RESID. TOLOS. S. J.

4 4 . 119

Ex Libris

PROFESSOR J. S. WILL

RB6326

VELUT ARBOR ÆVO

Library
of the
University of Toronto

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/eclaircissementd00lala

ECLAIRCISSEMENT
DU FAIT ET DU SENS
DE
JANSENIUS.

Où l'on montre.

I. Que ce n'eſt point manquer au reſpect & à la ſoumiſſion que l'on doit au Pape & aux Eveſques, que d'éclaircir l'Egliſe ſur ce fait; & qu'il ne s'y agit d'aucune queſtion de droit.

II. Que les cinq propoſitions condamnées ne ſont contenues dans le Livre de Janſenius ny quant aux termes, ny quant au ſens; & que ce Prelat n'a rien enſeigné ſur ce ſujet, qui ne ſoit reconnu pour orthodoxe par le Pape, par les Eveſques, & par toute l'Egliſe.

III. Que les diſciples de S. Auguſtin n'ont jamais ſoutenu ces propoſitions ny quant aux termes, ny quant au ſens; ny reconnu qu'elles fuſſent de Janſenius.

IV. L'on examine tout ce qui a eſté allegué de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique pour autoriſer le procedé que l'on tient ſur le fait de Janſenius.

Contre les Livres, écrits & extraits de Meſſieurs Pereyret, Morel, Chamillard, Annat, Amelote, & autres.

Par DENIS RAIMOND, Licentié en Theologie.

Non poſſumus aliquid adverſus veritatem, ſed pro veritate. 2 Cor. 13.

A COLOGNE, M. DC. LX.

AVIS AU LECTEUR

Sur la Publication de ce Livre, & sur le nouveau Livre du P. Amelote.

MON CHER LECTEUR,

Vous vous étonnerés peut-estre d'abord, que pendant que tant de personnes plus capables que moy de soutenir la cause de la verité opprimée demeurent dans le silence, je sois le seul qui entreprenne de le rompre. Mais j'espere que lors que vous considererés les raisons qui m'y ont porté, que j'ai exposées dans la preface de cet ouvrage, vous aurés plus de peine à comprendre, comment il se trouve des Theologiens qui peuvent se taire, que non pas comment il s'en trouve qui croient estre obligés de parler. Car on n'a jamais veu des Catholiques aussi faussement & injustement accusés d'heresie, que le sont les disciples de S. Augustin, demeurer ainsi dans le silence, & ne rien dire pour la justification de leur foy & de leur innocence; principalement lors que leur patience & leur moderation ne font point cesser, mais plustost augmentent ces accusations d'heresie; & que leurs adversaires ne font passer leur silence que pour un témoignage de conviction, & pour la marque d'une opiniastreté invincible de personnes qui ne pouvant se defendre, puisqu'ils ne le font pas, ne se taisent, que parce qu'ils ne veulent pas retracter leurs erreurs, & confesser humblement qu'ils se sont trompés. Ulterius enim tacere, diffidentiæ signum est, non modestiæ ratio. *Ie n'entre point dans la conscience des autres: je n'entreprends de juger de personne: je ne condamne pas ceux qui pratiquent une retenuë si extraordinaire, dont je ne vois point d'exemple dans l'histoire de l'Eglise; mais je les supplie aussi d'user de la mesme moderation en mon endroit, & de me permettre de ne pas suivre un procedé, dont je n'ai jamais pu comprendre les regles, ny les raisons. Ie me suis trouvé d'autant plus libre de le faire, que je ne suis*

S. Hilarius Libro contra Constantium.

emba-

embaraſſé d'aucun des liens qui retiennent peut-eſtre les autres. Ie n'ai relation avec perſonne ; je n'ai point d'engagement avec aucune communauté, & ainſi comme je ne pretends pas répondre du ſilence des autres, perſonne n'a à repondre de mon écrit. Ie vous conjure donc avant que de condamner ma conduite, de lire la preface de cet ouvrage, & d'y conſiderer les raiſons qui m'ont engagé a écrire ſur le fait de Ianſenius. Vous verrés meſme qu'en cela je ne bleſſe nullement le reſpect qui eſt deu au Saint Siege & à ſes deciſions ; & j'eſpere auſſi, comme diſoit autrefois S. Auguſtin, que ſi vous voulés ne juger de ce livre qu'apres l'avoir entierement leu, vous trouverés moins de quoy y reprendre : Sane quiſquis legis, nihil reprehendas, niſi cum totum perlegeris; atque ita forte minus reprehendes.

De mendacio c. 1.

Ie me ſuis encore trouvé plus oblige de publier ce livre, depuis que celuy du P. Amelote a paru. Car quoyque je m'y viſſe preſſé par pluſieurs raiſons que je rapporte dans la preface, & qu'il fut tout imprimé quelque temps avant qu'on ait veu celuy de ce Pere, toutefois j'attendois encore quelque nouveau ſujet de le donner au public ; & je l'euſſe ſupprimé tres volontiers, ſi je n'euſſe veu par ce nouveau Livre du P. Amelote la reſolution inflexible des adverſaires meſme de Ianſenius qui veulent paroiſtre les plus moderés ; de faire paſſer & traiter dans l'Egliſe pour des defenſeurs d'hereſies & de propoſitions condamnées, & pour des rebelles qui ne meritent que l'excommunication & l'anatheme, tous ceux qui refuſent de croire & de reconnoiſtre par leur ſouſcription, que les cinq propoſitions condamnées ſont contenuës dans le Livre de Ianſenius, & qu'elles ſont condamnées au ſens que cet Eveſque a enſeigné ſur ce ſujet, quelque temoignage qu'ils rendent d'ailleurs de leur droite foy, & quelque condamnation qu'ils faſſent de ces propoſitions, & du ſens que le Pape y a condamné. I'ai veu que tout ce que les diſciples de S. Auguſtin écrivoient pour montrer l'injuſtice de ce procedé, & pour juſtifier la pureté de leur foy, eſtoit inutile, & incapable d'arreſter la pourſuitte violente des Ieſuites & de leurs adherents en cette affaire, qui ne ceſſoient point de taſcher a perſuader aux puiſſances de l'Egliſe & de l'Eſtat, que, quoy que l'on diſt, juſqu'à ce qu'on euſt reconnu que les cinq propoſitions condamnées eſtoient de Ianſenius, & que ſon ſens & ſa doctrine ſur ce ſujet eſtoient heretiques,

ques, l'on cachoit & l'on retenoit tousjours dans le cœur le sens heretique & condamné de ces propositions. Pour oster donc toute sorte de couleur à cette accusation, il est necessaire de rapporter clairement & entierement toute la doctrine que l'on trouve dans le Livre de ce Prelat sur le sujet de chaque proposition, a fin que s'il est evident, qu'on n'en rapporte rien, & qu'on ne donne aucun sens à tout ce qu'il a écrit sur cette matiere, qui ne soit reconnu pour orthodoxe par toute l'Eglise, & qui ne soit mesme exprimé dans les propres termes de S. Augustin, comme j'espere le faire voir dans ce Livre, ces accusateurs soient obligés de demeurer d'accord, que par la question de fait, & par le sens de Iansenius qu'on refuse de condamner, l'on ne cache, & l'on ne retient aucune heresie, & qu'au plus l'on n'entend pas bien ce qui est contenu dans ce Livre. L'on peut voir cette raison plus amplement deduite dans la preface, cinquiéme raison: Et ainsi le nouveau Livre du P. Amelote a esté un nouveau sujet qui a obligé à faire paroistre cet éclaircissement du fait & du sens de Iansenius.

En examinant dans la premiere partie de ce Livre toute la doctrine de cet Evesque sur le sujet de chaque proposition, je ne répond point au nouveau Livre du P. Amelote, par ce que lors qu'il a paru dans le public, cette premiere partie estoit entierement imprimée, & mesme la seconde & la troisiesme. Ie n'ai pas laissé toutefois de joindre son nom dans le Titre avec ceux de Messieurs Pereyret, Morel, Chamillard, & du P. Annat, tant à cause que l'on verra par avance dans cette premiere partie la refutation & l'éclaircissement de la plus part des choses que ce Nouvel Ecrivain a alleguées; qu'a cause que j'adjouterai une quatriéme partie pour refuter expressement, & éclaircir tout ce qui est contenu dans son Livre.

AFin qu'avant que vous lisiés ce Livre, l'on ne puisse pas vous prevenir contre la pureté de ma foy, ny me rendre suspect aupres de vous de la moindre erreur en la doctrine de l'Eglise sur le sujet des cinq propositions, je declare d'abord que conformement aux Constitutions d'Innocent X, & d'Alexandre VII, je condamne d'heresie les cinq propositions dans leur sens propre, naturel, & literal; que j'y condamne toute la doctrine & tous les dogmes que le Pape y a condamnés, & que toute l'Eglise y condamne, en quelque livre que ces propositions, ce sens, & cette doctrine se trouvent; & comme le S. Siege a condamné absolument ces propositions, je les rejette absolument, & ne les veux jamais soutenir en elles mesmes, & comme elles sont conceues, sous pretexte de quelque bon sens que ce soit, qu'on leur puisse donner.

Mais comme j'entreprends dans ce Livre de montrer que le sens de Jansenius sur la matiere des cinq propositions n'a nullement esté condamné par le Pape, & que je sçai que quelque condamnation qu'on fasse de ces propositions, les adversaires pretendent qu'en ne les condamnant pas dans le sens de Jansenius, on cache quelque heresie sous ce nom du sens de Jansenius; afin de ne laisser aucun lieu à ce soupçon, je declare encore, que par le sens de Jansenius que je soutiens, & que je montre n'avoir point esté condamné, je n'entends & ne soûtiens point d'autre doctrine sur le sujet de ces cinq propositions, que celle de la grace efficace par elle mesme necessaire à toutes les actions de pieté, en la maniere qu'elle a tousjours esté, & qu'elle est encore presentement soutenuë par l'Ecole de S. Thomas, & qu'elle est reconnuë comme orthodoxe par toute l'Eglise; & je rejette comme une heresie de dire que cette grace efficace necessite la volonté, & qu'elle luy oste le pouvoir de ne pas consentir, ainsi que l'on verra plus amplement dans tout ce Livre.

Enfin je soumets ce Livre non seulement au S. Siege, mais aussi à tout autre Tribunal Ecclesiastique, où l'on voudra en faire l'examen selon les formes canoniques.

Si apres une confession si Catholique, si claire, & si entiere en tout ce qui regarde le dogme sur le sujet de ces propositions, il y avoit des personnes assés déraisonnables pour m'imputer encore de soûtenir quelqu'une de ces propositions, ou quelque doctrine condamnée dans ces propositions, ou pour me tenir suspect ou fauteur de quelque heresie, sans vouloir dire en quoy consiste cette heresie, ny rapporter particulierement aucun dogme heretique que je favorise, j'aurois sujet de leur faire ce reproche que S. Hieroſme faisoit autrefois à ses adversaires. *Confiteor ut volunt, non placet: subscribo, non credunt: unum tantum placet, ut hinc recedam.*

Ep. 77, ad Marcum Celedensem.

TA-

TABLE
Des Chapitres & Articles contenus dans ce Livre.

Preface de la neceſſité & du deſſein de cet ouvrage.

Qu'il ne s'y agit que d'une queſtion de fait, qui n'a aucune liaiſon avec le droit.

Et que l'on n'y bleſſe nullement le reſpect & la ſoumiſſion que l'on doit au Pape. Page 1

PREMIERE PARTIE.

Où il eſt montré que les cinq propoſitions condamnées ne ſont contenues ny quant aux termes, ny quant au ſens dans aucun des paſſages du Livre de Ianſenius allegués par M. M. Pereyret, Morel, Chamillard, le P. Annat, & autres; & qu'il n'y a rien dans ce Livre ſur la matiere de ces propoſitions qui ne ſoit reconnu pour orthodoxe par toute l'Egliſe. 33

CHapitre I. *Des cinq propoſitions en general, & du deſſein de Ianſenius ſur cette matiere, ou de la grace ſuffiſante: & de la maniere d'examiner le ſens de Ianſenius.* 33.

Article I. *Ianſenius n'entreprend de combattre que la grace ſuffiſante de Molina, & non celle de quelques nouveaux Thomiſtes, comme il le declare d'abord.* 33

Art. II. *Lorſque Ianſenius appelle la grace ſuffiſante* un monſtre, *il ne parle que de la grace ſuffiſante congrue de Suarez, & non pas de celle des Thomiſtes.* 36

Art. III. *Ianſenius reconnoiſt la grace ſuffiſante des nouveaux Thomiſtes quant à ſa realité, encore qu'il ne luy donne pas ce nom, & qu'il ne tienne pas qu'elle donne le pouvoir prochain d'operer.* 37

Art. IV. *Que Ianſenius en ce qu'il enſeigne du pouvoir prochain, n'a rien dit que de conforme à S. Auguſtin, à S. Thomas, aux anciens Thomiſtes, & à pluſieurs d'entre les nouveaux.* 41

Art. V. *L'on montre que Ianſenius en ce qu'il a dit que la grace*

efficace applique non seulement la volonté à agir, mais aussi qu'elle luy donne des forces pour agir, aide sa foiblesse, & guerit son infirmité, n'a rien enseigné que selon le sentiment de tous les Thomistes, encore que quelquesuns d'eux eussent parlé autrement. 49

Art. VI. *L'on montre qu'il n'y a rien de si inutile, & qui touche si peu la foy de l'Eglise, que cette question proposée par M. Chamillard,* Utrum gratia efficax se teneat ex parte potentiæ, an ex parte actus: *& qu'il fait consister tres ridiculement l'heresie des Iansenistes pretendus en ce qu'ils disent, comme il leur impute, que* gratia efficax se tenet ex parte potentiæ. 59

Art. VII. *Où l'on explique ces paroles de Iansenius* : Talem enim gratiam sufficientem fortasse non difficulter S. Augustinus admitteret, *&c.* 65

Art. VIII. *De quelle maniere on doit examiner sur chaque proposition cette question du sens de Iansenius, & du sens condamné d'heresie.* 67

Art. IX. *Que la maniere & la methode dont M. Chamillard se sert pour examiner sur chaque proposition cette question du sens de Iansenius, & du sens condamné d'heresie, est tres fausse, tres absurde, tres defectueuse, tres injurieuse au Pape & aux Evesques, & qu'elle leur feroit condamner la foy Catholique.* 73

CHapitre II. *de la* 1 *proposition.* 81

Art. I. *Doctrine & sens de Iansenius sur cette* 1 *proposition. Et examen du principal passage rapporté par M. Pereyret, M. Morel, M. Chamillard, le P. Annat & les autres, tiré du* 3 *Livre de la grace du Sauveur ch.* 13. 81

Art. II. *L'on rapporte cinq differences essentielles entre le passage de Iansenius expliqué dans son sens, & la proposition condamnée.* 86

Art. III. *Que Iansenius dans ce lieu qu'on allegue de son Livre touchant la* 1 *proposition ne parle que de la grace d'action, & nullement de celle de priere, & qu'il y a reconnu expressement la grace suffisante des nouveaux Thomistes.* 89

Art.

Art. IV. *Examen des passages de Iansenius touchant la grace de priere rapportés par M. Chamillard, & M. Morel.* 91

Art. V. *Examen des autres passages de Iansenius rapportés par M. Morel, & contenus dans l'extrait de M. Pereyret.* 94

Art. VI. *Sens de quelques expressions & comparaisons de Iansenius touchant le pouvoir que donne la grace, objectés par M. Morel.* 97

CHapitre III. *de la 2 proposition.* 103

Art. I. *Que Iansenius n'enseigne la 2 proposition ny quant aux termes, ny quant au sens, & qu'il enseigne manifestement le contraire.* 103

Art. II. *L'on rapporte le sens & la doctrine de Iansenius sur le sujet de cette 2 proposition.* 108

Art. III. *L'on répond à quelques objections du P. Annat.* 112

Art. IV. *L'on refute tout ce que M. Chamillard a allegué dans ses écrits sur ce mesme sujet.* 115

Art. V. *Explication des passages de Iansenius rapportés par M. Morel, & par M. Pereyret sur la 2 proposition. Que Iansenius n'y enseigne rien autre chose, sinon que dans cet estat il n'y a point de grace suffisante au sens de Molina, & que la grace de Iesus Christ ne tire pas son efficacité du libre arbitre, comme celle d'Adam, mais de sa propre vertu.* 125

Art. VI. *Explication de tous les autres passages de Iansenius rapportés par M. Morel & M. Pereyret.* 128

CHapitre IV. *de la 3 proposition.* 139

Art. I. *L'on montre que cette 3 proposition ne se trouve point dans Iansenius ny quant aux termes, ny quant au sens, & qu'il a enseigné formellement le contraire.* 139

Art. II. *Divers points qu'il est certain que le Pape n'a point decidés par la condamnation de cette 3 proposition.* 140

Art. III. *Trois Conclusions qui se tirent des trois suppositions precedentes. Etablissement de la question.* 148

Art. IV. *Où l'on rapporte en 4 points toute la doctrine de Ianſenius ſur le ſujet de la 3 propoſition. Et l'on montre qu'il n'enſeigne en aucun cette 3 propoſition.* 149

Art. V. *Où l'on montre que Ianſenius a enſeigné que l'indifference eſtoit requiſe dans cet eſtat pour agir librement, & pour meriter & demeriter.* 156

Art. VI. *L'on montre que Ianſenius a admis à l'égard de cet eſtat la meſme indifference que tous les Thomiſtes, & qu'il n'a rejetté que celle de Molina que détruit la neceſſité de la grace efficace par elle-meſme.* 162

Art. VII. *Où l'on répond aux objections du P. Annat, qui pretend prouver, que Ianſenius n'a admis qu'une puiſſance paſſive, & qu'il a tenu que la grace neceſſite.* 168

Art. VIII. *Où l'on répond à ce que M. Chamillard a allegué dans ſes écrits ſur ce meſme ſujet d'une grace neceſſitante.*

Explication de deux témoignages de Ianſenius allegués par ce Profeſſeur. 172

Art. IX. *Où l'on refute les réponſes de M. Chamillard ſur le meſme ſujet. L'on éclaircit ce que Ianſenius a dit de la mutabilité de la volonté en cette vie, & l'on rapporte ſa doctrine de l'indifference au bien ſans la grace.* 178

CHapitre V. *de la 4 propoſition.* 195

Art. I. *L'on ſuppoſe certains principes non conteſtés, pour bien juger du veritable ſentiment de Ianſenius ſur cette matiere.*

Et l'on montre que cette 4 propoſition ne ſe trouve point dans ſon Livre ny quant aux termes, ny quant au ſens, & qu'il enſeigne formellement le contraire. 195

Art. II. *L'on rapporte le ſens & la doctrine de Ianſenius ſur ce ſujet; l'on répond à tous les paſſages cités par M. Morel, M. Pereyret, & le P. Annat, & l'on montre que Ianſenius n'a mis, comme ont fait les Thomiſtes, l'erreur des Semipelagiens, qu'en ce qu'ils ont nié la neceſſité de la grace efficace par elle-meſme pour le commencement de la foy.* 199

Art.

Art. III. *L'on répond au raisonnement que le P. Annat & M. Morel font pour tirer cette 4 proposition du Livre de Iansenius.* 204

CHapitre VI. *de la 5 proposition.* 209

Art. I. *L'on montre que cette 5 proposition ne se trouve point dans Iansenius ny quant aux termes, ny quant au sens.* 209

Art. II. *Où l'on suppose la doctrine de la predestination gratuite, & les consequences qui s'en tirent, pour bien entendre la doctrine de Iansenius sur le sujet de la 5 proposition.* 210

Art. III. *Où l'on montre que Iansenius enseigne formellement le contraire de la 5 proposition, & l'on rapporte son sentiment sur cette explication de S. Prosper, que Iesus Christ est mort generalement pour tous les hommes quant à la suffisance du prix.* 214

Art. IV. *Doctrine de Iansenius touchant l'erreur rejettée par les anciens au sujet de la mort de Iesus Christ pour tous les hommes sans exception.* 218

Art. V. *Que Iansenius ne met l'erreur des Semipelagiens touchant la mort de Iesus Christ pour tous sans exception, qu'en ce qu'ils ont enseigné que Iesus Christ avoit donné par sa mort à tous les hommes des graces generales & suffisantes soûmises au libre arbitre pour le commencement de la foy.* 223

Art. VI. *Où l'on montre que Iansenius a enseigné tout le contraire du sens particulier adjouté par le Pape à la Censure de cette 5 proposition ; l'on rapporte son sens & sa doctrine sur ce sujet, & l'on répond à tout ce que M. Pereyret, M. Morel, M. Chamillard, & le P. Annat ont allegué.* 231

Conclusion. 239

SECONDE PARTIE.

OV'il est montré que les disciples de S. Augustin n'ont jamais dit dans aucun escrit ny avant la constitution d'Innocent X, ny depuis, que les cinq propositions condamnées soient dans le Livre de Iansenius

senius ny quant aux termes ny quant au sens ; & qu'ils ne les ont point soutenues. 241

Art. I. *Toutes les injures de M. Morel sans aucun fondement.*

Application de ces injures à tous les Theologiens Catholiques qui ont reconnu des erreurs de fait en plusieurs jugemens des Papes & des Conciles.

Heresie avancée par M. Morel. 241

Art. II. *Les disciples de S. Augustin ont tousiours consideré dans leurs livres les cinq propositions en deux manieres differentes. Ce qui les y a obligés.* 251

Art. III. *L'on justifie par tous les écrits publiés avant la Constitution depuis le 1 Iuillet 1649. qu'on n'a jamais soutenu aucune des propositions condamnées ; ny reconnu qu'elles fussent de Iansenius : & qu'on n'a jamais soûtenu sur ces propositions que le sens & la doctrine catholique de la grace efficace par elle mesme.* 255

De l'écrit qui fut presenté en Sorbonne le 1 Decembre 1649. 255

Art. IV. *De l'écrit qui a pour titre*, Propositiones de gratia in Sorbonæ Facultate propediem examinandæ ; *& de la mauvaise foy de M. Morel en le citant.* 256

Art. V. *De l'ecrit qui a pour titre*, Considerations sur l'entreprise faite par M. Cornet *&c. & de la mauvaise foy de M. Morel en le citant.* 259

Art. VI. *Du Livre de la grace victorieuse.* 261

Art. VII. *De l'écrit qui a pour titre :* Quinque propositionum de gratiâ quas Facultati Theologicæ Parisiensi M. Nicolaus Cornet subdolè exhibuit 1 Julii an. 1649. vera & Catholica expositio juxta mentem discipulorum S. Aug. 264

Art. VIII. *Des écrits de M. de Sainte-Beuve Professeur Royal en Sorbonne, & de sa declaration dans une assemblée de la Faculté de Theologie de Paris.* 265

Art. IX. *De l'écrit a trois colomnes que M. Morel cite fort mal à propos.* 269

Art. X. *Argumens tirés de ce qui a esté dit, par lesquels on convaint M. Chamillard, M. Morel, & le P. Annat, que les disciples de S. Augustin n'ont jamais soutenu aucune des cinq propositions condamnées;*

mnées ; ny reconnu qu'aucune ſoit dans Ianſenius. 275

Art. XI. *Concluſion de cette 2 partie.*

Abregé de tout ce qu'on y a ſoutenu.

Raiſon de la differente maniere dont on a parlé des propoſitions condamnées depuis la Conſtitution d'Innocent X. 280

TROISIEME PARTIE.

OV *l'on examine s'il y a quelque exemple dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique de ce qui a eſté fait en France ſur le ſujet de Ianſen.* 283

Art. I. *L'on montre la difference de ce qui s'eſt fait par des Eveſques de France dans le commencement de cette diſpute, & de ce qui ſe fit par les Eveſques d'Afrique à la naiſſance de l'hereſie Pelagienne.* 284

Art. II. *Difference de conduite dans la maniere dont les propoſitions ont eſté conceues.* 285

Art. III. *Difference de conduite en ce qui a ſuivi la condamnation des propoſitions attribuées à Ianſenius. L'on montre* 1. *celle qui eſt à l'égard des defenſeurs de cet auteur.* 287

Art. IV. *Difference de conduite à l'égard des Eveſques aſſemblés au Louvre.* 290

Art. V. *Autre difference de conduite en ce que les Eveſques aſſemblés au Louvre ont voulu qu'on rejettaſt les cinq propoſitions comme tirées du Livre de Ianſenius.* 293

Art. VI. *Difference de conduite en ce qui regarde la ſoumiſſion des defenſeurs de Ianſenius, & en ce que l'on demande qu'ils rejettent le ſens condamné de Ianſenius ſans marquer en quoy il conſiſte.* 293

Art. VII. *L'on répond à ce que les Moliniſtes allegueni de ce mot,* conſubſtantiel, *pour pretendre que les Eveſques peuvent obliger à ſouſcrire à un pur fait, & traiter d'heretiques ceux qui le refuſent.* 300

Doctrine des Saints Peres ſur ce mot. 300

Art. VIII. *L'on tire de cette doctrine quatre differences d'entre ce mot de* conſubſtantiel, *& ce qui regarde le fait & le ſens de Ianſ.* 305

Art. IX. *Où l'on rapporte ce que les Moliniſtes alleguent du Concile de Calcedoine ſur le ſujet de Theodoret, & la comparaiſon qu'ils en font avec le fait de Ianſenius.* 312

Art. X. *Où l'on répond à cet exemple tiré du Concile de Calcedoine,*

doine, & l'on montre qu'on n'en peut rien conclurre contre les defenſeurs de Ianſenius. Premiere reſponſe. 314
Art. XI. *Seconde reſponſe.* 320
Art. XII. *De la cauſe des trois chapitres alleguée ſur le fait de Ianſenius. L'on propoſe les arguments qui ſe tirent de cet exemple contre les defenſeurs de Ianſenius.* 326
I *Argument.* 327
II *Argument.* 327
III *Argument.* 329
Art. XIII. *L'on reſpond au* 1 *argument.* 331
Art. XIV. *L'on reſpond au* 2 *argument.* 339
Art. XV. *L'on reſpond au* 3 *argument.* 350
Art. XVI. *Differentes obſervations ſur la cauſe des trois Chapitres aiant rapport avec celle de Ianſenius, où l'on montre que M. Chamillard & pluſieurs autres imputent au Pape touchant le ſens de Ianſenius une conduite qui n'a jamais eſté pratiquée, & qui ne pouroit apporter que du trouble & de la confuſion dans l'Egliſe.* 357
Art. XVII. *Où l'on rend raiſon pourquoy l'on n'eclaircit point icy quelques autres difficultés propoſées par ceux qui ont nouvellement eſcrit contre Ianſenius.* 364

PREFACE
De la neceſſité & du deſſein de cet ouvrage.

Qu'il ne s'y agit que d'une queſtion de fait, qui n'a aucune liaiſon auec le droit:

Et que l'on n'y bleſſe nullement le reſpect & la ſoûmiſſion que l'on doit au Pape.

SI l'amour de la verité & de la paix de l'Egliſe eſtoit le motif des Ecrivains que je refute en expliquant le veritable ſens de Janſenius, je n'aurois aucun ſujet de craindre leurs reproches, ny aucun beſoin de me munir contre leurs accuſations & leurs menaces. Car ou ils acquieſceroient par la force de la verité à ce que je dis, ou ils m'attaqueroient en le refutant, & n'emploieroient à cela que la diſcuſſion de ce qui eſt dans le livre de Janſenius, & de ce que j'en rapporte, par laquelle ſeule on peut juger aſſeurément de la queſtion de fait, dont il s'agit entre nous. Mais comme ils ne peuvent pas reüſſir par cette voie, & qu'ils ne craignent rien tant que l'éclairciſſement de la verité par le rapport fidele du ſens & de la doctrine de ce Prelat, ils ne manqueront pas de dire d'abord que ce livre eſt une entrepriſe injurieuſe au Pape & aux Eveſques, & que c'eſt un mépris manifeſte de leur autorité & une rebellion puniſſable, que d'oſer écrire & prouver par la diſcuſſion du ſens de Janſenius, qu'il n'a point enſeigné le ſens condamné d'hereſie dans les cinq propoſitions, apres que le contraire a eſté declaré tant de fois par le Pape & par les Eveſques. C'eſt pourquoy je me vois obligé de commencer ce livre par l'Apologie du ſujet que j'y traite, & de montrer que ſans bleſſer le reſpect & la ſoumiſſion que l'on doit au Pape & aux Eveſques, l'on peut repreſenter le ſens & la doctrine de Janſenius ſur le ſujet des cinq propoſitions, & refuter M. Chamillard, le P. Annat, M. Morel & les autres ſur ce qu'ils en écrivent, & qu'il y a meſme des raiſons fort preſſantes de le faire.

Mais comme je ſuppoſe dans pluſieurs de ces raiſons, qu'il ne s'agit que d'un fait dans cette diſpute, & que je ſçai que M. Morel, M. Cha-

millard, le P. Annat & les autres de leur parti ne travaillent qu'à faire croire, qu'en ce fait il s'agit de la foy meſme, il eſt neceſſaire de ruiner d'abord cette fauſſe pretention, dont ces Theologiens ſe ſont aviſés, pour ſoûtenir la reſolution qu'ils ont priſe de faire paſſer pour heretiques ou ſuſpects d'hereſie tous ceux qui ne voudroient pas condamner les propoſitions comme tirées du livre de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens.

Cum itaque propoſitio iſta facti non ſit nuda facti propoſitio, ſed neceſſariam habeat connexionem cum quæſtione juris, utrum ſcilicet ſenſus propoſitionum intentus à Janſenio, ſit hæreticus nec ne; idcirco fit, ut poſt damnationem iſtarum propoſitionum & declarationem ſummorum Pontificum, quod doctrina Janſenii in iſtis quinque propoſitionibus ſit damnata, & quod iſtæ propoſitiones ſint Janſenii, & in ejuſdem Janſenii ſenſu ſint damnatæ, hæreticus merito pronuntietur, qui negat iſtas propoſitiones eſſe Janſenii, & in ſenſu Janſenii damnatas, quia id non negat, niſi ut in ſenſu Janſenii propoſitiones damnatas defendat, quamvis in alio ſenſu eas ut hæreticas condemnet. M. Chamillard tract. de gratia proleg. 3. ſect 7. de Janſenio & ejus ſectatoribus.

Car aiantveu qu'on leur a dit nettement qu'on demeuroit d'accord de tout ce qui eſt de foy dans la Conſtitution, que l'on condamnoit les cinq propoſitions ſelon leur ſens propre & naturel en quelque auteur qu'elles ſe trouvaſſent, & qu'on ſoûtenoit ſeulement qu'elles ne ſe trouvent point dans Janſenius ny ſelon les paroles, ny ſelon le ſens condamné. Aiant veu qu'on conſentoit au formulaire des Eveſques en tout ce qui regarde le droit, le dogme, & la foy, & qu'on refuſoit ſeulement d'y ſouſcrire en ce qui touche le fait de Janſenius qui y eſt renfermé, ils ont eſté obligés de confeſſer qu'à la verité il s'agiſſoit d'un fait. Mais pour avoir lieu d'exiger la ſouſcription de ce formulaire, & de perſecuter & faire paſſer pour heretiques ou ſuſpects d'hereſie ceux qui refuſeroient de le ſigner comme il eſt, ils ſe ſont aviſés en meſme temps de dire, qu'en ce fait il s'agiſſoit de la foy, que le droit eſtoit joint à ce fait, qu'il en eſtoit inſeparable; & que partant on ne pouvoit pas condamner ſincerement & entierement l'hereſie des cinq propoſitions, qu'on ne les condamnaſt comme de Janſenius, & comme condamnées dans ſon ſens, & qu'ils avoient un juſte ſujet de tenir pour ſuſpects ou fauteurs d'hereſie ceux qui refuſoient de les condamner de cette ſorte.

Cette pretention eſt ſi abſurde & ſi evidemment fauſſe, que ces Theologiens ne pouvoient pas témoigner davantage leur foibleſſe, que de s'y eſtre reduits, & il faut que ceux qu'ils ont prevenus de cette creance, ſoient bien credules, & peu éclairés, pour ſe laiſſer ſeduire par de ſemblables illuſions, n'y aiant rien de ſi facile, que de voir qu'en ce fait il ne s'agit nullement de la foy, & que ſans parler de Janſenius ny de ſon livre, il n'y a point de verité orthodoxe qu'on ne puiſſe confeſſer, ny de dogme heretique qu'on ne puiſſe rejetter.

L'on montre que dans la

Il eſt conſtant qu'il y a des faits qui regardent la foy, & qui en ſont inſe-

inſeparables, comme quand il s'agit de quelque livre de l'Ecriture, ou de quelque point de la Tradition. Mais il eſt certain que le fait de Janſenius n'eſt ni ne peut eſtre de cette nature. C'eſt un fait par exemple, ſi l'épiſtre de S. Jacques a eſté écrite par un Apoſtre, & ce fait neantmoins regarde la foy, parce que le meſme Eſprit de Dieu qui a revelé à S. Jacques les verités qu'il a écrites dans cette épiſtre, a fait déterminer à l'Egliſe que cette épiſtre eſtoit l'ouvrage du S. Eſprit.

queſtion du fait & du ſens de Janſenius il ne s'agit nullement de la foy, & que le fait n'eſt point joint au droit.

C'eſt encore un fait, ſi Jeſus Chriſt & les Apoſtres ont ordonné qu'on ne rebaptiſaſt point ceux qui avoient eſté baptiſés par les heretiques, n'y en aiant rien d'exprés dans l'Ecriture; & neantmoins ce fait regarde la foy, parce qu'il fait partie de la Tradition apoſtolique ſur laquelle la foy eſt appuiée. Mais on ne peut dire ſans la derniere abſurdité, que lors qu'il ne s'agit point de ſçavoir ſi une propoſition eſt heretique ou catholique, mais ſeulement ſi elle a eſté enſeignée par un auteur du 17 ſiecle, ce ſoit un fait inſeparable de la foy.

La foy eſt fondée ſur la revelation faite aux Apoſtres par Jeſus Chriſt. Or Jeſus Chriſt a-t-il revelé que Janſenius devoit enſeigner cinq propoſitions, & cette revelation s'eſt-elle conſervée dans l'Egliſe par la Tradition de tous les ſiecles? La verité que l'on dit que Janſenius a combattuë, eſtoit ſans doute reconnuë dans l'Egliſe avant Janſenius, & l'on ſçavoit auſſi que le contraire de cette verité eſtoit une hereſie. On pouvoit donc comprendre cette verité & cette hereſie ſans parler du fait & du ſens de Janſenius. Pourquoy donc ne le pouroit-on pas encore faire maintenant? Et à qui pouroit-on perſuader que ce qui a eſté ſeparé du fait de Janſenius durant ſeize cens ans, en ſoit devenu tout d'un coup inſeparable depuis l'aſſemblée du Louvre de 1654?

C'eſt encore une choſe aſſés extraordinaire, que de toutes ces ſortes de faits, il n'y ait que celuy de Janſenius qui ſoit inſeparable du dogme heretique qu'on attribue à cet auteur. On ſepare fort bien le fait du Pape Honoré de l'hereſie qui luy a eſté attribuée par le 6 Concile general; Et Bellarmin n'eſt point accuſé d'eſtre fauteur de l'hereſie des Monothelites pour dire, comme il fait: *Ie condamne l'hereſie des Monothelites; mais je ne croi pas qu'Honoré en ſoit coupable.* on ſepare fort bien le fait de Theodoret de l'hereſie des Neſtoriens; & les PP. Sirmond & Petau Jeſuites ne ſont point ſuſpects de l'hereſie Neſtorienne, pour avoir dit, comme ils ont fait: *Nous condamnons l'hereſie de Neſtorius; mais nous ne croions pas que Theodoret l'ait enſeignée, quoy qu'elle luy ait eſté attribuée par le S. Concile General.*

On ſepare fort bien le fait de Jean Maxence de l'hereſie Eutychienne, quoy qu'il ait eſté perſecuté par le Pape Hormiſdas comme en

eſtant ſuſpect, & on n'accuſe point Vaſquez ny le P. Petau d'eſtre Eutychiens, pour avoir dit : *Nous condamnons l'hereſie d'Eutyches, mais nous croions que Iean Maxence en eſtoit tres-innocent.*

D'où vient qu'on ne peut pas faire la meſme choſe en cette rencontre ? Par quel myſtere inconcevable eſt-il impoſſible de ſeparer le fait de Janſenius des cinq propoſitions heretiques qu'on luy attribue ? Pourquoy ne poura-t-on pas exprimer diſtinctement les dogmes condamnés d'hereſie par le Pape ſans nommer Janſenius & ſans parler de ſon livre ny de ſon ſens ? Et par quelle raiſon incomprehenſible poura-t-on accuſer comme ſuſpects ou fauteurs d'hereſie ceux qui diſent, comme font tant de Theologiens catholiques, nous condamnons ces cinq propoſitions heretiques ; mais nous ne croions pas que Janſenius les ait enſeignées ny quant aux termes ny quant au ſens ? Nous condamnons tout le ſens, toute la doctrine & tous les dogmes que le Pape a condamnés dans ces propoſitions ; mais nous ne croions pas que ce ſens, cette doctrine & ces dogmes ſoient contenus dans le livre de Janſenius. C'eſt pourquoy comme nous ne voulons pas mentir ny rien faire contre noſtre conſcience, nous ne pouvons pas ſouſcrire à un formulaire qui contient la creance & la confeſſion de ce fait, & l'on ne peut pas nous demander cette ſouſcription comme un témoignage de la ſincerité de noſtre foy.

Objection. Qu'en diſtinguant ainſi le droit & le fait, il s'enſuit qu'on pourroit ſoûtenir l'Inſtitution de Calvin & tous les autres livres des heretiques ſans bleſſer la foy.

Il eſt bien étrange apres cela qu'il ſe trouve des perſonnes qui oſent dire, que c'eſt renverſer les plus ſolides principes de la Religion chreſtienne, que de ſe ſervir de cette diſtinction entre le fait & le droit, & que ſi cette maxime a lieu, il s'enſuit qu'on peut ſans bleſſer la foy, ſoûtenir que la doctrine contenue dans l'Inſtitution de Calvin & dans tous les livres de Luther & des autres Hereſiarques, quoyque condamnée & proſcrite par les Papes & par les Conciles, eſt neantmoins une doctrine ſaine & orthodoxe, parce que cela n'eſt qu'une pure queſtion de fait, ſur laquelle le Pape & meſme l'Egliſe ſe peuvent tromper. Si je n'avois veu ces propres paroles dans des libelles imprimés, je n'aurois pas creu que perſonne euſt eſté capable de ſe ſervir d'une illuſion ſi groſſiere. Car on n'a jamais pretendu que toutes les diſputes touchant la condamnation des livres ne ſoient que des queſtions de fait ; mais on a ſoûtenu avec tous les Theologiens, qu'encore qu'il y en puiſſe avoir qui ſont de droit, il y en a d'autres qui ne ſont que de fait, & qu'alors il n'y a point de lieu d'en exiger la creance, ny d'accuſer perſonne d'hereſie pour ne pas reconnoiſtre, & meſme pour nier & combattre ces ſortes de faits.

L'on refute cette objection.

Or pour juger quand c'eſt une queſtion de droit, ou quand c'en

eſt

eſt une de fait, il ne faut que prendre garde de quoy l'on convient & de quoy l'on diſpute : Quand on convient de ce qu'un auteur a enſeigné, & qu'on eſt ſeulement en conteſtation de la qualité de ſa doctrine, ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe, catholique ou heretique, il eſt clair qu'alors la diſpute n'eſt point ſur le fait, mais ſur le droit; & qu'ainſi ce ſeroit bleſſer la foy, que de ſoûtenir un livre que l'Egliſe auroit condamné d'hereſie, ſans pouvoir dire qu'elle euſt malpris les ſentimens de cet auteur, & qu'elle ſe fuſt trompée dans l'intelligence de ſes paroles.

Comment on doit juger quand c'eſt une queſtion de droit ou de fait.

Mais quand au contraire on convient qu'un certain dogme eſt heretique, & qu'on eſt ſeulement en diſpute, ſi un auteur particulier l'a veritablement enſeigné, ou ſi l'on ne s'eſt point trompé en le luy attribuant, il n'y a perſonne alors qui ne voye, qu'il ne peut s'agir de la foy, puiſqu'on en demeure d'accord de part & d'autre, mais ſeulement de l'intelligence d'un livre particulier à qui les uns donnent un ſens, que de part & d'autre on avouë eſtre catholique, & les autres un autre ſens que tous les deux partis confeſſent eſtre heretique, ce qui ne peut eſtre au jugement de toutes les perſonnes ſages qu'une pure queſtion de fait.

On ne peut pas nier que la queſtion touchant le livre de Janſenius ne ſoit de cette nature; puiſqu'on demeure d'accord, que les cinq propoſitions que le Pape a condamnées d'hereſie en les luy attribuant ſont effectivement heretiques, & que l'on doute ſeulement ſi elles ſont dans ſon livre. Mais quelle conſequence en peut-on tirer pour l'Inſtitution de Calvin ſans avoir perdu le ſens? Les Calviniſtes qui ſoûtiennent ce livre, & les catholiques qui le condamnent ſont-ils d'accord de la verité ou de la fauſſeté des dogmes en eux meſmes, & la diſpute eſt-elle ſeulement entre eux de ſçavoir ſi Calvin a enſeigné les hereſies que le Concile de Trente a condamnées, ou s'il n'a rien enſeigné que de conforme à ce Concile? Par exemple ſe peut-il trouver perſonne qui avouë que c'eſt une hereſie de ne pas croire la Tranſubſtantiation, & qui ſoûtienne en meſme temps, qu'on ne doit pas pour cela condamner d'hereſie l'Inſtitution de Calvin, parce qu'il n'y enſeigne rien de contraire à cette doctrine? Cette extravagance ſeroit ſi grande qu'elle ne peut tomber en l'eſprit d'aucun Theologien raiſonnable. Et par conſequent celuy qui diroit que la doctrine de l'Inſtitution de Calvin eſt ſaine & orthodoxe, erreroit certainement dans la foy, & combattroit le jugement de l'Egliſe dans un point de droit, parce qu'il y a dans ce livre un tres grand nombre de dogmes, qu'on ne peut pas nier ſans folie avoir eſté enſeignés par Calvin, & qu'on ne peut auſſi ſoûtenir ſans hereſie n'eſtre pas impies & heretiques, comme l'Egliſe l'a determiné.

Il faut dire le meſme des autres heretiques condamnés par l'Egliſe, d'Arius, de Macedonius, de Neſtorius, d'Eutyches &c. puiſqu'on ne peut pas nier auſſi ſans folie, & qu'eux meſmes & leurs ſectateurs n'ont jamais nié, qu'ils n'aient enſeigné les dogmes que l'Egliſe a condamnés d'hereſie, & pour leſquels elle les a mis au nombre des heretiques.

Mais pour montrer à ces perſonnes qu'il peut y avoir des queſtions touchant les livres des heretiques qui ne ſont que de fait & non de foy, ils peuvent avoir appris de Bellarmin *de Chriſto l. 2. c. 19.* que Calvin a eſté accuſé par beaucoup de Theologiens catholiques comme par Genebrard, Lindanus & Caniſius d'eſtre l'auteur d'une nouvelle hereſie touchant la Trinité qu'ils appellent *Autotheanorum*, parce qu'il avoit dit que le Fils eſt Dieu par luy meſme, *Autotheos*, & cependant Bellarmin ne craint point de dire, que Calvin n'a point eſté heretique ſur ce point, qu'on ne peut reprendre que ſa façon de parler, & que pour ſes ſentimens ils ne ſont point differents de ceux de l'Egliſe. Peut-on douter que cette conteſtation ne regarde une pure queſtion de fait, & qu'on ne puiſſe juſtifier Calvin ſur la matiere de la Trinité ſans craindre de paſſer pour heretique? Pourquoy donc ne ſeroit-il pas encore plus permis de juſtifier non un hereſiarque, mais un Prelat tres catholique, en demeurant d'accord que les dogmes qu'on luy attribue ſont heretiques, mais eſtant convaincu par ſes propres yeux & par une étude tres exacte de ſon livre, qu'il n'a jamais enſeigné ces impietés & ces hereſies, comme l'on verra manifeſtement dans cet ouvrage?

Autre objection. Que ce fait ſe reſoud en une queſtion de droit, parce qu'il s'y agit de juger l'équivalence des termes. L'on répond à cette objection.

Il y en a d'autres qui ſe ſont aviſés de dire que cette queſtion de fait ſe reſoud en une queſtion de droit, parce qu'il s'agit de ſçavoir ſi les propoſitions, excepté la premiere, ſe trouvent dans Janſenius, non pas en termes formels, mais en termes équivalens. Or que c'eſt une queſtion de droit de ſçavoir, ſi des termes ſont équivalens à d'autres, parce que ce diſcernement ne depend pas de la veuë, mais pluſtoſt du raiſonnement.

Je ne ſçay comment on oze produire des objections ſi frivoles. Je demeure d'accord qu'il s'agit de voir ſi les termes du livre de Janſenius ſont équivalens à ceux des propoſitions condamnées, mais cela ne fait nullement une queſtion de droit. Car les Theologiens appellent queſtion de droit, lors qu'on eſt en different ſi un certain dogme theologique, que l'on entend de meſme ſorte de part & d'autre, eſt vrai ou faux, catholique ou heretique; mais lors qu'eſtant d'accord qu'un certain dogme eſt heretique ou catholique, on eſt ſeulement en diſpute ſi un tel auteur a enſeigné ou non ce dogme, & ſi les paroles dont il ſe ſert ſont équivalentes ou non à celles dont ce dogme eſt exprimé, cela

s'ap-

s'appelle en Theologie queſtion de fait & non de droit. Ainſi les Cardinaux Baronius & Bellarmin diſent que la queſtion touchant le Pape Honoré eſt de fait & non de droit, quoy qu'il s'y agiſſe de connoiſtre le ſens de ſa lettre condamnée par le 6 Concile, & de ſçavoir ſi les termes dont elle eſt compoſée ſont équivalens ou non aux termes dont les Monothelites expriment leur hereſie; & ces Cardinaux enſeignent que le Concile en condamnant cette lettre a erré dans le fait, & non dans le droit. *In his enim quæ facti ſunt, unumquemque contingere poſſe falli, nemini dubium eſt.* C'eſt un fait de cette nature, de ſçavoir ſi Janſenius a enſeigné ou non dans ſon livre la doctrine contenuë & condamnée dans les cinq propoſitions, & ſi ce qu'il dit eſt équivalent ou non à ces propoſitions. Si toutefois on veut l'appeller queſtion de droit, ce ſera un droit non de Theologie, mais de grammaire, ou de logique, ſur lequel on peut diſputer ſans craindre de commettre aucune hereſie: puiſqu'en convenant du propre ſens d'une propoſition heretique & en le rejettant, il ne peut plus y avoir d'hereſie à dire que d'autres termes qui ſe trouvent dans un livre, ne ſont pas équivalens à ceux de cette propoſition, & qu'ils ne ſignifient pas le meſme ſens.

Baronius an. 681. n. 39. *Non erravit hoc ſextum Concilium in dogmatibus fidei definiendis, tamen errare poteſt in quæſtionibus de facto.* Bellarmin. de ſummo Pontifice. l. 4. c. 11.

Enfin il reſte à éclaircir un raiſonnement dont ces Theologiens ſe ſervent encore pour ſoûtenir leur entrepriſe. Ils diſent que ceux qui refuſent de condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius, ne le font que pour ſe donner la liberté de ſoûtenir par le ſens de Janſenius l'hereſie qui a eſté condamnée par le Pape & par les Eveſques comme eſtant de Janſenius.

Autre objection. Qu'on ne refuſe de condamner le ſens de Janſenius, que pour pouvoir ſoûtenir par cet artifice les erreurs condamnées.

Ils adjoutent qu'encore meſme qu'on les condamne, comme l'on fait, dans leur ſens propre, naturel, & litteral, & la doctrine qui y eſt contenuë ſelon ce propre ſens, cela ne ſuffit pas pour rejetter l'hereſie condamnée, parce que par ce propre ſens l'on entend & l'on ſe figure un certain ſens heretique, qui n'eſt point en effet le propre ſens tel que le Pape l'a condamné, & que ce propre ſens condamné eſt celuy-la meſme de Janſenius; & qu'ainſi pour condamner les propoſitions dans leur ſens propre qui a eſté condamné par le Pape, il les faut condamner dans le ſens de Janſenius. Que pour cette raiſon ils conſiderent le ſens de cet auteur, non pas comme un ſimple fait, mais comme un fait qui a une liaiſon neceſſaire avec le droit, & qu'ils ont un juſte ſujet de tenir pour ſuſpects d'hereſie ceux qui refuſent de condamner ce ſens de Janſenius, quelque condamnation qu'ils faſſent du propre ſens des propoſitions. Voila tout ce qu'ils diſent, & tout ce qu'ils peuvent dire de plus ſpecieux.

Réponſe. 1. L'on montre que les

Ce raiſonnement pouroit ſubſiſter & auroit quelque force, ſi l'on ſuppoſoit ces deux conditions. 1. Il faudroit que ceux qui refuſent de con-

defenſeurs de Ianſenius expliquant ce qu'ils entendent par le ſens de cet auteur, on ne peut les ſoupçonner de cacher aucune hereſie.

condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius, refuſaſſent de dire ce qu'ils entendent par le ſens de Janſenius. Car alors on pouroit pretendre qu'ils cachent quelque hereſie en ne voulant pas s'expliquer. Mais puiſqu'ils déclarent expreſſément que par le ſens de Janſenius ils n'entendent que la doctrine de la grace efficace par elle meſme, comme elle a tousjours eſté ſoûtenue par l'école de S. Thomas, & comme elle l'eſt encore aujourd'huy, & que toute l'Egliſe convient que le Pape n'a donné aucune atteinte à cette doctrine, on ne peut pas dire avec la moindre apparence, qu'en refuſant de condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius, ils cachent aucune hereſie ſous ce ſens de Janſenius.

Et de plus en appliquant ſur le ſujet de chaque propoſition ce qu'ils entendent par le ſens de Janſenius, ils en forment des propoſitions claires & exemptes de toute équivoque, qui ſont ſi catholiques, qu'ils défient leurs plus opiniaſtres adverſaires non ſeulement de les faire condamner, mais meſme de s'engager à ſoûtenir publiquement, que c'eſt ce que le Pape a condamné d'impieté & d'hereſie. Quelle peut donc eſtre cette hereſie cachée ſous le ſens de Janſenius?

C'eſt pourquoy ce livre meſme détruit encore bien plus tous les pretextes de ce ſoupçon, puiſqu'en y expliquant pleinement ſur chaque propoſition tout ce qu'on entend par le ſens de Janſenius, on peut encore bien moins dire qu'on cache aucune hereſie par la defenſe de ce ſens. Et c'eſt une des raiſons qui juſtifie entierement le deſſein de cet ouvrage, & qui en a rendu la publication neceſſaire, comme nous le montrerons apres.

2. L'on montre que le ſens de Ianſenius n'eſtant expliqué ny par le Pape ny par les Eveſques, on ne peut ſoupçonner ceux qui le ſoûtiennent, de cacher ny de favoriſer aucune hereſie.

2. Quand meſme les defenſeurs de Janſenius n'expliqueroient pas ce qu'ils entendent par le ſens de cet auteur, afin qu'on puſt les ſoupçonner d'hereſie, touchant ce ſens de Janſenius, il faudroit que ceux qui en demandent la condamnation, expliquaſſent en quoy il conſiſte, & qu'ils en convinſſent. Car on ne peut jamais ſoupçonner perſonne de cacher & de fomenter une hereſie, ſi l'on ne marque expreſſément le dogme heretique qu'on l'accuſe de favoriſer. Or ce ſens de Janſenius n'eſt point expliqué, le Pape ny les Eveſques n'ont jamais marqué en quoy il conſiſte; ceux meſmes qui écrivent contre cet auteur n'en conviennent pas, comme Paul Irenée l'a fait voir dans ſes diſquiſitions. C'eſt pourquoy, lors que quelqu'un accuſe ceux qui refuſent de condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius de nier un fait qui eſt joint au droit, & qu'on luy demande quel eſt ce droit auquel le fait eſt joint, & en quoy il conſiſte, il demeure ſans réponſe, & ne ſçauroit dire ce que c'eſt: ſans doute il n'y euſt jamais d'hereſie ſi cachée que celle la,

le-la, puiſqu'elle n'eſt connue ny par celuy qui en accuſe, ny par celuy qui en eſt accuſé. Ce ne peut donc là eſtre un ſujet de dire que ceux qui condamnent les propoſitions dans leur ſens propre, cachent aucune hereſie en refuſant de les condamner dans le ſens de Janſenius.

Cela eſt ſi veritable que ſi-toſt qu'on expliquera en quoy conſiſte ce ſens de Janſenius, on ne poura plus trouver aucune hereſie, n'y en ſoupçonner perſonne, & tout ce grand tumulte excité par les Jeſuites ſur la pretenduë hereſie du Janſeniſme s'évanouïra entierement. Par exemple le P. Annat & M. Chamillard diſent que le propre ſens de Janſenius condamné par le Pape ſur la troiſiéme propoſition, eſt que la grace eſt tellement efficace qu'elle neceſſite la volonté en luy oſtant le pouvoir de ne pas conſentir. Si c'eſt là ce que le Pape & les Eveſques ont condamné, il n'y a qu'à le preſenter à ſigner ſous ces termes, qui ne contiennent qu'un droit, au lieu de l'embrouiller dans une queſtion confuſe du fait & du ſens de Janſenius qui ne ſignifie rien, lors qu'on n'explique point ce que c'eſt. Car ſi quelqu'un refuſe lors de le condamner, voila ſon hereſie découverte; mais ſi perſonne ne le refuſe, & ſi l'on refuſe ſeulement de reconnoiſtre que Janſenius ait enſeigné cette doctrine, il eſt conſtant qu'il n'y a plus d'hereſie, que ce n'eſt plus une queſtion de droit, & que ce n'eſt qu'un pur fait, qui n'a plus aucune liaiſon avec le droit. Je réponds donc à M. Chamillard que je condamne d'hereſie la grace neceſſitante, mais je nie que Janſenius l'ait enſeignée. Je luy demande ſi en ce cas il peut dire que je tiens le ſens condamné de la 3 propoſition, & que j'en fomente l'hereſie; s'il me peut appeller heretique en cela, & s'il peut pretendre que je nie un fait joint au droit? Il faut malgré luy qu'il confeſſe qu'il ne le peut pretendre, & que tous ceux qui ſoûtiennent le ſens de Janſenius condamnant cette doctrine, c'eſt une calomnïe manifeſte & criminelle de les appeller pour cela heretiques, comme il oſe le faire dans ſes écrits.

Pourquoy on ne veut point expliquer ce ſens de Ianſenius & ſeparer le droit du fait.

Il n'y a point d'homme ſage & équitable qui ne juge que c'eſt là le ſeul moien de finir ces diſputes, & de découvrir cette hereſie cachée, s'il y en avoit quelqu'une; Mais il eſt auſſi aiſé de voir, pourquoy on ne l'embraſſe pas. C'eſt que les Jeſuites ſçavent bien qu'il n'y a point de dogme ſur le ſujet des cinq propoſitions qu'ils puiſſent pretendre avoir eſté condamné par le Pape, que leurs adverſaires ne ſoient preſts de condamner tres ſincerement. De ſorte que ſi l'on marquoit le dogme & le ſens condamné, ce qui eſt tres-facile à faire, & ſi par ce moien l'on tiroit la diſpute du fait pour la mettre dans la foy, il n'y en auroit plus, & par conſequent auſſi il n'y auroit plus de pretexte

de perſecuter perſonne, au lieu qu'en brouillant le droit & le fait ſans les vouloir ſeparer, ils eſperent par-là rendre les diſputes & les perſecutions eternelles.

Offre des defenſeurs de Ianſenius de ſe tenir pour coupables, pourveu qu'on leur marque diſtinctement quelque hereſie qu'ils ſoûtiennent.

C'eſt pourquoy afin d'engager plus puiſſamment nos adverſaires de nous donner un éclairciſſement ſi neceſſaire, je leur declare que je ſuis preſt de me tenir coupable & digne de toute confuſion, s'il ſe trouve quelqu'un qui puiſſe marquer diſtinctement, clairement, & ſans aucune equivoque ce ſens heretique & ce dogme condamné que les defenſeurs de Janſenius aient ſoutenu, & qu'ils faſſent difficulté de condamner. Mais comme je demeure d'accord, que s'ils acceptent le deffi que je leur fais, & s'ils montrent ce ſens pretendu que nous ſoûtenons, nous ſerons par-là pleinement convaincus de mauvaiſe foy; ainſi il faut qu'ils avouënt que s'ils refuſent de l'accepter & de marquer preciſement l'hereſie qu'ils diſent que l'on ſoûtient, ce ſera une conviction manifeſte de leur impuiſſance & de l'integrité de noſtre foy. Je traiterai encore de ce point dans le 8 & 9 article du 1 ch. de la 1 partie & dans le dernier article de la 3 partie, & montrerai particulierement que cette maniere ſelon laquelle on veut que le ſens de Janſenius ſoit ce qui regle, determine, & fait connoiſtre le ſens condamné de chaque propoſition eſt fauſſe, abſurde, defectueuſe, ſcandaleuſe, nouvelle & tout-à-fait injurieuſe au Pape & aux Eveſques. Je ne réponds point ici à tout ce qu'on allegue des exemples de l'hiſtoire eccleſiaſtique ſur ce fait de Janſenius, & pour juſtifier cette accuſation d'hereſie, parce que ce doit eſtre le ſujet de la troiſiéme partie de ce livre.

Il a eſté neceſſaire de bien déméler tous ces artifices, & d'éclaircir entierement cette matiere, afin qu'on n'ait aucun lieu de douter qu'en ce fait de Janſenius il ne s'agit nullement de la foy, & qu'en cette diſpute le fait n'a aucune liaiſon avec le droit, & qu'ainſi je ne ſuppoſe rien que de tres-veritable, lors que j'entreprends de montrer, que ne s'agiſſant que d'un pur fait, on peut en écrire ſans bleſſer le reſpect que l'on doit au Pape. Voici les raiſons qui le juſtifient, & qui font voir la neceſſité qu'il y a de bien éclaircir cette queſtion par le rapport fidele du ſens & de la doctrine contenuë dans le livre de Janſenius.

Premiere Raiſon.

S'Il a eſté permis juſqu'à preſent à tous les Theologiens de combattre des faits decidés par les Papes & les Eveſques meſme dans les Con-

Conciles generaux ſur des matieres toutes ſemblables à celle dont il s'agit, ſans avoir eſté aucunement ſoupconnés de rebellion, ny de deſobeïſſance au ſaint ſiege, comme nous le juſtifierons par pluſieurs exemples dans le premier article de la ſeconde partie; pourquoy ne poura-t-on pas aujourd'huy faire le meſme touchant le livre d'un Eveſque tres-pieux & tres-catholique ſans bleſſer le reſpect & la ſoûmiſſion que l'on doit aux Papes & aux Eveſques.

Le Cardinal Baronius ſur une queſtion toute ſemblable établit comme une regle certaine, que la ſoûmiſſion que l'on doit aux Conciles œcumeniques, ne regarde que les choſes de la foy, & non pas les perſonnes & leurs écrits. Voici ſes paroles. *Mais quelqu'un dira, ſi nous demeurons d'accord que ce ſaint & œcumenique Concile a fait veritablement ce decret touchant le Pape Honoré, il ne ſera pas permis de former une diſputé ſur ce point, & de vouloir rien determiner de contraire à ce qui a eſté reſolu par ce Concile. A quoy je réponds que cette ſoûmiſſion ne regarde que les choſes de la foy, n'eſtant obligés à rendre une religieuſe & abſolue deference à tout ce qui a eſté defini par un ſaint Concile, que dans les points de la foy. Car pour ce qui concerne les perſonnes & leurs écrits, les Cenſures que les Conciles en ont faites, ne ſe trouvent pas avoir eſté gardées avec tant de rigueur, comme on en voit un exemple clair dans le cinquiéme Concile, qui a condamné les trois chapitres touchant Theodore, Theodoret & Ibas, quoyque le ſaint & ſacré Concile de Chalcedoine ne les euſt pas condamnés. Car perſonne ne doute qu'il ne puiſſe arriver à qui que ce ſoit d'eſtre trompé dans les choſes qui ſont de fait, & qu'on ne puiſſe dire en ces rencontres ce que S. Paul écrit aux Corinthiens, [que nous ne pouvons rien contre la verité, mais ſeulement pour la verité.]*

Sed dicet aliquis, ſi verè aſſentimur ita de Honorio eſſe decretum à ſancta œcumenica ſynodo, haud fas erit in controverſiam rem deducere, & aliter quam ſtatutum eſt à ſynodo velle decernere. Quod quidem dixerim de iis quæ ad fidem ſpectant, ut planè Religio ſit, vel latum unguem ab iis, quæ in Sancta ſynodo ſunt ſtatuta, recedere. At in iis quæ ad perſonas pertinent & ſcripta ipſarum, non ita rigidè reperitur cuſtodita Cenſura. Nam patens exemplum eſt de quinta ſynodo, quæ tria capitula condemnavit, de quibus à ſancto Chaleedonenſi Concilio videri poterat aliter actum, nempe de Theodoro, Theodoreto & Iba. In his enim quæ facti ſunt unumquemque contingere poſſe falli nemini dubium eſt, & tum illud Pauli ad Corinthios uſurpari poſſit, Non enim poſſumus aliquid adverſus veritatem, ſed pro veritate. Baronius an. 631. n. 39.

Que peut-on dire contre ceux qui propoſent aujourd'huy leurs doutes ſur le fait de Janſenius, qu'on ne diſe contre ce Cardinal & tant de Theologiens ſoit Jeſuites ſoit autres qui ont combattu de ſemblables faits decidés par les Papes & les Eveſques dans les Conciles generaux? Eſt-ce qu'il eſt plus permis de ne pas croire les anciens Papes que les derniers, & que pouvant accuſer les Papes & les Eveſques morts d'erreur de fait ſans temerité & ſans ſcandale, on ne peut douter ſi les vivans ne ſe ſont point trompés dans un fait ſans eſtre rebelle ou meſme heretique? Si cela eſt, ce ſera une eſpece de rebellion & d'hereſie fort nouvelle, qui ſera bornée dans la vie d'un Pape, & qui

apres sa mort poura devenir une verité, qu'il sera permis de dire sans blesser le respect & la soûmission qu'on luy doit.

Seconde Raison.

SI Jansenius vivoit, ne pouroit-il pas representer & exposer avec modestie le sens & la doctrine contenue dans son livre sur le sujet des cinq propositions, & faire voir que M. Cornet, qui avec quelques Jesuites les a composées comme il luy a pleu, n'y a pas rapporté ses paroles, ny exprimé son sens & sa doctrine ? Personne n'accuseroit une defense si naturelle & si legitime de temerité, ny de rebellion envers le Pape. Car jamais on n'a refusé dans l'Eglise à aucun Ecrivain catholique la liberté de montrer qu'il n'a point enseigne les erreurs qu'on luy attribue, & qu'il les rejette; bien loin de le traiter pour cela de criminel & de rebelle. Or il est certain que l'on peut faire sans crime pour la memoire de cet Evesque qui est mort dans la communion de l'Eglise en odeur de pieté, & qui a soumis au saint siege tout ce qu'il a écrit, ce qu'il pouroit faire innocemment & justement, s'il vivoit aujourd'huy.

Quelques-uns disent que la soûmission que Jansenius a faite de son livre & de sa doctrine au saint siege est une marque de l'acquiescement qu'il feroit & qu'il devroit faire presentement s'il vivoit, à ce que le Pape en a decidé; & qu'ainsi en écrivant pour la defense de son livre apres le jugement du Pape, on fait pour luy ce qu'il ne feroit pas luy mesme, & ce qu'il condamneroit, s'il vivoit. Mais ce raisonnement ne peut avoir de force que sur la question de droit, & non pas sur celle de fait. Car Jansenius aiant soumis au Pape sa doctrine, il seroit obligé d'acquiescer à son jugement quant aux points de doctrine, & s'il demeuroit d'accord d'avoir enseigné les cinq propositions dans leur sens propre & naturel, il devroit en vertu de sa soûmission tenir la doctrine de son livre sur ce sujet pour heretique; mais il ne seroit pas obligé de croire & de reconnoistre que les propositions condamnées fussent dans son livre, ny qu'elles continssent sa doctrine; & il ne feroit rien contre la soûmission qu'il a protestée au S. Siege, ny contre le respect qu'il luy devroit, s'il representoit avec modestie qu'il n'a enseigné ny ces propositions, ny le sens naturel, & la doctrine que le Pape y a condamnée. Et ainsi cet argument prouve tout le contraire de ce que pretendent ceux qui le font. Car comme la soûmission qu'un auteur fait de son livre ne l'oblige jamais à reconnoistre qu'il a enseigné un sentiment, lors que sa conscience luy rend témoignage qu'il ne l'a point enseigné,

ſeigné, & comme auſſi il n'y a perſonne aſſés ridicule pour pretendre que Janſenius fuſt obligé, s'il vivoit, de dire en vertu de ſa ſoûmiſſion au S. Siege, Je ne crois pas avoir enſeigné dans mon livre ny quant aux termes, ny quant au ſens les cinq propoſitions qui m'ont eſté attribuées; mais toutefois puiſque le Pape le dit, je crois & reconnois les avoir enſeignées ſans le ſçavoir. De meſme il eſt clair qu'on ne peut accuſer les Theologiens catholiques de manquer de ſoûmiſſion au Pape, pour ne pas croire que les cinq propoſitions ſont dans Janſenius, lors qu'ils ſont perſuadés par la lecture de ce livre qu'elles n'y ſont pas.

Troiſiéme Raiſon.

SUppoſé qu'il ſoit tout-à-fait conſtant & évident par la lecture exacte du livre de Janſenius & par le rapport fidele de ſon ſens & de ſa doctrine ſur le ſujet de ces propoſitions, qu'elles ne ſe trouvent point dans ſon livre ny quant aux termes ny quant au ſens, en ſorte qu'il n'y ait aucun lieu d'en douter, ſi on en veut juger par cette voie qui eſt la plus naturelle & la plus ſeure; je demande, ſi en ce cas c'eſt une choſe criminelle de le montrer? Je ſoûtiens au contraire que cela eſtant, il y a des raiſons beaucoup plus fortes & plus preſſantes qui obligent de le repreſenter, que de s'en taire, comme l'on verra apres. C'eſt pourquoy quelques Docteurs qui avoient entrepris de condamner à quelque prix que ce fuſt la propoſition de fait contenue dans la Lettre de M. Arnauld Docteur de Sorbonne, ne voulurent jamais ſouffrir que l'on en examinaſt la verité ou la fauſſeté dans les Aſſemblées de Sorbonne par la lecture du livre de Janſenius, & par le rapport & la diſcuſſion de ſon ſens. Parce qu'ils voioient bien que l'on montreroit evidemment que ces propoſitions ne ſe trouvent point dans Janſenius ny quant aux termes ny quant au ſens, & que cela eſtant ils ne pouroient plus faire condamner cette propoſition de M. Arnauld ny comme temeraire, ny comme ſcandaleuſe, ny comme injurieuſe au Pape & aux Eveſques. Il s'agit donc d'examiner & de reconnoiſtre, ſi je ne rapporte pas fidelement le ſens & la doctrine de Janſenius ſur ce ſujet, & ſi j'avance rien ſans le juſtifier invinciblement par les témoignages de cet auteur. Car ſi je le juſtifie, il n'y a point de lieu de m'accuſer ny de temerité, ny de deſobeïſſance. C'eſt pourquoy ſi le P. Annat, M. Chamillard, M. Morel ou quelque autre veulent répondre à ce livre, il faut qu'ils montrent que j'ai mal rapporté le ſens & la doctrine de Janſenius, ou que ce que j'ai rapporté comme ſon ſens, eſt le ſens naturel & condamné des propoſitions condamnées, & n'eſt pas celuy de S. Auguſtin; par-

ce que s'ils le font ; encore que je n'euſſe agi en ce cas que par ignorance, toutefois je demeure d'accord de paſſer pour un opiniaſtre & un temeraire, & d'eſtre traité comme tel. Mais s'ils ne le peuvent faire, la conſcience, la charité, & la juſtice les obligent de deſiſter de ces accuſations & de ces Cenſures, & de ne pas inquieter & perſecuter davantage ceux qui refuſent juſtement de croire & de reconnoiſtre ce fait.

Quatriéme Raiſon.

QUoyque le Pape & les Eveſques de France aient declaré touchant le fait de Janſenius, il eſt conſtant que cela ne peut obliger à la creance interieure. Car l'obligation de croire interieurement quelque choſe, ſuppoſe que celuy qui l'a dit, ne puiſſe eſtre trompé dans le jugement qu'il en fait ; autrement on pouroit eſtre obligé de croire la fauſſeté & de mentir en la reconnoiſſant.

C'eſt le raiſonnement de Gerſon Chancelier & Docteur de l'univerſité de Paris. Car aiant poſé que le Pape n'eſt pas infaillible dans ſes definitions, *Papa poteſt in definiendo fallere vel falli* ; il conclud, *qu'on n'eſt pas obligé de croire ce qu'il determine ſeul dans les points de la foy : Parce qu'autrement il pouroit arriver quelque cas auquel on ſeroit obligé de croire les deux contradictoires, ou une fauſſeté contre la foy. Concluditur ex hâc radice duplex veritas. Prima, quod determinatio ſolius Papæ in his quæ ſunt fidei, non obligat, ut præciſe eſt talis, ad credendum ; alioquin ſtaret in caſu, quod quis obligaretur ad contradictoria, vel ad falſum contra fidem.*

De examinatione doctrinarum, conſid. 2.

Or tous les Theologiens tombent d'accord, *conveniunt omnes Catholici*, dit le Cardinal Bellarmin. *Nemo eſt qui dubitet*, dit le Docteur Almaïn, que le Pape & les Eveſques & meſme toute l'Egliſe aſſemblée dans un Concile œcumenique peuvent eſtre trompés ſur les faits particuliers que Dieu n'a revelés ny par l'Ecriture ſainte, ny par la Tradition, tel qu'eſt celuy de Janſenius. La raiſon que le meſme Gerſon & Almaïn en donnent eſt, que les verités de la foy eſtant de neceſſité de ſalut, & la connoiſſance des faits particuliers qui ne ſont point revelés ne l'eſtant pas, le Saint Eſprit qui ne manque point à l'Egliſe en ce qui eſt neceſſaire au ſalut, l'aſſiſte autrement dans les points de foy & de droit, que dans ceux de fait. *Reſpondetur ſecus eſſe in his quæ ſunt facti vel juris humani, & in his quæ ſunt juris divini de neceſſitate ſalutis cognoſcendi, cujuſmodi ſunt veritates fidei, præcipuè articulorum. Propterea aſſiſtit ſpecialius ubi non ſufficit humanum auxilium, ſicut in determinatione veritatum fidei, quàm in aliis in quibus non neceſſariò ſtat ſalus.* On ne peut donc pas eſtre obligé de

Conveniunt omnes Catholici poſſe Pontificem etiam ut Pontificem & cum ſuo cœtu Conſiliariorum, vel cum generali Concilio, errare in controverſiis facti particularibus, quæ ex informatione teſtimoniiſque ho-

de croire interieurement le fait de Janſenius, quand meſme il auroit eſté determiné par toute l'Egliſe dans un Concile œcumenique, & l'on ne peut impoſer ce joug aux fideles ſans une injuſtice & une violence manifeſte, & ſans donner lieu aux heretiques de reprocher la domination inſupportable qui s'exerceroit dans l'Egliſe Catholique, en obligeant à croire un pur fait, qui n'eſt nullement revelé, & qui meſme eſt contraire à ce qu'on découvre par l'évidence des ſens & de la raiſon & en y obligeant ſur peine d'eſtre traité comme un heretique.

minum præcipuè pendent. Bellarminus de Romano Pontifice. L. 4, c. 2. *Concilium generale in his quæ fidei ſunt, errare non poteſt. De errore autem facti, quod quidem factum ex ſacris literis trahi non poteſt, Concilium poſſe errare nemo eſt qui dubitet, nec illuſtratur à Spiritu Sancto ſpeciali aſſiſtentiâ illâ niſi in neceſſariis.* Almaïnus de poteſtate Eccleſiæ & Laïc. c. 15. Ibidem conſid. 2.

Cependant le proces verbal de l'Aſſemblée du Clergé porte que toutes les perſonnes eccleſiaſtiques ſigneront un formulaire, ſelon lequel on ſeroit obligé de croire & de reconnoiſtre en conſcience non ſeulement que ces propoſitions ſont heretiques, mais encore, qu'elles ſont contenues dans le livre de Janſenius. Ce proces verbal porte auſſi qu'il ſera procedé ſelon la rigueur des Conſtitutions contre ceux qui contrediront à cette determination de fait, auſſi bien que contre ceux qui profeſſeront la doctrine condamnée.

Il eſt vrai que pluſieurs Prelats improuvent cette conduite, & refuſent de faire ſigner ce formulaire dans leurs dioceſes, parce qu'ils croient que c'eſt une nouveauté ſans exemple & contraire à la diſcipline de l'Egliſe que d'obliger indifferemment tous les Eccleſiaſtiques à ſigner, mais principalement en ce qui concerne le fait d'un auteur particulier du 17 ſiecle, ſur lequel ils ſçavent que toute l'Egliſe meſme, comme nous venons de montrer par Gerſon, n'auroit pas droit d'impoſer obligation de creance. L'on ſçait auſſi que quelques Eveſques qui ont commencé à faire ſigner ce formulaire dans leurs dioceſes, quoyqu'ils fuſſent accompagnés des plus violents Docteurs d'entre les Moliniſtes, n'ont pas voulu geſner & forcer les conſciences des Curés juſqu'à ce point, que d'obliger ceux qui ſont perſuadés que ces propoſitions ne ſont pas contenues dans le livre de Janſenius, à declarer par leurs ſignatures qu'ils croient & qu'ils reconnoiſſent qu'elles y ſont, comme il eſt porté par ce formulaire. Toutefois l'on voit que les Jeſuites, que M. Morel, M. Cornet, & les autres auteurs de cet engagement du Pape & de pluſieurs Eveſques dans ce fait, tendent tousjours à obliger les Theologiens catholiques à croire & reconnoiſtre que ce fait eſt veritable. L'on voit meſme que le Chapitre de Beauvais par une entrepriſe inouïe & ſans exemple exerce une rigueur ſi étrange contre

Feu M. l'Eveſque de Meaux. Feu M. le Moyne.

pluſieurs

plusieurs Chanoines des plus sçavants & des plus pieux de son corps approuvés & emploiés par leur Evesque avec edification publique aux principales fonctions de son ministere, que de les priver de l'entrée du chœur, de toutes leurs fonctions canoniales, & du revenu de leurs Prebendes, pour cette seule cause, qu'ils ne veulent pas signer qu'ils croient que les cinq propositions sont dans le livre de Jansenius, sans qu'on les puisse, je ne dis pas convaincre, mais mesme accuser de la moindre erreur sur aucun dogme. Il n'y a personne à qui cet exemple ne donne un juste sujet de craindre un pareil traitement. Et ainsi l'affaire estant en cet estat il est certain que l'on peut sans blesser le respect & la soûmission que l'on doit au Pape & aux Evesques representer auec modestie le sens & la doctrine de Jansenius touchant ces propositions, & que non seulement on le peut, mais que mesme on le doit. En voici une preuve convaincante.

Ceux qui refusent de reconnoistre ce fait & de signer ce formulaire ou un autre qui obligeroit à le reconnoistre, sont obligés de rendre raison de leur refus, pour ne pas blesser le respect qu'ils doivent à leurs Evesques. Or sans parler de cette nouveauté inouïe que l'on veut introduire dans la discipline de l'Eglise en exigeant generalement cette signature, sans parler aussi de cette violence que l'on veut exercer injustement sur les consciences, en obligeant les fideles à croire & à reconnoistre un pur fait, ce qui ne se pratique pas mesme dans les Inquisitions d'Espagne ny d'Italie, ce qui est tout-à-fait nouveau dans l'Eglise de France, & entierement contraire aux droits & libertés de ce Royaume, & ce qui seul est un fondement tres-suffisant de ce refus; & pour venir au fonds de la chose, quelle meilleure raison peuvent ils rendre de leur conduite, que de representer la doctrine & le sens contenu dans le livre de Jansenius, & de montrer qu'il est entierement different de celuy des propositions condamnées, & mesme qu'il y est contraire? Car si cela est, & s'ils en sont convaincus, leur refus est juste & raisonnable, ils ne sont en cela ny temeraires, ny opiniastres, ny rebelles, & ils sont mesme aussi indispensablement obligés à ne point souscrire ce formulaire, qu'à ne point mentir. Si l'on veut qu'ils se taisent pour témoigner leur respect, qu'on ne les oblige donc pas de parler: puisque s'ils ne parlent que pour rendre raison de ce qu'on leur demande, ils ne manquent ny au respect, ny à la soûmission qu'ils doivent. Il faut ou qu'ils reconnoissent ce fait, sur lequel on les presse de répondre sur peine de les traiter d'excommuniés & d'heretiques, ce qu'ils ne peuvent faire en conscience & sans mentir; ou qu'ils montrent la raison qu'ils ont de ne le pas reconnoistre, quoyque le Pape l'ait declaré,

claré, ce qu'ils ne peuvent faire qu'en écrivant, & en repreſentant la doctrine contenue dans le livre de Janſenius. C'eſt pourquoy en l'eſtat où on les met, ils ſont ſi éloignés de manquer au reſpect qu'ils doivent au Pape & aux Eveſques en écrivant, qu'ils y manqueroient pluſtoſt en n'écrivant pas.

Cinquiéme Raiſon.

CEux qui refuſent de reconnoiſtre ce fait, ſont obligés d'une part de montrer leur innocence & la pureté de leur foy, & d'autre part de ſatisfaire le Pape & les Eveſques ſur l'opinion qu'on leur donne, qu'ils ne refuſent de reconnoiſtre ce fait, que pour pouvoir ſoûtenir par cet artifice la doctrine condamnée d'hereſie dans les cinq propoſitions. Car il eſt évident que le Pape n'appelleroit pas dans ſa derniere Conſtitution, enfans d'iniquité, *filios iniquitatis*, ceux qui diſent que les cinq propoſitions ne ſont pas tirées de Janſenius, ny condamnées dans ſon ſens, ſi on ne luy avoit repreſenté, qu'ils tendent par-là à renouveller la doctrine condamnée.

Quelques Eveſques ne s'attacheroient pas non plus, comme ils ſont, à faire reconnoiſtre ce fait, ſi on ne les avoit imbus de cette meſme creance, eſtant certain qu'une queſtion de fait toute pure ne pouroit pas les faire parler, ny agir de cette ſorte. Et l'on voit aſſés par leurs deux lettres du 28 Mars 1654, l'une au Pape, & l'autre aux Eveſques, qu'ils ont cru, qu'encore que les Theologiens qu'ils deſignent ſous le nom d'amateurs & ſectateurs de Janſenius, condamnaſſent ces propoſitions, toutefois ils ne les condamnoient pas au propre ſens de leurs paroles, comme le P. Annat les en avoit accuſés dans ſon *Cavilli*, & qu'ils ne refuſoient de les condamner au ſens de Janſenius, & d'avouer qu'elles fuſſent tirées de ſon livre, que pour pouvoir tousjours ſoûtenir ce propre ſens. Car ils diſent dans leur Lettre au Pape, qu'ils détournoient cette Conſtitution à des ſens étrangers qu'elle n'avoit point, *adverſus alienas à vero illius ſenſu expoſitiones fulminatur*. Et comment cela ſe pouvoit-il faire, que parce que ſelon leur opinion ces defenſeurs de Janſenius condamnoient les propoſitions dans un ſens étranger & different de celuy qui eſt exprimé par la proprieté de leurs termes? Et dans leur lettre Circulaire aux Eveſques ils déclarent deux choſes pour reprimer ces Theologiens & *empeſcher*, comme ils diſent, *que le venin qui attaquoit desja quelques perſonnes, ne ſe répandiſt davantage*: l'une qui regarde le droit, en diſant que ces propoſitions ont eſté condamnées dans le veritable & propre ſens des paroles; ils ſuppoſent donc que les defenſeurs de

Janſenius ne les condamnoient pas de cette ſorte: L'autre qui regarde le fait, en diſant que ce propre ſens eſt le meſme que celuy qui eſt enſeigné & expliqué par Janſenius, & qu'elles ſont veritablement de cet auteur. *Manifeſtum & perſpectum fuit, illas quinque propoſitiones vere eſſe Ianſenii, & damnatas eſſe in vero ac proprio verborum ſenſu, & eo planè quo à Ianſenio traduntur & explicantur.* Et comme ſoûtenir le ſens qui eſt exprimé par la proprieté des termes de ces propoſitions, c'eſt en effet les ſoûtenir, ils ſuppoſent dans la concluſion que ceux qui diſent que ces propoſitions ne ſont point de Janſenius, ny condamnées dans ſon ſens, ſoûtiennent ou approuvent ces propoſitions, parce qu'ils croient qu'ils en ſoûtiennent le ſens propre & litteral: *Quare & eos qui quinque illas propoſitiones tuentur, aut probant, verè eſſe ex eorum numero*, &c.

Les adverſaires de M. Arnauld ont eu auſſi deſſein de répandre cette meſme opinion dans les eſprits en inſerant dans leur Cenſure, que ſa propoſition de fait donnoit occaſion de renouveller toute la doctrine condamnée de Janſenius, *prabens occaſionem renovandæ ex integro poſt damnationem Ianſenii doctrinæ.* Et tous ces témoignages joints au bruit des Jeſuites ont bien pu donner au Pape cette meſme impreſſion, & luy faire conſiderer dans ſa derniere Conſtitution les defenſeurs de Janſenius comme les defenſeurs des cinq propoſitions condamnées, ou du propre ſens qu'elles renferment à la lettre, & de la doctrine qui y eſt contenue.

Or encore que pour ſe purger de cette accuſation, & ſatisfaire ſur ce ſujet le Pape & les Eveſques, il ſuffiſe, comme nous avons juſtifié auparavant, de dire qu'on ne ſoûtient aucune propoſition condamnée, qu'on n'en ſoûtient ny le ſens propre naturel, & litteral, ny la doctrine qui y eſt contenue en quelque livre qu'elle ſe trouve, ſoit Janſenius, ſoit un autre, puiſqu'il eſt certain qu'il n'y a aucune autre propoſition, aucun autre ſens, ny aucune autre doctrine de condamnée. Toutefois l'on voit que quelques Docteurs Moliniſtes ne deſiſtent point contre toute apparence de raiſon de décrier comme ſuſpects & fauteurs d'hereſie ceux qui parlent de cette ſorte. Et d'ailleurs il eſt conſtant qu'en rapportant le ſens & la doctrine de Janſenius ſur le ſujet de chaque propoſition, on ſatisfait encore bien plus pleinement à cette accuſation, & on la détruit entierement, puiſqu'on fait voir expreſſement & en particulier tout ce qu'on entend par le ſens & par la doctrine de Janſenius. De ſorte que ſi en repreſentant ce ſens & cette doctrine, comme on la trouve dans le livre de Janſenius, & comme on la ſoûtient, on ne rapporte rien qui ne ſoit catholique par le conſentement meſme des adverſaires, rien qui ne ſoit conforme à S. Au-

Ad præcavendos igitur iſtos dolos non ſufficit ſi propoſitiones iſtas damnare ſe profiteantur, niſi Ianſenii nominatim meminerint, niſi præterea profiteantur in quinque iſtis propoſitionibus damnatam eſſe Ian-

S. Auguſtin & à S. Thomas, & rien qui ne ſoit le pur dogme de la grace efficace par elle-meſme, ou qui n'y ait une liaiſon neceſſaire, il eſt ſans doute qu'on ne peut nullement ſoupçonner ceux qui refuſent de reconnoiſtre, que les cinq propoſitions ſont tirées de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens, de ſoûtenir ny de favoriſer pour cela aucune erreur, ny aucune doctrine condamnée dans aucune de ces propoſitions, ny de vouloir eluder les Deciſions de Rome par l'ambiguité d'aucun terme, ny par l'artifice d'aucunes evaſions; & que ſi apres cet éclairciſſement il reſtoit encore au Pape & aux Eveſques & à quelque autre que ce ſoit le moindre ſoupçon contre la foy des defenſeurs de Janſenius, ce ne ſeroit que parce qu'en retenant la verité dans l'injuſtice, on les empeſcheroit de connoiſtre leur innocence, & la pureté de leur doctrine. Mais ceux que le Pape appelle enfans d'iniquité, *filios iniquitatis*, ſur le faux rapport qu'on luy a fait de leur doctrine, ſe ſeroient acquités de l'obligation qu'ils ont de ſe juſtifier de ce crime envers leur Pere commun, qui par les mouvemens de ſa bonté paternelle & paſtorale ne deſire rien davantage que d'apprendre que ſes enfans marchent dans la verité, & qu'ils ne ſont pas des enfans d'iniquité, mais de verité, comme diſoit autrefois l'Apoſtre S. Jean, *majorem horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare.* Il faut donc demeurer d'accord, qu'en repreſentant entierement le ſens & la doctrine contenue dans le livre de Janſenius ſur le ſujet de chaque propoſition, non ſeulement on ne fait aucune injure ny au Pape, ny aux Eveſques, mais pluſtoſt qu'on ſatisfait à ce qu'on leur doit, & à ce qu'ils deſirent, & qu'on leur rend un ſervice tres-agreable, puiſqu'on ſe juſtifie entierement envers eux & envers les fideles de tous ces ſoupçons d'hereſie, ainſi que S. Hieroſme oblige de le faire, *Ie ne veux pas*, dit ce S. Docteur, *qu'aucun ſoit patient, lors qu'on le ſoupçonne de quelque hereſie, de peur que s'il ſe tait, ceux qui ne connoiſſent pas ſon innocence, ne prennent ſa diſſimulation pour vn aveu qu'il fait de l'erreur dont on l'accuſe: Nolo in ſuſpicione hæreſeos quemquam eſſe patientem, ne apud eos qui ignorant innocentiam ejus, diſſimulatio conſcientia judicetur, ſi taceat.*

ſenii doctrinam, vel, ſi placet uti verbis Alexandri ſeptimi, niſi profiteantur has quinque propoſitiones eſſe Janſenii & in ſenſu à Janſenio intento eſſe damnatas. Donec id præſtiterint hæreticos eos meritò pronuntiabimus, M. Chamillard tract. de gratiâ Dei. prolog. 3, ſect. 7. de Janſenio & ejus Sectatoribus. Joh. Ep. 3.

S. Hieron. ep. 61. adverſus errores Joan. Hieroſol. c. 1.

Sixiéme Raiſon.

C'Eſt une regle conſtante de la prudence, que lors qu'on ſe trouve en cet eſtat, qu'il faille de deux maux en ſouffrir un, l'on eſt obligé de choiſir le moindre. Or le Pape Alexandre aiant cru, comme il dit dans ſa Conſtitution, que ceux que l'on accuſoit de ſoûtenir Janſenius, ſoûtenoient en effet les hereſies & les ſens qu'il y avoit condamnés,

mnés, & les aiant pour cela appellés *enfans d'iniquité*, il eſt certain que s'ils ne détruiſent point cette opinion, l'on aura raiſon de croire qu'ils ſoûtiennent en effet ces erreurs. Ils ſont donc obligés de parler & de s'expliquer ſur le ſens de Janſenius pour ſe defendre de ce reproche. Car quoyqu'ils diſent pour rejetter les erreurs dont ils ſont ſoupçonnés, s'ils ſe taiſent ſur le ſens de cet Eveſque, on les accuſera tousjours devant le Pape de fomenter les erreurs condamnées: Ils voient auſſi d'autre part qu'ils ne peuvent écrire, & rapporter le veritable ſens de Janſenius, qu'on ne les faſſe paſſer pour temeraires, comme combattant un fait declaré par le Pape & les Eveſques. Que doivent-ils faire & quel parti doivent-ils prendre? Puiſqu'ils ſe trouvent dans cette miſerable neceſſité d'eſtre tenus ou pour des enfans d'iniquité, s'ils ſe taiſent, ou pour des temeraires en apparence, s'ils parlent & s'ils écrivent ſur le ſens de Janſenius, & que le reproche qu'on leur peut faire de l'un eſt bien moindre que celuy qu'on leur fait de l'autre, il n'y a point de doute qu'ils ne ſoient obligés de choiſir pluſtoſt de paſſer pour temeraires en écrivant, que d'eſtre regardés comme des enfans d'iniquité en ſe taiſant.

Septiéme Raiſon.

L'On voit manifeſtement que ceux qui entreprennent de prouver que les cinq propoſitions condamnées ſont contenues dans le livre de Janſenius, ne tendent contre l'intention du Pape & des Eveſques, qu'à inſinuer le Moliniſme; à en établir les principes, & à renverſer les maximes de la neceſſité de la grace efficace par elle-meſme pour toutes les actions de pieté & de la predeſtination gratuite des Saints à la gloire. Que l'on conſidere leurs écrits, & l'on ne verra dans aucun que ce dogme de la grace efficace ſoit établi. Ils prennent cette occaſion pour avancer le premier deſſein qu'ont eu les auteurs de ces propoſitions en les expoſant à la Cenſure. Car comme ils pretendent écrire pour ſoûtenir le jugement du Pape & des Eveſques touchant un fait, ils ſe donnent ſur ce pretexte la liberté d'enſeigner & de détruire telles opinions de la grace qu'il leur plaiſt, ſans craindre que perſonne les contrediſe en rien, parce qu'ils ſont reſolus de le faire paſſer auſſitoſt pour un rebelle & un heretique. A quoy le reſpect que l'on doit au Pape ſur un fait oblige-t-il en cette occaſion? faut-il pour ne le point bleſſer ſe taire, & voir le Moliniſme ſe répandre de toutes parts, ſans rien faire pour en arreſter le cours? Que ceux qui pretendent montrer que ces propoſitions ſont dans Janſenius, ne combattent point

point par leurs raiſonnemens ce dogme de la grace efficace & de la predeſtination gratuite, qu'ils n'en renverſent point les fondemens, qu'ils les ſuppoſent, qu'ils les établiſſent, & l'on poura conſiderer dans le ſilence ce qu'ils alleguent ſur ce fait, ſans ſe mettre en peine de les refuter. Mais lors qu'on les verra conſpirer tous à établir une grace Molinienne ſoit d'action ſoit de priere * ou une grace congrue comme Suarez en tout ce qu'ils écriront pour montrer que ces propoſitions ſont dans Janſenius, on ne manquera point au reſpect que l'on doit au Pape & aux Eveſques en les refutant; puiſqu'on ne le fera que par la neceſſité de maintenir un dogme dans lequel S. Auguſtin fait conſiſter la foy catholique, de la vraie grace de Jeſus Chriſt, & que le Pape & les Eveſques ne veulent point que l'on combatte. De ſorte que s'il y avoit quelque rebellion, elle ſeroit beaucoup plus grande de leur coſté que du noſtre; puiſque ſous pretexte de maintenir l'autorité du Pape & des Eveſques touchant un fait, ils combattent leurs ſentimens touchant la foy; au lieu que nous ne parlons de ce fait, que pour defendre les vrais ſentimens du ſaint ſiege & de l'Egliſe touchant la propre grace de Jeſus Chriſt.

* *M. Chamillard voiant que la grace de priere de M. le Moyne eſtoit tellement détruite & décriée qu'il ne la pouvoit plus relever, & s'eſtant propoſé de rejetter la grace efficace par ſa propre vertu & entité ſoûtenue par tous les Thomiſtes, la grace congrue de Suarez & de Bellarmin, s'eſt aviſé de vouloir établir dans ſes écrits qui depuis vingt ans que ces diſputes ſont émeuës avoit eſté tellement abolie, qu'il ne ſe trouve aucun Docteur qui depuis ce meſme temps l'ait enſeignée dans les Ecoles de Theologie de Paris.*

Huitiéme Raiſon.

QUelque profeſſion que M. Morel, M. Chamillard, & le P. Annat faſſent dans leurs écrits de maintenir l'honneur du ſaint Siege & l'autorité de ſes Deciſions, je ſoûtiens qu'ils luy font une grande injure, en ce que pour prouver que les cinq propoſitions ſont dans Janſenius & condamnées dans ſon ſens, ils rapportent des paſſages de Janſenius qui ne contiennent que la pure doctrine de S. Auguſtin & ſes propres expreſſions. Ils pretendent donc que tous ces paſſages ſont autant d'hereſies condamnées par le Pape, c'eſt à dire que le Pape a condamné d'hereſie la propre doctrine de S. Auguſtin. Or je demande ſi l'on eſt obligé de ſouffrir par ſon ſilence cette flétriſſeure de l'honneur du ſaint Siege & de la doctrine de S. Auguſtin, & s'il faut que tous les Theologiens catholiques ſe taiſent, de peur de bleſſer le Pape ſur un point de fait, ſur lequel toute l'Egliſe peut errer, lors qu'on luy fait une plaie mortelle ſur un point de droit, & qui concerne la foy catholique? Sera-t-il permis impunement dans l'Egliſe à ces Theologiens

giens & à quelque autre que ce ſoit de rapporter comme des hereſies condamnées par le Pape des paſſages de S. Auguſtin, ſon ſens, ſa doctrine, ſes expreſſions, parce que cela ſe trouvera écrit dans le livre de Janſenius ſur le ſujet de quelqu'une des cinq propoſitions ? Et perſonne ne poura-t-il s'y oppoſer ſans eſtre traité tout au moins d'impudent & de rebelle ? Que ces Docteurs juſtifient le Pape de toute erreur de fait dans le jugement des cinq propoſitions, c'eſt ce que tout le monde deſire, ſi cela ſe peut ; mais que ce ne ſoit pas en rapportant la propre doctrine de S. Auguſtin, comme condamnée d'hereſie & de blaſpheme ; & en imputant au ſaint Siege par cette ſorte de defenſe une erreur de droit. Car alors on leur répondra & on leur montrera qu'ils ſe trompent lourdement ; alors on rompra le ſilence, comme on y eſt obligé ſelon Gerſon, pour s'oppoſer au ſcandale qu'ils cauſent dans l'Egliſe, & dans ſa doctrine, ſans craindre que ny le Pape ny les Eveſques informés de la verité improuvent cette conduite, puiſqu'ils ont tant declaré qu'ils ne vouloient point que la doctrine de S. Auguſtin receuſt aucune atteinte par la condamnation de ces propoſitions.

De examinatione doctrinarum, conſid. 2.

Les Eveſques de France diſent à la verité, que ces propoſitions ſont dans le livre de Janſenius & condamnées dans ſon ſens, mais ils diſent que ce ſens n'eſt pas celuy de S. Auguſtin, comme il paroiſt par leur formulaire meſme. Ils ne veulent donc pas qu'on croie que ce que Janſenius a dit de conforme à S. Auguſtin ſoit condamné par le Pape. Et partant lors que ces Theologiens & d'autres pour prouver que quelque propoſition eſt dans Janſenius rapportent quelque paſſage de ſon livre qui ne contient que le ſens, la doctrine, & les paroles de S. Auguſtin, ils combattent les declarations des Eveſques de France, & l'on écrit pour eux & ſelon leur intention en refutant ces Ecrivains ſur ce ſujet.

Que M. Chamillard & M. Morel ne ſe flattent donc point de ces marques apparentes de leur ſoûmiſſion, & qu'ils ne croient pas eſtre reſpectueux envers le Pape, ou envers les Eveſques, pour vouloir les defendre ſur un point de fait, s'ils ne le font d'une maniere reſpectueuſe. Car ſi l'on ne peut montrer qu'il n'y a aucune erreur de fait dans leurs déclarations touchant le livre de Janſenius, qu'en expoſant S. Auguſtin à la Cenſure ſous le nom de Janſenius, comme ils ne le montrent point autrement dans leurs écrits, qu'ils ſçachent qu'on ne manque pas ſeulement au veritable reſpect qu'on doit au Pape & aux Eveſques en les defendant de cette ſorte, mais que deplus on leur fait la plus grande injure qu'ils puiſſent recevoir. C'eſt pourquoy tant s'en faut qu'on puiſſe accuſer cette refutation du livre de M. Morel & des écrits de M. Chamillard & des autres, en ce qui concerne les paſſages

de

de Janſenius qu'ils rapportent, d'aucun defaut de reſpect & de ſoûmiſſion envers le Pape & les Eveſques, qu'au contraire ce n'eſt que l'effet d'un veritable & d'un ſincere reſpect, quoyque la neceſſité de defendre S. Auguſtin en Janſenius conformement aux declarations du Pape & des Eveſques contre tous ces Theologiens oblige à dire qu'on a mal rapporté & expoſé au Pape & aux Eveſques le ſens & la doctrine contenus dans le livre de Janſenius ſur le ſujet des cinq propoſitions.

Que ſi ceux qui ont engagé dans ce fait le Pape & les Eveſques, continuoient tousjours de les irriter contre les Docteurs & les autres Eccleſiaſtiques qui refuſent de le reconnoiſtre, & qui meſme ſe croient obligés d'écrire pour la defenſe de S. Auguſtin & du ſaint Siege; *Bienheureux*, dit Gerſon, *ceux qui ſeroient ainſi mal-traités, parce qu'ils ſouffriroient perſecution pour la juſtice. Quod ſi fieret proſecutio ſententiarum & pœnarum contra eos, ſciant beatos eſſe, quia perſecutionem patiuntur propter juſtitiam.* De examinatione doctrinarum, conſid. 2.

Neuviéme Raiſon.

ENfin s'il eſt vrai que les cinq propoſitions ne ſoient point dans le livre de Janſenius, & que cet auteur n'ait point enſeigné le ſens & la doctrine condamnée dans ces meſmes propoſitions, il eſt certain qu'il n'y a rien de ſi neceſſaire à montrer & à éclaircir que cette verité, & qu'en le faiſant on ne peut que rendre un ſignalé ſervice au ſaint Siege, & à toute l'Egliſe.

Car l'on ſçait bien qu'il n'y a pas moien d'empeſcher la lecture du livre de Janſenius qui eſt ſi commun en France. Or ſi la doctrine condamnée dans ces propoſitions y eſtoit contenuë, il faudroit qu'il fuſt tout plein d'impietés, de blaſphemes & d'hereſie, puiſqu'on dit que cette doctrine eſt toute répandue dans ce gros volume, & que tous ſes principes & toutes ſes preuves s'y rapportent. Ceux donc qui liront ce livre dans cette creance, que la doctrine condamnée d'hereſie dans chaque propoſition y eſt contenue, prendront tout ce qu'ils liront dans Janſenius, & qui aura rapport au ſujet de quelque propoſition, pour des impietés, des blaſphemes & des hereſies condamnées par le Pape. Et ainſi ſi ce fait n'eſt pas veritable, ſi le ſens condamné par le Pape n'a point eſté enſeigné par Janſenius ſur aucune propoſition, & ſi ſon livre ne contient ſur ce ſujet que les propres ſentimens de S. Auguſtin, ils prendront une doctrine ſainte & catholique pour une doctrine heretique, & les maximes les plus pures de la foy & de la pieté chreſtienne touchant la grace de Jeſus Chriſt ne leur paſſeront que pour des erreurs & des impietés abominables. Voila le peril auquel en ce

cas

cas & la foy de l'Eglise catholique touchant la grace, & les fideles seroient exposés. Or y a-t-il quelqu'un qui ose soutenir, qu'il vaut mieux exposer par son silence & la foy de l'Eglise, & les fideles à un si grand peril, que de dire & de montrer en rapportant le sens & la doctrine de Jansenius, qu'on a mal representé & au Pape & aux Evesques ce qui est contenu dans le livre de cet auteur? C'est pourquoy s'il est veritable que ces propositions ne soient point dans Jansenius ny quant aux termes, ny quant au sens condamné, non seulement on le peut montrer sans temerité, sans scandale & sans faire aucune injure au Pape ny aux Evesques, mais mesme on le doit pour l'edification de l'Eglise, & il y a des consequences bien plus dangereuses à craindre en le taisant, qu'en le representant.

Je ne crains point mesme d'avancer que s'il est veritable & évident que ces propositions ne sont point dans Jansenius, le Pape agissant selon les regles de la charité & de la justice chrestienne, n'a point d'autre intention sinon qu'on le montre. Car sans doute sa Sainteté ne veut ny la diffamation d'un Prelat innocent, ny la flétrissure d'un livre Catholique, ny le décri & l'oppression de plusieurs Theologiens dont la vie est exemplaire, la suffisance reconnue, & la doctrine orthodoxe. Sa pieté ne veut point qu'une fausseté visible sur un fait qu'on luy auroit mal rapporté, serve de fondement à tant de troubles qu'on excite dans l'Eglise, & à tant de maux & de scandales que je viens de representer, & qui dans les circonstances presentes ne peuvent cesser qu'en faisant voir clairement cette fausseté. Et ainsi si je prouve bien par ce livre, que ces propositions ne sont point dans Jansenius, non seulement je ne blesse point le respect que je dois au Pape, mais mesme j'agis selon la pureté de ses intentions.

Il est donc évident par toutes ces reflexions que le dessein de cet ouvrage ne blesse nullement le respect & la soûmission que l'on doit au Pape & aux Evesques, qu'au contraire c'est agir tres respectueusement envers eux que d'éclaircir l'Eglise sur cette question du fait & du sens de Jansenius, & qu'il y a des raisons fort pressantes qui obligent à en écrire, & à refuter ce que M. Morel, M. Chamillard, le P. Annat & les autres en alleguent dans leurs écrits.

Des-

Deſſein de cet ouvrage.

IE ne rapporte point ici les argumens pris de tant d'autorités dont on ſe ſert pour établir la creance de ce fait, ny pluſieurs circonſtances de ce qui s'eſt paſſé, qu'on oppoſe pour donner lieu de douter s'il eſt veritable : parce que quoy qu'il en ſoit, il en faut tousjours revenir au livre de Janſenius, & à la diſcuſſion de ſon ſens & de ſa doctrine ; il faut que ſur un point de fait toutes les autres preuves, de quelque poids & autorité qu'elles ſoient, cedent à celle-ci : puiſque ſelon tous les Theologiens il n'y en a point d'autre qui ſoit tout-à-fait certaine & indubitable. Qu'on ne m'allegue donc point tous ces inconveniens qui ſuivroient de cette erreur de fait touchant Janſenius, parce qu'on n'en peut rien conclurre contre les preuves qui ſe tirent de la veuë & de la connoiſſance de ce qu'il a écrit. On peut alleguer tous ces inconveniens & encore de plus grands ſur le fait du Pape Honoré decidé par le 6 Concile, & cela n'a pas empeſché les Cardinaux Baronius & Bellarmin de le combattre, *parce*, diſent-ils, *qu'il en faut tousjours revenir à la verité, & répondre en ces rencontres ce que S. Paul écrit aux Corinthiens, Nous ne pouvons rien contre la verité, mais ſeulement pour la verité ; Et tunc illud Pauli ad Corinthios uſurpari poſſit : [non enim poſſumus aliquid adverſus veritatem, ſed pro veritate.]* Et comme dit encore M. Habert Eveſque de Vabres ſur ces ſortes de queſtions dans ſon Pontifical de l'Egliſe Grecque page 392. *Quidquid id eſt, ad verum ſemper veniendum eſt.* Il ne s'agit donc que de voir ſi je rapporte ici fidelement le ſens & la doctrine de Janſenius ſur le ſujet de ces propoſitions, & ſi je refute bien ceux qui ont entrepris de prouver que ces propoſitions ſont dans ſon livre. Car ſi cela eſt, on ne le peut détruire par nulle autorité, par nul témoignage, ny par nul raiſonnement : puiſque ſi ces propoſitions ne ſont point en effet dans Janſenius, ny les declarations du Pape & des Eveſques, ny les Cenſures des Docteurs, ny un million de ſignatures ne les y peuvent mettre.

Mais je repreſenterai ſeulement ici quelques difficultés preliminaires, auſquelles perſonne n'a encore ſatisfait, & dont le public attend l'éclairciſſement de M. Cornet, de M. Chamillard, de M. Morel, du P. Annat ou de quelque autre.

La premiere, pourquoy M. Cornet qui a dreſſé ces cinq propoſitions ne les a point compoſées des propres termes de Janſenius qui a

tant écrit sur cette matiere & en tant de façons. Car c'est une chose inouïe jusqu'à present dans l'Eglise, que d'attribuer des propositions à un auteur, sans qu'elles soient composées de ses propres termes, & je ne crois pas qu'on en puisse trouver un seul exemple dans toute l'histoire ecclesiastique, comme nous montrerons dans la 3 partie art. 2. l'Eglise a tousjours suivi jusqu'à present cette conduite, pour ne pas exposer les Ecrivains ecclesiastiques & leurs ouvrages à la discretion de leurs ennemis, n'y aiant rien de si facile que d'adjuster des propositions sur un livre en des termes pris de-çà & de-là qui representeront un sens mauvais & heretique, lequel aura quelque rapport avec le sens de l'auteur, pour avoir quelque lieu de les luy attribuer, & lequel toutefois en sera tres éloigné. C'est sans doute ce qui obligea M. Cornet à déclarer en Sorbonne qu'en ces propositions il ne s'agissoit point de Jansenius, lors que les aiant presentées à l'examen, M. Marcan Docteur luy reprocha qu'il ne tendoit qu'à en faire retomber la Censure sur cet Evesque, quoyqu'en ne citant aucun lieu de son livre, il ostast le moien d'examiner, si elles y estoient ou non, & quelle estoit sa doctrine sur ce sujet. Voici les propres paroles de M. Cornet adressées à ce Docteur : *non agitur de Ianſenio, Domine mi.*

Rufin voulant defendre Origene des erreurs qui luy estoient attribuées, alleguoit qu'il avoit enseigné le contraire en plusieurs endroits de ses ouvrages ; mais comme il n'en citoit aucun, S. Hieroſme luy dit, que non seulement il devoit marquer ces endroits, mais mesme que cela ne suffisoit pas, s'il ne rapportoit en propres termes ce qu'il pretendoit avoir esté dit par Origene. *Ne me mittas ad ſex millia librorum ejus quos legiſſe beatum Papam Epiphanium criminaris, ſed ipſa loca nomina, nec hoc mihi ſufficiet, niſi eadem* DICTA AD VERBUM *protuleris.* Si S. Hieroſme n'a pas cru qu'on pust defendre un auteur qu'en rapportant ses propres termes, il a bien moins cru qu'il fust permis de luy attribuer des heresies, sans rapporter aussi ses propres paroles.

S. Hieron. L. 2 contra Ruff. c. 3.

La seconde difficulté est, pourquoy le P. Annat a soûtenu que les cinq propositions estoient en mesmes termes dans Jansenius, *ſi verba ſpectes ſunt propoſitiones individuæ & ſingulares totidem verbis apud Ianſenium contentæ* ; & que ny luy, ny aucun autre ne l'a encore pu montrer, ny citer les lieux où elles se trouvent en mesmes termes.

Janseianorum Cavilli, pag. 39.

La troisiéme, pourquoy si les propositions condamnées sont dans le livre de Jansenius en termes equivalens & mesme *plus criminelles*,

Les Jansenistes convaincus

nelles, plus erronées & plus horribles qu'elles ne ſont en elles-meſmes, comme M. Morel & les autres le ſoûtiennent. Pourquoy, dis-je, M. Cornet n'a pas pluſtoſt choiſi ſes termes equivalens de Janſenius, que ceux dont il a compoſé ces propoſitions, qui ne ſont point de Janſenius ? d'erreur & de menſonge, pag. 32, 33.

La quatriéme, pourquoy ſelon le raiſonnement de M. Morel & des autres on ne dira pas que ces propoſitions ſont de S. Auguſtin comme de Janſenius, puiſque les equivalentes que M. Morel pretend trouver dans Janſenius, ſe trouvent pareillement dans S. Auguſtin. Par exemple M. Morel dit que Janſenius enſeigne une propoſition equivalente à la ſeconde condamnée, lors qu'il dit que quand il n'y a en l'homme aucun effet ou aucune bonne volonté, c'eſt une marque certaine qu'il n'a point la grace de Jeſus Chriſt, & qu'il n'a que la Loy, *hoc ipſo quo effectu homo deſtituitur, nullam ei gratiam collatam eſſe, ſed ſolo pelagianæ gratiæ adjutorio, hoc eſt, lege doctrinaque ad operationis præceptæ juſtitiam niti.* Or je demande ſi cette propoſition de S. Auguſtin rapportée par Janſenius en ce meſme lieu, n'eſt pas autant equivalente à la ſeconde propoſition, que celle de Janſenius : *Qui novit quid eſt quod fieri debeat & non facit, nondum à Deo didicit ſecundum gratiam, ſed ſecundum legem.* Et cette autre auſſi rapportée par Janſenius : *Cum dat incrementum Deus, auditor ſine dubio credit & proficit : ecce quod intereſt inter legem & promiſſionem, inter litteram & ſpiritum.* Que M. Morel nous faſſe voir la difference qu'il y a quant au ſens entre ces deux propoſitions de S. Auguſtin, & celle qu'il rapporte de Janſenius comme equivalente à la ſeconde condamnée. Pag. 25.

M. Morel dit encore, que Janſenius enſeigne une propoſition equivalente à la ſeconde condamnée, lors qu'il dit ; *Auguſtinus non rarò dicit hominem operanti Deo per gratiam non poſſe reſiſtere, ſed econtrariò Deum quidquid omnino voluerit in voluntate operari.* Or je demande ſi cette propoſition de S. Auguſtin rapportée par Janſenius au meſme lieu, *Non eſt dubitandum voluntati Dei humanas voluntates non poſſe reſiſtere, quominus faciat ipſe quod vult*, n'eſt pas autant equivalente à la ſeconde condamnée, que celle de Janſenius, puiſqu'il n'y a aucune difference entre celle de Janſenius & celle de S. Auguſtin quant au ſens, & qu'il n'y en a preſque aucune quant aux paroles. Pag. 25.

M. Morel dit que Janſenius enſeigne une propoſition equivalente à la cinquiéme condamnée quant au ſens particulier adjouté par le Pape, lors qu'il dit, *Profectò quiſquis perit, ſive aliquando juſtus fuerit,* Pag. 32.

sive non justus, non est pro illo mortuus Christus. Or je demande si cette proposition de S. Augustin citée au mesme endroit par Jansenius, *Non perit unus ex illis pro quibus Christus mortuus est*, n'est pas autant equivalente à la cinquiéme proposition, que celle de Jansenius, puis qu'il n'y a aucune difference entre celle de Jansenius & celle de S. Augustin quant au sens. Cela se peut justifier en plusieurs autres propositions, comme l'on verra dans la suite de cet ouvrage.

Enfin quand quelqu'un rapportera quelque proposition de Jansenius comme estant equivalente à quelqu'une des condamnées, on luy rapportera aussi-tost une proposition de S. Augustin equivalente à celle de Jansenius, & on luy justifiera bien mieux que ce que dit S. Augustin est equivalent à ce que dit Jansenius, qu'il ne justifiera que ce que dit Jansenius soit equivalent à quelqu'une de ces propositions.

J'entreprends donc d'expliquer dans cet ouvrage le veritable sens de Jansenius sur chaque proposition, comme il se trouve dans son livre, & de montrer qu'il n'a enseigné aucune de ces propositions ny quant aux termes, ny quant au sens : ce qui m'oblige de répondre à tous les extraicts qui ont esté faits du livre de cet auteur, & à tous les écrits qui ont esté publiés sur ce sujet. C'est pourquoy je refute ici ce que le P. Annat a allegué dans son *Cavilli*, & dans un certain placart intitulé, *La doctrine des Iansenistes contraire à la doctrine de S. Augustin.* Je refute un extraict que M. Pereyret, Grand-Vicaire de M. l'Evesque de Clermont a fait, & qui a esté imprimé en suitte de l'ordonnance de ce Prelat, & je réponds à tous les témoignages de Jansenius qui y sont rapportés sur chaque proposition. Je refute le livre de M. Morel intitulé, *Les Iansenistes convaincus d'erreur & de mensonge.* Enfin je refute tout ce que M. Chamillard Professeur de Sorbonne en a cité dans ses ecrits dictés en Sorbonne la derniere année 1659, où il a expressément entrepris de prouver que les cinq propositions sont dans Jansenius, & qu'elles sont condamnées au sens de cet auteur. Et pour satisfaire non seulement à ces écrits & extraicts, mais aussi à tous les autres qu'on a faits & qu'on pouroit faire, & pour éclaircir entierement cette matiere, je fais trois choses sur chaque proposition.

1. Je montre qu'elle ne se trouve point dans Jansenius, ny quant aux termes ny quant au sens, ny formellement, ny equivalemment, ou doctrinalement, & dogmatiquement.

2. Je

2. Je rapporte & explique entierement le ſens & la doctrine contenue dans le livre de Janſenius ſur le ſujet de chaque propoſition, & je montre que ce ſens eſt entierement different de celuy de chaque propoſition condamnée, & que ce n'eſt que le ſens meſme de la grace efficace enſeigné par S. Auguſtin, par S. Thomas & par tous les Thomiſtes, & par conſequent reconnu pour orthodoxe par le Pape, par les Eveſques, & par toute l'Egliſe.

3. Je réponds à tous les témoignages de Janſenius rapportés dans l'extraict de M. Pereyret, dans le livre de M. Morel, & dans les écrits du P. Annat, & de M. Chamillard, & ce ſont preſque tous les meſmes; & je montre que Janſenius n'y a rien enſeigné que de conforme à S. Auguſtin & à S. Thomas, & que le pur dogme de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes les actions de pieté, ainſi qu'il a tousjours eſté enſeigné par les Thomiſtes, & qu'il eſt reconnu pour orthodoxe par toute l'Egliſe.

Cette matiere a desja eſté fort bien traitée dans la réponſe au P. Annat diviſée en deux parties; mais on y a ſeulement montré que les propoſitions n'eſtoient pas dans Janſenius, & on n'y a pas rapporté & expliqué ſi entierement la doctrine de Janſenius ſur le ſujet de chaque propoſition, ny répondu à pluſieurs paſſages de ſon livre qui ont eſté allegués depuis, ny refuté pluſieurs chicaneries qu'on a faites.

Enfin je rapporte ici bien plus au long les témoignages de Janſenius, & j'en adjoute encore pluſieurs autres pour expliquer, & juſtifier pleinement toute ſa doctrine ſur le ſujet de ces cinq propoſitions, & meſme je cite quelquefois des chapitres tous entiers, afin qu'on voie mieux ſon ſentiment ſans avoir beſoin de recourir à ſon livre.

Apres avoir ainſi juſtifié le livre de Janſenius ſur le ſujet des cinq propoſitions condamnées, je montrerai dans la ſeconde partie de cet ouvrage que ny avant, ny depuis la Conſtitution d'Innocent X, perſonne ne les a ſoûtenuës ſoit quant aux termes, ſoit quant au ſens, ny dit qu'elles fuſſent dans le livre de Janſenius; & répondrai à tous les écrits que M. Morel a allegués ſur ce ſujet dans ſon livre, où il entreprend de montrer non ſeulement que les cinq propoſitions ſont dans Janſenius, mais auſſi que les Theologiens qui le niënt aujourd'huy ont reconnu avant la Conſtitution d'Innocent X, qu'elles y eſtoient, & qu'ils les ont ſoûtenuës, & qu'ainſi ils ſont convaincus d'erreur & de menſonge.

Enfin M. Morel, M. Chamillard & d'autres aiant allegué plusieurs exemples de l'histoire ecclesiastique pour justifier ce qui a esté fait en France au sujet de Jansenius, & pour montrer qu'on peut traiter d'heretiques & de suspects en la foy ceux qui refusent de reconnoistre ce fait & d'y souscrire, quand mesme il n'auroit aucune liaison avec le droit & le dogme, j'adjouterai une troisiéme partie pour examiner tous ces exemples, & ferai voir que les Molinistes ne s'en peuvent servir pour appuier leur pretention.

L'on pouroit justement exiger de M. Chamillard, de M. Morel, & des autres que je refute, qu'ils répondent sur chaque proposition, comme ils y sont obligés. Car le Pape & les Evesques aiant également parlé de toutes, on ne peut pas montrer qu'il n'y a aucune erreur de fait dans leurs jugemens, qu'en justifiant qu'elles sont toutes dans Jansenius; si l'on manque à le prouver sur une, on ne peut plus dire en vertu de la declaration du Pape & des Evesques qu'aucune y soit. Cependant je ne montre pas seulement d'une de ces propositions qu'elle ne se trouve point dans le livre de Jansenius, ce qui suffiroit pour oster la creance sur toutes, je le montre invinciblement de toutes les cinq; & ce sera assés que M. Chamillard, M. Morel, ou quelqu'autre refutent ce que j'écris sur une seule, & je leur en laisse encore le choix: je ne leur demande pas mesme une demonstration si evidente de ce fait, il suffit qu'ils répondent avec quelque vraisemblance, pourveu qu'ils parlent clairement, & qu'ils n'usent pas de leurs equivoques ordinaires touchant ces noms de grace, suffisante, efficace, pouvoir prochain & accompli, sens de Jansenius, &c. Car je soûtiens qu'eu égard au rapport fidele & entier du sens & de la doctrine contenue dans le livre de Jansenius sur le sujet de ces cinq propositions, il n'y a pas lieu de douter qu'elles n'y sont point ny quant aux termes, ny quant au sens condamné, & qu'il est impossible d'examiner expressement & soigneusement ce livre en entendant de part & d'autre les Theologiens qui le voudront accuser ou defendre, qu'on ne le reconnoisse manifestement.

Je sçai bien que M. Morel répond que c'est une question jugée qu'on ne peut plus examiner, il allegue ces paroles de S. Augustin contre Julien qui demandoit encore d'estre ouï pour justifier sa doctrine: *Quid adhuc quæris examen, quod jam factum est apud Apostolicam sedem, quod denique jam factum est in episcopali judicio Palæstino?* Mais M. Morel écrit-il en Theologien, lors qu'il applique ces exemples à la question dont il s'agit?

il s'agit ? Car ſans parler de la maniere dont cet examen s'eſt fait, ſoit à Rome, ſoit dans l'Aſſemblée du Louvre, ſans dire qu'on n'a jamais ouï aucun Theologien pour la defenſe du livre de Janſenius, quoyque les Deputés de la Faculté de Louvain aient eſté ſi long-temps à Rome ſur ce ſujet, & que des Docteurs de Sorbonne aient eſté tousjours preſts d'en rendre raiſon & à Rome & à Paris, ſi on avoit voulu les écouter ſur ce point, ſur lequel ils n'ont jamais écrit ny parlé ; ſans dire qu'on a refuſé formellement cet examen en Sorbonne aux Docteurs qui ſe ſont preſentés, & qui eſtoient Juges comme les autres, lors meſme qu'il s'eſt agi de juger de cette queſtion dans la propoſition de fait contenue dans la Lettre de M. Arnauld, ſans, dis-je, repreſenter toutes ces choſes, & pluſieurs autres, M. Morel oſera-t-il pretendre que S. Auguſtin & les autres Peres parlent des queſtions de fait, lors qu'ils diſent qu'on ne doit pas examiner ce qui a eſté desja examiné & jugé par le Pape & les Eveſques ? Ignore-t-il ce que M. de Marca maintenant Archeveſque de Toulouſe établit par tant d'autorités des Papes, & des Peres, & meſme par la doctrine expreſſe de S. Auguſtin, qu'il ne faut point douter que les jugemens rendus par le Siege Apoſtolique dans les faits particuliers ne puiſſent eſtre reveus, & s'il eſt neceſſaire corrigés par le meſme Siege Apoſtolique dans le Concile general, ou particulier, ſelon ce principe fondamental établi par S. Leon & par d'autres Papes ; la foy eſt le ſujet particulier pour lequel on aſſemble les Conciles ; c'eſt pourquoy tout ce qui s'y reſout hors la foy peut eſtre examiné & jugé de nouveau : *Specialis Synodalium Conciliorum cauſa eſt fides : quidquid ergo præter fidem agitur, Leone docente oſtenditur, quia nihil obſtat, ſi ad judicium revocetur.* Or il ne s'agit point ici d'examiner aucune doctrine de foy, puiſque tout le monde rejette & meſme a tousjours rejetté l'hereſie des cinq propoſitions, comme nous le ferons voir tres clairement dans la Seconde partie de ce livre, & que les Jeſuites & les autres Moliniſtes ne peuvent ny dire en quoy conſiſte preciſement le dogme heretique que l'on ſoûtient, ny nommer perſonne qui le ſoûtienne : il s'agit ſeulement d'un point de fait, comme nous l'avons montré auparavant. C'eſt pourquoy il n'y a point de doute que cela ne puiſſe eſtre reveu & examiné nouvellement, comme il n'y en a point qu'on ne reconnoiſſe tousjours par l'examen & le rapport fidele de la doctrine de ce livre, que ces propoſitions n'y ſont point contenues ny quant aux termes ny quant au ſens condamné, comme j'eſpere que

Ex epiſtolis Vigilii & Pelagii colligere licet unam & alteram regulam apprimè utilem & omnibus diſceptationibus eccleſiaſticis valde accommodatam. Earum prima eſt fidei canonem mutari non poſſe & quæſtiones dogmatum univerſalis Synodi judicio ſemel ſopitas, iterum excitari non debere. Regula quidem fidei, inquit Tertullianus, una omnino eſt, ſola immobilis & irrefor-

que tous les Theologiens equitables en ſeront convaincus par la lecture de cet ouvrage.

mabilis. Secunda in aliis cauſis extra fidem, id eſt in capitibus diſciplinæ quæ verſantur non ſolùm in facto, ſed etiam in jure, veritatem nunc latere, nunc aperiri, quæ cum ſeſe prodiderit, priores conſtitutiones immutandas, ſive à Conciliis generalibus, ſive à ſummis Pontificibus profectæ ſint. Quod non ſolùm Vigilius profitetur in epiſtolâ noſtrâ, ſed etiam Pelagius 2. Specialis, inquit, Synodalium Conciliorum cauſa eſt fides. Quidquid ergo præter fidem agitur, Leone docente oſtenditur, quia nihil obſtat, ſi ad judicium revocetur. Tertullianus quoque, &c. Confirmanda eſt regula à nobis poſita luculento beati Auguſtini teſtimonio. Ipſa plenaria Concilia, inquit, ſæpe priora à poſterioribus emendantur, cum aliquo experimento rerum aperitur quod clauſum erat & cognoſcitur quod latebat, ſine ullo typho ſacrilegæ ſuperbiæ, ſine ullâ inflatâ cervice arrogantiæ, ſine ullâ contentione lividæ invidiæ, cum ſanctâ humilitate, cum pace catholicâ, cum caritate chriſtianâ. Iudicia verò data in privatis negotiis à ſede Apoſtolicâ quin retractari poſſint, & ſi opus ſit emendari ab eadem ſede in Concilio ſive generali ſive ſpeciali, dubitari non poteſt. Marca in differt. de Vigilii decreto.

PRE-

PREMIERE PARTIE,

Où il eſt montré que les cinq propoſitions condamnées ne ſont contenues ny quant aux termes ny quant au ſens dans aucun des paſſages du livre de Ianſenius allegués par MM. Pereyret, Morel, Chamillard, le P. Annat & autres; Et qu'il n'y a rien dans ce livre ſur la matiere de ces propoſitions qui ne ſoit reconnu pour orthodoxe par toute l'Egliſe.

CHAPITRE I.

Des cinq propoſitions en general, & du deſſein de Janſenius ſur cette matiere, ou de la grace ſuffiſante; & de la maniere d'examiner le ſens de Janſenius.

POur bien connoiſtre le ſens & la doctrine de Janſenius ſur le ſujet des cinq propoſitions, il faut premierement conſiderer ce qu'il a deſſein d'établir & de combattre dans ſon livre ſur cette matiere. Or il eſt conſtant que tout ſon deſſein ſe rapporte a établir la grace efficace, & à combattre une certaine ſorte de grace ſuffiſante. C'eſt pourquoy avant que de rapporter ce qu'il enſeigne ſur chaque propoſition en particulier, il faut examiner ce qu'il tient de la grace ſuffiſante, dont l'éclairciſſement ne ſervira pas peu à juſtifier ce Prelat touchant toutes ces cinq propoſitions. C'eſt ce que nous ferons dans ce 1 Chapitre, dans lequel auſſi avant que d'entrer dans la diſcuſſion du ſens de Janſenius ſur chaque propoſition nous montrerons de quelle maniere on doit examiner ce ſens de Janſenius, & le ſens condamné d'hereſie dans chaque propoſition.

ARTICLE PREMIER.

Janſenius n'entreprend de combattre que la grace ſuffiſante de Molina, & non celle de quelques nouveaux Thomiſtes, comme il le declare d'abord.

IAnſenius aiant à traiter de la grace ſuffiſante dans le 3 livre de la grace du Sauveur, tome 3, declare d'abord dans le premier chapi-

tre, qu'il n'a point deſſein de refuter la grace ſuffiſante dans le ſens de quelques nouveaux Thomiſtes, c'eſt à dire qu'il ne veut pas refuter cette ſorte de grace ſuffiſante qui ne donne qu'un ſimple pouvoir, qui ne paſſe jamais juſqu'à l'action, & outre laquelle une autre grace eſt tousjours neceſſaire pour agir. Il declare que par grace ſuffiſante il entend celle de Molina, outre laquelle nulle autre grace n'eſt neceſſaire de la part de Dieu en qualité de principe, afin que l'homme veuille ou agiſſe; Qu'il ne combat & qu'il ne rejette toute grace ſuffiſante à l'égard de cet eſtat de la nature corrompue que ſelon ce ſens, qui eſt celuy dans lequel beaucoup de Theologiens & entre autres ceux de Louvain & de Douay qu'il cite & la plus-part du monde ont accouſtumé de prendre ce mot de ſecours ſuffiſant. Et ainſi tout le deſſein de Janſenius ſur cette matiere eſt de combattre la grace ſuffiſante des Moliniſtes, & d'établir la neceſſité de la grace efficace par elle-meſme pour toutes les actions de pieté parfaites & imparfaites, comme eſtant la doctrine de S. Auguſtin oppoſée aux erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. Voici ſes paroles qui ne ſouffrent aucune ambiguité. *Nous appellons grace ſuffiſante ou ſecours ſuffiſant celuy hors lequel nul autre n'eſt neceſſaire de la part de Dieu en qualité de principe, afin que l'homme veuille & agiſſe. Car c'eſt ainſi que beaucoup de nouveaux Theologiens & la plus-part du monde ont accouſtumé de prendre ce mot. Que ſi on prenoit le mot de ſuffiſant, comme quelques-uns* (ſçavoir les Thomiſtes) *ont accouſtumé de le prendre, pour un ſecours qui ſuffit, afin que l'on puiſſe dire que l'homme peut agir, quoy qu'un autre luy ſoit encore neceſſaire, afin qu'il agiſſe effectivement:* NOSTRE DISPUTE N'EST PAS DE LA GRACE SUFFISANTE PRISE EN CE SENS. *Car pour cette grace ſuffiſante peut-eſtre que S. Auguſtin n'auroit pas fait difficulté de l'admettre, quoyqu'il euſt nié qu'elle fuſt la vraie grace de Ieſus Chriſt dont il s'agit. Il eſt donc clair que dans les principes de S. Auguſtin Dieu ne donne plus maintenant aux hommes decheus de ſecours ſuffiſant ſelon le premier ſens* (ce qui eſt le ſens des Moliniſtes) *qui ne ſoit auſſi efficace.* Le P. Palavicini Jeſuite Profeſſeur en Theo-

Vocamus autem ſufficientem gratiam ſeu ſufficiens adjutorium, præter quod nullum aliud ex parte Dei per modum principii neceſſarium eſt, ut homo velit aut operetur. Sic enim à multis recentioribus & vulgò ferè accipi ſolet. Quod ſi verò ſic accipiatur, ut ſufficiens dicatur, ſicut à quibuſdam dicitur, quod ſatis eſt ut homo dicatur poſſe operari, quamvis aliud adhuc neceſſarium ſit ut de facto operetur, DE HUJUSMODI SUFFICIENTI GRATIA NON EST HIC NOSTRA CONTROVERSIA; *Talem enim ſufficientem gratiam fortaſſe non difficulter S. Auguſtinus admitteret quamvis eſſe veram illam Chriſti gratiam de quâ quæſtio eſt, pernegaret. nullum igitur jam dari hominibus lapſis adjutorium ſufficiens juxta primum ſenſum, quin ſit ſimul efficax, in Auguſtini principiis exploratum eſt.* Janſenius tomo 3, L. 3, c. 1, §. Quapropter. *Primum aſſerunt communiter Patres Dominicani, & idem reipſa docet Ianſenius, L. 3 de gratia Chriſti, c. 1, cum inficiaretur dari gratiam aliquam ſufficientem, ſubdit eam concedi poſſe, ſi admittatur in eo ſenſu, in quo eam admittit Alvarez cæteriique nobis adverſarii in quæſtionibus de auxiliis, ut nimirum det quidem poſſe, non tamen ſit ſufficiens ad agendum, niſi aliquid aliud addatur ex parte Dei: adhuc tamen ait non eſſe veram gratiam per Chriſtum. Contraria eſt ſententia ſocietatis, pro quâ ſit concluſio, &c.* P. Palavicinus, tr. de gratiâ dictato anno 1645, in Collegio Romano, art. 4, diſp. 4.

Theologie dans le College Romain considerant ces paroles a confessé qu'en effet & dans le fonds la doctrine de Jansenius est toute semblable à celle d'Alvarez touchant la grace suffisante & efficace.

Sylvius a enseigné en ce point toute la mesme doctrine que Jansenius, & a parlé de la mesme maniere. Car apres avoir expliqué comme Jansenius la grace suffisante selon le sens de Molina & selon celuy des Thomistes, il dit comme Jansenius qu'en prenant la grace suffisante selon le sens de Molina il n'y a point de grace suffisante qui ne soit efficace. *Si gratia sufficiens accipiatur juxta priorem modum* (Molinianum) *non apparet dari ullam gratiam sufficientem quæ non sit efficax, ac per consequens non rectè divideretur gratia in sufficientem & efficacem, sistendo in illo modo intelligendi gratiam sufficientem.* Or il est constant que Jansenius s'arreste à cette maniere Molinienne d'entendre la grace suffisante laquelle seule il rejette ; puisqu'aprés avoir rapporté la grace suffisante selon la notion & le sens des Thomistes, il dit que sa controverse n'est pas de cette grace : DE HUJUSMODI SUFFICIENTI GRATIA NON EST HIC NOSTRA CONTROVERSIA.

Observatu dignum est magnam in isto vocabulo, sufficiens, committi æquivocationem. quidam enim (Molinistæ) per gratiam sufficientem eam intelligunt præter quam nihil aliud est ex parte Dei necessarium ad hoc ut homo credat, diligat, benè operetur vel in bono perseveret. Alii (Thomistæ) sufficientem gratiam vocant, quæ etsi se solâ non sufficiat ad actualiter credendum, diligendum, &c. sufficit tamen ut per eam homo reddatur potens credere, diligere & operari: ita ut præter eam aliquid quidem aliud sit necessarium ad actualiter credendum, diligendum vel bene operandum, nimirum gratia efficax quæ tribuit actualiter operari, nihil tamen requiratur ad tribuendum posse operari. Sylvius in 1, 2. q. 111, art. 3, quæsito 3.

Apres une declaration si expresse de Jansenius il est sans doute que tout ce qu'il dit de la grace suffisante doit estre pris selon ce sens ; & que s'il ne dit rien sur le sujet de chaque proposition que pour détruire la grace suffisante & établir la necessité de l'efficace, comme il est tres aisé de justifier & comme je le ferai voir expressement sur chaque proposition, on a raison de croire qu'il n'y a point d'autre sens ny d'autre doctrine dans Jansenius sur le sujet de ces propositions, sinon qu'en cet estat de la nature corrompue il n'y a point de grace suffisante au sens de Molina, & que la grace efficace par elle-mesme est necessaire à toutes les actions de pieté, & que c'est ce qui a esté enseigné par S. Augustin comme la foy de l'Eglise catholique contre les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. D'où il s'ensuit que le sens naturel & condamné des cinq propositions estant entierement different de celuy de cette grace efficace comme toute l'Eglise le reconnoit, & comme les Jesuites mesmes en demeurent d'accord, Jansenius n'a enseigné aucune de ces cinq propositions dans leur sens naturel & condamné par le Pape.

ARTICLE II.

Lors que Janſenius appelle la grace ſuffiſante *un monſtre*, il ne parle que de la grace ſuffiſante congrue de Suarez & non pas de celle des Thomiſtes.

LEs Jeſuites pour montrer que Janſenius nie & combat toute grace ſuffiſante ont ſouvent allegué qu'au 3 chapitre du 3 livre de la grace du Sauveur il appelloit la grace ſuffiſante un monſtre, *quàm monſtroſa ſit gratia ſufficiens videtur monſtrum quoddam ſingulare gratiæ.* Mais comment cet auteur venant de dire au chapitre precedent que ſa controverſe n'eſtoit point de la grace ſuffiſante des Thomiſtes: *de hujuſmodi ſufficienti gratiâ non eſt hîc noſtra controverſia*; & que peut-eſtre S. Auguſtin n'auroit pas fait difficulté de l'admettre: *talem enim ſufficientem fortaſſe non difficulter S. Auguſtinus admitteret*: Comment, dis-je, cet auteur auroit-il auſſitoſt appellé cette grace ſuffiſante monſtrueuſe? Il ne faut pas croire, diſoit S. Hieroſme en parlant d'Origene, qu'un auteur qui n'eſt pas deſtitué de ſens, ſe contrediſe de cette ſorte: *non eſt fatuus Origenes & ego novi, contraria ſibi loqui non poteſt.* En effet, il n'y a rien de ſi éloigné de la penſée de Janſenius, il ne parle en ce lieu que de la grace ſuffiſante congrue de Suarez, comme il le declare expreſſement. Car voici le titre de ce chapitre, *quàm monſtroſa ſit gratia ſufficiens, prout à recentioribus explicatur, & quare excogitata.* Et qui ſont ces nouveaux auteurs? Ce ſont les auteurs de la grace congrue, comme il le dit dans les paroles qui ſuivent immediatement, *gratiæ congruæ auctores nonniſi ſufficientem habent.* Il declare auſſi dans ce meſme chapitre que c'eſt de la grace ſuffiſante congrue qu'il parle, lors qu'il l'appelle un monſtre. Voici ſes paroles: *Si la nature de cette grace ſuffiſante eſt telle, qu'elle donne à la volonté une puiſſance veritablement ſuffiſante de s'en ſervir, pour quelle raiſon eſt-ce que jamais aucune volonté ne s'en eſt ſervie? Mais c'eſtoit là le myſtere caché. Ces auteurs voioient que s'ils enſeignoient que quelqu'un s'en fuſt jamais ſervi, toute la machine de la grace efficace, c'eſt à dire de la congrue, tomboit par terre: videbant ſi quemquam eo uſum eſſe conſtituerent, jam totam machinam efficacis gratiæ, hoc eſt congruæ, corruere.* Il eſt donc indubitable que Janſenius ne combat dans ce chapitre que la grace ſuffiſante congrue de Suarez, & que c'eſt la ſeule dont il parle, lors qu'il l'appelle un certain monſtre de grace, & qu'il n'a pas ſeulement penſé dans ce chapitre à la grace ſuffiſante des Thomiſtes.

S. Hieron. adverſus Ruf. L. 2, c. 3.

Nam ſi revera (& non ſolum dicis cauſa) talis iſtius gratiæ natura eſt, ut verè ſufficientem tribuat poteſtatem utendi: quæ, quæſo, ratio eſt, ut nulla voluntas eam unquam arripuerit? Sed hoc erat myſterium quod latebat. Videbant ſiquemquam, &c.

A R-

ARTICLE III.

Janſenius reconnoiſt la grace ſuffiſante des nouveaux Thomiſtes quant à ſa realité, encore qu'il ne luy donne pas ce nom, & qu'il ne tienne pas qu'elle donne le pouvoir prochain d'operer.

LA grace ſuffiſante des nouveaux Thomiſtes n'eſt en effet rien autre choſe que la grace excitante & prevenante qui donne à la volonté les premiers deſirs & mouvemens de la pieté Chreſtienne, & la grace efficace eſt la grace aidante & ſubſequente qui donne l'accompliſſement de ces deſirs, qui forme une pleine & parfaite volonté, & qui fait faire & achever les bonnes œuvres. La grace ſuffiſante quant à la realité, dit Alvarez, eſt la meſme que la prevenante, & l'efficace eſt la meſme que celle qui aide : *& quidem ſi de re ipſa loquamur, nullus catholicus poteſt dubitare de illâ diviſione,* CUM GRATIA SUFFICIENS SIT EADEM CUM EXCITANTE, *& gratia efficax ab adjuvante realiter non diſtinguatur.* Or perſonne ne peut revoquer en doute que Janſenius n'ait reconnu des graces interieures de Jeſus Chriſt Sauveur excitantes & prevenantes, qui donnent une volonté commencée & imparfaite, diſtinguées des graces aidantes & ſubſequentes qui donnent une volonté entiere & parfaite. C'eſt ce qu'il enſeigne en toutes les pages de ſon livre, & principalement lors qu'il explique les diviſions de la grace au t. 3, l. 4 de la grace du Sauveur, ch. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19. L. 2, ch. 27.

Et quidem ſi de re ipſa loquamur, nullus catholicus poteſt dubitare de illa diviſione, cum gratia ſufficiens ſit eadem cum excitante, & gratia efficax ab adjuvante realiter non diſtinguatur, ut ſupra dictum eſt. Conſtat autem partitionem gratiæ in excitantem & adjuvantem haberi ex ſacris literis & Conciliis, præſertim ex Tridentino & Sanctis Patribus : ergo quantum ad rem ipſam non poteſt rejici diviſio gratiæ in ſufficientem & efficacem. Alvarez de auxiliis, diſp. 71, n. 11.

Gratia excitans ut complectitur non ſolum illuminationem externam & internam intellectus, ſed etiam motionem ſupernaturalem receptam in voluntate, idem eſt realiter quod gratia ſufficiens, ita ut omnis gratia, prædicto modo excitans, ſit gratia ſufficiens comparatione effectus ad quem excitat, ut ſi excitet ad credendum, erit gratia ſufficiens comparatione actus fidei ; & ſi excitet ad diligendum Deum ſuper omnia, erit gratia ſufficiens reſpectu actus dilectionis Dei. Idem, diſp. 76, n. 5.

On ne peut pas auſſi douter que Janſenius n'enſeigne comme Alvarez que ces graces prevenantes & excitantes excitent aux bonnes œuvres encore qu'elles ne donnent pas de les faire. *Non enim vocatur gratia præveniens reſpectu bonorum operum quæ juſtificati per totam vitam operantur, quamvis ad ea voluntatem excitet, ſed tantùm reſpectu illius mutationis ex malâ in bonam per quam incipit juſtificari.* Nous montrerons auſſi apres qu'elle donne un veritable pouvoir d'operer, quoyqu'il ne ſoit pas accompli.

L. 4 de gratia Salvat. c. 12. §. ex quibus.

Janſenius a donc enſeigné la grace ſuffiſante des nouveaux Thomiſtes quant à ſa realité.

Lors que M. Chamillard explique l'opinion des Thomiſtes touchant la grace ſuffiſante, il la rapporte de cette meſme maniere, & il n'y a qu'à ſe ſervir de la definition qu'il en donne pour le convaincre que Janſenius l'a admiſe. Voici ſes paroles q. 3, art. 6, ſect. 1: *Tertia opinio eſt eorum, qui dicunt quod gratia ſufficiens ſit gratia excitans, quæ complectitur non ſolùm illuminationem externam & internam intellectus, ſed etiam motionem ſupernaturalem receptam in voluntate, ita ut eis gratia prædicto modo excitans ſit gratia ſufficiens reſpectu effectus ad quem excitat, ut ſi excitet ad credendum, erit gratia ſufficiens reſpectu actus fidei; ſi excitet ad diligendum Deum ſuper omnia, erit gratia ſufficiens reſpectu actus dilectionis Dei, & ſic de aliis piis operationibus. Ita habet Alvarez, Lib. 8, diſp. 76, n. 5. In cujus ſententiâ verè poteſt homo per tale auxilium ſufficiens operari actum illum ad quem dicitur ſufficiens, etiamſi nunquam ſit operaturus, eo quod ex parte Dei ſit abſolutè neceſſarium aliud auxilium prævenientis gratiæ efficacis, id eſt prædeterminationis phyſicæ, quæ tribuat actualiter piè operari. Ita mentem ſuam exponit diſp. 79. n. 2, 3, & 4.*

Mais il y a cette difference entre Janſenius & ces nouveaux Thomiſtes, qu'il ne donne pas le nom de grace ſuffiſante à celle qui excite & previent la volonté: parce qu'il prend ce nom de ſuffiſant dans ſa propre ſignification & ſelon l'uſage de pluſieurs Theologiens pour un ſecours qui ſuffit tellement à la volonté pour agir, qu'elle n'a pas beſoin d'un autre ſecours pour agir. *Vocamus autem illam ſufficientem gratiam, ſeu ſufficiens adjutorium, præter quod nihil aliud ex parte Dei per modum principii neceſſarium eſt, ut homo velit aut operetur. Sic enim à multis recentioribus & vulgò fere accipi ſolet.* Et comme il faiſoit profeſſion de ſuivre les ſentimens de l'Ecole de Louvain dont il eſtoit Docteur, il allegue les Theologiens de Louvain & de Douay qui prennent le ſecours ſuffiſant en ce meſme ſens, & qui enſeignent que ceux qui n'ont point la grace qui convertit actuellement n'ont point le ſecours ſuffiſant pour la converſion. *Nam Lovanienſis in Cenſurâ propoſitionis 14, ſic loquitur [cum certum ſit non præſtari à Deo hujuſmodi hominibus (induratis) gratiam eam quæ cor lapideum & cæcitatem auferat, manifeſtum eſt, eos non habere ſufficiens auxilium, ut convertantur, cum ſine jam dictâ gratiâ nullum eis auxilium ſufficiat, ſive illa exterior ſit etiam cum miraculis prædicatio, ſive interior per ſpiritum timoris concuſſio, aut velleitatis etiam cujuſdam inſpiratio]* Janſenius, L. 3 de grat. Salvat. c. 1. * Alvarez appelle ce ſecours efficace qui convertit actuellement, pleinement ſuffiſant, *completè ſufficiens*, & dit qu'il n'y a que ce ſecours qui ſoit tout-à-fait

* *Prima concluſio ſit. Illud auxilium dicitur complete in hac ſecunda acceptione ſufficiens ad aliquam operationem, ultra quod nullum aliud auxilium eſt abſolutè neceſſarium, ut illa operatio actu producatur. In hac concluſione conveniunt auctores utriuſque ſententiæ.* Alvarez de auxiliis, diſp. 79, n. 111. *Ad ſextum reſpondetur hoc auxilium efficax eſſe neceſſarium per modum principii, ſeu ultimi complementi actus primi, ut ſupra dictum eſt. Vnde ſine illo datur quidem auxilium ſimpliciter ſufficiens ad converſionem vel piam operationem, non tamen omnibus modis ſufficiens.* Idem diſp. 91, n. 14.

à-fait ſuffiſant, *omnibus modis ſufficiens.* Pierre de Ledeſma, auſſi de l'Ordre de S. Dominique, dit que ſelon quelques Thomiſtes le ſecours efficace appartient en quelque façon au ſuffiſant, & que le ſuffiſant n'eſt point accompli & entier que lors qu'il eſt joint à l'efficace ; *hoc auxilium efficax aliquo modo pertinet ad auxilium ſufficiens tanquam ultimum complementum & ultimò actualitas illius. Vnde auxilium ſufficiens non eſt completum & conſummatum niſi per auxilium efficax & prædeterminans.* Enfin François Cumel dit que la grace ſuffiſante priſe au ſens des Thomiſtes n'eſt pas ſuffiſante ſelon la proprieté du nom, *quod ſanè non dicitur ſufficiens ut nomen grammaticale ſonat quaſi ſeipſo ſolùm & omni alio repulſo non ſolùm habeat vim agendi & operandi, ſed eam exerceat : nam id videtur terminus ille ſufficiens importare grammaticaliter.*

In tract. de auxiliis, qu. unica, art. 3. p. 233.

Tomo 3. diſp. 5. ſect. 1. concl. 4.

Il eſt certain que Janſenius a ſuivi en cela S. Auguſtin & S. Thomas qui n'ont jamais pris le nom de ſuffiſant en un autre ſens, comme on l'a juſtifié par plus de cinquante paſſages dans le livre qui a pour titre, *Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam ſufficientem.* Et c'eſt pour cette raiſon que Janſenius n'a pas diviſé la grace en ſuffiſante & efficace, non plus que S. Thomas, mais en grace prevenante & ſubſequente, excitante & aidante, operante & cooperante, qui ſont en effet la meſme choſe que la grace ſuffiſante & efficace, comme dit Alvarez, *eadem ſunt quantum ad rem ipſam.* Sylvius dit qu'en s'arreſtant à cette maniere Molinienne d'entendre la grace ſuffiſante (ce qu'a fait Janſenius) on ne diviſeroit pas bien la grace en ſuffiſante & efficace : *ac per conſequens non rectè divideretur gratia in ſufficientem & efficacem ſiſtendo in illo modo intelligendi gratiam ſufficientem.* Il n'y a perſonne qui puiſſe reprendre en cela Janſenius, puiſqu'il a parlé non ſeulement comme S. Auguſtin & S. Thomas, mais auſſi comme les Theologiens de Louvain & de Douay, & l'on ne peut ſe ſervir en nulle maniere de la Conſtitution d'Innocent X, pour blaſmer cette doctrine, ou pluſtoſt cet uſage d'un nom, puiſqu'il n'y eſt fait aucune mention de ce nom de grace ſuffiſante, ny de ſa ſignification.

Voiés tout ce paſſage dans l'article 1.

La ſeconde difference qu'il y a entre Janſenius & les nouveaux Thomiſtes eſt touchant le pouvoir prochain, & n'eſt auſſi en effet que de nom ; & pour le faire voir il n'y a qu'à rapporter les differentes ſignifications dans leſquelles les Thomiſtes ont dit qu'on pouvoit prendre ce mot de pouvoir prochain.

Alvarez enſeigne que ce mot de pouvoir prochain d'operer peut eſtre pris en deux ſens differents. Car ou l'on entend par ce mot un pouvoir auquel il ne manque rien de la part de la puiſſance pour eſtre miſe dans l'acte premier, ou pour pouvoir ſimplement operer ; ou l'on entend par ce mot de pouvoir prochain une puiſſance qui ne depend

point

point d'une autre cauſe premiere qui la faſſe agir & qui luy donne l'operation, c'eſt à dire une puiſſance qui a tout ce qui luy eſt neceſſaire non ſeulement pour pouvoir agir, mais auſſi pour agir effectivement. Et cet auteur dit qu'en prenant le pouvoir prochain ſelon cette ſeconde ſignification, il renferme tousjours la premotion divine, & que jamais on ne peut dire que la cauſe ſeconde ait le pouvoir prochain d'agir, ſi elle n'eſt point predeterminée à agir. Parceque ſelon S. Thomas la cauſe ſeconde ſi parfaite qu'elle ſoit ne peut agir effectivement que par la vertu de la motion divine. Et ainſi ſelon cet auteur dans cette ſeconde ſignification de pouvoir prochain on ne peut pas dire que la volonté ait le pouvoir prochain de faire quelque action de pieté, ſi elle n'a la grace efficace & preditterminante qui luy eſt neceſſaire pour faire cette action.

Voici les propres paroles d'Alvarez, de auxiliis, diſp. 117. n. 11. *Ad tertium reſpondetur, quod potentia poteſt dupliciter dici, proxima & expedita ad operandum. Primò quia nihil aliud requiritur ex parte ipſius potentiæ, quo in actu primo conſtituatur ad actualiter operandum ſive ad volendum & nolendum, & hoc modo liberum arbitrium poſitis omnibus requiſitis ad operandum poteſt potentiâ proximâ & expeditâ operari & non operari, velle & nolle. Vnde S. Thomas 1 p. q. 83. art. 2. Ad ſecundum ait, quod facultas nominat quandoque potentiam expeditam ad operandum, & ſic ponitur in definitione liberi arbitrii. Secundo modo poteſt dici facultas vel potentia proxima & expedita ad operandum, quia in ſuâ operatione non dependet ab aliâ priori cauſâ efficienter ei tribuente ipſum cooperari, vel actualiter concurrere*: ET IN HOC SENSU NULLA CAUSA SECUNDA QUANTUMVIS PONATUR PERFECTA, EST SECUNDUM SE, ET SECLUSA PRÆMOTIONE DIVINA, EXPEDITA AD OPERANDUM. *Quia ut ſupra dictum eſt ex S. Thomâ nulla cauſa ſecunda quantumvis perfecta poteſt in ſuum actum prodire, niſi virtute motionis divinæ.*

Motio actualis Dei confert voluntati & omnibus cauſis ſecundis ultimum complementum actus primi. diſp. 19. n. 9. §. ad rationes.

Alvarez & pluſieurs autres Thomiſtes modernes aiant pris le pouvoir prochain d'agir ſelon cette premiere notion ont dit que la grace ſuffiſante donnoit à la volonté le pouvoir prochain d'agir, parce qu'elle l'élevoit & excitoit pour produire les actions ſurnaturelles, & que la grace efficace ne donnoit pas ce pouvoir prochain, mais qu'elle appliquoit & determinoit la volonté à l'action, & ont dit toutefois qu'elle eſtoit le dernier accompliſſement de l'acte premier, *Vltimum complementum actus primi.*

Et

Ad ſextum reſpondetur hoc auxilium efficax eſſe neceſſarium per modum principii ſeu ultimi complementi actus primi. diſp. 91. n. 14. *Reſpondetur quod illud auxilium ſeu motio prævia nec eſt formaliter actus primus, neque actus ſecundus, ſed complementum actus primi & medium quoddam inter eundem actum primum & ſecundum, ut diſp. 18, & 19, dictum eſt.* diſp. 88. §. ad confirmationem.

Et Janſenius aiant pris le pouvoir prochain & accompli d'agir ſelon la ſeconde notion des Thomiſtes pour celuy qui comprend tout ce qui eſt neceſſaire pour agir effectivement, *completiſſimè dicimur poſſe, quando Sancti Spiritus inſpiratione ſic voluntas præparatur, ut non nudè poſſit, ſed etiam velit*, a attribué à la grace prevenante ou ſuffiſante des Thomiſtes le vouloir imparfait, & à la grace ſubſequente ou efficace le vouloir parfait & le pouvoir prochain d'operer, parce qu'il n'y a que celle-la qui comprenne toutes les forces & tout le ſecours dont la volonté a beſoin pour operer, comme tous les Thomiſtes en demeurent d'accord. Il eſt conſtant que ſi tous les nouveaux Thomiſtes avoient ſuivi cette ſeconde notion, ils n'auroient attribué, comme fait Janſenius, le pouvoir prochain d'operer qu'à la grace efficace. Et ainſi il n'y a point d'autre difference en ce point entre eux & Janſenius ſinon que de deux ſignifications dans leſquelles ils ont dit que l'on pouvoit prendre le mot de *pouvoir prochain*, Janſenius a ſuivi l'une & eux l'autre, ce qui n'eſt pas en effet une difference de ſentimens.

L. 3 de grat. Salvat. cap. 15. §. Quarto itaque.

Nous ferons encore voir plus expreſſement dans le 5 & 6 article, que par ces differentes manieres de parler ils n'ont entendu que la meſme choſe, & n'ont deſigné qu'un meſme dogme ſans aucune contrarieté d'opinions.

Article IV.

Que Janſenius en ce qu'il enſeigne du pouvoir prochain, n'a rien dit que de conforme à S. Auguſtin, à S. Thomas, aux anciens Thomiſtes, & à pluſieurs d'entre les nouveaux.

QUe ſi l'on veut examiner les raiſons qui ont porté Janſenius à preferer cette ſeconde ſignification de *pouvoir prochain* à la premiere que pluſieurs nouveaux Thomiſtes ont ſuivie, l'on demeurera d'accord que ne s'eſtant propoſé dans ſon ouvrage que de rapporter les propres ſentimens & expreſſions de S. Auguſtin, il a eſté obligé de parler de cette ſorte.

Car l'on ne peut pas nier que S. Auguſtin n'ait couſtume de prendre le pouvoir de faire pour celuy qui comprend tout ce qui eſt neceſſaire pour faire : l'on ne peut pas nier que dans ce ſens il n'attribue ordinairement le vouloir imparfait à la grace prevenante, & le pouvoir de faire à la ſubſequente qui donne une pleine & entiere volonté, qui fait

faire & accomplir l'œuvre de pieté, & qui guerit l'infirmité de la volonté qui l'empeſchoit d'agir & d'accomplir l'œuvre de pieté : en fin l'on ne peut pas nier que ſelon le meſme Saint ce pouvoir de faire ne ſoit inſeparable du vouloir & du faire.

L'on peut rapporter une infinité de témoignages de ce ſaint Pere pour juſtifier cette doctrine, comme quand il dit au livre de la grace & du libre arbitre, chapitre 15, que par cette grace la volonté devient ſi forte qu'elle peut accomplir les commandemens de Dieu, parce qu'elle a une volonté entiere & parfaite de les accomplir : *per hanc etiam fit ut ipſa bona voluntas quæ jam eſſe cœpit augeatur, & tam magna fiat, ut* POSSIT *implere divina mandata quæ voluerit, cum valdè perfectéque voluerit.* Et au ch. 17 il dit que celuy qui veut faire le commandement n'aiant qu'une petite volonté ne peut pas le faire, & qu'il le poura, lors qu'il aura une grande & forte volonté, *qui vult facere Dei mandatum &* NON POTEST, *jam quidem habet voluntatem bonam, ſed adhuc parvam & invalidam;* POTERIT *autem cum magnam habuerit & robuſtam.* Et lors qu'aiant cette petite volonté il ne peut pas, n'a-t-il pas la grace que les Thomiſtes appellent ſuffiſante ? Oui ſans doute ſelon ces paroles de S. Auguſtin qui ſuivent immediatement, *& quis illam etſi parvam dare cœperat charitatem, niſi ille qui præparat voluntatem & cooperando perficit, quod operando incipit* ? Il ne peut donc pas encore par la grace operante ou ſuffiſante, & il poura lors qu'il aura la grace cooperante ou efficace ; il veut mais imparfaitement par la grace operante, & ſans elle il ne peut *vouloir* ; il veut parfaitement par la cooperante, & ſans elle il ne peut accomplir l'œuvre de pieté, comme par elle il le peut : *ut ergo velimus ſine nobis operatur, cum autem volumus & ſic volumus ut faciamus, nobiſcum cooperatur : tamen ſine illo vel operante ut velimus, vel cooperante cum volumus, ad bona pietatis opera nihil* VALEMUS. Et au livre de la nature & de la grace ch. 42 : La poſſibilité arrive aux ſaints avec l'effet, lors qu'ils ſont aidés de la grace : *ſanatâ & adjutâ hominis voluntate poſſibilitas ipſa ſimul cum effectu in ſanctis provenit.* Et au livre 1 des retractations, chap. 10 : La volonté des hommes eſt preparée par le ſeigneur, & eſt fortifiée du don d'une ſi grande charité, qu'ils peuvent garder les commandemens de Dieu : *tantùm augetur munere charitatis ut* POSSINT. Et au livre de la grace de Jeſus Chriſt ch. 19 : Celuy qui dit à Dieu, ſecourés moy, témoigne de vouloir faire ce qu'il a commandé ; mais il confeſſe auſſi qu'il a beſoin de ſon ſecours pour le pouvoir faire, *qui enim Deo dicit, adjutor meus eſto, confitetur ſe velle implere quod juſſit, ſed ab eo qui juſſit adjutorium poſcere, ut* POSSIT. Et au livre de la correction & de la grace ch. 12 : ils peuvent vaincre les tentations, parce qu'ils le veulent fortement, *ut ideo* POSSINT, *quia ſic volunt.*

volunt. Et au meſme chapitre la grace de la perſeverance leur donne tout enſemble & la poſſibilité & la volonté : *quoniam non perſeverabunt niſi & POSSINT & velint, perſeverandi eis POSSIBILITAS & voluntas divinæ gratiæ largitate donetur.* Et encore au meſme chapitre: ils ne peuvent perſeverer ſans le don qui les fait infailliblement perſeverer, *non ſolùm ut ſine iſto dono perſeverantes eſſe non POSSINT, verùm etiam ut per hoc donum non niſi perſeverantes ſint.* Et enfin il parle encore de cette ſorte parceque les ſaints ne pouroient pas perſeverer, ou à cauſe que leur volonté eſtant infirme, ils ne le voudroient pas, ou à cauſe qu'ils ne le voudroient pas aſſés fortement pour le pouvoir: Dieu a tellement pourveu à l'infirmité de la volonté humaine, que la grace la fait agir par une force inſurmontable : *quoniam juſti perſeverare non POSSENT, quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut POSSENT; ſubventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ ut divina gratia indeclinabiliter & inſuperabiliter ageretur.*

Et l'on voit en ces paroles de S. Auguſtin que la grace efficace qui fait invinciblement perſeverer les ſaints dans la juſtice, guerit l'infirmité qui les empeſche de perſeverer; & qu'à cauſe qu'elle guerit cette infirmité, ils peuvent perſeverer par elle, & ſans elle ils ne le peuvent, encore meſme qu'ils le veulent, parce qu'ils ne le veulent pas aſſés entierement & fortement; *aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut poſſent, ſubventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divinâ gratiâ indeclinabiliter & inſuperabiliter ageretur.* C'eſt pourquoy comme ſelon les principes de ce S. Docteur la grace efficace d'action guerit touſiours l'infirmité qui empeſche la volonté d'agir, il a couſtume d'attribuer le pouvoir, la vertu, & les forces d'agir à cette grace efficace d'action, & dit ordinairement que par elle nous pouvons agir, & que ſans elle nous ne pouvons agir, parce que c'eſt elle ſeule qui donne à la volonté toute la ſanté, toutes les forces & tout le ſecours dont elle a beſoin pour agir & pour accomplir ce qu'elle deſire.

Toute cette doctrine de S. Auguſtin ſelon laquelle il attribue non à la grace excitante, prevenante, ou ſuffiſante Thomiſtique, mais à la grace aidante, ſubſequente ou efficace le pouvoir de faire les commandemens de Dieu eſt parfaitement conforme à cette oraiſon de l'Egliſe par laquelle les fideles demandent à Dieu & de vouloir, & de pouvoir accomplir ce qu'il commande, *da nobis velle & poſſe quæ præcipis*, c'eſt à dire qu'il leur donne une ſi grande & ſi entiere volonté de faire ce qu'il leur commande, qu'ils le puiſſent faire. Et ainſi ſelon le langage de l'Egliſe ſuivi par S. Auguſtin la grace efficace qui donne la volonté parfaite d'accomplir les commandemens de Dieu donne le pouvoir de les accomplir.

Sabbatho ſancto poſt Prophetiam 10.

Hujuſmodi autem auxilium duplex fuit : unum quidem ipſa facultas exequendi, aliud ipſa operatio ſive actualitas: facultatem autem dat Deus infundendo virtutem & gratias per quas efficitur homo potens & aptus ad operandum, ſed ipſam operationem confert, in quantum operatur in nobis interius movendo & inſtigando ad bonum. In 3 ad Eph. lect. 2.

S. Thomas ſelon cette meſme doctrine de S. Auguſtin dit que ſans la motion actuelle, ou ſans la grace efficace neceſſaire pour faire quelque action de pieté, on ne peut faire cette action. Car encore que ſelon ce S. Docteur la motion actuelle, ſoit la prevenante ou ſuffiſante, ſoit la ſubſequente ou efficace, donne proprement l'actualité ou l'action, & non pas le pouvoir & la faculté d'agir qu'il attribue à la grace habituelle & aux vertus infuſes : toutefois entant qu'elle eſt neceſſaire pour quelque action, on ne peut ſans elle faire cette action, parce qu'on ne peut pas faire une action ſans le principe & le ſecours qui eſt neceſſaire pour la faire : *quantumcunque natura aliqua corporalis vel ſpiritualis ponatur perfecta, non poteſt in ſuum actum procedere, niſi moveatur à Deo.* Il dit de meſme dans les lieux que nous allons rapporter, que les juſtes ſans la grace efficace ne peuvent faire le bien, ny éviter le peché, encore qu'il enſeigne, qu'ils le peuvent par la grace habituelle & les vertus infuſes, *per quas efficitur homo potens & aptus ad operandum.*

1, 2. q. 109, art. 1.

Et ſelon ce ſaint cette grace actuelle & efficace eſt neceſſaire en cet eſtat de la nature corrompue, non ſeulement parce que nous ne pouvons rien faire ſans la motion divine, mais encore, parceque, quoyque nous ſoions gueris par la grace ſanctifiante, nous demeurons tousjours infirmes pour le bien par la corruption & rebellion de la chair que le peché nous a cauſée. C'eſt ce qu'il enſeigne dans la 1, 2, q. 109, art. 9 : *Homo in gratiâ exiſtens indiget auxilio gratiæ ſecundum alium modum, ut ſcilicet à Deo moveatur ad rectè agendum ; & hoc propter duo. Primò quidem ratione generali propter hoc quod, ſicut ſupra dictum eſt, nulla res creata poteſt in quemcumque actum prodire niſi virtute motionis divinæ. Secundò ratione ſpeciali propter conditionem ſtatus humanæ naturæ, quæ quidem licet per gratiam ſanetur quantùm ad mentem, remanet tamen in eâ corruptio & infectio quantùm ad carnem per quam ſervit legi peccati, ut dicitur ad Rom. 7; remanet etiam quædam ignorantiæ obſcuritas in intellectu, &c. Et ideo neceſſe eſt nobis ut à Deo dirigamur & protegamur, quia omnia novit & omnia poteſt, & propter hoc etiam renatis in filios Dei per gratiam convenit dicere, Et ne nos inducas in tentationem.* Et il appuie cette doctrine de l'autorité de S. Auguſtin qui dit que l'homme quoyque tres-parfaitement juſtifié ne peut pas bien vivre, s'il n'eſt divinement aidé par la lumiere eternelle de la juſtice ; *homo perfectiſſimè juſtificatus niſi æternâ luce juſtitiæ divinitùs adjuvetur, recte non poteſt vivere.* C'eſt pourquoy il eſt dit dans la concluſion, que le juſte pour ces deux raiſons ne peut faire le bien & éviter le peché ſans un nouveau ſecours de Dieu qui le meuve, le conduiſe & le protege, c'eſt à dire, ſans la grace efficace : *cum*

Sed contra eſt quod Auguſtinus dicit, in lib. de nat. & grat. quod ſicut oculus corpo-

nullum

nullum agens ſecundum agat niſi in virtute primi, ſitque caro ſpiritui perpetuò rebellis, non poteſt homo licet jam gratiam conſecutus per ſeipſum operari bonum & vitare peccatum abſque novo auxilio Dei ipſum moventis, dirigentis & protegentis. Et dans l'article ſuivant il enſeigne la meſme doctrine touchant la perſeverance finale des juſtes dans le bien. C'eſt ce qui a eſté amplement expliqué dans le livre de la defenſe de la Conſtitution, 1 partie, ch. 9.

ris pleniſſimè ſanus, &c.

Tous les anciens Thomiſtes juſqu'à Alvarez, ſçavoir Thomas Braduardin, Gregoire de Rimini, Jean Capreole, le Cardinal Caietan, ont parlé conformement à S. Thomas & dit que ſans la grace efficace neceſſaire à toutes les actions de pieté nous ne pouvons faire ces actions, que ſans la grace efficace neceſſaire pour vouloir nous ne pouvons vouloir, & que ſans la grace efficace neceſſaire pour operer, pour vaincre les tentations & pour perſeverer, nous ne pouvons operer, vaincre les tentations, & perſeverer. Et depuis Alvarez les Theologiens de Louvain & de Douay ont ſuivi dans leur Cenſure la meſme doctrine & les meſmes expreſſions, ainſi qu'ont fait Eſtius & Sylvius dans leurs livres, & Ledeſma meſme de l'Ordre de S. Dominique témoigne que les nouveaux Thomiſtes ſont partagés en cela, que les uns tiennent que la grace efficace qui fait agir, n'applique pas ſimplement à agir, mais de plus qu'elle donne le pouvoir accompli d'agir, & qu'elle ſe tient du coſté de l'acte premier. *Alii verò diſcipuli divi Thomæ docent quod auxilium efficax prædeterminans voluntatem tenet ſe* EX PARTE ACTUS PRIMI. Et François Cumel dit le plus expreſſement de tous que ce n'eſt pas la grace ſuffiſante, mais l'efficace qui donne la puiſſance accomplie, prochaine & immediate de faire l'œuvre de pieté, *voluntas non habet integram, adæquatam, ſeu proximam, expeditam & immediatam poteſtatem ad pium opus ſupernaturale repulsâ gratiâ efficaci divinæ præmotionis efficienter propriè moventis animam & arbitrium noſtrum.* Et un peu auparavant en la meſme ſection il dit que le ſecours ſuffiſant donne le pouvoir & la vertu d'agir, mais non pas le pouvoir accompli qui n'eſt donné que par la grace efficace qui determine la volonté, *per modum actus primi. Auxilium ſufficiens datur propter poſſe ut conſtituat voluntatem potentem, quod intelligitur quaſi de formali effectu ipſius auxilii ſufficientis, quod ſane non dicitur ſufficiens ut nomen grammaticaliter ſonat, quaſi ſeipſo ſolùm, & omni alio repulſo non ſolum habeat vim agendi & operandi, ſed eam exerceat; Nam id videtur terminus ille ſufficiens importare grammaticaliter: ſed ſolùm dicitur ſufficiens theologicè, quia dat homini ut poſſit agere, tribuitque ei vim ad volendum, ſed non completè omnino, quia eſt neceſſaria gratia efficax intrinſeca & determinans voluntatem* PER MODUM ACTUS PRIMI, *& tunc eſt homo completè potens.*

Tous ces paſſages de Braduardin, Rimini, Capreole, Caietan, des Docteurs de Louvain, & de Douay, d'Eſtius, Sylvius & Ledeſma ſont rapportés dans la defenſe de la Conſtitution, 2 partie, ch. 2 & 3.

In tract. de auxiliis, qu. unicâ, art. 11, p. 233.

Tomo 3, diſp. 5, ſect. 1, in appendice de ſcientiâ mediâ, §. ad alia quinque.

Sect. 1, concl. 4.

Et l'on voit en ces témoignages que M. Chamillard prend fort mal la do-

Similiter

la doctrine de ces Thomistes, lors qu'il dit qu'ils conviennent de sentiment & qu'ils ne different que de nom, en ce que lors qu'Alvarez dit que la grace suffisante donne le pouvoir prochain & accompli, il l'entend de la part de la puissance, & lors que Cumel & les autres disent que c'est la grace efficace qui donne ce pouvoir prochain & accompli ils l'entendent de la part de l'action, ce qu'Alvarez appelle, *ultimum complementum actus primi.* Car 1. Ledesma en parle comme de deux sentimens differens dans l'Ecole de S. Thomas. 2. Il dit que selon quelques Thomistes la grace efficace *se tenet ex parte actus primi.* Cumel dit la mesme chose, que la grace efficace donne le pouvoir accompli, parce qu'elle est necessaire, interieure & determinante, *per modum actus primi, & tunc est homo completè potens.* C'est pourquoy la distinction de M. Chamillard est entierement imaginaire.

quoque respondendum quando opponitur quorumdam Thomistarum auctoritas, qui dicunt gratiam efficacem præstare immediatam virtutem & potentiam ad operandum: sufficientem verò præstare quidem vim potentiæ, sed minùs proximam, seu minùs immediatam & incompletam seu inadæquatam. nam posse proximum spectari potest vel respectu actus vel respectu potentiæ: quando nonnulli, ut Cumel, dicunt gratiam efficacem tantùm tribuere posse proximum, id intelligendum est respectu actus; si quando verò Alvarez & alii contendunt gratiam sufficientem tribuere posse proximum, id intelligendum respectu potentiæ, & ita non est etiam inter eos controversia nisi in terminis. tract. de grat. q. 3, art. 6, sect. 5, memb. 4.

Ce n'est pas que dans le fonds lors qu'on convient ainsi que font tous ces Thomistes que la grace efficace par elle-mesme est necessaire pour toutes les actions de pieté, & pour aider la foiblesse & guerir l'infirmité de la volonté corrompue par la plaie du peché, il importe fort de tenir & de dire qu'elle se tient de la part de la puissance, ou de la part de l'action, cette question n'estant en effet qu'une dispute d'Ecole, & plustost de nom que de chose, comme nous montrerons particulierement dans l'article 7.

L. 3 de grat. Salvat. cap. 13, 14, 15. L. 4 de gratiæ divisionibus, c. 12. & seq.

Jansenius donc faisant profession de suivre les sentimens & les expressions de S. Augustin rapporte tous les passages que nous avons allegués de ce S. Docteur, & encore plusieurs autres, d'où il conclud qu'il y a selon ce Pere un certain pouvoir de vouloir & de faire qui est inseparable du vouloir & du faire, il appelle ce pouvoir prochain & accompli, & en prenant le pouvoir en cette maniere pour celuy qui comprend tout ce qui est necessaire pour faire, il dit que par la grace efficace qui fait faire nous pouvons faire le bien, & que sans elle nous ne le pouvons faire. *Quartò itaque completissimè dicimur posse, quando Sancti Spiritus inspiratione sic voluntas præparatur, ut non mudè possit, sed etiam velit; tali gratiâ non solùm posse, sed etiam ipsum agere adjuvatur; dat enim non solùm posse si velis, sed & velle quod potes; hoc* POSSE *nunquam habetur, nisi quando reipsa quoque agitur, & est proprius effectus non fidei aut charitatis seu bonæ voluntatis habitualis, sed illius gratiæ actualis quam Christus attulit hominibus*

De grat. Salvat. L. 3, c. 15.

bus infirmis per crucem suam. Et au 2 livre, ch. 27, il y a un vouloir parfait que S. Augustin appelle pouvoir, & il y en a un imparfait qu'on a coustume d'appeller velleité : *est velle perfectum quod Augustinus posse vocat, est & imperfectum quod velleitatem appellare solent.*

Et au ch. 1, du 3 livre que nous venons de rapporter, il declare que par secours suffisant il entend celuy qui comprend tout ce qui est necessaire de la part de Dieu pour agir, *præter quod nihil aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est, ut homo velit aut operetur.* Or il est constant que Jansenius entend la mesme chose par pouvoir suffisant & pouvoir prochain ou accompli, que par secours suffisant; & ainsi par pouvoir ou pouvoir prochain d'agir il entend tousjours celuy qui comprend tout ce qui est necessaire pour agir.

Ainsi il est parfaitement d'accord avec Alvarez & les autres Thomistes modernes qui l'ont suivi, puisqu'il demeure d'accord qu'en prenant le pouvoir prochain d'agir selon cette notion, pour un pouvoir qui comprend tout ce qui est necessaire pour agir, & qui est joint au vouloir parfait, la seule grace efficace d'action donne le pouvoir prochain d'agir, comme nous l'avons montré par la doctrine d'Alvarez.

L'on peut mesme soûtenir que lors que Jansenius a dit que par la grace efficace nous pouvons agir, & que sans elle nous ne pouvons agir, il a parlé conformement à Alvarez, puisque cet auteur non seulement parle de cette sorte, mais mesme établit cette expression sur l'autorité des Papes, des Conciles, des Saints Peres & de S. Thomas. Car aiant à montrer que le secours special de la grace aidante c'est à dire de l'efficace est necessaire aux justes pour toutes les actions : *In homine justo præter gratiam excitantem & concursum supernaturalem simultaneum quo Deus una cum libero arbitrio & habitibus infusis actus supernaturales producit, requiritur necessariò ad singulos actus speciale auxilium gratiæ adjuvantis.* Il le prouve par ce témoignage de S. Augustin, *homo etiam perfectissimè justificatus, nisi æternâ luce justitiæ divinitùs adjuvetur, rectè non potest vivere.* Il le prouve encore par ce témoignage de l'Ecriture sainte rapporté dans un passage de S. Augustin, *sine me nihil potestis facere*; & par ces paroles d'Innocent I, écrivant au Concile de Carthage, *omnes sancti sine adjutorio Dei nihil se agere posse testantur*; par ces autres du mesme écrivant au Concile de Mileve, *neque aliàs diaboli tentationes & machinas nisi gratiâ adjuvante possumus evitare*; & encore par celles-ci de S. Celestin, *omnis sancta cogitatio, omnisque motus bonæ voluntatis ex Deo sit, quia per illum aliquid possumus, sine quo nihil possumus*; & enfin par cette autorité de S. Thomas, *non potest in suum actum procedere nisi moveatur à Deo.* Et voila toutes les autorités qu'il rapporte pour prouver que les justes ont besoin de la grace efficace pour toutes les actions

L. 9, disp. 88. §. ad confirmationem.

ctions de pieté. Car on ne peut pas douter que par la grace aidante dont il parle dans sa conclusion, il n'entende l'efficace, comme il le dit expressément en plusieurs endroits de cette dispute. *Necessariò debet intelligi de gratiâ adjuvante per quam liberum arbitrium præmovetur & prædeterminatur ad operandum. indiget speciali auxilio adjuvantis gratiæ quo indeclinabiliter & insuperabiliter ad bonum operandum moveatur.*

L'on ne peut pas douter que Jansenius n'enseigne aussi que la grace excitante ou suffisante des Thomistes donne un veritable pouvoir de faire non pas parfait & accompli de tout ce qui est necessaire pour agir, mais imparfait & commencé, puisqu'il tient avec S. Augustin qu'elle donne à la volonté des forces quoy qu'invalides & insuffisantes pour faire, *dat vires invalidas, infirmas.* Il dit aussi que la grace excite & donne le vouloir, afin que l'homme puisse entreprendre la bonne œuvre. *Ecce manifestum est gratiam non tantùm adjuvare hominis propositum postquam fuerit & bonum opus aggressum sit, sed ipsam desuper excitare, seu dare volitionem, ut aggredi possit.* Enfin il dit que la grace en donnant le vouloir donne aussi le pouvoir: *delectatio quippe suaviter voluntatem provocat & provocando facit velle, & ipsum velle dando etiam posse largitur.* Puis donc qu'il tient que la grace excitante ou suffisante des Thomistes donne un vouloir commencé de faire, il tient aussi qu'elle donne un pouvoir commencé de faire.

L. 4 de grat. Salvat. c. 16.

L. 8 de grat. Salvat. c. 20. §. huc accedit.

Tous les adversaires de M. d'Ipre convaincus par tant de témoignages si evidens de S. Augustin & par le consentement mesme des plus celebres Scholastiques demeurent d'accord que la grace efficace necessaire pour operer donne le pouvoir prochain d'operer. M. Pereyret, & M. le Moyne l'ont enseigné dans leurs écrits.

Il est donc constant que cette doctrine de M. d'Ipre est tres-catholique, entierement conforme à S. Augustin, & à S. Thomas par l'aveu mesme de ses adversaires, suivie & approuvée par tous les anciens Thomistes & par plusieurs d'entre les nouveaux, & indubitable dans les sentimens d'Alvarez & de tous les autres Thomistes selon la notion du pouvoir que cet Evesque a posée, & differente seulement d'eux quant à la maniere de parler, comme nous montrerons encore plus expressément dans les articles suivants. C'est pourquoy l'on ne peut pas dire que ce qu'Innocent X, a defini de la possibilité des preceptes sur la premiere proposition regarde ny blesse en aucune maniere ce sentiment de Jansenius.

ARTICLE V.

L'on montre que Janſenius en ce qu'il a dit que la grace efficace applique non ſeulement la volonté à agir, mais auſſi qu'elle luy donne des forces pour agir, aide ſa foibleſſe & guerit ſon infirmité, n'a rien enſeigné que ſelon le ſentiment de tous les Thomiſtes, encore que quelques-uns d'eux euſſent parlé autrement.

IE ne crois pas que perſonne objecte, que Janſenius a dit que la grace efficace d'action donnoit à la volonté la force d'agir, qu'elle aidoit ſa foibleſſe, & qu'elle gueriſſoit ſa maladie; & que les Thomiſtes ont parlé d'une autre ſorte, & ont attribué ces effets à la grace ſuffiſante, & non pas à l'efficace qui ſelon eux ne fait qu'appliquer la volonté à l'action. Car ſans examiner ſi quelques Thomiſtes parlent ainſi, il eſt conſtant que ce ne ſeroit qu'une difference de paroles & non pas de ſentimens: car tous les Thomiſtes ne demeurent-ils pas d'accord que cette pante & cette inclination vicieuſe qui nous porte & nous fait tendre au mal, & que cette corruption & rebellion de la chair cauſée par la plaie du peché qui nous rend foibles & infirmes pour faire le bien, & pour vaincre les tentations, demeure tousjours en ceux meſmes qui eſtant juſtifiés ont une grace ſuffiſante ou excitante, & qui n'ont pas la grace efficace d'accomplir quelque commandement & de vaincre quelque tentation? N'enſeignent-ils pas tous ſelon S. Thomas que la grace efficace eſt neceſſaire à toutes les actions de la pieté chreſtienne, non ſeulement pour cette raiſon generale que nulle creature ne peut faire aucune action que par la vertu de la motion divine, mais auſſi pour cette raiſon particuliere de l'eſtat de la nature corrompue par le peché, qui demeure tousjours foible, malade, & infirme quant à la chair, quoyqu'elle ſoit guerie par la grace ſanctifiante quant à l'eſprit, comme parle S. Thomas: *Secundò ratione ſpeciali propter conditionem ſtatus humanæ naturæ, quæ quidem licet per gratiam ſanetur quantum ad mentem, remanet tamen in eâ corruptio & infectio quantum ad carnem per quam ſervit legi peccati.* 1,2. q. 109, art. 9.
C'eſt pourquoy dans les tentations les juſtes, quelque grace excitante & ſuffiſante qu'ils aient, ont tousjours beſoin de la grace aidante & efficace pour retenir cette inclination vicieuſe qui les entraiſne au mal, pour guerir cette corruption & pour vaincre cette rebellion de la chair qui leur reſte, comme dit le meſme S. Thomas: *Et ideo neceſſe eſt nobis ut à Deo dirigamur*

rigamur & proteganur, quia omnia novit & omnia potest, & propter hoc etiam renatis in filios Dei per gratiam convenit dicere Et ne nos inducas in tentationem.

Lib.9, disp. 88, §. ad confirmationem.

Alvarez enseigne expressément toute cette doctrine de S. Thomas. *Nam licet per gratiam & alios habitus infusos sanetur homo quantum ad mentem, & perficiatur in actu primo ad operandum, adhuc remanet in eo corruptio & infectio quantum ad carnem per quam servit legi peccati &c.* ET IDEO ADHUC INDIGET SPECIALI AUXILIO ADJUVANTIS GRATIÆ QUO INDECLINABILITER ET INSUPERABILITER AD BONUM OPERANDUM MOVEATUR.

Le Cardinal Caietan a aussi enseigné cette mesme doctrine en son Commentaire sur cet article de S. Thomas. voici ses paroles : *Homo per solum donum gratiæ non potest operari bona operanda & vitare mala vitanda, sed ad hoc eget speciali auxilio Dei ultra gratiam : quia gratia non dat quidquid opus est ad hæc duo. nam relinquit carnem infirmam & intellectum obscurum, quibus nisi speciali Dei auxilio subveniatur, inter tot occurrentia infirmitas carnis & obscuritas intellectus abducet liberum arbitrium à gratia tollendo usum gratiæ, & trahendo ad infirma carnis, & expedientia secundum apparentiam externi visus.*

Qui peut donc douter que selon Alvarez & Caietan & partant selon tous les Thomistes tant anciens que nouveaux la grace efficace ne soit necessaire non seulement pour nous mouvoir à agir comme creatures dependantes de Dieu dans toutes nos actions, mais aussi pour nous fortifier comme foibles par l'inclination au mal, pour nous aider comme infirmes par la rebellion de la chair, & pour nous guerir comme malades & corrompus par la plaie du peché, & comme aiant besoin dans toutes les actions de pieté du secours efficace non seulement de Dieu createur, mais aussi de Dieu Sauveur, medecin & liberateur.

Cette doctrine que la grace efficace est necessaire pour aider nostre infirmité, soûtenir nostre fragilité, & guerir nostre maladie, & pour rendre nostre volonté forte, & valide, est la foy mesme catholique contenue dans les Saintes Ecritures & attestée par les prieres de l'Eglise : [1] *Omnipotens Deus infirmitatem nostram propitius respice.* [2] *Misericordiæ tuæ remediis fragilitas nostra subsistat.* [3] *Animarum nostrarum medere languoribus.* [4] *Vt qui infirmitatis nostræ conscii de tuâ virtute confidimus.* [5] *Deus qui nos in tantis periculis constitutos pro humanâ scis fragilitate non posse subsistere, da nobis salutem mentis & corporis, ut ea quæ pro peccatis nostris patimur te adjuvante vincamus.* [6] *Et quia sine te nihil potest mortalis infirmitas, præsta auxilium gratiæ tuæ, ut in exequendis mandatis tuis & voluntate tibi & actione placeamus.* [7] *Vt qui in tot adversis ex nostrâ infirmitate deficimus.* [8] *Qui sanat omnes infirmitates tuas.* [9] *Scrutator*

[1] Dom. 3 post epiph.
[2] Dom. 3 Septembris.
[3] Feriâ 3 infra hebd. 2 quadrag.
[4] Fer. 6 infra heb. 6 quadrag.
[5] Dom. 3 post epiph.
[6] Dom. 1 post Pentec.
[7] Fer. 2 major. heb.
[8] Preces feriales ad primam.
[9] Hymnus ad vespe-

ras quadrag.

tator alme cordium, infirma tu ſcis virium. [10] *Vt quæ recta ſunt agere valeamus.* [11] *Da famulis tuis ut quæ à te juſſa cognovimus, implere cœleſti inſpiratione valeamus.* [12] *Largire nobis quæſumus, Domine, ſemper ſpiritum cogitandi quæ recta ſunt, propitius & agendi, ut qui ſine te eſſe non poſſumus, ſecundum te vivere valeamus.* [13] *Vigilate & orate ne intretis in tentationem, ſpiritus quidem promptus eſt, caro autem infirma.* [14] *Sufficit tibi gratia mea, nam virtus in infirmitate perficitur.* Or perſonne ne doute que les Saints quelque grace ſuffiſante ou excitante qu'ils aient, ne faſſent veritablement, & n'aient beſoin de faire ces prieres à Dieu. L'Egliſe donc nous fait connoiſtre par ces prieres, que la grace efficace par laquelle Dieu fait accomplir ſes commandemens eſt neceſſaire aux Saints pour aider leur infirmité, ſoûtenir leur fragilité, & guerir leur maladie, & la corruption qui leur reſte quant à la chair par la plaie du peché, & enfin pour donner à leur volonté la force d'accomplir ce que Dieu commande.

[10] Fer. 5 poſt dom. 1 quadrag.
[11] Vigil. Pentec.
[12] Dom. 8 poſt Pentec.
[13] Matth. 26.
[14] 2 Cor. 12.

Si donc il y a des Thomiſtes qui diſent que par la grace ſuffiſante ou excitante la volonté eſt ſaine, forte, & valide pour agir, & non par la grace efficace, ils ſont differents de Janſenius quant aux paroles, mais ils conviennent avec luy de ſentiment, puiſqu'ils tiennent tous comme luy que la grace efficace eſt neceſſaire en cet eſtat pour vaincre & ſurmonter la rebellion & corruption de la chair dans les tentations, & que ſans elle la volonté, quelque grace & habituelle & actuelle ſuffiſante qu'elle ait, ſuccomberoit tousjours à cauſe de cette inclination vicieuſe, de cette infirmité, de cette rebellion, & de cette corruption qui l'aſſujettit à la loy du peché. C'eſt tout ce qu'entend Janſenius, lors qu'il dit que la grace efficace donne des forces à la volonté pour agir, qu'elle aide ſa foibleſſe, qu'elle guerit ſon infirmité & qu'elle la rend ſaine, forte, & valide pour agir, de malade, foible, & invalide qu'elle eſtoit auparavant. Ce n'eſt auſſi qu'en ce ſens qu'il dit avec S. Auguſtin, que par la grace efficace nous pouvons agir, & que ſans elle nous ne pouvons agir.

L'on peut voir par les écrits que les diſciples de S. Auguſtin ont faits ſur cette matiere que ce n'eſt auſſi qu'en ce ſens qu'ils diſent, que par la grace efficace nous pouvons accomplir les œuvres de pieté, que ſans elle nous ne le pouvons, & qu'elle ſeule nous donne le pouvoir prochain & accompli de faire ce que Dieu commande. C'eſt ce qui paroiſt par le livre de la defenſe de la Conſtitution qui a eſté fait particulierement ſur ce ſujet. Car l'on y montre que lors qu'on attribue à la grace efficace le pouvoir prochain & accompli, l'on n'entend rien autre choſe, ſinon qu'elle eſt un ſecours & un principe neceſſaire pour agir, qu'elle donne les forces dont nous avons beſoin pour agir, qu'elle aide

la foibleſſe & guerit l'infirmité de la volonté corrompue par la plaie du peché, & qu'elle ſurmonte dans les tentations la rebellion de la chair qui entraiſneroit au peché les juſtes meſmes aidés de la grace excitante ou ſuffiſante des Thomiſtes, s'ils n'eſtoient fortifiés par ce ſecours plus puiſſant. C'eſt ce qu'on appelle dans tout ce livre pouvoir par la grace efficace faire le bien, & vaincre les tentations, ne le pouvoir ſans elle, & avoir par elle le pouvoir prochain & accompli de faire ce que Dieu commande. Voicy ce qui eſt dit au ch. 17, diſt. 2, p. 203 : *Selon S. Auguſtin pouvoir faire, c'eſt avoir toutes les forces dont la volonté a beſoin pour faire, c'eſt avoir tous les ſecours neceſſaires, c'eſt avoir une volonté & une charité auſſi grande, qu'elle doit eſtre pour faire ce que l'on deſire, quanta ſufficit ut volendo faciamus, & c'eſt n'avoir aucune infirmité qui empeſche la volonté de vouloir pleinement & d'achever l'œuvre dont elle a conceu le deſir. Or il n'y a que la grace efficace qui donne à la volonté ces grandes forces, & cette grande charité, qui l'aide autant qu'il ſuffit pour vouloir fortement, & pour faire, & qui gueriſſe aſſés parfaitement ſon infirmité pour n'avoir plus rien en elle-meſme qui l'empeſche de ſe convertir entierement à Dieu, & d'accomplir le commandement de la charité. C'eſt pourquoy S. Auguſtin attribue à cette grande grace le pouvoir de faire ce que Dieu commande, & de vaincre les convoitiſes du peché.* Et un peu apres : *Cette doctrine des Saints Peres & des Saints Papes nous fait bien connoiſtre, que lors qu'ils diſent que ſans la grace efficace nous ne pouvons faire le bien, ils ne pretendent pas ſeulement dire que nous ne le voulons pas faire, mais qu'en effet nous ſommes encore infirmes pour le faire, que nous n'avons pas des forces aſſés grandes pour vouloir pleinement, & qu'en ce ſens nous ne pouvons pas encore le faire.* Et en la page 209 : *Il y a un certain pouvoir inſeparable du vouloir, poſſibilitas cum effectu, ſelon lequel quand nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas. La grace medecinale de Ieſus Chriſt donne tout enſemble ce pouvoir & ce vouloir ; parce qu'en nous faiſant vouloir, elle aide noſtre foibleſſe, elle guerit noſtre maladie, & elle fortifie noſtre infirmité.* Et un peu apres : *Et partant la grace medecinale de Ieſus Chriſt qui donne le vouloir, donne auſſi le pouvoir, parce qu'elle guerit la foibleſſe.*

M. Arnauld en ſa diſſertation Latine, 3 partie, art. 4, enſeigne auſſi que par la grace efficace nous pouvons vouloir le bien, & aimer Dieu, & que ſans elle nous ne le pouvons, entant qu'elle eſt abſolument neceſſaire pour vouloir le bien & aimer Dieu. Car il montre qu'à l'égard des actes interieurs de la bonne volonté, & de l'amour de Dieu, la grace efficace ne donne point l'acte premier, ou le pouvoir ; mais ſeulement l'acte ſecond, ou le vouloir ; & qu'ainſi ſans la grace efficace nous ne pouvons aimer Dieu, non à cauſe qu'elle donne proprement la puiſſance de l'aimer, mais à cauſe qu'elle eſt neceſſaire pour l'aimer, & il fonde cette neceſſité ſur l'infirmité & la corruption de la nature par le peché.

Pour

Pour ne rien dire davantage de ce mot *pouvoir*, dont nous avons traité amplement dans l'article precedent, l'on ne peut pas douter que Jansenius & les autres disciples de S. Augustin en donnant à la corruption & rebellion de la chair qui selon tous les Thomistes demeure dans les justes mesmes qui ont la grace actuelle suffisante, le nom de foiblesse, infirmité, maladie, defaut de force, n'aient parlé & plus naturellement, comme il est evident de soy-mesme, & plus conformement à S. Augustin, comme on le peut montrer par une infinité de témoignages.

Car ce saint Docteur dit formellement que la grace qui fait agir donne à la volonté des forces tres-efficaces, *facit ut faciamus, præbendo vires efficacissimas voluntati* : que sans elle la volonté quoyqu'aidée de la grace excitante ou suffisante des Thomistes est encore foible, & invalide pour accomplir le commandement, & que par elle la volonté devient forte & robuste ; *qui vult facere Dei mandatum & non potest, habet quidem voluntatem bonam, sed adhuc parvam & invalidam, poterit autem, cum habuerit magnam & robustam* : que la possibilité avec l'effet arrive aux saints, quand la volonté est guerie & aidée, *sanatâ & adjutâ hominis voluntate possibilitas ipsa simul cum effectu in sanctis provenit.* Et pour omettre plusieurs autres passages que nous venons de rapporter dans l'article precedent, ce saint Docteur dit que la volonté aidée de la grace excitante qui ne luy donne qu'un foible vouloir, demeure encore infirme pour pouvoir accomplir ce qu'elle veut, & que la grace efficace d'action luy est donnée pour guerir cette infirmité : *quoniam justi perseverare non possent, quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut possent : subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur. Infirmis servavit ut ipso donante invictissimè quod bonum est vellent, & hoc deserere invictissimè nollent.*

de grat. & lib.arb.c.16. Ibid. c. 17. De nat. & grat. c. 42. de corrept. & grat.c.12. Ibid. c. 12.

Lors qu'il parle de la grace Chrestienne dont il estoit question entre luy & Pelage, qu'Alvarez reconnoist n'estre autre que l'efficace, il en établit toûjours la necessité contre les Pelagiens pour guerir & aider l'infirmité de la volonté blessée & corrompue par le peché. C'est pourquoy il appelle cette grace une medecine, une grace medecinale, le secours de Jesus Christ medecin & liberateur. *Gratia Dei medicinalis quæratur, & controversia finiatur. De gratia Dei agitur quæ nobis per mediatorem medicina opitulatur. Agitur de gratia Dei quâ sanatur natura per medicum Christum,* QUO NON INDIGERET SI SANA ESSET. Puis donc que la grace dont il estoit question est l'efficace, il faut dire selon S. Augustin que cette grace est une medecine qui guerit nostre infirmité & aide nostre foi-

Gratia autem quæ est propria Christi (de quâ controversia S. Augustini cum Pelagio fuit) est gratia adjuvans quæ Deus facit ut velimus. Alvarez, de auxiliis, disp. 99. n.2. De nat. & grat. cap. 67. cap. 64. cap. 42.

foibleſſe. De plus ſelon ces paroles, ſi la volonté eſtoit ſaine ſans le ſecours efficace de Jeſus Chriſt, elle n'auroit point beſoin de ce ſecours, *quo non indigeret ſi ſana eſſet.* Or elle en a beſoin : ce ſecours guerit donc l'infirmité de la volonté, & il ne luy eſt neceſſaire que pour la guerir.

De nat. & grat. c. 54. De perf. juſtit. c. 3.

Sinatur orare, ſinatur adjutorium medici potentiſſimi implorare .... Nec tamen cum vult continuò poteſt, ſed cum fuerit adhibitâ curatione ſanatus & medicina adjuverit voluntatem .... Conſultiſſime homini præcipitur ut rectis paſſibus ambulet, ut cum ſe non poſſe perſpexerit, medicinam requirat, quæ interioris hominis ad ſanandam peccati claudicationem gratia Dei eſt per Ieſum Chriſtum Dominum noſtrum .... Sed pro quâ gratiâ impetrandâ oramus ne intremus in tentationem, hæc gratia non eſt natura, ſed quâ ſubvenitur fragili violatæque naturæ.

De geſtis Pelagii, c. 7.

La grace que nous demandons à Dieu & que nous implorons continuellement par cette priere, *& ne nos inducas in tentationem*; n'eſt ce pas la grace efficace ? Cette grace eſt donc ſelon S. Auguſtin une medecine qui nous guerit, c'eſt un ſecours par lequel ce tres-puiſſant medecin de nos ames aide noſtre nature corrompue & bleſſée par la plaie du peché.

De plus ſelon S. Auguſtin ce pouvoir que l'on n'a point, quoyqu'on veuille, parce que l'on ne veut pas aſſés fortement, *nec tamen cum vult continuò poteſt*, eſt celuy qui eſt donné par la grace efficace qui nous fait vouloir fortement. Cette grace eſt donc celle par laquelle Dieu nous guerit : C'eſt une medecine qui aide noſtre volonté & qui nous rend la force & la ſanté pour marcher droit dans la voie des commandemens. *Poteſt cum fuerit adhibita curatione ſanatus & medicina adjuverit voluntatem. Cum ſe non poſſe perſpexerit, medicinam requirat, quæ interioris hominis ad ſanandam peccati claudicationem gratia Dei eſt per Ieſum Chriſtum Dominum noſtrum.*

de perf. juſtit. c. 2.

Reſpondemus vitari poſſe peccatum, ſi natura vitiata ſanetur gratia Dei per Ieſum Chriſtum Dominum Noſtrum .... In tantum enim ſana non eſt, in quantum id quod faciendum eſt aut cæcitate non videt, aut infirmitate non implet, dum caro concupiſcit adverſus ſpiritum & ſpiritus adverſus carnem, ut non ea quæ vult homo

de peccat. merit. c. 17.

faciat .... Ignorantia igitur & infirmitas vitia ſunt, quæ impediunt voluntatem ne moveatur ad faciendum opus bonum, vel ab opere malo abſtinendum. Vt autem innoteſcat quod latebat, & ſuave fiat quod non delectabat, gratia Dei eſt quæ hominum adjuvat voluntates. Puiſque ſelon ces paroles nous ſommes tousjours ou aveugles & ignorans ou infirmes, quand nous n'accompliſſons pas le bien, & que nous commettons le mal, & que c'eſt la grace efficace qui nous fait accomplir le bien, & éviter le mal, ne faut-il pas dire qu'elle éclaire les tenebres de noſtre eſprit, & qu'elle guerit l'infirmité de noſtre volonté, & que quelque grace excitante ou ſuffiſante thomiſtique que nous aions, tant qu'eſtant deſtitués de la grace efficace

d'action

d'action nous manquons à faire ce que nous devons, nous ne ſommes point encore ſains & gueris de noſtre infirmité pour l'accompliſſement des bonnes œuvres. *In tantum enim ſana non eſt, in quantum id quod faciendum eſt, aut cæcitate non videt, aut infirmitate non implet, dum caro concupiſcit adverſus ſpiritum & ſpiritus adverſus carnem.*

L'on peut voir encore dans Janſenius *L. 2 de grat. Salvat. c. 1 & 2*, pluſieurs autres témoignages de S. Auguſtin pour la confirmation de cette verité, que la grace efficace non ſeulement applique la volonté à agir, mais de plus qu'elle guerit ſon infirmité & fortifie ſa foibleſſe, & qu'elle eſt neceſſaire à cauſe de cette infirmité, & de cette foibleſſe cauſée par le peché.

Il eſt donc conſtant par tous ces témoignages que lors que Janſenius a dit que la grace efficace donnoit à la volonté des forces pour agir, qu'elle gueriſſoit ſon infirmité & qu'elle la rendoit forte, valide, & ſaine pour accomplir le bien, de foible, invalide & malade qu'elle eſtoit auparavant, il n'a parlé que conformement à S. Auguſtin.

Que ſi quelques Thomiſtes aiant le meſme ſentiment, n'ont pas ordinairement ainſi parlé de la grace efficace, c'eſt qu'ils l'ont pluſtoſt conſiderée comme une motion de Dieu createur, que comme un ſecours de Jeſus Chriſt redempteur, & qu'aiant creu qu'elle eſtoit neceſſaire non ſeulement à cauſe de la maladie, où la nature humaine eſt tombée par le peché d'Adam, mais auſſi & principalement à cauſe de la dependance que toutes les cauſes ſecondes ont de la premiére dans toutes leurs actions & en toute ſorte d'eſtats, ils ont preſque tousjours raiſonné ſelon les principes de cette dependance. Janſenius au contraire n'aiant établi ſelon la doctrine de S. Auguſtin la neceſſité de la grace efficace par elle-meſme qu'à raiſon de cet eſtat, & à cauſe de l'infirmité & de la corruption de la nature par le peché, il ne l'a conſiderée que comme une medecine qui repare les forces de la volonté, aide ſon infirmité & guerit ſa maladie.

Pour comprendre donc en peu de mots toute la doctrine de Janſenius ſur ce ſujet, & la comparer avec celle des Thomiſtes; Janſenius enſeigne que la grace efficace par elle-meſme qui determine infailliblement la volonté à agir par ſa propre vertu eſt neceſſaire dans cet eſtat à toutes les actions de pieté, & que c'eſt un ſecours medecinal donné par Jeſus Chriſt pour guerir la corruption, l'infirmité & la rebellion de la chair cauſée par le peché. C'eſt ce que tous les Thomiſtes enſeignent pareillement, ſelon ces paroles d'Alvarez, *adhuc remanet in eo corruptio & infectio quantum ad carnem; & ideo adhuc indiget ſpeciali auxilio adjuvantis gratiæ quo indeclinabiliter & inſuperabiliter ad bonum operandum moveatur.*

Jan-

Janſenius dit ſelon cet unique ſens que cette grace nous donne la force d'agir, qu'elle aide noſtre foibleſſe, qu'elle guerit noſtre infirmité, qu'elle rend la volonté forte & valide pour agir, que par elle nous pouvons accomplir le bien, & que ſans elle nous ne le pouvons; & par ces expreſſions il n'a entendu ny enſeigné rien autre choſe ſinon la neceſſité de ce ſecours efficace & medecinal pour toutes les actions de la pieté chreſtienne enſeignée par tous les Thomiſtes. De ſorte que toute la difference qu'il y a entre luy & les Thomiſtes ne conſiſte qu'en ce que ceux-ci ont établi la neceſſité de la grace efficace par elle-meſme ſur deux raiſons, l'une à cauſe du beſoin qu'ont toutes les cauſes ſecondes d'eſtre meuës, appliquées, & predeterminées par la premiere à toutes leurs actions; & l'autre à cauſe de l'infirmité où la nature humaine eſt tombée par le peché; & que Janſenius ſans conſiderer la premiere raiſon, ne l'établit que ſur la derniere.

C'eſt pourquoy quant au dogme de la neceſſité de cette grace efficace & medecinale il eſt evident qu'il n'a point eu d'autres ſentimens que tous les Thomiſtes. Que s'il a exprimé ce dogme d'une autre maniere que quelques nouveaux Thomiſtes; s'il a dit que par la grace efficace qui fait agir nous pouvons accomplir ce que Dieu commande, & vaincre les tentations, & que ſans elle nous ne le pouvons; s'il a dit que la grace efficace nous donne le pouvoir, ou le pouvoir accompli, la vertu & la force de faire les commandemens. Et ſi au contraire quelques nouveaux Thomiſtes ont dit que ſans la grace efficace d'action nous pouvons faire le bien, que ſans elle nous avons les forces ſuffiſantes, la vertu & le pouvoir meſme prochain & accompli de le faire. L'on ne peut en cela reprendre Janſenius, puiſqu'on ne peut pas douter que dans ces expreſſions il ne ſe ſoit entierement conformé & au langage de l'Ecriture & des prieres de l'Egliſe, & à celuy des Papes & des Conciles, & particulierement du ſaint Concile de Trente, & à celuy des ſaints Peres, & principalement de S. Auguſtin, & à celuy de S. Thomas, de tous les anciens Thomiſtes, & des plus celebres d'entre les nouveaux, comme nous l'avons montré auparavant. Ce qui eſt ſi veritable qu'Alvarez meſme, quoyqu'il ait ſouvent parlé d'une autre maniere que Janſenius, en demeure d'accord; puiſqu'aiant à prouver que la grace efficace eſt neceſſaire aux juſtes pour toutes les bonnes œuvres, il n'emploie point d'autres témoignages des Papes, des Conciles, des ſaints Peres, & de S. Thomas, que ceux où il eſt dit que par la grace efficace nous pouvons faire le bien, & accomplir les commandemens de Dieu, & que ſans elle nous ne le pouvons, comme nous avons montré dans l'article precedent.

Et

Et l'on voit par toute cette doctrine combien eſt ridicule & impertinente la pretention de quelques perſonnes, qui croient avoir ſuffiſamment diſtingué la neceſſité de la grace efficace admiſe par Janſenius, de celle que les Thomiſtes admettent, en diſant que Janſenius ne ſe fonde pas ſur les meſmes principes des Thomiſtes; & qu'au lieu que ces Theologiens établiſſent la neceſſité de la grace efficace ſur la neceſſité de la motion divine en tout eſtat, Janſenius au contraire ne l'établit que ſur la corruption de la nature par le peché. Car outre que cette difference eſt fauſſe, comme nous l'avons montré, & que tous les Thomiſtes tant anciens que nouveaux l'établiſſent apres S. Thomas ſur l'une & ſur l'autre de ces raiſons, quoyque quelques uns parlent plus ſouvent de l'une que de l'autre: Quand meſme elle ſeroit veritable, cela pouroit bien diſtinguer les raiſons pour leſquelles Janſenius admet la neceſſité de la grace efficace, de celles, pour leſquelles elle eſt admiſe par les Thomiſtes. Mais ce la ne mettroit aucune difference dans le dogme de la neceſſité de la grace efficace à l'égard de cet eſtat admis par les Thomiſtes & par Janſenius; & il ne ſeroit pas moins vrai de dire que touchant ce dogme il eſt parfaitement d'accord avec tous les Thomiſtes. Or eſtant indubitable que la Conſtitution ne regarde en aucune maniere les raiſons de la neceſſité de la grace efficace ny la difference de la grace dans les differents eſtats de la nature, comme tout le monde en demeure d'accord, & Janſenius eſtant uni dans le dogme de la grace efficace à l'égard de cet eſtat avec tous les Thomiſtes reconnus en ce point pour catholiques par toute l'Egliſe, on ne peut nier que l'opinion de Janſenius touchant le meſme point ne ſoit auſſi reconnue pour catholique par toute l'Egliſe. C'eſt pourquoy, comme nous avons montré que toute la doctrine de Janſenius touchant le pouvoir d'accomplir les commandemens eſt toute renfermée dans cette doctrine de la grace efficace, nous avons montré par conſequent qu'elle eſt parfaitement catholique, exempte de tout ſoupçon d'erreur, & qu'elle n'eſt nullement contraire à la Conſtitution d'Innocent X.

L'on voit encore par-là combien il eſt impertinent d'alleguer, comme quelques-uns font, pour prouver que Janſenius n'enſeigne pas ſur ce ſujet la meſme doctrine que les Thomiſtes: Qu'il ſe trouve des Thomiſtes qui pretendent eſtre contraires à Janſenius, & qui rejettent & condamnent ſa doctrine.

Car 1. il ne s'agit nullement de ce que quelques Thomiſtes de ce temps cy tiennent ou ne tiennent pas touchant la doctrine de Janſenius, mais de ce que ceux qui ont écrit avant Janſenius ont enſeigné. Or j'ai montré par la doctrine des anciens & des nouveaux, & particu-

lierement de Caietan & d'Alvarez, ſans parler des autres que j'ai cités, & par la comparaiſon de la doctrine de Janſenius avec celle-la, qu'il n'y a aucune difference touchant le dogme de la neceſſité de la grace efficace par elle-meſme pour toutes les actions de la pieté Chreſtienne, & touchant le pouvoir d'accomplir les commandemens attribué à cette grace, & qu'il n'y a en cela aucune difference entre eux qu'en la maniere de parler, & de s'expliquer.

Mais de plus il ne s'agit pas de ce que ces Thomiſtes modernes diſent ou ne diſent pas, mais de ce qui eſt en effet. Il ne s'agit pas de ſçavoir ſi ces Thomiſtes reconnoiſſent que Janſenius n'a point d'autre ſentiment qu'eux touchant la matiere des cinq propoſitions: Mais s'il eſt vrai qu'il n'en ait point d'autre. Car il eſt certain qu'en ce temps où la puiſſance des Jeſuites a rendu le nom de Janſenius ſi odieux, tous les timides & les politiques font ce qu'ils peuvent pour ne paroiſtre pas avoir les meſmes ſentimens que luy: & quelques-uns ſe ſont portés ſi avant par le deſir de ſe ſeparer de Janſenius, qu'ils s'en ſont en effet reellement eloignés, parce qu'ils ont abandonné la doctrine de leur Ecole pour embraſſer le Moliniſme, comme le P. Nicolai qui en a eſté convaincu par écrit. Les autres eſtant plus religieuſement attachés aux ſentimens de l'Ecole de S. Thomas, & voulant neantmoins eviter le nom de Janſeniſtes, ont eſté contraints de recourir à cet artifice de falſifier les ſentimens de Janſenius, & de luy en attribuer auſquels il ne penſa jamais, pour fonder ainſi ſur ces fictions des differences imaginaires entre leur doctrine & celle de ce Prelat, afin de pouvoir ſoûtenir l'une & rejetter l'autre.

Vindiciæ S. Thomæ adverſus P. Joan. Nicolaï.

Ce ſont proprement ces perſonnes que l'on allegue comme ſoûtenant en meſme temps les ſentimens des Thomiſtes, & condamnant ceux de Janſenius, d'où les Jeſuites & leurs partiſans pretendent avoir droit de conclurre, que la doctrine de Janſenius n'eſt pas conforme à celle des Thomiſtes.

Mais cette concluſion eſt tres mal tirée, & n'eſt fondée que ſur une equivoque groſſiere. Car il s'enſuit ſeulement de-là que la doctrine de ces Thomiſtes n'eſt pas conforme à ce qu'ils s'imaginent eſtre le ſens & la doctrine de Janſenius, ce que nous ne diſons pas auſſi, puiſque nous prouvons au contraire qu'ils ne l'entendent pas, & qu'ils luy attribuent des opinions extravagantes qu'il n'eut jamais. Mais il ne s'enſuit pas que la doctrine de ces Theologiens ne ſoit conforme à la veritable doctrine de Janſenius, telle que nous la repreſentons ici, qui eſt ce que nous diſons. Et en effet en meſme temps que ces Thomiſtes rejettent ces ſens ridicules, qu'ils prennent pour le ſens de Janſenius, ils approu-

vent

vent ſon ſens veritable, ſçavoir la doctrine de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes les actions de pieté, qui par ſa propre vertu determine invinciblement la volonté à agir ſans luy impoſer aucune neceſſité. Ce qu'ils n'appellent pas à la verité ſens de Janſenius, mais ce qui ne laiſſe pas de l'eſtre quoyqu'ils ne le diſent pas. Ainſi ces Thomiſtes ſont contraires à Janſenius de paroles & de nom, & ils luy ſont conformes en effet, ou pluſtoſt ils ſont contraires à un Janſenius chimerique & phantaſtique que leur timidité ou leur intereſt leur a fait former, & ils ſont d'accord avec le veritable Janſenius, dont ils ne ſçauroient deſapprouver la doctrine, pendant qu'ils approuveront celle de leur Ecole, parce qu'elle n'en eſt point differente.

Pour borner donc la queſtion à un point plus précis, je ſoûtiens qu'il n'y a nulle difference reelle & poſitive entre la doctrine que je repreſente ici comme eſtant la doctrine de Janſenius, & celle d'aucun veritable Thomiſte ou ancien ou nouveau. Or cela ne ſe peut refuter qu'en deux manieres; l'une qui ſeroit de dire qu'à la verité ce que je ſoûtiens ici eſt conforme aux Thomiſtes, mais que ce n'eſt pas la doctrine de Janſenius, ce qui ſeroit ſeulement une queſtion de fait, & qui me donneroit lieu de conclurre, qu'il eſt donc certain au moins que tous les ſentimens que je propoſe ici ſont catholiques: L'autre ſeroit de pretendre que le ſens que je donne à Janſenius eſt en effet ſon vrai ſens, mais qu'il eſt contraire aux Thomiſtes; & c'eſt ce que je n'apprehende pas qu'aucun Theologien quel qu'il ſoit entreprenne de ſoûtenir autrement que par des diſcours en l'air, & deſtitués de toutes preuves, qui ne peuvent jamais manquer à ceux qui ſont le plus evidemment convaincus.

ARTICLE VI.

L'on montre qu'il n'y a rien de ſi inutile, & qui touche ſi peu la foy de l'Egliſe, que cette queſtion propoſée par M. Chamillard, *utrum gratia efficax ſe teneat ex parte potentiæ, an ex parte actus*, & qu'il fait conſiſter tres-ridiculement l'hereſie des Janſeniſtes pretendus, en ce qu'ils diſent, comme il leur impute, que *gratia efficax ſe tenet ex parte potentiæ.*

CE que nous venons de dire dans l'article precedent fait bien voir qu'il n'y a rien qui touche ſi peu la foy de l'Egliſe, que ces queſtions propoſées par M. Chamillard, *utrum gratia efficax ſit auxilium neceſſarium* q. 3. art. 6. ſect. 5. memb. 5.

ceſſarium ſe tenens ex parte potentiæ, an vero ſit auxilium neceſſarium ſe tenens ex parte actus ? An det actum primum completum, an ſolùm det actum ſecundum ? An poſſe proximum & completum quod dat, ſe teneat ex parte actus, an ex parte potentiæ ? Vtrum gratia efficax nec ſit actus primus, nec ſecundus ; ſed medium quoddam inter actum primum, & ſecundum, comme dit Alvarez ? Car il ſuffit de dire que la grace efficace eſt neceſſaire à toutes les actions de pieté, qu'elle guerit & aide l'infirmité de la volonté pour agir & pour ſurmonter les tentations, comme dit Janſenius avec tous les Thomiſtes tant anciens que nouveaux. Que de-là on conclue, comme on voudra, qu'elle ſe tient du coſté de la puiſſance ou du coſté de l'action, c'eſt dont les Conciles, ny les Papes n'ont rien defini, & ce qui meſme ne peut eſtre la matiere d'une definition de l'Egliſe, mais ſeulement d'une diſpute d'Ecole & pluſtoſt de nom que de choſe, puiſqu'il ne s'agit que de dire & d'expliquer ce qu'on entend par ces mots *ſe tenir du coſté de la puiſſance*, & *ſe tenir du coſte de l'action.*

Cependant M. Chamillard fait dependre la foy de l'Egliſe de cette queſtion. Car il dit que l'hereſie de Janſenius & des pretendus Janſeniſtes ſur ce ſujet conſiſte, non pas en ce qu'ils enſeignent, que la grace efficace eſt un ſecours neceſſaire, mais en ce qu'ils diſent qu'elle ſe tient du coſté de la puiſſance, & qu'ainſi lors qu'ils raiſonnent de cette ſorte, la grace efficace eſt neceſſaire pour vaincre les tentations ; donc les tentations ne peuvent eſtre vaincues ſans la grace efficace ; cette concluſion eſt heretique. *Inferunt in concluſione ; ergo non poteſt ſuperari tentatio ſine gratiâ efficaci. quæ concluſio eſt hæretica ; quia gratia efficax in Ianſeniſtarum ſententia ſe tenet ex parte potentiæ.*

Ibid. reſp. ad object. 4.

Voila donc où M. Chamillard reduit ce grand blaſpheme, & cette grande hereſie de Janſenius, & de ſes ſectateurs pretendus, en ce qu'ils diſent, que la grace efficace ſe tient du coſté de la puiſſance, & que ſans la grace efficace nous ne pouvons vaincre les tentations. En quoy ce Profeſſeur témoigne qu'il ſçait auſſi peu ce que c'eſt qu'une hereſie, que ce que Janſenius & les autres diſciples de S. Auguſtin enſeignent.

Car lors que Janſenius & les autres diſciples de S. Auguſtin raiſonnent ainſi, la grace efficace eſt neceſſaire pour vaincre les tentations, donc ſans elle nous ne les pouvons vaincre, ils n'examinent point ſi elle eſt neceſſaire *ex parte potentiæ*, ou *ex parte actus* ; mais ils diſent ſimplement qu'eſtant neceſſaire, ſoit qu'elle ſe tienne du coſté de la puiſſance, ſoit qu'elle ſe tienne du coſté de l'action, ſoit qu'elle ſoit, comme dit Alvarez, entre la puiſſance & l'action, ſans elle nous ne pouvons, comme parlent les Conciles & les ſaints Peres. Parce que l'on definit le neceſſaire pour faire & obtenir quelque choſe, ce ſans quoy on ne la

peut

peut faire ou obtenir ; encore meſme que ce qui eſt neceſſaire à une puiſſance pour quelque action ne luy ſoit pas interieur, comme l'on dit que celuy qui a les yeux ſains ne peut voir ſans lumiere, parce que la lumiere luy eſt neceſſaire pour voir, encore que ce ne ſoit qu'un ſecours exterieur à la puiſſance de voir ; & comme on dit auſſi que le peintre ne peut peindre ſans pinceau, encore que le pinceau ne ſoit point ce qui fait en luy la puiſſance de peindre.

Ce raiſonnement eſt de tous les Thomiſtes tant anciens que nouveaux. car Alvarez aiant poſé cette aſſertion que la grace efficace, qu'il appelle aidante, eſt neceſſaire aux juſtes pour toutes les actions de pieté : *in homine juſto requiritur neceſſariò ad ſingulos actus ſpeciale auxilium gratiæ adjuvantis.* Il la prouve, parce que ſelon les Papes & les Saints Peres nous ne pouvons faire aucune action de pieté ſans le ſecours de cette grace ; *homo etiam perfectiſſimè juſtificatus niſi æterna luce juſtitiæ divinitùs adjuvetur rectè non poteſt vivere. Diaboli tentationes & machinas niſi gratiâ adjuvante non poſſumus evitare. Non poteſt in ſuum actum procedere, niſi moveatur à Deo. Quia per illum aliquid poſſumus, ſine quo nihil poſſumus*, comme nous avons montré dans l'article 4. De ſorte que ſelon Alvarez, un ſecours neceſſaire pour agir, eſt toute la meſme choſe, qu'un ſecours ſans lequel on ne peut agir ; puiſqu'il prouve, que la grace efficace eſt neceſſaire au juſte pour toutes les bonnes actions, parce que ſans elle il n'en peut faire aucune.

L 9, diſp. 88, §. ad confirmationem.

En quoy l'on voit la hardieſſe extreme de M. Chamillard de qualifier d'hereſie une concluſion qui ſelon Alvarez meſme eſt enſeignée par les Papes, & par les Saints Peres : *inferunt in concluſione ; ergo non poteſt ſuperari tentatio ſine gratiâ efficaci ; quæ concluſio eſt hæretica.* Car que diſent Janſenius & les autres diſciples de S. Auguſtin dans cette concluſion ? Ce que diſent les Saintes Ecritures, les Papes, les Peres, S. Thomas & tous les Thomiſtes, ils ſe ſervent de leurs propres paroles, & n'entendent que ce que ces paroles ſignifient, ſçavoir la neceſſité de la grace efficace de Jeſus Chriſt pour vaincre les tentations, pour aider l'infirmité de la volonté, & pour guerir la rebellion de la chair corrompue par la plaie du peché.

Mais, dit M. Chamillard, les Ecritures, les Saints Péres, les Conciles, & les Papes enſeignent que la grace efficace ne ſe tient pas du coſté de la puiſſance, mais du coſté de l'action ; & Janſenius & les Janſeniſtes diſent au contraire qu'elle ſe tient du coſté de la puiſſance : c'eſt pourquoy ils ſont heretiques, & combattent la doctrine des Saintes Ecritures, des Saints Peres, des Papes & des Conciles, lors qu'ils enſeignent que ſans la grace efficace nous ne pouvons, parce qu'ils entendent ces paroles, nous ne pouvons, d'une grace qui ſe tient du coſté

de la puiſſance ; *Inſerunt, ergo non poteſt ſuperari tentatio ſine gratiâ efficaci : quæ concluſio eſt hæretica, quia gratia efficax in Ianſeniſtarum ſententiâ ſe tenet ex parte potentiæ.* Et les Thomiſtes ſont Catholiques, parce que ſelon eux la grace efficace ſe tient du coſté de l'action ; *juxta Thomiſtas hæc gratia neceſſaria ſe tenet ex parte actus.*

Eſt-ce ainſi que les auguſtes myſteres de noſtre foy ſe traitent dans les Ecoles de Sorbonne ; & M. Chamillard n'a-t-il point de honte de debiter publiquement comme des fondemens de la creance de l Egliſe, ces chicaneries pueriles qui ne conſiſtent que dans des mots, que luy meſme ne ſçauroit expliquer, & qui ne peuvent eſtre matiere d'hereſie ? Que diroient les heretiques de nos diſputes, s'ils venoient à lire ces écrits, & quel ſcandale ne recevroient-ils point de voir, que ſelon ce que l'on enſeigne dans les Ecoles de Sorbonne, cette grande hereſie, & ce blaſpheme, que le Pape, les Eveſques de France & la Sorbonne veulent deſraciner, conſiſte en ce que quelques Theologiens enſeignent que la grace efficace ſe tient du coſté de la puiſſance ? Examinons le fonds de cette nouvelle hereſie, & voions l'abſurdité de M. Chamillard.

1. M. Chamillard n'oſant pas condamner abſolument d'hereſie les termes dont Janſenius & les autres diſciples de S. Auguſtin expriment la neceſſité de la grace efficace par elle-meſme pour toutes les actions de pieté, ſçavoir que par elle nous les pouvons faire, & que ſans elle nous ne le pouvons, qu'elle nous donne la vertu, les forces, le pouvoir ou le pouvoir prochain & accompli de les faire. N'oſant pas, dis-je, condamner d'hereſie ces termes dont Janſenius ſe ſert, parce qu'ils ſont des Ecritures, des Peres, des Conciles, de S. Thomas, & des Thomiſtes, il en invente de nouveaux dont Janſenius ne ſe ſert point, pour luy imputer une hereſie. Car jamais l'on ne trouvera ces termes dans Janſenius, *gratia efficax ſe tenet ex parte potentiæ.* Et ſi M. Chamillard avoit leu la diſſertation Latine de M. Arnauld, il ne rapporteroit pas comme un dogme des Janſeniſtes pretendus, que *gratia efficax ſe tenet ex parte potentiæ* : puiſque M. Arnauld dans cette diſſertation, 3 partie, art. 6, embraſſe le ſentiment des Theologiens qui diſent que la grace efficace appartient à l'acte ſecond, & non pas à l'acte premier, *qui gratiam efficacem non ad actum primum, ſed ad ſecundum ; non ad poſſe ſed ad velle neceſſariam ſtatuunt ; à quâ ſententiâ me non alienum eſſe fateor.*

2. M. Chamillard prend pour une hereſie dans Janſenius & dans les autres diſciples de S. Auguſtin ce qui au jugement de Ledeſma eſt tenu par pluſieurs diſciples de S. Thomas : *Alii vero diſcipuli divi Thomæ docent quod auxilium efficax prædeterminans voluntatem ſe tenet ex parte actus primi.*

Car

Car M. Chamillard met formellement en cette opinion de quelques Thomistes l'heresie des Jansenistes pretendus, & se sert des mesmes termes de Ledesma, si ce n'est qu'il appelle *potentia*, ce que Ledesma appelle *actus primus*. *Quæ conclusio est hæretica, quia gratia efficax in Iansenistarum sententia se tenet ex parte potentiæ*, dit M. Chamillard.

Alvarez mesme n'enseigne point que la grace efficace se tienne du costé de l'action, mais qu'elle est entre la puissance & l'action. *Respondetur, quod illud auxilium, seu motio prævia, nec est formaliter actus primus, neque actus secundus, sed complementum actus primi, & medium quoddam inter eumdem actum primum & secundum.* Or encore que ce Theologien dise que la grace efficace n'appartient point aussi à l'acte premier, mais seulement qu'elle en est l'accomplissement: Neantmoins puisque selon luy c'est une forme inherente qui est principe de l'acte second, ne peut-on pas dire qu'elle appartient à l'acte premier, puisqu'on appelle communement acte premier, ce qui est principe de l'acte second? Et seroit-ce une heresie de parler de cette sorte en suivant le principe d'Alvarez, encore qu'Alvarez n'ait pas ainsi parlé? Disp. 88, §. ad confirmat.

3. Il n'y a qu'à expliquer ce que ces mots peuvent signifier, *gratia efficax se tenet ex parte potentiæ*, & quel est en cela le sentiment de Jansenius & des autres disciples de S. Augustin, pour faire voir qu'il n'y a rien de si chimerique que cette heresie. Car voici tout ce que Jansenius & les autres disciples de S. Augustin tiennent sur ce sujet. Lors qu'ils disent que par la grace efficace d'elle-mesme nous pouvons faire les actions de pieté, & que sans elle nous ne le pouvons, ou que nous n'avons pas le pouvoir prochain & accompli de les faire, ils n'entendent rien autre chose sinon que la grace efficace par elle-mesme qui determine la volonté à agir, est un secours interieur à la puissance, ou à la volonté, necessaire pour agir, qui aide sa foiblesse, guerit son infirmité, & surmonte la rebellion de la chair corrompue par la plaie du peché, comme nous avons montré dans l'article precedent. Non seulement il n'y a aucune erreur en ce sentiment, mais plustost c'est la verité catholique de la grace de Jesus Christ enseignée par tous les Thomistes tant anciens que nouveaux, comme nous l'avons fait voir par les témoignages de Caietan & d'Alvarez. Voila en quoy consiste uniquement le sentiment de Jansenius & des autres disciples de S. Augustin sur ce sujet, & ils l'expriment par les termes des Conciles & des Saints Peres & particulierement de S. Augustin, sans se mettre en peine de cette question frivole, & qui ne peut regarder la foy, si la grace efficace se tient de la part de la puissance, ou de la part de l'action.

Mais pour presser M. Chamillard, je luy demande si ceux qui diroient

roient que la grace efficace se tient de la part de la puissance, & qui par ces termes n'entendroient que cette doctrine que nous venons de rapporter, diroient une heresie? Il ne peut pas répondre que ce seroit une heresie, puisqu'il ne peut y en avoir aucune dans la doctrine que nous avons rapportée, & qu'on peut fort bien exprimer cette doctrine par ces paroles, *gratia efficax se tenet ex parte potentiæ*, sans rien dire de contraire ny aux Ecritures, ny aux Peres, ny aux Conciles, ny aux Papes qui n'ont jamais condamné ces termes, puisqu'ils n'en ont jamais parlé.

Je demande encore à M. Chamillard ce qu'il entend par ces paroles, *gratia efficax se tenet ex parte potentiæ*? Car ou elles signifient que la grace efficace est un secours interieur, prevenant, necessaire à la volonté pour agir, pour aider sa foiblesse, pour guerir son infirmité, & pour vaincre dans les tentations la rebellion de la chair qui l'entraisne au peché. Si c'est là ce qu'il entend par ces paroles, il ne peut pas dire qu'elles contiennent une heresie; puisqu'elles ne sont que l'expression d'un dogme catholique enseigné par tous les Thomistes, comme M. Chamillard est obligé de le reconnoistre. Que si par ces paroles il entend quelque autre chose, Jansenius ny les autres disciples de S. Augustin n ont aucune part à cette pretendue heresie, puisque sans se servir de ces mots, *gratia efficax se tenet ex parte potentiæ*, lors qu'ils disent que la grace efficace donne le pouvoir, que par elle nous pouvons, & que sans elle nous ne pouvons, ils n'entendent rien autre chose, que la necessité de cette grace efficace pour toutes les actions de pieté fondée sur la foiblesse & l infirmité de la nature corrompue par le peché; en quoy il est certain qu'il ne peut y avoir aucune heresie.

Toutes ces raisons devroient bien faire comprendre à M. Chamillard, combien c'est une chose honteuse & criminelle devant Dieu de chercher dans des disputes de termes, & dans des pures chicaneries d'Ecole des sujets de diffamer & de persecuter ses freres, & d'entretenir le trouble de l'Eglise par des accusations d'heresie si fausses, si frivoles, & si mal fondées. Qu'il sçache que de quelque pieté qu'il fasse profession, quelque service qu'il croie rendre à Dieu & à l'Eglise, & de quelque zele qu il se sente animé, il commet un tres-grand peché & dont il rendra un grand compte à Dieu, puisqu'il sert à la persecution injuste que l'on fait contre des Theologiens tres-catholiques & tres-innocens, comme s'ils estoient coupables de quelque heresie sur ce sujet.

Et afin de le rendre plus inexcusable, s'il continue de former une accusation d'heresie si prejudiciable à sa conscience; on luy declare qu'il est faux que ç'ait jamais esté un point de la doctrine de ceux qu'il appelle Jansenistes, que la grace efficace appartienne à l'acte premier: qu'ils

qu'ils n'ont jamais crû ſeulement que des queſtions de cette nature deuſſent eſtre examinées, qu'ils ſe ſont contentés de ſoûtenir avec la meilleure partie des Theologiens catholiques la neceſſité de la grace efficace par elle-meſme, & de l'exprimer par les termes des Papes, des Conciles, & des Peres, & du chef de l'Ecole S. Thomas, qui doivent regler le langage des Theologiens de l'Egliſe, qui ſont, que ſans la grace efficace nous ne pouvons bien vivre, accomplir les commandemens de Dieu, ny vaincre les tentations: *Quotidiana præſtat ille remedia, quibus niſi freti confiſique nitamur, nullatenus vincere humanos poterimus errores: Neceſſe eſt enim ut quo auxiliante vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur. Diaboli tentationes & machinas niſi gratiâ adjuvante non poſſumus evitare. Apertiſſimâ confeſſione fateantur* (Pelagius & Celeſtius) *gratiâ Dei per Ieſum Chriſtum Dominum noſtrum non ſolùm ad cognoſcendam verùm etiam ad faciendam juſtitiam nos per ſingulos actus adjuvari, ita ut ſine illâ nihil veræ ſanctæque pietatis habere, cogitare, dicere, agere valeamus. Si quis dixerit juſtificatum vel ſine ſpeciali auxilio Dei in acceptâ juſtitiâ perſeverare poſſe, vel cum eo non poſſe, anathema ſit. Non ſolum ut ſine iſto dono perſeverantes eſſe non poſſint, verum etiam ut per hoc donum nonniſi perſeverantes ſint. Firmiſſimè tene & nullatenus dubites, divinis mandatis obedire neminem poſſe, niſi quem Deus gratiâ ſuâ prævenerit, ut quod audit corpore, corde etiam percipiat, & accepta divinitus bona voluntate atque virtute mandata Dei facere & velit & poſſit. Non poteſt homo, licet jam gratiam conſecutus, per ſeipſum operari bonum & vitare peccatum abſque novo auxilio Dei ipſum moventis, dirigentis & protegentis.* Ne s'attachant donc qu'à cette doctrine & l'exprimant comme ces Papes, ces Conciles, ces Peres, & ce chef de l'Ecole, & ainſi eſtant dans une entiere indifference à l'égard de ces queſtions que M. Chamillard juge ſi importantes à la foy de l'Egliſe, *utrum gratia efficax ſe teneat ex parte actus primi, an ex parte actus ſecundi*, ils ſont tres diſpoſés à embraſſer toutes les deciſions que l'Egliſe en voudra faire & à y ſouſcrire de tout leur cœur, ſi toſt que M. Chamillard leur fera voir un decret, où il ſoit defini que, *gratia efficax non ſe tenet ex parte actus primi, ſed ex parte actus ſecundi.*

Innocentius I, ep. 91, ad Conc. Carth.

Idem, Innoc. ep. ad Conc. Milevit.

Concilium univerſale totius Africæ ſub Zoſimo Papa, apud S. Proſperum, cap. 10. contra Collat.

Conc. Trid. ſeſſ. 6. can. 22.

S. Aug. de corrept. & grat. c. 12.

S. Fulgentius de fide ad Petrum Diaconum, c. 32.

S. Th. 1, 2. qu. 109, art. 9.

ARTICLE VII.

Où l'on explique ces paroles de Janſenius: *Talem enim gratiam ſufficientem fortaſſe non difficulter S. Auguſtinus admitteret, &c.*

QUelqu'un dira peut-eſtre que Janſenius enſeigne que la grace ſuffiſante des nouveaux Thomiſtes n'eſt pas une vraie grace de Jeſus

Christ, & qu'en effet il ne l'admet point : puisqu'il dit que peut-estre S. Augustin ne feroit point difficulté d'admettre une telle grace suffisante, mais qu'il nieroit qu'elle fust cette veritable grace de Jesus Christ dont il est question : *Talem enim gratiam sufficientem fortasse non difficulter S. Augustinus admitteret, quamvis esse veram illam Christi gratiam, de quâ quæstio est, pernegaret.*

Mais Jansenius ne dit rien en cela que de veritable & de conforme aux Thomistes. Et pour en éclaircir la difficulté, il faut remarquer que les Thomistes considerent la grace suffisante selon deux rapports, ou entant qu'elle donne quelques desirs & un vouloir imparfait, & en ce sens ils l'appellent efficace : *idem auxilium quod est sufficiens comparatione unius effectus, simul est efficax comparatione alterius* : ou entant qu'elle donne simplement le pouvoir d'operer, & en ce sens ils l'appellent suffisante, & ils ne la considerent jamais comme suffisante qu'entant qu'elle donne le pouvoir d'operer, & non pas entant qu'elle donne quelque vouloir & quelque desir. Jansenius rapportant donc le sentiment des Thomistes ne considere la grace comme suffisante que selon ce regard. *Quod si verò sic accipiatur ut sufficiens dicatur, sicut à quibusdam dicitur, quod satis est ut dicatur homo posse operari.* Or il est certain selon la doctrine d'Alvarez que la grace suffisante comme suffisante & comme donnant seulement à l'homme le pouvoir d'operer s'il veut, n'est pas la propre grace de Jesus Christ, dont il estoit question entre S. Augustin & Pelage, *de quâ controversia S. Augustini cum Pelagio fuit*, encore qu'elle fust donnée par les merites de Jesus Christ. Parce que comme dit le mesme Alvarez, cette propre grace de Jesus Christ est la grace aidante par laquelle Dieu fait que nous voulons, *gratia autem quæ est propria Christi est gratia adjuvans, quâ Deus facit ut velimus.* Ce qui n'empesche pas que selon le mesme auteur, la grace suffisante considerée comme efficace & comme donnant par sa propre vertu les desirs du bien & le commencement de la bonne volonté, ne soit une veritable & propre grace de Jesus Christ, que S. Augustin a maintenue contre les Pelagiens & les Semipelagiens. Jansenius n'a donc rien dit que de conforme à la doctrine des Thomistes, lors qu'il a enseigné que S. Augustin ne reconnoistroit pas que cette grace suffisante des Thomistes considerée comme suffisante fust la vraie grace de Jesus Christ dont il estoit question entre luy & Pelage : quoyqu'en la considerant comme excitante, & par rapport aux bons desirs qu'elle opere, & à l'effet qui s'ensuit, il la reconnoisse par tout avec S. Augustin comme une veritable grace de Jesus Christ.

Alvarez, de auxiliis, disp. 71, n. 13.

Idem, de auxiliis, disp. 99, n. 2.

Ibid.

Ibid.

D'où l'on voit que quand Jansenius dit que S. Augustin admettroit facilement cette grace suffisante, il ne veut pas dire qu'il ne l'ait point admise

miſe en la conſiderant en elle-meſme, & entant qu'elle n'eſt autre choſe que la grace excitante, puiſque ce ſaint parle de cette grace excitante en cent lieux qui ſont cités par Janſenius. Mais il veut ſeulement dire que S. Auguſtin n'a pas fait d'attention particuliere ſur cet autre rapport, ſelon lequel les Thomiſtes l'appellent ſuffiſante, & qu'il l'auroit facilement admiſe meſme ſelon ce rapport, parce qu'elle n'avoit rien de contraire à ſes principes.

La ſeule doctrine de Janſenius qui reſte à expliquer en ce qui eſt de la grace ſuffiſante, regarde la reſiſtance à la grace; mais comme c'eſt le propre ſujet de la ſeconde propoſition, je reſerve à en parler ſur cette propoſition, & je montrerai que Janſenius a enſeigné expreſſement qu'on reſiſte à la grace excitante ou ſuffiſante en la meſme maniere que tous les Thomiſtes l'expliquent.

C'eſt ſur ce point principalement que M. Chamillard s'eſt fondé pour pretendre que Janſenius a nié en effet la grace ſuffiſante : parce que, comme ce Profeſſeur ſoûtient, il a nié qu'on luy reſiſtaſt effectivement. Mais en traitant cette matiere ſur la ſeconde propoſition, je refuterai exactement tout ce que ce Docteur a allegué.

Article VIII.

De quelle maniere on doit examiner ſur chaque propoſition cette queſtion du ſens de Janſenius, & du ſens condamné d'hereſie.

AVant que d'examiner la queſtion du ſens de Janſenius ſur chaque propoſition, il faut montrer de quelle maniere on le doit faire, afin que nous nous y conformions. Et comme entre tous ceux qui ont entrepris de prouver que ces propoſitions ſont dans le livre de Janſenius, & qu'il a enſeigné le ſens condamné, M. Chamillard eſt celuy qui en a traité le plus amplement, cette queſtion eſtant le principal ſujet des écrits qu'il a dictés en Sorbonne en 1659, je ferai voir que la methode dont il ſe ſert eſt tres-fauſſe, tres-abſurde, tres-defectueuſe, qu'elle rendroit la conduite des Papes Innocent X, & Alexandre VII, tres-blaſmable, qu'elle bleſſeroit entierement leur honneur, & celuy des Eveſques de France, & qu'en les excuſant ſur une erreur de fait, elle les feroit tomber dans une erreur de droit.

1. Il eſt conſtant qu'il n'y a point d'autres propoſitions de condamnées que les cinq qui ſont rapportées dans la Conſtitution d'Innocent X, confirmée par celle d'Alexandre VII, & par conſequent qu'il

n'y a point d'autre doctrine ny d'autre sens de condamné par ces Papes que celuy qui est contenu dans ces cinq propositions.

2. Il est constant que ces cinq propositions ne sont condamnées que dans leur sens propre, naturel, & literal, comme le P. Annat l'a fort bien prouvé dans son *Cavilli.* C'est ce que les Evesques assemblés au Louvre ont declaré dans leur lettre circulaire aux Evesques de France du 28 de Mars 1654: *Manifestum & perspectum fuit illas quinque propositiones damnatas esse in vero ac proprio verborum sensu.* C'est aussi ce qui paroit assés par les avis des Consulteurs qui les ont condamnées selon le sens étroit & rigoureux des paroles, *in stricto & rigoroso verborum sensu.*

3. Il est constant que ce sens propre, naturel, & literal des cinq propositions est celuy qui est exprimé & signifié par la proprieté des paroles qui les composent entendues selon le commun usage auquel on a coutume de les prendre, comme le P. Annat dit encore fort bien dans son *Cavilli: Sensus naturalis seu germanus quem propositiones habent nulla vi verbis illatâ, sed ex ipsâ vocum institutione, & communi atque usitatâ inter homines acceptione.*

Cavilli, pag. 12.

Il s'ensuit de-là que le sens propre & condamné de ces propositions est clairement contenu dans ces propositions en elles-mesmes, & qu'on le doit connoistre evidemment par ces seules propositions. C'est ce que personne ne peut raisonnablement contester. Car autrement si ce sens propre & condamné n'estoit pas clairement connu par ces propositions en elles-mesmes, la condamnation que le Pape en auroit faite, n'auroit aucune force en elle-mesme, comme le P. Annat a fort bien remarqué, ny pour éclaircir la doctrine de la foy, ny pour resoudre les difficultés de ceux qui ont quelque doute, ny pour appaiser les divisions de ceux qui contestent; puisqu'en lisant ces propositions condamnées, on ne pouroit pas connoistre certainement quel est le propre sens que le Pape y a condamné.

Et pour confirmer davantage cette mesme verité, comme c'est le dessein du Pape dans la condamnation de quelques propositions de prevenir les esprits des fideles, pour les empescher de tomber dans l'erreur, il faut que le sens & la doctrine qu'il condamne, paroisse clairement à tous les fideles dans la condamnation qu'il en fait. Et que paroit-il aux fideles dans des propositions condamnées, sinon ces propositions mesmes, & le sens propre, & naturel qu'elles presentent selon la proprieté de leurs termes? C'est ce qu'ils prennent, & ce qu'ils doivent prendre pour le sens condamné. Il faut donc que ce sens propre, naturel, & condamné soit clairement exprimé & connu par ces propositions en elles-mesmes, & par la condamnation que l'on en voit.

4. Il

4. Il est encore constant que le Pape Innocent X a consideré dans sa Constitution ces propositions comme des opinions de Jansenius, & que pour cette raison Alexandre VII, qui n'a fait aucun nouvel examen, ny condamné de nouveau aucune doctrine, a declaré qu'elles avoient esté tirées du livre de Jansenius, & condamnées dans son sens.

Mais puisqu'elles ne sont condamnées que dans leur sens propre, naturel, & literal, ces paroles d'Innocent X, qu'elles sont des opinions de Jansenius; & celles d'Alexandre VII, qu'elles sont condamnées au sens de Jansenius, ne peuvent signifier rien autre chose, sinon que le sens propre, naturel, & literal de ces propositions a esté enseigné par Jansenius & est contenu dans son livre, ou que le sens enseigné par Jansenius sur ces propositions est tout le mesme que ce sens propre, naturel, & literal, & que la doctrine expliquée & contenue dans son livre sur ce sujet est conforme à celle de ces propositions considerées selon ce sens, propre, naturel, & literal. C'est aussi ce que les Evesques de France assemblés au Louvre ont declaré dans cette Lettre circulaire du 28 Mars 1654 en disant que ces propositions ont esté condamnées dans le veritable & propre sens des paroles, qui est tout le mesme que celuy qui a esté enseigné par Jansenius, *damnatas esse in vero ac proprio verborum sensu, & eo plane quo à Iansenio traduntur & explicantur.*

C'est pourquoy pour examiner si le veritable sens qui a esté enseigné par Jansenius a esté condamné par le Pape, & si sa declaration sur ce fait est conforme à la verité, il faut 1. rapporter le sens propre, naturel, & literal de chaque proposition, puisque c'est le seul que le Pape ait condamné, & apres il faut examiner sur chaque proposition si Jansenius a enseigné ce sens propre, naturel, & literal. Car si cela se trouve par le rapport fidele de la doctrine de Jansenius sur chaque proposition, il est sans doute que le veritable sens qui a esté enseigné par Jansenius a esté condamné par le Pape, & qu'il n'y a aucune erreur de fait en ce qu'il en a declaré : que s'il se trouve au contraire que le sens de Jansenius sur le sujet de chaque proposition ne soit point le mesme que ce propre sens, qu'il ne luy soit point conforme, qu'il en soit different, ou mesme qu'il luy soit contraire, il faut conclurre que le veritable sens qui a esté enseigné par Jansenius sur ces propositions, n'a nullement esté condamné par le Pape, & que lors qu'il considere ces propositions comme opinions de Jansenius, ou qu'il declare qu'elles sont condamnées dans son sens, c'est qu'on luy a mal rapporté le sens & la doctrine de Jansenius, ce qui n'est qu'une erreur de fait. C'est ainsi qu'on doit examiner, & que nous examinerons sur chaque proposition cette question du sens de Jansenius.

Mais quoyque le sens propre & literal de ces propositions, qui est le seul condamné, doive estre clairement connu par ces propositions mesmes, & qu'il ne doive estre sujet à aucune equivoque, ainsi que nous l'avons fait voir, toutefois on pouroit contester sur ce sens, & dire que ce que je prends pour le sens propre, & condamné de ces propositions, ne l'est pas. C'est pourquoy il faut encore chercher quelque autre moien d'examiner si le sens de Jansenius est condamné ou non, qui soit plus infaillible, & qui ne puisse estre contesté. En voici un dont tout le monde demeurera d'accord, & par lequel je montrerai certainement dans ce livre que le veritable sens de Jansenius n'a nullement esté condamné par le Pape.

C'est une chose constante dans toute l'Eglise, & reconnue par tous les adversaires de Jansenius, que les Papes dans la condamnation de ces propositions comme opinions de Jansenius, ou au sens de Jansenius, n'ont donné aucune atteinte à la doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté soûtenue par toute l'Ecole de S. Thomas, qu'elle est tres catholique, & qu'il est autant permis de la tenir & de l'enseigner presentement dans l'Eglise qu'il l'a esté auparavant. Car 1. c'est ce que les Papes Innocent X & Alexandre VII ont declaré de vive voix en toutes occasions & devant & apres les Constitutions. 2. Le Pape Innocent X, dans son bref aux Evesques de France du 29 Septembre 1654 fait mention d'un decret, où il declare qu'il veut que la controverse *de auxiliis* demeure au mesme estat, qu'elle estoit sous Clement VIII, & Paul V. Par quoy il marque expressement, qu'il n'avoit fait aucun prejudice à cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, & qu'il ne vouloit pas qu'on se servist de sa Constitution pour la combattre en aucune maniere. 3. C'est ce qui paroit encore par les avis de tous les Consulteurs. 4. C'est aussi ce que tous les Evesques de France reconnoissent, & il n'y en a aucun d'eux qui en publiant ces Constitutions n'ait esté persuadé que cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme n'y a esté nullement condamnée, & qui ne les ait ainsi entenduës. 5. Les Theses soutenuës par les Peres de l'Oratoire qui leur furent dediées, lors qu'ils estoient assemblés à Paris en 1656, font encore assés voir, qu'ils croient que cette doctrine est tres-catholique, & que les Constitutions des derniers Papes n'y ont nullement touché, puisqu'elle y est expressement contenue & qu'elle a esté defendue en leur presence & avec leur applaudissement. 6. M. Cornet mesme en opinant en Sorbonne sur la proposition de M. Arnauld reconnut que cette doctrine estoit tres-bonne, *optima doctrina*, & personne ne contredit son sentiment.

ment. Enfin l'on voit qu'au mesme temps que la Constitution d'Innocent X est receuë dans toute l'Eglise, cette doctrine de la grace efficace y est pareillement soutenue par des Ordres entiers, & par les plus celebres Theologiens avec l'approbation du Pape & des Evesques, & que les Jesuites sont obligés de demeurer d'accord dans tous leurs livres que cette doctrine est tres orthodoxe.

Cela estant supposé, il est certain que c'est un moien infaillible de montrer que le sens de Jansenius n'a point esté condamné par le Pape, que de montrer que Jansenius n'a point enseigné d'autre sens sur le sujet de chaque proposition condamnée, que celuy de cette grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, ainsi qu'elle a esté enseignée par toute l'Ecole de S. Thomas; & c'est ce que je ferai voir sur chaque proposition.

Que si quelque Jesuite faisoit cet argument, Toute l'Eglise demeure d'accord que le sens de Jansenius a esté condamné par les Constitutions des Papes dans ces propositions ou sur ces propositions. Or il n'y a point d'autre sens dans Jansenius sur ces propositions, que celuy de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté. Donc cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme a esté condamnée par les Constitutions des Papes. Il seroit aisé de luy répondre en luy disant, que toute l'Eglise en demeurant d'accord, comme je le suppose sans l'avoüer, que le sens de Jansenius a esté condamné, demeure aussi d'accord que ce sens de Jansenius condamné n'est pas celuy de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, que les Papes mesmes qui ont condamné ces propositions, & que les Evesques qui en ont receu la condamnation, le tiennent pour excepté, & pour catholique; & qu'ainsi si l'on trouve que Jansenius n'ait point enseigné d'autre sens sur le sujet de ces propositions que celuy de cette grace efficace, l'on ne peut pas en conclurre que cette grace efficace soit condamnée; mais il en faut conclurre que le sens de Jansenius n'est pas condamné, & qu'on a rapporté & representé au Pape & aux Evesques pour le sens de Jansenius ce qui ne l'est pas. Que l'Eglise aussi, comme je le suppose, est demeurée d'accord sur la declaration du Pape & des Evesques que le sens de Jansenius est condamné, sans avoir sceu par la lecture de Jansenius quel estoit ce sens, & aiant pris ce sens pour un sens entierement different de celuy de cette grace efficace par elle-mesme, qu'elle a tenu pour constant n'avoir esté nullement condamné par le Pape. C'est pourquoy apres le consentement de toute l'Eglise, & l'exception particuliere de la doctrine de la grace efficace, il est impossible de se servir jamais de la condamnation du sens de Jansenius, qui n'estant point expliqué

pliqué ne signifie rien, pour en conclurre la condamnation de la doctrine particuliere de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, qui est particulierement exceptee.

Il y a encore un autre moien certain & infaillible de montrer que le veritable sens de Jansenius n'a point esté condamné, qui consiste à montrer que ce Prelat n'a enseigné sur le sujet de chaque proposition que la propre doctrine de S. Augustin, & que mesme il ne s'est servi que de ses paroles, & de ses expressions. Car les Papes ont semblablement temoigné & devant & apres les Constitutions, qu'ils ne vouloient aucunement blesser, & n'avoient aucunement blessé la doctrine de S. Augustin sur cette matiere de la grace, qui a tousjours esté embrassée par le saint siege comme sa propre doctrine. Et les Evesques de France qui ont dressé le formulaire, y ont aussi declaré expressement que la doctrine de S. Augustin n'avoit esté nullement condamnée dans le sens de Jansenius, & qu'ainsi tout ce qui se trouveroit conforme à la doctrine de ce saint dans le livre de cet auteur sur le sujet de ces propositions n'estoit point compris dans la Censure d'aucune de ces propositions. Or j'entreprends de montrer dans ce livre que Jansenius n'a enseigné sur le sujet de ces propositions que la pure doctrine de S. Augustin, & que mesme il ne s'est servi que de ses paroles & de ses expressions. Si donc je fais bien voir cette conformité des sentimens de Jansenius sur ce sujet avec ceux de S. Augustin, il n'y a personne qui ne demeure d'accord que le veritable sens de Jansenius n'a point esté condamné par les Constitutions des Papes, ny par les declarations des Evesques, mais un sens tout different que l'on a mal representé & au Pape & aux Evesques estre celuy de Jansenius.

C'est ainsi que j'examinerai dans ce livre le sens de Jansenius & que je ferai voir qu'il n'a point esté condamné, par les Constitutions des Papes, ny par les declarations des Evesques de France, en montrant 1. que ce Prelat n'a enseigné dans son livre le sens propre, naturel, & literal d'aucune des cinq propositions, mais qu'il a enseigné un sens tout different, ou entierement contraire. 2. Qu'il n'a enseigné sur le sujet de chaque proposition que la doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, ainsi qu'elle a tousjours esté & qu'elle est encore presentement enseignée par toute l'Ecole de S. Thomas. 3. Qu'il n'a enseigné touchant les mesmes propositions que la pure doctrine de S. Augustin, & qu'il ne s'est servi que de ses propres paroles.

ARTI-

ARTICLE IX.

Que la maniere & la methode dont M. Chamillard se sert pour examiner sur chaque proposition cette question du sens de Jansenius, & du sens condamné d'heresie, est tres fausse, tres absurde, tres-defectueuse, tres-injurieuse aux Papes, & aux Evesques, & qu'elle leur feroit condamner la foy catholique.

MAis M. Chamillard procede en cette question du sens de Jansenius & du sens condamné d'heresie dans ces propositions d'une maniere bien differente. Car au lieu de rapporter premierement le sens propre & literal de chaque proposition, & de prouver apres que Jansenius a enseigné ce mesme sens, afin de justifier que le Pape n'a rien declaré du fait & du sens de Jansenius touchant ces propositions, qui ne soit conforme à la verité, il pose comme un principe certain, que les propositions sont condamnées dans le sens de Jansenius, & de-là il conclud que pour reconnoistre le sens condamné d'heresie par le Pape, il faut voir quel est le sens de Jansenius touchant chaque proposition. Il rapporte apres le sens qu'il pretend estre celuy de Jansenius sur le sujet de chaque proposition, & conclud que c'est celuy que le Pape a condamné d'heresie. *Cum itaque certum sit hanc propositionem esse Iansenii, & præterea, sicut declaratum est, ab iisdem summis Pontificibus hæc propositio, sicut & aliæ quatuor, damnata fuerit in sensu Iansenii; hæc superstant nobis examinanda: 1. quis fuerit sensus Iansenii circa hanc propositionem.* Voila la methode que M. Chamillard garde sur chaque proposition pour juger quel est le sens que le Pape y a condamné d'heresie, & qu'on doit rejetter comme heretique. art. 6. q. 3, sect. 5. utrum detur gratia sufficiens omnibus justis.

Sans doute il est tres aisé de prouver par cette regle que les propositions sont condamnées au sens enseigné par Jansenius, & contenu dans son livre, & que le sens de cet auteur est heretique, puisqu'il n'y a qu'à montrer qu'il a enseigné quelque sens sur le sujet de chaque proposition, ce que personne ne peut contester, estant evident qu'il a traité dans son livre de la matiere de toutes ces propositions. Le P. Annat a proposé le premier cette methode si facile pour trouver dans Jansenius les propositions quant au sens condamné. Car voiant bien que la regle qu'il avoit proposée dans son *Cavilli*, sçavoir de chercher dans Jansenius le sens propre, naturel & literal de chaque proposition, n'estoit pas bonne pour reüssir dans ce dessein, il en a proposé une meilleure dans sa réponse à quelques demandes, sçavoir de chercher dans Jansenius les sens *qui ont*

au Lecteur, p. 8. p. 13. p. 48.

rapport aux propoſitions condamnées, le ſens & la doctrine relative aux cinq propoſitions, le ſens qu'on leur peut donner dans la doctrine de Ianſenius. Car c'eſt là le ſens que ce Jeſuite prend pour celuy que le Pape a condamné. Or il eſt certain que Janſenius a enſeigné dans ſon livre ſur chaque propoſition quelque ſens qui luy eſt relatif: car il ſuffit pour cela qu'il ait traité dans ſon livre de la matiere de toutes ces propoſitions.

Mais autant que cette methode eſt ſeure & facile pour trouver dans Janſenius quelque ſens qu'on pretende eſtre condamné, autant eſt-elle fauſſe, abſurde, mauvaiſe, inutile, & injurieuſe au Pape, aux Eveſques, & à toute l'Egliſe.

1. Cette methode eſt tres-fauſſe. Car, comme nous avons montré, le Pape n'aiant condamné ces propoſitions que dans leur ſens propre, naturel, & literal, pour trouver dans Janſenius ces propoſitions quant au ſens condamné, il ne ſuffit pas de trouver le ſens qu'il a enſeigné touchant chaque propoſition & ſur le ſujet de chaque propoſition, ou le ſens qui eſt relatif à chaque propoſition, mais il y faut trouver tout le meſme ſens que le ſens propre, naturel, & literal de chaque propoſition.

2. Cette methode convaint de fraude & de malice ceux qui ont dreſſé ces propoſitions, & fait voir meſme qu'elles ne contiennent point proprement & à la lettre le veritable ſens de Janſenius, & que par conſequent il n'eſt point condamné dans ces propoſitions. Car lors qu'on demande pourquoy ils n'ont point compoſé ces propoſitions des propres termes de Janſenius, ainſi qu'il s'eſt tousjours pratiqué dans l'Egliſe, l'on n'en rend point d'autre raiſon, ſinon que pour bien comprendre & exprimer fidelement le ſens & la doctrine de Janſenius ſur ce ſujet, ils ne ſe ſont point attachés aux paroles de Janſenius, mais ils en ont cherché d'autres qu'ils ont jugées plus propres pour bien repreſenter le ſens & la doctrine de cet auteur. Que ſi cela eſt, il eſt ſans doute, qu'il ne faut point chercher dans le livre de Janſenius quel eſt le ſens mauvais & heretique de ces propoſitions, mais pluſtoſt qu'il faut chercher dans ces propoſitions meſmes quel eſt le propre ſens de Janſenius condamné d'hereſie. Et partant la methode de M. Chamillard ſelon laquelle pour connoiſtre le ſens propre & condamné de ces propoſitions, il faut ſçavoir quel eſt le ſens enſeigné par Janſenius touchant ces propoſitions, fait voir que ces propoſitions n'expriment point fidelement le propre ſens de Janſenius, & que ceux qui les ont compoſées, n'y ont rapporté ny ſes paroles, ny ſa doctrine, mais qu'ils les ont ainſi fabriquées, comme il leur a pleu, afin que d'une part elles repreſentaſſent ſelon la proprieté des termes qui les compoſoient un ſens heretique qui les rendiſt ſujettes à la Cenſure, & que d'autre aiant quelque rapport à la doctrine de Janſenius, ils les puſſent impu-

imputer à cet auteur, & en fissent retomber la condamnation sur son sens & sur sa doctrine.

3. Cette methode est tres-absurde, parce qu'en la suivant il est impossible, quoy mesme qu'on rapporte des propositions de Jansenius contradictoires aux condamnées & selon les paroles & selon le sens, de prouver que cet auteur n'a point enseigné ces propositions, ce qui est entierement ridicule & contradictoire. Car M. Chamillard au lieu d'en conclurre que Jansenius n'a point enseigné ces propositions quant au sens, répondra qu'en effet ces propositions qui semblent contradictoires sont dans Jansenius, & qu'elles sont catholiques; mais que puisque le sens de Jansenius est condamné d'heresie touchant ces propositions, il faut chercher quelqu'autre sens que Jansenius ait enseigné sur le sujet de ces propositions, & que c'est là le sens condamné, & selon lequel les propositions ont esté condamnées. C'est ainsi que ce Professeur raisonne, lors qu'on luy propose quelque passage où Jansenius enseigne le contraire de quelque proposition quant à son sens propre, naturel, & literal, comme nous le verrons particulierement sur la seconde & la cinquiéme proposition. Et c'est sur ce raisonnement qu'il se fonde, pour pretendre que cette question, si les propositions sont condamnées d'heresie dans le sens de Jansenius, est une question de droit, & que celuy qui nie cela est justement consideré comme un heretique.

4. Selon cette methode l'on ne pouroit sçavoir certainement quel est le sens condamné de ces propositions. Car si Jansenius enseigne, comme il fait, plusieurs sens differents sur le sujet de quelques-unes de ces propositions, lequel de ces sens devra-t-on croire estre le sens heretique & condamné? Par quelle regle en poura-t-on juger certainement? Et comment discernera-t-on celuy qui est condamné de celuy qui ne l'est pas, puisque selon la methode de M. Chamillard le sens de Jansenius touchant ces propositions est ce qui regle, determine, & fait connoistre le sens condamné de ces propositions, & que ces sens differents sont également le sens enseigné par Jansenius touchant ces mesmes propositions?

5. Cette methode est tres-injurieuse au Pape, & aux Evesques, & rendroit leur conduite toute pleine d'imprudence. Car si le sens, & les erreurs condamnées n'estoient pas clairement marquées par les seules propositions considerées en elles-mesmes selon leur sens naturel, & literal; & si pour bien connoistre ce sens condamné, & ces erreurs, il falloit sçavoir, comme pretend M. Chamillard par la methode dont il se sert, quel est le sens de Jansenius sur le sujet de chaque proposition, ou par rapport à chaque proposition, le Pape n'aiant point dit dans aucune Constitution quel est ce sens de Jansenius & en quoy il consiste, les Evesques de

France ne l'aiant point non plus marqué dans toutes leurs Lettres,& Declarations,perſonne ne pouroit connoiſtre certainement ny par ces Conſtitutions, ny par les Declarations des Eveſques de France,quelles ſont les hereſies qu'il faut éviter, & les dogmes qu'il faut confeſſer.

La plus-part des Eveſques qui ont publié la Conſtitution d'Innocent X, & qui n'aiant jamais lû Janſenius ne ſçavent point quel eſt ſon ſens ſur ce ſujet, n'auroient point ſceu en quoy conſiſtent les erreurs, ou les ſens condamnés, & heretiques, qu'ils obligeroient tous les fideles de rejetter. Tous les Paſteurs & tous les Theologiens qui n'ont point lû auſſi Janſenius, ou qui ne l'ont pas bien entendu, ignoreroient pareillement quelle eſt cette doctrine condamnée d'hereſie dans les cinq propoſitions qu'il faut eviter, & quels ſont les dogmes oppoſés qu'il faut tenir & enſeigner. Toute l'Italie & toute l Eſpagne où le livre de Janſenius ne ſe voit point,*& où*,comme dit le P. Annat,*ſon nom n'a eſté connu que dans les decrets qui le condamnent*, ne ſçauroient point non plus & ne pouroient ſçavoir par les Conſtitutions qui y ont eſté publiées, quelles ſont ces hereſies. Et jamais rien n'auroit eſté ſi peu capable ny d'inſtruire l'Egliſe,ny d'edifier les fideles, ny d'éclaircir la verité, ny de retrancher les erreurs, ny d'appaiſer les troubles,que ces Conſtitutions des Papes Innocent X,& Alexandre VII. Et ce qui rendroit encore cette conduite plus blamable eſt que d'vne part le Pape ne veut point qu'on connoiſſe par le livre de Janſenius quel eſt ſon ſens, puiſqu'il en defend la lecture; & que d'autre il n'y a rien de ſi conteſté que ce ſens, puiſque les Theologiens qui defendent Janſenius n'en conviennent point avec ceux qui le combattent, & que ceux meſmes qui le combattent n'en conviennent pas enſemble, comme Paul Irenée l'a fait voir dans ſes diſquiſitions. Et ainſi les fideles ne pouroient ſçavoir certainement en quoy conſiſtent ces hereſies, puis qu'elles dependroient du caprice de chaque Theologien Moliniſte,& de la maniere dont il entendroit la doctrine de Janſenius ſur chaque propoſition. Le P. Annat les feroit conſiſter en un point,M. Cornet en un autre, M. Chamillard encore en un autre, comme ils ſont preſentement. Ce qui ne pouroit cauſer que du ſcandale dans l'Egliſe, de la confuſion dans la doctrine de la grace, & du trouble parmi les Theologiens.

Réponſe à quelques demandes, pag. 48.

Ce n'eſt pas que pour connoiſtre quelquefois en quel ſens certaines propoſitions ſont ou fauſſes ou vraies, ou heretiques ou catholiques, il ne faille en faire le rapport ou à d'autres propoſitions, ou à quelques livres; mais ces livres ſont ceux où la doctrine de l'Egliſe & la Tradition ſont contenues. Car on ſçait bien qu'il y a pluſieurs propoſitions, ſoit de l'Ecriture,ſoit des Conciles, ſoit des Peres,leſquelles pour bien entendre il faut ſçavoir la doctrine de l'Egliſe,& eſtre inſtruit dans la ſcience de la Tradi-

Tradition; & comme tous les Theologiens le doivent estre, l'ambiguité de ces propositions ne trouble point l'Eglise, & n'empesche point qu'on n'en connoisse le veritable sens. Mais l'on ne peut pas dire que pour sçavoir quel est le sens condamné d'une proposition, & en quoy consiste une heresie qu'il faut éviter, il faille avoir recours à un livre nouveau d'un auteur particulier tel qu'est celuy de Jansenius, qui ne fait point partie de la Tradition ecclesiastique, & que les Evesques & les Theologiens ne sont point obligés de lire ny de sçavoir. L'on ne peut pas dire sans la derniere absurdité, que ce sens condamné ne puisse estre certainement connu que par rapport au sens qui est contenu dans un gros volume, sans qu'il soit marqué ny en quoy il consiste, ny en quel livre, ny en quel chapitre, ny en quelle page il est contenu.

Et partant la methode dont M. Chamillard se sert dans ses écrits, & que le P. Annat a proposée dans sa réponse à quelques demandes, pour examiner & connoistre le sens condamné d'heresie dans chaque proposition, & pour montrer que le sens de Jansenius est heretique, est tres-fausse, tres-absurde, tres-defectueuse, & tres-injurieuse aux Papes Innocent X, & Alexandre VII, & aux Evesques de France, & s'ils s'en estoient servis, elle rendroit leur conduite pleine d'imprudence, & ne feroit de leurs Constitutions qu'une matiere de scandale, de trouble, de confusion, & de disputes immortelles dans l'Eglise. Mais davantage ce qui tourneroit encore beaucoup plus à leur deshonneur, au lieu de les excuser touchant une erreur de fait, on seroit contraint de les accuser d'estre tombés dans une erreur de droit, & d'avoir pris la foy catholique pour l'heresie, & l'heresie pour la foy catholique. En voici la raison.

Il est certain, comme tous les Theologiens le reconnoissent unanimement, que non seulement le saint Siege, mais encore toute l'Eglise assemblée dans un Concile est sujette à erreur dans ses jugemens sur les choses de fait dont nous n'avons rien dans la parole de Dieu écrite ou non écrite. Or comme un jugement sujet à erreur ne peut pas estre la regle de la foy de l'Eglise, s'il arrive que par la decision d'un fait, & de la doctrine d'un auteur particulier on veuille regler un dogme de foy, au cas que cette decision se trouve fausse, n'est-il pas manifeste que d'un principe d'erreur dans le fait on ne poura attendre qu'une consequence d'erreur dans le droit, & qu'on sera contraint d'avoüer, que celuy qui aura fait cette decision aura condamné la doctrine catholique, & substitué l'heresie en la place de la vraie foy ?

Si M. Chamillard n'est convaincu par la force de cette raison, qu'il prenne luy mesme la peine de répondre à son propre argument, & d'appliquer sa regle & sa methode à un exemple que l'antiquité nous fournit,

pour en voir la fauſſeté. Au 6 Concile general où la cauſe du Pape Honoré fut agitée, il eſt conſtant que le ſens des lettres de ce Pape y fut condamné d'hereſie par tous les Peres de ce meſme Concile. Pour connoiſtre donc quel eſt ce ſens heretique, il ne faut que voir quel eſt le ſens contenu dans ces lettres du Pape Honoré. Or en examinant le ſens de ces lettres l'on trouvera qu'il eſt catholique, & qu'il ne contient rien autre choſe, ſinon qu'il y a en Jeſus Chriſt une ſeule perſonne operante en deux natures, & qu'il n'y a point deux volontés contraires, dont l'une ſuive les mouvemens de la chair, & l'autre ceux de l'eſprit, comme dans la nature humaine corrompue par le peché: *Non eſt itaque aſſumpta, ſicut præfati ſumus, à Salvatore vitiata natura, quæ repugnaret legi mentis ejus, ſed venit quærere & ſalvare quod perierat, id eſt, vitiatam humani generis naturam. Nam lex alia in membris aut voluntas diverſa non fuit, vel contraria Salvatori, quia ſuper legem natus eſt humanæ conditionis.* On conclurra donc que ce ſens ſi catholique doit eſtre rejetté, & qu'un Concile general l'a condamné comme une hereſie.

Ep. Honorii Papæ Rom. ad Sergium. Conc. 6. Conſtantinop. act. 12.

Cet argument invincible qu'on pouroit faire contre la regle de M. Chamillard, pour faire voir, que, ſi elle eſtoit veritable, toute l'Egliſe ſeroit tombée dans l'erreur au ſujet du Pape Honoré, eſt certe le meſme que les heretiques pouroient faire aujourd huy, pour montrer que toute l'Egliſe eſt tombée dans l'erreur ſur le fait de Janſenius.

Car qui empeſchera un heretique de raiſonner comme M. Chamillard & de dire en ſes propres termes, il eſt conſtant que le ſens de Janſenius touchant les cinq propoſitions a eſté condamné d'hereſie par les Conſtitutions des Papes Innocent X, & Alexandre VII. Pour voir donc quel eſt ce ſens condamné d'hereſie, il n'y a qu'à voir quel eſt le ſens enſeigné par Janſenius ſur chaque propoſition, c'eſt de cette ſorte que M. Chamillard raiſonne. Or le ſens enſeigné par Janſenius ſur chaque propoſition eſt le ſens de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire pour fortifier l'infirmité de l homme à l'égard de toutes les bonnes œuvres enſeignée par S. Auguſtin contre les Pelagiens & les Semipelagiens comme la foy de l Egliſe. C'eſt de quoy il luy ſera aiſé de convaincre M. Chamillard par la conference des paſſages manifeſtes de Janſenius, & le meſme M. Chamillard ne ſçauroit produire d'autre ſens qui puiſſe eſtre attribué à cet auteur; Mais quelque defenſe qu'il apporte, voila ſelon ſa regle la cauſe, & la foy de l'Egliſe reduite entre le catholique & l'heretique à une queſtion de fait, ſur laquelle l'heretique aiant l'avantage il conclurra que la doctrine de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire pour fortifier l'infirmité de l'homme à l'égard de toutes les bonnes œuvres enſeignée par S. Auguſtin comme la foy catholique a eſté condamnée d'hereſie par les Conſtitutions d Innocent X, & d'Alexandre VII.

Et

Et comme toute l'Eglise Romaine a receu cette condamnation, où est, dira-t-il, sa pretenduë infaillibilité, & si elle a bien pu errer dans nos jours en une chose de si grande consequence, pourquoy ne l'aura-t-elle pas fait dans les siecles precedents en des choses qui sont bien moindres?

Voila cependant où le raisonnement de M. Chamillard nous pousse, & nous engage sans nous en pouvoir defendre. C'est pourquoy il y a lieu de s'étonner comment il ne rougit point de honte de donner un si grand avantage aux heretiques dans le point le plus controversé entr'eux & nous qui est l'infaillibilité de l'Eglise catholique, & de vouloir faire passer pour une regle constante de foy, ce qui renverse le fondement mesme de la foy, & ce qui ravit aux fideles la principale raison qu'ils ont de demeurer dans l'unité de l'Eglise.

Que M. Chamillard apprenne donc, s'il luy plaist, que dans de semblables controverses que celles d'aujourd'huy il faut bien se donner de garde de poser premierement un fait, sur lequel on se puisse tromper, & d'inferer de ce fait comme d'un principe constant une conclusion de foy. Car la foy estant une participation de la science & de la verité de Dieu, comme dit S. Thomas, elle doit avoir des principes bien plus certains, des regles bien plus infaillibles, & des lumieres bien plus relevées que celle des faits particuliers sur lequel & les Papes & les Conciles peuvent tousjours errer & estre surpris par l'infirmité humaine: & ces principes, & ces regles, & ces lumieres ne sont autres que la parole de Dieu contenue dans les Ecritures, & dans la Tradition.

Mais ce qu'il y a à faire avant toutes choses, c'est de rechercher quelle est la foy de l'Eglise, de voir ce qui est catholique & ce qui ne l'est pas, ce qui a esté condamné & rejetté par l'Eglise comme une heresie, & ce qui a esté decidé & receu comme une verité de la foy Chrestienne; & apres qu'on en sera convenu, il faut proceder à l'examen & à la recherche du fait qui peut estre en controverse. Si ce fait jugé se trouve veritable, à la bonne heure, il n'y aura plus de lieu de refuser de souscrire à la condamnation de la doctrine d'un auteur; & s'il ne se trouve pas veritable, on confessera humblement la surprise, & l'erreur de fait, on l'excusera charitablement, & cependant parce que le dogme sera à couvert, à cause qu'on en sera convenu, cette erreur de fait ne poura jamais tirer à aucune consequence contre la foy.

Suivant cette regle si juste, si équitable, si propre & si avantageuse pour donner la paix à l'Eglise, il faut premierement examiner en quoy consiste le sens condamné d'heresie dans chaque proposition, ce qui est tres-aisé, puisque c'est le sens propre & literal de ces propositions, qui, comme dit le P. Annat, est facilement connu par la signification propre, natu-

naturelle, & uſitée des termes qui les compoſent. Il faut encore demeurer d'accord, comme nous avons montré que toute l'Egliſe le reconnoiſſoit, que le dogme de la grace efficace par elle-meſme non neceſſitante, mais neceſſaire pour guerir l'infirmité de l'homme, & pour luy faire operer les œuvres à ſalut, n'a receu aucune atteinte par les Conſtitutions d'Innocent X, & d'Alexandre VII, & apres qu'on ſera convenu de ces choſes, on viendra à examiner ſi le ſens propre, literal, & condamné de ces propoſitions a eſté enſeigné par Janſenius; & ſi l'on trouve dans ſon livre un autre ſens ſur le ſujet de ces propoſitions que celuy de cette grace efficace, ou ſi l'on n'en trouve point d'autre. Que ſi l'on n'y trouve point le ſens propre, naturel, & condamné de ces propoſitions, & ſi l'on n'y trouve point d'autre doctrine ſur ce ſujet que celle de cette grace efficace, on inferera que ce n'eſt point la veritable doctrine de Janſenius qui aura eſté condamnée par le Pape & par les Eveſques, mais une autre qui luy aura eſté fauſſement attribuée par ceux qui en ont fait le rapport au Pape & aux Eveſques. Mais en tout cas, comme on ſera convenu du dogme de la foy, la queſtion du fait ne ſera plus d'aucune conſequence, les heretiques ne pouront plus s'en prevaloir contre le Pape & contre l'Egliſe pour leur imputer d'avoir erré dans la foy, & l'on ne poura plus auſſi ſous ce pretexte du fait & du ſens condamné de Janſenius crier à l'heretique, ny donner aucun ſoupçon à la ſimplicité des fideles, qu'il y ait une hereſie dans l'Egliſe pire que celle de Luther & de Calvin.

On ne peut aſſeurément ſe ſervir d'une autre methode que de celle-la, & M. Chamillard, le P. Annat & les autres qui s'en écartent, quelque vanité qu'ils ſe donnent de defendre la doctrine de l'Egliſe & l'honneur du Pape & des Eveſques, ne doivent paſſer que pour des deſtructeurs des principes de la foy, pour des ennemis du Saint Siege & des Eveſques, & pour des fauteurs de l'hereſie de Luther & de Calvin contre l'infaillibilité de l'Egliſe Catholique.

CHA-

CHAPITRE II.

De la premiere Propoſition.

Premiere Proposition.

Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia; deeſt quoque illis gratia quâ poſſibilia fiant.

Cette 1 propoſition eſt ainſi condamnée dans la Conſtitution d'Innocent X:

Primam prædictarum propoſitionum : Aliqua Dei præcepta, &c. *temerariam, impiam, blaſphemam, anathemate damnatam & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.*

Article Premier.

Doctrine & ſens de Janſenius ſur cette premiere Propoſition.

Et examen du principal paſſage rapporté par M. Pereyret, M. Morel, M. Chamillard, le P. Annat & les autres, tiré du 3 livre de la grace du Sauveur, chapitre 13.

POur bien examiner le ſens & la doctrine de Janſenius ſur le ſujet de la 1 propoſition condamnée, il faut examiner le 13 chapitre du 3 livre de la grace de Jeſus Chriſt, où M. Pereyret, M. Morel, M. Chamillard, & le P. Annat diſent qu'elle eſt contenue, & d'où on a couſtume de la rapporter.

Il faut avouer que les termes dont cette propoſition eſt conceue ſe trouvent en quelque façon dans ce chapitre au §. *hæc igitur omnia.* Je dis en quelque façon: 1. Parce que Janſenius ne les rapporte que comme le ſentiment de S. Auguſtin, & comme une concluſion tirée de ſes paroles qu'il a rapportées auparavant : *hæc igitur omnia pleniſſimè planiſſiméque demonſtrant, nihil eſſe in S. Auguſtini doctrinâ certius, ac fundatius*, &c. Or il eſt certain qu'il y a quelque difference à enoncer une propoſition abſolument, ou à la rapporter comme eſtant priſe de la doctrine de S. Auguſtin;

ſtin; car eſtant conſiderée comme une concluſion tirée des paroles de S. Auguſtin, cela determine les termes au meſme ſens qui eſt dans les paroles de S. Auguſtin.

2. Parce qu'on a détaché cette propoſition de ce qui la precede & la ſuit dans ce meſme paragraphe, & de ce qui ſert à l'explication des termes qui eſtant ainſi ſeparés repreſentent & contiennent un ſens heretique & bien different de celuy de Janſenius. C'eſt pourquoy on a dit dans pluſieurs écrits qui ſeront cités dans la 2 partie, qu'elle eſtoit tirée malicieuſement de ſon lieu, *à loco ſuo dolosè avulſa.* Nous rapporterons apres cinq differences eſſentielles entre cette propoſition, & ce que dit Janſenius en cet endroit.

Tous les Theologiens demeurent d'accord, qu'il n'y a point de Pere, ny de Theologien, duquel l'on ne puiſſe tirer des propoſitions conceuës dans les propres termes de l'auteur, qui eſtant tres-catholiques en les conſiderant par rapport à ce qui les precede, & à ce qui les ſuit dans leurs livres, ſeront heretiques en les conſiderant, *in abſtracto*, nuement, preciſement, & à la rigueur de la lettre.

S. Hilaire dans ſon livre des Synodes entreprenant de juſtifier la premiere profeſſion de foy du Concile de Sirmium, & voiant que le 17 anathematiſme eſtoit conceu en des termes qui ſembloient détruire l'égalité du Fils avec le Pere, & favoriſer l'hereſie des Arriens, dit que ce qui precedoit & ce qui ſuivoit oſtoit entierement le ſoupçon d'erreur qu'il pouvoit y avoir en ces paroles; *& ſuperiora & conſequentia ſuſpicionem, ſi qua eſſe in his dictis videbitur, penitus excludunt.* Et S. Gregoire le grand écrivant au nom du Pape Pelage II, aux Eveſques d'Iſtrie, ſur ce que ces Eveſques avoient cité pour leur defenſe dans la cauſe des trois chapitres quelques témoignages du Pape S. Leon ſeparés de ce qui les ſuivoit & les precedoit, dit que pour bien connoiſtre & alleguer fidelement le ſens des auteurs, il faut tousjours conſiderer dans leurs paroles ce qui precede & ce qui ſuit, parce que l'on voit par-là où ils tendent, & ce qu'ils ont deſſein d'établir. *Sed quia ſemper dictandi ordo tanta ſibimet connexione ſubjungitur, ut & præcedentia ſubſequentibus ſerviant, & ſubſequentia ex præcedentibus ſuſpendantur, eorum ſenſum quæ prolata ſunt, melius pandemus, ſi infra ſupraque legentes vel quò tendunt, vel unde pendeant, demonſtretur.*

3 ep. Pelagii II ad Epiſc. Iſtriæ.

Il n'eſt point neceſſaire d'alleguer d'autre autorité ny d'autre exemple pour prouver une choſe que perſonne ne conteſte. M. Pereyret meſme qui n'a pas enſeigné une propoſition & une doctrine impie, heretique, blaſphematoire, & condamnée d'anatheme, a exprimé dans ſes écrits dictés en 1651, la doctrine de S. Auguſtin par les meſmes termes de cette propoſition, où il a ſeulement adjouté ce mot, *proximè*, qui a eſté ſous-

entendu

entendu par Jansenius. *Sic Augustinus quidem vult esse præcepta, quæ etiam fidelibus & justis volentibus & conantibus secundum præsentes quas habent vires, sunt impossibilia; deesse gratiam qua sint proximè possibilia.*

Aiant donc supposé & reconnu que les termes de cette proposition se trouvent en cette façon dans Jansenius, il s'agit d'examiner le sens & la doctrine de Jansenius sur ce sujet, par l'examen de tout ce chapitre; je soûtiens que voici le sens de ses paroles par rapport à ce qui les precede, & à ce qui les suit, & selon les notions posées par Jansenius, & l'on verra, que ce sens est entierement different de celuy de la premiere proposition condamnée, & qu'il ne contient que le pur dogme de la grace efficace necessaire pour observer les commandemens de Dieu.

Selon la doctrine constante de S. Augustin il y a quelquefois quelques justes qui aiant par une grace excitante, & operante, que les Thomistes appellent suffisante, quelque bonne volonté, mais foible & invalide de faire quelque commandement de la charité Chrestienne, comme est celuy de souffrir plustost la mort, que de renoncer Jesus Christ, n'ont pas selon l'estat de l'infirmité, où ils se trouvent alors, ce pouvoir d'accomplir le commandement, qui comprend tout ce qui est necessaire pour l'accomplir, & la grace efficace d'action qui rend le commandement possible de cette possibilité qui comprend tout ce qui est necessaire pour le faire, leur manque.

Il est aisé de justifier par Jansenius mesme que c'est là son propre sens. Car 1. ce Prelat parle de la doctrine de S. Augustin, *nihil in S. Augustini doctrinâ certius*, qu'il a rapportée auparavant dans plusieurs passages, mais particulierement dans celuy du 17 chapitre du livre de la grace & du libre arbitre qui contient presque les mesmes expressions: *Qui vult facere Dei mandatum & non potest, jam quidem habet voluntatem bonam, sed adhuc parvam & invalidam: poterit autem, cum magnam habuerit & robustam. Ipsam charitatem Apostolus Petrus nondum habuit, quando timore Dominum ter negavit*, &c. *Et tamen quamvis parva & imperfecta non deerat: quando dicebat Domino, animam meam pro te ponam. putabat enim se posse, quod se velle sentiebat.* Puisque S. Pierre estoit juste avant que de renoncer Jesus Christ, il n'y a point de doute, que selon la doctrine constante de S. Augustin il y a quelquefois quelques justes, qui aiant quelque bonne volonté de faire quelque commandement, mais foible & invalide ne peuvent pas l'accomplir, c'est à dire, ont besoin d'une grace plus-forte pour l'accomplir effectivement, & que la charité ou la grace efficace qui donne & la grande volonté, & ce pouvoir prochain de l'accomplir qui comprend tout ce qui est necessaire pour agir, leur manque. C'est tout ce que dit, & tout ce que pretend Jansenius.

2. Janſenius ne parle que de quelques juſtes: parce qu'il ne parle que de certaines tentations qui ſurpaſſent quelquefois les forces de quelques uns: *Hinc ergo fit ut ſubinde doceat Auguſtinus quarumdam cupiditatum tentationes aliquorum hominum vires ſuperare, ita ut eas ſuperare non poſſint.* Il le confirme apres S. Auguſtin par l'exemple de S. Pierre & de pluſieurs autres qui ſont vaincus par la tentation à cauſe de l'infirmité, où ils ſe trouvent, *hoc enim S. Petri exemplo, aliiſque multis quotidie manifeſtum eſt.* Et il ne parle auſſi que de certains temps, où ils ſe trouvent quelquefois, puiſqu'il dit avec S. Auguſtin qu'ils le pouront, lors qu'ils auront une grande volonté: *poterit autem cum magnam habuerit & robuſtam voluntatem.* Ce qui eſt bien oppoſé à l'hereſie de Luther & de Calvin, qui diſent que jamais les juſtes aidés de la grace de Dieu ne peuvent accomplir en cette vie les commandemens de la charité Chreſtienne.

3. Il parle des juſtes qui ont par la grace excitante une bonne volonté, mais foible & petite, ſelon les paroles de S. Auguſtin qu'il cite en ce chapitre, *parva & imperfecta charitas non decrat.* Et au livre 4, ch. 15, il montre que cette bonne volonté quoyque petite, venoit de la grace operante & excitante, ſelon ces paroles de S. Auguſtin: *& quis iſtam, etſi parvam, dare cœperat charitatem, niſi ille qui præparat voluntatem, & cooperando perficit, quod operando incipit?* Et il dit en ce meſme chapitre 15, l. 4, qu'aiant cette grace operante ils ne peuvent à cauſe de la reſiſtance de la convoitiſe, *non poteſt, concupiſcentia videlicet reluctante.* Et en ce chapitre 13 du 3 livre, au meſme §. *hæc igitur omnia pleniſſimè*, &c. il dit que ces juſtes ne veulent pas pleinement par la reſiſtance de la convoitiſe, *cujus reniſu fit, ut vires voluntatis diſtrahantur, atque ita homo non plenè velit, non integre velit, non tota voluntate velit.* Or cette grace excitante qui donne une volonté imparfaite à la quelle la volonté reſiſte, ſi Dieu ne la fortifie par le ſecours efficace, eſt celle-la meſme que les Thomiſtes appellent ſuffiſante, comme nous avons montré dans le chap. 1, art. 3: *Quantum ad rem ipſam gratia excitans eadem eſt cum ſufficiente.* Janſenius reconnoiſt donc & renferme dans cette propoſition la grace ſuffiſante des Thomiſtes, qu'il deſigne non par le nom, mais ce qui eſt plus exprés par ſa notion & ſa nature.

4. Il parle du commandement de la charité tel qu'eſt celuy qui oblige à ſouffrir pluſtoſt la mort qu'à renoncer Jeſus Chriſt, puiſqu'il apporte la cheute de S. Pierre pour exemple: *Ipſam charitatem Apoſtolus Petrus nondum habuit, quando timore Dominum ter negavit.*

5. Enfin il ne parle que de ce pouvoir prochain de faire, qui comprend tout ce qui eſt neceſſaire pour faire, & qui vient de la grace efficace qui donne le vouloir & l'action, comme il l'explique au chapitre 15

tre 15 du meſme livre. *Quarto itaque complctiſſimè dicimur poſſe, quando Sancti Spiritus inſpiratione ſic voluntas præparatur, ut non nudè poſſit, ſed etiam velit. Tali gratia non ſolum poſſe, ſed etiam ipſum agere adjuvatur; dat enim non ſolùm poſſe ſi velis, ſed & velle quod potes.* Et au ch. 1 du meſme livre il a declaré d'abord que par le ſecours ſuffiſant qui donne ce pouvoir prochain, il entend celuy outre lequel rien n'eſt neceſſaire de la part de Dieu comme principe pour vouloir & operer, c'eſt à dire celuy qui comprend tout ce qui eſt neceſſaire pour agir. *Vocamus autem ſufficientem gratiam, ſeu ſufficiens adjutorium, præter quod nullum aliud ex parte Dei per modum principii neceſſarium eſt ut homo velit aut operetur,* comme j'ai montré expreſſément dans le 1 ch. art. 1 & 3. Et c'eſt ſeulement cette ſorte de pouvoir auquel il ne manque rien pour agir, qu'il dit n'eſtre pas tousjours preſent à quelques juſtes: *deeſſe illis ſufficientem ad illa præcepta implenda poteſtatem.*

Ainſi pour renfermer en peu de paroles tout ce que nous venons de dire ſur ce paſſage duquel on pretend tirer la premiere propoſition, je ſupplie M. Morel, le P. Annat, M. Chamillard & tous les Moliniſtes enſemble de répondre à ce raiſonnement, qui paſſe dans mon eſprit pour une demonſtration auſſi claire que toutes celles d'Euclide.

On ne peut douter que le ſens que j'ai rapporté ne ſoit celuy de Janſenius, puiſque je l'ai formé par la ſimple explication des termes dont le paſſage de Janſenius eſt compoſé, & que je n'ai tiré cette explication que de Janſenius meſme, eſtant indubitable que le ſens d'un auteur ſe doit prendre de l'explication qu'il donne luy-meſme à ſes paroles.

On ne peut douter auſſi que le ſens que j'ai rapporté ne ſoit orthodoxe, puis que je defie tous les Moliniſtes de le faire condamner, ny par le Pape ny par les Eveſques, & que tous les Thomiſtes qui ſont au monde l'enſeignent & le ſoûtiennent tous les jours publiquement à la veüe du Pape meſme, & de toute l'Egliſe.

Donc on ne peut douter que le ſens de Janſenius en ce paſſage ne ſoit catholique; ce qu'il falloit demontrer.

Mais ſi catholique & ſi indubitable que ſoit ce ſens, ſelon la methode & le raiſonnement de M. Chamillard c'eſt celuy que le Pape a condamné d'hereſie. Car il eſt conſtant, dit ce Docteur, que le Pape a condamné les cinq propoſitions dans le ſens de Janſenius. C'eſt pourquoy pour connoiſtre le ſens condamné ſur la 1 propoſition, il n'y a qu'à ſçavoir quel eſt le ſens de Janſenius ſur cette propoſition. *Cum hæc propoſitio, ſicut & aliæ quatuor, damnata fuerit in ſenſu Ianſenii, examinandum quis fuerit ſenſus Ianſenii circa hanc propoſitionem.* Or le ſens de Janſenius ſur cette propoſition eſt celuy que nous venons de rapporter: donc c'eſt celuy que le

q. 3. ſect. 5. utrum detur gratia ſufficiens omnibus juſtis.

Pape a condamné d'hereſie. Ce qui fait bien voir que, comme nous avons montré au chapitre precedent, il n'y a rien de ſi faux & de ſi injurieux au Pape que cette methode de M. Chamillard, ſelon laquelle le ſaint ſiege auroit condamné d'hereſie une doctrine, que toute l'Egliſe reconnoiſt pour tres-orthodoxe.

ARTICLE II.

L'on rapporte cinq differences eſſentielles entre le paſſage de Janſenius expliqué dans ſon ſens, & la propoſition condamnée.

L'On peut tirer de cette explication que nous venons de faire du ſens de Janſenius cinq differences eſſentielles entre ſa propoſition & celle que le Pape a condamnée.

La premiere eſt, que dans la doctrine que nous rapportons ici comme de Janſenius, il n'eſt point dit qu'une telle choſe eſt, comme fait la propoſition condamnée, mais ſeulement qu'une telle choſe eſt enſeignée par S. Auguſtin. Or nous venons de montrer au commencement de l'article precedent la difference qu'il y a ſur ce ſujet entre l'un & l'autre.

La ſeconde difference eſt, que dans la doctrine que nous rapportons de Janſenius il n'eſt parlé que de quelques juſtes, & de quelques tentations; & au contraire dans la propoſition condamnée, le mot d'homme juſte eſtant indefini, & n'eſtant point reſtraint par la ſuitte d'aucun diſcours ſe doit entendre de tous les juſtes, parce que les propoſitions indefinies en matiere de doctrine ſe prennent pour univerſelles, *propoſitiones indefinitæ in materiâ doctrinali ſunt univerſales*, comme lors qu'on dit que les aſtres ſont remués par une cauſe étrangere, cela ſe doit entendre de tous les aſtres. Et ceux qui ont voulu dire au contraire que ces propoſitions indefinies, lors qu'elles eſtoient en matiere contingente, devoient paſſer pour particulieres, n'ont pas aſſés conſulté ny la raiſon, ny le langage des hommes. Et pour les detromper il n'y a qu'à leur demander, s'ils recevroient pour veritables ces propoſitions, les Pariſiens ne vont point en Caroſſe, les François ſont poltrons, les lapins ſont noirs; qui ſeroient tres-vraies, ſi on les prenoit pour particulieres, mais qui ſont jugées fauſſes de tous les hommes, parce que tous les hommes les prennent pour univerſelles, encore qu'elles ſoient indefinies & en matiere contingente. Et pour me ſervir d'exemples theologiques, & qui aient du rapport avec la 1 propoſition dont il s'agit, je leur demande encore, s'ils

Sacrilega eſt & impia Calvini Lutherique ſententia, qua ſtatuunt (Calvinus in antidoto ad c. 12. ſeſſ. 6. Lutherus in Latom.) eſſe in lege gratiæ quædam homini præ-

s'ils recevroient ces propoſitions comme veritables, les juſtes ne perſeverent point dans la grace, les baptiſés ſont damnés, les fideles en recevant les Sacremens ne reçoivent point la grace, & s'ils ne les jugent pas eux-meſmes tres-fauſſes, & tres-heretiques; parce qu'ils les prennent eux-meſmes pour univerſelles, & non pour particulieres; Et cependant ce ſont auſſi des propoſitions indefinies en matiere contingente, & qui ſeroient tres-vraies & tres-catholiques ſi on les prenoit pour particulieres. Or cette propoſition conceuë en termes indefinis eſtant priſe de cette ſorte & eſtant entenduë de tous les juſtes contient l'hereſie de Luther & de Calvin & a eſté propoſée en meſmes termes dans des theſes des Jeſuites du College de Clermont pour exprimer cette hereſie ſi eloignée de la doctrine que nous rapportons.

cepta illi ſecundum ſtatum & vires in quibus conſtitutus eſt, impoſſibilia, & eam impotentiam etiam in fidelibus reperiri, nec tantum quando nolunt præcepta implere, ſed etiam quando volunt. Theſes Claromontanæ, 4 Januar. an. 1644. Concl. 18.

La troiſiéme difference eſt, que dans la doctrine que nous rapportons il n'eſt parlé que de quelques juſtes qui veulent d'une volonté foible & imparfaite, qui n'eſt pas encore auſſi grande qu'elle doit eſtre pour faire ce que l'on deſire, comme dit S. Auguſtin, *nondum tanta quanta ſufficit ut volendo faciamus.* Et au contraire la propoſition condamnée eſtant indeterminée & indefinie peut eſtre entendue de toute ſorte de volonté, & meſme le mot de vouloir eſtant ſeul, & n'eſtant point reſtraint par la ſuitte du diſcours s'entend plus naturellement & plus communement d'une entiere volonté; & la propoſition de cette ſorte renferme encore l'hereſie de Calvin. C'eſt pourquoy encore meſme que la propoſition fuſt enoncée particulierement de quelques juſtes, *aliquibus juſtis*, elle ne laiſſeroit pas de renfermer encore l'hereſie de Calvin à cauſe de ce mot *volentibus* qui ſignifie une entiere volonté; puiſque ſelon la foy catholique tout juſte qui veut d'une volonté pleine & entiere accomplir quelque commandement, le peut accomplir, & l'accomplit effectivement.

La quatrieme difference eſt que dans la doctrine que nous rapportons il n'eſt parlé que des forces qui manquent à quelques juſtes dans de certains momens de leur vie, comme dans S. Pierre, lors qu'il fut tenté par la crainte de la mort; & la propoſition condamnée eſtant generale & indeterminée doit eſtre entendue des forces qu'ont tous les juſtes dans tout le temps de cette vie, & par comparaiſon des forces de la vie preſente avec celles de la vie future. Et ainſi cette propoſition dans ſa generalité renferme l'erreur de Luther & de Calvin qui diſent que l'obſervation de la loy de Dieu n'eſt pas poſſible aux hommes juſtes ſelon la meſure de la grace qui leur eſt donnée en cette vie. C'eſt en ces meſmes termes que Chamier rapporte les ſentimens des Calviniſtes

ſur

ſur ce point oppoſés à celuy des Catholiques, & en quoy il fait proprement conſiſter, ainſi que le Cardinal Bellarmin, l'eſtat de la queſtion qui eſt entre eux & l'Egliſe Romaine touchant la poſſibilité qu'ont les juſtes de garder les commandemens de Dieu. * *Eſt ergo perſpicuus quæſtionis ſtatus, utrum legis obſervatio poſſibilis ſit hominibus juſtis per eam gratiæ menſuram quæ datur in hâc vitâ. hanc theſim Papiſtæ aſſerunt, catholici (id eſt Calviniſtæ) negant.*

Eſt autem hic controverſiæ ſtatus, utrum homines juſtificati & gratiâ Dei adjuvante poſſint ita legem divinam implere, ut opera ipſorum non modo non ſint appellanda peccata, ſed etiam verè ac propriè juſta dici mereantur. Et quidem hæretici hujus temporis partem negantem defendunt. Docent enim legem divinam eſſe planè impoſſibilem homini etiam juſto, & inde colligunt nullam eſſe in nobis veram actualem juſtitiam, ſed omnia opera juſtorum eſſe mortalia peccata ex naturâ ſuâ. Ita Lutherus, Calvinus, Philippus. Bellarm. L. 4. de juſtif. c. 10. * Chamierus to. 3. L. 11. c. 1. ſtatus quæſtionis de totius legis obſervatione.

La cinquiéme difference eſt, que la propoſition condamnée peut nier toute poſſibilité, & la propoſition de M. d'Ipre ne nie que la poſſibilité ſuffiſante, c'eſt à dire ſelon qu'il explique, celle à laquelle il ne manque rien pour agir effectivement.

Puis donc que le ſens de ces paroles de Janſenius, *hæc igitur omnia* &c. d'où l'on pretend tirer la premiere propoſition condamnée, eſt ſi different de celuy de cette premiere propoſition, il s'enſuit qu'elle ne ſe trouve point dans ce lieu de Janſenius quant au ſens. Que ſi M. Morel nie que ce ſoit là le ſens des paroles de Janſenius conſiderées par rapport à ce qui les precede & les ſuit, qu'il le montre, & qu'il réponde aux preuves que je viens de rapporter; & s'il demeure d'accord que ce l'eſt, qu'il confeſſe que la premiere propoſition condamnée n'eſt point tirée de ce lieu de Janſenius, & que cet Eveſque n'enſeigne point d'autre doctrine dans ce paragraphe que celle de S. Auguſtin, de S. Thomas, & de tous leurs diſciples touchant le dogme de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire aux juſtes pour accomplir les devoirs de la pieté Chreſtienne qui eſt reconnue pour orthodoxe par toute l'Egliſe, & laquelle M. Chamillard, M. Morel, ny aucun autre Moliniſte n'oſeroit accuſer d'aucune erreur.

ARTICLE III.

Que Janſenius dans ce lieu qu'on allegue de ſon livre touchant la premiere propoſition ne parle que de la grace d'action, & nullement de celle de priere, & qu'il y a reconnu expreſſement la grace ſuffiſante des nouveaux Thomiſtes.

CEtte doctrine que j'ai rapportée comme enſeignée par Janſenius eſt ſi generalement receüe de tous les Docteurs catholiques, hors les ſeuls Jeſuites, ou les purs Moliniſtes, que quelques adverſaires de M. d'Ipre ſont obligés de dire que ce n'eſt pas là le ſens de Janſenius en cet endroit, c'eſt ce que M. Chamillard ſoutient dans ſes écrits. Mais ils pretendent qu'il a nié toute grace & d'action & de priere, & ſuffiſante & efficace, & qu'ainſi il a enſeigné que quelques preceptes eſtoient abſolument impoſſibles à quelques juſtes, puiſqu'ils n'ont, diſent-ils, ny la poſſibilité prochaine qui vient de la grace efficace d'agir, ny la poſſibilité éloignée qui vient de la grace ſuffiſante de prier, & ils ſoûtiennent que c'eſt là le ſens de Janſenius contenu & condamné dans la premiere propoſition. q. 3. art. 6. ſect. 5. mem. 1. quid ſenſerit Janſenius &c.

On a ſi abſolument détruit cette objection dans la refutation de la ſeconde lettre de M. Chamillard par l'examen de tout le 13 chapitre de Janſenius, qu'il ſeroit inutile de repeter ici ce que l'on en a dit. Et c'eſt une choſe étonnante que M. Chamillard qui fait conſiſter en cela tout le point de la diſpute, n'y ait pas répondu un ſeul mot dans ſes écrits, ce qui ne peut venir que de ſa foibleſſe & de ſon impuiſſance à le refuter. On a montré que dans ce §. *hæc igitur omnia*, & dans les cinq pages qui le precedent, Janſenius ne traitoit que de la grace efficace d'action qui donne le pouvoir prochain d'agir, & qu'il montroit ſeulement que le pouvoir prochain qui vient de cette grace manquoit quelquefois à quelques fideles & à quelques juſtes. On a montré meſme qu'il ſuppoſoit que ces fideles qui n'avoient pas le pouvoir prochain d'agir avoient la grace de prier, parce qu'il prouvoit qu'ils n'avoient pas le pouvoir prochain d'agir à cauſe qu'ils le demandoient à Dieu par la priere. Il a donc ſuppoſé qu'ils avoient la grace de priere, puiſqu'il a dit qu'ils prioient. Voici ce qu'il dit devant le §. *hæc igitur omnia* &c. *Perſpicuum eſt enim eos qui Deum pro impetrandâ gratiâ deprecantur, ut valeant facere quod jubetur, jam habere præcepti implendi voluntatem, ſed deeſſe poteſtatem.* Ce qui eſt bien conforme à ces paroles de S. Auguſtin; *Qui enim Deo dicit,*

S. Augustinus, de gratia Christi, cap. 19.

adjutor meus esto, confitetur se VELLE *implere quod jussit, sed ab eo qui jussit, adjutorium poscere,* UT POSSIT. Et à la fin de ce §. *hæc igitur omnia*, il dit la mesme chose. *Ad hanc igitur sanitatem voluntatis assequendam, ut quemadmodum subinde necessarium est, fortiter, plenè, atque integrè velle possimus, repugnantesque libidinis seu contrariæ voluntatis motus vincere, gratiam invocamus: hoc ipso clarissimâ voce profitentes deesse nobis sufficientem ad illa præcepta implenda potestatem.* Jansenius ne parle donc jusque-là que du pouvoir prochain & suffisant de faire, qui vient de la grace d'action, & ce n'est qu'à la fin de ce chapitre apres ce §. *hæc igitur omnia*, & dans le §. suivant *quintum itaque*, qu'il traite de la grace de priere dans une proposition toute differente, & par des preuves toutes distinctes.

Mais il ne faut produire que ces seules paroles de Jansenius, *volentibus*, qui ont esté mises dans la proposition condamnée, pour montrer qu'il n'y a pas le moindre pretexte de pretendre, que Jansenius nie toute grace actuelle en cet endroit, puis qu'il renferme dans ces paroles mesmes une grace actuelle excitante qui est la suffisante des Thomistes, comme je l'ai fait voir dans le 1 chap. art. 3. C'est ce qui obligea les R R. P P. de l'ordre de S. Dominique de demander à M M. Hallier, Joisel & Lagaut dans la conference qu'ils eurent avec eux à Rome au Convent de la Minerve le 14 Fevrier 1653. comment ils pretendoient faire condamner Jansenius pour avoir nié toute grace suffisante, en presentant au Pape une proposition, laquelle, si on la consideroit par rapport à ce qui la precede & la suit dans Jansenius, renfermoit la grace suffisante des Thomistes. Ces Docteurs se trouvant empeschés demeurerent quelque temps dans le silence, & puis dirent que Jansenius la nioit ailleurs, & qu'il se contredisoit. On leur répondit que pour la faire etablir il falloit donc presenter à la Censure une autre proposition où il la nioit, & non pas celle où il la renfermoit. Mais on leur demanda deplus, si Jansenius se contredit, & si on condamne son sens en general sans l'expliquer, lequel des deux contradictoires faudra-t-il tenir pour condamné? Cela demeura & demeurera sans replique. On ne peut donc pas dire avec la moindre couleur que Jansenius ait nié en cet endroit toute grace actuelle à l'égard de quelques justes, ny par consequent prouver que le Pape en ait établi une commune à tous les justes dans toutes les tentations, encore mesme que l'on supposast (ce qui n'est pas) que le Pape eust condamné le sens & la doctrine soûtenue par Jansenius en cet endroit.

C'est pourquoy comme il ne peut s'agir dans ce lieu de Jansenius d'où l'on tire la premiere proposition, que des justes qui ont une grace actuelle, il est tout-à-fait inutile de former ici cette question, si la grace

actuelle

actuelle eſt neceſſaire pour rendre les commandemens poſſibles de cette ſorte de poſſibilité que les Thomiſtes admettent dans ceux qui n'ont pas la grace efficace, & ſi la grace habituelle & les vertus infuſes qui ſelon S. Thomas donnent proprement à l'égard des juſtes le pouvoir d'agir, *per quas efficitur homo potens & aptus ad operandum*, ne ſuffiſent pas pour donner cette poſſibilité; il eſt auſſi entierement inutile de répondre à ce raiſonnement, par lequel on ſuppoſe que ſans la grace actuelle le commandement ſeroit abſolument impoſſible au juſte, puiſqu'il eſt parlé ici de ceux qui ont la grace actuelle, & qu'il n'y a perſonne aſſés ridicule pour former ce raiſonnement. *Gratia actualis non deeſt volentibus, conantibus & ſcientibus: ergo non deeſt nolentibus, non conantibus, & ignorantibus.*

Hujuſmodi autem auxilium duplex fuit, unum quidem ipſa facultas exequendi, aliud ipſa operatio ſive actualitas. facultatem autem dat Deus infundendo virtutem & gratias per quas efficitur homo potens & aptus ad operandum, ſed ipſam operationem confert, in quantum operatur in nobis interius movendo & inſtigando ad bonum. In 3. ad Epheſ. lect. 2.

ARTICLE IV.

Examen des paſſages de Janſenius touchant la grace de priere, rapportés par M. Chamillard & M. Morel.

APres avoir ſi evidemment montré que Janſenius ne parle que de la grace d'action dans ce témoignage qu'on allegue de ſon livre comme contenant la premiere propoſition condamnée, il ne ſera pas difficile de refuter M. Chamillard & M. Morel en ce qu'ils objectent touchant ce que Janſenius a dit de la grace de priere.

M. Chamillard dit qu'on ne peut pas nier ſans impudence, que lors que Janſenius a dit qu'il y avoit quelques preceptes impoſſibles à quelques juſtes qui veulent &c. ſon ſens n'ait eſté qu'ils n'avoient ny la grace prochaine d'agir, ny la grace prochaine de prier, & qu'ainſi ils n'avoient aucune grace qui leur rendiſt les commandemens poſſibles. Voici les paroles de M. Chamillard.

Tertio hæc eſt, inquit Ianſenius, radix duorum capitum præcedentium, quia nec ſerventer petendi, nec omnino petendi Deus gratiam largitur. quam impiam & hæreticam conſequentiam infert ex altero catholiciſſimo S. Auguſtini principio, quod orare Deum ſit gratiæ ſpiritalis donum.

Deinde ex his tribus capitibus colligit non dari multis nempe fidelibus ſive juſtis gratiam ſufficientem, & perpetuam poteſtatem faciendi præcepti. Cum ergo, inquit,

quit, plurimi vel non petant gratiam, illam quâ possint ac sufficiant præcepta facere, vel non ita petant, ut ad impetrandum necessarium est, nec omnibus gratiam vel ferventer petendi, vel omnino petendi Deus largiatur, apertissimum est fidelibus multis deesse illam sufficientem gratiam, & consequenter illam perpetuam quam quidem prædicant faciendi præcepti potestatem.

Hæc est series totius capitis ex quo duo evidenter colliguntur. Primum quod Iansenius eo sensu dixerit quædam præcepta aliquibus hominibus justis volentibus & conantibus secundum præsentes quas habent vires, esse impossibilia, non modò quòd non habent gratiam proximam ad faciendum, sed etiam quod denegatur illis omnino donum petendi gratiam proximam, ac proinde omnem gratiam illis deesse quâ & mandata fiant eis possibilia. 2. quod impudentissimè dictum sit à Iansenii sectatoribus, hanc propositionem Iansenii dolosè à loco suo divulsam, & exhibitam Innocentio X, *cum sensus ejus sit planissimus & apertissimus.*

Et M. Morel pour prouver aussi que Jansenius en cette proposition a nié toute grace & d'action & de priere, rapporte apres le P. Annat ces paroles du titre de ce chapitre 13 : *Esse quamdam voluntatis infirmitatem quæ non potest certas tentationes superare ; nec adesse gratiam quâ superentur, nec spiritus orationis quo vires impetrentur.*

Il n'y a rien de si ridicule, ny de si injurieux au Pape que de rapporter, comme font M. Chamillard & M. Morel, ce que Jansenius dit de la grace de priere, soit dans le titre, soit dans la fin de ce chapitre, pour prouver qu'il a enseigné la premiere proposition condamnée, & qu'en ces paroles *aliqua Dei præcepta justis volentibus*, &c. il a nié en quelques justes toute grace soit d'action soit de priere, soit suffisante soit efficace. Car il faut remarquer que comme Jansenius traite dans ce chapitre de deux questions differentes, sçavoir de la grace d'action & de la grace de priere, il les comprend toutes deux dans le titre de ce chapitre. Et aussi, comme nous avons montré, dans le paragraphe où se trouvent ces paroles, *aliqua Dei præcepta justis volentibus*, &c. & dans les cinq pages qui precedent, Jansenius ne parle que de la grace d'action, & il ne traite de la grace de priere, & ne dit ce que M. Chamillard en rapporte, qu'apres, à la fin de ce chapitre, & dans un article separé au §. *Quintum itaque*. Or y a-t-il rien de si ridicule, que de rapporter ce que Jansenius dit de la grace de priere, soit dans le titre, soit dans la fin de ce chapitre, pour prouver que ce qu'il dit de la seule grace d'action dans une conclusion toute differente, a esté condamné d'heresie par le Pape ? Selon cette explication de M. Morel, & de M. Chamillard l'heresie pretendue de Jansenius sur la premiere proposition consiste en ce qu'il a dit de la grace de priere, & ils tiennent pour catholique, comme font les au-

les autres Docteurs, ce qu'il a dit de la grace d'action, & du pouvoir prochain d'agir donné par la grace efficace. Cependant le Pape ne condamne point cette propoſition, ny les autres où Janſenius parle de la grace de priere; & ſelon ces Docteurs il condamne celle où il eſt manifeſte qu'il ne parle que de la grace d'action. Et ainſi ſelon cette imagination le Pape voulant condamner une propoſition heretique, n'en auroit condamné qu'une Catholique, & n'auroit nullement touché à l'heretique. Peut-on rien dire de plus-injurieux au Pape, & ces Docteurs qui font tant les zelez pour le defendre, ne ſont-ce pas ceux qui le deshonorent veritablement par les conſequences neceſſaires que l'on tire de leurs écrits? Nous avons encore aſſés fait voir qu'il n'y a rien de ſi ridicule que d'alleguer des témoignages où Janſenius nieroit en quelques fideles la grace prochaine d'action & de priere, pour prouver qu'il a nié toute grace ſoit ſuffiſante ſoit efficace dans une propoſition, où il renferme expreſſement la grace excitante ou ſuffiſante des Thomiſtes par ces mots *volentibus & conantibus.*

Mais j'adjoute de plus que Janſenius ne dit pas en ces paroles citées ſoit par M. Chamillard, ſoit par M. Morel, que quelques fideles ſoient quelquefois deſtitués de toute grace actuelle d'action & de priere, ſuffiſante & efficace, mais il dit ſeulement que quelquefois ils n'ont pas la grace efficace par laquelle on agit, ny la grace efficace par laquelle on prie & on obtient la grace d'agir, ce qui eſt bien different & ce qui ne contient que le pur ſens de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes les actions, & à tous les mouvemens de pieté tant d'œuvre, que de priere.

Car n'eſt-il pas vrai ſelon la doctrine de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes les actions de la pieté Chreſtienne ſoit d'œuvre, ſoit de priere, que quelquefois la grace efficace par laquelle on ſurmonte les tentations, & la grace efficace de priere par laquelle on demande & on impetre celle de ſurmonter ces tentations n'eſt pas preſente? Ceux qui ſont vaincus par la tentation n'ont pas eu la grace efficace de la vaincre, car autrement ils l'auroient vaincue: ils n'ont pas eu auſſi la grace efficace de priere par laquelle on obtient la grace de vaincre la tentation, car autrement ils l'auroient obtenue. Ceux auſſi qui preſumant de leurs forces n'implorent point le ſecours de Dieu dans la tentation, n'ont point eu la grace efficace de priere. Et par conſequent ces paroles de Janſenius, *nec adeſt gratia quâ ſuperentur, nec ſpiritus orationis quo vires impetrentur*, & ces autres, *nec omnibus gratiam vel ferventer petendi, vel omnino petendi Deus largiatur*, ne contiennent que le pur dogme

de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire & pour faire, & pour prier.

C'eſt pourquoy quand M. Chamillard traite cette doctrine de Janſenius d'impie & d'heretique, *impia & hæretica conſequentia*, il traite d'impie & d'heretique la verité catholique de la propre grace de Jeſus Chriſt efficace par elle-meſme non neceſſitante mais neceſſaire pour prier, comme pour agir. Et quand il dit que Janſenius tire cette conſequence heretique d'un principe tres-catholique de S. Auguſtin, *quam impiam & hæreticam conſequentiam infert ex altero catholiciſſimo S. Auguſtini principio*; Je le prie de nous apprendre, ſi de ce principe catholique de S. Auguſtin dont Janſenius ſe ſert, ſçavoir que la grace dont tous les fideles ont beſoin ſoit pour prier ſimplement par eſprit de pieté, ſoit pour prier avec ferveur & perſeverance, eſt efficace par elle-meſme; ſi de ce principe, dis-je, il ne s'enſuit pas, qu'il y a quelques fideles qui n'ont pas la grace dont ils ont beſoin ſoit pour prier ſimplement, ſoit pour prier avec ardeur & perſeverance. Afin que M. Chamillard montre que cette conſequence eſt mal tirée, il faut qu'il montre qu'il n'y à point de fidele qui preſume de luy meſme, & qui ne demande à Dieu par eſprit de pieté la grace d'accomplir ſes commandemens, & qu'il n'y en a point auſſi qui ne prie avec toute la ferveur & toute la perſeverance qui eſt neceſſaire pour obtenir ce qu'il demande de Dieu.

Article V.

Examen des autres paſſages de Janſenius rapportés par M. Morel, & contenus dans l'extraict de M. Pereyret.

M. Pereyret rapporte encore dans ſon extraict ſur la premiere propoſition ce paſſage du 3 livre de la grace du Sauveur, chap. 19 : §. *nam ſi deſertionem*, il n'y a qu'à le lire tout entier, pour connoiſtre qu'il ne contient que la pure doctrine de la grace efficace établie par les prieres de l'Egliſe, & principalement par cette demande que les fideles & les juſtes font tous les jours à Dieu, *Et ne nos inducas in tentationem; tota quippe mole doctrinæ hoc agit Auguſtinus Deum adjuvare, & non adjuvare hominem, hoc vel illo modo, plus aut minus deſerere, aut non deſerere, prout ei viſum fuerit, quia ſpiritus ubi vult ſpirat, quâ de re multa in ſuperioribus dicta ſunt. Nihil enim celebrius in Auguſtino quàm quoſdam à divino adjutorio deſeri etiam juſtos ex occultis judiciis Dei. Nam ad quid quæſo fideles omnes tantâ inſtantia orant Deum ne in-*

ne inferantur in tentationem, hoc est, ne deserantur adjutorio ejus, si nemini justo accidit ut ejus adjutorio deseratur. (M. Pereiret n'a eu garde de rapporter ces paroles suivantes, de peur que les fideles ne connussent en les lisant, que la doctrine contenue en cet endroit & rapportée par ce Docteur comme une impieté & un blaspheme estoit le sentiment de la pieté Chrestienne dont ils faisoient profession dans leur priere de chaque jour) *stultum est enim orare ne eveniat quod nunquam evenit, sicut stultum esset orare, ne Christus vos in hostiâ consecratâ deserat, quam nunquam deserit. Hinc Augustinus, explicans vim istius orationis:* [*ut non consentiamus* (concupiscentiæ) *deprecamur adjutorium, dicentes, & ne nos inferas, &c., & ut si fortè tentari cœperimus à concupiscentiâ nostrâ adjutorio ejus non deseramur, ut in eo possimus vincere, ne abstrahamur illecti.*] *Et sermone 9 de diversis:* [*In illa tentatione qua quisque decipitur & seducitur neminem tentat Deus, sed planè judicio suo alto & occulto quosdam deserit. Cum ille deseruerit, invenit quid faciat tentator, non enim invenit adversus se luctatorem, sed continuò illi se exhibet possessorem, si deserat; Deus ne deserat ergo nos, ideo dicimus ne nos inferas in tentationem.*] *De qua desertione superius.*

Sed hoc est quod hâc de re, non ut oportet, cogitantes, fallit homines & admirari quodammodo facit severitatem Dei. Non enim animadvertunt gratiam Christi medicinalem, quæ post humanæ naturæ lapsum ad benè vivendum sufficit, non esse talem qualis primi hominis fuit: quæ videlicet afferret quamdam benè vivendi potestatem, qua tamen per solum nutum voluntatis liberum, nulla concupiscentiali repugnantia præpeditum uteretur aut non uteretur ut vellet; sed esse talem, quæ quando datur, ipsum velle & operari tribuit, non ampliùs quasi nutum voluntatis expectando, sed ipsum invictè largiendo. Non est enim ampliùs adjutorium sine quo non possumus velle vel operari, sed QUO *volumus &* QUO *operamur; hoc est, ut Augustini phrasi utar* [*non solùm ut sine isto dono volentes & operantes esse non possint, verum etiam ut per hoc donum nonnisi volentes & operantes sint.*] *Hanc Augustini doctrinam si rectè apprehenderent, statim cernerent nihil absurdi esse, si talis gratia sufficiens non detur justis, sed potiùs perquam absurdum esse, si omnibus detur, multoque absurdius (ut quidam ex ipsis putant) quod omnibus etiam debeatur. Hoc enim nihil est aliud quàm omnibus quibus Deus justitiam dedit, perseverantiam simul esse conferendam. Non cogitant etiam, ad hoc ut infidelis peccet, aut fidelis ex justitia cadat, nullo modo Dei gratiam in statu naturæ lapsæ esse necessariam, multoque minus debitam, ut impediatur casus ejus. Quæ quia alio loco latiùs dicta sunt, non est repetitioni cum tædio lectoris immorandum.*

Peut-on imposer plus visiblement au Pape & au public que de rapporter ces paroles de Jansenius comme contenant une doctrine impie, heretique, blasphematoire & declarée telle par le Pape, estant évident qu'elles ne contiennent que la pure doctrine de S. Augustin qui est en

ce point

ce point embraſſée non ſeulement par les Thomiſtes qui ſoûtiennent que la grace efficace & d'action & de priere n'eſt point preſente à tous les juſtes qui tombent, mais auſſi de la plus-grande partie des Moliniſtes mitigés qui demeurent d'accord que ceux qui ne prient pas ſont quelquefois abandonnés de Dieu, & privés de la grace efficace qui leur eſt neceſſaire pour agir. Or il n'eſt queſtion en ce lieu que de celle-la, puiſqu'il eſt queſtion de la grace que demandent à Dieu ceux qui prient, & qui par conſequent ont desja celle de priere.

M. Morel cite cet autre paſſage du 3 livre, ch. 13. §. *ſecundum non adeſſe*, que je rapporterai tout entier.

Secundum non adeſſe ſemper gratiam quâ poſſimus, hoc eſt, quâ illa eadem præcepta implere ſufficiamus. Si enim jam adeſt gratia quâ præcepta implere ſufficientes ſimus & poſſimus, ſtultum eſt orando ſatagere ut poſſimus: nam quid ſtultius, ut Auguſtinus ait, quàm orare ut poſſis id quod jam habes in tua poteſtate?

Il eſt evident que Janſenius ne parle en ce lieu que du pouvoir prochain qui comprend tout ce qui eſt neceſſaire pour agir, & de la grace ſuffiſante outre laquelle une autre n'eſt point neceſſaire pour agir ſelon la notion qu'il a poſée, *præter quam nihil aliud ex parte Dei per modum principii neceſſarium eſt ut homo velit aut operetur.* Et qui doute que ce pouvoir & cette ſuffiſance ne manquent quelque fois à quelques fideles & à quelques juſtes, ſi la grace efficace par elle-meſme eſt neceſſaire pour toutes les œuvres de pieté? Et ainſi ce paſſage ne contient que le dogme de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire pour agir. Janſenius prouve meſme en ce lieu que quelquefois on n'a pas ce pouvoir, parce qu'on le demande: ſi on le demande, on a donc la grace de priere; & ainſi il ne dit pas en ce lieu que la grace & le pouvoir de prier manque quelque fois, mais ſeulement que la grace & le pouvoir de faire n'eſt pas tousjours donné, comme j'ai expliqué amplement dans l'article precedent.

Enfin M. Morel & M. Pereyret alleguent encore ce paſſage du 5 ch. du 3 livre. Je le rapporterai tout entier comme il eſt dans l'extraict de M. Pereyret; & pour montrer que Janſenius n'y enſeigne que la pure doctrine de la grace efficace neceſſaire pour faire & pour prier, & qu'il ne nie la grace ſuffiſante qu'au ſens de Molina, je ne ferai qu'adjouter aux termes de grace ſuffiſante qui ſont dans ce paſſage ce que Janſenius entend par grace ſuffiſante, comme luy meſme l'a expliqué au 1 ch. de ce meſme livre.

Ita diſcimus non ſolùm Iudæis, ſed & Chriſtianis; non ſolùm carnalibus, ſed & ſpiritualibus gratiam TALEM SUFFICIENTEM (c'eſt à dire celle, præter quam nihil aliud ex parte Dei per modum principii neceſſarium eſt, ut

eſt ut homo operetur) *ad id faciendum quod jubetur frequenter ſubtrahi, ut nec pro tali gratiâ adipiſcendâ, deprecandi ſimilis* GRATIA SUFFICIENS (c'eſt à dire celle, præter quam nihil aliud ex parte Dei per modum principii neceſſarium eſt, ut homo deprecetur, & adipiſcatur gratiam faciendi) *habeatur. Cujus doctrinæ vera ratio juxta profundiſſimi Doctoris fundamenta non eſt alia, niſi quia gratia ſufficiens ad præcepta facienda cavendaque peccata,* (c'eſt à dire celle, præter quam nihil aliud ex parte Dei per modum principii neceſſarium eſt, ut homo præcepta faciat & peccata caveat) *vera & magna & gratuita gratia eſt quam ſpirat ſpiritus ubi vult: & hæc* SUFFICIENS GRATIA (c'eſt à dire celle, præter quam nihil aliud ex parte Dei neceſſarium eſt, ut homo operetur) *juxta doctrinam ejus ſolidiſſimam non eſt alia, nec ut videtur ſine errore alia dici poteſt, quàm illa quæ voluntatem facit facere, & in ipſâ operatur reipſa velle & operari.*

On ne peut pas dire que ces paroles de Janſenius, en entendant la grace ſuffiſante en la maniere qu'il l'entend, & qu'il l'a expliquée, contiennent une autre doctrine que celle de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire pour toutes les actions de pieté ſoit d'œuvre ſoit de priere. C'eſt pourquoy M. Morel & M. Pereyret ſe trompent tres-lourdement, lors qu'ils rapportent ces paſſages comme contenant une doctrine heretique, impie, blaſphematoire, & conforme à la premiere propoſition, puiſqu ils ne contiennent que la doctrine de la grace efficace, qu'eux meſmes reconnoiſſent pour tres-catholique, & exempte de toute erreur.

ARTICLE VI.

Sens de quelques expreſſions & comparaiſons de Janſenius touchant le pouvoir que donne la grace, objectées par M. Morel.

M. Morel & d'autres Theologiens objectent que Janſenius s'expliquant luy meſme dans la ſuite du meſme livre 3, ch. 15. §. *ſed quomodo*, adjoute qu'on peut auſſi peu dire raiſonnablement que les commandemens ſont poſſibles ſoit aux fideles ſoit aux infideles ſans la grace actuelle qui donne la puiſſance prochaine de les faire & qui leur manque, que ſi l'on diſoit qu'il eſt poſſible de voler ſans aiſles, *quàm ſi ſine alis volare poſſe diceretur.*

M. Morel rapporte ſi mal le ſens de Janſenius, qu'il luy fait dire tout le contraire de ce qu'il dit en ce lieu. Car Janſenius rapporte ces paro-

les, *quàm si sine alis volare posse diceretur*, dans une objection qu'il se fait: Il demande comment ceux qui manquent de ce secours suffisant qui donne le pouvoir accompli, qui est tousjours joint avec le vouloir, ne sont point excusés dans leurs pechés, puisque sans ce secours ils ne peuvent pas absolument accomplir le precepte, & qu'ils ne le peuvent pas davantage, que si l'on disoit, qu'on peut voler sans aisles. *Sed quomodo, inquies, non sunt excusati sive fideles sive infideles, qui illo postremo sufficienti adjutorio carent, quandoquidem sine illo præceptum absolutè implere non possint. Nam reliqui tres possibilitatis modi imperfecti sunt, quibus præsentibus, si postremus qui per actualem gratiam datur, non affuerit, non magis hic & nunc & absolute fieri posse præceptum dici potest, quàm si sine alis volare posse diceretur.*

Il répond qu'il y a deux sortes d'impuissance, l'une qui vient du defaut de quelque chose qui est hors la volonté & qui ne peut estre suppleé par la volonté si grande & si forte qu'elle soit, comme est l'impuissance de dire les heures en celuy qui n'a point de breviaire, l'impuissance de donner l'aumosne en celuy qui n'a point d'argent, & l'impuissance de voir en un aveugle, ou en celuy qui aiant les yeux sains est dans les tenebres: que cette impuissance qui est absolue excuse de peché, & que Dieu ne commande jamais ce qui est impossible de cette sorte; mais qu'il y a une autre impuissance qui ne vient que du defaut de la volonté mesme qui n'est pas telle qu'elle doit estre, qui ne peut accomplir quelque bien, parce qu'elle ne le veut pas, & qu'elle est obstinée au mal, qu'elle le poura si tost qu'elle le voudra d'une grande & d'une forte volonté, que cette sorte d'impuissance qui n'est pas absoluë n'excuse point de peché, parce qu'elle n'est que la mauvaise volonté mesme. *Nam revera defectus talis potestatis non est aliud quàm duritia malæ voluntatis, à qua susceptâ recedere non posse, non est aliud quàm tenaciter nolle.* Et comme il dit ailleurs; *Ipsa eorum impotentia in vehementissimè nolendo sita est.*

Or je demande à M. Morel, si Jansenius n'enseigne pas assés par cette réponse qu'il y a une grande difference entre celuy qui n'aiant pas la grace efficace ne peut accomplir quelque precepte, & celuy qui n'aiant pas d'aisles ne peut voler. Car ne pouvoir voler sans aisles c'est un defaut de puissance qui ne peut estre supplée par la volonté, comme ne pouvoir dire ses heures sans breviaire; puisqu'on ne le peut, quoyqu'on le veuille pleinement; & au contraire ne pouvoir accomplir quelque precepte sans grace est plustost un defaut de volonté que de puissance, puisqu'on le peut tousjours accomplir, lors qu'on le veut pleinement.

Mais quelqu'un alleguera sans doute que Jansenius en un autre lieu, tome 3, l. 2, chap. 1. §. *hoc igitur duplex*, compare celuy qui n'a pas la

grace

grace medecinale de Jesus Christ à un aveugle, à un sourd, & à un boiteux, & dit qu'il est autant impossible de faire le bien sans ce secours qu'à un aveugle de voir, ou à un sourd d'entendre, ou à un boiteux de marcher droit. Voici les paroles de Jansenius; *Augustinus radicem gratiæ Christianæ jugulumque peti videns, acerrimè tuetur, naturam peccando esse violatam, hoc est liberum arbitrium contraxisse quamdam bene volendi ægritudinem, propter quam ei medicus sit necessarius, cujus medicinali gratia & adjutorio nisi vires pristinæ restaurentur, tam esse impossibile voluntati ut benè velit & operetur, quàm homini cæco ut videat, vel surdo ut audiat, vel tibiis fracto ut rectè gradiatur, quantumvis eis lux, & species, & scipiones, & omnia cætera sanitatis adjumenta suppetant.*

Ces paroles seules suffisent pour montrer que Jansenius n'a rien dit en ce lieu contre la réponse que nous venons de rapporter tirée de luy mesme. Car il entreprend seulement d'établir dans ce chapitre la necessité de la grace efficace non pas pour pouvoir seulement, mais pour agir effectivement. Ce qu'il fait en montrant apres S. Augustin, qu'il faut dans cet estat de la nature corrompue une autre sorte de secours, que dans celuy de la nature innocente; il le prouve comme ce Pere par la comparaison de la santé avec la maladie, & dit que comme les secours necessaires à celuy qui est sain, ne suffisent pas à celuy qui est malade, de mesme le secours necessaire à l'homme avant le peché pour faire le bien ne luy suffit plus apres le peché; parce qu'il estoit sain dans ce premier estat, & qu'il est malade dans le second. D'où il conclud que comme l'aveugle ne peut voir, ny le sourd entendre, ny le boiteux marcher droit, s'ils ne sont auparavant gueris par la medecine, de mesme la volonté de l'homme corrompue par le peché ne peut vouloir le bien, si elle n'est auparavant guerie de son infirmité & retablie dans ses forces par la grace medecinale de Jesus Christ liberateur.

Et en cela il ne pretend comparer que la possibilité des deux effets, & non pas les puissances interieures separées de leur effet, de quoy il ne s'agit point dans tout ce chapitre. Car il ne veut pas dire que l'homme depuis le peché n'ait point avant la grace efficace plus de puissance interieure de faire le bien, que l'aveugle de voir; puisqu'au contraire il dit que les hommes & sur tout les fideles & les justes ont tousjours une puissance interieure de bien vivre; mais il veut dire seulement, que la grace efficace donnée par Jesus Christ liberateur est tellement necessaire en cet estat de l'homme malade, qu'il est aussi peu possible de faire sans elle aucune action de pieté, qu'à un aveugle de voir, sans estre gueri auparavant par le secours de la medeci-

ne. Ou pluſtoſt il veut ſeulement dire, que depuis que l'homme eſt devenu par le peché infirme pour le bien, il eſt auſſi neceſſaire que les forces luy ſoient rendues par la grace efficace & medecinale de Jeſus Chriſt pour vouloir & faire le bien, qu'il eſt neceſſaire que l'aveugle ſoit gueri de ſon aveuglement par le ſecours de la medecine pour voir. Que l'on liſe tout le chapitre, & l'on verra qu'il n'y établit contre Pelage par la doctrine de S. Auguſtin que ces deux veritès, l'une que l'homme par le peché eſt devenu infirme pour les actions de pieté, & l'autre que la grace efficace & medecinale du Sauveur luy eſt abſolument neceſſaire pour eſtre retabli dans ſes forces, & pour vouloir & faire le bien.

C'eſt l'unique ſens de ce paſſage & des autres ſemblables; & l'on n'y peut trouver à redire, qu'on ne s'attaque à S. Auguſtin meſme qui s'eſt ſervi en pluſieurs lieux de ces meſmes comparaiſons, & ſur-tout dans le livre de la perfection de la juſtice, où il compare à un boiteux l'homme infirme par le peché, & enſeigne que comme l'un ne peut marcher droit, s'il n'eſt gueri, & qu'il le poura quand il le ſera, de meſme l'autre ne peut bien vivre, s'il n'eſt gueri par la grace medecinale du Sauveur. *Cum enim videmus claudum qui ſanari poteſt, recte utique dicimus, debet homo iſte eſſe ſine claudicatione, & ſi debet poteſt, nec tamen cum vult, continuò poteſt, ſed cum fuerit adhibitâ curatione ſanatus & medicina adjuverit voluntatem, hoc fit in interiore homine quod ad peccatum attinet, tanquam ad ejus claudicationem per ejus gratiam, qui venit non vocare juſtos, ſed peccatores.* Et un peu apres: *Reſpondetur conſultiſſimè homini præcipi, ut rectis paſſibus ambulet, ut cum ſe non poſſe perſpexerit, medicinam requirat, quæ interioris hominis ad ſanandam peccati claudicationem gratia Dei eſt per Ieſum Chriſtum Dominum noſtrum.*

Janſenius dans ce chapitre rapporte ces témoignages-la meſmes de S. Auguſtin; mais comme ce ſeroit chicaner S. Auguſtin que de pretendre que cette comparaiſon ſoit ſemblable en toutes choſes, & que l'obſervation des commandemens de Dieu ſoit auſſi abſolument impoſſible à l'homme qui n'eſt pas aſſiſté par la grace efficace & medecinale du Sauveur, qu'il eſt impoſſible à un boiteux de marcher droit, contre ce que ce Pere dit ſi ſouvent que les commandemens de Dieu ſont tousjours poſſibles à l'homme, parce qu'il les peut obſerver s'il veut. On ne peut pas auſſi avec raiſon attribuer cette meſme erreur à Janſenius qui n'a parlé qu'apres luy, & qui a diſtingué ſi clairement, comme nous avons dit, l'impuiſſance qui depend de la volonté d'avec celle qui n'en depend point, pour montrer la difference qu'il y a entre toutes ces impuiſſances d'un aveugle pour voir, & d'un boiteux

pour

pour marcher droit, & celle de l'homme destitué de la grace efficace pour bien vivre.

Et l'on voit par cette doctrine de Jansenius, qu'encore que selon luy comme selon S Augustin & selon S. Thomas & toute son Ecole la grace efficace par elle-mesme soit necessaire pour agir, qu'elle soit un principe physique interieur à la volonté, c'est à dire agissant sur la volonté par une action reelle, physique, & plus que morale, qu'elle luy donne la vertu, & la force dont elle a besoin pour agir, qu'elle gueriſſe son infirmité, & aide sa foiblesse, qu'elle la rende saine, forte, & valide pour agir, de malade, foible, & invalide qu'elle estoit auparavant, & qu'en ce sens elle luy donne le pouvoir prochain & accompli pour agir. Toutefois l'impuissance de faire le bien qui est dans ceux qui sont destitués de cette grace efficace n'est point une impuissance physique & absolue, mais seulement une impuissance volontaire, parce qu'elle ne vient que du defaut de la volonté qui n'est pas telle qu'elle doit estre, & de son attache volontaire à quelque bien creé, & qu'elle ne consiste qu'à ne pas vouloir pleinement ce qu'elle doit, *ipsa eorum impotentia in vehementissimè nolendo sita est.* Ce qui est d'autant plus vrai des justes qui ont quelque volonté de faire les commandemens desquels seuls il s'agit dans le témoignage qu'on rapporte de Jansenius, comme contenant la premiere proposition, *justis volentibus & conantibus*, qu'ils ont & la grace habituelle qui leur donne un pouvoir parfait prochain & accompli en son genre de faire les commandemens, & une grace actuelle & excitante appellée suffisante par les Thomistes, à laquelle ils resistent, & qui leur donne aussi un veritable pouvoir de faire les commandemens, quoyque non encore prochain & accompli de tout ce qui est necessaire à la volonté pour les accomplir, & pour estre guerie de l'infirmité qui luy reste à l'égard de certaines tentations comme parle S. Thomas & tous ses disciples tant anciens que nouveaux, comme nous avons montré dans le chapitre precedent art. 5. par les témoignages de Caietan & d'Alvarez. *Quæ quidem licet per gratiam sanetur quantum ad mentem, remanet tamen in eâ corruptio quantum ad carnem per quam servit legi peccati* &c. *Et ideo necesse est nobis ut à Deo dirigamur & protegamur, quia omnia novit & omnia potest, & propter hoc etiam renatis in filios Dei per gratiam convenit dicere, Et ne nos inducas in tentationem.*

C'est pourquoy c'est entierement ignorer & mal prendre le sentiment de Jansenius, que de luy attribuer d'avoir enseigné ny que les preceptes soient absolument impossibles à quelques justes, & à quelques fideles, ny qu'ils aient une impuissance physique & absolue de les garder. Et quoyque M. Chamillard dise qu'il n'y a personne si aveugle

qui ne voie que la premiere propoſition condamnée eſt de Janſenius,
q. 3. art. 6. ſect. 5. *nullus eſt arbitror adeò cacutiens qui non advertat hanc propoſitionem eſſe Ianſenii*, quoyqu'il diſe encore, que les pretendus ſectateurs de Janſenius ont avancé & calomnié très impudemment que cette premiere propoſition
Ibid. mem. 8. a eſté malicieuſement tirée de ſon lieu, *impudentiſſimè dictum à Ianſenii ſectatoribus, impudentiſſime Ianſenii ſectatores calumniati ſunt damnatam propoſitionem doloſe à loco ſuo avulſam & Innocentio* X *exhibitam.* Toutefois je crois avoir montré ſi clairement que Janſenius n'a nullement enſeigné le ſens propre, condamné, & heretique de cette propoſition, & avoir ſi entierement répondu à tout ce qu'on a écrit ſur ce ſujet, que je ne crains point de paſſer ny pour aveuglé, ny pour impudent, ny pour calomniateur auprés de ceux qui voudront le conſiderer, & juger de cette queſtion par la lecture & l'examen exacte du livre de Janſenius, & de ſon ſens touchant cette 1 propoſition.

CHA-

CHAPITRE III.

De la seconde Proposition.

Seconde Proposition.

Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur.
Cette 2. proposition est ainsi condamnée dans la Constitution d'Innocent X:
Secundam, interiori gratiæ &c. *hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.*

Article Premier.

Que Jansenius n'enseigne la seconde Proposition ny quant aux termes, ny quant au sens, & qu'il enseigne manifestement le contraire.

CEtte proposition ne peut estre considerée qu'en deux manieres, ou selon les termes ou selon le sens: si donc on ne la peut trouver dans Jansenius ny selon les termes, ny selon le sens, il faut conclurre qu'elle ne s'y trouve point du tout.

Or quant aux termes M. Morel, ny M. Pereyret, ny M. Chamillard ne produisent aucun passage de Jansenius où ces mesmes termes se trouvent: le P. Annat Jesuite, ny aucun autre de ceux qui se sont mélés d'écrire de cette matiere n'en ont aussi encore rapporté aucun.

Il ne peut donc estre question que du sens, & pour prouver qu'il ne se trouve point dans Jansenius, je montrerai premierement par plusieurs témoignages de son livre qu'il enseigne le contraire de la 2 proposition condamnée & quant aux termes, & quant au sens.

2. Je rapporterai son sens & sa doctrine sur le sujet de cette proposition, & ferai voir qu'il est entierement conforme à la doctrine des Thomistes.

Enfin je répondrai à tous les passages allegués par M. Morel, M. Pereyret, M. Chamillard & les autres, & montrerai qu'aucun ne contient le sens de la 2 proposition condamnée, mais seulement la doctrine de S. Augustin touchant la difference des deux secours de l'homme sain, & de l'homme malade, & touchant la vertu efficace de la grace de Jesus Christ pour determiner la volonté à vouloir & faire le bien.

Voici

Voici donc premierement comme Janſenius enſeigne (ce qui eſt la propoſition contradictoire à la 2 condamnée) que dans l'eſtat de la nature corrompue l'on reſiſte ſouvent à la grace interieure.

Il dit expreſſement, *qu'il eſt conſtant que pluſieurs ſont éclairés dans l'eſprit par une lumiere divine, & que meſme ils ſont touchés & frapés dans la volonté par les mouvemens de la grace de Dieu, leſquels neantmoins reſiſtent, & ne ſe rendent pas à cette ſuaſion & à ce mouvement interieur de la grace.* NEC *verò moveat quemquam, quod conſtet multos divinitùs mente colluſtrari, imò vero & in ipſâ voluntate motibus divinæ gratiæ percelli, qui tamen ab ejus* INTERNA SUASIONE ET INCLINATIONE DISSENTIUNT, *ut propterea falſum putet gratiam in eo cui datur ſemper operari effectum ob quem datur. Conſiderandum eſt enim multiplices eſſe divinæ gratiæ effectus, quemadmodum & voluntatis, eſt enim velle perfectum quod Auguſtinus poſſe vocat, eſt & imperfectum quod velleitatem appellare ſolent; & hoc ipſum diverſos gradus habet, donec ad ipſam primam tenuiſſimamque boni complacentiam veniatur. Hæc ergo primus eſt cæleſtis iſtius roris effectus, quem ut minimum in omnibus operatur, quibus eum infundit Deus.*

Je ſçai bien que le P. Annat dans ſon écrit intitulé, *La doctrine de Janſenius contraire à la doctrine de l'Egliſe Romaine* &c. a pretendu qu'en ſe ſervant de ce paſſage on prenoit une objection de Janſenius pour une réponſe, & qu'il a accuſé les diſciples de S. Auguſtin de mauvaiſe foy, & d'impudence, pour avoir cité abſolument dans la réponſe qui luy a eſté faite, ces paroles de Janſenius, *conſtat multos* &c. afin de montrer quelle eſt ſa doctrine, veu, dit-il, qu'il ne les rapporte que par forme d'objection en diſant, *nec verò moveat quemquam quod conſtet multos* &c. Mais il eſt facile de répondre à cette chicanerie, & de montrer que Janſenius enſeigne en ce lieu comme une choſe conſtante, que ſouvent on reſiſte à la grace interieure, & que l'on rejette ſes mouvemens.

Car on reconnoiſt par la lecture de ce paſſage que j'ai rapporté tout entier, qu'encore que Janſenius ſe propoſe dans une objection les paroles que nous avons rapportées, c'eſt neantmoins en demeurant d'accord comme d'une choſe conſtante de cette partie de l'objection, & niant ſeulement la conſequence qu'on en veut inferer, c'eſt à dire qu'en accordant que les hommes rejettent ſouvent les mouvemens de la grace interieure de la volonté, en n'accompliſſant pas les ſaints deſirs qu'elle inſpire, il ſoutient que cela n'empeſche pas qu'elle ne produiſe tousjours quelque bonne volonté, & qu'elle n'ait l'effet pour lequel elle eſt donnée, qui eſt au moins quelque legere complaiſance dans le bien: *Prima tenuiſſimaque boni complacentia; hæc ergo primus eſt cæleſtis iſtius roris effectus, quem ut minimum in omnibus operatur, quibus eum infundit Deus.*

Parce-

Parce que, comme dit cet auteur, l'œuvre de la grace medecinale de Jesus Christ se fait par degrés qui ont leur commencement, leur progrés, & leur perfection, depuis la premiere complaisance du bien jusqu'à son accomplissement; & que chaque grace ne suffit pas pour produire toute sorte d'effets; mais que sa vertu & son action sont relatives à la qualité & à la resistance du sujet. D'où il arrive que celuy qui ne fait pas ce qu'il doit, & qui n'a pas receu la grace de le faire, *nondum à Deo didicit secundum gratiam*, comme dit S. Augustin, ne laisse pas quelquefois d'avoir receu quelque grace de Dieu, par laquelle il desire de le faire, *nimirum*, dit Jansenius, *nondum didicit secundum gratiam id ipsum quod faciendum jubetur, quamvis aliquid aliud inferioris notæ secundum gratiam didicisse nihil vetet.* Voila le seul sens auquel Jansenius enseigne apres S. Augustin que la grace de Jesus Christ interieure à la volonté ne manque jamais d'avoir l'effet, pour lequel Dieu la donne par sa volonté absolue.

Et partant les defenseurs de la doctrine de S. Augustin n'ont point corrompu effrontément le texte de cet Evesque, & n'ont commis aucune perfidie, comme l'auteur de cet écrit les en accuse tres-faussement, lors que pour representer la doctrine constante de Jansenius, ils ont ainsi cité son texte, *constat multos divinitùs* &c. Puisque dire, ainsi que fait Jansenius; *nec verò moveat quemquam, quod constet multos* &c. c'est dire *constat multos* &c. Comme si un auteur avoit écrit sur le sujet de l'Eucharistie; *nec verò moveat quemquam, quod constet Christi corpus sub speciebus panis verè & realiter contineri, ut propterea falsum putet, Christum in cœlo mansurum, quo usque ad judicium veniat*; il n'y auroit point de perfidie à alleguer ces paroles, pour montrer que cet auteur auroit soûtenu effectivement, que Jesus Christ est reellement present sous les especes du pain dans l'Eucharistie, & celuy qui voudroit accuser cette citation d'effronterie, seroit luy mesme sans front au jugement de toutes les personnes raisonnables. Et c'est ce qui a obligé M. Chamillard de reconnoistre que ces paroles *quod constet multos*, ne contenoient point une objection de Jansenius, mais son propre sentiment, & mesme de les citer absolument, comme nous verrons en rapportant dans l'article 4 les objections de ce Professeur.

Cependant voila le seul texte de Jansenius sur lequel on s'est fondé pour pretendre que dans la reponse au P. Annat on avoit allegué avec mauvaise foy des textes de Jansenius. Ce que le P. Annat avoit si bien persuadé à feu M. l'Evesque de Chartres & à d'autres Prelats, qu'ils n'ont pas craint de l'inserer dans leur proces verbal. Par où l'on peut voir combien il est necessaire dans ces sortes de matieres embrouillées de ne proceder point au jugement sans avoir ouï les Theologiens en

preſence les uns des autres, eſtant viſible que ſi les matieres avoient eſté agitées en une conference reglée, comme on l'a tant demandé, il n'y auroit eu rien de plus aiſé, que d'oſter à ces Prelats une impreſſion ſi mal fondée.

C'eſt une doctrine ſi conſtante de Janſenius que ſouvent l'on reſiſte à la grace interieure en rejettant ſes mouvemens, que l'on peut produire pluſieurs autres témoignages pour le confirmer. Car cet auteur parle ſans ceſſe du combat de la chair contre l'eſprit, & de la reſiſtance de la convoitiſe contre les deſirs inſpirés par la grace, il enſeigne que lors que la volonté aidée de la grace prevenante appellée ſuffiſante par les Thomiſtes, n'eſt point fortifiée dans la tentation d'un plus grand ſecours, elle ſuccombe tousjours par la reſiſtance de la convoitiſe, & n'acheve point l'œuvre de pieté à laquelle elle eſtoit excitée par cette grace prevenante ou ſuffiſante des Thomiſtes, comme il paroiſt par tous ces témoignages.

Ita adjuvans illa propriè ab Auguſtino & Patribus vocatur, quæ jam excitato acceptoque bonæ voluntatis motu hominem jam volentem conantemque adjuvat, ut vel efficiat quod voluerit, vel ut fortiùs velit quod velle cœpit, carniſque concupiſcentiam acceptæ voluntati pertinaciſſimè RESISTENTEM *ſuperet.* L. 4. de grat. *Chriſti ſalvat. c.* 16.

Ne tantummodo in generali & imperfectâ voluntate ſeu velleitate bene vivendi hærendo propter infirmitatem bonæ voluntatis & RELUCTANTES *concupiſcentiæ ſuæ motus perficere non poſſit quod facere cupit, juxta illud Apoſtoli* [*caro concupiſcit adverſus ſpiritum.*] L. 4. c. 13.

Ille qui vult facere Dei mandatum & non poteſt, concupiſcentiâ videlicet RELUCTANTE. L. 4. c. 15.

Adjuvando infirmitatem ejus, ne in conatibus ſuis imperfectis caſſa maneat & inanis. L. 4. c. 16.

Chriſti adjutorium nullo modo tale eſt (ut, in quibuſcumque circumſtantiis voluntas collocetur, ſemper faciat facere, & operetur effectum ſuum, omnemque ſuperet reſiſtentiam;) nam delectatio victrix, quæ Auguſtino eſt efficax adjutorium, relativa eſt: tunc enim eſt victrix quando alteram ſuperat. Quod ſi contingat alteram ardentiorem eſſe, in ſolis inefficacibus deſideriis hærebit animus, nec efficaciter unquam volet quod volendum eſt. L. 8. c. 2.

Le chapitre 13 du 3 livre de la grace de Jeſus Chriſt eſt rempli de cette meſme doctrine, principalement lors que Janſenius parle de la converſion de S. Auguſtin, & qu'il rapporte du livre de ſes confeſſions ce combat de la chair contre les mouvemens de la grace qui empeſchoit que ce ſaint ne ſe convertiſt entierement à Dieu. Car on ne peut pas douter que Janſenius n'attribue à la grace ces premiers efforts que S. Auguſtin

gustin faisoit pour se convertir, & cette nouvelle volonté qu'il commençoit d'avoir pour servir Dieu selon ce témoignage de S. Augustin qu'il rapporte; *Et quis istam etsi parvam dare cœperat charitatem, nisi qui cooperando perficit, quod operando incipit?* Lors donc qu'il dit que S. Augustin resistoit à ces premiers efforts, & qu'il les rejettoit; *tanto conatui renitebatur, recusabat & non se excusabat.* Et lors qu'il dit que sa nouvelle volonté n'estoit pas encore capable de vaincre la vieille fortifiée par la coûtume: *Nova voluntas quæ mihi esse cœperat, ut te gratis colerem, fruique te vellem, nondum erat idonea ad superandam priorem vetustate roboratam*; n'enseigne-t-il pas que S. Augustin resistoit à la grace interieure, & qu'il en empeschoit les mouvemens?

Il dit la mesme chose en parlant de ceux qui ont par la grace operante une bonne volonté de faire les commandemens de Dieu; & qui ne les font pas, il dit que ce la vient de la resistance de leur convoitise, *concupiscentiæ renisu fit, ut vires voluntatis distrahantur, atque ita homo non plenè velit, non integrè velit, non tota voluntate velit.* Ibid.

Præbendo vires efficacissimas voluntati per quas videlicet possimus & sufficiamus renitentes nobis contrariæ voluntatis carnalis impetus vincere. Ibid.

Non tamen possit adversantes bonæ voluntati suæ cupiditates superare, donec gratia Dei majorem vim ardoremque volendi inspiraverit. Ibid.

Vt possimus REPUGNANTES *libidinis seu contrariæ voluntatis motus vincere, gratiam invocamus.* Ibid.

De tous ces passages de Jansenius je forme cet argument, pour montrer qu'il a enseigné que souvent dans l'estat de la nature corrompue on resiste à la grace interieure, & que l'on rejette ses mouvemens.

Resister à la grace interieure & rejetter ses mouvemens, c'est ne pas faire ce à quoy elle excite. Or Jansenius enseigne que souvent dans l'estat de la nature corrompue l'homme ne fait pas ce à quoy la grace prevenante qui est interieure à la volonté l'excite. Car il enseigne d'une part que la grace prevenante nous excite aux bonnes œuvres: *Non enim vocatur gratia præveniens respectu bonorum operum quæ justificati per totam vitam operantur, quamvis ad ea voluntatem excitet.* De grat. salvat. L. 4. c. 13. Et d'autre part il enseigne que souvent celuy qui est aidé de la grace prevenante ne fait pas les bonnes œuvres, & n'a pas une pleine volonté de les faire; & il dit expressement que cela vient de la resistance de la convoitise, *concupiscentiæ renisu, concupiscentiâ reluctante.* C'est ce que l'on voit par tous les passages que je viens de rapporter. Donc Jansenius enseigne que dans l'estat de la nature corrompue souvent on resiste à la grace interieure & que l'on rejette ses mouvemens, ce qui est formellement contraire à la seconde proposition condamnée, & quant aux termes, & quant au sens.

Article II.

L'on rapporte le sens & la doctrine de Jansenius sur le sujet de cette 2 Proposition.

M. Morel ne pouvant trouver cette 2 proposition dans le livre de Jansenius en propres termes, pretend comme les autres, qu'elle y est en termes equivalents, & que cet auteur enseigne en mil lieux le sens & la doctrine qui y est contenuë & condamnée, en ce qu'il tient, qu'il n'y a plus maintenant de grace qui soit vraiment suffisante, & que depuis la cheute d'Adam toute veritable grace de Jesus Christ est efficace, & produit tousjours tout l'effet pour lequel elle est donnée, & pour le prouver il allegue plusieurs témoignages de Jansenius; Mais avant que de les rapporter, il faut expliquer la doctrine & le sens de cet auteur sur ce sujet.

Pour ruiner en un mot tout ce que dit M. Morel touchant cette 2 proposition, il n'y a qu'à supposer ce qui est constant parmi tous les Theologiens catholiques, qu'il est aussi permis aujourd'huy, qu'il l'a jamais esté, de rejetter la grace suffisante de Molina soûmise aû libre arbitre quant à son usage, qui a esté combatue par toute l'Ecole de S. Thomas, condamnée par la Congregation *de auxiliis*, & par les Facultés de Louvain & de Douay, & que tous les Thomistes rejettent encore presentement. D'où il s'ensuit que tous les passages de Jansenius, où il ne fait que rejetter cette grace ne peuvent estre accusés d'erreur, & qu'on ne peut dire sans une imposture manifeste qu'ils contiennent le sens de la 2 proposition. Or c'est ce que ce Prelat enseigne dans tous les passages dans lesquels M. Morel pretend trouver la 2 proposition, à cause que ce Prelat y dit, qu'il n'y a plus maintenant de grace qui soit vraiment suffisante, & que toute grace de Jesus Christ est efficace. Car nous avons desia fait voir par la notion que cet auteur donne à la grace suffisante, qu'il ne rejette par là que la grace suffisante de Molina soûmise au libre arbitre quant à son usage, ainsi qu'elle estoit avant la cheute d'Adam.

Jansenius tient aussi que la grace medecinale de Jesus Christ interieure à la volonté a tousjours quelque effet, sçavoir celuy que Dieu veut qu'elle ait par sa volonté absolue, & qu'elle ne manque jamais d'avoir tout l'effet que Dieu veut qu'elle ait par cette volonté. Mais il n'enseigne rien en cela qui ne soit conforme à toute l'Ecole de S. Thomas; & il est aisé de montrer selon les principes mesmes de cette Ecole,

que

que cela ne contient point le sens condamné dans la 2 proposition, & n'empesche point qu'on ne resiste à la grace interieure. Et voici comme ces Theologiens accordent ensemble ces deux sentimens en expliquant les differents effets de la grace prevenante.

La grace prevenante qui est interieure à la volonté, & qui est appellée suffisante par les Thomistes, a deux effets. Le premier & le plus-prochain est de former en nous les desirs du bien, & de donner le commencement de la bonne volonté; Le second & le plus-éloigné est de nous porter & exciter à accomplir ce bien. C'est ce que Jansenius enseigne en ces paroles : *Non enim vocatur gratia præveniens respectu bonorum operum quæ justificati per totam vitam operantur, quamvis ad ea voluntatem excitet, sed tantùm respectu illius mutationis ex mala in bonam, per quam incipit justificari.* Ce premier effet est celuy pour lequel elle est donnée dans le dessein de Dieu & selon sa volonté absolue; & ce second effet est celuy auquel elle se rapporte par sa nature. Car tout desir se rapporte par sa nature à l'execution de ce que l'on desire, & tout mouvement se rapporte aussi de sa nature à ce à quoy il porte, & excite. L. 4 de grat. Salvat. c. 13.

Selon Jansenius on ne resiste jamais à la grace interieure prevenante ou suffisante des Thomistes quant au premier & plus-prochain effet, pour lequel elle est donnée dans le dessein de Dieu, & selon sa volonté absolue; elle est tousjours efficace quant à cet effet, & jamais la volonté humaine n'empesche qu'elle ne l'ait. Cette doctrine n'est point de Jansenius, elle est de S. Augustin & de tous les Peres qui l'ont suivi, elle est de S. Thomas & de toute son Ecole. Car S. Thomas dit expressement & en des termes bien plus forts que tous ceux de Jansenius, que la motion actuelle de Dieu a tousjours l'effet auquel Dieu la destine, & qu'il a intention qu'elle ait. *Alio modo potest considerari secundum quod est à Deo movente, & tunc habet* NECESSITATEM *ad id ad quod ordinatur à Deo, non quidem coactionis, sed infallibilitatis, quia intentio Dei deficere non potest.* Et selon cette doctrine de S. Thomas tous les Thomistes & anciens & nouveaux tiennent que toute grace suffisante au regard d'un effet, est tousjours efficace au regard d'un autre effet, auquel elle est destinée par la volonté absolue de Dieu, & ils le prouvent par ces paroles des Pseaumes : *nostre Dieu a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans la terre*; & par ces autres d'Isaie, *la parole qui sortira de ma bouche ne retournera point à moy sans fruit, mais elle fera tout ce que j'ai voulu.* C'est ce que dit Alvarez en termes expres *de auxiliis, disp. 71, n. 13* : *Dicendum est omne auxilium sufficiens comparatione unius actus simul esse efficax respectu alterius, ad quem efficiendum decreto absoluto divinæ voluntatis destinatur, ut verbi gratia auxilium sufficiens ad actum fidei efficaciter producit in homine pias cogi-* 1, 2. q. 112. art. 3.

tationes, & notitias credendorum, vel pia desideria habendi fidem, & alios hujusmodi actus imperfectos qui regulariter loquendo antecedunt assensum fidei: hanc sententiam docent communiter recentiores Thomistæ.

Voiés toutes ces citations dans la defense de la Constitution, 2 partie, ch. 23, pag. 273.

Cette mesme doctrine est enseignée par Medina, Avila, Errera, Arauxius, Cabrera, Cabezudus, Ledesma, Nazarius, Navarette, Jean de S. Thomas, Silvius & Estius. Silvius parle de cette sorte in 2, 2. q. 3, art. 3: *Revera omnis gratia est efficax alicujus effectus ad quem proximè ordinatur, & quem Deus absolutâ voluntate intendit.* Et Estius soûtient expressément & confirme par la doctrine de S. Augustin, qu'il n'y a point de grace de Jesus Christ qui ne donne que la simple possibilité separée de tout acte de volonté, parce que la grace de Jesus Christ ne peut estre sans quelque commencement de bonne volonté & de justice, *sine initio bonæ voluntatis & justitiæ non consistit ea quæ propriè vocatur gratia Christi.* M. Morel ne peut pas pretendre que ce sentiment de Jansenius ait esté nullement condamné par le Pape, puisqu'il luy est commun avec S. Thomas & toute son Ecole.

Ratio manifesta est, quia omnis hujusmodi possibilitas quoniam ab actu separata esse potest, consistit absque initio bonæ voluntatis & justitiæ, sine quo tamen initio non consistit ea quæ proprie vocatur gratia Christi, quemadmodum Augustinus docet, lib. de nat. & grat. c. 42. Estius, in 2, dist. 26, §. 41.

Si M. Morel en vouloit plustost juger par les lumieres de la pieté Chrestienne que par l'engagement de sa passion, il demeureroit luy mesme d'accord de la verité de cette doctrine, puisqu'il l'a reconnue dans son livre sans y prendre garde encore qu'il la combatte dans Jansenius comme heretique. Voici ses paroles lors qu'à la fin de son livre il demande la grace de Dieu agissant dans le cœur pour faire avoüer aux Jansenistes pretendus que les cinq propositions condamnées sont dans Jansenius: *que l'esprit de sa grace qui souffle où il veut & qui sçait vaincre toute resistance, quand il luy plaist, leur inspire l'amour de la verité.* Donc la grace de Dieu interieure à la volonté a tousjours dans la volonté tout l'effet que Dieu veut qu'elle ait. Car si elle surmonte toute la resistance quand il plaist à Dieu, il faut que quand elle ne la surmonte pas toute, il ne plaise pas à Dieu qu'elle la surmonte toute, & ainsi elle surmonte dans la volonté autant de resistance qu'il plaist à Dieu qu'elle surmonte, & par consequent elle a dans la volonté tout l'effet qu'il plaist à Dieu qu'elle ait. C'est tout ce que dit Jansenius sur ce sujet, M. Morel dit encore, que cette grace est necessaire, puisqu'il dit qu'il la faut demander à Dieu, & que sans elle tout nostre travail est inutile: *Il faut*, dit ce Docteur, *prier Dieu, sans lequel tout nostre travail seroit inutile.* Enfin il dit qu'elle est gratuite, & que Dieu ne la donne pas à tous; *il faut prier Dieu que l'esprit de sa grace qui souffle où il veut.* C'est ainsi que les plus grands adversaires de la doctrine de la grace enseignée par S. Augustin

& con-

& contenue dans le livre de Jansenius sont forcés de luy rendre témoignage, lors qu'ils ont à exprimer les sentimens de la pieté Chrestienne, & à parler le langage commun de l'Eglise dans ses prieres.

Mais selon Jansenius l'on resiste souvent à la mesme grace interieure prevenante ou suffisante des Thomistes quant au second effet auquel elle excite & auquel elle se rapporte de sa nature, & l'on rejette son mouvement quant à cet effet. L'on y resiste toutes les fois que l'on n'execute pas les saints desirs que cette grace nous inspire, & qu'on n'accomplit pas les actions de pieté ausquelles elle nous porte & excite, comme j'ai justifié dans l'article precedent par tant de passages formels de Jansenius: *ab ejus internâ inclinatione & suasione dissentiunt. Concupiscentia renisu fit, ut homo non plenè velit, non integrè velit, non totâ voluntate velit. Carnis concupiscentiam acceptæ voluntati pertinacissimè resistentem: Tanto conatui renitebatur, recusabat & non se excusabat.* Voici donc en peu de mots le sens & la doctrine de Jansenius sur le sujet de la 2 proposition.

Dans cet estat de la nature corrompue il n'y a point de grace suffisante au sens de Molina soumise quant à son usage au libre arbitre telle qu'elle estoit dans l'estat d'innocence.

Dans cet estat de la nature corrompue la grace medecinale de Jesus Christ interieure à la volonté est tousjours efficace quant à l'effet prochain auquel est ordonnée par la volonté absolue de Dieu, & jamais on ne luy resiste & on ne la rejette quant à cet effet; mais souvent on luy resiste & on la rejette quant à l'effet éloigné auquel elle excite, & auquel elle se rapporte de sa nature, & par la volonté antecedente de Dieu.

Si cette doctrine est equivalente à la seconde proposition condamnée, il est vrai que cette seconde proposition se trouve dans mil lieux du livre de Jansenius en termes equivalens; mais dans cette hypothese elle se trouve aussi semblablement en mil lieux des ouvrages de S. Augustin, de S. Thomas & de tous leurs disciples, comme nous l'avons fait voir. C'est pourquoy il est aussi faux qu'elle soit equivalente à la 2 proposition, qu'il est faux que le Pape ait condamné d'heresie par equivalence la doctrine de S. Augustin, de S. Thomas & de tous les Thomistes qui s'enseigne encore tous les jours à Rome.

Ainsi pour renfermer encore en une demonstration ce que nous venons de dire touchant le sens de Jansenius, je supplie M. Morel, le P. Annat & tous nos adversaires de répondre à cet argument.

L'unique sens de Jansenius sur la matiere de la 2 proposition est que toute grace de Jesus Christ suffisante ou efficace produit tousjours dans la volonté l'effet auquel elle est destinée par la volonté absolue de Dieu;

mais

mais qu'il y a neantmoins des graces interieures de Dieu auſquelles on reſiſte effectivement à l'égard de l'effet auquel elles diſpoſent & portent la volonté, & pour lequel elles donnent une poſſibilité qui a beſoin pour paſſer à l'action d'une grace efficace.

Or ce ſens eſt orthodoxe & catholique, indubitable, approuvé du Pape & des Eveſques, & n'eſt accuſé d'erreur par aucun catholique.

Donc le ſens de Janſenius ſur la matiere de la 2 propoſition eſt catholique, orthodoxe, approuvé du Pape & des Eveſques, & n'eſt accuſé d'erreur par aucun catholique.

Il eſt impoſſible de répondre à cet argument que par une Cenſure en forme de la propoſition que j'ai dit contenir le ſens de Janſenius, laquelle on declare à M. Morel, au P. Annat & à tous les Jeſuites qu'ils n'obtiendront jamais.

Article III.

L'on répond à quelques objections du P. Annat.

IL n'y a point de chicaneries que les Moliniſtes ne faſſent pour embrouiller cette matiere, & pour trouver quelque difference en ce point entre Janſenius & les nouveaux Thomiſtes.

Le P. Annat dit qu'encore que Janſenius reconnoiſſe qu'il y a des graces interieures qui ne convertiſſent pas, il ſoûtient neantmoins qu'elles ont tousjours tout l'effet dont elles ſont capables, qui eſt égal à leur vertu, pour lequel elles ſont ſuffiſantes, & pour lequel elles donnent un pouvoir prochain, & qu'en cela il eſt different des Thomiſtes qui enſeignent le contraire. Car puis qu'ils diſent que la grace ſuffiſante donne le pouvoir prochain d'agir & eſt ſuffiſante pour l'action, lors qu'en luy reſiſtant on n'agit point, elle n'a point l'effet de la bonne action dont elle eſt capable, qu'elle a la vertu de produire, auquel elle eſt ſuffiſante, & auquel elle donne le pouvoir prochain.

Cette objection n'eſt qu'une pure chicanerie fondée ſur l'ignorance du ſentiment de Janſenius, & ſur l'équivoque de ces mots de grace ſuffiſante & de pouvoir prochain. Car premierement Janſenius n'enſeigne point que la grace excitante ou ſuffiſante des Thomiſtes qui forme en nous les bons deſirs ait tousjours tout l'effet dont elle eſt capable en elle-meſme : puiſqu'il dit au contraire que la grace de Jeſus Chriſt ne produit que des deſirs inefficaces par la reſiſtance de la mauvaiſe volonté ou de la convoitiſe qui ſe trouve plus-forte & plus-enflammée. Cette grace eſt donc capable par elle-meſme d'operer le conſentement,

& ce n'est que la volonté depravée qui l'empesche, qui l'arreste, & qui fait que son action se termine à des desirs foibles & inefficaces. Et partant selon Jansenius lors que la volonté luy resiste & refuse de consentir pleinement, elle n'a pas tout l'effet dont elle est capable en elle-mesme, & qu'elle a la vertu de produire par elle-mesme. J'ai desja rapporté le passage de Jansenius du l. 8 de grat. Salvat. c. 2, où il enseigne expressement cette doctrine; je le repete encore: *Christi adjutorium nullo modo tale est (ut, in quibuscunque circumstantiis voluntas collocetur, semper faciat facere & operetur effectum suum, omnemque superet resistentiam) nam delectatio victrix, quæ Augustino est efficax adjutorium, relativa est. Tunc enim est victrix quando alteram superat. Quod si contingit alteram ardentiorem esse, in solis inefficacibus desideriis hærebit animus, nec efficaciter unquam volet quod volendum est.*

Le P. Annat pour confirmer que selon Jansenius la grace produit tousjours tout l'effet dont elle est capable & qui est égal à sa vertu, rapporte ces paroles du L. 2 de grat. Salvat. c. 32. §. ex his: *Et effectum ejus adæquatum duplicem, videlicet voluntatem seu volitionem infirmam ac fortem statim explicans.*

Il est vrai que Jansenius enseigne en ce lieu que tout l'effet de la grace de Jesus Christ est ou la foible ou la forte volonté, mais il ne parle que de l'effet que la grace produit actuellement, qui est tousjours une bonne volonté, soit grande soit petite; ce qui n'empesche pas que la grace qui ne donne qu'une petite volonté, ne soit capable en elle-mesme d'en produire une plus-grande, & d'operer le consentement parfait, si elle trouvoit la volonté moins depravée & moins engagée dans l'amour du monde & de soy-mesme. Je rapporteray ce passage de Jansenius tout entier que le P. Annat ne cite que par piece, & l'on verra que ce Prelat n'y enseigne rien que de tres-catholique, & de tres-indubitable dans la doctrine de S. Augustin qu'il ne fait que suivre. *Ex quo nascitur ut si nomen congrui vel incongrui usurpandum esset, omnis Christi gratia deberet potiùs dici congrua, quia omnis omnino efficit ut voluntas sive tenuiter, sive fortiter velit, quemadmodum supra diximus, unde quodam loco dicit Augustinus, [gratia verò Dei semper est bona] & effectum ejus adæquatum duplicem, videlicet voluntatem seu volitionem infirmam ac fortem statim explicans, [& per hanc, inquit, etiam fit ut homo sit bonæ voluntatis, cum priùs fuerit voluntatis malæ; per hanc etiam fit, ut ipsa bona voluntas quæ jam esse cœpit, augeatur, & tam magna fiat, ut possit divina implere mandata quæ voluerit, cum valdè perfectéque voluerit,] ubi quod dixit [gratia Dei semper est bona] non alium sensum habet, nisi quod semper hominem efficiat bonum, & consequenter semper congrua sit, & congruè moveat voluntatem, nimirum quia semper voluntatem determinat ad influendum secum, non à voluntate ad influendum determinatur.*

Mais, dit le P. Annat, selon Jansenius le secours de Jesus Christ a tousjours l'effet auquel il est suffisant, & selon les Thomistes il ne l'a pas.

Pour répondre à cette instance il n'y a qu'à expliquer l'équivoque de ce mot, secours suffisant. Car si on l'entend au sens des Molinistes, comme fait Jansenius, pour celuy, *præter quod nihil aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est, ut homo velit aut operetur*; & selon Jansenius, & selon tous les Thomistes, & selon la verité ce secours de Jesus Christ a tousjours l'effet auquel il est suffisant. Mais si l'on prend le mot de secours suffisant au sens des Thomistes pour celuy qui donne un pur pouvoir d'agir, il n'est pas vrai selon Jansenius que le secours de Jesus Christ ait tousjours l'effet pour lequel il est suffisant. Car en ce sens la grace excitante est suffisante pour agir, puisqu'elle donne le pouvoir d'agir, c'est ce que Jansenius reconnoist. Lors donc qu'on n'agit pas, cette grace n'a pas l'effet pour lequel elle est suffisante, c'est ce que Jansenius ne nie point en ce sens.

Il faut dire le mesme du pouvoir prochain, que si par ce mot on entend, comme a fait Jansenius, un pouvoir qui comprend tout ce qui est necessaire pour agir & pour aider la foiblesse & guerir l'infirmité de la volonté, *completissimè dicimur posse, quando Sancti Spiritus inspiratione sic voluntas præparatur, ut non nudè possit, sed etiam velit.* la grace excitante ou suffisante des Thomistes n'a pas l'effet auquel elle donne un pouvoir prochain. Tous les Thomistes tant anciens que nouveaux en demeurent d'accord, comme Jansenius, selon cette notion du pouvoir prochain, comme nous l'avons montré dans le 1 ch. art. 4, 5, & 6. Mais si par pouvoir prochain on entend, comme a fait Alvarez, celuy qui établit la volonté dans l'acte premier en l'élevant pour produire une action surnaturelle, & qui a encore besoin d'une application efficace de Dieu, afin que la volonté agisse & consente entierement, & qu'elle soit guerie de l'infirmité qui l'empesche d'accomplir la bonne œuvre, Jansenius selon cette notion avoüera aisément avec tous les Thomistes tant anciens que nouveaux, que la volonté resiste quelquefois à la grace excitante de Jesus Christ ou suffisante Thomistique quant à l'effet pour lequel elle donne un pouvoir prochain.

De grat. Salvat. L. 3, c. 15.

On peut encore adjouter que le P. Annat ne sçait pas bien la doctrine des nouveaux Thomistes, lors qu'il dit que selon eux on resiste à la grace suffisante quant à l'effet pour lequel elle donne un pouvoir prochain, puisqu'au rapport de Ledesma les nouveaux Thomistes sont partagés sur ce point, les uns disant que la grace suffisante donne le pouvoir prochain & accompli, & les autres le niant, & soûtenant que c'est la grace efficace qui le donne comme appartenant à l'acte premier, SE TENET

EX

EX PARTE ACTUS PRIMI. C'est ce que Cumel a dit expressément. *Auxilium sufficiens dat homini ut possit agere, tribuens ei vim ad volendum, sed non completè omnino, quia est necessaria gratia efficax intrinseca & determinans voluntatem* PER MODUM ACTUS PRIMI, *& tunc est homo completè potens.* C'est pourquoy selon l'opinion commune des nouveaux Thomistes, il n'est pas necessaire de dire qu'on resiste souvent à la grace interieure quant à l'effet pour lequel elle donne le pouvoir prochain & accompli; mais il suffit de dire simplement qu'on luy resiste quant à l'effet pour lequel elle donne le pouvoir. Et c'est ce qu'on ne trouvera point que Jansenius, ny aucun de ses defenseurs aient jamais nié. Voiés le 4, 5, & 6 article du 1 chapitre, où nous avons rapporté les sentimens de Jansenius & des Thomistes tant anciens que nouveaux sur ce pouvoir prochain, & montré qu'il n'y a entr'eux aucune difference quant au sentiment, quant au dogme, & quant à la chose, mais seulement quant à la maniere de parler, & d'exprimer leur sentiment.

Mais j'accorde davantage au P. Annat. Car je luy soûtiens que ce n'est point une proposition contraire à M. l'Evesque d'Ipre que celle-ci: *Gratiæ interiori in statu naturæ lapsæ sæpe resistitur quoad hunc effectum cujus est capax in se, ad quem est sufficiens sensu Thomistico, & ad quem etiam dat posse proximum sensu pariter Thomistico.*

ARTICLE IV.

L'on refute tout ce que M. Chamillard a allegué dans ses écrits sur ce mesme sujet.

M. Chamillard Professeur en Sorbonne dans le traité qu'il a donné l'année derniere 1659. *q.* 3, *art.* 6: *Vtrum gratia convenienter dividatur per sufficientem & efficacem*, s'est encore efforcé de trouver d'autres differences entre Jansenius & les Thomistes pour composer l'heresie de Jansenius. En quoy il a agi de bien meilleure foy que le P. Annat, aiant sincerement reconnu ce que Jansenius & les Thomistes enseignent de la resistance à la grace; mais y aiant pretendu trouver des differences qui sont ou fausses, ou hors de propos.

Car 1. il avoüe que tous les Thomistes tiennent que la grace excitante ou suffisante est tousjours efficace quant à quelque effet, & qu'on ne luy resiste point quant à cet effet, ainsi que nous l'avons expliqué dans l'article precedent. Reconnoissant donc que Jansenius n'a pas esté condamné en ce qu'il a dit de conforme aux Thomistes, il ne met pas en cela son heresie.

2. Il avoue que Janſenius enſeigne, que quelquefois on reſiſte aux mouvemens de la grace interieure, comme il paroiſt par pluſieurs paſſages qu'il cite, & que nous avons auſſi rapportés, & particulierement par ces paroles du L. 2, ch. 27 : *Nec verò moveat quemquam, quod conſtet multos divinitùs mente colluſtrari, imò verò & in ipſa voluntate motibus divinæ gratiæ percelli, qui tamen ab ejus internâ ſuaſione & inclinatione* DISSENTIUNT. Car il confeſſe de bonne foy contre le P. Annat que ces paroles, *quod conſtet multos*, &c. ne ſe doivent pas prendre pour une objection de Janſenius, mais pour une doctrine que cet auteur ſuppoſe comme conſtante; & il ne croit point qu'il y ait aucune mauvaiſe foy à les citer abſolument, & à dire, comme on a fait dans la réponſe au P. Annat 2 prop. *conſtat multos*, &c. Puiſque luy meſme les cite quelquefois en cette maniere. *Sic autem habet Ianſenius, L. 2 de grat. Salvat. c. 27, alias citato; conſtat, inquit, multos divinitùs mente colluſtrari*, &c. Et ainſi M. Chamillard & le P. Annat ſont directement oppoſés. Car le P. Annat voiant bien que ſi Janſenius en ce lieu avoit ſuppoſé comme une doctrine conſtante, que ſouvent la volonté reſiſte aux mouvemens de la grace interieure, on ne pouroit pas dire que Janſenius n'euſt enſeigné (ce qui eſt directement oppoſé à la 2 propoſition) que ſouvent dans cet eſtat on reſiſte à la grace interieure. Ce Jeſuite, dis-je, voiant cela a eſté obligé de dire que Janſenius propoſoit ces paroles comme une objection. M. Chamillard au contraire reconnoiſt en homme ſincere que c'eſt la doctrine conſtante de Janſenius. Et ainſi M. Chamillard & le P. Annat en ſe combattant abſolvent Janſenius de l'hereſie de la 2 propoſition. Car le P. Annat confeſſe que Janſenius ſeroit catholique, & n'enſeigneroit point l'hereſie condamnée dans la 2 propoſition, ſi ces paroles, *Nec vero moveat quemquam, quòd conſtet multos*, &c. contenoient le propre ſentiment de Janſenius, & s'il ne les rapportoit pas comme une objection. Or ſelon M. Chamillard ces paroles contiennent le propre ſentiment de Janſenius, & non pas une objection. Et ainſi le P. Annat ſelon le ſentiment de M. Chamillard doit tenir Janſenius pour catholique ſur ce ſujet, & dire qu'il n'a pas enſeigné l'hereſie de la 2 propoſition, & M. Chamillard doit auſſi dire le meſme ſelon le jugement du P. Annat.

Voiés ce qui a eſté dit ſur ce ſujet dans l'article 1. Art. 6, ſect. 3, memb. 2.

Dicunt quinto, eo ſenſu damnatam eſſe prædictam propoſitionem, quod interiori

Toutefois ſelon M. Chamillard Janſenius ne laiſſe pas d'eſtre heretique, & d'enſeigner la ſeconde propoſition dans le ſens condamné, puiſque le Pape a condamné d'hereſie le ſens & la doctrine de cet auteur. A la verité, dit ce Profeſſeur, Janſenius a enſeigné comme une choſe conſtante, que ſouvent dans cet eſtat l'on reſiſte à la grace interieure à la volonté en rejettant ſes mouvemens, comme il paroit par

pluſieurs

plusieurs passages qu'il allegue. Mais au lieu d'en conclurre, comme il devroit, qu'il n'a point enseigné la 2 proposition, il dit que le Pape a condamné cette 2 proposition en un autre sens qui a esté enseigné par Jansenius, puisqu'il est constant qu'il a condamné le sens de Jansenius. *Iansenius non negavit eo sensu resisti gratiæ, proindeque constat hanc propositionem in alio damnatam esse.* De sorte que pour connoistre ce sens condamné il faut le chercher dans le livre de Jansenius; Et en effet il est, comme nous verrons, si obscur & si caché, qu'il n'y a personne qui le puisse connoistre par les termes de cette 2 proposition. Nous avons fait voir dans le 1 chapitre article 9, combien cette maniere dont M. Chamillard se sert pour examiner le sens de Jansenius & le sens condamné d'heresie, est fausse, scandaleuse, & injurieuse aux Papes & aux Evesques.

gratiæ Christi, cum adhuc est parva, & dat tantùm voluntatem inchoatam, in statu naturæ lapsæ aliquando resistitur quantum ad effectum ulteriorem ad quem disponit.

Respondeo failacem *quoque esse hanc solutionem* 1. *quia Iansenius non negavit eo sensu resisti gratiæ. proindeque constat hanc propositionem in alio sensu damnatam esse. Sic autem habet Iansenius L.* 2. *de gratiâ Christi salvatoris c.* 27. *aliàs citato. Constat, inquit, multos divinitùs mente collustrari, imò verò & in ipsâ voluntate motibus divinæ gratiæ percelli, qui tamen ab ejus internâ suasione & inclinatione dissentiunt. Item L.* 4. *c.* 16. *Gratia inquit, adjuvans illa propriè ab Augustino & Patribus vocatur, quæ excitato acceptoque bonæ voluntatis motu hominem jam volentem conantemque adjuvat, ut vel efficiat quod voluerit, vel ut fortius velit quod velle cœpit, carnisque concupiscentiam acceptæ voluntati pertinacissime resistentem superet. Denique L.* 8. *c.* 2. *determinatio, inquit, physica talis esse dicitur, ut in quibuscumque circumstantiis voluntas collocetur, semper faciat facere & operetur effectum suum, omnemque superet resistentiam; Christi adjutorium nullo modo (In hoc enim capite docet, ut alibi diximus, quomodo determinatio physica Thomistarum capitaliter repugnet doctrinæ Augustini). Nam delectatio victrix, quæ Augustino est efficax adjutorium, relativa est, tunc enim est victrix quando alteram superat. quod si contingat alteram ardentiorem esse, in solis inefficacibus desideriis hærebit animus, nec efficaciter unquam volet quod volendum est.* q. 3. art. 6. memb. 2.

3. M. Chamillard avoue encore que selon Jansenius cette resistance regarde l'effet moins prochain auquel la grace excitante ou suffisante dispose, & excite, & auquel elle se rapporte de sa nature. C'est ce que les Thomistes disent aussi. C'est pourquoy ce Theologien reconnoist encore, qu'il n'y a point en cela d'heresie.

Voici donc où il met cette heresie de Jansenius en ce qu'il dit, comme il paroit par ce chapitre 27 du 2 livre, §. *nec verò moveat quemquam*, que la grace a tousjours l'effet pour lequel elle est donnée, *gratia in eo cui datur, semper operatur effectum, ob quem datur.* Car, dit ce Professeur, afin qu'il soit vrai qu'on resiste à la grace interieure, il faut qu'on luy resiste quant à l'effet pour lequel elle est donnée de Dieu, & c'est ce qu'enseignent les Thomistes, puisqu'ils tiennent que la grace suffisante est donnée de Dieu non seulement pour former les premiers mouvemens & desirs du bien; mais aussi pour le faire faire, veu qu'elle en donne le pouvoir, & qu'ainsi selon eux, lors que celuy qui a la grace suffisante pour faire quelque action ne la fait pas, il resiste à la grace quant

Ibidem.

à l'effet pour lequel elle luy est donnée de Dieu, encore que cette grace ait tousjours quelque effet en luy : *omnis gratia*, disent-ils, *semper est efficax alicujus effectus, sed non semper est efficax effectus ob quem datur, seu non semper operatur istum effectum.* Et c'est ce que Jansenius nie expressement, puisqu'il dit au contraire, *gratia in eo cui datur, semper operatur effectum ob quem datur.* Et voila, dit M. Chamillard, l'heresie ou le sens heretique de Jansenius sur la 2 proposition.

Ce Professeur tourmente bien vainement son esprit pour transformer en heresies les verités les plus orthodoxes, & pour trouver des differences entre Jansenius & les Thomistes, où il n'y en a aucune de solide. Un seul mot de volonté absolue de Dieu renverse tout ce vain raisonnement. Car M. Chamillard n'est-il pas obligé d'avoüer, que selon les Thomistes & selon la verité la grace a tousjours l'effet pour lequel elle est donnée par la volonté absolue de Dieu ? *Dicendum est omne auxilium sufficiens comparatione unius actus semper esse efficax respectu alterius, ad quem efficiendum decreto absoluto divinæ voluntatis destinatur, ut verbi gratia auxilium sufficiens ad actum fidei* &c. *Hanc sententiam docent communiter recentiores Thomistæ.* Sylvius parle comme Alvarez, lors qu'il dit, *Revera enim omnis gratia est efficax alicujus effectus, ejus nimirum ad quem proximè ordinatur & quem Deus absolutâ voluntate intendit, juxta illud Psalmi* 115. *Deus noster in cœlo & in terra omnia quæcumque voluit fecit.*

Sylvius, in 1. 2. q. 111. art. 3. quæsito 3.

Or lors que Jansenius dit que la grace de Jesus Christ a tousjours l'effet pour lequel Dieu la donne, parle-t-il d'une autre volonté de Dieu que de l'absolue par laquelle il destine sa grace à former quelque velleité & complaisance du bien, ou une volonté plus grande & plus parfaite ? Il n'y a personne qui l'ose nier, estant constant que c'est tousjours de cette volonté que parle Jansenius, lors qu'il parle simplement de la volonté & de l'intention de Dieu dans le don de ses graces. M. Chamillard en demeure d'accord, puisqu'il dit que Jansenius ne reconnoit point en Dieu d'autre veritable volonté que l'absolue ; *nullam autem aliam veram in Deo voluntatem admittunt, per quam talis effectus à Deo intendatur.*

c. 3. art. 6. sect. 3. memb. 1.

Mais, dit M. Chamillard, les Thomistes tiennent que la grace suffisante n'a pas l'effet auquel elle est destinée par la volonté antecedente de Dieu selon ces paroles de Sylvius au mesme lieu que nous venons de citer, *quamvis non sit efficax alterius effectus, ejus scilicet ad quem ulterius tum ex se, tum ex voluntate Dei antecedente ordinatur.* Et Jansenius au contraire ne reconnoit point que Dieu veuille par sa volonté antecedente cet effet éloigné que la grace n'a pas, ou il ne tient point que ce soit une veritable volonté en Dieu. Il ne croit donc point que la grace

exci-

excitante ou suffisante soit destinée par aucune veritable volonté à l'effet éloigné auquel elle se rapporte de sa nature. Et ainsi, dit M. Chamillard, selon Jansenius & ses defenseurs Dieu n'a nulle veritable intention de produire cet effet, puisqu'il ne le veut pas par sa volonté absolue, & que selon Jansenius & ses defenseurs la volonté antecedente n'est point une veritable volonté en Dieu. *Nam secundum illos talis effectus à Deo non intenditur absolutâ voluntate, nullam autem aliam veram in Deo voluntatem admittunt, per quam talis effectus à Deo intendatur: ideoque nullatenus intenditur à Deo.* D'où M. Chamillard conclud que selon Jansenius & ses defenseurs à proprement parler on ne resiste jamais à la grace, puisque ce n'est pas en effet luy resister, que de luy resister quant à un effet, que Dieu n'a nulle intention de produire par aucune veritable volonté. Ibidem.

Ce Professeur est bien peu instruit & de la nature de la volonté antecedente, & des sentimens de Jansenius, & de ceux des Thomistes. Jansenius accorde tout ce que Sylvius & les autres Thomistes disent sur ce sujet. Car puisqu'il enseigne comme S. Thomas *L. 3. de grat. Salvat. c. 20. §. nam quod*, que Dieu veut par sa volonté antecedente que tous les hommes soient sauvés, *Nam S. Damascenus nihil aliud eo loco docet, quam quod libenter amplectimur, duplicem in Deo esse voluntatem, antecedentem, quam & primariam dicit, & consequentem.* Il croit aussi par consequent, que Dieu veut par cette volonté qu'ils se convertissent, qu'ils fassent le bien, qu'ils gardent ses commandemens, qu'ils obeïssent à sa parole, qu'ils accomplissent les saints desirs, & qu'ils consentent à sa grace. Car Dieu veut par cette volonté tout ce qui est bon en soy.

Jansenius croit aussi avec S. Thomas que cette volonté est veritablement & proprement en Dieu, comme se rapportant à celle de bon plaisir, puisqu'il l'admet comme S. Thomas. *Hæc vero doctrina recta & sana est, quam & S. Thomas probat & sequitur.* Mais quand il croiroit qu'elle n'y est qu'improprement & metaphoriquement, il ne feroit que suivre en cela le sentiment des tres-celebres Theologiens Bagnez & Estius, qui ne croiant point que la grace excitante, ou suffisante soit destinée à l'effet plus éloigné par une autre volonté que l'antecedente, & ne croiant point que cette volonté soit veritablement & proprement en Dieu, ne croient point par consequent que Dieu ait intention de produire cet effet par aucune veritable & propre volonté. Ce n'est donc pas sur Jansenius, mais sur ces Theologiens & les autres qui les ont suivis en ce point, que tombe au jugement de M. Chamillard la Censure de la 2 proposition, ils en ont soutenu l'heresie, ils ont nié en effet que la volonté resistast à la grace. M. Chamillard devroit mieux s'instruire des opinions des Thomistes.

Et hæc est voluntas beneplaciti quæ per antecedentem & consequentem distinguitur, ut dictum est. S. Thomas in quæst. disp. q. 23. de voluntate Dei art. 3. Bagnez in 1 p. q. 19. art. 6. Estius in 1. dist. 46. §. 3. p. 223.

Il eſt toutefois à remarquer que Janſenius tient ſelon la doctrine de S. Thomas que toutes les graces que Dieu donne en cet eſtat ſont des effets de ſa volonté conſequente & abſolue, & non pas de l'antecedente. Mais cela n'empeſche pas que comme Dieu veut par ſa volonté antecedente que tous les hommes ſoient ſauvés, il ne veuille auſſi par cette volonté qu'ils vivent bien, qu'ils obeiſſent à ſa parole, & qu'ils accompliſſent ce à quoy ſa grace les porte & les excite. Quand donc ils ne l'accompliſſent pas, ils reſiſtent ſelon Janſenius à la grace de Jeſus Chriſt quant à l'effet auquel elle excite, auquel elle ſe rapporte de ſa nature, & auquel elle eſt ordonnée par la volonté antecedente de Dieu, que Janſenius ne nie point eſtre proprement & veritablement en Dieu. Il eſt donc conſtant qu'il ne tient point d'autre ſens ſur ce ſujet que celuy des Thomiſtes, qui eſt reconnu pour orthodoxe par toute l'Egliſe, & par M. Chamillard meſme.

q. 3. art. 6. ſect. 3. memb. 1 & 2.

Toutes les objections de M. Chamillard ne ſont pas encore épuiſées. Voici la derniere où toutes les autres obſervations ſe rapportent. Il dit que Janſenius enſeigne que toute grace interieure à la volonté produit tousjours quelque bonne volonte ſi foible & ſi petite qu'elle ſoit, comme il paroit en ces paroles du L. 2. ch. 27. *Hæc igitur gratia quamvis nullo modo ſufficiat, ut homo Dei mandatum operetur, ut Deum ſuper omnia diligat, ut ſperet, ut oret, ut credat, ad hoc tamen facit aliquid ut iſtarum vel alterius cujuſdam cæleſtis rei liberas quaſdam non voluntates, ſed velleitates, vel complacentias excitet, quas, niſi divinitùs infundantur, obtinere humanâ poteſtate nemo poteſt.* Or les Thomiſtes, dit ce Profeſſeur, enſeignent que la grace excitante ou ſuffiſante ne produit pas tousjours un mouvement libre de la volonté, mais que quelquefois elle n'en produit qu'un indeliberé, ce qu'il prouve par quelques paſſages d'Alvarez, & qu'ainſi ſouvent la volonté meue par la grace ſuffiſante ne forme aucun vouloir libre.

1. Cette obſervation eſt tout-à-fait hors de propos & ne regarde nullement ce qui eſt defini de la reſiſtance à la grace. Car encore qu'Alvarez & d'autres Thomiſtes croient que ſouvent la grace ſuffiſante ne produit qu'un vouloir indeliberé, ils croient que ſouvent auſſi elle produit un vouloir libre, puiſqu'ils attribuent à la grace ſuffiſante de la foy tous les bons mouvemens qui precedent le conſentement parfait qu'on donne à la foy, comme ils attribuënt à la grace ſuffiſante de la contrition tous les bons mouvemens qui ont coutume de preceder la parfaite contrition, & qu'on ne peut pas douter que pluſieurs de ces mouvemens ne ſoient parfaitement libres. C'eſt ce que dit Alvarez; *Auxilium ſufficiens ad actum fidei efficaciter producit in homine pias cogitationes & notitias credendorum, vel pia deſideria habendi fidem, & alios hujuſmodi actus imper-*

imperfectos qui regulariter loquendo antecedunt assensum fidei. Or selon ces Thomistes cette grace qui produit ces actions libres est veritablement suffisante, & la volonté resiste proprement à cette mesme grace suffisante qui produit ces actions libres ; elle luy resiste quant à l'effet plus éloigné qui est le consentement parfait. Jansenius enseigne au mesme sens, que l'on resiste souvent à la grace interieure, encore qu'elle produise tousjours quelque bonne volonté ou velleité libre. Il enseigne donc comme les Thomistes qu'on resiste veritablement à la grace interieure, ainsi qu'il est defini par le Pape. Car il n'est pas defini dans la Censure de la 2 proposition si l'effet de la grace interieure est tousjours un mouvement libre ou si ce n'est quelquefois qu'un mouvement indeliberé, mais seulement que quelquefois on luy resiste, c'est à dire que la volonté ne fait pas ce à quoy la grace la porte & excite ; ce que Jansenius reconnoit selon M. Chamillard mesme, *ejus inclinationi & suasioni interne dissentit.*

2. Comme cette observation est hors de propos, & ne peut regarder la 2 proposition, aussi est-elle toute nouvelle, & aucun Molinist n'y a encore pensé que M. Chamillard, d'où il s'ensuivroit que personne n'a encore sceu ce que le Pape a voulu dire par sa constitution, & qu'il faut renvoier tous les Evesques qui l'ont receüe aux Ecrits de M. Chamillard pour apprendre ce qu'ils ont voulu qu'on tinst pour condamné.

3. Jansenius dit que ce premier effet de la grace est une tres-legere complaisance dans le bien, *hæc ergo prima tenuissimaque boni complacentia primus est cælestis istius roris effectus, quem ut minimum in omnibus operatur quibus eum infundit Deus.* Or c'est une chose si indifferente de croire si cette premiere complaisance que la grace donne pour le bien est un mouvement libre ou indeliberé, que Jansenius n'en fait aucun dogme, mais il dit seulement une fois en passant ; *ut istarum vel alterius cujusdam cælestis rei liberas quasdam non voluntates, sed velleitates, vel complacentias excitet.* Et mesme ces paroles se pouroient entendre de la plus part des graces, & non pas de toutes ; Et aussi ce point n'a-t-il jamais fait aucun dogme entre les defenseurs de Jansenius ? J'en ai consulté quelques-uns, & n'en ai point trouvé qui aient encore pensé à cette nouvelle subtilité, ny formé aucune opinion sur cela. Ce ne sera donc jamais un sujet de division, pourveu que l'on tienne que la grace de Jesus Christ a tousjours l'effet pour lequel Dieu la donne par sa volonté absolue. Il est vrai que l'on ne croit pas que le Pape ait jamais pensé à decider cette question philosophique, sçavoir si les premiers desirs & mouvemens que la grace excitante ou suffisante forme en la volonté, sont libres ou

non libres, deliberés ou indeliberés, & que l'on ne voit pas meſme ſur quel principe de l'Ecriture ſainte ou de la Tradition une telle deciſion pouroit eſtre fondée. Toutefois ſi ces Theologiens tiroient une nouvelle Conſtitution du Pape, où il fut defini que quelquefois les mouvemens de la grace excitante ou ſuffiſante thomiſtique ſont indeliberés, *motus gratiæ excitantis aliquando ſunt purè indeliberati*, ils peuvent s'aſſeurer que perſonne n'y contrediroit, n'y aiant rien de ſi indifferent que cette opinion, & Janſenius n'aiant poſé aucun principe qui luy ſoit contraire.

4. Janſenius meſme n'a rien dit de nouveau en cela, puiſque Navarrette de l'ordre de S. Dominique tient que les actions de la volonté meue par la grace excitante ſont tousjours des actions libres, & par conſequent que ce ne ſont point des mouvemens indeliberés. Voici ſes paroles. *Quinta concluſio. Auxilium excitans quatenus denotat actum voluntatis per ſe loquendo eſt actus liber eidem voluntati. Non intendimus in præſenti tractare de actibus quibus Deus poteſt neceſſitare voluntatem ad exercitium, ſed ſolum de actibus quibus ſecundum potentiam ſuam ordinariam Deus incipit præmovere voluntatem in ordine ſupernaturali ut convertatur, & de iſtis dicimus quod per ſe loquendo ſunt liberi quoad exercitium.*

tomo 2. controverſ. 17. de auxilio excitante, in 1 p. q. 19. art. 8.

Eſtius enſeigne auſſi que les premiers mouvemens que la grace de Jeſus Chriſt forme dans la volonté ſont tousjours libres, puiſqu'il dit que la propre grace de Jeſus Chriſt n'eſt jamais ſans le commencement de la bonne volonté & de la juſtice, ce qui marque un mouvement libre de la volonté, quoyque foible & imparfaite, *ſine initio bonæ voluntatis & juſtitiæ non conſiſtit ea quæ propriè vocatur gratia Chriſti.* Eſtius a-t-il en cela nié la grace ſuffiſante ? a-t-il nié que la volonté luy reſiſte ? a-t-il enſeigné la 2 propoſition ou l'hereſie condamnée dans cette propoſition ?

Eſtius in 2. diſt. 26. §. 41.

Enfin il eſt indigne de la majeſté du ſaint ſiege de détourner ſes deciſions à ces ſubtilités de l'Ecole, & de chercher dans ſes decrets des ſens qui ne s'y trouvent point, & ausquels ny le Pape quand il les a faits, ny les Eveſques quand ils les ont receus n'ont jamais penſé. Lors qu'il eſt defini qu'on reſiſte à la grace interieure, cela ſignifie ſelon l'uſage ordinaire des mots & l'intelligence commune des Theologiens, que quelquefois la volonté meue & touchée de la grace qui luy eſt interieure refuſe de conſentir à ſes mouvemens, & de faire ce à quoy cette grace l'incline, la porte, & l'excite. Voila le ſens propre, naturel, & literal de ces termes de reſiſtance à la grace interieure contenus en la 2 propoſition. C'eſt ce que Janſenius dit ſi clairement que M. Chamillard eſt obligé de le reconnoiſtre. Mais de dire que le Pape a defini ſur ce ſujet

jet comme un article de foy, que la grace efficace ne donne point le pouvoir prochain, parce qu'elle n'appartient qu'à l'acte second, *gratia efficax se tenet solum ex parte actus secundi, & nullo modo ex parte actus primi*, ou qu'il a defini que quelquefois la grace ne produit dans la volonté qu'une velleité indeliberée, ou qu'il a defini que la grace n'est pas une action vitale & indeliberée de la volonté, mais qu'elle est le principe des actions vitales & indeliberées, ou autres pareilles subtilités de l'Ecole, c'est luy faire definir ce qui ne se peut definir par aucun principe ny de l'Ecriture, ny de la Tradition, c'est luy faire definir ce que personne ne peut sçavoir ny entendre par la lecture de sa Constitution, & c'est faire des articles de foy & des heresies de l'imagination de chaque Theologien. Que Jansenius soit donc different des Thomistes touchant ces questions ou qu'il ne le soit pas, cela n'importe, & ne regarde nullement ce que le Pape a defini sur la 2 proposition & sur les autres, de mesme que ce que Jansenius a enseigné selon S. Augustin contre les Thomistes de la difference de l'operation de la grace dans les differents estats de la nature avant & apres le peché, quoyque d'une bien plus-grande importance que ces autres questions, n'a rien de commun avec la Censure de ces propositions, & peut estre librement soûtenu sans y contrevenir aucunement.

Il faudroit sans doute que les écrits de M. Chamillard fussent publiés dans toute l'Eglise, pour faire connoistre aux fideles ce que le Pape a condamné d'heresie dans la 2 proposition. Car jusqu'à present on avoit cru qu'il avoit condamné d'heresie de dire, que dans l'estat de la nature corrompue jamais on ne resiste à la grace interieure à la volonté, & que pour éviter cette heresie, il suffisoit de dire, que dans cet estat souvent on resiste à la grace interieure à la volonté, & qu'on rejette ses mouvemens, puisque c'est la proposition contradictoire à la condamnée; mais personne n'a bien entendu cette condamnation. Car voici selon M. Chamillard ce que le Pape a condamné d'heresie dans cette 2 proposition: Dieu n'a point intention de produire par sa volonté antecedente l'effet éloigné selon lequel on resiste souvent à la grace interieure, *effectus remotus & ulterior secundum quem interiori gratiæ sæpe resistitur, non intenditur à Deo per voluntatem antecedentem.* Ou bien le Pape a condamné dans cette proposition de dire, que la volonté antecedente n'est en Dieu qu'improprement & metaphoriquement, & non pas proprement & formellement, *voluntas antecedens non est propriè & formaliter in Deo, sed tantùm impropriè & metaphoricè.* Ou enfin le Pape a condamné de dire, que l'effet que la grace produit en la volonté est tousjours une action libre, *effectus quem habet gratia in voluntate est semper actus liber.* Et pour ex-

primer & faire connoiſtre à l'Egliſe ces propoſitions & ces ſens heretiques de Janſenius, le Pape ſelon M. Chamillard s'eſt ſervi de ces termes, *interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.* Peut-on rendre la Conſtitution du Pape plus-mépriſable, plus-ridicule, & plus-inintelligible que de luy faire condamner des hereſies pretendues par des propoſitions qui ſignifient toute autre choſe, & par leſquelles ny aucun Eveſque en recevant & en faiſant publier cette Conſtitution, ny aucun fidele en la liſant n'a pu connoiſtre ces hereſies, & par leſquelles auſſi aucun Theologien qui n'auroit pas perdu le ſens, ne les a jamais exprimées? Sans doute lors qu'il plaira au Pape & aux Eveſques d'entendre ſur cette queſtion du fait & du ſens de Janſenius les Docteurs de part & d'autre, & d'examiner ce qui en a eſté écrit, je ne doute point qu'ils ne tournent leur indignation & leur colere contre tous ces Theologiens, qui apres les avoir engagés ſur ce fait par de faux rapports du ſens de Janſenius les defendent ſi mal, que ſi leurs interpretations eſtoient veritables, les Conſtitutions des Papes Innocent X, & Alexandre VII, ne ſeroient dans l'Egliſe qu'un ſujet de trouble, de ſcandale, & de mépris.

Voila ſur quoy principalement eſt fondé tout ce que M. Chamillard dit dans ſes écrits pour montrer que Janſenius a nié toute grace ſuffiſante, & qu'il a tenu qu'en effet la volonté ne luy reſiſtoit point. Car pour les autres preuves qu'il allegue, ſçavoir que Janſenius n'a pas cru que S. Auguſtin l'euſt admiſe, nous y avons pleinement ſatisfait dans le 1 chapitre touchant la grace ſuffiſante, art. 7.

Apres donc avoir ſi abſolument détruit toutes les preuves & tous les vains raiſonnemens de ce Profeſſeur ſur ce ſujet, n'eſt-il pas obligé de reconnoiſtre que non ſeulement la 2 propoſition, mais meſme que les quatre autres ne ſe trouvent point dans Janſenius; puiſqu'il avoüe que de l'affirmation ou de la negation de la grace ſuffiſante s'enſuit l'affirmation ou la negation des cinq propoſitions? C'eſt ce qu'il dit expreſſement article 6: *Vtrum gratia convenienter dividatur per ſufficientem & efficacem. Sectione 2. Quid ſentiat Ianſenius de gratia ſufficiente, & utrum exiſtimaverit aliquando gratiæ reſiſti. Tria nobis examinanda ſunt. Primò quid ſenſerit Ianſenius de gratiâ ſufficiente, nam ex illius affirmatione vel negatione prædictarum propoſitionum affirmatio vel negatio ſequitur.*

ARTICLE V.

Explication des passages de Jansenius rapportés par M. Morel & par M. Pereyret sur la 2 proposition. Que Jansenius n'y enseigne rien autre chose, sinon que dans cet estat il n'y a point de grace suffisante au sens de Molina, & que la grace de Jesus Christ ne tire pas son efficacité du libre arbitre, comme celle d'Adam, mais de sa propre vertu.

JE rapporterai premierement les passages où Jansenius enseigne qu'il n'y a point de grace suffisante dans cet estat de la nature corrompue; & l'on verra par la seule lecture qu'il ne parle que de la grace suffisante au sens de Molina soûmise au libre arbitre quant à son usage telle qu'elle estoit dans l'estat d'innocence, & que pour signifier cette grace il se sert des mesmes termes de S. Augustin, lors qu'il explique la nature du secours de l'homme sain soûmis au libre arbitre quant à son usage; & ainsi l'on ne peut reprendre ny le sens de Jansenius, puisque ce n'est que le sens de la grace efficace, ny ses termes, puisqu'ils sont de S. Augustin. Voici le premier passage rapporté par M. Morel au *L. 2 de grat. Salvat. ch. 4.*

Quod clariùs fortassis ita dici posset, quod gratia sanæ voluntatis in ejus libero arbitrio relinqueretur, ut eam si vellet desereret, aut si vellet uteretur: gratia verò lapsæ ægrotæque voluntatis nullo modo in ejus relinquatur arbitrio, ut eam deserat aut arripiat si voluerit, sed ipsa sit potius illa postrema gratia quæ invictissimè facit ut velit & à voluntate non deseratur.

Que veut dire ce passage, sinon que la grace de cet estat n'est pas suffisante au sens de Molina, comme estoit celle d'Adam?

M. Pereyret cite ces trois autres passages tout semblables, & qui ne contiennent que la mesme doctrine.

Le premier est du mesme chapitre 4.

Alterum adjutorii genus est, quo, simul ac datum fuerit, fit effectus, & si non detur, nunquam fiet. Nempe quia tantæ necessitatis est, ut sine illo non possit effectus fieri, tantæque efficaciæ ut hoc ipso quo datur, continuò fiat: dat enim simul posse & operari.

Le second est du mesme livre chapitre 14.

Hoc imprimis postulat solennis ille loquendi modus, quo juxta Sacrarum Scripturarum normam Augustinus & Concilia docent per istud Christi adjutorium Deum facere ut arbitrium velit, ut consentiat, ut operetur. Nunquam autem vel leviter in-

ſimuat, ſed potius expreſſis verbis negat in hominis lapſi ſicut integri hoc voluntate relinqui, ut illud amplectatur aut deſerat.

Le troiſiéme eſt du meſme livre 2, ch. 27.

Quapropter quiſquis jam alia divinæ gratiæ adjutoria infirmis hominibus afferre nititur quæ deſerant, ſi velint, & in quibus permaneant, ſi velint, cum quibus tanquam ſufficientibus operentur, ſi velint, nihil aliud imprudens facit, niſi ut originalis peccati virus evacuet, illæſas liberi arbitrii vires eſſe, Chriſtum fruſtra veniſſe, & gratis mortuum eſſe perſuadeat.

Il n'y a qu'à lire les chapitres 11, & 12, du livre de la correction & de la grace pour voir que Janſenius dans ces quatre paſſages & dans tous les autres ſemblables, explique comme S. Auguſtin la difference des deux graces de l'homme ſain & de l'homme malade, de Dieu Createur & de Jeſus Chriſt Redempteur: qu'il enſeigne d'une part comme S. Auguſtin, que la grace d'Adam eſtoit ſoûmiſe au libre arbitre quant à ſon uſage, *ut in eo maneret ſi vellet, ut illud per liberum arbitrium deſerere poſſet, ut in ejus libero relinqueretur arbitrio, quod deſereret cum vellet, in quo permaneret ſi vellet, non quo fieret ut vellet.* Ce ſont les propres paroles de S. Auguſtin au livre de la correction & de la grace, chap. 11, & 12, citées par Janſenius au 2 livre de la grace du Sauveur, ch. 4, & que d'autre-part il enſeigne comme le meſme S. Auguſtin, que la grace de Jeſus Chriſt Liberateur donne non ſeulement de faire, ſi nous voulons, mais donne le vouloir meſme & fait faire invinciblement. *Secunda ergo plus poteſt, quâ etiam fit ut velit & tantùm velit tantoque ardore diligat, ut carnis voluntatem (id eſt concupiſcentiam) contraria concupiſcentem voluntate ſpiritus vincat..... Eſt quippe in nobis per hanc Dei gratiam in bono recipiendo & perſeveranter tenendo non ſolùm poſſe quod volumus, verum etiam velle quod poſſumus..... Subventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratia indeclinabiliter & ſuperabiliter ageretur. Fortiſſimo quippe dimiſit, atque permiſit facere quod vellet; infirmis ſervavit ut ipſo donante invictiſſimè quod bonum eſt vellent, & hoc deſerere invictiſſimè nollent.* Ce ſont encore les propres termes de S. Auguſtin cités par Janſenius dans ce meſme chapitre 4, livre 2.

M. Morel cite encore ce paſſage du l. 2, ch. 14: *Non liberum arbitrium eſſe quod poſſit gratiæ efficientiam ſeu influxum in opus impedire.* Mais en liſant tout le paſſage on verra que Janſenius n'enſeigne autre choſe en ce lieu la, ſinon que ce n'eſt pas le libre arbitre qui fait que la grace ſoit efficace ou inefficace, comme dit Molina, mais que c'eſt pluſtoſt la grace qui fait que le libre arbitre veut & fait efficacement le bien: que ce n'eſt pas le libre arbitre qui domine ſur la grace, mais que c'eſt la grace qui domine ſur le libre arbitre par l'empire que Dieu a ſur les volontés des hommes; Ce qui eſt vrai tant de la grace ſuffiſante des Thomiſtes à l'égard

gard des volontés foibles, que de la grace efficace à l'égard de la volonté entiere. Et Jansenius en ce lieu ne se sert que des termes des Jesuites mesmes qu'il cite à la marge, & qu'il distingue par des caracteres Italiques, pour marquer que ce sont ceux dont ils expriment leur grace Molinienne.

Voici le titre de ce chapitre 14: *Adjutorium gratiæ Christi esse revera tale quale hactenus declaratum est, ostenditur diversis aliis modis; & sexto quidem ex eo quod faciat ac donet velle & operari, & omnia merita.* Et il commence ainsi ce chapitre.

Et ista quidem Augustini doctrina divinæ gratiæ patrocinantis, & hæreticorum adversantium principia, quæ hactenus hoc libro explicuimus vel tetigimus, manifestè ostendunt nihil capitalius medicinali Christi adjutorio fingi posse adversum, quam istud gratiæ genus (c'est à dire la grace suffisante des Molinistes) *cujus actio vel cessatio vel utilis vel inutilis homini sit, in libero relinquatur voluntatis arbitrio. Quod si reliquam doctrinam, quam de isto auxilio tradidit, eadem diligentia lustrare vellemus, & ob oculos lectoris ponere, videret profectò, & quodam modo manibus palparet, omnia ex istis jam traditis principiis sic intellectis ad amussim fluere, totamque doctrinæ molem in illum tanquam scopum collimare, ut Christiani credant, & qui possunt intelligant non liberum arbitrium esse* [*quod reddat auxilium efficax vel inefficax*] *quod sit* [*causa cur hîc & nunc Deus influat in opus*] *quod* [*possit gratiæ efficientiam seu influxum in opus impedire*] *quod* [*libertas illius causa sit, ut actus singuli hic & nunc fiant*] *quod* [*à sola libertate discrimen illud oriatur, quod hîc & nunc & ab hoc potiùs fiat, quam alias, & ab altero*] *videlicet gratiâ prævento. Quod sit denique illius rei* [*causa directa & principalis*] *& hujusmodi quæ studiosissimè inculcantur: sed gratiam esse causam ut arbitrium hîc & nunc velit & operetur: esse causam cur hîc & nunc voluntas in opus influat: esse causam ut conversio nunc potiùs, quàm aliàs, hoc potius quàm alio, intenso potiùs quàm remisso modo fiat: hoc est non liberum arbitrium esse quod dominetur gratiæ, sicut habitibus bonis & virtutibus & aliis instrumentis operandi potentialibus dominatur, sed gratiam esse quæ dominatur arbitrio, usque adeo ut quemadmodum Augustinus hoc intellexit, per hujusmodi gratiam* [*Deus magis habeat in potestate voluntates hominum, quàm ipsi suas*] *quo nihil disertius, sincerius, & potentius ad exprimendum gratiæ divinæ dominatum super arbitrium excogitari potest.*

Vide supra alia loca citata ex Molina, Lessio, Suarez.

Vide Lessium, de gratia, c. 10, n. 7, 9, 12.

Vide similia, c. 4, n. 16; & c. 11, n. 11; c. 12, n. 8; c. 18. n. 3, & 11, in fine.

Que détruit ce passage, sinon la grace suffisante des Molinistes exprimée par les termes de leurs auteurs? Et qu'établit-il, sinon la grace efficace de Jesus Christ qui comprend & celle qui donne le vouloir imparfait, que les Thomistes ont appellée suffisante, & l'efficace proprement dite qui donne le vouloir parfait; puisqu'il est vrai de l'une & de l'autre que c'est la grace qui est cause que le libre arbitre veut parfaitement ou imparfaitement.

Que

Que ceux donc qui pretendent tirer la 2 propoſition de ces paſſages de Janſenius répondent à cet argument.

Il eſt permis non ſeulement ſans erreur, mais ſans aucune temerité de ſoûtenir que dans l'eſtat de la nature corrompue il n'y a point de grace ſuffiſante au ſens de Molina. Or Janſenius ne dit rien davantage dans ces paſſages. Donc il n'a dit que ce qu'il pouvoit dire ſans erreur.

Article VI.

Explication de tous les autres paſſages de Janſenius rapportés par M. Morel & M. Pereyret.

M. Morel & M. Pereyret citent encore d'autres paſſages où Janſenius enſeigne que la grace de Jeſus Chriſt eſt inſeparable de la bonne volonté, *gratia & opus bonum reciprocantur*, qu'elle a tousjours ſon effet, *nulla prorſus effectu careat*, qu'elle oſte toute la reſiſtance, *tollit omnem ejus reſiſtentiam*, & qu'elle ſurmonte avec une force invincible tous les obſtacles qu'elle rencontre dans nos volontés & nos affections, *omnes oppoſitos obices voluntatum & affectuum invicta poteſtate perrumpit.* L. 2. c. 4.

Avant que de rapporter ces paſſages entiers, il faut remarquer que Janſenius parlant de la grace medecinale de Jeſus Chriſt & expliquant ſes proprietés ne pretend pas & ne dit pas que toute grace medecinale de Jeſus Chriſt ſoit la prevenante & operante appellée ſuffiſante par les Thomiſtes, ſoit la ſubſequente & cooperante appellée ſimplement efficace par les meſmes Thomiſtes, oſte entierement toute la reſiſtance de la volonté & toute la dureté du cœur, & qu'elle ſoit inſeparable de l'accompliſſement des bonnes œuvres. Je ne croi pas que M. Morel, ny M. Pereyret veuillent imputer à Janſenius une doctrine qu'il combat en tant d'endroits. Car Janſenius croit que toute grace qui donne quelque deſir de pieté & quelque commencement de bonne volonté eſt une vraie grace medecinale de Jeſus Chriſt, puiſqu'il dit qu'on ne peut avoir aucun mouvement de pieté ſans la grace medecinale de Jeſus Chriſt. Il dit avec S. Auguſtin qu'il y a des graces veritables de Jeſus Chriſt propres à cet eſtat de la nature corrompue qui ne donnent qu'un ſimple deſir & qu'une legere complaiſance dans le bien, telles que ſont les graces excitantes, prevenantes & operantes : il enſeigne que ces graces n'oſtent pas entierement toute la reſiſtence de la volonté, qu'elles ne ſurmontent pas generalement tous les obſtacles qu'elles rencontrent dans nos affections, & qu'elles ne rompent pas toute la dureté de nos cœurs ; & il enſeigne ſemblablement que ces graces ſont ſouvent ſans l'accompliſſe-

plissement de l'œuvre & sans la volonté entiere de servir Dieu. Ainsi il enseigne que la grace de Jesus Christ qui donnoit à S. Augustin une nouvelle volonté de le servir, n'ostoit pas en luy toute sa mauvaise volonté : *Nondum idonea ad superandam priorem vetustate roboratam.* Il enseigne que S. Augustin resistoit encore avec cette grace, *tanto conatui renitebatur, & recusabat.* Il enseigne que souvent nous voulons le bien par la grace operante & excitante, & que par la resistance de la convoitise nous ne l'accomplissons pas, *concupiscentiæ remisu fit ut vires voluntatis distrahantur, atque ita homo non plenè velit bonum, non integrè velit, non tota voluntate velit.* Il enseigne qu'il y a des graces inefficaces à l'égard de l'operation & de l'accomplissement des bons desirs, *sed utrumlibet fiat, non erit sufficiens gratia* (Moliniano scilicet sensu, præter quam nihil aliud ex parte Dei, &c.) *Sed vel efficax, vel ita inefficax ex quâ operatio nequidem possit sequi, nisi ejus inefficacia per aliam suppleatur.* Enfin il enseigne expressément que la grace de Jesus Christ n'est pas telle qu'elle fasse tousjours agir, qu'elle produise tousjours son effet, & qu'elle surmonte tousjours toute la resistance de la volonté : *Christi adjutorium nullo modo tale est, ut in quibuscumque circumstantiis voluntas collocetur, semper faciat facere, & operetur effectum suum, omnemque superet resistentiam.*

De grat. Salvat. L. 4, c. 10. §. sexto hinc etiam.

Il est donc constant que Jansenius n'enseigne pas que toute grace medecinale de Jesus Christ oste entierement toute la resistance de la volonté, & soit tousjours inseparable de l'œuvre.

Pour prevenir mesme cette objection, apres avoir établi dans le 2 livre de la grace du Sauveur l'efficacité & la force invincible de la grace de Jesus Christ, il fait un chapitre exprés, où il explique comment la grace a tousjours son effet, quoyque plusieurs resistent à ses mouvemens en n'accomplissant pas les desirs qu'elle inspire, & dit qu'il y a plusieurs effets de cette grace medecinale depuis la premiere complaisance dans le bien jusqu'à l'accomplissement de l'œuvre, & qu'il ne soûtient autre chose, sinon que la grace de Jesus Christ a tousjours l'effet pour lequel Dieu la donne, sçavoir, ou un vouloir imparfait ou un parfait, c'est au chapitre 27 : *Nec verò moveat quemquam quod constet multos divinitus mente collustrari, imò verò & in ipsâ voluntate motibus divinæ gratiæ percelli, qui tamen ab ejus internâ suasione & inclinatione dissentiunt, ut propterea falsum putet, gratiam in eo cui datur, semper operari effectum ob quem datur. Considerandum est enim multiplices esse divinæ gratiæ effectus quemadmodum & voluntatis : est enim velle perfectum, quod Augustinus posse vocat, est & imperfectum quod velleitatem appellare solent, & hoc ipsum diversos gradus habet, donec ad ipsam primam tenuissimamque boni complacentiam veniatur. ... Non enim quævis gratia ad quosvis effectus inferendos sufficit, ut quidam imaginati sunt, sed potestates operationum difficultati*

attemperandæ sunt. Rectissimè igitur profundeque dixit Augustinus [qui novit quid est quod fieri debeat, & non facit, nondum à Deo didicit secundum gratiam, sed secundum legem] nimirum nondum didicit secundum gratiam id ipsum quod faciendum jubetur, quamvis aliquid aliud inferioris notæ secundum gratiam didicisse nihil vetet.

C'est pourquoy quand Jansenius dit que la grace medecinale de Jesus Christ oste toute la resistance de la volonté il ne parle que de la resistance de la volonté qui empesche que la grace n'ait l'effet prochain auquel elle est destinée par la volonté absolue de Dieu. Quand il dit qu'elle a tousjours son effet, il ne parle que de cet effet prochain qui est ou le vouloir imparfait ou le vouloir parfait & l'action, comme il le dit en propres termes, de grat. Salvat. L. 2, c. 25 : *Perspicuum est illam solam gratiam prædicasse Augustinum quæ dat simul effectum suum, ut homo velit aut faciat.* Et au ch. 32 : *Omnis Christi gratia omnino efficit ut voluntas sive tenuiter sive fortiter velit.* Et en effet les graces excitantes & operantes appellées suffisantes par les Thomistes ne surmontent-elles pas toute la resistance qui empeschoit la volonté de vouloir foiblement, comme les graces aidantes & cooperantes appellées simplement efficaces par les mesmes Thomistes surmontent toute la resistance qui empeschoit la volonté de vouloir fortement & d'accomplir ce qu'elle desiroit.

Ou bien l'on peut dire, qu'encore que Jansenius parle de la grace efficace en toute son étendue, & qu'il comprenne en effet les grandes & les petites graces, toutefois il se sert, comme fait souvent S. Augustin, des expressions qui marquent l'espece la plus-noble, & qui conviennent plus-parfaitement à la grace efficace proprement dite qui guerit entierement la volonté, & qui est donnée non seulement pour vouloir, mais aussi pour faire. Il montre la vertu de cette grace qui est telle que quand Dieu veut sauver, il n'attend pas que la volonté de l'homme face agir sa grace, comme dit Molina, mais il applique & determine la volonté à agir par la vertu invincible de sa grace, & il ne craint pas que la volonté meue à consentir par sa grace, refuse de consentir : parce que par sa grace il luy donne le consentement mesme, il luy oste toute sa resistance, & il surmonte toute sa dureté. Et c'est en quoy consiste proprement la difference de la propre grace de Jesus Christ enseignée par S. Augustin, *prout ab Augustino intellecta descriptaque fuit*, avec la grace enseignée par Molina, Lessius & les autres Jesuites, *qualem recentiores nonnulli tradunt.* Voici les paroles entieres de Jansenius au commencement du chapitre 24, du mesme 2 livre de gratia Salvatoris.

Quod si quis adhuc luculentiùs naturam gratiæ Christi medicinalis, prout ab Augustino intellecta descriptaque fuit, audire expressam & intelligere desideret, proprieta-

prietatès ejus genuina, quibus ab eo delineata eſt, & epitheta quibus depicta, & elogia quibus efficacia ejus celebrata eſt, attendenda ſunt. Videbit enim non talem gratiam ab eo prædicatam eſſe, qualem recentiores nonnulli tradunt, quæ videlicet curioſâ exploratione voluntatis ac diſpoſitionum ejus indigeat, ne fortè per gratiam pulſata nolit, ac diſſentiat: non talem, quæ inſtar alicujus habitus, impulſum ad operandum ab ipſa expectet voluntate; non talem quæ dominatrici famulando voluntati vel influit, vel non influit, prout imperanti ſeſe determinare vel hærere placet, ſed prorſus talem, quæ ſimul ac pulſat fores, rumpit oſtia, repugnantemque domat voluntatem, tollit omnem ejus reſiſtentiam, rapit eam ſecum, & ex invicta volentem ac ſe determinantem ineffabili ſuavitate ac poteſtate facit, quod utcumque tetigit Proſper, dum ita canit.

[*At vero omnipotens hominem cum gratia ſalvat,*
Ipſa ſuum conſummat opus, cui tempus agendi
Semper adeſt, quæ geſta velit: non moribus illi
Fit mora, non cauſis anceps ſuſpenditur ullis.] Carmine de ingratis, c. 15.

Hanc ergo medicinalis gratiæ naturam non tam ſervientem quàm dominantem nutibus ægrotæ voluntatis, nec talem [*ſine qua non*] *poteſt ægra voluntas velle, ſed quâ Deus invictè facit ut velit, nobis primò commendant illa loca*, &c.

Au meſme chapitre: *Quinto ex iſto efficaci operandi modo proficiſcitur, quod Auguſtinus non rarò gratiam Chriſti medicinalem* [*victricem*] *vocat, quia omnes oppoſitos obices voluntatum & affectuum invicta poteſtate perrumpit*; [*donat per ſpiritum charitatem, cujus delectatione vincatur delectatio peccati.*

Et il dit en ſuite ce que M. Morel rapporte comme eſtant conforme à la 2 propoſition condamnée & contraire à S. Auguſtin, *hominem operanti Deo per gratiam non poſſe reſiſtere.* Mais pour convaincre M. Morel, que Janſenius n'enſeigne rien autre choſe en ce lieu, ſinon que la grace de Dieu eſt la maiſtreſſe de la volonté de l'homme, & que Dieu opere ce qu'il veut dans nos cœurs par la puiſſance de ſa grace, & pour montrer qu'il n'enſeigne que la pure doctrine de S. Auguſtin, & qu'il ne ſe ſert que de ſes termes, & qu'ainſi il eſt tres-éloigné d'enſeigner en ce lieu la 2 propoſition condamnée d'hereſie, il n'y a qu'à rapporter le paſſage entier de Janſenius.

Quamobrem ſextò gratiam Dei Auguſtinus ita victricem ſtatuit ſupra voluntatis arbitrium, ut non rarò dicat hominem operanti Deo per gratiam [*non poſſe reſiſtere*] *ſed econtrariò Deum non quidquid voluntatem facturam prævidet, ſive abſolutè, ſive conditionatè, ſed quidquid omnino voluerit in voluntate operari, quam ipſe magis habeat in ſua omnipotenti poteſtate, quàm ipſa voluntas ſe:* [*cui volenti ſalvum facere, nullum hominis reſiſtit arbitrium. Sic enim velle & nolle in volentis aut nolentis eſt poteſtate, ut divinam voluntatem non impediat, nec ſuperet poteſtatem. De his enim qui faciunt quæ non vult, facit ipſe quæ vult.*] *Pauloque inferiùs in eodem*

libro & loco [*non eſt itaque dubitandum voluntati Dei qui in cœlo & in terra omnia quæcumque voluit fecit, & qui etiam illa quæ futura ſunt, fecit, humanas voluntates non poſſe reſiſtere, quominus faciat ipſe quod vult, quandoquidem etiam de ipſis hominum voluntatibus quod vult cum vult facit.*] *Et exemplo explicans quod tradiderat* [*niſi forte (ut ex multis aliqua commemorem) quando Deus voluit Saüli regnum dare, ſic erat in poteſtate Iſraëlitarum ſubdere ſe memorato viro, ſive non ſubdere, quod utique in eorum erat poſitum voluntate, ut etiam Deo valerent reſiſtere.*] *Et paucis adhuc interjectis de Amaſai:* [*numquid ille poſſet adverſari voluntati Dei, & non potiùs ejus facere voluntatem, qui in ejus corde operatus eſt per ſpiritum ſuum, quo indutus eſt, ut hoc vellet, diceret, faceret?*] *cui mox adjungit* [*hoc in eis egit qui in cordibus hominum quod voluerit operatur:*] *Et iterum concludens diſputationem illam* [*ſi ergo cum voluerit Reges in terra Deus conſtituere, magis habet in poteſtate voluntates hominum, quam ipſi ſuas, quis alius facit ut ſalubris ſit correptio, & fiat in correpti corde correctio, ut cœleſti conſtituatur in regno?*] *Vnde in eodem libro cum Angelos & primum hominem ita per adjutorium ſtatus innocentiæ adjutos eſſe docuiſſet, ut adjutorium iſtud in eorum* [*libero relinqueretur arbitrio*] *à quo poſſent declinare ſi vellent, ita econtrario de lapſi hominis ſubjicit adjutorio:* [*ſubventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divinâ gratiâ indeclinabiliter & inſuperabiliter ageretur.*]

Il ſuffit de lire ce paſſage entier de Janſenius pour y voir la conformité parfaite de ce qu'il dit avec la doctrine de S. Auguſtin & quant au ſens & quant aux termes. Je ne repeterai point ici ce qui a eſté dit ſi amplement ſur ce ſujet dans la réponſe au P. Annat, & j'y adjoûterai ſeulement cette obſervation. Selon la doctrine de S. Thomas expliquée par les Thomiſtes il n'y a rien de ſi catholique que cette propoſition, *voluntatis arbitrium Deo operanti per gratiam non poteſt reſiſtere*, principalement ſi on l'entend, comme fait Janſenius en ce lieu, de la grace de Jeſus Chriſt medecinale, victorieuſe, & efficace. Car comme enſeigne Alvarez, diſp. 93, encore qu'on puiſſe reſiſter à la grace comme cauſe particuliere, & conſiderée ſelon ſon entité, toutefois on ne peut reſiſter à Dieu, ny à ſa volonté abſolue, parce que la cauſe ſeconde ne peut arreſter la cauſe univerſelle, ny empeſcher ſa conduite dans le gouvernement des
n. 3. creatures: *Cæterum verbum, reſiſtere, in ſuâ formali ſignificatione importat quamdam renitentiam, quæ reſpectu Dei non poteſt competere alicui propter rationes, diſp.*
n. 4. 31, & 32, *aſſignatas.* Et un peu apres: *Reſpondet S. Thomas nihil poſſe contraniti ordini divinæ gubernationis ſecundum quod progreditur à cauſâ univerſali gubernativâ totius; bene tamen ſecundum quod progreditur à cauſâ particulari quæ eſt executiva divinæ gubernationis. Sed de hoc jam diſp. 31, & 32, egimus ex profeſſo.*

Alvarez enſeigne encore dans cette meſme diſpute, qu'on ne peut reſiſter

sister à la grâce efficace en la considerant comme l'instrument de la volonté de Dieu, *unde licet arbitrium motum auxilio efficaci ad consentiendum possit dissentire si velit, non tamen potest Deo resistere vel auxilio ejus efficaci secundum quod est instrumentum voluntatis divinæ.*

Selon cette doctrine il n'y a rien de si catholique que l'expression de Jansenius qui ne parle pas simplement de la resistance à la grace, mais de la resistance à Dieu, *Deo non potest resistere*, & qui conjoint encore la grace comme l'instrument de la volonté de Dieu, & comme servant à l'execution des ordres & des desseins de sa volonté toute puissante, *Deo operanti per gratiam.*

Mais nous ferons encore voir, en rapportant sur la 3 proposition le sentiment de ce Prelat touchant l'indifference, qu'il a enseigné expressement que le libre arbitre meu par la grace peut tousjours luy resister, & qu'il n'a enseigné qu'il ne peut luy resister que selon la doctrine de toute l'Ecole de S. Thomas; qu'il le peut quant au sens divisé; qu'il ne le peut quant au sens composé; comme il paroit par ces paroles si expresses & si capables de confondre M. Morel, le P. Annat, & tous les autres Molinistes qui alleguent ce passage de Jansenius, *non rarò dicit Augustinus hominem Deo operanti per gratiam non posse resistere*, pour prouver qu'il a tenu le sens heretique condamné dans la 2 proposition. *Sicut ergo in sensu composito veræ sunt hujusmodi phrases quibus voluntas acta per divinam gratiam dicitur non posse resistere Deo, non posse dissentire ab eo quod vult operari Deus, non posse declinari, non posse superari; ita è contrario in sensu diviso veræ sunt quibus dicitur posse declinari, posse superari, posse dissentire.* L. 8 de grat. Salvat. c. 4.

M. Morel rapporte encore quelques témoignages du 25 chapitre, où Jansenius enseigne que la grace medecinale de Jesus Christ a tousjours quelque effet, & qu'elle fait tousjours que la volonté veut & opere quelque chose, & que la grace & la bonne action sont inseparables, c'est à dire, comme j'ai montré, non pas que toute grace de Jesus Christ soit inseparable de la pleine volonté & de l'accomplissement de l'œuvre, mais qu'elle est inseparable de la bonne volonté soit grande soit petite, comme il dit au chapitre 32 de ce mesme livre, *omnis omnino Christi gratia efficit ut voluntas sive tenuiter sive fortiter velit.*

C'est pourquoy en expliquant au chapitre 27, ces paroles de S. Augustin que celuy qui ne fait pas ce qu'il doit n'a pas encore appris selon la grace, il dit qu'il ne laisse pas d'avoir appris selon la grace à le desirer, *nimirum nondum didicit secundum gratiam id ipsum quod faciendum jubetur, quamvis aliquid aliud inferioris notæ secundum gratiam di-* L. 2, c. 32.

diciſſe nihil vetet. Et ainſi il enſeigne que la grace de Jeſus Chriſt peut eſtre quelquefois ſans l'accompliſſement de l'œuvre, quoyqu'elle ne ſoit jamais ſans quelque effet de la bonne volonté.

Voici le titre de ce chapitre 25. *Decimò ejus efficaciſſima natura declaratur ex eo quod nulla prorſus effectu caret, ſed eum in omnibus quibus datur, infallibiliter operatur.* Et voici le commencement de ce chapitre.

Hæc itaque eſt vera ratio, & radix, cur nulla omnino medicinalis Chriſti gratia effectu ſuo careat, ſed omnis efficiat ut voluntas velit & aliquid operetur. Quod quantumvis gratiæ iſtius congruæ auctoribus permirum videatur, veritas tamen eſt in ſcripturis ſacris & Auguſtini ſcriptis explorata. Quanquam hoc igitur ex ipſo eſſentiali diſcrimine jam aſſignato utriuſque gratiæ, juxta quod prima gratia juſtitiam dabat homini ſi vellet, ſecunda ut vellet, cæteriſque pene omnibus quæ toto libro diximus, apertiſſimè conſequatur, operæ tamen pretium eſt diſertis confirmare teſtimoniis, ne quaſi ad rem à me recenter excogitatam trepidet aut perturbetur auditor.

Primò igitur hoc probat quod apud Auguſtinum gratia & opus bonum ita reciprocentur, ut quemadmodum ex gratiâ datâ mox effectum operis conſecutum inferre ſolet, ita vice verſâ ex defectu operis gratiam non eſſe datam. Quo ratiocinandi modo indicatur gratiam tanquam cauſam, & operationem voluntatis bonam velut effectum eſſe, ut Philoſophi loquuntur, convertibiles & à ſe mutuò inſeparabiles.

Il juſtifie cette doctrine par tant de témoignages de S. Auguſtin conceus en termes plus forts & plus exprés, que je ne ſçai pas comment on peut rapporter ces paſſages de Janſenius comme contenant une doctrine condamnée d'hereſie par le Pape, & ſoûtenir en meſme temps, ce qui eſt tres-veritable, & dont tout le monde demeure d'accord, que le Pape n'a nullement condamné la doctrine de S. Auguſtin. Je rapporterai quelques-uns de ces principaux témoignages de S. Auguſtin, ainſi qu'ils ſont cités par Janſenius dans ce ch. 25.

L. 2. ad Bonif. c. 9. c. 14. *Et de præparatione cordis* [*homo præparat cor, non tamen ſine adjutorio Dei, qui ſi tangit cor, homo præparat cor*] *Et libro de correptione & gratia* [*Numquid aliquis dicturus eſt non iturum fuiſſe cum Saul quemquam eorum quorum tetigit corda Deus ut irent cum illo; aut iſſe aliquem peſtilentium quorum ut hoc facerent corda non tetigit*] .... *Et de ipſa primâ hominis voluntate bonâ in primo ad Simplicianum libro, ubi & rationem tangit cur non poſſit gratia effectu ſuo ſine abſurditate deſtitui:* [*illud autem neſcio quomodo dicatur, fruſtra Deum miſereri, niſi nos velimus, ſi enim Deus miſeretur, jam volumus. Ad eamdem quippe miſericordiam pertinet ut velimus.*] *Quod ſi jam volumus, quando miſeretur Deus, profectò gratia quæ eſt effectus miſericordiæ & voluntatis effectrix, non poteſt ab homine, cujus miſeretur Deus, voluntate ſeu volitione ſeparari. Quamobrem diſertè ſubjicit in eodem loco:* [*nullius*

Deus

Deus fruſtra miſeretur]. *Ratio eſt quia ut adjungit* [*cujus miſeretur, ſic eum vocat, quomodo ſcit ei congruere ut vocantem non reſpuat*] *Et de curſu jam volentis hominis* [*ideo voluit & cucurrit Iacob, quia miſertus eſt Deus.*] *Et de fructu externæ correptionis* [*tunc eſt ſalubris correptio, cum ſupernus medicus reſpicit, non enim aliquid proficit, niſi cum ſapit ut peccati ſui quemque pœniteat.*] *Et in epiſtola ad Vitalem*: [*gratia dat merita ipſa cum datur*] *Et eodem modo S. Ambroſius apud Auguſtinum*, [*quos reſpicit Ieſus, plorant delictum*] *Probat enim exemplo Petri*: [*Negavit primo Petrus & non flevit, quia non reſpexerat Dominus: negavit & tertio: reſpexit Ieſus & amariſſimè flevit.*]

His igitur & hujuſmodi crebris locutionibus affirmativis, ſicut ſignificat Auguſtinus, hoc ipſo quo data eſt homini gratia, mox effectum ſequi, ſic è contrario negativè ſubinde ratiocinando docet, hoc ipſo quo effectu homo deſtituitur, nullam ei gratiam collatam eſſe, ſed ſolo Pelagianæ gratiæ adjutorio, hoc eſt, lege doctrinaque ad operationis præceptæ juſtitiam niti. Luculentiora ſunt iſtius doctrinæ teſtimonia, quam ut ullo artificii fuco obſcurari queant. Nam in libro de gratia Chriſti, ubi ex profeſſo cum Pelagianis de adjutorio medicinalis gratiæ, hoc eſt, gratiæ chriſtianæ, adeoque veræ gratiæ quæ per crucem Chriſti humano generi revelata atque donata eſt, ita definitivè loquitur [*qui novit quid eſt quod fieri debeat & non facit, nondum à Deo didicit ſecundum gratiam ſed ſecundum legem, non ſecundum ſpiritum ſed ſecundum literam: quamvis multi quod imperat lex, facere videantur timore pœnæ, non amore juſtitiæ: quam dicit Apoſtolus juſtitiam ſuam, quæ ex lege eſt, tanquam ſit imperata, non data*] *Et paucis in eodem loco interpoſitis ſic ſubjungit*: [*de iſto docendi modo (nempe per gratiam) etiam Dominus ait: omnis qui audivit à Patre meo, & didicit, venit ad me. Qui ergo non venerit, non de illo rectè dicitur, audivit quidem & didicit ſibi eſſe veniendum, ſed facere non vult quod didicit. Prorſus non rectè dicitur de iſto docendi modo, quo per gratiam docet Deus. Si enim, ſicut veritas loquitur, omnis qui didicit, venit: quiſquis non venit, profectò non didicit*] *Et in libro de prædeſtinatione Sanctorum* [*Quid eſt, omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me; niſi, nullus eſt qui audiat & diſcat à Patre, & non veniat ad me? ſi enim omnis qui audivit à Patre, & didicit, venit: profecto omnis qui non venit, non audivit à Patre nec didicit. Nam ſi audiſſet & didiciſſet, veniret. Neque enim ullus audivit & didicit, & non venit: ſed omnis, ut ait veritas, qui audivit à Patre & didicit, venit.*] *Et iterum inferius* [*ſi & illos quibus ſtultitia eſt verbum crucis, ut ad Chriſtum venirent, docere voluiſſet, procul dubio venirent & ipſi. Non enim fallit aut fallitur qui ait, omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me. Abſit ergo ut quiſquam non veniat qui à Patre audivit & didicit*] *Et rurſum inſtantius & inculcatius*: [*qui credunt, prædicatore forinſecus inſonante, intus à Patre audiunt atque diſcunt, qui autem non credunt, foris audiunt, intus non audiunt, neque diſcunt, hoc eſt, illis datur ut credant, illis non datur*]. . . . *Et paulò inferiùs*: [*hoc modo quiſquis diſcit*] *per gratiam ſcilicet* [*agit omnino quidquid agendum didicerit.*]

rit.] *Et rursum disputationem istam, sententiamque suam irrefragabili definitione consignans:* [*ac per hoc, inquit, quando Deus docet non per legis literam. Sed per spiritus gratiam, ita docet, ut quod quisque didicerit, non tantùm cognoscendo videat, sed etiam volendo appetat, agendoque perficiat. Et isto divino docendi modo (per gratiam quæ non est lex) etiam ipsa voluntas, id est, volitio & ipsa operatio, non sola volendi & operandi naturalis possibilitas adjuvatur*] *quam doctrinam tanquam in catholicâ Ecclesiâ indubitatam in scriptis cæteris passim magna asseverandi constantia tradit. Nam in libro de prædestinatione sanctorum, ubi pariter non semel inculcaverat, eos qui non credunt* [*intùs nec audire, nec discere*] *sic illam Christi gratiam depingit:* [*hæc itaque gratia, quæ occulte humanis cordibus divina largitate tribuitur, à nullo duro corde respuitur. Ideo quippe tribuitur ut cordis duritia primitùs auferatur*] *quod est perinde ac si apertissimè diceret, nunquam illa caret effectu suo: ideo quippe tribuitur ut duritiâ cordis seu voluntatis ablatâ, quâ sola impeditur operatio, non careat effectu suo. Vnde statim adjicit:* [*quando ergo Pater intus auditur & docet, ut veniatur ad filium, aufert cor lapideum*] *hoc est, voluntatem duram & inflexibilem* [*& dat cor carneum, sicut Prophetâ prædicante promisit*] .... *Et illud in opere imperfecto contra Iulianum, ubi docet eum operari voluntates in mentibus hominum* [*non ut nolentes credant, quod absurdissimè dicitur, sed ut volentes ex nolentibus fiant, non sicut facit Doctor homo docendo & hortando, minando & promittendo in sermone Dei, quod frustra fit, nisi Deus intus operetur & velle per investigabiles vias suas. Cum enim verbis Doctor plantat & rigat, possumus dicere, fortè credit auditor: cum verò dat incrementum Deus, sine dubio credit & proficit.*] *Quibus verbis ut ostenderet se dedisse differentiam legis & gratiæ, literæ & spiritus, statim adjicit:* [*Ecce quod interest inter legem & promissionem, inter literam & spiritum.*] *Quam gratiæ & incrementi indifferentiam pluribus in locis usurpat Augustinus, & ex Apostolo sumpsit, ubi effectum divinæ gratiæ quorumlibet ministrorum cooperatione secernit.* [*Ego plantavi, Apollo rigavit, sed Deus incrementum dedit. Itaque neque qui plantat, est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus*] *Quo nihil aliud ex Augustini mente dicit, quàm* [*qui gratiam dat Deus, vel qui spiritum dat Deus.*] *Cum igitur incrementum etiam ipso nomine significet effectum adjuvantis gratiæ, nil mirum si Augustinus universim doceat medicinalem Christi gratiam semper effectum suum inferre voluntati, cui eam Deus sua benignitate largiatur.*

M. Morel rapporte encore ce passage du 32. ch. *Quæ agit & peragit effectum suum.* Le voici tout entier. *Cujus rei si quis radicem scire velit, meminisse debet, nullam gratiam actualem ab Augustino pro illâ verâ Christi gratiâ agnosci, quam tanquam medicus infirmæ voluntati attulit, nisi quæ agit & peragit effectum. Omnis alia, qualiscumque fuerit, ab ipso ad legem doctrinamque relegatur. Ex quo nascitur, ut si nomen congrui vel incongrui usurpandum esset, omnis Christi gratia deberet potiùs dici congrua, quia omnis omnino efficit ut*

voluntas

voluntas sive tenuiter sive fortiter velit, quemadmodum supra dicimus. Vnde quodam loco dicit Augustinus : [*gratia verò Dei semper est bona*] *Et effectum ejus adæquatum duplicem, videlicet voluntatem seu volitionem infirmam ac fortem statim explicans :* [*& per hanc*] *inquit* [*etiam fit, ut sit homo bonæ voluntatis*] *cum prius fuerit voluntatis malæ. Per hanc etiam fit, ut ipsa bona voluntas quæ jam esse cœpit, augeatur, &* [*tam magna fiat ut possit divina implere mandata quæ voluerit, cum valdè perfectéque voluerit*] *ubi quod dixit* [*gratia Dei semper est bona*] *non alium sensum habet, nisi quod semper hominem efficiat bonum, & consequenter semper congrua sit, & congruè moveat voluntatem : nimirum quia semper voluntatem determinat ad influendum secum, non à voluntate ad influendum determinatur.*

L'on voit par tous ces témoignages de S. Augustin rapportés par Jansenius, premierement qu'aiant parlé comme S. Augustin il peut & doit estre expliqué dans le mesme sens que S. Augustin, c'est à dire dans un sens catholique.

2. Que ce sens de Jansenius & de S. Augustin est, que toute grace est efficace à l'égard de son premier & plus prochain effet, auquel elle est destinée par la volonté absolue de Dieu, ce qui est commun à tous les Thomistes generalement ; & reconnu pour catholique par tout le monde.

3. Que comme il ne s'ensuit point des passages de S. Augustin, que l'on ne puisse point resister à la grace interieure, cela ne s'ensuit point aussi des passages de Jansenius.

4. Que ceux qui voudroient persuader que ce sens de Jansenius auroit esté condamné par le Pape, luy feroient la plus grande injure qu'on luy puisse faire.

1. Parce que cette doctrine estant un article de foy, puisque c'est une suite necessaire de la toute-puissance de Dieu dont la volonté absolue ne peut manquer d'estre accomplie, *omnia quæcumque voluit fecit*, dire que le Pape l'a condamnée, c'est dire qu'il a condamné la foy de tous les siecles & de toute l'Eglise.

2. Parce qu'il s'ensuivroit que la Constitution des Papes Innocent & Alexandre auroit esté receüe seulement quant aux paroles, & rejettée quant au sens par toute l'Eglise : puisque la doctrine qu'on pretendroit y estre condamnée d'heresie est encore receue & reconnue pour orthodoxe par toute l'Eglise, & que l'on y peut soûtenir, comme je fais, sans crainte d'aucune Censure, que toute grace, soit suffisante soit efficace, a tousjours l'effet prochain auquel elle est destinée de Dieu par sa volonté absolue, quoy qu'il y ait des graces interieures ausquelles on resiste veritablement, & qui n'ont pas l'effet auquel

elles ſont deſtinées par la volonté antecedente de Dieu, & que l'on puiſſe auſſi reſiſter à toute grace ſuffiſante ou efficace, ce qui eſt l'unique & veritable ſens de Janſenius. Si M. Morel, M. Chamillard ou le P. Annat luy en attribuent un autre, je leur ſoûtiens qu'ils ſe trompent, & s'ils pretendent que ce ſens ſoit heretique, je leur ſoutiens qu'ils ſont ſeuls de leur ſentiment, & qu'ils avancent eux-meſmes une hereſie. Voila à quoy ils doivent répondre preciſement.

CHA-

CHAPITRE IV.

De la troiſieme Propoſition.

TROISIEME PROPOSITION.

AD merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate ; ſed ſufficit libertas à coactione.

Cette 3 Propoſition eſt ainſi condamnée dans la Conſtitution d'Innocent X.

Tertiam : Ad merendum & demerendum &c. *hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.*

ARTICLE PREMIER.

L'on montre que cette 3 Propoſition ne ſe trouve point dans Janſenius ny quant aux termes, ny quant au ſens, & qu'il a enſeigné formellement le contraire.

IL eſt conſtant que cette 3 Propoſition ne ſe trouve point dans Janſenius quant aux termes, puiſqu'on ne rapporte aucun paſſage de ſon livre, où ces meſmes termes ſe trouvent.

Il eſt certain meſme que ſi on la conſidere preciſement, comme elle eſt conceue, & dans ſon pur ſens literal, l'on trouvera que Janſenius enſeigne formellement le contraire, puiſqu'en parlant de cet eſtat de la nature corrompue, il dit que pour eſtre libre, & par conſequent pour meriter & demeriter, il ne ſuffit pas d'eſtre exempt de violence & de contrainte ; *amplius ergo requiritur ſine dubio, quàm eſſe voluntarium & ſine violentiâ, ut ſit liberum* ; mais qu'il faut de plus agir avec jugement & raiſon, & qu'ainſi les mouvemens indeliberés de la concupiſcence ne ſont point libres, quoyqu'ils ſoient volontaires, parce que, dit cet auteur, ils ne ſont pas en la puiſſance de l'homme, & qu'ils s'élevent en nous ſans le jugement de la raiſon, ce qui repugne eſſentiellement à la liberté. *Deeſt quippe illis quod præcipuum eſt, quia non ſunt in hominis poteſtate, non ſumus eorum domini, fiunt ſine plenâ rationis advertentiâ, quæ omnia eſſentialiter repugnant libertati.*

de gratia Salvat. L. 6. c. 36. §. reſpondeo.

Ibidem, §. quanquam.

Mais ſans s'arreſter à cette condition, & en conſiderant la propoſition comme ſi l'on y avoit compris le jugement de la raiſon, & comme ſi on l'avoit conceue de cette ſorte, *ſed ſufficit libertas à coactione cum plenâ rationis advertentiâ*, je ſoûtiens qu'elle ne ſe pouroit encore trouver dans Janſenius quant au ſens, non plus que quant aux termes, puiſqu'il enſeigne qu'en cet eſtat de la nature corrompue pour agir librement il ne ſuffit pas que la volonté ſoit exempte de contrainte, & conduite par la raiſon; mais de plus qu'il eſt requis, qu'elle ſoit exempte de neceſſité & indifferente, & qu'elle puiſſe faire & ne pas faire le bien & le mal. Mais pour bien juſtifier que dans le livre de Janſenius il n'y a point d'autre ſens, ny d'autre doctrine ſur ce ſujet que celle-la, & qu'ainſi cette 3 Propoſition ne s'y trouve point quant au ſens, non plus que quant aux termes; pour démeſler nettement toutes les difficultés qui regardent cette matiere, & prevenir les ſophiſmes par leſquels les Moliniſtes taſchent de faire comprendre dans la condamnation que le Pape a faite de cette 3. Propoſition, le ſens & la doctrine de ce Prelat, il faut ſuppoſer premierement certains principes qui ne peuvent eſtre conteſtés, & qui nous ſeront facilement accordés par tous ceux d'entre nos adverſaires qui ne veulent pas renoncer ouvertement au ſens commun.

ARTICLE II.

Divers points qu'il eſt certain que le Pape n'a point decidés par la condamnation de cette 3 Propoſition.

LE premier principe qu'il faut ſuppoſer eſt, que le Pape par ſa Conſtitution n'a point pretendu decider cette queſtion philoſophique, ſi la liberté en general entant qu'elle convient à Dieu, à Jeſus Chriſt, aux bienheureux, aux demons, & aux hommes voiageurs conſiſte dans l'indifference, ny par conſequent condamner l'opinion de ceux qui ſoûtiendroient, comme fait Scot & ſon Ecole, que les bienheureux ſont libres d'une liberté generale dans l'acte d'amour de Dieu, que le Saint Eſprit eſt produit librement par le Pere & le Fils, & que Jeſus Chriſt eſt mort tres-librement, quoyqu'il n'euſt pas le pouvoir de desobeïr à ſon Pere. Cela eſt clair par les paroles meſmes de la propoſition condamnée, *Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ*, qui reſtraignent la liberté dont il eſt parlé dans la propoſition à celle du merite & du demerite, & à l'eſtat de la nature corrompuë.

Et

Et l'on ne peut les entendre autrement ſans rendre la Conſtitution du Pape entierement ridicule, & inintelligible; puiſqu'il eſt ſans doute qu'on ne peut plus ridiculement, & moins intelligiblement decider que la liberté de neceſſité eſt requiſe dans tout eſtat de liberté, & pour toute ſorte de liberté, qu'en decidant, comme le Pape a fait, qu'elle eſt requiſe en un eſtat particulier de liberté qui eſt celuy de la nature corrompuë, & pour une ſorte de liberté, qui eſt celle de meriter & de demeriter.

Car qui a jamais penſé qu'en diſant que la liberté de neceſſité eſt requiſe dans l'eſtat de la nature corrompue, cela veuille dire que la liberté de neceſſité eſt requiſe pour l'eſtat des bienheureux, & pour celuy de Jeſus Chriſt, & de Dieu meſme? Cette interpretation eſt ſi extravagante, que je ne ſçaurois croire, qu'il ſe trouve aucun de nos adverſaires qui l'oſe defendre. Et ainſi j'aime mieux ſuppoſer, comme j'ai fait, que le Pape n'a point decidé cette queſtion touchant la liberté en general, que de m'arreſter à prouver ce qui eſt plus clair que le jour.

Mais je paſſe outre, & je dis que non ſeulement il ne l'a pas fait, mais qu'il ne l'a pu faire, parce que ce n'eſt pas proprement une queſtion, mais une pure diſpute de nom & de fait. Or il eſt impoſſible de decider comme un dogme, ce qui ne comprend aucun dogme.

Je dis que c'eſt une queſtion de nom & de fait, & non pas une queſtion de dogme; parce que quand on demande ſi la liberté en general conſiſte dans l'indifference, ou ſeulement dans l'exemption de contrainte accompagnée d'advertence, on convient de toutes les choſes, & ainſi on ne peut plus diſputer que des mots. On convient, par exemple, que le Pere eternel produit tellement le Saint Eſprit avec le Fils par un acte de volonté, qu'il n'a point eſté indifferent à le produire, mais l'a produit ſeulement par une volonté exempte de toute contrainte.

On convient que les bienheureux aiment tellement Dieu, qu'ils ne ſont plus indifferens à ne l'aimer pas, & qu'ils ne peuvent plus ceſſer de l'aimer, parce que leur concupiſcence eſt entierement détruite, & que toute la puiſſance de leur volonté eſt entierement remplie par la preſence du ſouverain bien. De quoy donc diſpute-t-on, quand on demande s'ils ſont libres dans ces actions, ſinon ſi on leur peut donner le nom de libres? Il eſt donc viſible que ceux qui diſent qu'ils ſont libres, & ceux qui diſent qu'ils ne le ſont pas, ne ſont differents que de mot, & non de dogme, & que la contrarieté qui ſe trouve en leurs paroles ne vient que de ce que le mot de libre & de liberté eſt un mot equivoque parmi eux. Car ceux qui entendent par le mot de liberté l'exemption de contrainte, concluent fort bien que les bienheureux ſont libres; &

ceux qui entendent l'indifference, concluent encore fort bien que les bienheureux ne ſont pas libres en aimant Dieu. Et dans tout cela il n'y a en effet aucune diſpute de dogme, mais ſeulement de mots.

Mais parce que dans l'Egliſe il n'eſt pas permis de parler à ſa phantaiſie, & qu'il faut ſuivre le langage des Peres, on peut encore former ſur ce point une autre queſtion que l'on peut appeller de fait: ſçavoir ſi dans le langage des Peres l'exemption de contrainte jointe à l'advertence, qui ſe rencontre dans Dieu au regard de l'amour de ſoy meſme, & dans Jeſus Chriſt & les bienheureux au regard de l'amour de Dieu, eſt appellée du nom de liberté. Cette queſtion ne peut encore regarder la foy, mais elle eſt pourtant de quelque importance, & il eſt encore certain que le Pape n'y a point touché, & n'a point decidé que l'exemption de contrainte de Dieu, de Jeſus Chriſt, & des bienheureux ne pouvoit eſtre appellée liberté. Je dis qu'il eſt certain que le Pape n'a point decidé cette queſtion de fait, tant parce qu'il marque par les qualifications, qu'il decide un dogme & non une queſtion de fait, & que les termes de la Propoſition condamnée parlent viſiblement de la liberté ſpecifique de cet eſtat, & non de la liberté en general; que parce qu'il eſt clair par l'aveu meſme de nos adverſaires, que les Peres & les Scholaſtiques ont donné une infinité de fois le nom de libre aux actions neceſſaires, comme a expreſſement enſeigné M. Pereyret dans ſes écrits. *Sic apud alios Patres, ut apud Auguſtinum, quod voluntarium eſt, licet neceſſarium, quia coactum non eſt, liberum appellatur, & frequenter ita loquuntur, & reddentes rationem quare aliquid liberum ſit, dicunt id eſſe, quod non ſit coactum. Et ſequentium temporum Theologi multi liberum appellant, quod non eſt coactum, & illis libertas à neceſſitate eſt paſſim libertas à coactione.* Et par conſequent ſi le Pape avoit decidé le contraire, il ſe ſeroit trompé non pas dans le dogme, mais dans l'intelligence du langage des Peres & des Scholaſtiques, ce qui ſeroit une erreur viſible de fait beaucoup plus grande, que celle de s'eſtre trompé dans l'intelligence du ſens de Janſenius.

In prælectionibus anni 1644. L. 4 de ſtatu juſtitiæ reparatæ, art. 1. an, quid, & quotuplex ſit libertas.

Janſenius a rapporté un grand nombre de témoignages tant des Peres que des Scholaſtiques, par leſquels il paroiſt evidemment qu'ils ont ſouvent donné le nom de liberté à l'exemption de contrainte, & qu'ils ont creu qu'une action faite avec neceſſité ne laiſſoit pas d'eſtre libre, pourveu qu'elle fut faite avec volonté & ſans contrainte en ſuppoſant tousjours le jugement de la raiſon. Nous en alleguerons ſeulement quelques-uns pour ne pas ennuier le lecteur.

S. Au-

S. Auguſtin.

S. Auguſtin dans le 5 livre de la cité de Dieu, ch. 10, diſtingue deux ſortes de neceſſités; l'une par laquelle quelque choſe arrive neceſſairement, ſoit que nous le voulions, ſoit que nous ne le voulions pas; & l'autre par laquelle il eſt ſimplement neceſſaire que quelque choſe ſe faſſe. Il dit que la premiere neceſſité repugne à la liberté, & que l'autre n'y repugne nullement. *Si autem iſta definitur eſſe neceſſitas ſecundum quam dicimus, neceſſe eſt ut ita ſit aliquid vel ita fiat, neſcio cur eam timeamus, ne nobis auferat libertatem voluntatis.*

S. Thomas expliquant la doctrine de S. Auguſtin ſur ce ſujet dit en pluſieurs endroits, que ſelon ce S. Pere la liberté eſt oppoſée à la neceſſité de contrainte, mais non pas à la neceſſité de l'inclination naturelle. *Dicendum quod libertas ſecundum Auguſtinum opponitur neceſſitati coactionis, non autem naturalis inclinationis.* q. 22 de verit. art. 5, ad 3.

C'eſt encore un principe conſtant dans la doctrine de S. Auguſtin, qu'eſtre libre à faire quelque action, c'eſt l'avoir en ſa puiſſance: *non enim eſt nobis liberum, quod in poteſtate non habemus, aut poteſt non eſſe quod habemus.* Or ſelon le meſme Saint avoir une action en ſa puiſſance, c'eſt la faire ſi nous voulons, & ne la pas faire ſi nous ne voulons pas: *Vnde hoc quiſque in poteſtate habere dicitur, quod ſi vult facit, ſi non vult non facit.* Et ailleurs: *Cum hoc ſit in poteſtate, quod cum volumus facimus.* Et ainſi ſelon la doctrine de ce Saint nous ſommes libres, lors que nous faiſons ce que nous voulons; & que nous ne le faiſons pas, ſi nous ne le voulons pas; ce qui ſe trouve tousjours en ce que nous faiſons volontairement & ſans contrainte. Lib. de libero arb. c. 3. L. de Spiritu & litera, c. 31. L. 1 retract. c. 31.

S. Jean Damaſcene.

S. Jean Damaſcene dit que les Saints Peres ont defini que le libre arbitre conſiſtoit à vouloir: *Quippe Patres liberum arbitrium voluntatem eſſe definierunt.* Et il dit encore, que le libre arbitre n'eſt rien autre choſe que la volonté: *Arbitrii porro libertas, nihil eſt aliud quam voluntas*; mais qu'il faut que la liberté ſoit tousjours accompagnée de la raiſon: *Arbitrii libertas rationi annexa ſit neceſſe eſt.* L. 3 orth. fidei, c. 3. Ibidem. L. 2 orth. fidei, c. 27.

S. Bernard.

S. Bernard parle de cette ſorte; où il y a conſentement, il y a volonté; & où il y a volonté, il y a liberté: & c'eſt, comme je crois, ce qu'on appelle libre arbitre: *Vbi ergo conſenſus, ibi voluntas, porro ubi voluntas ibi libertas, & hoc eſt quod dici puto liberum arbitrium: ipſam enim voluntatem, quia* L. de grat. & lib. arb.

quia impossibile est de seipsa sibi non obedire, etiam impossibile est sua privari libertate.

Hugue de S. Victor.

Hugue de S. Victor en parlant des Anges qui ne peuvent plus de bons devenir mauvais, ny de mauvais devenir bons, dit qu'ils ne laissent pas d'estre libres, parce que le libre arbitre se prend pour ce qui est volontaire; *Liberum itaque arbitrium ex eo dicitur quod est voluntárium. Quod enim boni Angeli non possunt esse mali, non facit necessitas, sed confirmata per gratiam voluntas. Quod mali non possunt esse boni, non facit ulla coactio, sed voluntas obstinata in malo; & tamen isti naturâ, & illi immutabiles sunt.* Et s'estant objecté que puisqu'ils ont le libre arbitre, il faut qu'ils puissent fléchir leur volonté de costé & d'autre, *ad hoc opponitur quòd liberum arbitrium habent: ergo in utramque partem possunt flecti*, il répond que le libre arbitre ne consiste pas en cela, mais que ce qui est volontaire est libre, & que les bons Anges s'abstiennent du mal non par une necessité de contrainte, mais par une libre volonté, & que les mauvais s'abstiennent semblablement du bien: *Sed inde non dicitur liberum arbitrium, ut in suo loco ostendemus, sed liberum id est voluntarium, & boni non necessitate cogente, sed liberâ voluntate à malo abstinent, similiter & mali à bono.*

In summa sentent. tract. 2, c. 4.

Richard de S. Victor.

Richard de S. Victor enseigne en plusieurs endroits, que n'estre point contraint, c'est estre veritablement libre: *Libertatis est quod ad aliquid volendum cogi non potest. Cogi non posse, est verè liberum esse.*

Tract. de statu interioris hominis, c. 3.
Ibid. c. 20.

Le Maistre des Sentences.

Le Maistre des Sentences enseigne comme Hugue de S. Victor, que les bons & les mauvais Anges, quoyque les uns ne puissent mal faire ny les autres bien faire, ne laissent pas d'estre libres, parce qu'ils agissent volontairement sans aucune necessité de contrainte. *Dicimus quod boni tantâ gratiâ confirmati sint, ut nequeant fieri mali; & mali in malitiâ adeo obdurati sint, ut non valeant fieri boni; & tamen utrique habent liberum arbitrium, quia & boni non aliquâ cogente necessitate, sed propriâ ac spontaneâ voluntate per gratiam quidem adjuti bonum eligunt & malum respuunt; & mali similiter spontanea voluntate à gratia destituti bonum vitant, & malum sequuntur.*

Lib. 2, dist. 17.

Alexandre de Halés.

Alexandre de Halés s'estant objecté ce lieu de S. Bernard, *ubi est necessitas, non est libertas*, distingue deux sortes de necessités, l'une d'inevitabilité, l'autre de contrainte, & dit que la premiere ne detruit point le libre

libre arbitre, mais que l'autre le détruit; d'où il conclud que les Anges ne perdent point le libre arbitre, quoyqu'ils agiſſent par une neceſſité d'inevitabilité, parce qu'ils agiſſent volontairement & ſans contrainte. *Ad obiecta autem in contrarium dicendum eſt, quod eſt duplex neceſſitas, inevitabilitatis, & coactionis; neceſſitas coactionis tollit liberum arbitrium, ſed non neceſſitas inevitabilitatis. Licet ergo in Angelis ſit neceſſitas inevitabilitatis, nihilominus tamen liberum arbitrium. Vnde Bernardus, quod diabolus non poteſt bonum, non eſt ex alienâ oppreſſione, ſed ex voluntaria obſtinatione, & obſtinatâ voluntate.* 2 p. q. 72, mem. 2, art. 2, ad 1.

S. Thomas.

S. Thomas a auſſi ſuivi cette doctrine commune des Saints Peres & des anciens Scholaſtiques. Car premierement, comme nous avons desja dit, il poſe comme un principe certain, que ſelon S. Auguſtin la liberté eſt oppoſée à la neceſſité de contrainte, & non pas à celle de l'inclination naturelle, ce qui luy fait dire que la volonté deſire la beatitude librement, quoyque neceſſairement, & que Dieu s'aime librement quoyqu'avec neceſſité: *unde voluntas libere appetit felicitatem, licet neceſſariò appetat illam; ſic autem & Deus ſua voluntate libere amat ſeipſum, licet de neceſſitate amet ſeipſum*; & que les bienheureux aiment Dieu par une élection libre & eternelle. *Ita dico quod quadam ordinata ſunt ad finem ultimum beatitudinis quæ ipſi fini conjungunt, ut videre, amare, & hujuſmodi; & reſpectu horum erit ſempiterna & libera electio, non autem imperfectorum quæ à fine diſtant, ut fides, ſpes, & hujuſmodi.* q. 10 de potentia, art. 2, ad 1. In 2, diſt. 25, art. 1, ad 4.

Secondement il dit que le libre arbitre de Jeſus Chriſt eſtant determiné à une action particuliere, comme eſtoit celle d'aimer Dieu, dont il ne pouvoit s'abſtenir, n'a pas laiſſé en cela d'eſtre libre, & de meriter; parce qu'il s'y eſt porté volontairement & ſans contrainte, ce qui fait qu'il eſtoit maiſtre de ſon action. *Dicendum quod etiamſi eſſet determinatum ad unum numero, ſicut ad diligendum Deum, quod non facere non poteſt, tamen ex hoc non amittit libertatem aut rationem laudis ſive meriti, quia in illud non coactè ſed ſpontè tendit, & ita eſt actus ſui dominus.* In 3, diſt. 18, art. 2, ad 5.

Scot.

Scot enſeigne ſi manifeſtement cette meſme doctrine, qu'on l'allegue vulgairement dans les Ecoles pour le principal auteur de ce ſentiment entre les Scholaſtiques. Je ſoûtiens, dit ce ſubtil Docteur, que la liberté ſubſiſte dans la volonté avec la neceſſité de vouloir. *De ſecundo articulo principali dico, quòd cum neceſſitate ad volendum ſtat libertas in voluntate.* Ce qu'il croit ſi certain, qu'il n'en rend point d'autre raiſon, ſinon qu'il ne faut point chercher de raiſon des choſes dont il n'y a point de raiſon; In quodlib. 16.

comme l'on n'en cherche point des essences; que c'est l'essence mesme des agents libres, comme estant distingués des agents naturels, d'agir de cette sorte. *Si quæras, quomodo stat libertas cum necessitate: Respondeo secundum Philosophum 4. metaph. non est quærenda ratio eorum quorum non est ratio. Demonstratio enim principii non est demonstratio.... Non est aliqua ratio quare hoc habet talem modum agendi, puta liberè vel naturaliter, nisi quia est tale principium actionum, scilicet liberum vel naturale.*

In quodlib. 16.

S. Bonaventure.

S. Bonaventure parle aussi si clairement, qu'on ne peut pas douter, qu'il ne tienne la mesme doctrine. Il dit qu'il n'y a que la necessité de contrainte qui fasse qu'on ne veut pas librement, mais non pas la necessité qui vient de la disposition interieure, & qu'ainsi vouloir librement, & vouloir necessairement de cette seconde necessité ne sont pas deux choses opposées. *Ad illud quod objicitur, quod liberè velle & necessariò opponuntur, dicendum quod duplex est necessitas, quædam à causa extrinseca, utpote necessitas coactionis, & hæc opponitur ei quod est libere velle: quædam verò est à dispositione intrinseca, & hæc huic non opponitur, imò stat simul cum libertate; talis est in libero arbitrio dæmonum, qui ita conglutinant sibi malum, ut nullomodo velint ab eo separari.* Il dit encore que la necessité d'immutabilité vers le bien ne repugne nullement au libre arbitre. *Respondeo dicendum quòd necessitas immutabilitatis ad bonum nullo modo repugnat libero arbitrio.... Actus liberi arbitrii ut liberum est, non solùm potest esse circa necessarium, sed etiam necessarius in se.* Et il en rend la mesme raison que S. Augustin & S. Thomas, parce que tout ce que le libre arbitre veut, il ne le veut que par l'empire qu'il a sur soy mesme, & ainsi lors qu'il veut, il se meut soy mesme, & est le maistre de son action, *quia omne quod vult, appetit ad sui ipsius imperium; quia sic vult aliquid, ut velit se velle illud; & ideo in actu volendi seipsum movet, & sibi dominatur; & pro tanto dicitur liberum arbitrium, quamvis immutabiliter ordinetur ad illud.* Et enfin il dit que non seulement la necessité subsiste avec le libre arbitre, mais aussi avec la louange des actions. Car en traitant cette question si Jesus Christ pouvoit pecher, il se fait cette objection, que personne n'est digne de louange en ce qu'il fait par necessité, & il répond que cela est vrai de la necessité de contrainte qui vient d'un agent exterieur, mais non pas de celle qui procede de l'immutabilité de la volonté. *Dicendum quod est necessitas quæ repugnat voluntati, sicut necessitas coactionis quæ venit ab extrinseco, & est necessitas quæ venit ex voluntatis immutabilitate. Cum ergo dicitur quod laus non est in operibus necessitatis, dicendum quod verum est de necessitate primo modo dicta, sed non de secundo.*

In 2. dist. 7, q. 2.

q. 3. In 2. dist. 25, q. 2.

In 3. dist. 12.

L'on peut voir dans Jansenius plusieurs autres témoignages, & plusieurs

ſieurs autres auteurs ; mais ceux que j'ai allegués ſuffiſent aſſés pour prouver invinciblement, que les Saints Peres & les plus celebres Scholaſtiques ont donné une infinité de fois le nom de libre aux actions entierement neceſſaires, & qu'ils ont cru que la neceſſité de contrainte repugnoit au libre arbitre, mais non pas celle d'immutabilité.

Eſtant donc certain que le Pape n'a nullement condamné le langage & le ſentiment de tant de Peres & de Scholaſtiques, il eſt auſſi entierement certain, qu'il n'a point decidé que l'exemption de contrainte dans les actions de Dieu, de Jeſus Chriſt, & de bienheureux qui ſont neceſſaires, ne puiſſe eſtre appellée liberté.

De ſorte que l'on peut dire d'Innocent X, ce que Janſenius dit du Concile de Trente & de Pie V, qu'il n'a point penſé à definir cette queſtion de Philoſophie, en quoy conſiſte l'eſſence de la liberté en elle-meſme, & ſi l'amour des bienheureux eſt libre ou non, & qu'ainſi il n'a rien determiné de la ſeule queſtion dont il traite. *Noverat quippe Sancta Synodus*, (dit Janſenius) *philoſophicam eſſe quæſtionem, utrum libertatis ratio, à qua liberum arbitrium dicitur, in experte coactionis voluntate ſita, an in indifferentia ad bonum & malum.... Philoſophicam verò de natura libertatis quæſtionem tacitam intactamque præterivit. De amore autem beatifico, quem plures auctores veteres liberrimum cum Auguſtino eſſe docuerunt, nulla Pontificibus cura fuit. De illo vero ſolo noſtra quæſtio eſt.* De grat. Salvat. L. 8, c. 21, §. Quintum denique. De grat. Salvat. L. 6, c. 26.

Le ſecond point qu'il eſt certain que le Pape n'a point decidé, eſt de ſçavoir ſi l'indifference eſt neceſſaire pour meriter & demeriter en un autre eſtat que celuy où nous ſommes, comme dans celuy de Jeſus Chriſt, ou dans celuy d'une creature à qui Dieu auroit donné dez le commencement de ſon eſtre une ſi grande abondance de grace, qu'elle ne puſt pecher. Car outre que les paroles de la propoſition condamnée excluent manifeſtement ce ſens, en la determinant à l'eſtat de la nature corrompue, c'eſt faire injure au S. Pere, & luy attribuer un procedé plein d'imprudence, que de pretendre, qu'il auroit decidé une queſtion philoſophique comme celle-la, dans laquelle non ſeulement il ſeroit deſtitué de toute lumiere de la tradition, mais il auroit encore S. Thomas formellement oppoſé à ſa deciſion, comme nous avons veu en ce qu'il enſeigne touchant le merite de Jeſus Chriſt dans les actions où il eſtoit determiné, & qu'il ne pouvoit pas ne point faire, comme eſtoit l'action d'aimer Dieu.

3. Il eſt certain que le Pape n'a point decidé que l'indifference des Moliniſtes ſoit neceſſaire à la liberté. J'entends par cette indifference non ſeulement le pouvoir d'agir & de n'agir pas, mais un tel pouvoir, qu'il arrive quelquefois que l'on agiſſe, & quelquefois que l'on n'agiſſe

pas. Je dis par exemple que le Pape n'a point decidé, que pour estre libre dans une bonne action, il faille tellement avoir le pouvoir de ne la point faire, qu'en supposant dans l'esprit les mesmes dispositions ou de grace, ou de concupiscence, il arrive quelquefois qu'on la fasse, & quelquefois qu'on ne la fasse pas. Il ne faut point de preuve pour montrer une verité si claire; puisque si le Pape avoit établi cette sorte d'indifference comme necessaire à la liberté, il auroit condamnée d'heresie la grace efficace par elle-mesme qui la détruit, comme elle détruit la grace efficace. Ainsi il suffit de dire à tous ceux qui le voudroient soûtenir, qu'on les défie de faire condamner ny par le Pape, ny par les Evesques cette proposition que je soûtiens non seulement comme orthodoxe, mais comme appartenante à la foy. Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompue il n'est point necessaire d'estre indifferent au sens de Molina, c'est à dire, qu'il n'est point necessaire de pouvoir faire tellement le contraire de ce que l'on fait, qu'il arrive quelquefois qu'on le fasse avec les mesmes dispositions; parce que lors que la grace efficace nous porte à quelque action, encore que nous puissions tousjours ne la pas faire, il n'arrive neantmoins jamais que nous ne la fassions pas. Cette demonstration est evidente, estant clair que rien ne peut empescher le Pape de condamner cette proposition que je soûtiens, que parce qu'elle ne merite pas d'estre condamnée, & qu'elle ne le peut estre.

Article III.

Trois conclusions qui se tirent de trois suppositions precedentes. Etablissement de la question.

I. LE Pape n'aiant point condamné l'opinion de ceux qui disent que la liberté en general ne consiste point dans l'indifference, ou qu'elle consiste dans l'exemption de contrainte accompagnée d'advertence, il est clair que les passages de Jansenius qui ne contiennent que cette doctrine, ne contiennent point la doctrine condamnée dans la 3 Proposition.

2. Le Pape n'aiant point decidé si la liberté de necessité estoit necessaire pour meriter & demeriter dans un autre estat que celui-cy, il est clair encore, que les passages de Jansenius qui diroient que l'indifference ou l'exemption de necessité n'est pas necessaire pour meriter & demeriter dans toute sorte d'estats, ne contiennent point la doctrine condamnée dans la 3 proposition.

3. Le

3. Le Pape n'aiant point établi l'indifference Molinienne contraire à la grace efficace, il eſt clair que tous les paſſages de Janſenius qui rejettent ſeulement cette indifference, ne contiennent rien de contraire à la Conſtitution du Pape.

Il s'enſuit de ces trois concluſions, que pour trouver dans Janſenius la doctrine condamnée dans la 3 Propoſition, il y faut trouver une autre doctrine que celle qui eſt contenue dans ces concluſions, & qu'il faut montrer, qu'il n'a point cru que la liberté de neceſſité fuſt requiſe dans cet eſtat pour meriter & demeriter. Et pour montrer au contraire qu'il n'a point tenu la doctrine condamnée dans la 3 Propoſition, il faut ſeulement montrer, qu'il a cru que l'indifference eſtoit neceſſaire pour cet eſtat; & c'eſt ce que nous allons faire voir par l'expoſition claire de toute la doctrine de Janſenius ſur la matiere de cette 3 Propoſition.

ARTICLE IV.

Où l'on rapporte en quatre points toute la doctrine de Janſenius ſur le ſujet de la 3 Propoſition; Et l'on montre qu'il n'enſeigne en nul de ces points cette 3 Propoſition.

Premier Point de la doctrine de Janſenius.

I. IL eſt conſtant que Janſenius a enſeigné que la liberté generalement conſiderée ne conſiſtoit qu'en l'exemption de contrainte accompagnée de l'advertence de la raiſon.

Car ſelon cet auteur la liberté peut eſtre conſiderée en deux manieres: ou generalement, en elle-meſme, ſelon ſon eſſence, & ſa propre nature, entant qu'elle convient à Dieu, à Jeſus Chriſt, aux Anges, aux bienheureux, & aux hommes ſoit dans l'eſtat d'innocence, ſoit dans celuy de la nature corrompue. *Libertas generalis & naturalis; natura & ratio formalis libertatis; eſſentialis & genuina arbitrii libertas. Liberum arbitrium prout in omnibus agentibus liberis, ſive beatis, ſive damnatis, ſive viatoribus, ſive Deo, ſive creatura uniformem libertatis rationem obtinet.* Ou elle peut eſtre conſiderée particulierement, ſelon ſon eſtat, & par rapport aux ſujets dans leſquels elle ſe trouve, *ſtatus libertatis, hominum viatorum libertas, libertas certo liberi arbitrii ſtatui propria.*

Si on conſidere la liberté en elle-meſme, quant à ſon eſſence, & ſa propre nature, il n'eſt pas neceſſaire ſelon Janſenius qu'elle ſoit exempte de neceſſité, mais il ſuffit qu'elle ſoit exempte de contrainte, &

ainſi toute action accompagnée de jugement, qui ſe fait avec volonté & ſans contrainte, eſt eſſentiellement libre; & ce qui fait proprement en toute action libre la nature & l'eſſence de la liberté en elle-meſme, c'eſt d'eſtre faite volontairement & avec connoiſſance. Voilà ce qu'enſeigne Janſenius dans tous les témoignages que M. Pereyret, M. Morel, le P. Annat, M. Chamillard & les autres rapportent de ſon livre pour montrer que la doctrine contenue & condamnée dans la 3 Propoſition s'y trouve. Je demeure d'accord qu'il n'eſt beſoin que d'avoir des yeux, & de ſçavoir lire pour reconnoiſtre que Janſenius enſeigne cette doctrine-la touchant la nature de la liberté.

Mais, comme nous avons montré dans le ſecond article, cette doctrine n'a rien de commun avec la 3 Propoſition, où il ne s'agit nullement de cette queſtion de l'eſſence de la liberté en elle-meſme, mais d'une autre toute differente. C'eſt pourquoy ſelon la premiere concluſion du 3 article tous ces paſſages qu'on allegue de Janſenius qui ne contiennent que cette doctrine de l'eſſence de la liberté en general, ne contiennent point la doctrine condamnée dans la 3 Propoſition.

Et ainſi ce paſſage de Janſenius L. *6.* de grat. Salvat. c. 38. allegué par Mrs Chamillard, Pereyret, Morel & le P. Annat, *Habes lector conſenſum admirabilem tot ſanctiſſimorum & eruditiſſimorum virorum* &c. *unanimiter conſtanterque docent voluntatem hoc ipſo quo rationalis voluntas eſt eſſe liberam, nullam immutabilitatis, inevitabilitatis, vel quocumque voces nomine, ſed ſolam coactionis neceſſitatem ei repugnare.*

Cet autre du meſme livre c. *6.* allegué par M. Morel: *Nullam omnino voluntatem quantumcumque ad unum determinatam nulla tali neceſſitate, quâ dicitur neceſſe eſſe ut velit, deſinere eſſe liberam.*

Ces autres du L. 7. c. 5. allegués par le P. Annat dans ſon *Cavilli*, p. 4. *Vt igitur diviſionis ipſius natura percipiatur, memoria repetendum eſt id quod tam prolixè ex Auguſtino, Bernardo, cæteriſque tum Patribus, tum ſcholaſticis aſſeruimus, libertatem arbitrii generalem, & naturalem non eſſe aliam niſi à neceſſitate, per quam patet eos ſolam coactionem intellexiſſe. Ex quo fit ut apud eos liber actus idem ſit, qui non coactus. Et in alio loco ejuſdem libri ſeptimi. Quæ ſi vera ſunt, ſicut juxta Sanctiſſimi Doctoris principia vera ſunt, non poterit amplius de ejus mente dubitari, qua eum ſentire & conſtanter docere diximus, libertati arbitrii ſolam neceſſitatem coactionis, ſeu quæ etſi nolumus, efficit id quod poteſt, eſſe contrariam, omnemque actum voluntarium, ſeu ſpontaneum hoc ipſo eſſe liberum.*

Ces paſſages, dis-je, & tous les autres ſemblables qu'on allegue, ne contiennent point la doctrine condamnée dans la 3 Propoſition, puiſqu'ils ne contiennent que cette doctrine de l'eſſence de la liberté en general, & en elle-meſme: *Libertatem arbitrii generalem & naturalem*, que le Pape

le Pape n'a nullement condamnée ſelon la 1 concluſion du 3 article.

M. Morel apres avoir rapporté fort inutilement ces témoignages de Janſenius touchant l'eſſence de la liberté en elle-meſme, dit que cet Eveſque reconnoiſt luy meſme qu'il avancoit ſur ce ſujet de la liberté une nouveauté inoüie dans l'Egliſe & dans la ſcience de Dieu, puiſqu'il declare que ſa doctrine en ce point paroiſtra étrange aux Scholaſtiques. *Mira videbitur Scholaſticis iſta doctrina; Quia tamen hæc doctrina recentioribus inaudita eſt, & non mediocriter mira videbitur.* L. 6 de grat. Salvat. c. 6. L. 6, c. 11.

Si M. Morel avoit bien leu S. Auguſtin ou Janſenius, il auroit appris que les Docteurs catholiques propoſent quelquefois des doctrines inoüies, quoyqu'elles ſoient fondées ſur une verité tres-manifeſte. C'eſt ce que Janſenius établit de ſtatu naturæ lapſæ L. 4. c. 27. par un témoignage de S. Auguſtin des queſtions ſur l'Evangile de S. Mathieu, queſtion onziéme. *Hinc Auguſtinus de catholicorum Doctorum officio* [*Ita docent ſi quid docendum habent, ut uſitata & confirmata ſecuriſſimè, & fidentiſſimè, & leviſſimè ut poſſunt, inſinuent. Inuſitata verò etiamſi veritatis liquidiſſima manifeſtatione perceperunt, quærendi potius quam præcipiendi aut affirmandi modo propter audientis infirmitatem.*] Il ne s'enſuit donc pas que la doctrine que Janſenius propoſe touchant l'eſſence de la liberté en general ſoit fauſſe, ny nouvelle, quoyqu'il diſe qu'elle paroiſtra etrange aux Scholaſtiques. Il l'établit luy-meſme non ſeulement par l'autorité de S. Auguſtin & des autres ſaints Peres qui ne ſont pas auteurs de doctrines nouvelles, mais meſme par celle de tous les anciens Scholaſtiques, & particulierement du Maiſtre des ſentences, de S. Thomas, & de Scot, comme nous l'avons juſtifié par leurs témoignages que nous avons rapportés dans l'art. 2. Et lors qu'il dit qu'elle paroiſtra étrange aux Scholaſtiques, il n'entend que les nouveaux Scholaſtiques, & principalement les Jeſuites (auſquels, tout ce qui n'eſt pas conforme à leur opinion, paroiſt nouveau) puiſqu'il la propoſe comme eſtant tenue communement par le ſubtil Scot, & ſon Ecole. *Quia tamen hæc doctrina recentioribus inaudita eſt, & non mediocriter mira videbitur, non erit abs re explorare, quid alii veteres etiam Scholaſtici de eſſentiali & genuina arbitrii libertate tum poſt, tum ante Auguſtinum judicaverint.* Et au meſme chapitre cité par M. Morel, où il dit que cette doctrine paroiſtra étrange aux Scholaſtiques, il dit qu'elle eſt de S. Auguſtin ſelon le conſentement unanime des anciens Scholaſtiques. *Cum Scholaſticorum antiquorum unanimi judicio neceſſitas coactionis in illa diviſione intelligenda ſit.*

II Point de la doctrine de Janſenius.

Que ſi l'on conſidere la liberté particulierement, ſpecifiquement, ſelon

ſelon ſon eſtat, & par rapport aux ſujets où elle ſe trouve, par exemple par rapport à l homme, ſoit devant, ſoit apres le peché, il ne ſuffit pas qu'elle ſoit exempte de contrainte, mais il eſt requis qu'elle ſoit encore exempte de neceſſité, & qu'elle ſoit avec l'indifference & le pouvoir de faire ou de ne pas faire, de faire le bien ou le mal. Il ne s'agit que de montrer que Janſenius a enſeigné cette doctrine. Car cela eſtant, l'on ne peut pas douter, qu'il n'ait enſeigné le ſens contraire à celuy de la 3 propoſition condamnée; puiſque celuy qui dit, que dans l'eſtat de la nature corrompue, il eſt requis à l'eſtat de la liberté d'eſtre exempt de neceſſité, & d'agir avec indifference, dit ſans doute, que pour meriter & demeriter dans l'eſtat de la nature corrompue, il ne ſuffit pas d'eſtre exempt de contrainte en ſuppoſant meſme le jugement de la raiſon. Toute la difficulté conſiſtant en ce point, nous en traiterons dans les articles ſuivans.

Les Moliniſtes ne peuvent pas nier qu'il n'y ait beaucoup de difference entre l'eſſence de la liberté & l'eſtat de la liberté, & qu'il n'arrive quelquefois que ce qui eſt joint à la liberté, ou ce qui eſt requis à l'eſtat de la liberté n'eſt pas de l'eſſence de la liberté. Car par exemple dans cet eſtat de la nature corrompue pouvoir pecher ſe trouve joint à la liberté, ou eſt requis à l'eſtat de la liberté, comme eſtant dans une nature ſujette à faillir & corrompue par le peché, & toutefois cela n'eſt pas de l'eſſence de la liberté en elle-meſme, comme tous les Theologiens en demeurent d'accord ſelon ces paroles de S. Anſelme, *Nec libertas eſt nec pars libertatis poteſtas peccandi*; & celle-cy de S. Thomas, *Poſſe eligere malum non eſt de ratione liberi arbitrii, ſed conſequitur liberum arbitrium ſecundum quod eſt in natura creata poſſibili ad defectum.* Et ailleurs: *Pro tanto dicitur, quod velle malum non eſt libertas nec pars libertatis, ſed quoddam libertatis ſignum.* Et encore ailleurs: *Quod liberum arbitrium diverſa eligere poſſit ſervato ordine finis, hoc pertinet ad perfectionem libertatis ejus, ſed quod eligat aliquid divertendo ab ordine finis, hoc pertinet ad defectum libertatis.* Ce qui a fait dire au Cardinal Bellarmin: *Poſſe autem eligere malum non eſt virtus liberi arbitrii, ſed defectus; nihil enim aliud eſt niſi poſſe in eligendo falli & errare. Itaque hoc defectu remoto non perit, ſed fortius liberiuſque efficitur liberum arbitrium beatorum.*

quæſt. diſp. q. 23, art. 3, ad 2.

quæſt. diſp. q. 2 de voluntate, art. 6.

1 p. q. 62, art. 8, ad 3.

tomo 4 de gratia & lib. arb. L. 3, c. 6.

III Point de la doctrine de Janſenius.

Janſenius a auſſi tenu que pour agir librement, & pour meriter & demeriter dans un autre eſtat de liberté que celui-cy, il ne ſeroit pas neceſſaire d'eſtre indifferent; mais qu'il ſuffiroit d'eſtre exempt de contrainte en ſuppoſant le jugement de la raiſon, ce qu'il prouve particuliere-

lierement par le merite de Jeſus Chriſt, d'où il conclud que l'indifference n'eſt pas eſſentielle au merite & demerite generalement conſiderés, encore qu'elle ſe trouve tousjours dans les actions meritoires & demeritoires de cette vie, comme eſtant requiſe à cet eſtat de la liberté des hommes voiageurs, ainſi que nous montrerons dans les articles ſuivans.

1. Il eſt conſtant ſelon la 2 concluſion du 3 article, que Janſenius n'enſeigne point la 3 propoſition dans cette doctrine; puiſqu'il n'eſt parlé dans cette 3 propoſition que de la liberté requiſe dans cet eſtat de la nature corrompue pour meriter & demeriter; & que Janſenius ne parle que de l'eſſence du merite & de la liberté generalement conſiderés & comme ils ſe trouvent en certains eſtats, tel qu'eſtoit celuy de Jeſus Chriſt.

2. Il eſt conſtant que cette doctrine eſt purement de S. Thomas en ce qu'il dit du merite de Jeſus Chriſt. Car ſi Jeſus Chriſt a agi librement, & a merité dans les actions d'amour & d'obeiſſance envers ſon pere, auſquelles il eſtoit determiné, & qu'il ne pouvoit pas ne point faire, puiſqu'il ne pouvoit pecher, il s'enſuit que le merite en ſoy peut eſtre ſans indifference, & que ſi dans l'eſtat de la nature corrompue l'indifference eſt requiſe pour meriter, ce n'eſt pas à cauſe de l'eſſence du merite & de la liberté generalement conſiderés, mais à cauſe de l'eſtat particulier du merite & de la liberté. Je rapporterai le lieu entier de Janſenius ſur ce ſujet, pour faire voir le nombre & la force des témoignages de S. Thomas qu'il emploie pour appuier cette doctrine.

Sextò S. Thomas docet opus eſſe laude vel vituperio dignum, meritorium vel demeritorium, ex hoc quod eſt voluntarium, ſpontaneum, non coactum, tametſi ſit determinatum ad unum. Nam diſputans utrum Chriſtus peccare potuit, cum ſibi objeciſſet ex Auguſtino, quod nullus peccat in eo quod vitare non poteſt, & proinde nullus etiam mereatur vel laudetur de hoc quod dimittere non poteſt, reſpondet, [*Impotentia coactionis quæ opponitur voluntario tollit rationem meriti vel demeriti, non impotentia quæ eſt ex perfectione in bonitate vel malitiâ, quia hoc voluntarium non tollit, ſed ponit voluntatem confirmatam ad unum.*] *Et paulò ſuperiùs in eodem articulo* [*Quod poſſe peccare pertinet ad laudem, eſt per accidens, in quantum oſtendit opus quod laudatur ex neceſſitate (id eſt coactione) factum non eſſe: ſed quamvis removeatur à Chriſto potentia peccandi, non tamen ponitur coactio, quæ voluntario contrariatur & laudis rationem tollit.*] *Et in diſtinctionem decimam octavam, ut explicaret quomodo Chriſtus mereri potuerit per liberum arbitrium determinatum ad unum, ſcilicet ad diligendum Deum.* [*Dicendum, inquit, quod etiamſi eſſet determinatum ad unum numero, ſicut ad diligendum Deum, quod non facere non poteſt, tamen ex hoc non amittit libertatem, aut rationem laudis ſive meriti, quia*

in illud non coacte, ſed ſponte tendit, & ita eſt actus ſui dominus] *Eamdem ſuam mentem ſatis manifeſtè indicat ſcribens in diſtinctionem vigeſimam quintam ſecundi ſententiarum, ubi dicit,* [*nunquam liberum arbitrium ad peccandum compelli ſeu cogi, quia jam ſibi peccatum non imputatur,*] *quaſi indicans hoc ſufficere ut in peccatum imputetur, quia non cogitur. Et in articulo ſequenti* [*Libertas à coactione & neceſſitate (quam ibi pro iiſdem habet) per ſe & ſemper liberum arbitrium ſequitur. Vnde in litera (Magiſtri ſententiarum) dicitur quod in omnibus invenitur, ſine quâ peccatum imputari non poſſet.*]

Janſenius parle encore de la liberté ſelon ſon eſſence, & par rapport à un autre eſtat que celui-cy, lors qu'il dit au 24 ch. du 4 L. du 2 tome de l'eſtat de la nature corrompue; ainſi donc ſi l'amour pervers de ſoy-meſme eſtoit neceſſaire non ſeulement quant à la ſpecification, comme il eſt preſentement, mais auſſi quant à l'exercice de la maniere qu'eſt la viſion de Dieu: neantmoins ſelon la penſée de S. Auguſtin il ne laiſſeroit pas d'eſtre libre: *Sic ergo & hic etiamſi ille perverſus amor ſui in quem ex Dei dilectione rationalis creatura lapſa eſt, & in quo ex juſtiſſima Dei damnatione perſeverat, & ex quo omnis actus vel omiſſio damnatæ voluntatis fluit, firmiſſimè adhæreat voluntati, imò etiamſi non ſolùm ſpecificatione,* UT NUNC EST, *ſed etiam exercitio, quemadmodum amor beatificus, eſſet neceſſarius, non tamen ex Auguſtini mente deſineret eſſe liber.*

Il eſt certain que Janſenius ne parle pas en ce paſſage de cet eſtat de la liberté qui ſe trouve dans les actions de cette vie, puiſqu'il parle d'un amour pervers de ſoy-meſme qui ſeroit neceſſaire non ſeulement en general, comme il eſt preſentement, *ut nunc eſt*, mais auſſi quant à l'exercice, comme eſt l'amour des bienheureux. Et ainſi cette doctrine de Janſenius n'empeſche pas, que l'indifference quant à l'exercice ne ſoit requiſe à cet eſtat de la liberté.

C'eſt pourquoy le P. Annat a cité fort mal à propos dans ſon placart ce témoignage de Janſenius pour prouver qu'il avoit enſeigné la 3 propoſition, puiſque dans ce témoignage il n'eſt point parlé de la liberté, comme elle ſe trouve dans les actions de cette vie, *ut nunc eſt*, & que dans cette propoſition il n'eſt parlé que de la liberté requiſe dans cet eſtat de la nature corrompue.

Janſenius ſuppoſe encore la liberté ſelon un autre eſtat, & d'une autre maniere que nous ne l'avons en cette vie preſente, lors qu'il dit, que ſi le libre arbitre de quelqu'un eſtoit tellement affermi dans le bien par la charité, qu'il ne puſt pecher, il ne perdroit pas pour cela ſa liberté. *Neque enim quiſquam ſpero ita deſipuerit, ut hominem etiam viatorem libertatem amiſſurum putaret, ſi liberrima & liberatrice charitate ita humanum liberaretur & firmaretur arbitrium, ut, quod beatis jam in præmium retributum eſt, in hac*

vita

vita conſtitutus amplius jam peccare non poſſet. Ex alio igitur capite, quam ex natura libertatis oritur indifferentia ad agendum & non agendum, itemque ad bonum & malum. Nam quamvis iſtud certiſſimum in creatura rationali libertatis indicium ſit, non tamen libertatis eſt cauſa vel ratio.

Celuy qui eſtant ainſi affermi dans le bien ne pouroit pecher, ne perdroit pas en effet la liberté, parce que cet affermiſſement dans le bien ne détruiroit pas l'eſſence & la raiſon formelle de la liberté, & que pouvoir pecher, comme diſent S. Anſelme & S. Thomas, n'eſt ny la liberté, ny une partie de la liberté, mais ce ſeroit un privilege extraordinaire de grace, & un autre eſtat de la liberté que celuy dans lequel nous vivons preſentement, puiſque ſelon Janſenius, comme nous montrerons dans les articles ſuivants, tant que nous vivons ici le libre arbitre a tousjours l'indifference à faire le bien & le mal, & que c'eſt une proprieté de cet eſtat, *cui hujuſmodi flexibilitas propria & ſemper præſto eſt.*

C'eſt pourquoy M. Pereyret rapporte auſſi fort mal à propos dans ſon extraict ce témoignage de Janſenius, pour prouver qu'il a enſeigné la 3 propoſition condamnée, puiſque dans ce témoignage il ne s'agit pas de la liberté comme elle eſt dans les actions de cette vie, & que dans cette propoſition il n'eſt parlé que de la liberté requiſe dans cet eſtat de la nature corrompue.

IV Point de la doctrine de Janſenius.

Enfin Janſenius enſeigne que l'indifference de Molina n'eſt point neceſſaire pour agir librement, ny pour meriter & demeriter dans cet eſtat de la nature corrompue; Et il definit cette indifference, celle ſelon laquelle la volonté a un tel pouvoir de faire ou de ne pas faire quelque action, qu'en ſuppoſant les meſmes diſpoſitions ou de grace ou de concupiſcence, il arrive quelquefois qu'elle la faſſe, & quelquefois qu'elle ne la faſſe pas. C'eſt cette ſeule indifference qu'il combat & rejette à l'égard de cet eſtat, & qu'il dit que S. Auguſtin a conſtamment niée contre les Pelagiens comme diametralement oppoſée à la propre grace de Jeſus Chriſt efficace par elle-meſme. Voici ſes paroles: *Reſpondetur quamdiu hic vivimus ſive in infidelitate ante gratiam, ſive jam ſub gratia indifferentiam ad contraria, hoc eſt ad volendum faciendumque bonum & malum ſemper ineſſe libero arbitrio, ſed non eo modo quo iſti Scholaſtici putant quos ſupra diximus, qui quocumque modo arbitrium ſive gratia, ſive peccati delectationibus imbuatur, ſemper exiſtimant cum utravis ejus diſpoſitione poſſe fieri, ut utrumlibet velit, ſive bonum ſive malum, pro illa ſola ſcilicet innata indifferentia voluntatis, quæ ſub quacumque diſpoſitione actum præveniente ſe ſua libertate in utramvis partem flectit. Talis enim indifferentia contrarietatis ab Auguſtino conſtantiſſime negata fuit, & à* De grat. Salvat. L. 8, c. 20.

Pelagianis contentioſiſſime poſtulata, prout utrumque ſuis locis demonſtravimus. Et au chapitre precedent. *Nam Auguſtino, diſcipulis, & poſteris ejus, definitio iſta liberi arbitrii qua nunc Scholaſtici quidam id eſſe volunt, quod poſitis omnibus ad agendum requiſitis poteſt agere & non agere, ita videlicet ut, ſicut ipſi intelligunt, tam agere quàm non agere, cum omnibus ad agendum prærequiſitis pro mero beneplacito voluntatis conjungi disjungique poſſit, ad multa ſecula fuit ignotiſſima, ſicut etiam nunc ab omnibus qui gratiam phyſicè determinantem liberum arbitrium tuentur velut Chriſti gratiæ capitaliter inimica reprobatur. Nam illa definitio quæ recto ſenſu exponi poteſt, ea potiſſimum de cauſa in prædicto ſenſu à quibuſdam recentioribus urgetur & exaggeratur, ut ita Dei, hoc eſt, gratiæ medicinalis operationem non minus atque habituum liberæ voluntati ſubjectam ad concurrendum & non concurrendum eſſe tueantur, atque ita ſi ei acquieſcere nolumus, nos, ut operatio ejus nihil in nobis proſit, efficiamus, quemadmodum olim Vitalis ab Auguſtino refutatus de ſua gratia ſemipelagiana docuit.*

De grat. Salvat. l. 8, c. 19, §. Quod ſi quis radices.

Comme on ne peut pas nier que cette ſorte d'indifference ſoûtenuë par l'Ecole de Molina ne détruiſe la grace efficace par elle-meſme, on ne peut pas dire auſſi que le Pape ait établi par la Cenſure de la 3 propoſition, cette indifference comme neceſſaire à cet eſtat, puiſque toute l'Egliſe convient, qu'il n'a nullement touché à la doctrine de la grace efficace par elle-meſme. C'eſt pourquoy il eſt ſans doute ſelon la 3 concluſion du 3 article que ces paſſages que nous avons rapportés & les autres que l'on cite où Janſenius n'exclut & ne nie que cette indifference de Molina, ne contiennent point la 3 propoſition.

Article V.

Où l'on montre que Janſenius a enſeigné que l'indifference eſtoit requiſe dans cet eſtat pour agir librement, & pour meriter & demeriter.

TOute la queſtion donc qu'il peut y avoir ſur la 3 propoſition ſe reduiſant à examiner ce que Janſenius a tenu de l'indifference au regard de cet eſtat; pour faire voir qu'il n'a point enſeigné la doctrine contenue & condamnée dans la 3 propoſition, il faut faire voir qu'il a enſeigné que dans l'eſtat de la nature corrompue pour agir librement, & pour meriter & demeriter il ne ſuffit pas d'eſtre exempt de contrainte, mais de plus qu'il faut agir ſans neceſſité & avec indifference, ce qui eſt le contradictoire de la 3 propoſition condamnée. C'eſt ce que j'entreprends de prouver evidemment par les témoignages formels de ce Prelat.

Voici

Voici premierement ce qu'il dit de grat. Salvat. L. 6, ch. 34, pour répondre à pluſieurs paſſages de l'Ecriture & des Peres qui mettent la liberté dans l'indifference à faire le bien ou le mal, à obſerver ou ne pas obſerver les commandemens de Dieu. Je rapporterai le chapitre tout entier, il met ainſi le titre de ce chapitre.

Solvuntur generaliter Scripturæ, Patres, & Concilia quæ REQUIRUNT *indifferentiam ad utrumlibet.* *Caput* XXXIV.

PRimò igitur objiciuntur *Scripturæ Sacræ quæ dicunt* [*Deus reliquit hominem in manu conſilii ſui, adjecit mandata & præcepta. Si volueris mandata ſervare, conſervabunt te. Appoſuit tibi ignem & aquam, ad quod volueris, porrigis manum tuam. Ante hominem vita & mors, bonum & malum: quod placuerit dabitur illi*] *Vbi ſcriptura ſatis explicat, quid ſit eſſe in manu conſilii, cum dicit hominem, ſi voluerit, mandata ſervare, & conſequenter non ſervare, ſi noluerit: rurſum ex duobus oppoſitis vita & morte, bono & malo, eligere poſſe quod placuerit. Ergo in homine eſt libertas & contrarietatis & contradictionis, & non ſola libertas à coactione. Idem convincunt omnia mandata, quibus aliquid vel jubetur vel vetatur. Significant enim hominem ad utrumvis poſſe flecti, ad bonum, ad malum, ad agendum, ad abſtinendum. Quibus conſentanea Patres omnes clamant, indicantes paſſim hominem poſſe quæ jubentur facere & non facere, ut viſum fuerit, & habere, ut Nazianzenus,* τὸ ἐπ' ἄμφω ἑ αὐτεξούσιε κινήμαζ, *in utramque partem liberi arbitrii motus*] *neque Deum homini* [*neceſſitatem*] *ut Hilarius* [*in alterutrum affigere.*] *Loca plura non eſt opus operoſe proferre. Nam ex hujus unius argumenti ſolutione facile pateſiet quid de cæteris dicendum ſit.*

Itaque reſpondeo argumentum eſſe veriſſimum, quod ab ipſo Auguſtino, Damaſceno, Bernardo & cæteris non ſolum admittitur, ſed velut catholicæ fidei immobilis baſis adverſus Manichæos, aliaſque peſtes veritatis & libertatis inimicas invictiſſime defenditur, ac defendi debet. Verùm ad propoſitum noſtrum nihil facere facile videt, quiſquis oculos habeat, quibus apertas veritates videat. Quis enim neſciat ſcripturas iſtas ac ſimiles de viatorum hominum libertate loqui? Illi quippe ſunt quibus præcipitur bonum ac vetatur malum: illi ſunt quibus ignis & aqua, vita & mors appoſita ſunt: illi ſunt qui parem in utramque partem habent voluntatis motum: illi denique qui poſſunt præcepta facere & non facere, ſervare vel transgredi. Sed ſicut ex iſtiuſmodi Scripturæ teſtimoniis perperam concluderetur, ergo Deus libero arbitrio caret, ergo Angeli, ergo beati homines, ergo dæmones, libertatis expertes ſunt, ergo ipſe Chriſtus Dominus, dum in via ad patriam tenderet, libertate caruit: cum neque beati, neque Chriſtus Dominus præcepta transgredi poſſit aut potuerit, nec Deus eligere malum, nec dæmones bonum: ita neque recte concluditur, actum rationalis

voluntatis ſolius coactionis expertem, non eſſe liberum. INTER ACTUM QUIPPE LIBERUM ET STATUM LIBERTATIS PERMAGNA DIFFERENTIA EST. *Aliter Deus, aliter Angeli viatores, & primus homo, aliter beati, aliter damnati, aliter homines reparandi, aliter Chriſtus Dominus in via conſtitutus liber fuit.* NEC ULLO PACTO QUÆ IN UNO STATU LIBERTATIS ADSUNT, AUT ETIAM REQUISITA SUNT, AD ALTERUM EXTENDENDA SUNT. *Hominum igitur viatorum non ſolum coactionis expertem eſſe libertatem, ſed etiam neceſſitatis immutabilis voluntariæ, hoc eſt, eam ad utrumque indifferentem eſſe cum ſcripturis, Auguſtino, & Patribus, & catholica fide fatemur perlibenter: ſed in illa indifferentia ſitam eſſe* GENERALITER *humani arbitrii libertatem iidem Patres pernegarent. Neque enim quiſquam, ſpero, ita deſipuerit, ut hominem etiam viatorem libertatem amiſſurum putaret, ſi liberrima & liberatrice charitate ita humanum liberaretur & firmaretur arbitrium, ut quod beatis jam in præmium retributum eſt, in hac vita conſtitutus amplius jam peccare non poſſet. Ex alio igitur capite quàm ex natura libertatis oritur indifferentia ad agendum & non agendum, itemque ad bonum & malum. Nam quamvis iſtud certiſſimum in creatura rationali libertatis indicium ſit, non tamen libertatis eſt cauſa vel ratio. Et propterea adeſſe vel abeſſe poteſt voluntatis arbitrio, ſine diſpendio libertatis. Deus quippe (ut prætermiſſis Angelis tam beatis, quàm damnatis, de re notiſſima duntaxat loquar) juxta catholicam fidem eſt liberrimus, qui tamen nec malum unquam eligere, neque ab eligendo bono, quod ab æternitate ſibi eligendum præfixit, ullâ mutatione deſiſtere poteſt, ne vel imprudens videatur id eligendo, quod poſteà propter alias non præviſas rationes mutandum eſſe judicaret, vel certè inconſtans ac levis, ſine nova ratione reſpuendo, quod ſemel prudenter elegiſſet. Quid ſi hoc ipſum igitur Deus, quod ſibi per naturam competit, angelicis humaniſque voluntatibus per gratiam tribuere velit, ut propter ſimilem, licet imparem, lucis illuſtrantis magnitudinem, non ſinantur novas rationes electionis mutandæ cernere, nec propter prudentiſſimæ voluntatis conſtantiam ſine ratione mutare, quod ſibi ſemel & ſemper ſine ulla ceſſatione diligendum elegerant? quis, quæſo, niſi iniquus rerum apertarum judex, non eos tantò in illa electione liberiores putet, quanto propiùs ad illam immobilem firmitatem divinæ libertatis & electionis acceſſerint? Vt propterea meritò dixerit S. Thomas, quod [reſpectu amare erit in beatis ſempiterna & libera electio,] atque inde concluſerit in eis eſſe liberum arbitrium. Quapropter liberum arbitrium in omnibus, ſive beatis, ſive damnatis, ſive viatoribus, ſive Deo, ſive creatura,* UNIFORMEM LIBERTATIS RATIONEM OBTINET, ETSI DIFFORMEM STATUM. *In Deo per naturæ conſtantiam, in beatis per gratiæ beneficium ad bonum ſemper determinatum eſt, in damnatis ad malum, cum tamen neutris quicquam de illa libertate, à qua dictum eſt liberum arbitrium, detrahatur. Rurſum in Angelis & primo homine viatore indifferentiſſimum fuit ad bonum & malum, in omnibus*

bus lapsis viatoribus itidem indifferens, sed longe minùs; utpote qui vident aliam legem in membris suis repugnantem legi mentis suæ, & captivantem eos in lege peccati. In Christo Domino viatore, nullo pacto ad malum flecti potuit. Ita fit ut liberum arbitrium pro naturæ cujusque, vel ordinis divinitùs instituti, vel meritorum diversitate, diversum statum sortiatur, in quo ad diversa actionum genera potens, promptum, & expeditum fiat, citra tamen ullam liberi, sive FORMALIS RATIONIS LIBERTATIS *varietatem. Eadem quippe ratio libertatis in omnibus istis actionum & cessationum generibus dominatur, sive voluntas ita in alteram partem fixa sit, ut non possit velle nisi vel tantum bonum, vel tantum malum; vel ita indifferens, ut adhuc in utramque partem flecti queat. Hoc est enim in omnibus liberum [quod habent in suâ potestate,] hoc est [quod fit cum volunt] sive sit bonum duntaxat, sive malum, sive utrumlibet, sive sit ad agendum, sive ad cessandum, sive ad utrumlibet. Fortitudo enim & amplitudo liberi arbitrii peccatis aut benefactis ita amitti potest, ut quædam actionum & voluntatum genera non possit, quæ ante poterat, aut possit quæ ante non poterat; atque ita ad plures actiones extendatur aut contrahatur: ipsa tamen libertas arbitrii amitti non potest, quandiu vigente rationis consideratione, vel benè, vel malè tantùm, vel utrumque facere potest. Quamobrem quando Scripturæ vel Patres vel Concilia indifferentiam illam agendi boni & mali, & arbitrii flexibilitatem ad utramlibet partem urgent, aut judicant, aut provocant, per quam videlicet possimus, si volumus, bene vel malè vivere, velle vel nolle, divinæ inspirationi liberè consentire, eamque abjicere, Deo vocanti consentire vel dissentire, certum liberi arbitrii statum respiciunt, cui hujusmodi* FLEXIBILITAS PROPRIA ET SEMPER PRÆSTO EST, *non autem quasi continuò non esset liberum, quidquid hujusmodi flexibili in utrumlibet potestate caret. De quibus tamen locutionibus alibi, cum ad concordiam gratiæ & liberi arbitrii ventum fuerit, plura dicturi sumus; quo videlicet pacto hoc ipso veræ sunt, quatenus etiam tum cum alterum eorum facit, potest non facere, quantumvis ad alterutrum sive per gratiam, sive absente gratiâ per concupiscentiam determinetur.*

Difficultas quæ moveri posset, quod ista doctrina Patrum, Calvini opinioni concinat, opportuniùs etiam reservabitur alteri loco, ubi gratiæ concordia cum libero arbitrio, juxta S. Augustini principia demonstranda est.

Jansenius répond de la mesme sorte dans le chapitre 36, à l'objection qu'il se propose de la Bulle de Pie V, & dit que les Papes n'ont point pensé à definir l'essence de la liberté en elle-mesme, telle qu'elle se trouve par exemple dans l'amour des bienheureux, & que sa question n'est que de cela, & qu'il reconnoist que les actions de cette vie se font non seulement sans contrainte, mais aussi avec indifference de contradiction, & mesme de contrarieté, quoyque selon S. Augustin ce ne soit pas cette indifference qui fasse essentiellement qu'elles soient libres. Voici ses paroles: *Amplius ergo sine dubio requiritur quàm esse voluntarium &*

sine

ſine violentiâ ut ſit liberum. Hoc Pontifices ſtabilire voluerunt, ne tales ſpontanei neceſſarii motus liberi putarentur, & in pernicioſum humanæ vitæ errorem ireturquem hæretici hujus temporis protulerunt. De amore autem beatifico, quem plures auctores veteres liberrimum cum Auguſtino eſſe docuerunt, nulla Pontificibus cura fuit. DE ILLO VERO SOLO NOSTRA QUÆSTIO EST. *Nam cæteras humanæ vitæ actiones, quamvis etiam juxta tradita jam Auguſtini principia, ſine indifferentia nihil vetaret eſſe liberas, reipſa tamen non ſolùm ſine violentiâ, ſed & cum quâdam indifferentiâ contradictionis, imò contrarietatis, ut ex Auguſtini & veterum citatorum mente ante dictum eſt, fieri credimus.*

Et dans le 8 livre de la grace du Sauveur, chap. 20, il enſeigne que dans tout le cours de cette vie le libre arbitre de l'homme, ſoit dans l'infidelité & avant la grace, ſoit ſous la grace, a tousjours l'indifference au bien & au mal, & il ne rejette que celle de Molina qui eſt incompatible avec la grace efficace par elle-meſme.

Reſpondetur quandiu hic vivimus ſive in infidelitate ante gratiam, ſive jam ſub gratiâ, indifferentiam ad contraria, hoc eſt ad volendum faciendumque bonum & malum, ſemper ineſſe libero arbitrio, ſed non eo modo quo iſti Scholaſtici putant quos ſupra diximus, qui quocumque modo arbitrium ſive gratia ſive peccati delectationibus imbuatur, ſemper exiſtimant cum utravis ejus diſpoſitione poſſe fieri, ut utrumlibet velit ſive bonum ſive malum, pro illa ſola ſcilicet innata indifferentia voluntatis, quæ ſub quacumque diſpoſitione actum præveniente ſeſe ſua libertate in utramvis partem flectit. Talis enim indifferentia contrarietatis ab Auguſtino conſtantiſſimè negata fuit, & à Pelagianis contentioſiſſimè poſtulata, prout utrumque ſuis locis demonſtravimus.

L'on voit clairement par ces témoignages, & particulierement par tout le chapitre 34, que Janſenius ne croit pas qu'en quelque eſtat que ce ſoit l'indifference ſoit de l'eſſence de la liberté conſiderée en elle-meſme, & ſelon la raiſon formelle de liberté, *ſecundum rationem formalem libertatis.* Il croit toutefois que non ſeulement elle ſe trouve tousjours dans les hommes voiageurs, mais meſme qu'elle eſt requiſe à l'eſtat de la liberté, telle qu'elle eſt dans cette nature corrompue par le peché. Car il dit dans le titre de ce chapitre que l'Ecriture, les Conciles, & les Peres requierent pour la liberté l'indifference, REQUIRUNT *indifferentiam ad utrumlibet.* Et il en demeure d'accord à l'égard des hommes voiageurs, & quant à l'eſtat de la liberté qui ſe trouve en cette vie; il dit ſeulement, qu'il ne s'enſuit pas qu'elle faſſe l'eſſence de la liberté en elle-meſme. Il dit que ce qui ſe trouve, ou ce qui eſt requis dans un eſtat de la liberté, ne doit pas ſe rapporter à un autre eſtat, *nec ullo pacto quæ in uno ſtatu libertatis adſunt, aut etiam* REQUISITA SUNT, *ad alterum extendenda ſunt.* Il dit qu'eſtre indifferent & pouvoir conſentir, ou ne

ou ne pas conſentir à la grace eſt une proprieté de cet eſtat de la liberté: *Patres certum liberi arbitrii ſtatum reſpiciunt, cui hujuſmodi* FLEXIBILITAS PROPRIA *& ſemper præſto eſt.* Or ce qui eſt une proprieté à l'eſtat de la liberté, eſt requis à l'eſtat de la liberté.

Mais de plus dire, comme fait Janſenius, que cette indifference ſe trouve non pas quelquefois, mais tousjours dans les actions de cette vie, n'eſt-ce pas dire qu'elle eſt requiſe à cet eſtat de la liberté, puiſqu'elle en eſt inſeparable? *Reſpondetur quandiu hic vivimus ſive in infidelitate ante gratiam, ſive jam ſub gratia, indifferentiam ad contraria, hoc eſt ad volendum, faciendumque bonum & malum ſemper ineſſe libero arbitrio.* C'eſt ainſi qu'on a tousjours pris & rapporté la doctrine de Janſenius ſur ce ſujet, comme il paroiſt par le livre de la grace victorieuſe qui a eſté fait beaucoup de temps avant la Conſtitution, 2 *verité, ch. 3 de la 3 prop. pag.* 35. dont voici les propres termes.

Que l'on liſe le chapitre 34, *& l'on verra que dans l'eſtat de la nature corrompue cet Eveſque a non ſeulement admis la liberté qui affranchit de contrainte, mais auſſi celle qui affranchit de neceſſité, & qu'il a reconnu que l'indifference eſt* REQUISE *quant à l'eſtat de la liberté dans l'homme, pendant qu'il vit en cette chair, quoyqu'en parlant de la liberté de l'homme priſe en general, l'on ne puiſſe pas dire qu'elle conſiſte generalement dans l'indifference.*

C'eſt pourquoy le P. Annat répond fort mal dans ſon placart à ce témoignage, *Reſpondetur quandiu hîc vivimus*, en alleguant que Janſenius dit ſeulement en ce lieu que nous avons une autre liberté que celle qui eſt exempte de la neceſſité de contrainte, mais qu'il ne dit pas qu'elle ſoit neceſſaire pour meriter ou demeriter, & par conſequent qu'il ne contredit point la propoſition condamnée, qui dit, *que pour meriter ou demeriter il n'eſt point neceſſaire que nous aions d'autre liberté.* Car puiſque Janſenius enſeigne dans ce chapitre que l'indifference & le pouvoir d'obſerver, ou de ne pas obſerver le commandement; de conſentir ou de ne pas conſentir à la grace, ſont requis à cet eſtat de la liberté, comme nous l'avons prouvé par ſes propres paroles, n'enſeigne-t-il pas que dans les actions meritoires & demeritoires non ſeulement nous avons une autre liberté que celle qui eſt exempte de la neceſſité de contrainte, mais de plus qu'une autre liberté eſt requiſe & neceſſaire?

Mais Janſenius, dit cet auteur, enſeigne au livre 8, chapitre dernier que c'eſt par accident que noſtre liberté a de l'indifference, *an verò nonnulla indifferentia & qualis libertati arbitrii in certis vitæ ſtatibus per accidens juncta ſit, & in quibus, & quouſque ſe extendat*; d'où il conclud que ſelon Janſenius l'indifference n'eſt point neceſſaire à la liberté. Mais cette concluſion eſt fort mal tirée. Car dans cet eſtat l'indifference eſt jointe

Janſenius dit encore la meſme choſe de grat. Salvat. L. 6, c. 8. Nam quamvis veriſſi-

par accident à la liberté, parce qu'elle ne fait pas l'essence de la liberté considerée en elle-mesme, ce qui n'empesche pas qu'elle ne soit requise à cet estat de la liberté, comme luy estant propre, & qu'elle ne soit inseparable des actions de cette vie, comme dit Jansenius, *quandiu hic vivimus semper ineſt libero arbitrio. Patres requirunt indifferentiam ad utrumlibet.*

mum ſit voluntatem ſub gratia Dei ab agendo poſſe ceſſare, (ſicut & in Adamo & Angelis ſine ulla dubitatione ceſſare potuit,) hoc tamen, ut dixi, veræ libertati voluntatis humanæ, juxta Auguſtinum, per accidens conjunctum eſt, & nihil omnino ad libertatem volendi & operandi facit.

Je réponds donc en peu de mots au P. Annat, que selon ce passage de Jansenius & d'autres semblables l'indifference est accidentelle à la liberté considerée en elle-mesme, & selon son essence generique : mais non pas à la liberté considerée par rapport à cet estat, & selon son essence specifique.

L'on peut encore adjoûter que cette observation du P. Annat est tout-à-fait ridicule. Car il est constant que le Pape n'a defini rien autre chose sinon que l'indifference estoit inseparable de cet estat de la nature corrompuë & des actions meritoires & demeritoires de cette vie presente, puisque c'est tout ce qu'on peut tirer des Saintes Ecritures & des Saints Peres. Or c'est ce qu'on ne peut pas nier que Jansenius n'ait enseigné ; mais de dire qu'il ait defini si elle estoit inseparable accidentellement ou essentiellement, & si l'indifference estoit un accident, ou une proprieté, ou l'essence de la liberté des actions de cette vie, c'est luy faire definir une question de Philosophie inutile à la foy, & dont on ne peut juger par les principes de l'Ecriture, ny de la Tradition.

Article VI.

L'on montre que Jansenius a admis à l'égard de cet estat la mesme indifference que tous les Thomistes, & qu'il n'a rejetté que celle de Molina qui détruit la necessité de la grace efficace par elle-mesme.

Apres avoir fait voir que Jansenius a enseigné que l'indifference de contradiction & de contrarieté se trouvoit tousjours dans les actions meritoires & demeritoires de cette vie, & qu'elle estoit requise à cet estat de la liberté, il reste à expliquer cette indifference, & à montrer qu'il l'a reconnue en la mesme maniere qu'elle l'est par toute l'Ecole de S. Thomas, & qu'il n'a rejetté que l'indifference de Molina qui ne peut subsister avec la necessité de la grace predeterminante & efficace par elle-mesme. C'est ce que l'on voit evidemment par la lecture

cture de trois chapitres, où il a particulierement traité cette queſtion, ſçavoir du chap. 4, 20, & 21 du livre 8 de la grace du Sauveur.

Dans le chapitre 4 que je rapporterai tout entier à la fin de ce chapitre, il enſeigne qu'on peut accorder la liberté avec le ſecours medecinal de Jeſus Chriſt en la meſme maniere que les Thomiſtes l'accordent avec la predetermination phyſique: *quapropter quidquid phyſicæ prædeterminationis defenſores, pro ſua ſententia protulerint, ut liberum arbitrium ſub ea ſalvum eſſe perſuadeant, pro hac ſententia dictum puta.* Il reçoit & explique au meſme ſens qu'eux la diſtinction du ſens compoſé & du ſens diviſé. *Nam ferè quidquid ab adverſariis objici poteſt, unica illa diſtinctione ſenſus compoſiti ac diviſi, quam iſti prædeterminationis phyſicæ defenſores adhibent, ſolvi poteſt.* Et un peu apres: *Sicut ergo in ſenſu compoſito veræ ſunt hujuſmodi phraſes, quibus voluntas acta per divinam gratiam dicitur non poſſe reſiſtere Deo, non poſſe diſſentire ab eo quod vult operari Deus, non poſſe declinari, non poſſe ſuperari: ita è contrario in ſenſu diviſo veræ ſunt, quibus dicitur poſſe declinari, poſſe ſuperari, poſſe diſſentire. Eodem igitur modo locus Concilii Tridentini quo dicit quod [liberum arbitrium à Deo motum & excitatum poſſit diſſentire ſi velit.] itemque quod [inſpirationem recipiens, illam & abjicere poteſt] non difficulter ab eis & à nobis ſolvi poteſt.*

Il rend la meſme raiſon que les Thomiſtes, pourquoy le pouvoir de reſiſter à la grace, & de ne pas faire ce à quoy elle determine, demeure avec cette grace, parce, dit ce Prelat, que le pouvoir de conſentir, & celuy de ne pas conſentir n'eſtant pas oppoſés peuvent ſubſiſter enſemble, & ainſi celuy qui eſt meu à conſentir par la grace efficace & predeterminante, conſerve tout le pouvoir de ne pas conſentir, & c'eſt ce qu'il appelle, comme toute l'Ecole de S. Thomas, *poſſe in ſenſu compoſito*, mais il ne ſe peut pas faire que l'action de ne pas conſentir ſoit jointe avec la grace efficace qui determine à conſentir; & ainſi celuy qui eſt meu par la grace predeterminante à conſentir, ne peut pas ne point conſentir quant au ſens compoſé, quoyqu'il le puiſſe quant au ſens diviſé. *Poteſtas enim diſſentiendi non repugnat iſti excitationi, aut delectationi, aut prædeterminationi, aut ipſi etiam conſenſui actuali voluntatis, ſed tantum diſſenſus actualis.* Et un peu auparavant: *Potentia enim non volendi non repugnat omnibus illis ad volendum requiſitis. Sed ſolùm quod actualiter non velit. Itaque in ſenſu diviſo poteſt voluntas non facere id quod Deus per gratiam efficacem in eâ operatur, in ſenſu verò compoſito nequaquam.* Et au chapitre 20: *Nam quamvis duo actus contrarii ſint oppoſiti, & in eadem voluntate ſimul eſſe non poſſint, poteſtates tamen ad oppoſita non ſunt oppoſitæ, nec ſibi invicem, nec actibus oppoſitis, & in eodem ſimul ſubjecto ſive agente, ſive quieſcente commorantur.*

Il enſeigne la meſme doctrine au chapitre 20, & montre que le libre

arbitre ſoit en ceux qui n'ont point la foy, & qui vivent ſous la ſervitude du peché; ſoit en ceux qui ont la foy, & qui ſont remplis des douceurs celeſtes de la grace, conſerve tousjours l'indifference à faire & ne pas faire, à faire le bien & le mal, & il ne nie que l'indifference de Molina, ſelon laquelle il ſe peut faire tousjours, que le libre arbitre, quelque grace qu'il ait pour faire le bien, ne le faſſe pas, & qu'il peche. Il la nie, parce qu'elle detruit la neceſſité de la grace medecinale de Jeſus Chriſt efficace par elle-meſme: *gratiæ medicinalis Chriſti Salvatoris neceſſitatem auſert*; & il dit que pour cette raiſon Pelage l'a ſoûtenuë opiniaſtrement contre S. Auguſtin, & que S. Auguſtin l'a niée conſtamment contre Pelage.

Reſpondetur, quandiu hic vivimus, ſive in infidelitate ante gratiam, ſive jam ſub gratiâ, indifferentiam ad contraria, hoc eſt, ad volendum faciendumque bonum & malum, ſemper ineſſe libero arbitrio: ſed non eo modo quo iſti Scholaſtici putant quos ſupra diximus, qui quocumque modo arbitrium, ſive gratiâ, ſive peccati delectationibus imbuatur, ſemper exiſtimant cum utravis ejus diſpoſitione poſſe fieri, ut utrumlibet velit ſive bonum, ſive malum, pro illa ſola ſcilicet innata indifferentia voluntatis, quæ ſub quacumque diſpoſitione actum præveniente ſe ſua libertate in utramvis partem flectit. Talis enim indifferentia contrarietatis ab Auguſtino conſtantiſſimè negata fuit, & à Pelagianis contentioſiſſimè poſtulata, prout utrumque ſuis locis demonſtravimus. Et un peu apres: *Alio igitur ſenſu liberum arbitrium ante gratiam, quemadmodum etiam alio ſenſu ſub gratia indifferentiam contrarietatis & contradictionis habet, ita videlicet, ut quibuſcumque poſitis, quæ ad agendum bonum aut malum requiſita ſunt, poſſit liberum arbitrium in hac vita facere bonum & malum, facere alterutrum & non facere. Quod quamvis ex iis quæ ſupra de poteſtate non faciendi ſub gratia nos determinante diximus, utcumque intelligi poteſt, hic tamen breviter pro utraque parte annotandum eſt.*

Dicimus igitur liberum arbitrium, quantumcumque vehementi atque efficaci gratiæ delectatione præventum atque determinatum ad faciendum bonum, adhuc tamen poſſe bonum non tantùm non facere, ſed etiam malum. Verum eſt enim iſtud non quidem in ſenſu compoſito, ut vulgò dici ſolet, ſed in ſenſu diviſo. Nimirum quia eodem tempore, quo voluntatis arbitrium ſub gratiæ delectatione efficaciter eam movente poſitum eſt, imò quo etiam actum voluntatis bonum facit, eſt in eadem voluntate poteſtas illud non faciendi, imò peccandi, non quod ceſſatio ab actu quem tunc elicit, aut actuale peccatum cum gratiæ delectantis influxu conſiſtere poſſit (quod ſenſus compoſitus poſtularet); ſed quia ceſſandi, & peccandi poteſtas cum eadem gratia ſimul in eodem voluntatis arbitrio conjungi poteſt.

Enfin dans le 21 Chapitre il rejette comme l'hereſie de Calvin, de croire qu'on ne peut reſiſter à la grace, & dit qu'on doit tenir comme la doctrine de S. Auguſtin definie par le Concile de Trente contre Calvin,

Calvin, que la volonté meue par la grace peut luy reſiſter, ou luy obeïr.

Hæc igitur ſunt quæ Eccleſia in Calvino quantum ad hanc materiam gratiæ & liberi arbitrii improbavit, Cenſuræque ſuæ ſecuritate damnavit.

Primum eſt, quod Calvinus negat eſſe in homine boni & mali electionem, quam tamen ſemper Auguſtinus libero arbitrio aſſerit. Sic enim loquitur Calvinus in libro 2 *Inſtitut.* [*Liberi arbitrii hoc modo dicitur homo, non quia liberam habeat boni æque ac mali electionem, ſed quia male voluntate agit.*] *Et* §. *præcedenti reprehendit illam ſaniſſimam ſententiam S. Proſperi quam libro* 2 *de vocat. gen. tradit* [*liberum eſſe iis qui rationis judicio utuntur, à gratia diſcedere, ut non diſceſſiſſe ſit præmium, & ut, quod non poteſt niſi ſpiritu cooperante fieri, eorum meritis deputetur, quorum id potuit voluntate non fieri.*] *Tacitè carpit id quod Proſper Auguſtino concinens, multis ſententiis cap. præcedenti tradidit; Deum ſic in homine operari velle atque perficere, ut tamen idipſum poſſit ſi vellet non facere, ſive ut Proſper loquebatur* [*ut à perſeveraturis illam mutabilitatem quæ poteſt nolle non auferat*] *Hinc & cap.* 5 *Calvinus dicit* [*ſe eviciſſe voluntariè fieri, quod liberæ tamen electioni non ſubjaceat.*] *Quod ex diametro cum S. Auguſtini ſenſu pugnat, qui docet hominem liberè eligere non ſolum malum, ſed etiam bonum, atque ita eligere utrumlibet, ut illud, ſi nollet, non eligeret; quamvis bonum nonniſi gratia præſtante eligatur.*

Secundum eſt, quod Calvinus doceat gratiam ita movere hominem, ut non ſit ei liberum reſiſtere. Sic enim loquitur [*voluntatem Dominus movet, non qualiter multis ſeculis traditum eſt, & creditum, ut noſtræ poſteà ſit electionis, motioni aut obtemperare, aut refragari*] *Auguſtino verò, Dominus ita movet voluntatem, ut quamvis infallibiliter convertatur & operetur, poſſit tamen motioni Dei refragari, aut obtemperare, ſeu ut Concilium Tridentinum loquitur, illi diſſentire ſi velit. Potentia quippe diſſentiendi non repugnat actuali gratiæ motioni, & conſenſui, quamvis fieri nequeat, ut actualis diſſenſus cum actuali Dei motione jungatur.*

Il n'y a qu'à rapporter ici ce que dit Alvarez ſur le meſme ſujet pour reconnoiſtre la parfaite conformité qu'il y a entre cette doctrine de Janſenius & celle d'Alvarez & quant au ſens, & quant aux termes.

Diſp. 94, n. 2: *Igitur quando S. Thomas vel ejus diſcipuli dicunt, liberum hominis arbitrium motum à Deo auxilio efficaci non poſſe in ſenſu compoſito diſſentire aut non operari, nihil aliud ſignificatur, quàm motionem illam efficacem & actualem diſſenſum non poſſe ſimul poni in eodem arbitrio, qui ſenſus eſt catholicus, ac per conſequens propoſitio illa eſt catholica.*

Diſp. 115, n. 3, & 4: *Potentia ad unum actum non repugnat potentiæ ad actum contrarium: nec etiam repugnat actui contrario: actus autem contrarii repugnant inter ſe in eodem ſubjecto.* Et un peu apres: *Notandum ſecundò quòd cùm*

dicitur potentiam liberam esse quæ positis omnibus requisitis ad operandum potest operari & non operari, etiam in sensu composito, hoc dupliciter intelligi potest. Primò ut compositio fiat inter prærequisita ad operandum, & potentiam operandi & non operandi, & tunc sensus est quod potentia ad operandum & non operandum stat simul in eodem subjecto cum antecedenter prærequisitis ad talem operationem; & hic sensus verissimus est. Secundo modo potest intelligi ita ut compositio fiat inter antecedenter prærequisita ad operandum talem actum particularem, & carentia ejusdem actus, seu actus contrarius, possint esse, aut aliquando sint simul in eodem subjecto: in hoc sensu intendimus prædictam definitionem impugnare.

Et en la disp. 92, n. 1, apres avoir ainsi exprimé l'opinion des Molinistes, *Quidam dixerunt quod stante in homine quocumque auxilio prævenientis gratiæ secundum omnem realem virtutem & perfectionem quam habet ut venit à Deo, possit etiam in sensu composito dissentire & non converti.*

Il dit apres au n. 4, que cette opinion est fausse & contraire à S. Thomas, & à tous les Docteurs de son Ecole : *contraria sententia vera est, & de mente S. Thomæ, omniumque Doctorum quos disp. 25 adduximus.*

Et en la disp. 74, n. 6 : *Liberum arbitrium motum à Deo auxilio efficaci non potest illi dissentire in sensu composito, sed in sensu diviso, ut inferiùs patebit: sequeretur enim quod voluntas Dei esset inefficax & impedibilis per hominis voluntatem, quod, ut Augustinus dicit, & nos supra ostendimus, est impossibile.*

Enfin il rapporte comme Jansenius & dans les mesmes termes l'heresie de Calvin, & la doctrine contraire de l'Eglise suivie par S. Augustin & S. Thomas, & definie par le Concile de Trente, disp. 121, n. 9: *Secundò erravit Calvinus, quoniam asseruit Deum ita efficaciter movere & afficere hominis voluntatem, ut posteà non sit nostræ electionis motioni ejus aut obtemperare aut refragari, ut dixi disp. 3. Nos autem dicimus è contrario, quòd quamvis Deus efficaciter moveat liberum arbitrium, ut infallibiliter & indeclinabiliter convertatur & piè operetur, sicut Augustinus & Thomas sæpius docuerunt, nihilominus liberum nostrum arbitrium potest motioni Dei vel obtemperare vel refragari, &, ut loquitur sacrum Concilium Tridentinum, illi dissentire si velit.*

Il est donc constant par tous ces témoignages si manifestes de Jansenius & par leur conformité avec ceux d'Alvarez, qu'il a reconnu l'indifference de la mesme maniere que toute l'école de S. Thomas, qu'il a admis tout pouvoir de faire & de ne pas faire, de faire le bien & le mal, de consentir & de resister à la grace, qui subsiste avec la necessité de la grace predeterminante & efficace par elle-mesme, qu'il n'a jamais dit que la grace efficace necessite la volonté, comme le P. Annat & les autres Molinistes luy imputent ordinairement: qu'il a enseigné au contraire qu'elle ne la necessite point, puisqu'il a dit qu'elle luy laissoit tousjours le pouvoir de ne pas consentir, & qu'il a seulement te-

nu,

nu, comme tous les Thomiſtes, que la grace efficace determinoit la volonté infailliblement & invinciblement à agir non par la direction d'une ſcience moienne, mais par ſa propre vertu, par une influence phyſique, & par la force invincible de la motion meſme. En fin il eſt conſtant qu'on ne peut reprendre ſon ſens ny ſa doctrine ſur ce ſujet, qu'on ne renverſe le propre dogme de la grace efficace par elle-meſme & de la predetermination phyſique, & qu'on ne s'attaque à toute l'Ecole de S. Thomas.

Je ſçai bien que l'on poura dire, qu'encore que Janſenius ait rapporté dans le 4 chapitre la maniere dont les Thomiſtes ſe ſervent pour accorder le libre arbitre avec la grace par la diſtinction du ſens compoſé & du ſens diviſé, toutefois il ne reçoit & n'approuve pas cette maniere d'accorder le libre arbitre avec la grace, comme il paroiſt par ces paroles du chapitre ſuivant.

Veruntamen merito dubitari poteſt, utrum Auguſtinus eo modo intellexerit incolumem permanere libertatem, atque ita ſenſerit influxum gratiæ cum libero arbitrio conciliandum eſſe, quatenus ſub ejus efficacia determinante voluntatem ut velit & agat, ſimul poteſtas maneat ut non velit & non agat, nempe ut arbitrium voluntatis ea ratione liberum ſub gratia eſſe cenſeat, quia ſemper per gratiam ita vult & agit, ut ſimul poſſit nec velle nec agere.

Mais il eſt facile de répondre à cette objection. Car je demeure d'accord que Janſenius aiant enſeigné que l'eſſence de la liberté conſiderée generalement, & en elle-meſme, conſiſte à vouloir avec connoiſſance, & qu'elle n'eſt oppoſée qu'à la neceſſité de contrainte, & non pas à celle d'immutabilité, comme nous avons expliqué dans l'article precedent. Je demeure, dis-je, d'accord que Janſenius enſeigne en ſuite que la veritable maniere d'accorder la liberté priſe generalement ſelon ſon eſſence & ſa nature avec la grace efficace ne conſiſte pas en ce que l'on peut reſiſter à la grace, & ne pas faire ce à quoy elle determine. Mais cela n'empeſche pas qu'il ne reconnoiſſe qu'il eſt vrai qu'on luy peut reſiſter, & meſme que ce pouvoir de reſiſter eſt requis à cet eſtat de la liberté, & qu'il n'admette comme veritable & comme conforme à S. Auguſtin tout ce que les Thomiſtes diſent du ſens compoſé & du ſens diviſé, encore qu'il tienne que S. Auguſtin en répondant aux Pelagiens ne s'eſt pas ſervi de cette doctrine pour expliquer la nature de la liberté generalement conſiderée, & pour l'accorder avec la grace. C'eſt ce qu'il dit expreſſement au livre 8, chap. 17 : *Nam quod Concilium addit, arbitrium vocanti Deo poſſe diſſentire ſi velit, itemque hominem inſpirationem ſic recipere, ut illam & abjicere poſſit, etiam Auguſtinus admittit; non tamen unquam in univerſis operibus ejus extat veſtigium, quod in iſta miſerabili poteſtate vel potius infir-*

infirmitate dissentiendi & abjiciendi inspirationem, si velit, libertatem arbitrii collocaverit. Hoc enim oritur in hac vita non ex natura libertatis arbitrii, sed ex instabilitate quam habet in bono.

Que si l'on demande, si Jansenius a reconnu, que le pouvoir prochain suffisant & accompli de ne pas consentir subsiste avec la grace efficace. Je réponds qu'il l'a reconnu en la mesme maniere & au mesme sens que les Thomistes, puisqu'il reçoit & approuve tout ce qu'ils ont dit de ce pouvoir, *quidquid protulerunt pro hac sententia, dictum puta*, & qu'il a enseigné qu'encore qu'il ne puisse jamais arriver que la volonté meue par la grace efficace la rejette, toutefois la volonté a tout ce qui est requis de la part de la puissance pour pouvoir veritablement ne pas consentir, si elle veut, *veram non agendi potestatem etiam sub gratiâ rapiente retinet.* Et c'est en quoy consiste selon les Thomistes le pouvoir prochain de ne pas consentir : *Similiter etiam dicimus quod potentia liberi arbitrii ad dissentiendum, est potentia proxima, quia ex parte potentiæ nihil superadditum requiritur, ut verè possit dissentire si velit, quamvis de facto non sit dissensura.* Mais si l'on prend le pouvoir prochain de ne pas consentir au sens de Molina pour celuy qui est quelquefois joint avec l'action de ne pas consentir, il est certain selon Jansenius, comme selon tous les Thomistes, que le pouvoir de ne pas consentir, qui demeure avec la grace efficace par elle-mesme, n'est pas prochain ; puisqu'il ne se peut pas faire que l'action de ne pas consentir soit jamais jointe avec la grace efficace par elle-mesme.

Alvarez, disp. 115, n. 14.

ARTICLE VII.

Où l'on répond aux objections du Pere Annat qui pretend prouver, que Jansenius n'a admis qu'une puissance passive, & qu'il a tenu que la grace necessite.

LE P. Annat ne pouvant pas nier que Jansenius n'ait reconnu dans cet estat l'indifference & le pouvoir de faire & ne pas faire, de faire le bien & le mal, s'est avisé d'imposer à Jansenius qu'il n'admettoit qu'une indifference passive à faire le bien & le mal, & un pouvoir de recevoir successivement la necessité de faire le bien, & celle de faire le mal. Voici ce qu'il dit dans son livre intitulé, *Informatio de quinque propositionibus*, sur la 3 proposition, pag. 95.

Captiosum etiam est quod mutabilitatem illam indifferentiam vocant. Indifferentia enim quam omnes requirunt ad liberum arbitrium, activa est, & ad agendum

vel

vel non agendum, hæc paſſiva eſt ad recipienda hæc vel illa vincula: nimirum tota illa mutatio quæ reperitur in hac vita, eſt mutatio neceſſitatum; catenam ſemper trahit liberum arbitrium, ſed non eamdem ſemper, modo aureâ ligatur, modo ferreâ, ſed ſemper alterutrâ. Il cite à la marge, L. 6 de gratia Salvatoris, cap. 34; & L. 7, cap. 10; & L. 8, cap. 15, & 17.

Et voici ce qu'il dit ailleurs ſur cette 3 propoſition dans ſon écrit intitulé, *La doctrine des Ianſeniſtes contraire à la doctrine de l'Egliſe, &c. Et de plus l'indifference que Ianſenius admet eſt ridicule, & aucun des heretiques ne l'a jamais niée. Car c'eſt une indifference non pas pour agir, ou ne pas agir, mais pour avoir une viciſſitude de neceſſités qui s'entreſuivent pour agir & ne pas agir, & pour cela Ianſenius en ce dernier chapitre du 8 Livre l'appelle quelque ſorte d'indifference. Et au livre 3, chapitre dernier, §. ex his etiam. La liberté qui eſt en balance entre agir ou ne point agir & la ſeule liberté que les Scholaſtiques reconnoiſſent, & la ſeule qu'ils ne ſçauroient trouver apres la cheute des hommes & des Anges, ſoit dans les bonnes, ſoit dans les mauvaiſes actions. L'on n'a donc en cette vie d'autre indifference que celle qui fait que par des neceſſités qui ſuccedent les unes aux autres nous voulons neceſſairement quelque choſe en un temps, & dans l'autre pareillement neceſſairement nous ne la voulons pas, qui eſt l'indifference qui ſe trouve dans le chien qui devore en un temps le pain qu'on luy preſente, & en un autre il le dédaigne.*

Ces paroles ſont autant d'impoſtures. Car il eſt tres-faux que Janſenius n'ait reconnu qu'une indifference paſſive; il a reconnu une indifference active en la meſme maniere que les Thomiſtes. Il a reconnu comme eux tout le pouvoir de faire & de ne pas faire qui ſubſiſte avec la neceſſité de la grace predeterminante & efficace par elle-meſme, comme on voit évidemment dans tous les témoignages que je viens de rapporter, & il l'enſeigne encore expreſſement, lors qu'il explique dans le chapitre 17, ces paroles du Concile de Trente, *poteſt diſſentire ſi velit, inſpirationem Dei abjicere poteſt.* Car il montre que le libre arbitre agit veritablement, *non ſe habere merè paſſivè, revera aliquid agere, utpote liberè aſſentiendo & cooperando.* Et il dit que le Concile de Trente prouve qu'il agit, parce qu'il peut rejetter l'inſpiration, *quod ex oppoſito probat (hominem revera aliquid agere) quia inſpirationem illam etiam abjicere poteſt, quod ſignum eſt eum non ſe habere merè paſſivè, ſed potiùs voluntate ſua approbare & aſſentire, ſicut improbare poſſet ac diſſentire ſi vellet.* Et un peu apres: *Concilium oſtendit ex contrario arbitrium ſub gratia non nihil omnino agere, non veluti inanime quoddam, non merè ſe paſſivè habere, ſed aliquid agere inſtar rei animatæ activè ſe habentis, motum quoque & vitam & conſenſum ſuum habere, utpote quod motu oppoſito inſpirationem abjicere poſſet, eique diſſentire ſi vellet. .... Quaſi Concilium diceret, hoc eſt argumentum infallibile, quòd homo non nihil omnino agat velut inanime quoddam, nec merè paſſivè ſeſe habeat inſtar ejus quod vio-*

lentia extrinsecus illata compellitur, quia id quod recipit, potest etiam abjicere, seu dissentire si velit.

Il faut donc selon Jansenius que ce pouvoir de ne pas consentir & de rejetter l'inspiration soit un veritable pouvoir d'agir, & non pas un simple pouvoir de recevoir; il faut que ce soit une indifference active, & non pas purement passive. Car comment le pouvoir de rejetter l'inspiration pouroit-il estre un argument infaillible que la volonté agit en consentant & en recevant l'inspiration, si ce n'estoit un veritable pouvoir d'agir & une indifference active?

Jansenius a reconnu cette indifference active à pecher sous la grace determinante non seulement à cause de la volonté qui par elle-mesme est tousjours sujette à faillir, mais aussi à cause de la convoitise qui demeure tousjours mesme avec la grace comme un poids qui porte continuellement la volonté à pecher, & qui est un pouvoir tres-parfait de
L. 6, c. 20. pecher. *Quod est peccandi potestas perfectissima. Hinc fit enim quod in nobis non solùm ipsa potentia voluntatis quæ de se ad malum flexibilis est, sed etiam pondus ad peccandum remanet, quod est peccandi potestas perfectissima, quæ sanè non solùm adest, inestque voluntati, quando gratiæ delectatione caret, sed etiam quando intimâ ejus suavitate efficaciter trahitur, propter quam sane liberum arbitrium qualicumque gratia ad agendum rapiatur, rectissimè dici potest posse peccare, licet fieri nequeat ut ipsum peccatum simul in sensu composito cum gratiæ operatione societur.*

Jansenius n'a aussi jamais enseigné que l'indifference qu'il admet au bien & au mal ne soit que celle qui se fait par des vicissitudes de necessités qui succedent les unes aux autres, c'est une pure calomnie forgée par le P. Annat. Car, comme nous venons de montrer, il a reconnu une veritable indifference active à agir & ne pas agir, à faire le bien & le mal, il a reconnu en la mesme maniere des Thomistes que le libre arbitre meu par la grace avoit en mesme temps, *simul*, une indifference active & un veritable pouvoir de ne pas agir, de ne pas consentir à la grace & de pecher, *motu opposito potest dissentire si velit, simul peccare potest*, & qu'avant la grace il avoit un veritable pouvoir de croire & de bien
Cap. 20. vivre: *Quemadmodum igitur qui sub gratia ad opus bonum determinante operatur, simul etiam peccare potest, ita quoque econtrario qui ista gratia destituitur, sive fidelis, sive infidelis, & peccati delectationibus quatitur, potest bene facere..... Veram non agendi potestatem etiam sub gratia rapiente retinet.... In libero arbitrio quantumcumque ad agendum præparato imò determinato & actu operante reperitur, ut ipsi docent, simultas potentiæ ad operandum & non operandum, non potentia simultatis, ut videlicet simul agat & non agat.*

Mais ce n'est pas à nous à prouver que Jansenius n'a pas tenu ces absurdi-

ſurdités, & ces erreurs ridicules que le P. Annat luy impute, c'eſt au P. Annat à prouver qu'il les a tenues. Qu'il cite donc quelque témoignage de Janſenius, ou il enſeigne cette doctrine ? Dans ſon information ſur les cinq propoſitions il deſigne a la marge ces lieux, *L. 6 de gratia Salvatoris, cap.* 34; *&* L. 7, *cap.* 10; *&* 8, *cap.* 15, *&* 17; & dans tous ces chapitres non ſeulement on ne voit rien de cette opinion, mais l'on y voit tout le contraire. Il dit dans ſon placart que Janſenius au dernier chapitre du 8 livre appelle l'indifference qu'il admet au bien & au mal quelque ſorte d'indifference : *An verò nonnulla indifferentia, & qualis libertati arbitrii in certis vitæ ſtatibus per accidens juncta ſit.* Il eſt vrai que Janſenius n'admet pas toute ſorte d'indifference dans cet eſtat, il rejette comme les Thomiſtes celle de Molina qui détruit la neceſſité de la grace predeterminante, mais il ne rejette que celle-la. S'il s'enſuit de-là qu'il n'admette qu'une indifference paſſive pour avoir une viciſſitude de neceſſités, les Thomiſtes donc n'en admettent point d'autre. Quant à ces mots, *per accidens juncta ſit*, nous y avons aſſés répondu auparavant à la fin du 5 article.

La doctrine de Janſenius contraire a la doctrine de l'Egliſe.

Le P. Annat pour ſoûtenir ſon ſentiment adjoute cet autre témoignage de Janſenius, L. 3, ch. 15. §. ex his etiam. *Qualem libertatem ſolam (quæ poteſtatem voluntatis velut in æquilibrio ad utrumque ponit) Scholaſtici ſibi conceperunt, ſolamque poſt lapſum & hominum & Angelorum ſive in bonis ſive in malis nuſquam inveniunt.* Il eſt encore vrai que Janſenius rejette cette ſorte de liberté & d'indifference, mais c'eſt celle-la meſme de Molina qui detruit la neceſſité de la grace efficace, ainſi qu'il dit plus-expreſſément en ces paroles du L. 8, chap. 20, que nous avons desja rapportées. *Reſpondetur, quandiu hic vivimus ſive in infidelitate ante gratiam, ſive jam ſub gratia, indifferentiam ad contraria, hoc eſt ad volendum faciendumque bonum & malum, ſemper ineſſe libero arbitrio, ſed non eo modo quo iſti Scholaſtici putant, quos ſupra diximus, qui quocumque modo arbitrium ſive gratia, ſive peccati delectationibus imbuatur, ſemper exiſtimant cum utravis ejus diſpoſitione poſſe fieri, ut utrumlibet velit, ſive bonum ſive malum, pro illa ſola innata indifferentia voluntatis quæ ſub quacumque diſpoſitione actum præveniente ſeſe ſua libertate in utramvis partem flectit. Talis enim indifferentia contrarietatis ab Auguſtino conſtantiſſimè negata fuit, & à Pelagianis contentioſiſſime poſtulata, prout utrumque ſuis locis demonſtravimus.* Janſenius n'a jamais rejetté à l'égard de cet eſtat d'autre indifference que celle-la qui ſoûmet au libre arbitre l'uſage de la grace, & qui détruit la neceſſité de la grace predeterminante & efficace par elle-meſme, & tous les Thomiſtes la rejettent auſſi bien que luy.

Voila tout ce que le P. Annat allegue du livre de Janſenius pour prouver qu'il n'a reconnu qu'une indifference paſſive pour avoir une

viciſſitude de neceſſités. Ce Jeſuite ne pouvoit commettre une impoſture plus groſſiere, ny témoigner plus de foibleſſe à combattre Janſenius que de luy imputer ce ſentiment ridicule dont on ne voit pas la moindre trace dans tout ſon livre ; & cependant c'eſt ſur ces calomnies viſibles d'une grace neceſſitante qui oſte tout pouvoir de reſiſter, que les Jeſuites ont fait declarer que les propoſitions condamnées eſtoient dans Janſenius.

ARTICLE VIII.

Où l'on répond à ce que M. Chamillard a allegué dans ſes écrits ſur ce meſme ſujet d'une grace neceſſitante.

Explication de deux témoignages de Janſenius allegués par ce Profeſſeur.

M. Chamillard voulant montrer que Janſenius a enſeigné la 3 propoſition, luy impoſe, comme le P. Annat, de tenir que la grace efficace neceſſite la volonté, & qu'elle luy oſte le pouvoir de ne pas conſentir. Voions ſi ce Docteur a mieux reuſſi dans ſon deſſein que ce Jeſuite, & s'il n'a point donné lieu aux Moliniſtes de faire la meſme plainte contre luy, qu'il a faite publiquement dans ſon Ecole contre le P. Annat, de n'avoir pas bien montré que ces propoſitions ſont dans le livre de Janſenius.

Prolegom. 4 de libero arbitrio, ſect. 2.

Ce Profeſſeur dans les cinq premieres preuves qu'il donne pour faire voir que Janſenius a enſeigné la 3 propoſition, n'allegue que des témoignages où cet auteur dit que toute action accompagnée de jugement qui ſe fait avec volonté & ſans contrainte eſt eſſentiellement libre, & que ce qui fait proprement en toute action libre la nature & l'eſſence de la liberté en elle-meſme, c'eſt d'eſtre faite volontairement & avec connoiſſance. Mais comme nous avons montré dans les articles precedens, Janſenius ne parlant en tous ces lieux que de l'eſſence, & non pas de l'eſtat de la liberté, & ne niant pas qu'à raiſon de cet eſtat particulier de la nature corrompue il ne ſoit requis que la liberté ſoit exempte de neceſſité, & qu'elle ſoit avec l'indifference & le pouvoir de faire & de ne pas faire, de faire le bien & le mal, ces cinq premieres preuves de M. Chamillard ſont inutiles & hors de propos pour montrer que Janſenius a enſeigné la 3 propoſition.

C'eſt pourquoy M. Chamillard voiant bien qu'il eſt neceſſaire de trouver

trouver dans Janſenius une autre doctrine pour luy attribuer la 3 propoſition, ſoûtient dans la derniere preuve qu'il a enſeigné que la grace efficace neceſſite la volonté, & que c'eſt là ſon propre ſens ſur ce ſujet, & il fonde uniquement ſur ce principe toutes les réponſes qu'il fait apres à ce qu'on allegue pour la defenſe de Janſenius.

Ce que nous avons desja rapporté de Janſenius, & ce que nous avons répondu aux objections & chicaneries du P. Annat, n'eſt que trop ſuffiſant pour juſtifier ce Prelat contre une impoſture ſi viſible. Mais pour ne rien omettre de tout ce qu'on allegue de ſon livre, & pour mieux éclaircir les Ecoliers que ce Profeſſeur a abuſés durant tout le cours d'une année, voicy l'examen & la refutation de tout ce qu'il dit ſur ce ſujet.

Pour prouver que Janſenius enſeigne que la grace efficace neceſſite la volonté, & luy oſte l'indifference & le pouvoir de ne pas conſentir, il allegue deux témoignages, l'un du 7 livre de la grace du Sauveur chapitre 14, où ce Prelat enſeigne que la grace efficace eſt diametralement oppoſée à l'indifference de la liberté, l'autre du 8 livre chapitre 3, où il dit avec S. Auguſtin qu'il eſt neceſſaire que nous agiſſions ſelon ce qui nous plaiſt d'avantage, *quod amplius nos delectat, ſecundum hoc operemur neceſſe eſt.* In c. 5 ad Gal.

Voicy les propres paroles de M. Chamillard.

Probatur denique, quia Ianſenius docet gratiam (quæ in ejus ſententiâ ſemper eſt efficax, ut alibi probabimus) diametraliter opponi indifferentiæ libertatis & imponere neceſſitatem voluntati: ſi requireretur ad meritum libertas etiam à neceſſitate ſecundum illum, gratia profecto non imponeret neceſſitatem voluntati, neque indifferentiæ libertatis diametraliter opponeretur: ergo, &c. Minor eſt evidens. Major probatur ex ipſis verbis Ianſenii, Libro 7, prædicto capite 14, non longe ab initio. Effectus igitur, inquit, gratiæ eſt delectando voluntatem facere ut actu velit & faciat id quod ante languorem vel torpore quodam nolebat neque faciebat, & ita diametraliter repugnat philoſophicæ libertati ſeu indifferentiæ libertatis, quia illam extrahit ab indifferentiâ agendi, eamque determinatè facit agere vel non agere, velle vel non velle.

L'on a expliqué & juſtifié ſur la 2 propoſition le ſens de Ianſenius touchant le point de la grace tousjours efficace.

Pour comprendre le vrai ſens de Janſenius en ce lieu il faut ſuppoſer ce que nous avons prouvé, qu'il a tousjours conſideré la liberté ſelon ſon eſſence generique commune à tous les eſtats, & non ſelon ſon eſſence ſpecifique qui naiſt de la condition de la nature corrompue. Or il eſt vrai que ſelon luy cette liberté generique & eſſentielle conſiſtant ſeulement dans l'exemption de contrainte jointe à l'advertence, elle ne conſiſte point dans l'indifference ny de contrainte, ny de contradiction, qui eſt ce qu'il prouve en ce chapitre allegué par M. Chamillard.

lard. Et ſous le nom d'indifference il faut entendre l'indifference en general qui peut eſtre en ſuitte diviſée en pluſieurs degrés, dont l'indifference des Moliniſtes qui enferme l'équilibre comprend le premier, & l'indifference des Thomiſtes qui enferme un ſimple pouvoir d'agir ou de n'agir pas, qui n'eſt jamais reduit en acte qu'en une de ces deux parties, comprend le dernier & le plus-bas degré. Janſenius voulant donc montrer que la liberté generique ne conſiſte point dans cette indifference generique, le prouve, parce que la grace parfaite la détruit, & l'imparfaite la diminue. *Nam ſi perfecta gratia perfectè indifferentiam libertatis tollit, imperfectior imperfectè tollit.* Et un peu apres : *Minimus motus gratiæ tollit perfectum æquilibrium, major minuit, maximus penitus adimit.* Par la grace parfaite il entend celle du ciel, & par la grace imparfaite celle de la terre, comme il eſt clair par ces paroles, *quæ quidem contradictio tanta eſt & tam præciſa, ut ſi perfecta cœleſtis gratiæ delectatio voluntati tribuatur, indifferentiam illam philoſophicæ libertatis funditus interimat, ſicut hoc in animabus beatitudine fruentibus manifeſtum eſt. Quia non amplius illo rore delectantis gratiæ aſperguntur ut nos, ſed ejus torrente inebriantur qui affectum tantopere ad diligendam juſtitiam & non diligendam iniquitatem rapit, ut non poſſit illam non diligere vel hanc diligere. Hoc autem certiſſimum ſignum eſt directæ repugnantiæ etiam in infimo gradu. Nam ſi perfecta gratia perfectè indifferentiam libertatis tollit, imperfectior imperfectè tollit.*

De-là il s'enſuit fort bien que la liberté generique ne conſiſte point dans aucune indifference, mais il ne s'enſuit point que la liberté en cette vie ne ſoit point inſeparablement unie, avec l'indifference des Thomiſtes pour former la liberté ſpecifique de cet eſtat, mais il s'enſuit tout le contraire. Car ſi la ſeule beatitude détruit l'indifference entiere, donc la grace imparfaite de cette vie ne détruit pas celle des Thomiſtes qui eſt le plus-bas degré d'indifference, & eſſentiel à l'eſtat de voiageur ſeparé de celuy de la gloire.

Il ne s'enſuit pas non plus que la grace efficace en cette vie diminue l'indifference des Thomiſtes. Car il eſt bien vrai qu'elle diminue l'indifference en general, parce qu'elle détruit l'indifference Molinienne, mais elle ne détruit ny ne diminue point l'indifference des Thomiſtes qui eſt le plus-bas degré d'indifference dans ce qui luy eſt eſſentiel.

Or il ne s'enſuit pas que ce qui diminue le tout, diminue chaque partie du tout. Il eſt donc vrai, comme dit Janſenius, que la moindre grace efficace diminue l'indifference, parce qu'elle oſte & détruit l'indifference Molinienne en determinant la volonté à agir, *illam extrahit ab indifferentia agendi, eamque determinatè facit agere vel non agere, velle vel non velle.* Comme il eſt vrai qu'en abbattant le toit on diminue la hauteur de la maiſon;

maiſon; mais il n'eſt pas vrai que la grace efficace détruiſe ou diminue l'indifference des Thomiſtes, comme il n'eſt pas vrai qu'en abbatant le toit on diminue le premier eſtage d'une maiſon.

Mais il n'eſt pas queſtion ſi Janſenius a cru que la grace diminuaſt ou ne diminuaſt pas l'indifference des Thomiſtes, il eſt queſtion s'il l'a reconnue inſeparablement attachée à cet eſtat, ce qui eſt invinciblement prouvé par le paſſage meſme que M. Chamillard allegue; puiſqu'il n'attribue qu'à la gloire la deſtruction de l'indifference, & qu'il y reconnoiſt qu'elle ne peut eſtre détruite entierement dans cette vie; or quelque degré qui en reſte, celle des Thomiſtes reſte toute entiere, ce que nous avions à prouver.

Ne faut-il pas lire Janſenius avec une preoccupation bien aveugle, & eſtre bien denué de preuves par leſquelles on montre que cet auteur a rejetté à l'égard de cet eſtat toute indifference, & a établi une grace neceſſitante, lors que les témoignages & les chapitres meſmes que l'on cite, contiennent expreſſément le contraire? Mais ſi M. Chamillard s'eſt mépris dans cette citation, il croit ſans doute qu'aiant trouvé dans l'autre témoignage le mot de *neceſſe*, voila la grace neceſſitante toute trouvée, & que ce ſeul mot ſuffit pour imputer ce ſens à cet auteur, quoyqu'il diſe pour le rejetter. M. Chamillard continue ainſi.

Item, L. 8, c. 3, ex quibus, inquit, Auguſtini principiis quæ fuſiùs ante declarata ſunt, cum de delectationis neceſſitate tractaremus, perſpicuè apparet, impoſſibile eſſe ut adjutorium illud cœleſtis delectationis non determinet, imò prædeterminet voluntatem, quia facit ut velis, & ſine illâ velle non poſſis, efficit denique ut neceſſe ſit animum iſtud ſequi, & ſecundum iſtud operari quod amplius delectaverit. Si M. Chamillard a trouvé la grace neceſſitante dans ces paroles de Janſenius, il faut auſſi qu'il la trouve dans celles de S. Auguſtin, puiſque Janſenius ne fait que les rapporter, *quod amplius nos delectat, ſecundum hoc operemur neceſſe eſt.* Mais il n'y a rien de ſi éloigné du ſentiment de Janſenius non plus que de celuy de S. Auguſtin, comme il paroiſtra en conſiderant ce qu'il enſeigne dans ce chapitre.

Il dit qu'encore qu'il y ait pluſieurs differences entre la grace medecinale de Jeſus Chriſt & la predetermination phyſique des Thomiſtes, toutefois il n'y en a aucune quant à la vertu de determiner phyſiquement, parce que l'une comme l'autre applique & determine par elle-meſme & par une action phyſique reelle & plus que Morale, la volonté à vouloir ou à agir, & qu'ainſi elle la predetermine phyſiquement. Et il le prouve en ce que la grace medecinale ne conſiſtant que dans un plaiſir celeſte qui ſurmonte en nous quelque plaiſir du monde, comme il l'a montré dans le 4 L. ch. 1, 2, 3, 4, 5, 6, par une infinité de témoignages

gnages de S. Auguſtin, & eſtant neceſſaire ſelon la maxime de ce meſme Saint que nous agiſſions ſelon ce qui nous plaiſt davantage, *quod amplius nos delectat, ſecundum hoc operemur neceſſe eſt*, il eſt neceſſaire que la grace medecinale nous determine à vouloir, & il ne ſe peut pas faire qu'elle ne nous faſſe vouloir; puiſqu'elle nous rend tousjours quelque bien celeſte agreable; & ainſi à meſure que Dieu par une plus-grande grace nous inſpire plus de plaiſir pour les biens eternels, il faut ſans doute que nous les aimions davantage, & que nous nous éloignions davantage de l'amour des biens temporels, parce que nous y trouvons moins de plaiſir. Voila tout ce que Janſenius enſeigne en ce lieu apres S. Auguſtin. Eſt-ce là la grace neceſſitante? Il n'y a rien de ſi éloigné; & pour le montrer à M. Chamillard, il faut qu'il apprenne que ſelon tous les Theologiens ce terme, *neceſſe eſt ut velis*, ne marque que la certitude & l'infallibilité de l'effet, & ne ſignifie pas la maniere dont la cauſe le produit. Ainſi il eſt neceſſaire que ce que Dieu veut arrive, *ſi Deus hoc vult neceſſe eſt hoc eſſe*, dit S. Thomas, mais il n'arrive pas pour cela neceſſairement: il arrive neceſſairement, dit le meſme Saint, lors que la cauſe qui le produit ne peut defaillir, & il n'arrive que contingemment, lors qu'elle peut defaillir. *Cum igitur voluntas divina ſit efficaciſſima, non ſolùm ſequitur quod fiant ea quæ Deus vult fieri, ſed & quod eo modo fiant, quo ea Deus vult fieri; vult autem Deus quædam fieri neceſſario, quædam contingenter, ut ſit ordo in rebus ad complementum univerſi, & ideò quibuſdam effectibus aptavit cauſas neceſſarias quæ deficere non poſſunt, ex quibus effectus de neceſſitate proveniunt, quibuſdam autem aptavit cauſas contingentes defectibiles ex quibus effectus contingentes eveniunt.* Et c'eſt par cette doctrine qu'il montre que la volonté que Dieu a du ſalut de quelques-uns ne leur impoſe aucune neceſſité, encore que ſelon S. Auguſtin il ſoit neceſſaire que ſi Dieu veut Sauver quelqu'un, il ſoit ſauvé, parce que ce n'eſt pas une neceſſité abſolue qui oſte à la volonté de l'homme le pouvoir de defaillir, mais ſeulement une neceſſité conditionelle. Voici l'objection qu'il ſe fait. *Ad 8 ſic proceditur. Videtur quod voluntas Dei rebus volitis neceſſitatem imponat, dicit enim Auguſtinus in enchir. nullus eſt ſalvus niſi quem Deus volucrit ſalvari, & ideo rogandus eſt ut velit, quia neceſſe eſt fieri ſi voluerit.* Et voici la réponſe de ce Saint. *Ad primum ergo dicendum quod per illud verbum Auguſtini intelligenda eſt neceſſitas in rebus volitis à Deo non abſoluta ſed conditionalis: neceſſe eſt enim hanc conditionalem veram eſſe, ſi Deus hoc vult, neceſſe eſt hoc eſſe.* Et en la q. 23, art. 3, ad 3: *Prædeſtinatum neceſſe eſt ſalvari neceſſitate conditionata quæ non tollit libertatem arbitrii.*

1 p. q. 19, art. 18.

Ibid. ad 1.

Selon cette doctrine de S. Thomas il n'y a point de Thomiſte qui n'avoue ces propoſitions, ſi Dieu veut convertir quelqu'un par la grace efficace,

efficace, il eſt neceſſaire qu'il ſe convertiſſe, ou, ce qui eſt la meſme choſe, il ne ſe peut pas faire qu'il ne ſe convertiſſe; ſi Dieu predetermine quelqu'un à quelque bonne œuvre, il eſt neceſſaire qu'il la faſſe. Et ils diront que ce mot de neceſſaire, ne marque que la certitude & l'infaillibilité de l'effet qui vient non pas ſeulement de la ſcience de Dieu qui ne peut eſtre trompée, comme enſeignent les Moliniſtes, mais du pouvoir de ſa volonté abſolue, & de la vertu toute puiſſante de ſa grace qui ne peut manquer d'avoir l'effet auquel Dieu la deſtine par cette volonté, *habet neceſſitatem ad id ad quod ordinatur à Deo, non quidem coactionis, ſed infallibilitatis, quia intentio Dei deficere non poteſt.* Mais ils nieront abſolument que ny la volonté de Dieu ſi abſolue & ſi efficace qu'elle ſoit, ny la predetermination phyſique, ſi certain & ſi invincible que ſoit ſon effet, neceſſite pour cela la volonté, parce qu'ils diront qu'elle peut tousjours defaillir & faire le contraire de ce à quoy Dieu la determine, encore qu'il ne puiſſe jamais arriver qu'elle le faſſe, & que partant ſelon la doctrine de S. Thomas elle n'eſt point neceſſitée. C'eſt ce que Janſenius répond à M. Chamillard, puiſqu'il tient comme les Thomiſtes & ſelon leur ſens que la volonté meue par la grace efficace peut tousjours defaillir, & ne pas faire ce à quoy elle eſt determinée, & meſme faire le contraire, comme nous l'avons montré ſi expreſſément, & le montrerons encore apres en refutant les imaginations de ce Profeſſeur. 1, 2. q. 112, art. 3.

Et l'on voit que ce Prelat eſt ſi exact dans ſes expreſſions ſur ce ſujet, qu'en parlant de la vertu invincible de la grace efficace jamais il ne ſe ſert de ce mot *neceſſe*, que lors qu'il rapporte quelque témoignage de S. Auguſtin où il eſt contenu, & il ne ſe ſert que des meſmes termes dont les Thomiſtes expliquent la vertu de la predetermination phyſique, *ad volendum inclinat, applicat, determinat; cauſat in voluntate ut ſe determinet, adeoque prædeterminat verâ, reali, & phyſicâ determinatione; facit ut actu velit & faciat; determinate facit agere; efficaciſſime præbet ut velit*, &c. D'où l'on voit que ce n'eſt pas tant ſur la doctrine de Janſenius, que ſur celle de S. Auguſtin & de S. Thomas que tombe cette accuſation de M. Chamillard, & qu'il eſt auſſi aiſé d'en juſtifier cet auteur que ces Saints, comme il paroit par cet argument, auquel il faut que ce Profeſſeur réponde.

On ne peut pas accuſer Janſenius de tenir la grace neceſſitante en produiſant des témoignages dans leſquels il ne ſe ſert que des termes de S. Auguſtin & de S. Thomas, qu'on n'attribue auſſi cette doctrine à ces Saints: puiſqu'il eſt conſtant qu'un auteur en ce qu'il dit de conforme à un autre, ne peut pas eſtre accuſé d'enſeigner un dogme hereti-

que, que cet autre ne le ſoit pareillement. Or en ce que M. Chamillard allegue, Janſenius ne ſe ſert de ce terme *neceſſe* qu'avec S. Auguſtin & S. Thomas, il ne ſuit que leurs expreſſions, lors qu'il dit, *neceſſe eſt animum iſtud ſequi, & ſecundum iſtud operari quod amplius delectaverit.* M. Chamillard ne peut donc pas ſur ce ſeul témoignage de Janſenius luy imputer de tenir la grace neceſſitante, qu'il ne l'impute auſſi à S. Auguſtin & à S. Thomas. Mais s'il eſt obligé de dire, qu'il ne s'enſuit pas que ces Saints en ſe ſervant de ce terme *neceſſe* aient pour cela tenu la grace neceſſitante, on luy dira le meſme de Janſenius, & on luy fera avoüer qu'il a produit inutilement & hors de propos ce témoignage de ſon livre pour le convaincre de cette erreur. Il faut donc qu'il en rapporte quelque autre, juſque-là il ne peut paſſer que pour peu éclairé dans la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, ou pour un tres-injuſte accuſateur de celle de Janſenius. Cependant voilà où ſe terminent toutes les preuves de ce Profeſſeur, & il n'allegue aucun autre paſſage de Janſenius pour montrer qu'il enſeigne cette hereſie de la grace neceſſitante.

Article IX.

Où l'on refute les réponſes de M. Chamillard ſur le meſme ſujet. L'on éclaircit ce que Janſenius a dit de la mutabilité de la volonté en cette vie, & l'on rapporte ſa doctrine de l'indifference au bien ſans la grace.

QUoyqu'il n'y ait rien de ſi peu concluant que ces preuves, & que M. Chamillard n'en apporte aucune autre, il ne laiſſe pas de prononcer hardiment, qu'on doit entendre de cette grace neceſſitante tout ce que dit Janſenius dans les témoignages meſmes où il la combat expreſſement.

Il s'objecte ceux que nous avons rapportés, où ce Prelat reconnoiſt que c'eſt une verité enſeignée par S. Auguſtin, & qui appartient à la foy Catholique, que de dire que nous avons tousjours en cette vie l'indifference au bien & au mal, que l'indifference tant de contrarieté que de contradiction & le pouvoir de faire & de ne pas faire, de faire le bien & le mal demeure tousjours avec la grace efficace, & que cette indifference eſt requiſe à raiſon de cet eſtat de la nature corrompue. Il rapporte les meſmes termes des Thomiſtes dont Janſenius ſe ſert pour expliquer comme eux, comment le pouvoir de ne pas conſentir demeure avec la grace efficace, qui fait conſentir par ſa propre vertu. Enfin il

s'objecte

s'objecte ce que dit Janſenius pour montrer les differences qu'il y a entre ſon ſentiment de l'accord de la grace avec la liberté, & l'hereſie de Calvin.

Il répond que Janſenius fait ſemblant de s'éloigner des erreurs de Calvin, mais qu'en effet il ne s'en éloigne point, *Ianſenius docet ſe ab iſtis erroribus recedere; fictè concedo, verè nego*; qu'il n'eſt different de cet heretique que par le ſon des paroles, *quantum ad dogma de libertate Ianſenius nullatenus diſcrepat à Calvino niſi juxta verborum ſonum*; qu'il reconnoiſt l'indifference, mais pour tromper ſes lecteurs: *Reſpondeo Ianſenium hoc unum ſpectare, ut larvata quadam veritatis ſpecie incautos ſecum in errorem pertrahat.* Parce qu'il tient en effet que la grace neceſſite la volonté & la fait agir neceſſairement, & que toute cette indifference qu'il établit en cet eſtat ne conſiſte qu'en ce que la volonté de l'homme eſt muable, & que de bonne elle peut devenir mauvaiſe, & de mauvaiſe bonne; mais qu'eſtant meüe par la grace elle fait le bien neceſſairement, & qu'eſtant ſans grace elle fait le mal neceſſairement, *ſi homines conſiderentur ante gratiam*, dit ce Profeſſeur, *neceſſario determinantur ad malum*; *ſi conſiderentur ſub gratiâ, neceſſariò determinantur ad bonum*, & que comme elle peut eſtre tantoſt avec la grace, & tantoſt ſans la grace, elle a tousjours la puiſſance de faire le bien & le mal. Voila, conclud-il, toute l'indifference que Janſenius admet en cet eſtat, *hæc eſt nugatoria & hæretica indifferentia quam ubique prædicat Ianſenius in viatoribus in ſtatu naturæ lapſæ, præſertim autem L.* 8, *c.* 20. *Reſpondetur, inquit, quandiu hic vivimus*, &c.

M. Chamillard a emprunté du P. Annat ce ſentiment ridicule qu'il impoſe à Janſenius & dont nous l'avons desja aſſés juſtifié en refutant ce Pere; il imite auſſi les Jeſuites dans les reproches qu'ils faiſoient autrefois aux Thomiſtes en combattant leur doctrine de la predetermination phyſique. Car le P. Annat dans ſon traité de la ſcience moienne objectoit à ces Theologiens au nom de tous les Jeſuites, comme M. Chamillard fait à Janſenius, qu'en effet leur doctrine touchant l'accord de la liberté avec la predetermination phyſique eſtoit toute la meſme que celle de Calvin, & qu'ils n'eſtoient differents que par le ſon des paroles: *Ecce quàm juſta eſt defenſorum ſcientiæ mediæ petitio, qui poſt tam longam tot annorum altercationem adhuc quærunt quæ ſit reipſa differentia inter adverſariorum (Thomiſtarum phyſicam prædeterminationem defendentium) & Calvini doctrinam, in eâ præcisè dubitatione quâ petitur, ſitne aut non ſit in homine liberi arbitrii uſus aliquis?* c. 4, n. 120. Il faut que le livre de Janſenius ait bien ouvert les yeux aux Jeſuites, puiſque depuis qu'il a paru, ils ont fort bien compris, comment la doctrine des Thomiſtes touchant la predetermination phyſique ne ruinoit point la liberté, & eſtoit differente de celle de Calvin, & que

ceſſant de faire ce reproche aux Thomiſtes, ils ne l'ont plus fait qu'à Janſenius. Ce Jeſuite parle encore au meſme lieu en ces termes: *Ergo Calvinus reipſa putat Deum prædeterminare voluntatem ad agendum libere eo libertatis modo qui ſupereſſe poteſt in ſententia Thomiſtarum*, ET IN USU VOCUM TANTUM AB EIS DIFFERT, *idque non pertinaciter.* M. Chamillard dit tout le meſme de Janſenius, NULLATENUS DISCREPAT A CALVINO NISI JUXTA VERBORUM SONUM.

n. 114.

Mais voions ſur quoy M. Chamillard ſe fonde pour ſoûtenir que Janſenius enſeigne comme Calvin, que la grace neceſſite la volonté, & qu'il n'admet qu'une indifference de mutabilité. Il cite le chapitre 20 du Livre 8, & apres avoir rapporté ce témoignage *Reſpondetur quandiu hîc vivimus*, juſqu'à ces mots, *talis eſt indifferentia*, où il eſt évident, comme nous avons fait voir, que Janſenius ne rejette que l'indifference de Molina qui détruit l'efficacité de la grace, il dit que Janſenius explique dans la ſuitte ſon ſentiment, comme il vient de le rapporter, *deinde aperit mentem ſuam, ſicut expoſuimus.* Eſt-ce là juſtifier une accuſation capitale que l'on forme contre un livre?

Il s'agit de rapporter les paroles de Janſenius qui contiennent le ſens que M. Chamillard luy attribue, & ce Profeſſeur ſans en rapporter aucune ſe contente de dire, *deinde aperit mentem ſuam ſicut expoſuimus.* Mais voions comment Janſenius explique ſa penſée tant ſur l'indifference que l'homme meu par la grace efficace a au mal, que ſur l'indifference que l'homme deſtitué de la grace a au bien.

Apres avoir rejetté dans le §. *reſpondetur quandiu*, l'indifference de Molina comme contraire à la neceſſité de la grace medecinale de Jeſus Chriſt efficace par elle-meſme, il explique dans le §. ſuivant, *dicimus igitur*, le pouvoir de pecher qui ſubſiſte avec la grace, il l'explique en la meſme maniere & ſelon le meſme ſens des Thomiſtes. Je ne repete point ici ſes paroles, parce que je les ai entierement citées dans l'article 6, & que j'ai fait voir en les comparant avec celle d'Alvarez que Janſenius ſuit en cela toute la meſme doctrine que les Thomiſtes & quant au ſens & quant à la maniere de parler. Quelle preuve plus grande peut-on donner que Janſenius n'a rejetté que l'indifference de Molina, & qu'il a admis celle des Thomiſtes & l'a entendue & expliquée comme eux, que de produire des témoignages où il le dit formellement?

M. Chamillard répondra peut-eſtre que Janſenius dit apres que le libre arbitre eſt muable dans les Saints. Il eſt vrai qu'il le dit en rapportant le témoignage de S. Proſper & ſe ſervant de ſes paroles, *hoc ſenſu S. Proſper* [*qui ad obediendum ſibi ipſum velle ſic donat, ut etiam à perſeveraturis illam*

illam mutabilitatem quæ poteſt nolle non auferat] *quibus verbis ſignificat manere in ſanctis illam* [*mutabilitatem quæ poteſt in tentatione mutari*] *propter pugnam videlicet carnis & ſpiritus.*

Mais ces paroles ſignifient elles que Janſenius ne reconnoiſſe point dans les Saints d'autre pouvoir de pecher que celuy qu'ils ont de pouvoir ceſſer d'eſtre en grace, & de pouvoir pecher, quand la grace ne les aidera plus? elles ſignifient donc pareillement que S. Proſper n'en reconnoiſt point d'autre, puiſqu'il ſe ſert des meſmes termes. Il eſt certain que ces ſeules paroles ne peuvent avoir ce ſens, ſi l'on ne produit quelqu'autre témoignage où Janſenius diſe qu'il ne reconnoiſt point d'autre pouvoir que celuy de mutabilité & d'inſtabilité. Or M. Chamillard n'en produit aucun, au contraire on luy en produit une infinité de tres-exprés, où il dit qu'il reconnoiſt le pouvoir de pecher avec la grace en la meſme maniere & au meſme ſens des Thomiſtes. Peut-on agir avec plus d'aveuglement ou de mauvaiſe foy, que de feindre dans un livre un ſens heretique que l'on n'y peut voir, & de nier un ſens catholique que l'on y voit expreſſement?

Et pour éclaircir entierement ces expreſſions dont Janſenius ſe ſert apres S. Auguſtin & S. Proſper, comme font tous les autres Theologiens, le libre arbitre des Saints en cette vie eſt muable & flexible dans le bien, & n'eſt pas ſtable comme celuy des bienheureux, ces termes pouroient ſignifier que les Saints meus par la grace n'ont qu'un pouvoir de mutabilité, ſi la grace des Saints eſtoit ſi parfaite en cette vie, qu'elle détruiſiſt comme dans les bienheureux toute la concupiſcence, & gueriſt toute l'infirmité de la volonté, & que quelquefois elle leur fuſt donnée, quelquefois elle leur fuſt déniée. Eſt-ce là le ſens de Janſenius?

Mais cette mutabilité & ce pouvoir de pecher qu'ont les Saints à cauſe de la convoitiſe & du combat de la chair contre l'eſprit renferme neceſſairement un pouvoir de pecher & de tomber au meſme moment qu'ils ſont meus par la grace. Car peuvent-ils eſtre tentés de quelque plaiſir de la chair, qu'ils ne puiſſent conſentir à ce plaiſir, lors qu'ils ſont tentés? Peuvent-ils eſtre diviſés entre vouloir & ne vouloir pas, qu'ils ne puiſſent & vouloir & ne vouloir pas? Peut-il y avoir entr'eux un combat de la chair & de l'eſprit, qu'ils ne puiſſent ſuivre les deſirs de la chair dans le temps du combat? Enfin ſe peut-il faire qu'ils aient en eux meſmes de quoy tomber, lors que le ſecours de Dieu les ſoûtient, qu'ils ne puiſſent tomber en ce meſme temps? Or quelle eſt cette mutabilité & ce pouvoir de pecher dont Janſenius parle en ce lieu apres S. Proſper? C'eſt celle qui demeure tousjours dans les Saints à cauſe

de la convoitise qui les tente, les fait combattre & les divise d'eux mesmes, lors qu'ils sont meus par la grace. Pour mieux representer ce sens si catholique de Jansenius je rapporterai tout ce qu'il dit sur ce sujet.

de grat. Salv. l. 8, c. 20.

Hoc est igitur quod S. Augustinus tradit, quando toties docet concupiscentiam & ignorantiam, per quam nunc omnia peccata committuntur, non auferri ex nobis quandiu in hac mortali vita versamur. hinc fit enim quod in nobis non solum ipsa potentia voluntatis, quæ de se ad malum flexibilis est, sed etiam pondus ad peccandum remanet, quod est peccandi potestas perfectissima. Quæ sanè non solùm adest, inestque voluntati quando gratiæ delectatione caret, sed etiam quando intimâ ejus suavitate efficaciter trahitur. Propter quam sane liberum arbitrium qualicumque gratiâ ad agendum rapiatur, rectissimè dici potest posse peccare, licet fieri nequeat, ut ipsum peccatum simul in sensu composito gratiæ operatione societur. Hoc sensu S. Prosper: [*qui ad obediendum sibi ipsum velle sic donat, ut etiam à perseveraturis illam mutabilitatem quæ potest nolle non auferat.*] *Quibus verbis significat manere in Sanctis illam* MUTABILITATEM QUÆ POTEST IN TENTATIONE MUTARI, *propter pugnam videlicet carnis & Spiritus. Nam ut infra dicit:* [*In cæteris hominibus præter Christum, donec caro concupiscit adversus spiritum & spiritus adversus carnem, & donec spiritus quidem promptus est, caro autem infirma, incommutabilis animi fortitudo non potest reperiri, quoniam non hujus, sed alterius vitæ est.*] *Hæc est ergo peccandi potestas, quæ etiam sub gratiâ quantumcumque ad bonum determinante manet. Vnde ibi S. Prosper adjicit:* [*Et licet innumeris sanctis suis donet virtutem perseverandi usque in finem divina protectio, à nullis tamen aufert, quod ipsis repugnat ex ipsis: ut in omnibus studiis eorum atque conatibus semper inter se velle & nolle decertent.*] *Quam concupiscentiæ tumultuationem & repugnantiam cum in eodem loco latiùs tradidisset, tandem adjicit:* [*ut quamvis auxilio Dei steterint, tamen quia in se habebant unde caderent, ipsorum sit meritum quod steterunt.*] *Et in eodem libro multò superiùs:* [*multis qui jam judicio rationis utuntur ideo liberum esse discedere, ut non discessisse sit præmium, & ut quod non potest nisi cooperante spiritu Dei fieri, eorum meritis deputetur, quorum id potuit voluntate fieri.*] *Quam mutabilitatem etiam continuò revocat ad* [*vitium quod per malam voluntatem irruit in naturam.*] *Hoc ergo modo sentit Augustinus & Prosper sub gratiâ manere peccandi potestatem, quia præter naturalem flexibilitatem ad malum, manet etiam concupiscentia per cujus tentationes animus mutari potest, quod quia in cœlo accidere non potest, consequenter etiam beatus amplius peccare non potest. Vnde idem Augustinus:* [*non poterunt ibi (in regno) esse peccata, ubi spiritus non dico non consentit concupiscentiis carnis, sed nec concupiscit adversus carnem:*] *atque ita in cœlo indifferentia contrarietatis per magnitudinem atque perpetuitatem intimæ delectationis ablata est.*

J'adjouterai encore cette reflexion pour refuter davantage cette im-

posture

poſture du P. Annat & de M. Chamillard. L'indifference & le pouvoir de faire le bien & le mal ſe peut prendre en deux manieres, ou au ſens de Molina qui eſt directement oppoſé à la grace efficace par elle-meſme, ou au ſens des Thomiſtes qui s'accorde avec cette doctrine de la grace efficace. Or lors que Janſenius combat l'indifference, il ne la combat & ne la rejette jamais qu'au ſens de Molina comme eſtant capitalement contraire à la neceſſité de la grace medecinale de Jeſus Chriſt, comme il paroit par ces paroles que nous avons rapportées du Livre 8, ch. 20. §. *Reſpondetur quandiu vivimus. Sed non eo modo quo iſti Scholaſtici putant, quos ſupra diximus, qui quocumque modo arbitrium*, &c. Et apres il rapporte l'indifference au ſens que les Thomiſtes l'expliquent & l'admettent, & il la reçoit & l'embraſſe. *Dicimus igitur liberum arbitrium*, &c.

Et au chapitre precedent il rapporte cette definition que quelques Scholaſtiques donnent au libre arbitre, *quod poſitis omnibus ad agendum requiſitis poteſt agere & non agere*, il ne la combat qu'eſtant priſe au ſens de Molina, ſelon lequel il dit qu'elle eſt rejettée par tous les defenſeurs de la predetermination phyſique, & dit qu'on peut la prendre en un ſens tres-veritable qui eſt celuy des Thomiſtes, comme eſtant conforme à la doctrine de la grace efficace par elle-meſme. Voici ſes paroles que nous avons desja rapportées §. *quod ſi quis radices.* L. 8, c. 19.

Nam Auguſtino, diſcipulis & poſteris ejus, definitio iſta liberi arbitrii quâ nunc Scholaſtici quidam id eſſe volunt, QUOD POSITIS OMNIBUS AD AGENDUM REQUISITIS POTEST AGERE ET NON AGERE, *ita videlicet, ut, ſicut ipſi intelligunt, tam agere quam non agere, cum omnibus ad agendum prærequiſitis, pro mero beneplacito voluntatis conjungi diſjungique poſſit, ad multa ſecula fuit ignotiſſima, ſicut etiamnum ab omnibus qui gratiam phyſice determinantem liberum arbitrium tuentur, velut Chriſti gratiæ capitaliter inimica reprobatur. Nam illa definitio, quæ recto ſenſu exponi poteſt, eâ potiſſimum de causâ in iſto prædicto ſenſu à quibuſdam recentioribus urgetur & exaggeratur, ut ita Dei, hoc eſt gratiæ medicinalis operationem non minus atque habituum, liberæ voluntati ſubjectam ad concurrendum & non concurrendum eſſe tueantur; atque ita ſi ei acquieſcere nolumus, nos ut operatio ejus nihil in nobis proſit efficiamus, quemadmodum olim Vitalis ab Auguſtino refutatus, de ſuâ gratiâ Semipelagianâ docuit: Sic enim totum diſcrimen concurrentis cum gratiâ & non concurrentis, à voluntate hîc & nunc (ut loquitur) ſe cum gratia determinante vel non determinante, ſuſpendere volunt, ut non amplius gratiam Chriſti medicinalem infirmitati noſtræ opitulantem, ſed gratiam ſtatus innocentiæ & Angelorum tanquam vegetos robuſtoſque juvantem ſi voluerint habeamus. Hic enim præcipuus & fere unicus eorum ſcopus eſt, cur iſtam liberi arbitrii definitionem & iſtud jam dictum æquilibrium ad utrumque tantopere ſalvum eſſe velint. Hujuſmodi verò libertatis ratio & in-*

& indifferens ad utrumque æquilibrium, læsæ libertati secundum Augustinum è diametro contrarium est; quamvis ut dixi verissimo gratiaque medicinali congruentissimo sensu, liberum arbitrium etiam peccato læsum tam ante, quàm post susceptam gratiam possit velle & nolle, agere bonum ac malum si voluerit.

L'on voit assés ce que je veux inferer de ces témoignages. Jansenius ne combat l'indifference qu'au sens de Molina comme estant directement contraire à la doctrine de la grace efficace par elle-mesme. On ne peut donc pas dire qu'il en rejette une autre. Jansenius rapporte, explique, approuve, reçoit au sens des Thomistes l'indifference qui subsiste avec la grace efficace, il la reçoit & l'établit comme appartenante à la foy catholique opposée à l'heresie de Calvin. Et M. Chamillard qui lit ces témoignages ne fera point de scrupule de dire qu'il la rejette; & si on luy oppose les lieux où Jansenius la reçoit expressément, il répondra, *ficte concedo, vere nego*; sur quoy appuiera-t-il cette réponse? Jansenius, dira-t-il, ne reconnoist dans ceux qui font le bien par la grace qu'un pouvoir de mutabilité, il enseigne qu'ils agissent necessairement. Quelle preuve en apportera-t-il? Nulle. Si on luy dit que Jansenius reconnoist ce pouvoir de mutabilité que les Saints meus par la grace ont en effet, mais qui est tousjours joint avec le pouvoir de pecher pris au mesme sens que les Thomistes l'entendent, parce qu'il le dit expressement. M. Chamillard répondra qu'il le dit pour tromper le lecteur. *Respondeo Ianſenium hoc unum ſpectare, ut larvata quadam veritatis ſpecie incautos ſecum in errorem pertrahat.* Quoy M. Chamillard? vous ne ferés point de conscience de tromper vous mesme ceux qui vous écoutent dans vostre Ecole, & d'imposer à Jansenius sans preuve & sans fondement une opinion extravagante & heretique qu'il n'avance en aucun endroit, & qu'il combat expressement en plusieurs; & sur cette fausse idée que vous avés conceüe de la doctrine de Jansenius vous traiterés d'heretiques manifestes ceux qui ne veulent pas condamner d'heresie le sens de Jansenius sur la 3 proposition condamnée, quoyqu'ils rejettent l'heresie que vous attribués à cet auteur, c'est à dire ceux qui rejettant la grace necessitante comme une heresie, ne veulent pas reconnoistre que Jansenius l'ait enseignée, parce qu'ils en sont convaincus par l'évidence de ses témoignages! Voicy vostre decision qui blesse également la verité, la charité, la justice & le sens commun; *ut hæreticus meritò pronuntietur, qui negat iſtas propoſitiones eſſe Ianſenii, & in ſenſu Ianſenii damnatas.*

Prolegom. 3 de lib. arb. sect. 7. de Jansenio & Jansenistis, object. 3.

M. Chamillard fait encore une injustice à Jansenius, qu'il seroit difficile de croire, si on ne la voioit dans les propres paroles de ce Professeur; il absout les Thomistes d'heresie en leur imputant la mesme doctrine pour laquelle il qualifie la doctrine de Jansenius d'heretique. Car

en

en refutant l'opinion des Thomiſtes touchant la predetermination phyſique, il allegue cette raiſon, qu'en la ſuppoſant l'homme ne peut reſiſter à la grace; *atqui poſita prædeterminatione phyſica Thomiſtarum, ex qua repetunt gratiæ efficaciam, non poteſt homo reſiſtere gratiæ*, ce qu'il dit eſtre condamné par le Canon du Concile de Trente qu'il cite, *quicumque dixerit liberum arbitrium*, &c. Or M. Chamillard ne peut pas ſoûtenir que Janſenius ait dit formellement, *non poteſt homo reſiſtere gratiæ*; il ne condamne donc ſa doctrine d'hereſie, que parce qu'il pretend, qu'il s'enſuit que l'homme ne peut reſiſter à la grace. Il faut donc ou qu'il condamne pareillement d'hereſie la doctrine des Thomiſtes auſquels il impute la meſme conſequence, ou qu'il en abſolve celle de Janſenius. Car s'il répond que Janſenius dit à la verité qu'on peut reſiſter à la grace, mais que ce n'eſt que pour tromper les lecteurs par une profeſſion apparente de la verité, parce qu'il tient en effet qu'on ne peut y reſiſter; ne pourra-t-il pas reprocher le ſemblable aux Thomiſtes, lors qu'ils diſent auſſi qu'on peut reſiſter à la grace, puiſque ſelon luy ils ne peuvent pas tenir la predetermination phyſique, ſans tenir qu'on ne peut reſiſter à la grace? Et par conſequent c'eſt la derniere injuſtice & une malice inexcuſable d'avoüer que la doctrine des Thomiſtes eſt exempte d'erreur, & d'accuſer en meſme temps Janſenius d'hereſie ſur une conſequence que M. Chamillard pretend tirer des Thomiſtes auſſi bien que de Janſenius, & que Janſenius nie auſſi bien que les Thomiſtes. Car il faut eſtre aveugle pour ne pas voir, que ſi ſelon luy les Thomiſtes ſont exempts d'hereſie, parce qu'ils nient la conſequence, laquelle neantmoins il pretend ſe bien tirer de leur doctrine, il en doit auſſi bien exempter Janſenius, quelque imagination qu'il ait de pouvoir tirer cette conſequence de ſa doctrine, puiſque Janſenius la nie auſſi bien que les Thomiſtes.

art. 10. ſect. 11. Utrum efficacia gratiæ repetatur à prædeterminatione phyſica.

Je ne rapporte point pluſieurs obſervations que M. Chamillard fait ſur la doctrine de Janſenius, dans leſquelles il confond l'eſſence & l'eſtat de la liberté, & conclud que Janſenius n'a pas reconnu l'indifference à l'égard de cet eſtat, parce qu'il a enſeigné que ce n'eſtoit pas ce qui faiſoit l'eſſence de la liberté en elle-meſme & generalement conſiderée, j'ai desja aſſés montré la fauſſeté de ce raiſonnement. C'eſt une verité, dit Janſenius, que l'indifference de faire le bien & le mal, n'eſt pas ce qui fait l'eſſence de la liberté conſiderée en elle-meſme, & ſelon ce qui eſt commun à tous les agents libres; mais c'eſt auſſi une verité qui n'eſt pas contraire à celle-la, & qu'on ne peut nier ſans erreur, qu'il eſt au pouvoir de l'homme en cet eſtat de faire le bien & le mal, de faire ce bien ou cet autre, d'agir ou de

L. 6 de grat. Salvat. c. 20.

ne pas agir ; *neque quidquam ad illam eorum ſententiam infrigendam valet, quod ſæpe dicunt hominem in ſua poteſtate habere ut faciat bonum aut malum, hoc vel iſtud agat aut non agat, certè iſta veritas eſt, fateor, &* SINE ERRORE NEGARI NEQUIT. *Sed quia veritas non repugnat veritati, neutra excludit alteram, ut paulo poſt dicendum erit. Quod quia non ſatis attentè à nonnullis ponderatur, hallucinandi multis occaſio fuit.*

M. Chamillard ſuppoſe encore dans ſes obſervations, comme une choſe conſtante, que le ſens de Janſenius eſt, que ceux qui ſont meus par la grace efficace à faire le bien le font neceſſairement, & ſont neceſſairement determinés, mais c'eſt ce que j'ai aſſés refuté.

Il reſte à expliquer ici ce que Janſenius enſeigne de l'indifference que ceux qui ſont ſans grace ont pour faire le bien : Je ne m'y arreſterai pas beaucoup, parce qu'il ſuffit d'avoir montré qu'il ne tient nullement que la grace efficace neceſſite la volonté, ne s'agiſſant proprement que de cela.

1. Il eſt conſtant que Janſenius ne reconnoiſt qu'une neceſſité generale de pecher en celuy qui n'a aucune grace, & non pas une neceſſité qui le determine à ce peché en particulier ſelon ce témoignage de S. Auguſtin qu'il rapporte avec pluſieurs autres : *Nec liberum in bono erit quod liberator non liberaverit, ſed in malo liberum habet arbitrium. Hæc voluntas quæ libera eſt in malis, quia delectatur malis, ideo libera in bonis non eſt, quia liberata non eſt.* On ne peut pas auſſi nier que ce Saint Pere ne ſe ſoit ſouvent ſervi de ce terme, neceſſité de pecher ; *Per arbitrii libertatem factum ut eſſet homo cum peccato, ſed jam pœnalis vitioſitas ſubſecuta ex libertate fecit* NECESSITATEM. Et ailleurs : *Multum erras, ſi vel* NECESSITATEM *nullam putas eſſe peccandi, vel eam non intelligis illius peccati eſſe pœnam, quod nulla neceſſitate commiſſum eſt.* Et encore ailleurs : NECESSE EST *ut peccet à quo ignoratur juſtitia, numquid ideo cum juſtitiam cognoverit, non ſunt ei remittenda peccata quæ ignorantiæ neceſſitate commiſit, aut quia jam cognovit quemadmodum vivere debeat, de ſeipſo ei præſumendum eſt, ut juſtè vivat, & non de illo cui dicitur, ne nos inferas in tentationem. Non eſt igitur impunitatis ſecuritas in* NECESSITATE *peccandi, ſed ut non obſit iſta* NECESSITAS *donat ille cui dicitur, De neceſſitatibus meis erue me ; donat autem duobus modis & præteritam dimittendo iniquitatem, & opitulando ne intremus in tentationem.* Et le Pape S. Celeſtin dans ſa lettre aux Eveſques de France ſe ſert auſſi de ce terme apres Innocent I, lors qu'il dit, qu'il eſt neceſſaire que ceux qui ne ſont point aidés de la grace ſoient vaincus ; NECESSE EST, *ut quo auxiliante vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur.* Et le meſme Pape Innocent I, dit encore dans ſa lettre aux Eveſques d'Afrique, qu'il eſt neceſſaire que celuy qui eſt privé de la grace ſuccombe aux embuſches de Satan : *gratia privatus* NECESSE *eſt diaboli*

L. 1 ad Bonif. c. 2. Janſ. L. 7, c. 5, 6, 7, 8, 9.

De perf. inſtit. c. 4.

Aug. Lit. op. imperf. c. 159. Janſ. L. 7, c. 11. L. 1 op. imperf. c. 104.

Ad Ep. Galliæ, c. 6.

Innoc. ep. 93. apud Aug.

diaboli laqueis irretitus occumbat. Enfin le grand Pape S. Gregoire expliquant ces paroles du 3 Pſalme, Ne me quittés pas mon Seigneur mon Dieu, dit qu'il eſt neceſſaire que tout homme qui eſt delaiſſé de Dieu, cede à toute ſorte de tentation : *Illos procul dubio Dominus relinquit, quibus conſtantiam in tribulatione non tribuit.* NECESSARIO ENIM SEQUITUR, *ut omni tentationi ſit ſubditus, quicumque à Deo fuerit derelictus.* C'eſt ce que M. Chamillard ne peut pas conteſter, puiſqu'il demeure d'accord, qu'à fin que la volonté ſoit neceſſitée & agiſſe ſans liberté & indifference, il faut que ce ſoit une neceſſité qui la determine à un telle action particuliere, *neceſſitas ad unum numero determinans*; & qu'ainſi ſelon ce Profeſſeur meſme la neceſſité generale de pecher n'empeſche ny la liberté, ny l'indifference, laquelle ſelon luy on conſerve tousjours, lors qu'on a le pouvoir de ne pas faire l'action que l'on fait, ſelon cette definition qu'il donne de la liberté de neceſſité : *Libertas à neceſſitate ad unum determinante definiri ſolet, facultas naturæ intellectualis quæ poſitis omnibus ad agendum prærequiſitis poteſt agere vel non agere, vel hoc aut illud agere.*

In expoſitione pſalmi tertii pœnitentialis.

Prolegom. 4 de lib. arb. ſect. 1.

2. Il eſt conſtant qu'on ne peut pas pretendre que Janſenius ait erré en la maniere dont il a expliqué l'indifference que ceux qui n'ont aucune grace ont pour faire le bien & pour éviter le peché. Car M. Chamillard eſt obligé de confeſſer, comme ont fait en Sorbonne les Cenſeurs de M. Arnauld, qu'il n'y a aucune erreur à dire avec tant de Theologiens, que Dieu refuſe quelquefois toute grace & ſuffiſante & efficace à quelques infideles & à quelques endurcis. * Vaſquez reconnoiſt que c'eſt la doctrine manifeſte de S. Auguſtin, de S. Fulgence & de S. Proſper, & qu'elle a eſté enſeignée par pluſieurs Theologiens des plus celebres. M. Pereyret l'a auſſi enſeignée dans les écrits qu'il a dictés en 1651. CARENT OMNI GRATIA ETIAM SUFFICIENTE AD SALUTEM TAM PROXIMA, QUAM REMOTA. Que s'ils ſont ſans aucune grace, ils n'ont point d'autre indifference, & d'autre pouvoir d'accomplir comme il faut les commandemens de Dieu, de bien vivre, & de vaincre leurs convoitiſes, que le libre arbitre qui en cette vie peut tousjours ſe convertir à Dieu; & toutefois ils pechent en ſuivant les deſirs de leur convoitiſe, & en violant les commandemens de Dieu. On ne peut donc imputer aucune erreur à Janſenius, lors qu'il a ainſi expliqué l'indifference qui eſt au bien ſans aucune grace, & qu'il a dit avec S. Auguſtin que la grace ſuffiſante n'eſtoit point neceſſaire pour pecher, & pour eſtre coupable devant Dieu de la tranſgreſſion de ſa Loy, *Ad male agendum habes ſine adjutorio Dei liberam voluntatem.* Il eſt indubitable qu'il ne s'agit nullement de cette doctrine dans la 3 propoſition, ny dans aucune autre. Voici comme il parle de cette indifference à l'égard & des infideles, & des fideles.

* *Auguſtinus verò ejuſque diſcipuli omnium clariſſimè id tradiderunt.* Vaſques in 1 p. diſp. 97, c. 2.

Quocirca ergo non dubitarem Auguſtinum ejuſque diſcipulos Proſperum & Fulgentium illius fuiſſe ſententiæ. Ibid. c. 3.

Sunt tamen non pauci nec infimi nominis Theologi qui cenſent, &c. Ibid.

Art. 9. an docuerit S. Aug. gratiã non dari omnibus.

Serm. 13, de verbis Apoſt.

De grat. Salvat. L. 8, c. 20.

Quemadmodum igitur qui sub gratia ad opus bonum determinante operatur, simul etiam peccare potest, ita quoque econtrario qui ista gratia destituitur, sive fidelis, sive infidelis, & peccandi tentationibus quatitur, potest bene facere: non quidem quasi semper etiam ante susceptam Christi aut Dei fidem gratia ad non peccandum sufficiente muniatur, (quo nihil alienus ab Augustini doctrina dici potest,) aut arbitrium etiam ante gratiam, sit in illius indifferentiæ æquilibrio, quæ se ad utrumlibet, nulla mutatione facta in requisitis ad agendum, pro libero voluntatis nutu flectat, (quod non minus capitaliter principiis Augustini adversatur:) sed quia quantumcumque ad peccandum peccati voluptate, hoc est, voluntatis infirmitate trahatur, manet in arbitrio non solùm fides & habitus boni in fidelibus, sed in infidelibus etiam illa saltem naturalis flexibilitas seu capacitas, qua liberum arbitrium credere, sperare ac Deum diligere potest. Liberum enim arbitrium quantumvis peccato corruptum sicut in hac vita reparari potest, ita etiam credere, & justitiam diligere, & bene operari potest. Quæ credendi aut benefaciendi operatio licet cum infidelitate vel determinatione ad peccandum jungi in eadem voluntate nequeat: potentia tamen illa credendi & benefaciendi cum infidelitate simul manet: quam ob causam recte dicuntur infideles posse credere, posse diligere, posse benefacere, in sensu similiter diviso non composito, quandiu in hac vita constitutis gratia Dei & illuminatio eis conferri potest.

Il ne faut pas s'étonner si M. Chamillard aiant imposé à Jansenius cette heresie de la grace necessitante qu'il rejette formellement par des chapitres exprés, il l'impose encore aux disciples de S. Augustin qui ont esté à Rome, qui n'ont produit aucun écrit sur ce sujet que celuy de la distinction des sens. Ils y exposent purement la doctrine & le sens des Thomistes sur l'accord de l'indifference avec la grace efficace, & l'expliquent comme eux en ces termes: *Quanquam ratione status semper reperiatur indifferentia potentiæ, qua voluntas etiam sub gratia proxime necessaria & ex se efficace potest non velle, non tamen ut unquam simul cum eadem gratia non velit.* Ils n'en disent pas davantage sur ce sujet, parce que ce n'estoit pas là le lieu. M. Chamillard soûtient que ces paroles selon eux signifient que celuy qui a la grace efficace agit necessairement, *secundum illos posita gratia, si data sit ad volendum, necessariò vult homo; si data sit ad operandum, ita necessario vult homo, ut etiam operetur: unde secundum illos gratia non tantum infallibiliter, sed etiam necessario semper obtinet effectum suum.* Cette gloze de M. Chamillard est si extravagante, & si éloignée tant de la proposition qu'il rapporte, que du sentiment des Docteurs qui l'ont presentée au Pape, qu'il n'y a pas lieu de la refuter, mais seulement de deplorer ou l'ignorance grossiere, ou la passion extreme de ce Professeur.

Si je ne puis vaincre l'opiniastreté de M. Chamillard par l'évidence de ces témoignages & de ces raisons, & luy faire croire que Jansenius & les Docteurs qui ont presenté l'écrit de la distinction des sens ne tiennent

point

point l'hereſie de la grace neceſſitante, au moins ſuis-je certain que je luy ferai avoüer que je ne la tiens point, non plus que ceux qui parlent comme moy, puiſque je la rejette comme une hereſie, & que je ſoûtiens comme une verité de foy, que le libre arbitre meu par la grace efficace a tousjours l'indifference active, & le pouvoir de ne pas faire ce à quoy il eſt determiné & de faire le contraire, au meſme ſens que les Thomiſtes le ſoûtiennent, l'expliquent, & l'entendent; enfin qu'il n'agit jamais neceſſairement, mais ſeulement infailliblement. Avouez donc M. Chamillard malgré que vous en aiez, qu'encore que je ſoûtienne la doctrine de Janſenius ſur le ſujet de la 3 propoſition, & que je ne condamne pas cette propoſition dans le ſens de cet auteur, parce que je ne crois pas qu'il ait enſeigné la grace neceſſitante, je ne ſuis point toutefois heretique en ce point, non plus que tous les autres qui parlent comme moy, & que je ne tiens point la grace efficace de Calvin ou au ſens de Calvin, & que vous avés tres-fauſſement & tres-temerairement dit, qu'on doit tenir juſtement pour heretique celuy qui nie que ces propoſitions ſont dans Janſenius & condamnées dans ſon ſens.

Quoyque j'aie cité aſſés au long les paſſages de Janſenius ſur le ſujet de l'indifference pour faire voir ſon ſentiment, toutefois je rapporterai ici le 4 chapitre du 8 Livre de la grace du Sauveur tout entier, & une grande partie du 20 chapitre, afin qu'on voie en les liſant qu'il eſt tout manifeſte que Janſenius a admis & expliqué l'indifference comme les Thomiſtes, & qu'il n'a rejetté que celle de Molina qui détruit le dogme de la grace efficace par elle-meſme.

Conciliatio gratiæ Chriſti quam Auguſtinus docuit, cum libero arbitrio juxta principia Scholaſticorum.
Caput IV.

De gratia Salvat. L. 6.

IAm ſi quis ſcire aveat, quo pacto hujuſmodi medicinale adjutorium Chriſti conſiſtere poſſit cum humani arbitrii libertate, quæ paſſim in Scholis tradi ſolet, atque in eo ſita dicitur, quod poſitis omnibus ad agendum requiſitis voluntas poſſit agere & non agere, vel agere unum & contrarium ejus, non eſt difficile ei ſatisfacere. Cum enim iſtud auxilium eumdem habeat operandi modum, qui phyſicæ prædeterminationi tribui ſolet, ut capite præcedenti tactum eſt, & ex libro ſecundo de gratia Chriſti Salvatoris, & quarto de natura gratiæ medicinalis Chriſti latiùs intelligi poteſt, eodem modo libertas illa jam dicta voluntatis ſub illo Chriſti auxilio incolumis manet, quo ſub phyſica prædeterminatione ſalvatur. Quapropter quidquid phyſicæ prædeterminationis defenſores pro ſua ſententia protulerunt, ut liberum arbitrium ſub ea ſalvum eſſe perſuadeant: quidquid etiam ad diſſolvenda oppugnantium argumenta telaque

repercutienda moliti sunt, PRO HAC SENTENTIA DICTUM PUTA. *Eodem quippe modo libertatem illam arbitrii de qua ipsi solliciti sunt, incolumem permanere sub illo auxilio medicinali quod Augustinus docuit, ostendi ac defendi potest. Nam ferè quidquid ab adversariis objici potest, unica illa distinctione sensus compositi ac divisi, quam isti prædeterminationis physicæ defensores adhibent, solvi ac dissipari potest. Non enim necesse est, aiunt, ut cum omnibus illis ad agendum requisitis, inter quæ etiam cælestis delectatio est, stet simul ut non agat voluntas, sed solùm ut possit non agere. In libero enim arbitrio quantumcumque ad agendum præparato, imò determinato, & actu operante reperitur, ut ipsi docent, simultas potentiæ ad operandum & non operandum, non potentia simultatis, ut videlicet simul agat & non agat. Hoc est, ut clarius dicatur, in libero arbitrio est potestas ad oppositа, non tamen potestas ad oppositа simul in se habenda. Hoc enim nemo nisi fatuus dixerit. Hoc ergo sensu intelligendum esse docent id quod adversarii ad libertatem postulant, ut videlicet positis omnibus ad agendum requisitis, etiam cælesti quacumque delectatione & prædeterminatione, stet simul ut possit non velle, non autem ut simul non velit. Potentia enim non volendi non repugnat omnibus illis ad volendum requisitis, sed solum quod actualiter non velit. Itaque in sensu diviso potest voluntas non facere id quod Deus per gratiam efficacem in ea operatur, in sensu verò composito, nequaquam. Nam inde sunt istæ locutiones Augustini:* [*subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur.*] *hoc est, ita ut voluntas ab opere bono nulla tentatione declinari, nulla adversitate superari posset: ita videlicet ut actualis declinatio voluntatis & superatio una cum Dei gratia jungeretur. Sic enim seipsum explicat cum immediatè subjungit:* [*& ideò quamvis infirma, non tamen deficeret, neque adversitate aliqua vinceretur.*] *simili sensus compositi phrasi, in eodem libro inferius dicit:* [*cui volenti salvum facere nullum hominis resistit arbitrium.*] *Et iterum manifestius:* [*non est itaque dubitandum voluntati Dei, qui in cœlo & terra omnia quæ voluit fecit, & qui etiam illa quæ futura sunt fecit, humanas voluntates non posse resistere.*] *Et rursum in eodem loco nisi* [*fortè quando Deus voluit Saüli regnum dare, sic erat in potestate Israelitarum subdere se memorato viro, sive non subdere, quod utique in eorum erat positum voluntate, ut etiam Deo valerent resistere.*] *Et de dono perseverantiæ loquens;* [*quomodo potest amitti, per quod fit, ut non amittatur etiam quod possit amitti?*] *ut perseverantia amittatur, fieri nullo pacto potest. Et ipsa scriptura sacra de renato ex Deo loquens:* [*Qui natus est ex Deo, peccatum non facit &c. Et non potest peccare.*] *Sicut ergo in sensu composito veræ sunt hujusmodi phrases, quibus voluntas acta per divinam gratiam, dicitur non posse resistere Deo, non posse dissentire ab eo quod per eam vult operari Deus; non posse declinari, non posse superari, ita è contrario in sensu diviso veræ sunt, quibus dicitur posse declinari, posse superari, posse dissentire. Eodem igitur modo locus Concilii Tridentini quo dicit, quod* [*liberum arbitrium à Deo motum & excitatum possit dissentire si velit:*] *itemque, quod* [*inspirationem recipiens, illam & abjicere potest*] *non difficulter ab eis, & à nobis*

solvi

ſolvi poteſt. Concilium enim in ſenſu diviſo, inquiunt, loquitur, quo ſignificatur, ita hominem recipere Dei inſpirationem, & motionem; & excitationem iſtius delectationis, aut prædeterminationis, (addo; ſi libet, etiam actualem ipſius voluntatis conſenſionem ac motum) ut nihil auferat ejus voluntati poteſtatem diſſentiendi, ſi velit, quamvis actualis diſſenſus cum illis præſuppoſitis componi nequeat. Poteſtas enim diſſentiendi non repugnat iſti excitationi, aut delectationi, aut prædeterminationi, aut ipſi etiam conſenſui actuali voluntatis, ſed tantum diſſenſus actualis: quemadmodum cum paries albus verè dicitur eſſe poſſe niger, non hoc ſignificatur, quod albedine permanente, ſimul in eo nigredo reperiri poſſit, ſed quod ſimul cum albedine ſit in eo potentia ut fiat niger. Hæc & ſimilia reſpondent ii qui phyſicam tuentur prædeterminationem. Vt per eam non deſtrui libertatem pateſaciant. Quæ ſane omnia ad iſtam veram Auguſtini gratiam ab adverſantium argumentis eripiendam, tuendamque illam arbitrii libertatem quam putant eſſe neceſſariam, mutatis tantum vocabulis, huc transferri poſſent; ſed cum iſtud cuivis facile ſit, & nihil adverſus libertatem ex hac doctrina objici poſſit, quod ſcholaſtici non diſſolverint, neque minus talium argumentorum ſolutiones, quàm argumenta ipſa in promptu poſita ſint apud eos qui de phyſica prædeterminatione ſcripſerunt, nolim hic actum agere, ac tempus illis proponendis ſolvendiſque terere, præſertim cum non ſit inſtituti mei rebus illis explicandis inhærere quæ plenè apud ſcholaſticos explicata ſunt.

Caput XX.

Agnovit Auguſtinus ſub gratiâ, & ante gratiam indifferentiam contrarietatis, & contradictionis quodam ſenſu; non tamen tanquam libertatem aut partem ejus. Explicatur iſta indifferentia conformiter principiis Auguſtini.

QVæres fortaſſis utrum igitur nulla indifferentia, ſive contrarietatis ſive contradictionis, ſit in libero voluntatis arbitrio poſt peccatum, quandiu in mortalitate vivimus? ſi enim non adeſt indifferentia contrarietatis, quomodo poſſumus hic ſemper benè & malè vivere? ſi non adeſt indifferentia contradictionis, quomodo ergo dicitur: [qui potuit tranſgredi, & non eſt tranſgreſſus; facere mala & non fecit?]

Reſpondetur, quandiu hic vivimus, ſive in infidelitate ante gratiam, ſive jam ſub gratiâ indifferentiam ad contraria, hoc eſt ad volendum faciendumque bonum & malum ſemper ineſſe libero arbitrio: ſed non eo modo, quo iſti ſcholaſtici putant, quos ſupra diximus, qui quocumque modo arbitrium, ſive gratia, ſive peccati delectationibus imbuatur, ſemper exiſtimant cum utravis ejus diſpoſitione poſſe fieri, ut utrumlibet velit ſive bonum ſive malum, pro illâ ſolâ ſcilicet innatâ indifferentiâ voluntatis, quæ ſub quacumque diſpoſitione actum præveniente ſeſe ſuâ libertate in utramvis partem flectit. Talis enim indifferentia contrarietatis ab Auguſtino conſtantiſſimè negata fuit

& à Pelagianis contentioſiſſimè poſtulata, prout utrumque ſuis locis demonſtravimus. Illâ quippe datâ nihil facilius eſt, quàm totam Pelagianam hæreſim defendere, ipſumque peccatum originale de medio tollere. Nam illâ ſola ratio fuit, cur iſtam indifferentiam contrarietatis tam importunè flagitarint iſti, & ille pernegarit. Videbant enim, ſi talis indifferentia adhuc poſt peccatum ſupereſt, liberum arbitrium non eſſe peccati iniquitate violatum, integras adhuc perſiſtere voluntatis vires, nullam contractam eſſe peccandi infirmitatem, imò fortius eſſe voluntatis arbitrium, quàm ante lapſum fuit. Quid enim amplius à ſanctiſſima voluntate virium poſtulari poteſt? Quæ cum capitaliter Chriſtianæ fidei adverſentur, & gratiæ medicinalis Chriſti Salvatoris neceſſitatem auferant, mordicus quoque defendit Auguſtinus, talem indifferentiam contrarietatis eſſe perditam, inductamque pro tali libertate peccandi neceſſitatem. Ad alteram quippe partem contrarietatis, liberum arbitrium poſt lapſum, ipſâ peccandi perpetuâ cupiditate ac delectatione determinatum fuit, amiſſâ benefaciendi poteſtate, niſi denuò per gratiam inferatur. Alio igitur ſenſu liberum arbitrium ante gratiam, quemadmodum etiam alio ſenſu ſub gratiâ indifferentiam contrarietatis, & contradictionis habet; ita videlicet, ut quibuſcumque poſitis quæ ad agendum bonum aut malum requiſita ſunt, poſſit liberum arbitrium in hâc vitâ facere bonum & malum, facere alterutrum & non facere. Quod quamvis ex iis quæ ſupra de poteſtate non faciendi ſub gratia nos determinante diximus, utcumque intelligi poteſt: hic tamen breviter pro utraque parte annotandum eſt.

Dicimus igitur liberum arbitrium, quantumcumque vehementi atque efficaci gratiæ delectatione præventum atque determinatum ad faciendum bonum, adhuc tamen poſſe bonum non tantùm non facere, ſed etiam malum: Verum eſt enim iſtud non quidem in ſenſu compoſito, ut vulgo dici ſolet, ſed in ſenſu diviſo. Nimirum quia eodem tempore, quo voluntatis arbitrium ſub gratiæ delectatione efficaciter eam movente poſitum eſt, imò quo etiam actum voluntatis bonum facit, eſt in eadem voluntate poteſtas illud non faciendi, imò peccandi, non quod ceſſatio ab actu quem tunc elicit, aut actuale peccatum cum gratiæ delectantis influxu conſiſtere poſſit (quòd ſenſus compoſitus poſtularet;) ſed quia ceſſandi & peccandi poteſtas cum eadem gratia ſimul in eodem voluntatis arbitrio conjungi poteſt. Nam quamvis duo actus contrarii ſint oppoſiti, & in eadem voluntate ſimul eſſe non poſſint: poteſtates tamen ad oppoſita non ſunt oppoſitæ, nec ſibi invicem, nec actibus oppoſitis, & in eodem ſimul ſubjecto, ſive agente, ſive quieſcente commorantur. Sic ergo voluntas quantumcumque gratiæ ſuavitate capiatur, poteſt non agere id quo rapitur, quia veram non agendi poteſtatem etiam ſub gratiâ rapiente retinet, quamvis fieri nequeat ut ipſa non actio, cum gratiæ operatione in eadem ſimul voluntate copuletur. Sic Deus, quamvis nihil omnino faciat, niſi conformando ſe judicio ſapientiæ, recte tamen dicitur hoc libere facere, quia poteſt etiam contrarium facere, quia poteſtas faciendi contrarium ejus, quod hic & nunc dictat æterna ſapientia, cum actione oppoſita non repugnat, ſic etiam juxta Tridentinum homo [recipiens inſpirationem illam abjicere poteſt, & liberum arbitrium à

Deo

Deo motum poteſt diſſentire ſi velit.] *Qua de re qui plura volet, auctores qui de phyſica prædeterminatione tractant, conſulendi ſunt. Sic enim illi indifferentiam contradictionis atque contrarietatis, quam ipſi libertatem arbitrii vocant, cum illa prædeterminatione conciliant.*

Hoc eſt igitur quod S. Auguſtinus tradit, quando toties docet concupiſcentiam & ignorantiam, per quam nunc omnia peccata committuntur, non auferri ex nobis, quandiu in hac mortali vita verſamur. Hinc fit enim quod in nobis non ſolùm ipſa potentia voluntatis quæ de ſe ad malum flexibilis eſt, ſed etiam pondus ad peccandum remanet, quod eſt peccandi poteſtas perfectiſſima. Quæ ſanè non ſolùm adeſt ineſtque voluntati, quando gratiæ delectatione caret, ſed etiam quando intima ejus ſuavitate efficaciter trahitur. Propter quam ſane liberum arbitrium qualicumque gratia ad agendum rapiatur, rectiſſime dici poteſt poſſe peccare, licet fieri nequeat, ut ipſum peccatum ſimul in ſenſu compoſito cum gratiæ operatione ſocietur. Hoc ſenſu S. Proſper: [*qui ad obediendum ſibi ipſum velle ſic donat, ut etiam à perſeveraturis illam mutabilitatem, quæ poteſt nolle: non auferat.*] *Quibus verbis ſignificat manere in ſanctis illam* [*mutabilitatem quæ poteſt in tentatione mutari,*] *propter pugnam videlicet carnis & ſpiritus. Nam ut infra dicit* [*in cæteris hominibus*] *præter Chriſtum* [*donec caro concupiſcit adverſus ſpiritum & ſpiritus adverſus carnem, & donec ſpiritus quidem promptus eſt, caro autem infirma, incommutabilis animi fortitudo non poteſt reperiri, quoniam non hujus, ſed alterius vitæ eſt.*] *Hæc eſt ergo peccandi poteſtas, quæ etiam ſub gratia quantumcumque ad bonum determinante manet. Vnde ibidem S. Proſper adjicit:* [*& licet innumeris ſanctis ſuis donet virtutem perſeverandi uſque in finem divina protectio, à nullis tamen aufert, quod ipſis repugnat ex ipſis, ut in omnibus ſtudiis eorum atque conatibus ſemper inter ſe velle & nolle decertent.*] *Quam concupiſcentiæ tumultuationem, & repugnantiam, cum in eodem loco latius tradidiſſet, tandem adjicit:* [*ut quamvis auxilio Dei ſteterint, tamen quia in ſe habebant unde caderent, ipſorum ſit meritum quod ſteterunt.*] *Et in eodem libro multò ſuperiùs:* [*multis qui jam judicio rationis utuntur ideo liberum eſſe diſcedere, ut non diſceſſiſſe ſit præmium, & ut quod non poteſt niſi cooperante ſpiritu Dei fieri, eorum meritis deputetur, quorum id potuit voluntate fieri.*] *Quam mutabilitatem etiam continùo revocat ad* [*vitium quod per malam voluntatem irruit in naturam.*] *Hoc ergo modo ſentit Auguſtinus & Proſper ſub gratia manere peccandi poteſtatem, quia præter naturalem flexibilitatem ad malum, manet etiam concupiſcentia per cujus tentationes animus mutari poteſt; quod quia in cælo accidere non poteſt, conſequenter etiam beatus amplius peccare non poteſt. Vnde idem Auguſtinus:* [*non poterunt ibi (in regno) eſſe peccata, ubi ſpiritus non dico non conſentit concupiſcentiis carnis, ſed nec concupiſcit adverſus carnem;*] *atque ita in cælo indifferentia contrarietatis per magnitudinem atque perpetuitatem intimæ delectationis ablata eſt.*

Quemadmodum igitur qui ſub gratia ad opus bonum determinante operatur, ſimul etiam peccare poteſt, ita quoque è contrario, qui iſta gratia deſtituitur, ſive fidelis,

ſive infidelis, & peccandi tentationibus quatitur, poteſt benè facere. Non quidem quaſi ſemper etiam ante ſuſceptam Chriſti aut Dei fidem, gratia ad non peccandum ſufficiente muniatur (quo nihil alienus ab Auguſtini doctrina dici poteſt) aut arbitrium etiam ante gratiam ſit in illius indifferentiæ æquilibrio, quæ ſe ad utrumlibet nulla mutatione facta in requiſitis ad agendum, pro libero voluntatis nutu flectat (quod non minus capitaliter principiis Auguſtini adverſatur): ſed quia quantumcumque ad peccandum peccati voluptate, hoc eſt, voluntatis infirmitate trahatur, manet in arbitrio non ſolùm fides, & habitus boni in fidelibus, ſed in infidelibus etiam illa ſaltem naturalis flexibilitas, ſeu capacitas qua liberum arbitrium credere, ſperare, ac Deum diligere poteſt. Liberum enim arbitrium quantumvis peccato corruptum, ſicut in hac vita reparari poteſt, ita etiam credere, & juſtitiam diligere, & bene operari poteſt. Quæ credendi aut benefaciendi operatio, licet cum infidelitate, vel determinatione ad peccandum jungi in eadem voluntate nequeat; potentia tamen illa credendi & benefaciendi cum infidelitate, ſimul manet: quam ob cauſam rectè dicuntur infideles poſſe credere, poſſe diligere, poſſe benefacere, in ſenſu ſimiliter diviſo non compoſito, quandiu in hac vita conſtitutis gratia Dei & illuminatio eis conferri poteſt. Nam hanc ob cauſam diabolus ac damnati dicuntur non amplius poſſe benefacere [non oremus, inquit, contra illum (diabolum) qui corrigi non poteſt, ſed pro ipſis (hominibus) qui poſſunt.] quam differentiam tangit & S. Proſper, quando contra objectiones Vincentianas dicit: [hoc inter malos homines diſtat & dæmones, quod hominibus etiam valde malis ſupereſt, ſi Deus miſereatur, reconciliatio; dæmonibus autem nulla eſt in æternum ſervata converſio.] Hoc ergo ſenſu &c.

CHA-

CHAPITRE V.

De la quatriéme Propoſition.

Quatrieme Proposition.

Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei; & in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam talem eſſe, cui poſſet humana voluntas reſiſtere, vel obtemperare.

Cette 4 propoſition eſt ainſi condamnée dans la Conſtitution d'Innocent X.

Quartam: Semipelagiani admittebant, &c. *Falſam & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.*

Article Premier.

L'on ſuppoſe certains principes non conteſtés, pour bien juger du veritable ſentiment de Janſenius ſur cette matiere.

Et l'on montre que cette 4 propoſition ne ſe trouve point dans ſon livre, ny quant aux termes, ny quant au ſens, & qu'il enſeigne formellement le contraire.

POur bien juger du veritable ſentiment de Janſenius ſur cette matiere, il n'y a qu'à ſuppoſer ces principes qui ne ſont conteſtés de perſonne.

1. Que le Pape n'a point établi la grace ſuffiſante de Molina, & qu'il eſt auſſi permis de la rejetter que jamais: d'où il s'enſuit que tous les lieux de Janſenius, qui rejettent ſimplement la grace de Molina, & qui la taxent de Semipelagianiſme, ne peuvent eſtre accuſés pour cela d'aucune erreur.

2. Que la nature de cette grace conſiſtant à eſtre ſoûmiſe au libre arbitre quant à ſon uſage; à avoir tantoſt ſon effet, & tantoſt ne l'avoir pas; & à laiſſer la volonté tellement indeterminée, qu'il arrive quelquefois, qu'elle la rejette, & que quelquefois elle ne la rejette pas, à

cauſe de ſa liberté; nier & combattre une grace de cette ſorte, c'eſt nier & combattre la grace de Molina.

3. Qu'on peut entendre en deux manieres le pouvoir de reſiſter & d'obeïr à la grace ſuffiſante ou efficace. L'une au ſens de Molina, qui veut que l'on puiſſe tellement reſiſter à quelque grace que ce ſoit, que quelquefois l'on y reſiſte effectivement, en refuſant d'y conſentir; & que l'on puiſſe tellement conſentir à quelque grace que ce ſoit, que quelquefois l'on y conſente en effet ſans aucun nouveau ſecours.

L'autre ſelon les Thomiſtes qui veulent que l'on puiſſe tellement reſiſter à la grace efficace, qu'en effet l'on n'y reſiſte jamais; & que l'on puiſſe tellement conſentir à la grace excitante ou ſuffiſante, qu'en effet, lors qu'elle eſt ſeule, l'on n'y conſente jamais pleinement: de ſorte que ſelon eux jamais le conſentement & la reſiſtance ne ſe joignent actuellement avec la meſme grace, quoyque le pouvoir de reſiſter & de conſentir ſoient tousjours enſemble dans la volonté à l'égard de toute ſorte de grace.

4. Comme la grace ſuffiſante de Molina n'a pas plus d'autorité maintenant, que devant la Conſtitution, il eſt certain qu'il n'eſt pas moins permis que jamais de rejetter le pouvoir de conſentir & de ne pas conſentir au ſens de Molina, & qu'il ſuffit de l'admettre comme les Thomiſtes. De ſorte que ſi Janſenius ne rejette que celuy de Molina, & s'il admet celuy des Thomiſtes, il n'y a aucun lieu de l'accuſer d'avoir enſeigné la 4 propoſition.

Tout cela ſuppoſé je dis que cette 4 propoſition ne ſe pouvant conſiderer que ſelon les termes, ou ſelon le ſens, elle n'eſt point dans Janſenius en aucune de ces deux manieres, & partant qu'elle n'y eſt point du tout.

Quant aux termes: M. Morel, M. Pereyret, ny M. Chamillard ne produiſent dans leurs extraicts aucun paſſage de Janſenius, où ces meſmes termes ſe trouvent. Le P. Annat Jeſuite, ny aucun autre de ceux qui ſe ſont mélés d'écrire de cette matiere, n'en ont auſſi encore rapporté aucun.

Il ne peut donc eſtre queſtion que du ſens. Et pour prouver qu'il ne ſe trouve point dans Janſenius, premierement je montrerai qu'il dit formellement le contraire: je rapporterai en ſuitte ſon ſens & ſa doctrine touchant l'erreur des Semipelagiens: enfin je répondrai à tous les paſſages allegués par M. Morel, M. Pereyret, & le P. Annat, & à toutes les conſequences qu'ils en tirent, & ferai voir qu'il n'y enſeigne que la pure doctrine des Thomiſtes touchant le dogme de la grace efficace par elle-meſme.

Il n'eſt

Il n'est point necessaire de s'arrester à la premiere partie de cette proposition, parce qu'elle ne regarde qu'un point de fait & d'histoire qui n'est pas d'une grande importance, & que le Pape n'a point prononcé sur cette premiere partie de Censure particuliere separée de celle de la seconde. Je ne traiterai donc ici que de la seconde partie qui regarde l'erreur des Semipelagiens.

Jansenius a esté si eloigné d'enseigner, que les Semipelagiens ont esté heretiques, en ce qu'ils tiennent que la grace interieure necessaire pour les commencemens de la foy estoit telle, que la volonté humaine pouvoit luy resister, ou luy obeïr, comme il est dit dans cette 4 proposition; qu'il soûtient au contraire, que selon la foy catholique enseignée par S. Augustin, & definie par le Concile de Trente contre l'heresie de Calvin, il faut admettre une grace telle que la volonté humaine puisse luy resister, ou luy obeïr. Et ainsi ce qui fait dans cette 4 proposition l'heresie des Semipelagiens, fait dans Jansenius la foy de l'Eglise catholique opposée à l'heresie de Calvin. Voici les propres paroles de Jansenius de grat. Salvat. L. 8, c. 21, que j'ai desja rapportées sur la 3 proposition: *Hæc sunt quæ Ecclesia in Calvino quantum ad hanc materiam gratiæ & liberi arbitrii improbavit, Censuræque suæ securitate damnavit.*

Primum est, quòd Calvinus negat esse in homine boni & mali electionem, quam tamen semper Augustinus libero arbitrio asserit. Sic enim loquitur Calvinus in lib. 2 *Institut.* [*Liberi arbitrii hoc modo dicitur homo, non quia liberam habeat boni æque ac mali electionem, sed quia malè voluntate agit.*] *Et* §. *præced. reprehendit illam sanissimam sententiam S. Prosperi, quam libro* 2 *de vocatione gentium tradit.* [*Liberum esse iis, qui rationis judicio utuntur, à gratia discedere, ut non discessisse sit præmium: & ut, quod non potest nisi spiritu cooperante fieri, eorum meritis deputetur, quorum id potuit voluntate non fieri.*] *Tacitè carpit id quod Prosper Augustino concinens, multis sententiis capite præcedenti tradidit, Deum sic in homine operari velle atque perficere, ut tamen idipsum possit si vellet non facere, seu ut Prosper loquebatur,* [*ut à perseveraturis illam mutabilitatem quæ potest nolle, non auferat.*] *Hinc & capite quinto Calvinus dicit* [*se evicisse voluntariè fieri, quod liberæ tamen electioni non subjaceat.*] *Quod ex diametro cum S. Augustini sensu pugnat, qui docet hominem liberè eligere non solùm malum, sed etiam bonum, atque ita eligere utrumlibet, ut illud, si nollet, non eligeret; quamvis bonum non nisi gratia præstante eligatur.*

Secundum est, quod Calvinus doceat, gratiam ita movere hominem, ut non sit ei liberum resistere. Sic enim loquitur [*Voluntatem Dominus movet, non qualiter multis sæculis traditum est, & creditum, ut nostræ postea sit electionis, motioni aut obtemperare, aut refragari.*] *Augustino verò Dominus ita movet voluntatem, ut quamvis infallibiliter convertatur & operetur, possit tamen motioni Dei refragari,*

aut obtemperare, seu, ut Concilium Tridentinum loquitur, illi dissentire si velit. Potentia quippe dissentiendi non repugnat actuali gratiæ motioni & consensui; quamvis fieri nequeat, ut actualis dissensus cum actuali Dei motione jungatur.

Secondement Jansenius a enseigné formellement dans le 4 & 20 chapitre de ce livre comme une verité constante reconnue par S. Augustin que le libre arbitre meu par la grace efficace peut tousjours luy resister en la mesme maniere que tous les Thomistes l'enseignent, comme nous l'avons si clairement justifié sur la 3 proposition, chap. 4, art. 6. Et partant non seulement il n'a point dit, que l'heresie des Semipelagiens consiste à tenir qu'on peut ou resister, ou obeïr à la grace, mais il l'a nié expressément, & a soûtenu & établi tout le contraire. Il est facile de satisfaire à tout ce que le P. Annat ou quelque autre Molinisté que ce soit a objecté ou poura objecter contre ces témoignages, en soûtenant, comme nous avons fait voir sur la 3 proposition, que Jansenius a enseigné en la mesme maniere & au mesme sens que tous les Thomistes, que le libre arbitre meu par la grace efficace peut tousjours luy resister. Que si l'on parle sur ce sujet de la resistance actuelle à la grace, il faut répondre que c'est une question toute differente de celle-ci, où il ne s'agit que du pouvoir de resister; puisque tous les Thomistes qui enseignent que le libre arbitre meu par la grace efficace a tousjours le pouvoir de luy resister, soûtiennent aussi que jamais il ne luy resiste actuellement, & mesme qu'il est impossible que la resistance actuelle à la grace efficace se trouve avec la grace efficace dans un mesme sujet, comme dit Alvarez, disp. 115, n. 13: *Dicimus in præsenti, quòd quia hæc duo sunt incompossibilia, quòd scilicet liberum arbitrium moveatur à Deo motione efficaci, & resistat, aut dissentiat; ideo illa propositio in sensu composito est falsa, videlicet liberum arbitrium motum à Deo motione efficaci potest dissentire.* Et disp. 25, n. 19: *Auxilium efficax, & actualis resistentia nec sunt, nec esse possunt simul in eodem.* Mais cette question de la resistance actuelle regarde la 2 proposition, sur laquelle nous avons montré que Jansenius n'a rien enseigné que de conforme à la doctrine de S. Augustin, & de S. Thomas, & à celle de tous les Thomistes touchant le dogme de la grace efficace par elle-mesme, & nous avons répondu à tout ce qui a esté allegué & objecté sur cette matiere.

C'est pourquoy je ne réponds point à ce que M. Chamillard a dit dans ses écrits, pour montrer que Jansenius a enseigné cette 4 proposition, parce qu'il l'a reduit à la seconde, & à la question de la resistance actuelle à la grace, sur quoy j'ay amplement refuté ce Professeur en traitant de la 2 proposition.

A R-

Article II.

L'on rapporte le sens & la doctrine de Jansenius sur ce sujet: l'on répond à tous les passages cités par M. Morel, M. Pereyret, & le P. Annat; & l'on montre que Jansenius n'a mis, comme ont fait les Thomistes, l'erreur des Semipelagiens, qu'en ce qu'ils ont nié la necessité de la grace efficace par elle-mesme pour le commencement de la foy.

COmme Jansenius n'a soûtenu que le sens des Thomistes touchant le pouvoir de resister à la grace, il n'a aussi soûtenu que leur doctrine touchant l'erreur des Semipelagiens, & a suivi en l'un comme en l'autre les purs principes de la predetermination physique, & de la grace efficace par elle-mesme. Car voici tout ce qu'il enseigne de l'erreur des Semipelagiens.

Les Semipelagiens avoient des sentimens heretiques en ce qu'ils nioient que la grace de Jesus Christ efficace par elle-mesme fust necessaire au commencement de la foy, & aux actions imparfaites de la pieté Chrestienne, & qu'ils rejettoient au regard de ces actions le secours qui donne non seulement le pouvoir si nous voulons, mais qui fait aussi invinciblement que nous voulons, tel que S. Augustin l'avoit établi dans le livre de la correction & de la grace, comme estant propre à cet estat de la nature corrompue.

Qu'on lise tout ce que Jansenius a écrit de l'erreur des Semipelagiens, ou des Prestres de Marseille dans le 6, 7, & 8 livre de l'heresie Pelagienne, où il explique en quoy consiste l'erreur des Semipelagiens, dans le second livre de la grace du Sauveur, & dans tous les autres endroits où il en parle, & l'on ne trouvera point sur ce sujet d'autre sens, ny d'autre doctrine que celle-la.

Il dit au 8 livre de l'heresie Pelagienne chapitre 6, que l'erreur des Prestres de Marseille consistoit proprement en ce qu'ils disoient, qu'il n'y avoit point d'autre grace necessaire pour croire, que celle dont l'usage estoit soûmis au libre arbitre, telle qu'elle estoit dans la nature saine pour perseverer : *cujus usus vel abusus relictus esset in uniuscujusque arbitrio & potestate.* Et s'il se sert de ce terme, *posset credere si vellet*, ce n'est que pour marquer selon l'expression de S. Augustin la grace suffisante de Molina soûmise au libre arbitre, telle qu'elle estoit dans l'estat d'innocence, comme nous montrerons apres. *In hoc ergo propriè Massilien-*

sium

ſium error ſitus eſt, quod aliquid primæva libertati reliquum putant, quo ſicut Adam, ſi voluiſſet, poterat perſeveranter operari bonum, ita lapſus homo ſaltem credere poſſet, ſi vellet; neuter tamen abſque interioris gratiæ adjutorio, cujus uſus, vel abuſus relictus eſſet in uniuſcujuſque arbitrio & poteſtate. C'eſt pourquoy M. Morel, & M. Pereyret citent fort mal à propos ce témoignage de Janſenius, comme contenant le ſens de la 4 propoſition condamnée, puiſqu'il n'y eſt parlé que de la grace ſuffiſante de Molina, telle qu'elle eſtoit dans l'eſtat du premier homme, exprimée par les propres termes de S. Auguſtin.

Il dit de meſme au ch. 8, que l'erreur des Preſtres de Marſeille, que S. Auguſtin avoit ſuivie avant que d'eſtre Eveſque, conſiſtoit proprement en ce qu'ils tenoient que la grace de la nature ſaine, dont l'uſage eſtoit ſoûmis au libre arbitre, ſuffiſoit aux hommes décheus pour croire & pour vouloir eſtre gueris, & qu'il n'eſtoit point neceſſaire que cette grace de Jeſus Chriſt efficace par elle-meſme qui eſt propre à la nature malade, leur donnaſt la volonté de croire. *In hoc ergo propriè Maſſilienſium & Auguſtini error ſitus fuit, quod Angelorum Sanctorum, & ſtantis hominis adjutorium, in quo intelligendo & admittendo nulla penitus ipſis difficultas fuit, etiam lapſis hominibus hactenus ſufficere voluerint; ut quia non penitus eſſet [depravata vel extincta natura,] cum illo eodem auxilio perdurante, quo antèa in Adamo cuncta poterant, poſſent etiam nunc lapſi, fracti, & ægri ſaltem credere, & à ſua infirmitate velle ſanari, nec opus eſſe, ut per illam aliam gratiam ægrotis propriam, quam Chriſtus attulit, ipſa [credendi voluntas donaretur,] ſeu, ut etiam dicunt, [donaretur ut velit;] rejectis ab illo dono aliis pariter reis. Talem enim gratiam volunt non ad initium bonæ voluntatis, ſeu ad credendum, ſed tantùm ad operandum eſſe neceſſariam; quia aliquid integritatis in natura remanſerit, propter quam cum illo Adami & Angelorum adjutorio, ſi vellet, crederet; non autem, ſi vellet, poſſet operari.*

Il dit de meſme au chap. 14, que les Preſtres de Marſeille ne ſe ſoucioient de rien autre choſe, ſinon que la premiere action de la bonne volonté ne vinſt point de cette grace puiſſante, & diſcernante. *Neque enim ſolliciti erant de magnitudine virium libertatis quas peccatum ſuperſtites reliquiſſet; ſed hoc unum duntaxat, ut primum illud volendi nolendique momentum, & ſimpliciſſimus ille voluntatis flexus eſſet ſuus, non ab illa potenti ac diſcernente gratia tribuendus.*

Il enſeigne le meſme ſens & la meſme doctrine dans tout le ſecond livre de la grace de Jeſus Chriſt. Il explique dans le ch. 3, la difference que S. Auguſtin a miſe entre le ſecours de la nature ſaine, & celuy de la nature malade, & montre par les ch. 11, & 12 de la correction & de la grace, qu'elle conſiſte en ce que l'un eſtoit ſoumis au libre arbitre

quant

quant à ſon uſage, & que l'autre ſe ſoûmettoit le libre arbitre. *Quod clariùs fortaſſis ita dici poſſet, quòd gratia ſanæ voluntatis in ejus libero relinqueretur arbitrio, ut eam ſi vellet deſereret, aut ſi vellet uteretur. Gratia verò lapſæ ægrotæque voluntatis nullo modo in ejus relinquatur arbitrio, ut eam deſerat, aut arripiat ſi voluerit; ſed ipſa ſit potiùs illa poſtrema gratia, quæ invictiſſimè facit ut velit, & à voluntate non deſeratur.*

Et au chapitre ſuivant il dit que tout ſecours dont l'uſage eſt ſoûmis au libre arbitre n'eſt point le ſecours par lequel nous voulons, mais celuy ſans lequel nous ne voulons point, & qu'ainſi il n'appartient point au ſecours medecinal de Jeſus Chriſt Liberateur, que S. Auguſtin & l'Egliſe ont établi contre les Pelagiens, mais ſe doit rapporter au ſecours du premier homme & de la nature ſaine. *Profectò eadem claritate perſpicuum eſt id quod diximus, nullum adjutorium gratiæ cujus uſus in voluntatis arbitrio relinquitur, eſſe adjutorium quo, quamvis ſine illo ſimul concurrente velle non poſſit: nec eſſe adjutorium medicinale, ſeu gratiam Chriſti de qua contra Pelagianos Auguſtinus & Eccleſia diſputavit, ſed ad ſummum eſſe tantum adjutorium ſine quo, ſeu adjutorium primi hominis ſanæque voluntatis, quocumque tandem nomine appelletur.* Les Semipelagiens ont donc erré & combattu la propre grace de Jeſus Chriſt, en ce qu'ils ont nié la neceſſité de ce ſecours medecinal qui fait vouloir, pour le commencement de la bonne volonté, comme les Pelagiens ont erré, en ce qu'ils en ont nié la neceſſité pour toutes les actions de pieté. Voila tout le ſens & toute la doctrine ſoûtenuë par Janſenius ſur ce ſujet.

Et au ch. 25, il dit que les Semipelagiens n'ont pu éviter la note d'hereſie, parce qu'ils n'ont pas voulu confeſſer pour le commencement de la bonne volonté cette grace que S. Auguſtin enſeignoit, qui donne la volonté de croire, qui eſt la ſeule veritable grace de Jeſus Chriſt qui ſert à guerir l'infirmité de la nature pechereſſe, dont S. Auguſtin dit que, *quand Dieu donne l'accroiſſement, il eſt indubitable que l'auditeur croit & profite: Cum dat incrementum Deus, ſine dubio auditor credit & proficit:* & que c'eſt en cela que conſiſte la difference de la loy & de la grace, de la lettre & de l'eſprit: *ecce quod intereſt inter legem & promiſſionem, inter literam & ſpiritum.*

Tertiò, quemadmodum ex iſtâ cum Pelagianis concertatione perſpicuum eſt, illam ſolam gratiam prædicaſſe Auguſtinum quæ dat ſimul effectum ſuum, ut homo velit aut faciat: ita ſimiliter illud ipſum ex diſputatione cum Semipelagianis apertiſſimum eſt. Nam præterquam quod ipſi gratiam quamdam potentialem intùs cum libero arbitrio concurrentem afferrent, quæ adjuvaret hominem ad credendum ſi vellet, nec tamen hæreſis notam effugere potuerunt, (ut ſupra fuſiùs declaravimus:) ipſe Auguſtinus diſertis verbis docet, illam gratiam eſſe confitendam, qua Deus ipſam credendi voluntatem effectumque boni operis largiatur. Nempe quia ipſa vera & ſola Chriſti gratia eſt, quam ſanandæ naturæ peccatricis infirmitati attulit.

M. Morel, & M. Pereyret ne laiſſent pas de rapporter ce paſſage comme conforme à la 4 propoſition condamnée, comme ſi le Pape avoit abſous par cette Cenſure la doctrine de Molina, & s'il avoit condamné d'hereſie toute l'Ecole de S. Thomas, pour avoir tousjours ſoûtenu, comme fait Janſenius en ce lieu, que cette doctrine de la grace ſuffiſante de Molina ſoûmiſe au libre arbitre quant à ſon uſage renouvelloit l'erreur des Pelagiens ou des Semipelagiens.

Et au ch. 27, il dit que ceux qui reconnoiſſent dans cet eſtat de la nature corrompue des graces ſuffiſantes, dont l'uſage eſt ſoûmis au libre arbitre, telles qu'elles eſtoient dans l'eſtat de la nature ſaine, détruiſent ſans y penſer la plaie du peché originel; & portent à croire, que les forces du libre arbitre ne ſont point affoiblies, & que Jeſus Chriſt eſt mort en vain. Il adjoûte que ces Theologiens en établiſſant à l'égard de cet eſtat cette grace ſuffiſante ſoûmiſe au libre arbitre apportent dans l'Egliſe une nouvelle grace, que ny S. Auguſtin, ny aucun des Peres Latins qui ſe ſont propoſés de diſputer de la grace contre les Pelagiens, ny l'Egliſe dans les Conciles generaux, ou dans les Provinciaux approuvés du Saint Siege n'ont jamais reconnuë, & n'ont pu reconnoiſtre qu'en renverſant entierement les principes dont l'Egliſe s'eſt ſervië par les écrits des anciens Peres pour ſoûtenir contre les Pelagiens la grace medecinale de Jeſus Chriſt. *Quapropter quiſquis jam alia divinæ gratiæ adjutoria infirmis hominibus afferre nititur, quæ deſerant ſi velint, & in quibus permaneant, ſi velint, cum quibus tanquam ſufficientibus operentur, ſi velint, nihil aliud imprudens facit, niſi ut originalis peccati virus evacuet, illæſas liberi arbitrii vires eſſe, Chriſtum fruſtra veniſſe, & gratis mortuum eſſe perſuadeat. Iam enim per naturam liberamque voluntatem, non minus quam primus homo, juſtitiam operari poteſt. Nec enim alio ille indiguit adjutorio, quàm illo, quod, ut Auguſtinus loquitur, [in ejus libero relinqueretur arbitrio, ita ut illud deſereret ſi vellet, & in eo permaneret ſi vellet.] Cujuſmodi adjutorium nihil impedit, quominus per liberum arbitrium ac naturam, ut ſupra declaravimus, ſit juſtitia. Hoc ergo ſi nunc etiam fieri poteſt, quemadmodum olim ſine dubitatione potuit, fidenter juxta Auguſtini doctrinam dico, gratis Chriſtus mortuus eſt.*

Quamobrem quicumque animadvertit omnia quæ de adjutorio gratiæ medicinalis ex Auguſtino diximus, de gratia quadam potentiſſima, quam efficacem recentiores ſuo ſenſu vocant, eſſe intelligenda; conſequenter hoc etiam animadvertere debet, non aliam Chriſti gratiam medicinalem in ſcriptis ejus reperiri. Proinde ſatendum ſibi eſſe, quod aliam nobis procudendo, novum gratiæ genus Chriſtianis afferat, quod nec Auguſtinus, nec ullus Latinorum Patrum qui de gratiæ adjutorio cum Pelagianis ex profeſſo decertarunt, nec Eccleſia in Conciliis generalibus vel provincialibus ab Apoſtolicâ ſede approbatis agnovit unquam, nec agnoſcere potuit, niſi principia, quibus ipſa per antiquos Patres medicinalem Chriſti gratiam defendit funditus evertantur. De quo

genere

genere sufficientis adjutorii nonnihil adhuc in sequentibus, Deo dante, disserturi sumus.

Et au ch. 28, il dit que les Prestres de Marseille aiant esté condamnés pour n'avoir pas voulu reconnoistre à l'égard du commencement de la bonne volonté la necessité du secours qui donne non seulement de pouvoir si nous voulons, mais aussi de vouloir ce que nous pouvons, tel que S. Augustin l'établit dans le livre de la correction & de la grace; c'est une grande hardiesse à Lessius, que d'avancer que l'homme dans cet estat n'a point besoin d'un autre secours que de celuy qui estoit necessaire à Adam pour perseverer, & de combattre directement par cette doctrine celle que S. Augustin enseigne dans le livre de la correction & de la grace, en expliquant la difference qu'il y a entre le secours d'Adam, & celuy de Jesus Christ, entre le secours donné par Dieu Createur à la nature saine, & le secours donné par Jesus Christ liberateur à la nature corrompue. Il dit encore que les Prestres de Marseille se sont moins écartés de la doctrine de la grace que ces nouveaux auteurs, parce que ceux-la ont reconnu la necessité de la grace de Jesus Christ efficace par elle-mesme pour les bonnes œuvres, quoyqu'ils ne l'aient pas reconnue pour le commencement de la foy, & de la bonne volonté; & que ceux-ci n'en reconnoissent la necessité ny pour les œuvres, ny pour le commencement de la foy, & de la bonne volonté: *Quidam igitur (Leonardus Lessius cum suis in prop. 22. quam Facultates Theologicæ Lovanienses & Duacenses censuerunt) cùm illa doctrina de gratia congrua præteritis annis fervere cœpit, sic apertè argumentati sunt: [in statu innocentiæ sufficiebat homini ad salutem gratia qua poterat perseverare, si vellet: ergo & nunc.] Quod argumentum directè adversus illam solemnem Augustini doctrinam, quam libro de correptione & gratia, cap. 10, 11, & 12, tradit, intortum est..... Quanquam illi (Massilienses) non ita enormiter exorbitarunt, ut asserere auderent generaliter, nunc etiam, quemadmodum in statu innocentiæ, sufficere gratiam, cum qua possit homo perseverare si velit. Imò hoc tanquam contrarium catholicæ fidei Massilienses improbant. Sed hoc duntaxat asserebant, quod ad fidem, vel ejus initium, talis gratia sufficit: deinceps verò ad operandum & in operibus bonis perseverandum gratia homines, [amissis & perditis viribus, non solùm erigat prostratos, verùm etiam suffulciat ambulantes.] Quanta igitur audacia, post condemnatos jam à tot sæculis Massilienses asserere, quod quia in statu innocentiæ sufficiebat homini ad salutem gratia qua poterat perseverare si vellet, etiam nunc sufficiat? Itaque non satis penetrant, aut perpendunt naturæ corruptionem, & humanæ voluntatis infirmitatem quam peccatum attulit, & in qua discrimen istud fundavit Augustinus, qui talibus ratiunculis doctrinam ejus saluberrimam imprudentes evertunt.*

Enfin pour omettre plusieurs semblables témoignages il dit au 3 L.

ch. 1, que les Prestres de Marseille ont esté condamnés comme heretiques, en ce qu'ils ont enseigné que l'homme pour croire actuellement n'avoit point besoin de la part de Dieu d'un autre secours que de celuy qui estoit soûmis au libre arbitre quant à son usage, tel qu'est le secours suffisant au sens de Molina, comme il l'explique expressément dans ce chapitre, & que le secours qui donne non seulement de pouvoir, mais aussi de vouloir, c'est à dire le secours efficace par luy mesme ne luy estoit pas necessaire. *Tertiò quia (tale adjutorium sufficiens) est adjutorium quod Massilienses ad credendum necessarium esse, atque ita sufficere statuebant, ut cum eo credere posset homo si vellet, qui tamen tanquam hæretici proscripti sunt, non aliam sane ob causam, nisi quia tale auxilium homini sufficere posse putarent, adeoque nullum aliud adjutorium ad credendum actu ex parte Dei esse necessarium, de quo etiam supiùs dissertum est.*

Ces témoignages que j'ai rapportés sont ceux-la mesmes en partie que le P. Annat, M. Morel, M. Pereyret & les autres ont allegués dans leurs extraits pour montrer que la 4 proposition est tirée du livre de Jansenius, ou que la doctrine condamnée dans cette proposition est contenuë dans son livre, & que ce qu'il enseigne sur ce sujet est heretique. Cependant il est clair qu'il n'y a point d'autre sens ny d'autre doctrine dans tous ces lieux, sinon que les Semipelagiens erroient en ce qu'ils ne reconnoissent point la necessité de la grace efficace par elle-mesme pour le commencement de la foy & de la bonne volonté, & qu'ils se contentoient d'une grace suffisante Molinienne soûmise au libre arbitre pour toutes ces actions, ce que Jansenius a eu raison de pretendre estre une erreur Semipelagienne.

Article III.

L'on répond au raisonnement que le P. Annat & M. Morel font, pour tirer cette 4 proposition du livre de Jansenius.

Le P. Annat & ses adherans qui ne sçauroient trouver dans Jansenius cette proposition en mesmes termes, la tirent de cette sorte de tous les témoignages que nous avons rapportés. Jansenius, disent ils, enseigne que les Semipelagiens estoient dans l'erreur, en ce qu'ils disoient que la grace estoit soûmise au libre arbitre, de telle sorte qu'il la delaissoit, s'il vouloit, & qu'il s'en servoit, s'il vouloit, sans qu'il eust besoin de cette grace qui fait invinciblement que la volonté veut; & en ce qu'ils disoient que la grace de l'estat d'innocence par laquelle l'homme

me peut perseverer s'il veut, suffisoit dans cet estat de la nature corrompue, & qu'une autre grace n'estoit point necessaire. Il est veritable que Jansenius dit cela. Or, disent ces Theologiens, delaisser la grace si l'on veut, c'est pouvoir resister à la grace; & pouvoir la rejetter, & se servir de la grace si l'on veut, c'est pouvoir obeïr à la grace. Et par consequent selon le sens de Jansenius les Semipelagiens avoient des sentimens heretiques en ce qu'ils tenoient, que la volonté pouvoit ou resister, ou obeir à la grace. Or c'est là la proposition condamnée d'heresie par le Pape. Jansenius a donc enseigné cette proposition, & la doctrine condamnée dans cette proposition est contenue dans le livre de Jansenius en mil endroits.

Voila tout le raisonnement du P. Annat, de M. Morel, & des autres adversaires de Jansenius, qui n'est fondé que sur une equivoque puerile. Car comme nous avons remarqué dés le commencement de ce chapitre, le pouvoir de resister & d'obeïr à la grace est un genre qui convient à la grace suffisante des Molinistes, & à la grace efficace & suffisante des Thomistes, & qui est determiné par des differences specifiques selon ces diverses sortes de grace.

Dans la grace suffisante des Molinistes le pouvoir d'obeïr & de resister est tel, qu'il est quelquefois joint à la resistance, & quelquefois au consentement actuel. Et dans la grace efficace des Thomistes il est tousjours joint avec le consentement actuel, & jamais avec la resistance actuelle; & dans la grace suffisante des mesmes Thomistes, lors qu'elle est seule, il est tousjours joint avec la resistance actuelle, & jamais avec le consentement parfait. Or l'on peut nier l'espece sans nier le genre, ny une autre espece opposée. L'on peut aussi nier le pouvoir de resister & d'obeïr à la grace au sens de Molina sans le nier generalement, & en le reconnoissant specifiquement dans la grace efficace & suffisante des Thomistes. C'est ce que font tous les Thomistes qui reconnoissant qu'on peut resister & consentir à la grace suffisante & efficace, ne laissent pas de nier le pouvoir de resister & de consentir à la grace au sens des Molinistes. Et c'est aussi la seule chose que Jansenius a faite, puisque par cette grace qu'on delaisse & qu'on suit quand on veut, il a tousjours entendu non la grace en general, mais la grace suffisante de Molina: & partant il n'a rejetté que ce qu'il a deu rejetter, & n'a nullement refusé de reconnoistre en general que l'on peut resister & obeïr à la grace; & en particulier, qu'on le peut au sens des Thomistes, soit à l'égard de la grace efficace, soit à l'égard de la suffisante. Mais au contraire il l'a fait expressement, comme nous l'avons montré par tant de témoignages formels au traité de la 3 proposition. Ainsi pour répondre precisement

Alvarez L. 9. disp. 92. & 93.

à l'argument du P. Annat & des Moliniſtes, il n'y a qu'à expliquer les termes equivoques dont il eſt compoſé, & l'on verra qu'il ne conclud rien. Janſenius, dit il, accuſe de Semipelagianiſme la grace qu'on ſuit ſi l'on veut, & que l'on rejette ſi l'on veut.

Je diſtingue, Janſenius condamne cette grace que l'on ſuit ſi l'on veut, & que l'on rejette ſi l'on veut, au ſens de Molina; c'eſt à dire que l'on ſuit quelquefois actuellement, & que l'on rejette quelquefois actuellement, en ſorte que le refus & le conſentement actuel ſoient quelquefois joints avec la meſme grace ſans aucun nouveau ſecours. Cela eſt vrai, & Janſenius a eu raiſon de le faire: mais il eſt faux qu'il condamne en general la grace qu'on peut rejetter ou ſuivre, & qu'il ne reconnoiſſe pas en particulier qu'on peut reſiſter & conſentir à la grace efficace & ſuffiſante de la meſme maniere que les Thomiſtes, comme nous l'avons fait voir ſur la 3 propoſition.

Que ſi l'on pretend qu'il n'a pas deu exprimer la grace de Molina par les termes de grace ſoûmiſe au libre arbitre, que l'on delaiſſe, ſi l'on veut, & que l'on rejette, ſi l'on veut; c'eſt une accuſation qui ne tombe pas ſur luy, mais ſur S. Auguſtin meſme, qui n'exprime point autrement la grace d'Adam qui eſt proprement la ſuffiſante des Jeſuites. Car voici les expreſſions dont S. Auguſtin ſe ſert dans l'onziéme & le douziéme chapitre du livre de la correction & de la grace pour expliquer la grace ſuffiſante de Molina, qu'il exclud de cet eſtat de la nature corrompue. *Gratia quam Deus reliquit in libero arbitrio. Adjutorium quod deſereret cum vellet, & in quo permaneret ſi vellet, non quo fieret ut vellet. Gratia qua fit ut homo habeat juſtitiam ſi velit. Adjutorium ſine quo homo in bono non permaneret, ſed quod ſi vellet deſereret, per quod poſſet manere ſi vellet, & ſine quo non poſſet: dans homini poſſe quod vult, ſeu poſſe ſi vult, non velle quod poteſt. Adjutorium dans poſſe non peccare, bonum poſſe non deſerere. Adjutorium ſine quo aliquid non fit, non verò quo aliquid fit.*

S. Proſper a auſſi quelquefois expliqué par ce mot de pouvoir l'erreur des Semipelagiens; puiſque dans ſon livre contre l'auteur des conferences chap. 27. il rejette & combat cette doctrine par laquelle Caſſien avoit dit, *que le libre arbitre eſtoit demeuré dans l'homme, par lequel il pouvoit rejetter & recevoir la grace: manet in homine liberum arbitrium, quod gratiam Dei* POSSIT *negligere vel amare.* Et il refute cette propoſition par la doctrine de la grace efficace par elle meſme qui opere dans nos cœurs le mouvement de la bonne volonté & le commencement de la foy, *bonæ voluntatis affectum fideique principium operante gratia.*

Qui peut donc trouver mauvais, que Janſenius rejettant avec S. Auguſtin la grace ſuffiſante des Moliniſtes l'ait expliquée par ces termes,

veu

veu principalement qu'il l'a fait avec tant de retenue, qu'il n'explique jamais cette grace par les mots de *poſſe*, ou *poſſe ſi velis*, qu'il n'y ait quelque choſe dans ce qui precede & ce qui ſuit, qui en limite & determine la ſignification à la grace de Molina ſoûmiſe au libre arbitre quant à ſon uſage, & qu'il ne faſſe connoiſtre, qu'il ne parle que du pouvoir ou d'obeïr à la grace, ou de la rejetter, dont l'uſage eſt ſoumis au libre arbitre, ſans que la grace efficace par elle-meſme ſoit neceſſaire pour obeïr, comme l'on peut voir dans tous les paſſages que nous avons rapportés dans l'article precedent, & il n'y a aucun Thomiſte qui en cela ne ſoit d'accord avec Janſenius.

Enfin pour conclurre cette matiere, l'on offre au P. Annat ou à tout autre Jeſuite, à M. Morel, M. Chamillard, M. Cornet qui ne pouvoit pas ignorer en quel lieu du livre de Janſenius ſont ces propoſitions, s'il les en avoit fidelement extraites, ou à tout autre Docteur adherant à leur ſentiment, de choiſir dans tout le livre de Janſenius quel chapitre il leur plaira; & s'ils peuvent montrer que Janſenius ait enſeigné un autre ſens & une autre doctrine ſur ce ſujet, ſinon que l'erreur des Semipelagiens conſiſtoit en ce qu'ils nioient que la grace efficace par elle-meſme appellée par S. Auguſtin, *adjutorium ſine quo non fit, & quo fit; quo etiam fit ut homo velit; dans non ſolùm poſſe quod volumus, verum etiam velle quod poſſumus*, fuſt neceſſaire pour le commencement de la bonne volonté; & de plus ſi on ne leur montre invinciblement en conferant ce que dit cet Eveſque avec l'onziéme & le douziéme chapitre du livre de la correction & de la grace, qu'il n'a point enſeigné d'autre ſens, ny d'autre doctrine que celle-la ſur cette matiere, & qu'il ne s'eſt point ſervi d'autres expreſſions que de celles de S. Auguſtin, & qu'il n'y a pas meſme aucun fondement, ny aucune apparence de conteſter ſur cela; l'on ſignera que cette propoſition eſt tirée du livre de Janſenius, & qu'elle eſt condamnée dans ſon ſens, & que la doctrine contenue en effet dans ſon livre ſur ce ſujet eſt condamnée d'hereſie, & qu'on la rejette comme heretique. Cependant que ceux qui voudront connoiſtre la verité de ce fait, liſent tous les chapitres que M. Pereyret, M. Morel, & les Jeſuites ont cités ſur ce ſujet, ou qu'ils en liſent ſeulement quelqu'un, & qu'ils le confrontent avec l'onziéme & le douziéme chapitre de la correction & de la grace, & qu'ils jugent eux-meſmes, s'il y a quelque lieu de douter que Janſenius y enſeigne un autre ſens, & une autre doctrine que celle que nous avons rapportée.

C'eſt pourquoy ſi M. Morel, le P. Annat & M. Chamillard veulent qu'on croie, que la doctrine & le ſens de Janſenius ſont condamnés d'hereſie ſur ce ſujet, il faut qu'ils obtiennent une Bulle où cette propoſition ſoit condamnée d'hereſie.

Les

Les Semipelagiens erroient, en ce qu'ils nioient que la grace efficace par elle meſme fuſt neceſſaire pour la foy, & pour le commencement de la bonne volonté; & qu'ils ſe contentoient d'une grace ſuffiſante qu'on peut rejetter & accepter au ſens de Molina, en ſorte que le refus & le conſentement actuel ſoient quelquefois joints avec cette grace.

Il eſt vrai ſelon la methode de M. Chamillard que cette doctrine a eſté condamnée d'hereſie par le Pape, puiſque c'eſt le ſens de Janſenius touchant la 4 propoſition; & que c'eſt ſelon luy ce qu'il faut examiner pour connoiſtre le ſens condamné, *quis fuerit ſenſus Ianſenii circa hanc propoſitionem, Semipelagiani in hoc erant hæretici* &c. Mais c'eſt ce qui fait voir combien cette methode eſt fauſſe & ſcandaleuſe, ſelon laquelle le Pape auroit condamné d'hereſie la propre doctrine de S. Auguſtin que le ſaint ſiege par les oracles de tant de Papes a reconnue pour la ſienne & qui a tousjours eſté ſoutenuë par les diſciples de S. Thomas contre ceux de Molina.

art.6.ſect.3. memb. 3.

CHA-

CHAPITRE VI.

De la cinquiéme Propoſition.

Cinquieme Proposition.

Semipelagianum eſt dicere, Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe, aut ſanguinem fudiſſe.

Cette 5 Propoſition eſt ainſi condamnée dans la Conſtitution d'Innocent X.

Quintam: Semipelagianum eſt dicere &c. *falſam, temerariam, ſcandaloſam: & intellectam eo ſenſu, ut Chriſtus pro ſalute duntaxat prædeſtinatorum mortuus ſit; impiam, blaſphemam, contumelioſam, divinæ pietati derogantem, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.*

Article Premier.

L'on montre que cette 5 propoſition ne ſe trouve point dans Janſenius ny quant aux termes, ny quant au ſens.

CEtte propoſition ne peut eſtre conſiderée qu'en deux manieres, ou ſelon les termes, ou ſelon le ſens. Si donc on ne la peut trouver dans Janſenius ny ſelon les termes, ny ſelon le ſens, il faut conclurre qu'elle ne s'y trouve point.

Or quant aux termes, M. Morel, M. Pereyret, ny M. Chamillard ne produiſent dans leurs extraicts aucun paſſage de Janſenius où ces meſmes termes ſe trouvent. Le P. Annat Jeſuite ny aucun autre de ceux qui ſe ſont mélés d'écrire de cette matiere n'en ont auſſi encore rapporté aucun.

Il ne peut donc eſtre queſtion que du ſens; & pour prouver qu'il ne ſe trouve point dans Janſenius, je rapporterai toute ſa doctrine ſur ce ſujet, ainſi qu'elle eſt contenue dans le chapitre 21 du 3 livre de la grace du Sauveur, d'où ſont extraits tous les paſſages allegués par ces Theologiens, & l'on verra par cette doctrine qu'il enſeigne tout le contraire de cette 5 propoſition, ſoit qu'on la conſidere comme elle eſt en elle-meſme, ſoit qu'on la conſidere ſelon le ſens particulier dans lequel le Pape l'a encore condamnée. En expliquant cette doctrine de Janſenius je rapporterai tous les paſſages contenus dans les extraits de M. Pereyret,

de M. Morel, de M. Chamillard, du P. Annat & des autres, & montrerai que la 5 proposition, ny le sens particulier adjouté par le Pape ne s'y trouve nullement, & que Jansenius n'y enseigne rien qui ne soit entierement conforme à la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, aux definitions des Conciles, & aux Saints Peres du 9 siecle, soit quant aux termes, soit quant au sens, & qui ne soit reconnu pour orthodoxe par toute l'Eglise.

Mais comme ce sujet de la mort de Jesus Christ pour tous a une liaison necessaire avec la doctrine de la predestination, il faut parler de ce point avant que de rapporter le sens & la doctrine de Jansenius sur cette cinquiéme proposition. Car l'éclaircissement de ce dogme de la predestination fera paroistre manifestement, que Jansenius n'a rien dit touchant la mort de Jesus Christ pour tous, qui ne soit reconnu pour orthodoxe par toute l'Eglise.

Article II.

Où l'on suppose la doctrine de la predestination gratuite, & les consequences qui s'en tirent, pour bien entendre la doctrine de Jansenius sur le sujet de la 5 Proposition.

PErsonne ne doute, que la predestination gratuite & absolue avant la prevision des merites ne soit une doctrine saine & catholique, qu'il est aussi libre de tenir depuis la Constitution d'Innocent X, qu'il l'estoit auparavant. Comme en effet bien loin d'estre considerée comme condamnée par ce dernier jugement, elle est presentement soutenue par les principaux Theologiens, & communement enseignée dans les Ecoles hors celles des Jesuites. C'est de cette doctrine que S. Augustin dit, Je sçai, que personne n'a pu combattre sans erreur cette predestination, que nous soutenons conformement aux Saintes Ecritures: *hoc scio, contra istam prædestinationem, quam secundum Sanctas Scripturas defendimus, neminem nisi errando disputare potuisse.* C'est cette doctrine que les plus habiles Theologiens du Concile de Trente ont soutenue au milieu de ce Concile estre le sentiment des Ecritures Saintes, de S. Paul, de S. Augustin, de S. Thomas, de Scot, & la doctrine commune de l'Ecole. Les plus celebres d'entre les Jesuites mesmes en ont aussi parlé de cette sorte, & l'ont enseignée non comme une opinion particuliere & indifferente, mais comme un point de la foy catholique necessaire à tenir.

de dono persev. c. 19. Historia Concilii Tridentini sub anno 1546.

Pere-

Pererius Jesuite dit, que c'est la doctrine toute pure de S. Paul, & necessaire à croire, comme le docte Driedon avoit desia dit, quand mesme les Saints Peres des trois premiers siecles ne l'auroient pas reconnue & enseignée. Salmeron aussi Jesuite qui a esté present au Concile de Trente la soûtient tellement comme une doctrine de foy, qu'il dit, que ceux qui sont si hardis que de proteger l'opinion contraire doivent estre refutés ainsi que Calvin qui a fait Dieu auteur du peché. Le Cardinal Bellarmin dit, que S. Augustin & tous les Saints Peres qui l'ont suivi, l'ont enseignée comme appartenante à la foy catholique, & qu'ils ont rejetté l'opinion contraire comme une erreur des Pelagiens; de telle sorte qu'apres le jugement du Pape S. Celestin dans sa lettre aux Evesques de France, & l'approbation que le Saint Siege, & les Conciles ont si souvent donnée à S. Augustin, & aux autres defenseurs de la grace, & de la predestination contre les restes de l'heresie Pelagienne, ce sentiment ne doit plus estre consideré comme l'opinion de quelques Docteurs particuliers, mais comme la foy de l'Eglise catholique, UT JAM HÆC SENTENTIA NON QUORUMVIS DOCTORUM OPINIO, SED FIDES ECCLESIÆ CATHOLICÆ DICI DEBEAT.

Pererius in ep. ad Rom. Driedo de concordiâ gratiæ & liberi arbitrii fol. 55.

Salmero in ep. ad Rom. disp. 21.

Neque solum Sancti isti Patres hoc affirmant, sed antiquiores & doctiores ex ipsis quos cæteri posteà secuti sunt, ad fidem catholicam hanc sententiam pertinere tradunt, & contrariam ad Pelagianos rejiciunt. Itaque sedes Apostolica non tantum semel, sed etiam secundo & tertio adversus Pelagianorum reliquias pro defensoribus gratiæ & prædestinationis sententiam tulit, ut jam hæc sententia non quorumvis Doctorum opinio, sed fides Ecclesiæ catholicæ dici debeat. Bellarminus t. 4. de grat. & lib. arb. L. 2. c. 10.

Enfin le P. Petau reconnoist que c'est la doctrine de S. Augustin, qui ne peut estre delaissée sans aneantir la profondeur des jugemens impenetrables de Dieu dans le secret de la predestination divine, & sans renverser tout ce que l'Apostre dit de ce mystere, lors qu'en le contemplant il s'écrie, *ô altitudo!* Car, dit ce Jesuite, *s'il estoit vrai, que Dieu choisit, ou reprouve les hommes, selon qu'ils ont voulu, ou n'ont pas voulu faire bon usage du secours qu'il leur a donné; & si on alleguoit en suite que le jugement que Dieu exercé sur eux ne paroist pas juste, il ne faudroit nullement refuter cette pensée par la consideration dont l'Apostre s'est servi dans cette rencontre, ny recourir à l'abysme des occultes & ineffables jugemens de Dieu; mais on pouroit user d'une réponse claire & accommodée au sens commun des hommes, que dans la maniere dont Dieu les traite, on ne voit pas la moindre ombre d'injustice; puisqu'il reçoit au banquet celeste ceux qui estant invités ont voulu y venir, & en mesme temps en éloigne ceux qui aiant esté conviés de la mesme sorte ont refusé de s'y presenter.*

Sit enim verior illa sententia, quæ Deum mortales omnes salvos esse velle definit, ex eoque decreto sufficientem omnibus ad illam adipiscendam vim & auxilium sufficere: posteà, ut quisque concessis sibi adjumentis uti voluerit aut noluerit, ita eligi vel reprobari. Tum profecto si quis iniquum id esse Dei arbitrium causari vellet, non exceptione ac præscriptione illa summovendus esset adversarius, quâ usus est Apostolus, nec arcanorum Dei judiciorum altitudo commovenda, sed recta & facilis esset illa defensio ac communibus hominum sensibus aptior: ideo justam esse in utramque partem sententiam, quod & illos qui invitati paruerint, ad cæleste convivium admiserit, & eos qui perinde vocati renuerint, excludendos censuerit. t. 1. dogm. L. 9. c. 8. p. 607. n. 4.

Il faudroit donc eſtre tout-à-fait ignorant dans la doctrine de l'Egliſe, ou croire que le Pape puſt & vouluſt condamner d'hereſie & d'impieté les dogmes qui y ſont le plus conſtamment receus par toute ſorte de Theologiens, pour pretendre qu'Innocent X euſt donné la moindre atteinte par ſa Conſtitution à cette doctrine de la predeſtination gratuite & abſolue avant la previſion des merites, & qu'il ne fuſt pas auſſi libre de la ſoûtenir maintenant dans l'Egliſe, qu'il l'a eſté auparavant. Auſſi n'y a-t-il perſonne à qui une penſée ſi déraiſonnable ſoit encore venue dans l'eſprit.

Suppoſé cette doctrine de la predeſtination gratuite & abſolue l'on en tire ces deux conſequences, qui ſont receües par tous ceux qui la ſoutiennent. La premiere eſt, que Dieu ne veut pas également le ſalut de tous les hommes, & qu'il ne leur donne pas également à tous les moiens & les graces dont ils ont beſoin pour y arriver; mais qu'il veut abſolument & particulierement le ſalut de quelques-uns, & qu'il leur prepare & donne toutes les graces qui leur ſont neceſſaires pour y arriver, & par leſquelles ils y arrivent certainement & infailliblement; & qu'il ne veut pas abſolument le ſalut des autres, & qu'il ne leur prepare & ne leur donne pas toutes les graces neceſſaires pour y arriver, & par leſquelles on y arrive certainement.

La ſeconde conſequence qui ſe tire certainement de cette doctrine de la predeſtination eſt, que Jeſus Chriſt n'aiant point eu de volonté abſolue de meriter aux hommes par ſa mort le ſalut & les graces neceſſaires pour y arriver, que conformement à celle de ſon Pere, il a voulu abſolument délivrer & ſauver par ſa croix tous ceux que ſon Pere avoit éleus & predeſtinés, & leur meriter tous les moiens & toutes les graces qui y ſont arriver; & il n'a point eu une volonté abſolue de délivrer de la damnation eternelle, & de ſauver par ſa mort aucun de ceux que ſon Pere avoit delaiſſés, & reprouvés, ny leur meriter tous les moiens, & toutes les graces qui y ſont arriver. C'eſt ce qu'il nous dit luy meſme par ces paroles de l'Evangile de S. Jean; *omne quod dat mihi Pater, ad me veniet; & eum qui venit ad me non ejiciam foras: quia deſcendi de cœlo, non ut faciam voluntatem meam, ſed voluntatem ejus qui miſit me: hæc eſt autem voluntas ejus, qui miſit me, patris, ut omne quod dedit mihi, non perdam ex eo. Quos dediſti mihi, non perdidi ex eis quemquam. Nemo poteſt venire ad me, niſi pater qui miſit me, traxerit eum. Non pro mundo rogo, ſed pro his quos dediſti mihi.* C'eſt donc une ſuitte infaillible de la predeſtination gratuite & abſolue, que Jeſus Chriſt n'a eu une volonté abſolue de mourir pour le ſalut eternel que des ſeuls predeſtinés, & qu'il n'a point eu cette volonté abſolue de mourir, pour donner & meriter le ſalut eternel à aucun des reprouvés.

Joan. 6.

Joan. 18.
Joan. 6.
Joan. 17.

Le

Le P. Petau a fort bien remarqué la liaison necessaire de ces deux dogmes de la volonté absolue de Dieu, & de la mort de Jesus Christ quant à cette mesme volonté pour le salut eternel des seuls predestinés, avec la doctrine de la predestination avant la prevision des merites; ce qu'il a mesme exprimé bien durement, lors qu'il a dit: *Quapropter si quis Augustini sententiam illam amplecti voluerit, quæ prædestinationem sine ullo ad merita respectu tanquam ad causam fieri censet, reprobationem autem ex solo originali delicto; consequens videtur, ut neque reproborum salvandorum voluntatem ullam habuisse Deum asserat; neque pro eorum salute vel esse passum, vel orasse. Qui enim poterat, cum absoluto decreto damnare illos statuisset?* Et il adjoûte apres, que selon la doctrine du mesme Pere il est mort pour ceux d'entre les reprouvés qui ont receu quelquefois la grace par les merites de Jesus Christ, non afin qu'ils fussent sauvés, mais afin que cette grace leur fust donnée, NON UT SALVI ESSENT, SED UT GRATIA ILLIS EA TRIBUERETUR. t. 1. dogm. L. 10, c. 5, n. 3.

Puisque ce dogme de la predestination gratuite & absolue est si bien fondé dans l'antiquité, & a tant d'approbation dans l'Eglise, comme nous l'avons montré, il faut conclurre, que l'opinion contraire de la predestination non gratuite qui depend de la prevision des merites, & qui est enseignée par Molina, & par son Ecole, est nouvelle, & qu'elle a peu d'approbation dans l'Eglise selon les témoignages mesmes des plus celebres Theologiens d'entre les Jesuites, le Cardinal Bellarmin ne craignant point de dire, que S. Augustin, & tous les Saints Peres qui l'ont suivi l'ont rejettée comme une erreur Pelagienne, CONTRARIAM AD PELAGIANOS REJICIUNT.

Autant que cette opinion est rejettée, autant le sont aussi toutes les consequences qui s'en tirent neccessairement, comme sont celles-cy.

1. Que Dieu a une volonté generale, indifferente, & égale pour le salut de tous les hommes, & qu'en suitte il leur prepare, & leur donne à tous tous les moiens & les secours suffisants & neccessaires à salut, & que les adultes font selon leur volonté un bon ou mauvais usage de ces secours, sans avoir besoin pour toutes les actions de pieté de graces particulieres qui soient efficaces par elles-mesmes. C'est aussi ce qu'enseigne Molina & son Ecole.

2. Que Jesus Christ est mort generalement, indifferemment & également pour le salut de tous sans exception, & que par sa mort il a voulu absolument leur meriter tous les moiens & tous les secours suffisans & neccessaires à salut, & qu'il ne leur a point merité de graces particulieres & efficaces par elles-mesmes qui soient neccessaires pour toutes les actions de pieté. C'est encore ce qu'enseigne Molina & son Ecole.

Tout le monde demeure d'accord que ces deux opinions ſuivent de la predeſtination non gratuite, comme les deux contraires ſuivent de la predeſtination gratuite & abſolue, ainſi que nous l'avons montré.

Suppoſé cette doctrine de la predeſtination, & les conſequences de cette doctrine, il s'enſuit premierement que toutes les propoſitions de Janſenius, qui ne contiennent que le dogme de la predeſtination gratuite & abſolue, ou qui y ont une liaiſon neceſſaire, ſont tres-orthodoxes, ne contiennent point le ſens condamné par Innocent X, dans la cinquiéme propoſition, ny dans aucune autre, n'ont eſté nullement condamnées par ſa Conſtitution, & ne peuvent eſtre accuſées d'aucune erreur.

Il s'enſuit ſecondement, que toutes les propoſitions de Janſenius qui rejettent ſimplement la predeſtination non gratuite de Molina, & les ſuittes neceſſaires de cette nouvelle opinion, ne peuvent eſtre blaſmées, ny alleguées comme contenant le ſens condamné dans la 5 propoſition, ny accuſées d'aucune erreur.

Voila ce qui doit ſervir de fondement à la juſtification de Janſenius ſur le ſujet de la 5 propoſition, en montrant que dans les témoignages qu'on rapporte de ſon livre pour y trouver cette propoſition, ou le ſens que le Pape y a condamné, il n'a enſeigné que le dogme non conteſté de la predeſtination gratuite, & qu'il n'a rejetté & combattu que l'opinion nouvelle de la predeſtination non gratuite de Molina rejetté & combattu par les plus celebres meſme des Jeſuites; & qu'ainſi il n'a rien dit ſur ce ſujet qui ne ſoit reconnu pour orthodoxe par toute l'Egliſe.

Article III.

Où l'on montre que Janſenius enſeigne formellement le contraire de la 5 Propoſition; & l'on rapporte ſon ſentiment ſur cette explication de S. Proſper, que Jeſus Chriſt eſt mort generalement pour tous les hommes quant à la ſuffiſance du prix.

DAns cette 5 propoſition il s'agit de deux points, l'un regarde le ſens de cette propoſition comme elle eſt conceue, l'autre regarde le ſens particulier que le Pape y a adjouté, & qu'il y a encore condamné. Quant au premier point, il s'agit d'examiner ce que dit Janſenius de l'erreur des Semipelagiens touchant la mort de Jeſus Chriſt pour tous: & quant au ſecond, il s'agit de connoiſtre ce qu'il a enſeigné de la mort

la mort de Jeſus Chriſt touchant les éleus & les reprouvés. Nous traiterons premierement du premier point, & apres nous examinerons le ſecond.

Janſenius eſt ſi éloigné de tenir, que ce ſoit une erreur Semipelagienne de dire, que Jeſus Chriſt ſoit mort & ait répandu ſon ſang generalement pour tous les hommes, comme porte la 5 propoſition, qu'il enſeigne au contraire, que l'on peut dire ſelon S. Proſper, que Jeſus Chriſt eſt mort generalement pour tous les hommes quant à la ſuffiſance du prix, mais non pas quant à la proprieté & à l'application de la redemption. *Reſpondeo igitur quando Chriſtus ab Apoſtolo dicitur,* [*redemptionem ſemetipſum dediſſe pro omnibus,*] *in cruce videlicet pro omnibus moriendo, ab aliquibus intelligi, quod ſe dederit redemptionem ſeu* ἀντίλυτρον, *id eſt, pretium pro omnibus omnino ſufficienter, quia ſufficiens pretium obtulit; non tamen pro omnibus omnino efficienter; quia non omnibus applicatur iſta redemptio, idque juxta regulam à S. Proſpero diverſis locis traditam, ut ad objectionem primam Vincentianam:* [*quod ad magnitudinem & potentiam pretii, & quod ad unam pertinet cauſam generis humani, ſanguis Chriſti redemptio eſt totius mundi.*

Janſenius dit que cette explication eſt facile, & qu'elle ne peut nullement ſervir à établir un ſecours ſuffiſant qui ſoit preparé à tous les hommes: *ſolutio iſta facilis eſt, ex qua nullo modo ſequitur, ſufficiens adjutorium omnibus ex tali redemptione omnium eſſe præparatum.*

Mais S. Proſper aiant reconnu que la proprieté de la redemption regarde ſeulement ceux hors deſquels le Prince du monde a eſté chaſſé, & qui n'eſtant plus vaiſſeaux du diable ſont faits membres de Jeſus Chriſt: [*redemptionis proprietas haud dubie penes illos eſt, de quibus princeps mundi miſſus eſt foras, & jam non vaſa diaboli, ſed membra ſunt Chriſti:*] Janſenius dit qu'il eſt plus naturel, & plus veritable d'expliquer comme S. Auguſtin la mort de Jeſus Chriſt pour tous, & d'entendre par ce mot de tous toute l'Egliſe répandue par tout le monde, & tous les fideles de toute ſorte de conditions qui la compoſent, *hinc genuiniùs veriúſque reſpondemus*, &c. Parce, dit Janſenius, que quand on dit que Jeſus Chriſt a eſté crucifié, eſt mort, & s'eſt donné en propitiation pour tous, il ſemble que l'on dit quelque choſe de plus, que ſi on diſoit ſeulement qu'il a offert un prix ſuffiſant pour tous, lequel toutefois il ne voudroit pas appliquer à tous d'une volonté abſolue & efficace; car Janſenius ne parle que de celle-la; mais que cette façon de parler ſignifie, que dans l'intention de Jeſus Chriſt mourant pour tous, le prix de ſon ſang a eſté offert pour eux, afin que le Pere eternel eſtant appaiſé par cette oblation les delivraſt effectivement de ſervitude, non pas ſous cette condition, ſi ils veulent, puiſqu'ils ne peuvent vouloir, que lors que Dieu les fait vouloir; mais

de

de telle ſorte que Dieu agiſſant puiſſamment dans leurs volontés, ils veuillent & ils croient: *ſed quod eſſe paſſum, crucifixum, mortuum, ſe redemptionem dediſſe vel propitiatorem eſſe pro omnibus plus aliquid dicat, quàm nudè pretium ſufficiens obtuliſſe quod iis applicari nolit. Illud enim indicat, intentione morientis pretium pro illis oblatum eſſe, ut ejus oblatione placatus Pater eos reipſa de ſervitute liberaret, non ſub iſta conditione, ſi ipſi velint, qui niſi Deo donante velle non poſſunt, ſed ut velint & credant potenter in eorum voluntatibus operando.* Et en ce ſens la il eſt bien evident que Jeſus Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes ſans en excepter un ſeul, mais ſeulement pour tous les fideles. *Sed quia in iſtis verbis aperte profitetur Proſper redemptionis proprietatem haud dubiè penes illos eſſe qui ſanctificantur in ſanguine Chriſti, & quia iſta phraſis quâ quis dicitur ſe pro aliquo redemptionem dare, præ ſe ferre videtur redemptionem ex redimentis animo in uſum ac liberationem captivorum offerri ac dirigi, &c. hinc genuiniùs veriúſque reſpondemus Chriſtum ſe dediſſe redemptionem pro omnibus, hoc eſt, pro univerſa ſua Eccleſia toto orbe diſperſa, & conſequenter pro omnibus hominum generibus*, &c.

Je reconnois donc que Janſenius a preferé l'explication de S. Auguſtin à celle de S. Proſper, parce, dit cet auteur, qu'il eſt plus-naturel de conſiderer en la mort de Jeſus Chriſt l'intention de celuy qui s'offroit pour meriter par ſa mort les graces ſuffiſantes, que la ſuffiſance & la valeur du prix: mais que ce ſoit une erreur des Semipelagiens de dire, que Jeſus Chriſt eſt mort pour tous ſans en excepter aucun, comme porte la propoſition, c'eſt ce qu'on ne trouvera jamais dans Janſenius: & il eſt auſſi éloigné de le dire qu'il eſt éloigné d'appeller S. Proſper Semipelagien, qui a eſté au jugement meſme de Janſenius le plus-grand ennemi des Semipelagiens, & qui, comme il dit à la fin de ce chapitre, a détruit cette machine que les Semipelagiens avoient dreſſée d'une grace ſuffiſante generale meritée par la mort de Jeſus Chriſt: outre qu'il reconnoiſt que cette explication de S. Proſper ne favoriſe nullement l'erreur des Semipelagiens, puiſqu'on n'en peut pas inferer que tous aient par la mort de Jeſus Chriſt les graces neceſſaires & ſuffiſantes pour la ſalut. Or comment Janſenius qui tient que les Semipelagiens n'ont erré, qu'entant qu'ils ont voulu établir par la mort de Jeſus Chriſt pour tous des graces generales communes à tous les hommes ſans en excepter aucun, ſoûmiſes à l'uſage de leur libre arbitre, ainſi que nous montrerons apres; comment, dis-je, Janſenius tiendroit-il, qu'une explication qui ne peut pas ſervir à établir ces graces ſuffiſantes communes à tous, fuſt erronée & Semipelagienne, ou favoriſaſt l'erreur des Semipelagiens? Car il y a bien de la difference entre dire, que cette explication de S. Proſper, que S. Auguſtin n'a jamais donnée, eſt moins vraie & moins propre,

propre, & qu'une autre qui a esté donnée par S. Augustin, & qui a esté aussi suivie par S. Prosper, est plus-vraie & plus-propre; & dire que cette explication de S. Prosper est Semipelagienne, & qu'elle contient ou favorise l'erreur des Semipelagiens. En un mot selon Jansenius cette explication de S. Prosper est moins vraie & moins propre que celle de S. Augustin; mais elle est catholique, & sans aucune erreur. Et partant non seulement la 5 proposition n'est point dans Jansenius ny quant aux termes, ny quant au sens, mais il enseigne tout le contraire.

Il faut ici remarquer que Jansenius entre les raisons qu'il allegue pour preferer l'explication de S. Augustin à celle de S. Prosper dit, qu'en prenant la mort de Jesus Christ pour tous, pour la suffisance du prix, l'on pouroit aussi dire en ce mesme sens que Jesus Christ est mort pour les demons, puisque le prix de son sang estant infini il a esté sans doute suffisant pour racheter les demons; *& quia alioquin etiam pro dæmonibus se dedisse redemptionem dici posset, quibus rediméndis sine dubio pretium sanguinis ejus est sufficiens.*

Cette raison de Jansenius est veritable, si lors qu'on dit que Jesus Christ est mort suffisamment pour tous les hommes, on ne considere que la vertu & la grandeur du prix, comme Jansenius n'y a consideré que cela. Mais on y peut encore considerer autre chose de la part du sujet, sçavoir qu'il soit capable d'estre racheté, & de recevoir l'influence de Jesus Christ par la foy & les sacremens; & en ce sens on peut bien dire, que Jesus Christ est mort suffisamment pour tous les hommes sans en excepter aucun; parce que d'une part le prix de son sang est suffisant pour leur redemption; & que d'autre part tant qu'ils vivent, ils sont tousjours capables d'estre rachetés, & comme dit S. Thomas, ils sont tousjours unis à Jesus Christ par la foy & les sacremens, ou en acte, ou en puissance: mais on ne peut pas dire en ce mesme sens, que Jesus Christ soit mort suffisamment pour les demons, parce qu'encore que le prix de son sang soit suffisant pour leur redemption, toutefois leur nature estant irreparablement perdue, ils ne sont pas capables d'estre rachetés, & ne peuvent jamais estre unis à Jesus Christ par la foy, ny recevoir le fruit de sa mort, ainsi qu'il a esté bien expliqué en rapportant la doctrine de S. Thomas sur ce sujet dans le livre intitulé, *Vindiciæ S. Thomæ, sect.* 3, *art.* 5. 3 p. q. 8, art. 3.

Il n'y a donc nulle apparence d'accuser Jansenius d'avoir cru, que l'explication de S. Prosper touchant la generalité de la mort de Jesus Christ quant à la suffisance du prix fust Semipelagienne, veu que l'aiant approuvée comme contenant en soy une doctrine veritable, il ne prefere à cette explication celle de S. Augustin, que comme exprimant mieux

la force de ces mots, *mourir pour*, qui ſemblent enfermer quelque choſe de plus, que la ſimple oblation du prix ſuffiſant.

art.6, ſect.6, membro 1. M. Chamillard demeure d'accord que Janſenius n'a point enſeigné que ce fuſt une erreur des Semipelagiens de dire, que Jeſus Chriſt ſoit mort pour tous ſans exception quant à la ſuffiſance du prix; mais au lieu d'en conclurre, comme on le doit, que Janſenius n'a point enſeigné la 5 propoſition quant au ſens, il dit que Janſenius a enſeigné ſelon un autre ſens, que c'eſtoit une erreur Semipelagienne de dire que Jeſus Chriſt ſoit mort pour tous ſans exception; & que puiſqu'il eſt conſtant que cette 5 propoſition a eſté condamnée dans le ſens de Janſenius, il faut que cet autre ſens de Janſenius ſoit condamné d'hereſie. Mais l'on voit en cela qu'il n'y a rien de ſi faux ny de ſi injurieux au Pape que ce raiſonnement de M. Chamillard, puiſqu'il en faudroit conclurre que le Pape auroit condamné d'hereſie le ſens de S. Auguſtin, & les maximes de la grace efficace & de la predeſtination gratuite ſur ce ſujet, s'il ſe trouvoit qu'il n'y en euſt point d'autre dans Janſenius, comme nous le montrerons dans l'article 5.

Et de plus cet autre ſens que M. Chamillard impute à Janſenius, eſt d'avoir enſeigné, que c'eſt une erreur Semipelagienne de dire, que Jeſus Chriſt ſoit mort pour donner & à tous les enfans, & à tous les adultes des moiens ſuffiſans à ſalut. Or nous ferons voir dans l'art. 5, que cela eſt entierement faux, & que Janſenius n'a jamais mis l'erreur des Semipelagiens à admettre ſimplement des ſecours generaux ſuffiſants, comme font quelques Thomiſtes defenſeurs de la predetermination phyſique; mais ſeulement à admettre des ſecours generaux ſuffiſans de telle ſorte, que les adultes pour commencer à croire, pour prier, & pour ſe diſpoſer à bien vivre n'aient point beſoin de grace qui ſoit efficace par elle-meſme. Et ce ſens eſt tres-veritable, eſt ſoûtenu par les Thomiſtes, & n'a nullement eſté condamné par le Pape, comme M. Chamillard eſt obligé de le confeſſer.

ARTICLE IV.

Doctrine de Janſenius touchant l'erreur rejettée par les anciens au ſujet de la mort de Jeſus Chriſt pour tous les hommes ſans exception.

COmme il n'y a point de propoſition ſi veritable dans laquelle les heretiques ne puiſſent enfermer des ſens erronés, ce n'eſt pas merveille que l'on en puiſſe enfermer quelques-uns ſous cette propoſition de

de l'Apoſtre, *Chriſtus pro omnibus mortuus eſt.* Car par exemple ce ſeroit une erreur de dire que Jeſus Chriſt eſt mort pour tous les hommes, en ſorte qu'il leur ait merité & qu'il leur doive procurer le ſalut, quelque vie qu'ils menent. Ce ſeroit auſſi une erreur de dire qu'il eſt mort pour delivrer de la damnation eternelle les hommes qui eſtant morts hors la grace ont eſté precipités dans les enfers, & qu'un jour Dieu fera miſericorde à tous les damnés, & leur donnera la vie eternelle en vertu de la mort & du ſang de ſon fils. Ce ſeroit auſſi une erreur de dire qu'il eſt mort pour tous les fideles, en ſorte qu'il n'y en ait aucun de damné, comme les Calviniſtes l'enſeignent.

Voila trois mauvais ſens qu'il faut que tous les catholiques rejettent, ſans qu'on les accuſe pour cela de nier que Jeſus Chriſt ſoit mort pour tous. Car ce n'eſt pas nier une verité de l'Ecriture, que de nier un mauvais ſens auquel des heretiques prennent un paſſage de l'Ecriture. Le Concile de Trente marque encore un autre mauvais ſens qui ſeroit de dire que Jeſus Chriſt eſt mort pour appliquer à tous actuellement le benefice de ſa mort, ce que le Concile rejette par ces paroles, *etſi Chriſtus pro omnibus mortuus eſt, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt, ſed hi duntaxat quibus meritum paſſionis ejus communicatur*, ce qui veut dire que Jeſus Chriſt n'eſt pas mort, *ut omnes mortis ejus beneficium recipiant*, parce qu'ils ne le reçoivent pas tous en effet.

Il n'eſt donc pas queſtion, ſi Janſenius a dit, que cette propoſition, quoyque tres ſainte en ſoy, eſtoit expliquée par quelques-uns en un ſens erroné & condamné par l'Egliſe; mais il eſt queſtion, s'il a condamné quelque ſens de cette propoſition, que l'on ne puiſſe condamner ſans hereſie.

Or c'eſt ce que l'on ne peut pretendre avec la moindre apparence. Car il rapporte premierement les paroles de S. Remy Archeveſque de Lion, & de ſon Egliſe: [*Catholica fides tenet & Scripturæ Sanctæ veritas docet, quod pro omnibus credentibus & per gratiam baptiſmi ex aquâ & Spiritu Sancto regeneratis, & Eccleſiæ incorporatis verè Dominus & Salvator noſter ſit paſſus. De infidelibus verò eâdem conſtantiâ definit: Ceſſet hæc nova & inaudita præſumptio, ut nullus hominum etiam impiorum & apud inferos irrevocabiliter damnatorum fuerit, pro quo Chriſtus paſſus non fuerit, cum pro ſolis illis defunctis paſſionem ſuſtinuerit, qui eum, dum in corpore viverent, fideliter venturum, & mundum ſuâ paſſione redempturum crediderunt: hoc itaque eſt catholicum, hoc fidei Eccleſiæ ab initio commendatum.*] Et ils diſent encore apres, que c'eſt une verité qu'on ne peut combattre ny par l'autorité de l'Ecriture, ny par aucun decret du Saint Siege & des Conciles, ny par aucun dogme eccleſiaſtique, que Jeſus Chriſt n'eſt mort pour aucun de ceux qui doivent perſeverer dans l'in-

fidelité. [*Ex his igitur omnibus diligenter ac fideliter consideratis certissimè & clarissimè ostenditur, pro omnibus fidelibus Christi qui fuerunt, aut sunt, vel erunt, factam esse passionem Christi: pro corpore Christi immolari corpus Christi. De his verò qui adhuc infidelitate atque impietate detinentur, manifestum est ex hac regula fidei, quod quicumque ex ipsis per Dei gratiam fuerint ad fidem conversi & in Christo regenerati, etiam pro ipsis confitendum sit, factum esse quod pro omnibus fidelibus factum constat. De cæteris verò qui in ipsa infidelitate atque impietate sua perseverantes sunt perituri, si de Scripturæ Sanctæ auctoritate quod etiam pro talibus Dominus passus sit, certissimis & clarissimis testimoniis nobis demonstrare potuerint boni viri, qui talia definierunt, dignum omnino est ut credamus & nos. Si verò non potuerint, cessent contendere pro eo quod non legunt, pudeat eos definire quod nesciunt, timeant statuere quod nullum Sanctorum Patrum Concilium, nullum Apostolicæ Sedis Pontificium, nullum ecclesiasticorum dogmatum decretum hactenus inveniunt statuisse.*]

Jansenius rapporte tous ces témoignages, & adjoute que le mesme S. Remy & l'Eglise de Lion disent ailleurs, qu'ils croient & qu'ils sçavent tres-veritablement, que jamais Jesus Christ n'est mort pour les infideles qui meurent dans leur infidelité, & qu'il n'est aucunement venu pour les sauver : [*verissimè credimus, & verissimè novimus, quod nunquam Dominus passus, nunquam mortuus est, nec ad eos salvandos ullatenus venit, nec pro eis pretiosum sanguinem fudit.*]

Il joint à ces paroles de S. Rhemy celles du Concile de Valence : [*Item de redemptione Sanguinis Christi propter nimium errorem qui de hac causa exortus est, ita ut quidam, sicut eorum scripta indicant, etiam pro illis impiis qui à mundi exordio usque ad passionem Domini in sua impietate mortui, & æterna damnatione puniti sunt, effusum definiant, contra illud propheticum, ero mors tua ô mors, ero morsus tuus inferne, illud nobis simpliciter & fideliter tenendum ac docendum placet juxta evangelicam & apostolicam veritatem, quod pro illis hoc datum pretium teneamus, quibus ipse Dominus noster dicit; sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ita exaltari oportet filium hominis, ut omnis qui credit in ipso non pereat, sed habeat vitam æternam.*] Et de tous ces témoignages il conclud, que l'on ne peut pas tirer la grace suffisante de la mort de Jesus Christ pour tous. *Ex quibus omnibus jam satis arbitror patere argumentum istud quo Christus pro omnibus passus & mortuus, vel redemptionem se pro omnibus dedisse dicitur, nihil omnino pro auxilio sufficienti omnibus nemine excepto suppeditando facere. Nec enim juxta doctrinam antiquorum pro omnibus omnino Christus passus aut mortuus est, aut pro omnibus omnino tam generaliter sanguinem fudit, cum hoc potius tanquam errorem à fide catholica abhorrentem doceant esse respuendum.* D'où il est clair que ces paroles estant relatives aux passages du Concile de Valence & de l'Eglise de Lion, il ne condamne la generalité de la

mort

mort de Jeſus Chriſt pour tous, qu'au meſme ſens que le Concile de Valence & l'Egliſe de Lion l'ont condamnée; & comme il eſt certain que ce Concile & cette Egliſe ne l'ont condamnée que dans un ſens qui merite d'eſtre condamné, il eſt certain auſſi que Janſenius ne peut eſtre juſtement accuſé pour avoir rapporté la deciſion de ce Concile & de cette celebre Egliſe; qu'on rapporte fort mal à propos ces paroles de ſon livre : *Nec enim juxta doctrinam antiquorum*, &c. pour prouver qu'il a enſeigné la 5 propoſition; & que ce reproche ne tombe pas tant ſur cet Eveſque, que ſur ce Concile & cette Egliſe, dont il n'a fait que rapporter les propres paroles.

Cela ſuffiroit pour juſtifier Janſenius, quand meſme il n'auroit pas marqué en quel ſens il rejettoit la generalité de la mort de Jeſus Chriſt. Mais ce qui le met le plus hors d'atteinte & de ſoupçon, c'eſt qu'il a defini ſi clairement & d'une maniere ſi catholique ce ſens dans lequel il pretend que le Concile de Valence a condamné la generalité de la mort de Jeſus Chriſt, qu'il eſt étrange qu'on luy ait pu faire un crime d'une doctrine ſi certaine parmi tous les Catholiques.

Il enſeigne donc expreſſement, que l'Egliſe de Lion n'a jamais pretendu en niant la generalité de la mort de Jeſus Chriſt pour tous, nier que le prix qu'il a offert ne fuſt ſuffiſant pour la redemption de tous les infideles & des demons meſmes. Mais il dit que la raiſon pour laquelle elle nie qu'il ſoit mort pour les infideles, eſt que ces paroles *ſouffrir, eſtre crucifié, mourir, ſe donner en redemption pour tous*, ſignifient quelque choſe davantage, que d'offrir ſeulement un prix ſuffiſant, lequel il ne veut pas d'une volonté abſolue (car il ne parle que de celle-la) leur eſtre appliqué; parce que ces paroles ſignifient, que par l'intention de Jeſus Chriſt mourant ce prix a eſté offert, afin que le Pere appaiſé par cette oblation les délivre reellement de la ſervitude, non ſous cette condition s'ils le veulent, parce qu'ils ne peuvent vouloir, ſi Dieu ne les fait vouloir; mais en les faiſant vouloir & croire par une puiſſante operation de ſa grace ſur leur volonté; & que c'eſt pour cette raiſon que le Concile de Valence a defini cette meſme doctrine. *Non quod ullo pacto (Rhemigius Archiepiſcopus cum ſua Eccleſia Lugdunenſi) negatum velit, pretium iſtud infinitum eſſe ſufficiens ad redemptionem omnium omnino infidelium, imò etiam dæmonum, omniumque damnatorum; ſed quod eſſe paſſum, crucifixum, mortuum, ſe redemptionem dediſſe vel propitiatorem eſſe pro omnibus, plus aliquid dicat, quam nudè pretium ſufficiens obtuliſſe quod iis applicari nolit. Illud enim indicat intentione morientis pretium oblatum eſſe, ut ejus oblatione placatus pater eos reipſa de ſervitute liberaret, non ſub iſta conditione ſi ipſi velint qui niſi Deo donante velle non poſſunt*, SED UT VELINT ET CREDANT POTENTER

TER IN EORUM VOLUNTATIBUS OPERANDO. *Quapropter Concilium Valentinum eodem plane tempore*, &c. §. *Quæ sane.*

Or qui doute qu'en prenant *mourir pour tous* en ce sens, où Jansenius a cru qu'il avoit esté pris par l'Eglise de Lion & le Concile de Valence, ce ne soit une verité indubitable, que Jesus Christ n'est pas mort pour les infideles, mais pour les seuls fideles ? Car dire que Jesus Christ n'est pas mort pour tous en ce sens, c'est dire simplement que Jesus Christ mourant n'a point eu d'intention absolue & efficace, que son Pere estant appaisé par son sang delivrast reellement tous les hommes & les infideles mesme de la servitude du peché, & les fist tous croire par une grace efficace. N'est-ce pas là la doctrine mesme definie par le Concile de Trente, que Jesus Christ n'estoit pas tellement mort pour tous, que tous sans exception reçoivent le bien-fait de sa mort, & que le merite de sa passion soit communiqué & appliqué à tous ? *Etsi Christus pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt, sed hi duntaxat quibus meritum passionis ejus communicatur.* C'est pourquoy pour montrer aux adversaires de ce Prelat, combien ils ont peu de raison de pretendre, que le Pape ait condamné le veritable sens de Jansenius sur ce point, je les défie de faire condamner à Rome ny en quelque lieu que ce soit cette proposition qui contient le veritable sens de Jansenius sur la 5 proposition : *Christus juxta doctrinam antiquorum pro omnibus omnino tam generaliter sanguinem non fudit, ut moriens efficaciter & absolutè intenderit sic pro illis pretium offerre, ut ejus oblatione placatus Pater eos reipsa de servitute liberaret, non sub ista conditione, si & ipsi velint, qui nisi Deo donante velle non possunt, sed ut velint & credant potenter in eorum voluntatibus operando.*

On ne peut donc blasmer justement Jansenius pour avoir expliqué le Concile de Valence d'une maniere si catholique; & si l'on pouvoit faire un crime à un auteur d'avoir rapporté les sentimens des anciens, il est certain que le P. Petau Jesuite seroit bien plus digne de Censure que Jansenius, puisqu'il rapporte le sentiment de l'Eglise de Lion & du Concile de Valence d'une maniere plus rude & exterieurement plus contraire à la Constitution du Pape. Car ce Jesuite demeure d'accord qu'ils ont enseigné non seulement que Jesus Christ n'estoit pas mort pour ceux qui estoient dans la damnation eternelle, avant qu'il vinst au monde, mais aussi qu'il n'estoit pas mort pour ceux qui devoient perseverer jusqu'à la mort dans l'infidelité & l'impieté. Et il adjoûte, que cette Eglise rapporte quelques témoignages des Peres, par lesquels il semble qu'elle ait ce sentiment, que Jesus Christ a souffert la mort pour les seuls éleus, & pour ceux-la seulement qui en effet sont sauvés. C'est au tome 1, des dogmes Theologiques, Livre 10, chapitre 5, n. 3: *At Eccle-*

Eccleſia Lugdunenſis in libro de tenenda Scripturæ veritate, illud idem oppugnans Cariſiacæ Synodi dogma, quod Rhemigius Lugdunenſis & alii Epiſcopi in Valentina tertia damnarunt, non ſolùm aſſerit Chriſtum paſſum non eſſe pro iis qui ante ipſum damnati jam erant, ſed neque pro omnibus poſteà ſecutis: ſed tantummodo pro iis qui fidem erant amplexuri [de cæteris, inquam, qui in ipſa infidelitate atque impietate ſua perſeverantes ſunt perituri,] ſtatuit omnino pro iis paſſum non eſſe Chriſtum; ſed utrum pro iis qui ab ſuſcepta fide defecerunt, mortuus ſit, non ſatis diſertè docet. Nihilominus ſub finem epiſtolæ quædam aſſert teſtimonia Patrum, quibus probari videtur hoc eam velle, pro ſolis electis & revera ſalutem adeptis mortem obiiſſe Chriſtum: quorum locorum aliquot initio capitis adducta ſunt: quibus & ille Bernardi poteſt adjungi: [Revereantur eum: ſed qui? non plane Iudæi ad quos miſſus: ſed electi propter quos miſſus] Quod etiam indicat in 2 Sermone de circumciſione. Quapropter ſiquis Auguſtini ſententiam illam, &c. Et il dit encore expreſſément au livre 9, chapitre 16, n. 9, que le Concile de Valence a defini que Jeſus Chriſt a verſé ſon ſang pour ceux-la ſeulement qui obtiennent la vie eternelle, *Canone* 9. (*Patres* Concilii Valentini) *reprehendunt eorum errorem qui dicunt Chriſtum pro omnibus etiam impiis qui à mundi exordio uſque ad paſſionem Domini in ſua impietate mortui æterna damnatione puniti ſunt, ſuum effudiſſe ſanguinem*, AC STATUIT PRO IIS TANTUM ID FECISSE, QUI ÆTERNAM VITAM CONSEQUUNTUR. Voila ce que dit ce Jeſuite ſans donner aucune explication ny à ces paroles de l'Egliſe de Lion, ny à celles du Concile de Valence, que Janſenius n'a rapportées qu'en leur donnant, comme nous avons montré, un ſens qui eſt reconnu pour orthodoxe par toute l'Egliſe.

Serm. 5 de nativitate.

ARTICLE V.

Que Janſenius ne met l'erreur des Semipelagiens touchant la mort de Jeſus Chriſt pour tous ſans exception, qu'en ce qu'ils ont enſeigné que Jeſus Chriſt avoit donné par ſa mort à tous les hommes des graces generales & ſuffiſantes ſoumiſes au libre arbitre pour le commencement de la foy.

AVant que de rapporter ce que Janſenius a tenu de l'erreur des Semipelagiens touchant la mort de Jeſus Chriſt pour tous ſans exception, il faut ſuppoſer qu'encore qu'il ſoit faux de dire que Jeſus Chriſt par ſa mort a merité à tous ſans exception un ſecours ſuffiſant, comme les Docteurs de Douay ont fort bien remarqué dans leur Cenſure: *Suf-*

ficientia

Censura, assert. 7.

ficientia ergo quam postulat generalis redemptio, in pretio sanguinis Christi est, non tamen in auxilio omnibus collato, ut prætendit objectio: Nam alioquin etiam parvulis quibus per baptismum succurri non potuit, tale auxilium tribuendum erit; aut certe dicere oportebit, non pro iis Christum se dedisse redemptionem; & ita non pro omnibus. Encore que cette opinion d'un secours ou d'un moien suffisant donné à tous les enfans par la mort de Jesus Christ pour recevoir la grace du bapteſme, & pour arriver au salut, selon la propre confession de Vasquez Jesuite, soit si nouvelle dans l'Ecole, qu'avant luy aucun des Scholastiques qui avoient fait imprimer leurs ouvrages ne l'avoit tenue, & qu'elle blesse la foy de la providence de Dieu sur toutes les causes secondes, comme plusieurs autres Theologiens & entre autres ceux de Louvain & de Douay l'ont pareillement remarqué: Ce qui l'a fait aussi rejetter à M. Lescot Docteur de Sorbonne. Encore aussi que selon le mesme Vasquez l'opinion d'un secours suffisant donné à tous les adultes ait esté manifestement combattue par S. Augustin & ses disciples, & rejettée par plusieurs Theologiens renommés, *non pauci nec infimi nominis Theologi*, sçavoir par Henry, Abulensis, Gregoire, Caietan, & Roffensis: toutefois l'erreur des Semipelagiens ne consiste ny à dire que Jesus Christ par sa mort ait merité à tous les enfans des secours ou des moiens suffisans de recevoir le bapteſme & d'estre sauvés, ny à dire, comme font quelques Thomistes, qu'il ait merité à tous les adultes des graces suffisantes par lesquelles ils peuvent croire, se convertir, & bien vivre, & outre lesquelles ils ont tousjours besoin des graces efficaces par elles-mesmes pour toutes ces actions de la pieté Chrestienne. Car il est evident que quiconque tient, comme font ces Thomistes, que la grace efficace par elle-mesme est necessaire à toutes les actions de la pieté Chrestienne soit parfaites, soit imparfaites; soit d'œuvre, soit de priere, n'est nullement dans l'erreur ny des Pelagiens, ny des Semipelagiens touchant la grace de Jesus Christ. Mais cette erreur consiste seulement à dire, que Jesus Christ par sa mort a merité à tous les adultes des secours suffisants dont l'usage soit en la disposition du libre arbitre, sans qu'ils aient besoin pour vouloir croire, pour prier & pour commencer à bien vivre, de la grace de Jesus Christ efficace par elle-mesme. Voici donc le sentiment de Jansenius sur ce sujet.

Hæc sanè res citra controversiam esset, nisi quibusdam recentioribus visum fuisset, Deum omnibus parvulis media sufficientia hoc modo providisse, etiamsi per accidens fuerunt impedita. Vasquez in 1 p. disp. 96, c. 1.

Inter Scholasticos Doctores qui scripta sua prælo mandarunt, nulla de hac re dissensio est, sed omnes eodem modo sentiunt. Ibid. c. 2.

Ibidem.

Censurâ, assert. 17.

Vasquez in 1 p. disp. 97, c. 2.

Selon Jansenius ce n'est pas une erreur des Semipelagiens de dire avec S. Prosper que Jesus Christ soit mort generalement pour tous les hommes sans en excepter aucun, quant à la suffisance du prix, comme nous l'avons prouvé au 3 article, ny mesme quant à la volonté de les sauver tous, en prenant cette volonté non pour une volonté absolue & consequente par laquelle on veut simplement quelque chose apres en avoir consi-

conſideré l'eſtat & les circonſtances particulieres, mais pour une volonté antecedente, par laquelle on ne veut pas ſimplement, mais ſeulement ſelon quelque conſideration, & qui eſt pluſtoſt une velleité qu'une volonté abſolue & ſimplement dite, comme enſeigne S. Thomas. Car comme nous montrerons dans l'article ſuivant, Janſenius dans tout ce chapitre 21, ne parle que de la volonté abſolue & deliberée de Jeſus Chriſt.

Selon ce meſme auteur ce n'eſt pas auſſi une erreur des Semipelagiens de dire, comme font quelques Thomiſtes, que Jeſus Chriſt par ſa mort a merité à tous les enfans qui meurent avant l'uſage de raiſon des ſecours ou des moiens ſuffiſants pour recevoir le bapteſme, & pour arriver au ſalut; ny de dire, comme font auſſi quelques Thomiſtes, qu'il a merité à tous les adultes des ſecours ſuffiſants qui donnent ſimplement de pouvoir, & outre leſquels ils ont tousjours beſoin de la grace efficace par elle-meſme pour toutes les actions de la pieté Chreſtienne. Car, comme nous montrerons apres, Janſenius ne parle en ce lieu que des ſecours ſuffiſants au ſens de Molina, dont l'uſage eſt ſoûmis au libre arbitre. Et ainſi M. Chamillard prend fort mal le ſens de Janſenius, lors qu'il luy impute d'avoir taxé de l'erreur Semipelagienne quelques Thomiſtes pour avoir admis ſimplement des ſecours ſuffiſants communs ſoit à tous les enfans, ſoit à tous les adultes, & pour avoir expliqué la mort de Jeſus Chriſt pour tous ſans exception de la generalité de ces ſecours ſuffiſants. Voici donc en quoy Janſenius met uniquement l'erreur des Semipelagiens touchant la mort de Jeſus Chriſt pour tous.

art. 6, ſect. 6, utrum detur gratia ſufficiens omnibus hominibus, membro 1, & 2.

C'eſt une erreur des Semipelagiens de dire que Jeſus Chriſt ſoit mort generalement pour tous ſans en excepter aucun quant à l'intention deliberée, & quant à la volonté abſolue & ſimplement dite de leur donner à tous des ſecours ſuffiſants pour ſe ſauver dont l'uſage ſoit ſoûmis à leur libre arbitre, qui rende comme il luy plaiſt l'operation & la grace de Dieu meritée par Jeſus Chriſt inutile & inefficace en ne conſentant pas, ou utile & efficace en conſentant, ſans avoir beſoin pour conſentir actuellement, pour vouloir croire, & pour ſe diſpoſer à bien vivre, de la grace de Jeſus Chriſt efficace par elle-meſme.

Pour bien entendre ce que dit Janſenius ſur ce ſujet, il faut remarquer, qu'il y a bien de la difference entre dire que Jeſus Chriſt eſt mort generalement pour tous, & dire qu'il eſt mort generalement pour tous quant à l'application de ſa mort, & quant à la volonté abſolue de leur donner des graces, dont le libre arbitre diſpoſe comme il luy plaiſt, pour obtenir le ſalut. Dans l'un l'on n'explique point ce que ſignifie mourir generalement pour tous, & on l'explique dans l'autre. Ce qui

se peut entendre dans l'un en un sens catholique, qui est la suffisance du prix pour le salut de tous generalement, est determiné dans l'autre à un autre sens particulier, qui contient la doctrine de la grace suffisante soûmise au libre arbitre quant à son usage, & qui exclut la necessité de la grace efficace par elle-mesme pour toutes les actions, ou pour quelques actions de la pieté Chrestienne, ce qui est l'erreur des Semipelagiens. Il est certain que les Semipelagiens ont dit ces deux choses. Car premierement ils ont dit, que Jesus Christ est mort generalement pour tous, & ils ont expliqué ces passages de l'Ecriture, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*; &, *Iesus Christ est mort pour tous*, de tous les hommes sans exception, comme il paroist par les lettres de S. Prosper & d'Hilaire à S. Augustin, & en cela ils n'ont pas erré; parce que cette interpretation de l'Ecriture peut recevoir un sens catholique. Secondement ils ont entendu & expliqué cette mort pour tous generalement de la volonté absolue de Jesus Christ de meriter par sa mort à tous les hommes generalement une grace generale que le libre arbitre rend efficace ou inefficace comme il luy plaist, & en cela ils ont erré. De mesme que les Eutychiens n'ont pas erré en disant selon l'Ecriture que le Verbe s'est fait chair; mais en entendant & expliquant ces paroles de l'Ecriture de la confusion de la nature divine avec l'humaine, & en les prenant pour le fondement de leur heresie.

Inde est, quod illius sententiæ expositionem non eam quæ à te est deprompta, suscipiant, (Massilienses) id est, ut non nisi omnes homines salvos fieri velit, & non eos tantum qui ad sanctorum numerum pertinebunt, sed omnes omnino, ut nullus habeatur exceptus. Hilarius ad Augustinum. *Pro universo humano genere mortuum esse Dominum nostrum Iesum Christum, & neminem prorsus à redemptione sanguinis ejus exceptum, etiamsi omnem hanc vitam alienissima ab eo mente pertranseat, quia ad omnes homines pertineat divinæ misericordiæ sacramentum. Itaque quantum ad Deum attinet, paratam omnibus vitam æternam, quantum autem ad arbitrii libertatem ab his eam apprehendi qui Deo sponte crediderint.* Prosper ad Augustinum. *Vt cunctos vocet illa quidem invitetque, nec ullum præteriens studeat communem afferre salutem omnibus, & totum peccato absolvere mundum; sed proprio quemque arbitrio parere vocanti, &c.* Massilienses apud Prosperum carmine de ingratis, c. 10. *Cum respondemus, totum planè gratiæ est, sed omnibus eam offert atque ingerit ad salutem omnium conditor atque redemptor; ad hæc illi longe à pietatis tramite recedentes respondere præsumunt, non eam Salvator omnibus dedit, quia nec pro omnibus mortuus est.* Faustus, libro 1 de gratia & libero arbitrio, capite 17. *Si autem nolimus, nihil in nobis operationem Dei valere faciamus.* Vitalis Semipelagianus apud S. Augustinum, epistola 107.

Cela supposé, il est tres-facile de montrer que Jansenius n'a enseigné que le sens que nous avons rapporté touchant l'erreur des Semipelagiens au sujet de la mort de Jesus Christ pour tous. Car il est bien vrai qu'il a avancé que les Semipelagiens avoient dit, que Jesus Christ est mort generalement pour tous sans en excepter aucun, & qu'ils avoient expliqué ces passages de l'Escriture, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*; &, *Iesus Christ est mort pour tous*, de tous les hommes sans exception. Mais il est tres-faux qu'il ait soûtenu, que les Semipelagiens aient erré en ce qu'ils ont simplement dit, que Jesus Christ est mort

pour

pour tous ſans exception, & en ce qu'ils ont expliqué les paſſages de l'Ecriture, de tous les hommes ſans exception; mais il a ſeulement dit, que les Semipelagiens ont erré en ce qu'ils ont entendu la mort de Jeſus Chriſt pour tous generalement d'une volonté abſolue de Jeſus Chriſt de donner à tous les hommes par le merite de ſa mort une grace generale dont l'uſage eſt en la diſpoſition du libre arbitre. Il n'y a qu'à lire les propres paroles de Janſenius.

Car premierement il ne propoſe ce paſſage de l'Ecriture, [*qui dedit ſemetipſum redemptionem pro omnibus,*] qu'entant qu'il ſert d'argument pour établir une grace ſuffiſante generale ſoumiſe au libre arbitre: *Sed aliud argumentum pro gratia ſufficienti omnium proferri ſolet* [*quia Chriſtus redemptor eſt omnium, juxta illud*, &c.

2. Il répond que les Pelagiens & principalement les Preſtres de Marſeille ſe ſont ſervis de ce meſme argument, & l'ont pris comme le fondement de leur erreur, entant que par cet argument ils ont voulu établir une volonté generale & indifferente en Dieu pour le ſalut de tous ſans exception, & une grace ſuffiſante donnée à tous, que le libre arbitre rend efficace ou inefficace comme il luy plaiſt; & ainſi détruire la predeſtination gratuite, & la neceſſité de la grace efficace par elle-meſme. Voila en quoy Janſenius met ſeulement leur erreur, & en quoy en effet elle conſiſte.

Reſpondetur & hoc argumentum, ſicut omnia præcedentia, jam olim ad nauſeam uſque à Pelagianis, præſertimque Maſſilienſibus, inculcatum fuit: ut mirum ſit recentiores tanto ſtudio trita hæreticorum arma colligere, & obſoleta recudere. Quin potiùs nihil mirum, ſi ad eumdem ſcopum collimantes eodem eâdem viâ pervenire contendunt. Cum enim Maſſilienſes divinæ benevolentiæ propoſitum erga quoſdam ſubvertere, ac penitus ex hominum animis tollere conarentur, tanquam gentilium fatum, libertatis excidium, neceſſitatis aſylum, deſperationis, ignaviæque barathrum, præcepti, exhortationis, correptionis, orationis interitum, denique tanquam quo duæ partes, duæ maſſæ, duæ naturæ inſania plùs quàm Manichæa inducerentur, quemadmodum ſuſè demonſtravimus, tanquam firmiſſimam baſim errori ſuo collocarunt iſta Scripturæ loca, quibus Deus dicitur omnes velle ſalvos fieri, atque eſſe redemptor omnium. Nam inde fabricarunt; primò adverſus illud peculiare & rigidum propoſitum Dei, quamdam generalem & indifferentem erga univerſos voluntatem: deinde ex illa generali voluntate ſalutis omnium, vocationem quoque generalem SUFFICIENTEMQUE OMNIBUS GRATIAM DERIVARUNT, QUAM QUI VELLET, ARRIDERET, AUT ABJICERET, ATQUE OPERATIONEM EJUS, CONSENTIENDO AUT DISSENTIENDO, FRUCTUOSAM AUT CASSAM REDDERET PRO SUÆ LIBERÆ ARBITRIO VOLUNTATIS. (Remarqués ces mots) *Ita generali*

rali ista voluntate Dei, & gratia sufficienti velut basi jacta, totam divini propositi & prædestinationis efficaciam, totam hominum discretionem ad humanum arbitrium revocabant, ut subversa istius propositi duritie atque incertitudine, in placidissima propriæ voluntatis libertate, PRO LIBITU SUO OBLATA GRATIA UTENTIS AUT NON UTENTIS *conquiescerent.* HIC SCOPUS MASSILIENSIUM IPSISSIMUS FUIT. remarqués encore ces paroles.

3. Jansenius dit que cette solution des Scholastiques, *Christus redemit omnes sufficienter, non efficienter*, est facile ; parce qu'elle ne favorise point ce secours suffisant preparé à tous par la mort de Jesus Christ. Jansenius ne croit donc pas, que les Semipelagiens aient erré en disant simplement que Jesus Christ est mort generalement pour tous, mais en disant que par sa mort il a preparé à tous un secours suffisant, non tel que les Thomistes l'admettent, mais tel que Molina l'établit, sçavoir un secours soûmis au libre arbitre, & qui exclud la necessité d'un autre secours efficace par luy-mesme : Car c'est le seul dont il parle ; *Sufficientem grâtiam, quam qui vellet arriperet aut abjiceret, atque operationem ejus consentiendo aut dissentiendo fructuosam aut cassam redderet pro suæ liberæ arbitrio voluntatis* ; & en expliquant la mort pour tous de la generalité de secours : Et il ne refute dans tout ce chapitre cet argument tiré de la mort de Jesus Christ pour tous, qu'entant qu'on s'en sert pour établir ce secours suffisant : *Ex quibus omnibus jam satis arbitror patere argumentum istud quo Christus pro omnibus passus & mortuus, vel redemptionem se pro omnibus dedisse dicitur, nihil omnino pro auxilio sufficiente omnibus nemine excepto suppeditando facere.* Et il dit encore, qu'il n'y a qu'à opposer les solutions de S. Augustin & de S. Prosper aux arguments des Prestres de Marseille, *fabricarunt Massilienses adversus rigidum illud & peculiare propositum Dei quamdam generalem & indifferentem erga universos voluntatem, deinde ex illa sufficientem omnibus gratiam derivarunt : quare nihil mirum est, si iisdem verbis idem proponamus antidotum, hoc est, si iisdem argumentis, quibus Massilienses usi sunt, easdem Augustini & Prosperi solutiones opponamus.* Et aussi-tost il commence par cette solution de S. Prosper qui explique la mort de Jesus Christ pour tous sans exception de la suffisance du prix. Or y auroit-il rien de si ridicule que d'opposer la solution de S. Prosper aux erreurs des Semipelagiens, & de croire que cette solution favorisast l'erreur des Semipelagiens ? Jansenius n'a donc point cru qu'il y eust aucune erreur d'entendre, comme a fait S. Prosper, la mort de Jesus Christ pour tous, de tous sans exception.

Enfin il conclud ce chapitre en disant que les modernes, c'est à dire les Jesuites, ont fait valoir cette extension generale de la mort de Jesus Christ

Christ à tous, en y enfermant la volonté absolue de Jesus Christ de donner à tous par sa mort des graces suffisantes, & que S. Augustin, S. Prosper, S. Fulgence & l'ancienne Eglise ont rejetté cette volonté absolue & generale en Dieu de donner à tous ces graces suffisantes soumises au libre arbitre, comme une machine dressée par les Semipelagiens, afin que le libre arbitre estant mis comme en equilibre par la grace suffisante, ainsi qu'il estoit dans l'estat d'innocence, tout le discernement des hommes vinst de leur volonté. Il fait donc tousjours consister l'erreur des Semipelagiens non en ce qu'ils ont dit que Jesus Christ est mort generalement pour tous, mais en ce qu'ils ont établi par la mort de Jesus Christ pour tous generalement une grace suffisante generale qui oste à Dieu le discernement du salut pour le mettre entre les mains de l'homme. Ce qui ne peut convenir à la grace suffisante des Thomistes, mais à la seule grace suffisante des Molinistes dont l'usage est soûmis au libre arbitre, & qui exclut la necessité de la grace efficace des mesmes Thomistes.

Mais de plus comment par cette machine que les Semipelagiens ont dressée pouroit-il entendre cette doctrine de la mort de Jesus Christ pour tous sans exception, puisqu'il dit que cette machine a esté renversée par S. Augustin & S. Prosper; *quorum utrumque Augustinus, Prosper, Fulgentius & antiqua Ecclesia velut machinam à Semipelagianis introductam repudiavit*, & qu'il rapporte que S. Prosper a tenu que Jesus Christ est mort pour tous sans exception quant à la suffisance du prix? Car celuy qui a renversé la machine dressée par les Semipelagiens, n'a pas pu errer avec les Semipelagiens en ce qu'il a expliqué la mort de Jesus Christ pour tous generalement de la suffisance du prix. Voici donc ce que dit Jansenius à la fin de ce chapitre. *Nam illa extensio tam vaga modernorum scriptorum non alio ex capite, quam ex ista generali & indifferenti voluntate Dei erga salutem omnium, & ex illa sufficientis gratiæ omnibus conferendæ præparatione fluxit, quorum utrumque Augustinus, Prosper, Fulgentius & antiqua Ecclesia, velut machinam à Semipelagianis introductam repudiavit; eo quod alia ex causa excogitata non esset, quam ut Deo erga quoslibet indifferenter se gerente,* ET ARBITRIO, VELUT IN INNOCENTIÆ STATU, PER SUFFICIENTISSIMAM GRATIAM AD ÆQUILIBRIUM REDACTO, TOTA DISCRETIO HOMINUM, ULTIMO EX HOMINIBUS, HOC EST, UT OLIM PROSPER DIXIT [EX FONTE VOLENDI] PETERETUR. Ces paroles expriment-elles pas encore uniquement la grace suffisante de Molina, & les peut-on entendre de celle des Thomistes?

Il ne faut que lire ces témoignages entiers de Jansenius pour découvrir

vrir la mauvaise foy ou la grossiere ignorance de M. Morel, de M. Pereyret, de M. Chamillard, du P. Annat & des autres, lors qu'ils rapportent ce que dit Jansenius en ce chapitre des Prestres de Marseille, & ces mots particuliers, *velut machinam à Semipelagianis introductam*, comme contenant la 5 proposition. Ils auroient honte de rapporter aucun témoignage de ce chapitre avec le raisonnement entier de cet auteur; parce qu'on y verroit trop clairement son sens & sa doctrine, & que ceux qu'ils ont abusés jusqu'à present par leurs extraits, & par le déguisement du sens de Jansenius, seroient convaincus qu'il n'a point enseigné ces propositions, & que sa doctrine sur ce sujet n'est en rien differente de celle de S. Augustin, & de S. Thomas, & ne contient que le pur dogme de la predestination gratuite & de la grace efficace par elle mesme. Et qu'ainsi ceux qui excusent Jansenius comme n'aiant point enseigné cette 5 proposition condamnée, ny quant aux termes, ny quant au sens ne sont point coupables de cette extreme impudence, dont M. Chamillard les accuse selon sa coustume, apres avoir luy mesme faussement imposé à Jansenius ce qu'il ne tient point. Voici les paroles de ce Professeur art. 6. sect. 6. memb. 1. *Ex his omnibus suprà dictis colligitur, nullam in accusando Iansenio audaciam; sed summam in eo excusando post Constitutiones summorum Pontificum esse impudentiam.*

Si donc M. Chamillard, M. Morel & le P. Annat vouloien tqu'on reconnust que le sens de Jansenius sur ce sujet est condamné d'heresie par le Pape, il faudroit qu'ils obtinssent une bulle où cette proposition fust condamnée d'heresie, *Les Semipelagiens ont erré en ce qu'ils ont dit, que Iesus Christ estoit mort generalement pour tous les hommes quant à l'application du prix de son sang, & quant à la volonté absolue de donner à tous par sa mort des graces suffisantes pour se sauver, sans qu'ils aient besoin de grace efficace par elle-mesme pour la foy, & pour le commencement de la bonne volonté.*

Voila selon le faux raisonnement de M. Chamillard le sens que le Pape a condamné d'heresie, puisque c'est le sens de Jansenius touchant la 5 proposition. Car c'est ainsi que ce Professeur examine le sens condamné de cette proposition, & des autres. *Cum itaque certum sit hæc duo dogmata esse Iansenii & in sensu Iansenii constet esse damnata; nobis in hac quæstione, sicut in præcedentibus, hæc tractanda sunt, 1. quo sensu Iansenius docuerit Semipelagianum esse Christum pro omnibus mortuum esse.* Mais autant qu'il est certain que le Pape n'a point touché à ce sens de S. Augustin soutenu par les Theologiens de l'Ordre de S. Dominique dans la Congregation de auxiliis, autant est-il certain que la methode dont M. Chamillard se sert pour trouver le sens condamné d'heresie en ces propositions est fausse, scandaleuse, & injurieuse au Pape & à toute l'Egli-

Sect. 6. Utrum detur gratia sufficiens omnibus hominibus.

l'Eglise, comme nous l'avons fait voir particulierement dans le 1 ch. art. 9.

Article VI.

Où l'on montre que Jansenius a enseigné tout le contraire du sens particulier adjouté par le Pape à la Censure de cette 5 Proposition. L'on rapporte son sens & sa doctrine sur ce sujet, & l'on répond à tout ce que M. Pereyret, M. Morel, M. Chamillard, & le P. Annat ont allegué.

JE n'ai encore expliqué la doctrine & le sens de Jansenius sur le sujet de la 5 Proposition qu'en la considerant comme elle est : mais comme le Pape en la censurant y a encore adjouté un sens particulier, *& intellectam eo sensu* &c. il faut rapporter la doctrine de Jansenius touchant ce sens, & montrer qu'il a esté tres éloigné de l'enseigner. Il s'agit donc ici d'examiner, si Jansenius a jamais dit, que Jesus Christ soit mort seulement pour le salut des predestinés, & quelle a esté sa doctrine sur ce sujet.

Jansenius enseigne que Jesus Christ n'est pas mort seulement pour le salut des predestinés, mais qu'il est mort aussi pour meriter, & pour donner aux reprouvés toutes les graces qu'ils reçoivent pour croire, & pour bien vivre, encore qu'ils ne perseverent pas jusqu'à la fin dans la bonne vie. *Pro istis (prædestinatis & electis) ab omni malo liberandis rogavit Patrem suum, non pro cæteris qui à fide & caritate deficientes in iniquitate moruntur. Pro his enim in tantum mortuus est, & in tantum propitiatio peccatorum est, & in tantum rogavit Patrem, in quantum temporalibus quibusdam divinæ gratiæ effectibus exornandi sunt.* Et un peu apres : *Nempe quia ipsorum (prædestinatorum) liberationem ex massâ prædestinationis & salutem* ABSOLUTE VOLUIT; *reliquorum* EATENUS *duntaxat, quatenus aliquo temporali sanctificationis gustu nonnihil ex ista salute & liberatione participant.* §. ex quibus omnibus. §. cum igitur.

C'est pourquoy l'on ne peut pas dire que Jansenius ait enseigné le sens particulier que le Pape a adjouté à la Censure de cette proposition, qui est, qu'elle est heretique & blasphematoire estant entendue en ce sens, que Jesus Christ soit mort seulement pour le salut des predestinés, *& intellectam eo sensu, ut Christus pro salute duntaxat prædestinatorum mortuus sit*; puisque Jansenius enseigne que Jesus Christ n'est pas seulement mort pour le salut des predestinés, mais aussi en quelque sens pour celuy des reprouvés, & pour leur donner toutes les graces qu'ils reçoivent pendant leur vie.

M. Cha-

M. Chamillard demeure d'accord, que Janſenius enſeigne, que Jeſus Chriſt ſelon ce ſens eſt mort pour donner des graces à quelques reprouvés : mais au lieu d'en conclurre, comme on le dôit, qu'il n'a pas enſeigné le ſens particulier adjouté par le Pape, il répond que puiſque le Pape a condamné cette propoſition ſelon le ſens de Janſenius, & que le ſens de Janſenius eſt, que Jeſus Chriſt eſt mort pour le ſalut eternel des ſeuls predeſtinés, c'eſt ce ſens qui a eſté condamné par le Pape.

art.6. ſect.6. membro 2. *Reſpondeo 2. hanc propoſitionem Chriſtus pro ſalute duntaxat prædeſtinatorum mortuus eſt, damnatam fuiſſe in ſenſu Ianſenii. Atqui ſenſus Ianſenii etiam fatentibus adverſariis eſt ille, quem propoſuimus Ergo.*

1. Nous avons aſſés montré combien ce raiſonnement de M. Chamillard eſt faux, & injurieux au Pape; puiſqu'on en peut conclurre, que le Pape a condamné cette propoſition au ſens qu'on luy pouroit donner de la predeſtination gratuite, & de la neceſſité de la grace efficace, ſi l'on montre, comme nous ferons, que Janſenius n'a point enſeigné ſur ce ſujet d'autre ſens que celui-la.

2. Cette reſponſe de M. Chamillard n'eſt fondée que ſur une equivoque. Car lors qu'il dit que le ſens de Janſenius du conſentement meſme de ſes defenſeurs eſt, que Jeſus Chriſt eſt mort pour le ſalut des ſeuls predeſtinés, je luy demande s'il entend parler de la volonté abſolue de Jeſus Chriſt, par laquelle il a voulu meriter par ſa mort le ſalut eternel. Car ſi c'eſt ce ſens-la que M. Chamillard entend, il a raiſon de dire que c'eſt celui-la de Janſenius, & que tous ſes defenſeurs en demeurent d'accord, puiſque ce l'eſt en effet. Mais ce Profeſſeur le tient luy meſme, puiſque c'eſt une ſuitte neceſſaire de la predeſtination gratuite qu'il enſeigne, & ainſi il ne peut pas l'accuſer d'hereſie. Que s'il entend un autre ſens, il ſe trompe & prend fort mal le ſens de Janſenius; parce qu'il n'enſeigne point que Jeſus Chriſt ſoit mort pour le ſalut eternel des ſeuls predeſtinés, que ſelon le ſens de cette volonté abſolue, comme nous l'allons faire voir ſi evidemment, qu'il n'y aura pas lieu d'en douter.

Pour entendre donc mieux toute cette doctrine de Janſenius, & la foibleſſe des objections par leſquelles on le veut rendre coupable de l'hereſie condamnée par le Pape dans la 5 propoſition; il faut remarquer, comme nous avons fait dés le commencement de ce Chapitre, que de la doctrine catholique & apoſtolique de la predeſtination gratuite & abſolue il s'enſuit neceſſairement, que Dieu n'a point eu à l'égard des reprouvés cette volonté abſolue & efficace par laquelle il a reſolu de toute eternité de procurer à ſes éleus la gloire & les moiens efficaces pour l'acquerir. Et il s'enſuit encore, que la volonté abſolue & efficace de Jeſus Chriſt aiant tousjours eſté conforme à la volonté abſolue de Dieu, il n'a

il n'a point eu aussi de volonté absolue de procurer efficacement par sa mort le salut eternel & le don de la perseverance finale aux reprouvés, & qu'il n'a point prié son Pere en ce sens de les sauver.

Ainsi il est vrai de dire que Jesus Christ selon sa volonté absolue & efficace n'a point voulu obtenir efficacement le salut eternel d'aucun reprouvé. Celuy qui ne dit que cela, non seulement ne peut estre accusé d'aucune erreur, mais ne dit qu'une chose tres constante parmi tous les catholiques. Or il est plus clair que le jour, que c'est l'unique sens de ce passage fameux de Jansenius dont les Molinistes pretendent tirer la 5 proposition. *Quæ sane cum in Augustini doctrinâ, perspicua certaque sint, nullo modo principiis ejus consentaneum est, ut Christus Dominus vel pro infidelium in infidelitate morientium, vel pro justorum non perseverantium æternâ salute mortuus esse, sanguinem fudisse, semetipsum redemptionem dedisse, patrem orasse sentiatur. Scivit enim quò quisque jam ab æterno prædestinatus erat: Scivit hoc decretum neque ullius pretii oblatione mutandum esse, nec seipsum velle mutare. Ex quo factum est, ut juxta Sanctissimum Doctorem, non magis Patrem pro æternâ liberatione ipsorum, quàm pro diaboli deprecatus fuerit. Sed si quid pro illis rogavit Patrem, pro temporalibus quibusdam justitiæ effectibus rogavit, & pro iisdem obtinendis obtulit pretium, fuditque sanguinem suum.*

Il n'y a qu'à lire les passages de S. Augustin allegués par Jansenius, & sur lesquels il fonde cette conclusion, *quæ sane cum in Augustini doctrinâ perspicuâ certaque sint*, pour reconnoistre que Jansenius ne dit rien en ce lieu, que S. Augustin n'ait dit en plus forts termes. Et que si, comme dit M. Morel, cette proposition se trouve plus criminelle dans le livre & dans le dessein de Jansenius, qu'elle ne paroist en estant separée, c'est S. Augustin qui est coupable, & non pas Jansenius, qui n'a fait que rapporter & que suivre le pur sens & la pure doctrine de ce Pere & de S. Thomas.

Car Jansenius avoit desja expliqué ce qu'il entendoit par ces paroles *mourir pour, s'offrir pour redemption*, & il avoit marqué expressément, qu'il enfermoit dans le sens de ces paroles une volonté absolue & efficace de Jesus Christ d'obtenir ce qu'il demandoit de son pere. Il dit que cette volonté dont il parle, c'est *redemptio quæ ex redimentis animo in usum ac liberationem captivorum offertur ac dirigitur: quæ oblatio ac directio Christi inanis esse non potest. Pretium pro illis oblatum intentione morientis, ut ejus oblatione placatus pater eos reipsa de servitute liberaret, non sub istâ conditione, si isti velint, qui nisi Deo donante velle non possunt*, SED UT VELINT ET CREDANT POTENTER IN EORUM VOLUNTATIBUS OPERANDO. *Voluntas Christi quam habet, ut ei mors sua Patri oblata & sanguis profit: qua pro vero populo* ABSOLUTE *semetipsum dedit & tradidit: qua prædestinatorum liberationem ex massa perditionis & salutem* ABSOLUTE *voluit.* Enfin il parle de la volonté de Jesus Christ qui est conforme au decret eternel de son Pere sur la délivrance des uns

& le delaiſſement des autres. *Scivit enim quò quiſque jam ab æterno prædeſtinatus erat: ſcivit hoc decretum neque ullius pretii oblatione mutandum eſſe, nec ſeipſum velle mutare.*

De ſorte que quand il dit dans le paſſage cité, *Principiis Auguſtini conſentaneum non eſt, ut Chriſtus Dominus pro juſtorum non perſeverantium æterna ſalute mortuus ſit, ſanguinem fuderit, ſemetipſum redemptionem dederit*, il ne dit qu'une verité conſtante parmi tous ceux qui ſoûtiennent la predeſtination gratuite, qui eſt, que Jeſus Chriſt n'a point voulu efficacement & abſolument obtenir par ſa mort le ſalut des juſtes qui ne perſeverent pas, comme il a fait celuy des éleus. C'eſt ce que tous les defenſeurs de ce dogme catholique ſoutiennent tous les jours, & ce que le P. Petau Jeſuite avoüe en eſtre une ſuitte infaillible, ce qu'il exprime en des termes plus durs que M. d'Ipre, que nous avons desja rapportés dans l'article 2 de ce chapitre, *Quapropter ſi quis Auguſtini ſententiam illam* &c.

Mais comme tous les Thomiſtes, & les Jeſuites meſmes, & M. Chamillard qui ſoûtiennent la predeſtination gratuite, & par conſequent qui enſeignent que Jeſus Chriſt n'a point voulu obtenir abſolument & efficacement le ſalut eternel d'aucun reprouvé, ny leur meriter toutes les graces qui y font arriver, ne laiſſent pas de reconnoiſtre, qu'on peut dire en d'autres ſens, qu'il eſt mort pour le ſalut des reprouvés: de meſme on ne peut pas conclurre de ce que Janſenius nie, que Jeſus Chriſt ait eu une volonté abſolue & efficace de ſauver les reprouvés, qu'il ait nié abſolument, qu'il ſoit mort pour leur ſalut en quelque autre ſens qui ne repugne point au premier.

Au contraire on peut dire avec verité, qu'excepté le ſens auquel les Moliniſtes veulent que Jeſus Chriſt ſoit mort pour le ſalut de tous en procurant à l'égard de tous les adultes des graces ſuffiſantes ſoûmiſes au libre arbitre; & excepté encore le ſens auquel quelques autres nouveaux Scholaſtiques veulent contre le ſentiment manifeſte des Saints Peres, & meſme de tous les anciens Theologiens qui ont écrit, comme dit Vaſquez, que Jeſus Chriſt par ſa mort ait merité & à tous les enfans qui meurent ſans bapteſme, & à tous les adultes infideles & endurcis des moiens & des ſecours ſuffiſants pour ſe ſauver, il n'a nié aucune des autres manieres par leſquelles les Theologiens enſeignent que Jeſus Chriſt eſt mort pour le ſalut de tous, & les a toutes admiſes ou expreſſement, ou par une conſequence neceſſaire de ſes principes.

Il a admis expreſſement que Jeſus Chriſt eſt mort pour le ſalut de tous les reprouvés quant à la ſuffiſance du prix, comme nous avons montré au 3 & 4 article.

Il a admis expreſſement, & auſſi par une conſequence neceſſaire de ſa doctrine que Jeſus Chriſt eſt mort en quelque façon pour le ſalut eternel

de

de tous les baptisés, puisqu'il dit qu'il a voulu absolument le salut des predestinés, & leur délivrance de la masse de perdition, & qu'il a seulement voulu le salut & la délivrance des autres, entant que par la sanctification presente ils ont quelque part à ce salut & à cette délivrance : *nempe quia ipsorum (prædestinatorum) liberationem ex massa perditionis & salutem absolute voluit; reliquorum catenus duntaxat, quatenus aliquo temporali sanctificationis gustu nonnihil ex ista salute & liberatione participant.* Et en effet puisque, comme dit S. Thomas, la grace sanctifiante est la semence de la gloire, qu'elle luy est égale en vertu, & qu'elle la contient comme la semence contient tout l'arbre. *Gratia Spiritus Sancti quam in præsenti habemus, etsi non sit æqualitas gloriæ in actu, est tamen æqualis in virtute, sicut semen arborum, in quo est virtus ad totam arborem.* Et puisque, comme dit le mesme Saint, elle dispose suffisamment à la gloire autant qu'il est en elle : *Per gratiam inhabitat hominem Spiritus Sanctus, qui est sufficiens causa vitæ æternæ, unde & dicitur esse pignus hæreditatis nostræ. Gratia quantum est de se sufficienter disponit ad gloriam.* Et enfin puisque, comme dit encore le mesme Saint, si celuy qui est justifié ne reçoit pas la gloire, ce n'est que par l'empeschement qu'il y met; *non est neque ex defectu gratiæ, neque ex defectu dantis gloriam, quod habens gratiam gloria privetur, sed ex defectu recipientis in quo impedimentum intervenit.* Jansenius selon cette doctrine de S. Thomas a tres-veritablement dit que Jesus Christ vouloit en quelque sorte le salut eternel de quelques reprouvés, sçavoir des justes qui ne perseverent pas, & qu'ainsi il estoit mort en quelque sorte pour leur salut eternel, entant que par la grace sanctifiante qu'il leur a meritée par sa mort ils ont quelque part à ce salut, & que s'ils n'y parviennent point, ce n'est que par l'empeschement qu'ils mettent à cette grace.

1. p. q. 114. art. 3. ad 3.

Ibidem.

qq. disp. de verit. q. 6. art. 4. in 3. arg. Ibid. arg. 2.

Et comme ces moiens qu'il donne à tous les justes sont suffisants d'eux mesmes pour les sauver, s'ils n'y mettoient empeschement, & s'ils n'y resistoient par leur mauvaise volonté, c'est encore une suitte de la doctrine de Jansenius, que Dieu est mort pour donner à tous les justes des graces suffisantes au sens des Thomistes pour les sauver.

De plus comme la volonté naturelle, *quæ consideratur ut natura*, dit le mesme S. Thomas, *& quæ est de eo quod habet in se bonitatem, non considerato ordine ejus ad aliud*, comme, dis-je, cette volonté naturelle est en Jesus Christ, ainsi que la volonté antecedente est en Dieu, *Voluntas rationis ut natura*, dit le mesme S. Thomas, *in Christo fuit de salute omnium hominum, sicut voluntas antecedens fuit in Deo; sed secundum hanc simpliciter & absolute non dicitur aliquis velle*, Jansenius aiant admis en Dieu la volonté antecedente du salut de tous les hommes generalement comme veritable & conforme à S. Thomas, *Nam S. Damascenus nihil aliud eo loco docet, quàm quod libenter amplectimur, duplicem in Deo esse voluntatem, [antecedentem,] quam & [primariam] dicit, & [consequentem.] Hæc verò doctrina recta & sana est, quam & S. Thomas probat & sequi-*

3. p. q. 21. art. 4. in 3. dist. 17. q. 1. art. 3. ad 4. q. ad 2. Ibidem.

de grat. Salvat. l. 3. c. 20. §. nam quod.

sequitur. Il a admis par consequent en Jesus Christ une espece de volonté, selon laquelle on peut dire qu'il a voulu le salut de tous les hommes.

Et comment n'auroit-il pas admis selon ses principes, que Jesus Christ a voulu par cette sorte de volonté le salut de tous les hommes generalement? Car cette volonté naturelle & antecedente se porte tousjours à ce qui est bon en soy, *quæ est de eo quod habet in se bonitatem, non considerato ordine ejus ad aliud.* Puis donc qu'il est bon en soy, que tous les hommes embrassent l'Evangile, se convertissent, perseverent dans la bonne vie, & se sauvent, c'est ce qu'on ne peut pas imputer à Jansenius de ne pas reconnoistre: qui peut douter que Jansenius n'ait admis que Jesus Christ selon cette sorte de volonté a voulu le salut de tous les hommes generalement & predestinés & reprouvés?

Enfin comme Jesus Christ par sa mort a merité les graces exterieures, les sacremens, & les moiens ordinaires d'acquerir la grace, & qu'il a voulu les proposer aux reprouvés qui n'en usent pas par leur malice, on peut dire encore suivant les principes de Jansenius, que Jesus Christ a voulu meriter par sa mort des moiens de salut à tous ceux à qui l'Evangile a esté presché, quoyque selon sa volonté absolue, de laquelle seule Jansenius parle en tout ce chapitre, il n'ait pas voulu leur obtenir les graces efficaces, sans lesquelles ils ne se convertissent jamais. De sorte que Jansenius n'a rien dit que ce qui est commun à tous les defenseurs de la predestination gratuite, sans condamner aucune opinion de l'Ecole horsmis celle des Molinistes. C'est pourquoy, lors qu'il dit dans le passage allegué par les Molinistes, que Jesus Christ n'est point mort, & n'a point prié son Pere pour le salut eternel des infideles qui meurent dans l'infidelité, ny des justes qui ne perseverent pas, il ne dit rien en effet de contraire à la doctrine commune des Scholastiques, parce qu'il ne parle, comme il le témoigne luy-mesme, que de cette volonté absolue que Jesus Christ a eüe de meriter, & de donner par sa mort non seulement la justice, mais aussi la perseverance finale dans la justice, & d'obtenir de la misericorde de son Pere toutes les graces necessaires pour vaincre finalement les empeschemens du peché, & pour arriver au salut eternel: & il dit qu'en ce sens, & eu égard à cette volonté Jesus Christ n'est point mort, & n'a point prié pour le salut eternel des justes qui ne perseverent pas. Il le dit dans les termes de l'Ecriture, *non pro mundo rogo, sed pro his, quos dedisti mihi.* Il le dit dans les termes de S. Augustin, *pro isto mundo non rogat, neque enim quò sit prædestinatus ignorat.* Il le dit dans ceux de S. Thomas, *Dominus non oravit pro omnibus crucifixoribus, neque etiam pro omnibus qui erant crediturí in eum; sed pro his qui erant prædestinati, ut per ipsum vitam consequerentur æternam. Nolebat quod ignosceretur omnibus, sed illis tantum qui crediderunt, & multi postea conversi sunt.* Enfin

Joan. 17.

3 p. q. 21, art. 4.

in 3 ad Heb.

fin il le dit dans les termes du P. Petau, *pro reproborum salute neque passus est, neque oravit.* Et sa doctrine en ce point, comme nous avons dit, & comme le Pere Petau le confesse, est une suitte infaillible du dogme de la predestination gratuite avant la prevision des merites, & de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté.

Mais M. Morel, M. Pereyret, M. Chamillard, & le P. Annat accusent encore Jansenius d'une grande heresie, pour avoir dit, que selon S. Augustin Jesus Christ n'a pas davantage prié son Pere pour le salut eternel des reprouvés, que pour celuy du diable: *Ex quo factum est, ut juxta Sanctissimum Doctorem non magis Patrem pro æternâ liberatione ipsorum, quàm pro diaboli deprecatus fuerit.*

Cette accusation retombe encore sur S. Augustin mesme, puisque Jansenius ne fait que rapporter & quant aux termes, & quant au sens ce que ce S. Docteur dit dans le 21 livre de la cité de Dieu, ch. 24, que si l'Eglise connoissoit certainement dez cette vie ceux qui sont destinés pour brusler dans les flammes eternelles avec le diable, elle ne prieroit non plus pour eux, que pour le diable. *Denique si de aliquibus ita Ecclesia certa esset, ut qui sunt illi etiam nosset, qui licet adhuc in hac vita sint constituti, tamen prædestinati sunt in æternum ignem ire cum diabolo, tam pro eis non oraret, quam nec pro ipso.* Or, dit ailleurs le mesme S. Augustin, Jesus Christ ne prie point pour ce monde, c'est à dire pour le monde reprouvé, parce qu'il n'ignore pas à quoy il est destiné: *pro isto mundo non rogat, neque enim quò sit prædestinatus ignorat.* D'où Jansenius conclut, que selon S. Augustin, puisque Jesus Christ connoist fort bien à quoy chacun est destiné, il n'a non plus prié pour la delivrance eternelle des reprouvés, que pour celle du diable.

Que si Jansenius n'a parlé en cela que dans les propres termes de S. Augustin, il n'a aussi suivi que son sens. Car cet auteur, comme nous avons montré, ne parle que de la priere de Jesus Christ qui est conforme à sa volonté absolue, & qui est des choses que le dernier jugement de la raison propose pour les obtenir, & cette priere de Jesus Christ, comme dit S. Thomas, est tousjours exaucée, de mesme que la volonté absolue d'où elle procede est tousjours accomplie: *Secundum autem voluntatem rationis Christus nihil aliud voluit, nisi quod scivit Deum velle; & ideo omnis absoluta voluntas Christi etiam humana fuit impleta, quia fuit Deo conformis: & per consequens omnis ejus oratio fuit exaudita.* 3 p. q. 21, art. 4.

C'est pourquoy encore que Jesus Christ par sa volonté considerée comme nature, ait eu quelque desir pour le salut eternel des reprouvés, qu'il n'a point eu pour celuy du diable, parce que les uns estoient capables d'estre rachetés & d'estre faits membres de Jesus Christ, & que les autres ne l'estoient pas à cause de la difference de leur estat: toutefois Jesus Christ n'a point eu de volonté absolue de délivrer & de sauver e-

ternellement les reprouvés, comme il n'en a point eu de ſauver le diable, & en ce ſens il n'a non plus prié pour le ſalut eternel des uns que pour celuy de l'autre de cette priere qui exprime la volonté abſolue de Jeſus Chriſt de donner le ſalut eternel. Voila l'unique ſens de Janſenius en cet endroit qui eſt entierement conforme à celuy de S. Thomas, comme on l'a fort bien montré dans le livre intitulé, *Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam ſufficientem adverſus P. Ioannem Nicolai, ſect. 3, art. 6.*

M. Morel rapporte encore un autre paſſage de Janſenius comme conforme au ſens particulier condamné par le Pape, mais il l'a ainſi tronqué, *Profectò quiſquis perit, ſive aliquando juſtus fuerit, ſive non juſtus, non eſt pro illo mortuus Chriſtus*: parce que s'il l'euſt rapporté tout entier, l'on euſt veu que ce n'eſt qu'un raiſonnement compoſé des paroles de S. Auguſtin, & qui ne peut eſtre faux, ny erroné, que le témoignage de S. Auguſtin ne le ſoit auſſi. Voici donc ce que dit Janſenius, §. & ne quis. *Hoc enim in epiſtola ad Evodium ſine ulla ambiguitate pronuntiat (Auguſtinus): [non perit unus ex illis pro quibus mortuus eſt Chriſtus.] Quod ſi nullus ex illis perit pro quibus Chriſtus mortuus eſt, profectò quiſquis perit, ſive aliquando juſtus fuerit, ſive non juſtus, non eſt pro illo mortuus Chriſtus.* Et Janſenius explique en un fort bon ſens ces paroles de S. Auguſtin, en diſant qu'encore que Jeſus Chriſt ſoit mort, & ait prié ſon Pere pour les reprouvés meſmes qui reçoivent quelque grace en cette vie, toutefois parce que le principal fruit de la paſſion regarde ſeulement les éleus, ſouvent S. Auguſtin leur attribue particulierement la proprieté de la redemption, & dit abſolument que Jeſus Chriſt eſt mort pour eux, & qu'il n'eſt mort que pour eux: & en ce ſens, ſçavoir quant au principal fruit de la paſſion, qui eſt la délivrance de la maſſe de perdition, & le ſalut eternel, il eſt vrai que Jeſus Chriſt n'eſt mort que pour les éleus. Janſenius ne fait donc que rapporter, & que ſuivre les expreſſions de S. Auguſtin, & les explique dans un ſens tres-veritable & tres-catholique.

C'eſt pourquoy pour juger du veritable ſens de Janſenius ſur ce ſujet, il faudroit examiner cette propoſition, ſur laquelle on prie le P. Annat de faire prononcer le Pape.

Ieſus Chriſt quant à la volonté efficace & abſolue d'obtenir de ſon Pere, & de donner par le prix de ſon ſang toutes les graces efficaces neceſſaires pour perſeverer dans la juſtice juſqu'à la fin, & pour arriver au ſalut eternel, eſt mort & a prié ſon Pere pour le ſalut eternel des ſeuls predeſtinés.

Quand les Moliniſtes auront fait condamner par le Pape cette propoſition d'hereſie & de blaſpheme, on reconnoiſtra que le ſens & la doctrine de Janſenius ſur ce ſujet ſont condamnés d'hereſie & de blaſpheme par le Pape; mais comme il eſt evident & indubitable, que c'eſt la doctrine meſme de S. Auguſtin & de S. Thomas, & une ſuitte infaillible du dogme catholique de la predeſtination gratuite & abſolue avant la previ-

previsiõ des merites, il n'y a point lieu de craindre que les Jesuites, ny leurs adherants obtiennent jamais ny à Rome, ny ailleurs une telle Censure, ny mesme qu'ils l'osent pretendre.

Conclusion.

JE ne sçaurois croire, qu'apres un éclaircissement si entier & si fidele du sens & de la doctrine de Jansenius sur le sujet des cinq propositions condamnées, tous les Theologiens instruits sur la matiere de la grace, & un peu équitables ne demeurent d'accord, qu'il n'y a aucun lieu de douter que ces propositions ne se trouvent point dans le livre de ce Prelat ny quant aux termes, ny quant au sens naturel & condamné; ny formellement, ny equivalemment, ou doctrinalement, & dogmatiquement. Mais plus ils seront persuadés de cette verité, plus ils seront étonnés de tous les troubles qu'on veut exciter sous ce pretexte, & plus aussi ils seront convaincus de la necessité qu'il y avoit d'éclaircir cette matiere. Car enfin quels maux & quels scandales cette accusation de Jansenisme & d'heresie ne cause-t-elle point dans l'Eglise? On persecute sous cette fausse couleur des personnes tres-innocentes: on rend inutiles au service des ames, au ministere de la parole, & à la defense de la morale Chrestienne des Ecclesiastiques tres-pieux, & tres-éclairés. Quelque verité que l'on avance, quelque bien que l'on entreprenne, & quelque bonne œuvre que l'on fasse, ceux qui s'y veulent opposer, & en arrester le progrés, n'ont qu'à former une accusation de Jansenisme: Et l'on vient de voir avec horreur que les Jesuites ont entrepris d'autoriser les plus méchantes maximes de leur Morale corrompue sur ce seul fondement, qu'elles estoient combattues par les pretendus Jansenistes.

Il est donc évident qu'il n'y a rien de plus necessaire, que de repousser cette accusation d'heresie, & de détruire ce fantosme du Jansenisme; & il n'y a point d'autre moien de le faire, que de representer & d'éclaircir la doctrine de Jansenius. Car ou il faut garder le silence sur ce fait; ou il faut reconnoistre que ces propositions sont dans Jansenius, & que la doctrine contenue dans son livre sur ce sujet est heretique; ou il faut montrer que ces propositions ne sont point de luy, & qu'il n'enseigne rien sur ce sujet qui ne soit catholique par la confession de tous les Theologiens. Le premier est insuffisant, & inutile pour repousser cette accusation d'heresie; puisque quelque silence que l'on garde sur le fait, & quelque condamnation que l'on fasse du droit, & des propositions condamnées, M. Chamillard & M. Morel, les Jesuites & leurs adherants ne cessent point de traiter d'heretiques, ou de suspects d'heresie ceux qui refusent de reconnoistre que ces propositions sont dans Jansenius, & condamnées dans son sens.

Le second ne se peut pas sans blesser la verité, & sa conscience, & sans com-

commettre un menſonge criminel, lors qu'on s'eſt donné la peine de s'inſtruire pleinement des ſentimens de cet auteur; puiſque nous avons montré ſi clairement, qu'il n'a jamais enſeigné ces propoſitions, ny le ſens qui y eſt condamné.

Il n'y a donc que le troiſiéme qui reſte. Et ainſi ce ſont les Jeſuites, c'eſt le P. Annat, c'eſt M. Morel, c'eſt M. Chamillard qui nous ont mis dans cette neceſſité de rapporter & de juſtifier la doctrine de Janſenius ſur ces propoſitions pour repouſſer cette accuſation d'hereſie.

Et en effet quelle couleur peuvent-ils avoir de nous traiter d'heretiques apres cet éclairciſſement? Car où ſera cette hereſie? Ce ne ſera pas celle des propoſitions condamnées en les conſiderant en elles-meſmes, & ſelon leur ſens propre & literal. Il y a long temps qu'ils ne l'oſeroient imputer, apres qu'ils ont veu qu'on les rejettoit ſi abſolument. Ce ne ſera pas auſſi celle du ſens caché & confus de Janſenius; puiſqu'on l'a ici repreſenté ſi clairement, & ſi entierement, que s'il n'y a rien que de catholique, & de different des propoſitions condamnées, en ce qu'on a rapporté dans ce livre, comme eſtant le ſens de Janſenius, ils ſont obligés d'avoüer, que par le ſens de Janſenius on ne ſoûtient rien que de catholique, qu'on ne cache nulle hereſie ſous l'ambiguité d'aucun terme, qu'on n'élude nullement le jugement du Pape par la ſubtilité d'aucunes évaſions, & qu'on ne donne point d'occaſion de renouveller aucune propoſition, ny aucune doctrine condamnée, par la defenſe du ſens & de la doctrine de cet Eveſque, & par la diſpute de la queſtion de fait.

Que ſi apres leur avoir oſté toute ſorte de pretexte, ils perſiſtent encore dans ces accuſations par le ſeul engagement de leur paſſion, il faut eſperer de la miſericorde de Dieu, qu'il ne permettra pas qu'ils ſurprennent plus long temps les puiſſances de l'Egliſe & de l'Eſtat: Il faut eſperer qu'apres avoir excité une ſi grande tempeſte, & donné tant d'allarmes de nouvelles hereſies, & de nouveaux heretiques pires que Luther & Calvin, ſans pouvoir dire juſqu'à preſent en quoy conſiſtent ces dogmes heretiques que l'on ſoûtient, ny qui ſont ceux qui les ſoûtiennent, l'on reconnoiſtra qu'en effet l'on ne ſoûtient, & l'on n'a ſoûtenu aucune hereſie touchant ces propoſitions; que le Janſeniſme n'eſt qu'une chimere, & ne conſiſte que dans une fauſſe idée, que l'on a conceüe de la doctrine enſeignée par Janſenius ſur ce ſujet; & que toute cette diſpute n'a eſté qu'un artifice des Jeſuites & de leurs adherants, pour établir d'une part dans l'Egliſe la doctrine de Molina & renverſer celle de S. Auguſtin ſous le nom de Janſenius, & pour ruiner de l'autre & decrediter entierement ceux qui ſe ſont declarés contre leurs erreurs touchant la Hierarchie, & la Morale Chreſtienne.

SE-

SECONDE PARTIE,

Où il eſt montré que les diſciples de S. Auguſtin n'ont jamais dit dans aucun écrit ny avant la Conſtitution d'Innocent X, ny depuis: que les cinq propoſitions condamnées ſoient dans le livre de Janſenius ny quant aux termes, ny quant au ſens, & qu'ils ne les ont point ſoûtenuës.

APres avoir veu ſi clairement que les cinq propoſitions condamnées ne ſont point dans Janſenius ny quant aux termes, ny quant au ſens, & qu'il n'a rien enſeigné ſur cette matiere qui ne ſoit Catholique par le conſentement de toute l'Egliſe; perſonne n'aura de peine à croire que les diſciples de S. Auguſtin ne les ont point non plus ſoûtenuës, ny dit qu'elles fuſſent dans Janſenius, & qu'ils ne ſont point menteurs, lors qu'ils diſent preſentement qu'ils ne croient pas qu'elles y ſoient. C'eſt ce que j'entreprends de juſtifier dans cette ſeconde partie, contre le livre de M. Morel, apres que j'aurai répondu à toutes les injures qu'il dit, & montré qu'elles ſont ſans aucun fondement, encore meſme que ces Theologiens ſe trompaſſent dans ce fait.

ARTICLE PREMIER.

Toutes les injures de M. Morel ſans aucun fondement.

Application de ces injures à tous les Theologiens Catholiques, qui ont reconnu des erreurs de fait en pluſieurs jugemens des Papes & des Conciles.

Hereſie avancée par M. Morel.

M. Morel commence ſon livre par une infinité d'injures contre ceux qui refuſent de croire, & de reconnoiſtre que les cinq propoſitions condamnées ſoient dans le livre de Janſenius, parce que l'aiant leu avec attention ils n'ont pu les y trouver ny quant aux termes, ny quant

au ſens; & qu'ils ne peuvent pas declarer contre leur conſcience qu'ils croient ce qu'ils ne croient pas en une matiere de fait.

L'on ne peut pas voir un plus-grand renverſement dans la Theologie, & dans la diſcipline de l'Egliſe que ce que l'on veut introduire aujourd'huy, pour avoir un ſujet de perſecuter les diſciples de S. Auguſtin. Juſqu'à preſent il a eſté permis à tous les Theologiens Catholiques de combattre les faits que les Papes & les Conciles ont decidés, ſans que perſonne les ait traités pour cela de rebelles au Saint-Siege, & ſans qu'on les ait accuſés ny d'avoir les caracteres de l'eſprit de l'hereſie, ny de reſiſter à l'ordre que Dieu a établi, ny de s'élever contre la pierre fondamentale de l'Egliſe.

Les Eveſques d'Afrique ne crurent pas que les Canons qui avoient eſté attribués par le Pape Zozime dans la cauſe d'Apiarius au Concile de Nicée, fuſſent du Concile de Nicée, parce qu'ils ne les trouverent pas dans les exemplaires de ce Concile qui eſtoient en Afrique. Et pour eſtre plus aſſeurés de la verité, ils deputerent vers les Patriarches de Conſtantinople, d'Alexandrie, & d'Antioche pour conſulter les exemplaires de ce Concile qui eſtoient gardés dans les Archives de leurs Egliſes, & n'y aiant point trouvé ces Canons, ils crurent que le Pape Zozime s'eſtoit trompé dans ce fait.

Nam etſi legere alia dignentur, qui legenda conſcribunt, invenient etiam Timotheum Apollinaris diſcipulum, à B. Athanaſio per ignorantiam temporibus B. Damaſi ſedi Apoſtolicæ velut orthodoxum commendatum, atque ab ipſo Papa Damaſo ſine cohibentia hæreſis ſimpliciter eſſe ſuſceptum. Invenient poſtremò B. quoque Zozimum, Apoſtolicæ ſedis Antiſtitem, contra S. Innocentii deceſſoris ſui ſententiam, qui primus Pelagianam hæreſim condemnavit, fidem ipſius Pelagii ejuſque complicis Celeſtii, quem in Eccleſiâ Carthaginenſi convictum, atque appellantem Apoſtolicam ſedem & ipſe geſtis diſcuſſerat, tanquam veram & catholicam laudantem, inſuper etiam Africanos culpantem Epiſcopos, quod ab illis hæretici crederentur: cum necdum ipſi Africanis Epiſcopis dolos eorum multo manifeſtiùs detegentibus, memoratos Pelagium & Celeſtium putaret orthodoxos. Facundus, L. 7, c. 3.

Le Pape Damaſe, comme remarque Facundus, fut ſurpris dans un fait, ainſi que S. Athanaſe, lors qu'il receut Timothée diſciple d'Apollinaire, comme s'il euſt eſté orthodoxe. Et le Pape Zozime auſſi par erreur de fait approuva la foy de Pelage & de Celeſte comme veritable & catholique contre le jugement d'Innocent I, ſon Predeceſſeur, & blaſma injuſtement les Eveſques d'Afrique de ce qu'ils croioient que les meſmes Pelage & Celeſte eſtoient heretiques. Mais ces Eveſques luy aiant fait voir la verité par leurs lettres, & découvert les tromperies de ces heretiques, il reconnut qu'il avoit eſté ſurpris, & revoqua le jugement qu'il avoit rendu en leur faveur. Tous les auteurs & Theologiens qui parlent de cette hiſtoire, ne font aucune difficulté de dire que le Pape Zozime commit en cela une erreur de fait, comme M. Hallier meſme, depuis Eveſque de Cavaillon l'a écrit en répondant aux libelles des Jeſuites contre luy.

Car ce Docteur aiant écrit que le Pape Zozime dans cette cauſe de Pelage & de Celeſte avoit injuſtement diffamé Heros & Lazare Eveſques.

ques en France, comme s'ils euſſent fauſſement accuſé Pelage d'hereſie, un Jeſuite luy reprocha que ces paroles eſtoient injurieuſes au Saint Siege. Et M. Hallier répondit pour ſe juſtifier, qu'il n'avoit rien dit qu'apres le Cardinal Baronius, & que ne s'agiſſant que d'un fait, il n'avoit point manqué au reſpect qu'il devoit au Pape de le taxer de s'eſtre trompé en cela. Voici les paroles de M. Hallier en ſa defenſe contre le ſuppoſé Abbé de Boiſic, page 36.

VII. *L'accuſation de laquelle vous me chargés, quand vous me blaſmés de taxer le Pape Zozime, comme s'il avoit injuſtement diffamé deux Eveſques Heros & Lazarus, retombe ſur une perſonne auſſi eminente pour ſa doctrine, que pour la pourpre dont ſes merites l'ont autrefois reveſtu, je veux dire le grand Cardinal Baronius qui le dit expreſſement dans ſon tome 5, ſur l'année 417 de Ieſus Chriſt. Vous ſeriés ridicule de pretendre que cet illuſtre Cardinal ait pu eſtre injurieux à la perſonne des Papes, & à l'honneur du Saint Siege qu'il a ſi dignement ſoûtenu. Ne trouvés donc pas mauvais que j'écrive hardiment ce qu'il a dit, & que ſans rien perdre du reſpect que je rendrai touſjours inviolablement aux Souverains Pontifes, je rapporte un fait, qui ne peut eſtre deshonorable au Pape Zozime, que l'on ſçait avoir eſté ſurpris en cette rencontre.*

Le Cardinal Baronius rapporte que le Pape Eſtienne VII, fit deterrer le Pape Formoſe, & que l'aiant reveſtu de ſes habits Pontificaux, il l'en dépouilla, luy fit couper trois doigts de la main, & fit jetter ſon corps dans le Tibre ; qu'il dégrada & ordonna une ſeconde fois ceux que ce Pape avoit ordonnés ; & qu'il fit definir dans un Concile qu'il aſſembla à Rome que tout cela eſtoit juſte & legitime. Et ce Cardinal dit que ce ne fut pas une erreur dans la foy, mais une violente tyrannie dans le fait : *non fuit error in fide, ſed violenta tyrannis in facto.* an. 897.

Le Cardinal Bellarmin dit ſelon le ſentiment du Cardinal de la Tour Brûlée que le 6 Concile general compoſé de trois cens Eveſques, & approuvé par deux autres Conciles generaux, & par deux Papes, aiant condamné d'hereſie les lettres du Pape Honoré, apres les avoir leuës & examinées en preſence des Legats du Pape Agathon, s'eſtoit trompé dans le fait, & avoit mal pris le ſens des paroles de ce Pape. Le Cardinal Baronius & pluſieurs autres Theologiens diſent la meſme choſe. De ſummo Pontifice, L. 4, c. 11. an. 681, n. 39.

Le P. Sirmond & le P. Petau Jeſuites diſent que les écrits de Theodoret ſont exempts de l'hereſie Neſtorienne, & qu'ainſi le cinquiéme Concile general approuvé par pluſieurs Papes, qui les a condamnés comme contenant cette hereſie, a erré dans le fait, & s'eſt trompé dans l'intelligence de ces écrits. *Cum à Neſtorii placitis averſum ſemper fuiſſe conſtaret.* Sirmondus in vitâ Theodoret.

Cum Theodoretus adverſus 12 Cyrilli anathematiſmorum capitula librum edidiſſet, multorum in ſe offenſionem quaſi Neſtorio faveret, vitare non potuit ; etſi revera quidquid inter eos fuit contentionis, rixæ potiùs ſimultatiſque quàm dogmatum fuiſſe diſſidium exitus declaravit. Sirmondus, ibidem.

Tous les ſçavans Theologiens rejettent maintenant les anciennes Decretales des premiers Papes comme eſtant fauſſes & ſuppoſées, quoyque pluſieurs Papes les aient alleguées, approuvées, & inſerées dans le droit Canonique comme eſtant veritablement de ces Papes, & que Nicolas I les ait voulu faire recevoir aux Eveſques de France comme autentiques.

M. Pereyret Docteur de Sorbonne aiant reconnu dans ſon Apparat que la doctrine de Molina avoit eſté examinée devant le Pape Clement VIII en pluſieurs Congregations les Jeſuites contradictoirement ouis, dit que ce Pape l'aiant declarée Semipelagienne s'eſtoit trompé dans le fait. *Notandum quoque falſo perſuaſum fuiſſe Clementi VIII, Molinam fuiſſe in opinione Semipelagianorum.* Et un peu apres: *Hanc Caſſiani eſſe benè dicebat Clemens VIII. ſed deceptus in facto.*

Apparatus ad tractatum de gratia pag. 73. Pag. 77.

Ripalda Jeſuite apres avoir auſſi confeſſé qu'il y avoit eu ſoixante propoſitions de Molina condamnées dans la Congregation de auxiliis, dit que ce n'eſtoit que des impoſtures & des calomnies forgées contre Molina. C'eſt ce que nous apprend l'auteur d'un livre tout nouveau, intitulé *notæ in notas*, que l'on ſçait eſtre un Jeſuite. Voici comme il parle. *Subnectis denique Ripaldam fateri tomo 2. diſp. 113. ſect. 9. n. 55. ſexaginta Molinæ propoſitiones Romæ in Congregatione de auxiliis fuiſſe damnatas. Sed nugæ. Quando quidem Ripaldam laudas, eodem judice ſtamus. Quid legis in eadem pagina, meras fuiſſe impoſturas, & calumnias Molinæ affictas.* Ce Jeſuite donc approuve la réponſe de Ripalda auſſi Jeſuite, & ne craint point de dire apres luy que cette Congregation s'eſt tres lourdement trompée, lors qu'elle a jugé que ces ſoixante propoſitions eſtoient de Molina. Cependant les Jeſuites avoient eſté ouïs ſur ce fait, il avoit eſté ſoigneuſement examiné par pluſieurs fois; les Conſulteurs non ſeulement avoient jugé que ces propoſitions eſtoient de Molina; mais de plus ſur la plainte que les Jeſuites avoient faite au Pape Clement VIII, qu'on avoit imputé à Molina ce qu'il ne tenoit point, ſans avoir bien examiné ſa doctrine, ils avoient confirmé leur premier jugement, & apres avoir ouï les Jeſuites en preſence des Dominicains pour la defenſe de cet auteur, apres avoir releu, examiné, & rapporté les propres lieux de ſon livre, ils avoient prononcé que ces propoſitions avoient eſté enſeignées par Molina, & qu'elles contenoient les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. Et le Pape Clement VIII ne doutoit point auſſi, comme M. Pereyret avoüe, que Molina n'euſt enſeigné ces opinions, & qu'elles ne fuſſent Semipelagiennes. Toutefois il eſt permis aux Jeſuites de dire que ce n'eſtoit que des impoſtures, & que Molina n'avoit jamais tenu ces opinions, au meſme temps qu'ils accuſent de rebellion & d'hereſie ceux qui ſçachant que

In notam 3. ad ep. 2. pag. 21.

per-

perſonne n'a jamais eſté ouï pour la defenſe de Janſenius, & qu'on n'a jamais apporté pour l'examen de ſon livre & de ſes ſentimens ny le temps, ny la diligence qu'on a emploiés à Rome pour la diſcuſſion du livre & des opinions de Molina, ne ſont pas perſuadés que ce Prelat ait enſeigné les propoſitions heretiques qui luy ont eſté attribuées par Innocent X, ſur le rapport qui luy en a eſté fait, par ce qu'ils n'ont pu les trouver dans ſon livre, quelque ſoin qu'ils aient pris de les y chercher, & qu'en effet on ne produit aucun lieu de ce livre où elles ſe trouvent.

M. de Marca maintenant Archeveſque de Toulouſe nous fait voir auſſi dans les decrets contraires du Pape Vigile touchant les trois chapitres, que les Souverains Pontifes ſe trompent quelquefois dans les jugemens qu'ils font des perſonnes & de leurs écrits. Car ce Pape aiant fait pendant le cinquiéme Concile une Conſtitution appellée, *Conſtitutum*, pour la defenſe des trois chapitres, il en fit, apres qu'il fut fini, une contraire pour leur condamnation, comme l'on voit par la lettre de ce Pape à Eutychius Patriarche de Conſtantinople, que M. de Marca a donnée au public. Car comme ce Prelat remarque dans la diſſertation qu'il a faite touchant cette lettre, Vigile apres avoir jugé en faveur des trois chapitres, les condamna par un decret contraire: parce qu'aiant cherché ſoigneuſement la verité dans les écrits de Peres, il la connut: & ainſi ſa premiere Conſtitution contenoit quelque erreur, puiſqu'elle eſtoit contraire à la verité qu'il avoit connuë depuis; & cette verité ſelon ce meſme Prelat ne regardoit pas ſeulement une queſtion de fait, mais auſſi une de droit, non pas touchant des dogmes de la foy, mais touchant des points de la diſcipline. Puiſqu'il s'agiſſoit de ſçavoir, 1. Si l'on pouvoit examiner de nouveau ce qui avoit eſté reglé par le Concile de Calcedoine ſans luy faire injure. 2. Si l'on pouvoit anathematiſer apres leur mort ceux qui eſtoient morts dans la paix & la communion de l'Egliſe. 3. Si les écrits condamnés par le cinquiéme Concile eſtoient veritablement des auteurs auſquels ils eſtoient attribués, & ſi ces auteurs avoient enſeigné les erreurs que ce Concile avoit condamnées ſous leur nom. M. de Marca dit que ce Pape fit ſa Conſtitution pour la defenſe des trois Chapitres en ſe fondant ſur ces deux regles. 1. qu'on ne pouvoit rien mettre en queſtion de ce qui avoit eſté arreſté au Concile de Calcedoine. 2. qu'on ne pouvoit excommunier apres leur mort ceux que l'Egliſe n'avoit point excommuniés pendant leur vie: & qu'aiant apres connu que ces deux regles ou maximes eſtoient fauſſes, il avoit revoqué & caſſé cette Conſtitution, comme ce Pape le dit expreſſement: *Quæ vero aut à me, aut ab aliis ad defenſionem prædictorum trium capitulorum facta ſunt, præſentis hujus ſcripti noſtri definitione evacuamus:*

& avoit fait une definition contraire pour la condamnation de ces trois chapitres. Voici les paroles de M. de Marca.

XIX. *Quærendum supereſt, cujus rei veritatem aſſecutus ſit Vigilius, quæ illum antèà lateret. Id autem colligi poteſt ex illa epiſtola Pelagii II, collata cum verbis Conſtituti Vigiliani. Quippe prima regula quæ in Conſtituto ſigitur, hæc eſt: nihil ex iis quæ quoquo modo diſpoſita ſunt in Concilio Chalcedonenſi, poſſe in quæſtionem deduci, ſeu retractari; cujus regulæ probatio petitur ex epiſtolis Leonis Papæ ad Leonem*
cap. 17, 18. *Imperatorem, & ex epiſtolis Simplicii ad Zenonem. E contrario Pelagius docet ſolam fidei cauſam, quæ definita eſt in Concilio Chalcedonenſi, irretractabilem eſſe: cætera verò omnia quæ diſcuſſa ſunt in illa ſynodo, ad privata negotia pertinere. Leonis te-*
cap. 19. *ſtimonia interpretatur, & ex eo probat licentiam tribui, [ut quidquid illic, extra fidei cauſas, de perſonis geſtum eſt, retractetur.] unde rectè concludit de Ibæ epiſtola, etſi probata fuiſſet in Synodo Chalcedonenſi, iterum diſceptari poſſe. Secunda regula juxta Conſtitutum hæc eſt, eos qui in communione & pace Eccleſiæ mortui ſunt, poſt obitum non poſſe ſubjici anathemati. Quam regulam confirmat Vigilius allatis Leonis & Gelaſii teſtimoniis, unde ſequebatur Theodorum poſt mortem damnari non poſſe: Pelagius verò docet ex Auguſtino poſt mortem quoque eos rectè damnari,*
cap. 9. *qui hæreſim profeſſi ſunt: [cum culpa in fide perpetrata nec morte interveniente laxetur.] nempe ad exemplum perduellionis reorum, quorum memoria poſt mortem damnatur, & bona addicuntur fiſco, licet cætera omnia crimina mortalitate extinguantur, ut loquitur Papinianus. Quod attinet ad Theodori dogmata, ea quidem in Conſtituto anathemate damnantur ut impia, & blaſphema; ita tamen ut ibi ſignificetur, non omnino liquere, an revera Theodorus illa ſcripſerit. At vero in ultimo ſuo decreto Vigilius docet, ſibi tandem manifeſtiſſimè patuiſſe* Δι' καθαρᾶς ἀληθείας, *liquida veritate, Theodorum blaſphemiis quàm plurimis libros ſuos fœdaviſſe.*

M. de Marca collige de cette lettre du Pape Vigile & de la revocation qu'il y fit de ſon precedent decret cette regle generale fort propre au ſujet que nous traitons, que tout ce qui eſt defini par les Papes ou les Conciles hors les dogmes de la foy, peut eſtre reveu & corrigé; & qu'ainſi ils peuvent touſjours errer non ſeulement dans les queſtions de fait, mais auſſi dans celles de droit qui regardent la diſcipline, ce qu'il confirme par pluſieurs témoignages des Saints Peres.

XX. *Ex epiſtolis Vigilii & Pelagii colligere licet unam & alteram regulam apprimè utilem, & omnibus diſceptationibus Eccleſiaſticis valdè accommodatam. Earum prima eſt, fidei canonem mutari non poſſe, & quæſtiones dogmatum univerſalis Synodi judicio ſemel ſopitas iterum excitari non debere. [Regula quidem fidei (inquit Tertullianus) una omnino eſt, ſola immobilis & irreformabilis.] Secunda in aliis cauſis extra fidem, id eſt, in capitibus diſciplinæ, quæ verſantur non ſolùm in facto, ſed etiam in jure, veritatem nunc latere, nunc aperiri, quæ cum ſeſe prodiderit, priores Conſtitutiones immutandas ſive à Conciliis generalibus, ſive à ſummis*

Ponti-

Pontificibus profectæ sint. Quod non solùm Vigilius profitetur in epistola nostra; sed etiam Pelagius II, [*specialis, inquit, Synodalium Conciliorum causa, est fides. Quidquid ergo præter fidem agitur, Leone docente ostenditur, quia nihil obstat, si ad judicium revocetur.*] *Tertullianus quoque in eamdem sententiam ait:* [*Hac lege fidei manente, cætera jam disciplinæ & conversationis admittunt novitatem correctionis, operante scilicet & proficiente usque in finem gratia Dei. Ne quis verò excipiat à Tertulliano hæc adnotata in odium Psychicorum, quos ipse vocat, ad asserendam novam Paracleti sui disciplinam, confirmanda est regula à nobis posita, luculento beati Augustini testimonio:* [*Ipsa plenaria, (Concilia) inquit, sæpe priora à posterioribus emendantur, cum aliquo experimento rerum aperitur quod clausum erat, & cognoscitur quod latebat sine ullo typho sacrilegæ superbiæ, sine ulla inflata cervice arrogantiæ, sine ullâ contentione lividæ invidiæ, cum sancta humilitate, cum pace catholica, cum caritate Christiana.*] *Iudicia vero data in privatis negotiis à Sede Apostolica quin retractari possint, &, si opus sit, emendari ab eadem sede, in Concilio sive generali, sive speciali, dubitari non potest, ut alibi copiosè ostendi.*

Pelagius II, in ep. ad Episc. Istriæ, cap. 19.

Aug. L. 2 de bapt. c. 3.

Sans doute M. de Marca selon la doctrine qu'il a enseignée dans cette dissertation est fort éloigné de croire qu'on puisse traiter d'heretiques, ny de rebelles à l'Eglise ceux qui refuseroient de croire & de reconnoistre que les cinq propositions condamnées d'heresie sont tirées du livre de Jansenius, & qu'elles contiennent le sens de cet auteur, ny qu'on puisse les obliger de souscrire à la determination de cette question de fait.

Enfin ceux qui ont écrit le plus avantageusement pour l'autorité du Pape, comme M. du Val & les autres, sont obligés de dire souvent que les Papes ont erré dans le fait & non dans le droit.

Il faut donc que M. Morel s'éleve contre tous ces Theologiens & qu'il les accuse d'estre rebelles au Pape & à l'Eglise pour avoir combattu des faits contre les declarations des Papes & des Conciles. Selon son raisonnement. *Ils sont sans respect ny du saint Siege, ny des dignités les plus inviolables de l'Eglise. Ils ont les marques les plus certaines & les caracteres les plus visibles de l'esprit de l'heresie. Ils n'ont pas l'esprit de Dieu, ils resistent à l'ordre qu'il a établi en ne voulant pas suivre le Vicaire de Iesus Christ en terre & les successeurs des Apostres. Ils ne doivent passer que pour des infideles. Ils foulent aux pieds l'auguste dignité du chef de l'Eglise. Le raisonnement de ces rebelles contre le Saint Pere & contre les Princes de l'Eglise n'est qu'une pure illusion qui doit faire horreur dans ses suittes à tous les hommes qui sont éclairés de la foy aussi bien que de la raison. Car qui ne voit* (c'est le raisonnement de M. Morel en ses propres termes) *que* ces Cardinaux, ces Docteurs & ces Jesuites *se constituent les juges & plus infaillibles que ceux qui sont particulierement établis de Dieu, & assistés des lumieres de son esprit, en publiant par leurs écrits que la declaration du Pape & des Evesques dans*

Pag. 3. 4. 5.

Pag. 6.

dans les Conciles ne peut prevaloir contre ce qu'ils jugent eux-meſmes par leurs ſens & par leur raiſon. Mais de plus qui ne voit que s'ils croient qu'il eſt permis de ne point rendre de ſoûmiſſion aux puiſſances eccleſiaſtiques ſur cette pretention qu'elles ne ſont point infaillibles en ces points de fait, ils pourront s'élever par le meſme principe contre les puiſſances ſeculieres. Ils ne peuvent nier cette conſequence à moins que de combattre la lumiere naturelle. Le ſens commun ſans Logique fait voir la force & la ſolidité de ce raiſonnement.

Voila en quel aveuglement M. Morel eſt tombé par la paſſion de décrier les diſciples de S. Auguſtin & de les rendre odieux aux puiſſances eccleſiaſtiques & temporelles. Il ne voit pas que tout ce qu'il dit contre eux ſur le fait de Janſenius retombe ſur tous les Theologiens catholiques qui ont eu à traiter de ſemblables queſtions. Mais ſon aveuglement eſt encore plus viſible, lors qu'il dit, *qu'on s'éleve contre la pierre fondamentale de l'Egliſe, en pretendant, comme fait l'Eccleſiaſtique dans la Lettre à ſon Eveſque, que le Pape n'eſt pas infaillible ſur les points de fait, & que ſon auctorité ne peut prevaloir contre ce qu'on découvre par l'evidence des ſens & de la raiſon.* Et ainſi ſelon M. Morel pour ne point s'elever contre la pierre fondamentale de l'Egliſe, il faut maintenant croire & dire que le Pape eſt infaillible ſur les points de fait, & que ſon auctorité doit prevaloir contre ce qu'on decouvre par l'evidence des ſens & de la raiſon.

pag. 5.

Tous les Saints Peres & tous les Theologiens qui ont enſeigné le contraire, ſans en excepter aucun, *conveniunt omnes Catholici* (dit le Cardinal Bellarmin) S. Leon, Pelage 2 & S. Gregoire le grand, qui ont dit, *que tout ce qui ſe reſoud dans les Conciles hors la foy peut eſtre examiné & jugé de nouveau*, c'eſt à dire, que l'Egliſe n'eſt infaillible que ſur le droit, M. l'Archeveſque de Thoulouſe qui ſe ſert de ces auctorités pour confirmer cette doctrine, les Cardinaux Baronius & Bellarmin, les Peres Sirmond & Petau Jeſuites, M. du Val, M. Pereyret, M. Hallier, & tous les autres Theologiens qui diſent que les Conciles & les Papes ſe peuvent tromper & ſe ſont quelquefois trompés dans des queſtions de fait, ſe ſont donc tous élevés contre la pierre fondamentale de l'Egliſe que rien ne peut ébranler. Je ſoûtiens, & tous ces témoignages le font aſſés connoiſtre, que cette propoſition de M. Morel, *ceux qui pretendent que le Pape n'eſt pas infaillible dans les points de fait, & que ſon auctorité ne peut prevaloir contre ce qu'on découvre par l'évidence des ſens & de la raiſon, s'élevent contre la pierre fondamentale de l'Egliſe* : Je ſoutiens, dis-je, que cette propoſition eſt notoirement heretique & blaſphematoire, quelque approbation que M. le Theologal de noſtre Dame, & M. Gaudin, approbateurs du livre de M. Morel luy aient donnée, parce qu'elle renverſe le fondement de la foy qui eſt eſſentiellement la revelation divine faite par Jeſus Chriſt à ſes

Conveniunt omnes catholici poſſe Pontificem etiam ut Pontificem & cum ſuo cœtu Conſiliariorum vel cum generali Concilio errare in controverſiis facti particularibus quæ ex informatione teſtimoniiſque hominum præcipuè pendent. Bellarminus, de Romano Pontifice, L. 4. c. 2.

à ſes Apoſtres, qu'elle met un fait du 17 ſiecle dont on ne peut avoir qu'une certitude humaine, au rang des verités divines que nous avons appriſes par la Tradition, & qu'elle égale l'auctorité du Pape qui ne peut eſtre qu'humaine dans un pur fait à celle de Dieu meſme qui ſert de fondement à la veritable foy. Mais les plus grandes erreurs & abſurdités deviennent de grandes verités & meritent l'approbation publique, pourveu que l'on parle contre Janſenius & les diſciples de S. Auguſtin; comme les plus grandes verités deviennent de grandes hereſies, & ne meritent que la Cenſure, ſi l'on parle pour la defenſe de cet Eveſque par la ſeule neceſſité de ne rien faire contre ſa conſcience ſur une choſe de fait.

Je ſçai bien que l'on abuſe de l'eſprit de quelques ſimples peu verſés dans les principes de la Theologie, en leur diſant que l'Egliſe oblige à croire dans l'Euchariſtie ce qui combat les ſens & la raiſon, & qu'ainſi cet Eccleſiaſtique eſt tombé dans une grande erreur, lors qu'il a dit, *que l'auctorité du Pape ne peut pas prevaloir contre ce qu'on découvre par l'evidence des ſens & de la raiſon.* Mais M. Morel n'oſeroit pas propoſer par écrit cette objection ſi indigne d'un Theologien. Il eſt bien vrai que l'Egliſe oblige à croire ce qui eſt au deſſus des ſens & de la raiſon, mais non pas ce qui leur eſt contraire, ſelon cette maxime de S. Thomas, *quamvis fides noſtra non ſit ſubjecta rationi, non eſt tamen contra rationem, ſed ſupra ipſam.* 3. p. q. 75. art. 5. arg. 3. l'Egliſe oblige à croire que le corps de Jeſus Chriſt eſt dans l'Euchariſtie, & que la ſubſtance du pain & du vin n'y ſont plus, c'eſt ce qui ſurpaſſe les ſens & la raiſon, & ce que l'on ne peut comprendre, *quod non capis, quod non vides, animoſa firmet fides præter rerum ordinem*; Mais elle n'oblige pas à croire que ce que les ſens découvrent n'y ſoit pas. Elle oblige à croire que ce que les ſens ne voient pas & ne peuvent voir y eſt, mais non pas à croire que ce qu'ils voient n'y ſoit pas, *nam fides non eſt contra ſenſum, ſed eſt de eo ad quod ſenſus non attingit*, au contraire elle s'accommode à ce que les ſens rapportent. C'eſt pourquoy, comme le meſme S. Thomas remarque, Dieu a voulu que les accidens ſenſibles ſubſiſtaſſent dans l'Euchariſtie, afin que les ſens qui ne jugent que de ces accidens ne fuſſent pas trompés, *ut ſenſus à deceptione reddantur immunes.* Ibid. ad 3. In opuſculo de Sacramento Altaris.

Mais de plus quand l'Egliſe nous oblige de preferer la foy à la raiſon & à l'apparence exterieure des ſens, elle nous donne en meſme temps pour appuier noſtre creance un fondement plus ſolide & plus infaillible que la raiſon & les ſens, qui eſt l'auctorité de Dieu. Or dans la queſtion preſente comme le Pape n'eſt nullement infaillible ſur le fait dont il s'agit, tant s'en faut qu'on doive preferer ſon auctorité à celle

des ſens & de la raiſon, qu'il eſt impoſſible meſme de le faire; parce qu'il eſt impoſſible que l'eſprit ne ſoit plus determiné à croire ce que les ſens & la raiſon luy font connoiſtre avec évidence, que ce qui luy eſt propoſé par une auctorité qui quoyque grande ne peut eſtre eſtimée infaillible dans une matiere de fait ſans une manifeſte hereſie.

Enfin il ne s'agit pas ici de la foy, & c'eſt en cela principalement que conſiſte l'hereſie de M. Morel, en ce que la foy eſtant eſſentiellement fondée ſur l'auctorité divine & ſur la revelation de Jeſus Chriſt à ſes Apoſtres, c'eſt détruire entierement cette maxime de la foy que de ſoûtenir, comme fait M. Morel, qu'on puiſſe eſtre obligé de croire avec la meſme certitude un point de fait du 17 ſiecle que les articles fondamentaux de noſtre Religion, comme s'il eſtoit atteſté par l'Ecriture ou par la Tradition.

La propoſition de cet Eccleſiaſtique eſt donc tres veritable & entierement conforme aux principes de la foy, & ne peut eſtre combattue qu'en les renverſant.

M. Morel croit encore avoir bien convaincu les diſciples de S. Auguſtin de fouler aux pieds l'auguſte dignité du Chef de l'Egliſe par un témoignage qu'il rapporte de Petrus Aurelius qui dit, *que pas un des heretiques n'a jamais éludé les Conciles des Eveſques ſous la ſeule apparence de pouvoir dire qu'ils n'eſtoient pas d'une auctorité infaillible, que pas un ne s'eſt ſervi de cette defaite, de laquelle auſſi un homme de bon ſens ne voudroit pas ſe ſervir contre un juge ſeculier.* Enfin *que cette defaite n'eſt qu'une obſtination d'un eſprit opiniaſtre, & qui manque de ſens commun.*

Pag. 7. *Quis enim unquam hæreticorum Concilia epiſcopalia hoc ſolùm nomine eluſit quod diceret non eſſe infallibilis auctoritatis? nemo hoc effugio uſus eſt; quo nemo mentis compos in ſæcularem etiam judicem utatur: quis hoc effugium aliud cenſeat quam pertinacis animi?* Petrus Aurelius in aſſert. epiſt. illuſtr. & rever. Gal. Antiſt.

Cette obſervation de Petrus Aurelius eſt tres veritable, & M. Morel l'applique fort mal au ſujet dont il s'agit. Car que dit Petrus Aurelius? il dit ſeulement que celui-la auroit perdu le ſens commun, qui nieroit ce qui eſt defini par un Concile d'Eveſques, ſans en rendre d'autre raiſon ſinon qu'il n'eſt pas d'une auctorité infaillible, *hoc ſolùm nomine quod non eſſet infallibilis auctoritatis.* Mais ceux qui croient que les propoſitions attribuées par le Pape à Janſenius ne ſont pas dans Janſenius, alleguent ils pour toute raiſon de leur ſentiment, que le Pape n'eſt pas infaillible ſur les points de fait? Nullement. Mais ils diſent qu'aiant leu ſoigneuſement Janſenius ils n'y ont point trouvé ces propoſitions ny quant aux termes, ny quant au ſens. Ils adjoutent qu'encore que la declaration du Pape ſoit d'un tres-grand poids, toutefois elle n'oblige pas abſolument à croire qu'elles y ſoient, parce que n'eſtant pas infaillible dans

les

les faits, il peut y estre surpris par le rapport d'autruy. Et ils disent que ce fait-la ne regardant nullement la foy de l'Eglise, ils peuvent ne le pas croire, & ne le pas reconnoistre sans blesser en rien la foy catholique, & sans estre fauteurs d'aucune heresie.

Tous les Theologiens disent que le Pape & les Conciles se peuvent tromper, & se trompent quelquefois dans les choses de fait, parce qu'ils ne sont pas infaillibles en cela. Mais lors qu'ils alleguent quelques faits dans lesquels ils disent qu'ils se sont trompés, ils le prouvent par la lecture & l'explication des livres, par l'experience des sens, & par les autres preuves qu'ils en ont. Le Cardinal Bellarmin dit que selon l'opinion du Cardinal de la Tour Brulée le 6 Concile s'est trompé, lors qu'il a condamné d'heresie la Lettre du Pape Honoré, il pretend le prouver par la lecture de cette Lettre, & par l'explication de ce qu'elle contient; & il dit que l'on peut suivre ce sentiment avec asseurance, & sans blesser l'auctorité du Concile general dans ses decisions, *parce qu'encore qu'il ne puisse errer dans la definition des dogmes de la foy, il peut errer dans les questions de fait.* Baronius parle de la mesme sorte. Ceux qui ne croient pas que les cinq propositions condamnées soient dans Jansenius, raisonnent comme ces Cardinaux, & jamais ny Petrus Aurelius, ny aucun autre Theologien n'ont improuvé ce raisonnement.

Quamvis enim generale Concilium legitimum non possit errare; ut neque erravit hoc sextum in dogmatibus fidei definiendis, tamen errare potest in quæstionibus de facto. Itaque tutò dicere possumus hos Patres deceptos ex falsis rumoribus & non intellectis Honorii epistolis, immerito cum hæreticis connumerasse Honorium. Bellarminus de summo Pontifice L. 4. c. 11. *In his enim quæ facti sunt unumquemque contingere posse falli nemini dubium est.* Baronius an. 681. n. 39.

Article II.

Les disciples de S. Augustin ont tousjours consideré dans leurs livres les cinq propositions en deux manieres differentes. Ce qui les y a obligés.

LA principale partie du livre de M. Morel consiste à montrer que les disciples de S. Augustin ont avoué avant la condamnation de ces propositions qu'elles estoient de Jansenius, & qu'ils les ont soutenues en mesme temps comme des verités catholiques & la doctrine celeste de S. Augustin; & ainsi il pretend les convaincre de mensonge en ce qu'ils refusent aujourd'huy de le croire & de le reconnoistre. Pour le prouver il allegue plusieurs écrits qui ont esté faits avant la Constitution; c'est ce qu'il faut examiner. Mais avant que de faire voir la mau-

vaiſe foy dont il uſe dans ces citations, il eſt neceſſaire de repreſenter en peu de mots l'artifice des Moliniſtes en la pourſuitte de cette affaire, & ce qui a obligé les diſciples de S. Auguſtin de parler comme ils ont fait des cinq propoſitions.

Lors que M. Cornet forma ces propoſitions & les preſenta en Sorbonne pour eſtre cenſurées, l'on vit auſſitoſt ſon deſſein dans l'artifice dont il s'eſtoit ſervi. Car il les avoit conceües de telle maniere, qu'en les conſiderant preciſement, nuëment, & ſelon la lettre elles eſtoient ſujettes à la Cenſure; mais d'autre part on les pouvoit conſiderer par rapport à la doctrine ſoûtenuë par les diſciples de S. Auguſtin ſur cette matiere, & contenue dans le livre de M. l'Eveſque d'Ipre, c'eſt à dire par rapport à la doctrine de la grace efficace par elle-meſme enſeignée par S. Auguſtin & par S. Thomas. Il preſentoit ces propoſitions de cette ſorte pour en obtenir la Cenſure, en les conſiderant en elles-meſmes, & pour la faire retomber apres ſur cette doctrine de la grace efficace ſoûtenuë par les diſciples de S. Auguſtin, en les conſiderant par rapport à leurs ſentimens.

Il voioit que ſi ces propoſitions euſſent exprimé fidelement & clairement cette doctrine de S. Auguſtin & de ſes diſciples, laquelle ſeule eſtoit effectivement en conteſtation, jamais elles n'euſſent pu eſtre cenſurées ny à Paris, ny à Rome à cauſe de l'Ecole de S. Thomas & de la Congregation *de auxiliis*. C'eſt pourquoy quelques inſtances qu'on ait faites pendant trois ans & à Paris & à Rome que l'on conceuſt ces propoſitions en des termes plus clairs & moins ſujets à diverſes interpretations: que l'on exprimaſt ſincerement ce qui eſtoit uniquement en diſpute entre les diſciples de S. Auguſtin & ceux de Molina: que l'on diſtinguaſt les ſens differents dans leſquels ces propoſitions pouvoient eſtre priſes, & qu'on en jugeaſt ſeparément, ce qui eſtoit la choſe du monde la plus juſte, la plus facile, & la plus utile pour terminer toute ces conteſtations, jamais il n'a eſté poſſible de l'obtenir. C'eſt ce que les Docteurs diſciples de S. Auguſtin demanderent inſtamment à Innocent X, de la part des Eveſques qui les avoient envoiés, dans le premier memorial qu'ils luy preſenterent en arrivant à Rome. *Vt Sanctitas veſtra diſtingui & ſigillatim examinari jubeat varios ſenſus quinque propoſitionum æquivocarum & ad fraudem fictarum quæ Veſtræ Beatitudini exhibitæ ſunt, atque ut de prædictis ſenſibus, prout exigit illorum veritas ac aliorum falſitas, ſententiam ferre velit.* Et M. Hallier qui voioit que cet éclairciſſement ſeroit la ruine de tous ſes deſſeins, & qu'en le faiſant l'on ne pouroit jamais rejetter la Cenſure de ces propoſitions ſur cette doctrine de la grace efficace, fit tous ſes efforts à Rome pour empeſcher toute explication & toute diſtinction

ſtinction de ſens, juſqu'à témoigner publiquement qu'il en avoit ordre des Eveſques qui l'avoient envoié, comme il parut dans la conference qu'il eut ſur ce ſujet au Convent de la Minerve le 14 Fevrier 1653, avec le General & les principaux Theologiens de l'Ordre de S. Dominique.

Les Moliniſtes découvrent aujourd'huy viſiblement leur deſſein, & juſtifient la conduite de leurs adverſaires qui ont bien predit & repreſenté dans leurs livres * tout ce qui arrive preſentement dans l'Egliſe, & tous les troubles qu'on y excite ſur ce ſujet. Car ils ne produiſent plus maintenant ces propoſitions en elles-meſmes, comme eſtant ce qui eſt condamné, mais comme ce qui leur a ſervi de moien pour parvenir à ce qu'ils pretendent eſtre condamné. Tout ce qui eſt dans Janſenius, & ce qui a quelque rapport à ces propoſitions, quoyqu'il en ſoit entierement different & quant aux termes, & quant au ſens naturel & literal, eſt ſelon eux ce que l'on doit tenir pour condamné d'hereſie. C'eſt pourquoy ne trouvant dans ce livre ſur le ſujet de ces propoſitions que les maximes de cette doctrine de la grace efficace enſeignées par S. Auguſtin & par S. Thomas, ils les produiſent comme autant d'hereſies & de blaſphemes condamnés par la Conſtitution d'Innocent X, & d'Alexandre VII, quoyqu'ils reconnoiſſent en meſme temps, que cette doctrine de la grace efficace n'a receu aucune attainte par ces jugemens. C'eſt ce qu'a fait le P. Annat dans ſes écrits, M. Pereyret dans ſes extraits, M. Morel dans ſon livre, & M. Chamillard dans ſon traité de la grace, comme j'ai montré dans la 1 partie de cet ouvrage.

* *Voiez la Preface & la Concluſion du livre de la grace victorieuſe & l'écrit qui a pour titre,* quinque propoſitionum de gratia, *&c. publiée en 1651, où l'on parle ainſi. Per æquivocarum aſſertionum Cenſuram ancipitem, & variis interpretationibus obnoxiam, in animo habuerunt invidiam & odium in Epiſcopum Iprenſem & S. Auguſtini diſcipulos concitare, vera falſis involvere, Pelagianum errorem cum catholicâ ſimul fide commiſcere, perturbare omnia, cenſuram ipſam ancipitem, hujus ſibi judicium & interpretationem arrogando, in quos libebit ſenſus inflectere, ſibi hujus Cenſuræ tuendæ prætextu quidvis audendi licentiam facere; apud imperitam multitudinem, cui uni fallendæ & deludendæ ſtudent, totum Iprenſis Epiſcopi opus ut de errore vel hæreſi notatum conclamare.*

C'eſt pourquoy les diſciples de S. Auguſtin reconnoiſſant cet artifice de leurs adverſaires dans la compoſition de ces propoſitions, & dans la pourſuitte qu'ils faiſoient pour en obtenir la condamnation, ils ont eſté obligés de les conſiderer, & les ont tousjours conſiderées en deux manieres differentes, ou ſelon les termes precis dans leſquels elles ſont conceues, ce que les Eveſques de France appellent, *proprius verborum ſenſus*, & ce que les Conſulteurs de Rome appellent *ſtrictus & rigoroſus verborum ſenſus*; ou par rapport à la doctrine qu'ils ſoûtenoient ſur ce ſujet, qui eſtoit veritablement en conteſtation, qui eſtoit expliquée par Janſenius; & ſur laquelle ils voioient que les Moliniſtes vouloient faire retomber la Cenſure de ces propoſitions. En les conſiderant ſelon la lettre & dans le ſens propre & rigoureux des paroles, ſelon lequel ſeul elles ont eſté condamnées par le Pape, comme le P. Annat l'avouë & le

c. 2, p. 21. prouve fort ſolidement dans ſon *Cavilli*; jamais ils ne les ont ſoûtenuës; mais en les conſiderant de cette autre ſorte, & par rapport & reduction à la doctrine de la grace efficace de laquelle ſeule il eſtoit queſtion à Paris, & que le Pape n'a nullement condamnée, comme le P. Annat en demeure auſſi d'accord. Il eſt vrai qu'ils les ont ſoûtenuës, c'eſt à dire, qu'ils ont ſoûtenu ſur le ſujet de ces propoſitions les maximes de la grace efficace, comme les maximes celeſtes de la grace de Jeſus Chriſt enſeignées par S. Auguſtin contre les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. Et il eſt vrai qu'ils ont reconnu que ces propoſitions ainſi conſiderées, c'eſt à dire, que ces meſmes maximes de la grace efficace eſtoient enſeignées par Janſenius, & contenues dans ſon livre. Ce n'eſt pas une invention nouvelle, ny une diſtinction trouvée depuis la Conſtitution, c'eſt ce qu'il eſt aiſé de juſtifier par pluſieurs écrits, & par ceux-la-meſmes que M. Morel produit avec tant de mauvaiſe foy, qu'on y trouvera la refutation de tout ce qu'il avance.

L'on juſtifie au dernier article cette differente maniere dont on a conſideré les propoſitions, & dont on en a parlé devant & apres la Conſtitution.

Je n'omettrai aucun des écrits que M. Morel rapporte, & en adjoûterai encore pluſieurs autres, par leſquels on verra tout evidemment, que perſonne n'a jamais ſoûtenu ſur ces propoſitions, ny attribué à Janſenius aucun autre ſens que celuy de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de pieté, dans lequel, puiſqu'aucune des propoſitions condamnées ne conſiſte par la propre confeſſion de M. Morel & des autres Moliniſtes; ne faut-il pas bien deplorer la malice de ceux qui ne pouvant pas ignorer ces écrits, ne laiſſent pas de publier qu'on a ſoûtenu ces propoſitions condamnées, ou le ſens & la doctrine condamnée dans ces propoſitions, & qu'on a dit qu'elles eſtoient contenuës dans le livre de Janſenius ſelon le ſens condamné? En refutant le livre de M. Morel je refuterai auſſi tout ce que le P. Annat a écrit ſur ce ſujet dans ſa réponſe à quelques demandes, 2 demande, page 2. Puiſque ce Jeſuite entreprenant de prouver comme Morel, que pluſieurs Theologiens ont ſoûtenu ces propoſitions condamnées, n'allegue point d'autres livres & écrits que ceux que M. Morel rapporte.

Article III.

L'on justifie par tous les écrits publiés avant la Constitution depuis le 1 Juillet 1649, qu'on n'a jamais soûtenu aucune des propositions condamnées, ny reconnu qu'elles fussent de Jansenius, & qu'on n'a jamais soûtenu sur ces propositions que le sens & la doctrine Catholique de la grace efficace par elle-mesme.

De l'Ecrit qui fut presenté en Sorbonne le 1 Decembre 1649.

LOrs que l'on voulut renouveller en Sorbonne le 1 Decembre 1649, l'examen de ces propositions dont M. Cornet avoit fait l'ouverture au 1 de Juillet. M. Coppin ancien Docteur presenta au nom de plusieurs autres un écrit qui contenoit certaines conditions pour examiner cette doctrine de la grace, & ces Docteurs reconnoissent par cet écrit, que ces propositions considerées selon leur sens naturel & literal ne sont point soûtenues par Jansenius, ny par aucun autre auteur. Voici ce qu'ils disent. *Quàm periculosè M. Nicolaus Cornet propositiones quasdam de gratia ambiguas, æquivocas,* A NULLO AUCTORE IN SENSU QUEM PRÆ SE FERRE VIDENTUR ASSERTAS *vocaverit in medium.* Or ceux qui disent que ces propositions ne sont soûtenuës par aucun auteur dans le sens qu'elles paroissent avoir en elles-mesmes, ne disent-ils pas que dans leur sens naturel & literal elles ne sont point de Jansenius, & qu'elles ne contiennent point sa doctrine ? Et ne declarent-ils pas aussi en mesme temps qu'ils ne les soûtiennent point non plus, comme elles sont en elles-mesmes, & dans le propre sens des paroles ? Il n'est donc pas vrai que lors que ces Docteurs ont voulu empescher en Sorbonne par les voies de droit la Censure de ces propositions en la maniere qu'on la vouloit faire, ils aient ny voulu les soûtenir en elles-mesmes, ny creu qu'estant considerées selon la lettre elles ne continssent autre chose que la pure doctrine de Jansenius, comme M. Morel le voudroit persuader. Mais ils ont voulu seulement empescher la condamnation de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, sur laquelle les Molinistes pretendoient alors faire retomber un jour la Censure de ces propositions, en les considerant non à la lettre, mais par rapport aux sentimens des disciples de S. Augustin qui estoient en con-

en contestation dans l'Ecole, & qui ne consistoient que dans les maximes toutes pures de cette doctrine de la grace efficace.

ARTICLE IV.

De l'écrit qui a pour titre, *Propositiones de gratiâ in Sorbonæ Facultate propediem examinandæ*; & de la mauvaise foy de M. Morel en le citant.

AU mesme temps que M. Cornet presenta ces propositions en Sorbonne, il parut deux écrits, sur lesquels M. Morel fonde principalement la conviction du mensonge des pretendus Jansenistes, l'un en Latin qui a pour titre, *Propositiones de gratiâ in Sorbonæ Facultate propediem examinandæ*, qu'il attribue à M. l'Abbé de Boursei; l'autre en François qui a pour titre, *Considerations sur l'entrepriſe*, &c. qu'il attribue à M. Arnauld; & il pretend, comme fait M. Chamillard dans son traité de la grace, qu'on a reconnu en ces deux écrits que les cinq propositions condamnées sont dans Jansenius. Voici comme ces deux Docteurs citent cet écrit Latin: *M. l'Abbé de Boursei dit d'abord que ces propositions sont dans S. Augustin de Iansenius ou selon les paroles, ou selon la force & le sens des paroles. In Iansenii Augustino jacent vel quoad verba, vel quoad verborum vim ac sententiam.* Il est vrai que ces mesmes paroles Latines sont dans cet écrit, mais dans une construction qui fait un sens tout contraire à celuy que M. Morel & M. Chamillard rapportent. Qu'on lise ces paroles & qu'on y reconnoisse que ces Ecrivains ne cherchent qu'à surprendre le monde par des faussetés & des déguisemens. Car voici ce qui est dit dans cet écrit: * *L'on peut, comme je pense, examiner ces propositions en deux manieres. 1. Si nous les regardons en elles-mesmes & selon ce qu'elles signifient, ainsi qu'elles sont conceues. 2. Si nous les considerons de la maniere qu'elles sont dans S. Augustin de Iansenius, soit quant aux paroles, soit quant à la force & au sens des paroles.*

Sic habet pag. 1. In Iansenii Augustino jacent vel quoad verba vel quoad verborum vim & sententiam. Posteà loca indicat, in quibus singulæ reperiuntur. Nihil, ut arbitror, clarius dici potuit. Multa alia Iansenistarum testimonia proponi possent, in quibus eædem propositiones ut Iansenii ab illis asseruntur & proponuntur, sed quia ab aliis id egregiè jam præstitum est, in iis diutiùs non immorabimur..... Non ergo adversarii absque dolo post damnationem de quæstione facti litem movent, & negant se unquam apud Iansenium legisse propositiones, cum ante damnationem contrarium docuerint, & ad eas legendas oculos ita apertos se habuisse professi sint. Res est incredibilis dictu, quòd ita subitò sententiam mutaverint, & videre desierint. M. Chamillard proleg. 3, sect. 7, de Jansenio & ejus sectatoribus. * *Vt ego quidem reor, duplici modo & via præfixarum thesium examen ineundum est. Primum eas si spectemus in semetipsis ac prout ipsæ per se sonant. Deinde easdem si attendamus ut in Iansenii Augustino jacent vel quoad verba vel quoad verborum vim ac sententiam.* Pag. 1.

Cet auteur donc considere ces propositions en deux manieres differentes: L'une selon la lettre & le sens naturel des paroles, IN SEMETIPSIS AC UT IPSÆ PER SE SONANT. L'autre par le rapport qu'elles

qu'elles ont au livre de Janſenius ; & il oppoſe une maniere à l'autre. Il ne croit donc pas & ne dit pas qu'elles ſoient dans Janſenius ſelon le ſens naturel qu'elles ont en elles-meſmes : & par conſequent il ne ſoûtient point ces propoſitions condamnées, & ne reconnoiſt point qu'elles ſoient dans Janſenius, puiſqu'elles ne ſont condamnées que comme elles ſont en elles-meſmes, *ut ipſæ per ſe ſonant*, & ſelon le ſens naturel & rigoureux des paroles, *in ſtricto & rigoroſo verborum ſenſu*, comme diſent les Conſulteurs de Rome ; *in proprio verborum ſenſu*, comme diſent les Eveſques de France aſſemblés au Louvre, & comme le P. Annat le prouve fort bien dans ſon *Cavilli*, ch. 2, pag. 21. Et lors que le Pape & les Eveſques diſent qu'elles ont eſté condamnées dans le ſens de Janſenius, ce n'eſt pas en les conſiderant dans un ſens different de ce ſens propre & rigoureux des paroles ; mais c'eſt en attribuant à Janſenius ce ſens propre qu'elles ont en elles-meſmes, comme ils le témoignent eux meſmes par ces termes de leur Lettre circulaire du 28 Mars 1654. *Elles ſont condamnées au propre ſens de leurs paroles, qui eſt celui-la meſme auquel cet auteur les enſeigne & les explique.*

M. Morel adjoûte que l'auteur de cet écrit remarque que la 1 propoſition eſt dans le 13 ch. du 3 L. de la grace de Jeſus Chriſt, mais c'eſt en la conſiderant dans un ſens tout different de celuy qu'elle a en elle-meſme ; c'eſt en l'expliquant ſelon le ſens de la grace efficace ; c'eſt en l'entendant ſeulement, comme fait Janſenius, de quelques juſtes, qui ne veulent que foiblement, tel qu'eſtoit S. Pierre, & qui manquent de ce pouvoir prochain qui n'a point beſoin d'un autre ſecours pour agir, & qui ne détruit point la grace ſuffiſante des Thomiſtes. *Non poſſunt potentia directa & proxima quæ alio inſuper auxilio non indiget ut in opus ſuum exeat : quod itentidem advertendum cenſeo, ne qua hic Thomiſtarum ſufficienti gratiæ, quam admitto lubens, fiat injuria.* Pag. 5. Voici donc la propoſition, le ſens, & la doctrine que cet auteur ſoûtient comme de S. Auguſtin & de Janſenius. Il y a quelques juſtes, tel qu'eſtoit S. Pierre, qui n'aiant par la grace excitante ou ſuffiſante des Thomiſtes qu'une volonté foible de faire quelque action de pieté qui leur eſt commandée, n'ont pas ce pouvoir prochain de la faire, qui n'a point beſoin d'un autre ſecours pour agir. Quand M. Morel & M. Chamillard auront juſtifié que cette doctrine de S. Auguſtin qui ne contient que le dogme de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire aux juſtes pour accomplir les devoirs de la pieté, eſt condamnée d'hereſie & de blaſpheme dans la 1 propoſition condamnée, on leur accordera que cet auteur a ſoûtenu dans cet écrit la 1 propoſition condamnée, & la doctrine qui y eſt condamnée, & qu'il a reconnu que cette propoſition, & cette doctrine condamnée eſtoit de Janſenius.

Mais comme il eſt evident & reconnu meſme par M. Morel & M. Chamillard, que cette doctrine ou propoſition ainſi rapportée & expliquée par cet auteur eſt tres-catholique, ne contient que la pure doctrine de la grace efficace, & eſt entierement differente de la 1 propoſition condamnée, & que ce meſme auteur n'en attribue point d'autre à Janſenius ſur le ſujet de cette 1 propoſition condamnée, on ne peut pas dire avec la moindre couleur, qu'il ait reconnu que cette 1 propoſition ſoit dans Janſenius; & il faut que M. Chamillard & M. Morel qui l'accuſent de l'avoir reconnu à cauſe de ces mots mal entendus, *vel quoad verborum vim ac ſententiam*, n'aient jamais leu que les quatre premieres lignes de cet écrit, ou qu'ils paſſent pour des Ecrivains ſans foy & ſans ſincerité, qui ne s'étudient qu'à impoſer au public, & à le ſurprendre par l'apparence de quelques paroles tronquées.

Cet auteur explique de meſme les autres propoſitions par rapport à Janſenius ſelon le ſens de la grace efficace, & cite les endroits de Janſenius où elles ſont en les reduiſant à ce ſens lequel n'eſtant nullement condamné dans aucune propoſition, l'on ne peut conclurre autre choſe, ſinon que ce meſme auteur n'a ſoûtenu aucune de ces propoſitions condamnées, & qu'il n'en a attribué aucune à Janſenius, puiſque toutes ces propoſitions condamnées ſont des propoſitions priſes ſelon leur ſens naturel, *prout ipſæ per ſe ſonant*, differant de celuy de la grace efficace.

C'eſt pourquoy encore que l'auteur de cet écrit euſt meſme ſoûtenu expreſſement quelqu'une de ces propoſitions, & avancé qu'elle eſt tirée du livre de Janſenius & quant aux paroles, & quant à leur ſens propre & literal, l'on ne pouroit pas conclurre ny qu'il euſt ſoûtenu une propoſition condamnée, ny qu'il euſt reconnu qu'elle eſt de Janſenius, puiſqu'il n'auroit ſoûtenu cette propoſition que dans le pur ſens de la grace efficace par elle-meſme qui n'eſt point le propre ſens de la propoſition, & qui n'eſt nullement condamné : mais l'on pouroit ſeulement dire, qu'il auroit mal pris & entendu cette propoſition, en luy donnant un ſens qu'elle n'a point naturellement, comme nous expliquerons plus amplement dans l'article 9.

ARTICLE V.

De l'écrit qui a pour titre, *Considerations sur l'entrepriſe faite par M. Cornet, &c.* & de la mauvaiſe foy de M. Morel en le citant.

M. Morel n'a pas cité plus fidelement l'écrit des conſiderations dans lequel il eſt vrai que l'on dit que la 1 propoſition eſt de S. Auguſtin & de M. d'Ipre, mais c'eſt en l'expliquant pareillement dans le ſens de la grace efficace, auquel M. d'Ipre l'a entendue, & ce ſens-la eſt rapporté au meſme lieu qui eſt cité par M. Morel, n. 17, p. 16. Mais il eſt dit dans ce meſme écrit que cette propoſition eſtant priſe d'une autre ſorte & ſelon la lettre contient entre autres choſes l'hereſie de Calvin, c'eſt au n. 23, p. 23. où l'auteur apres avoir expliqué la 1 propoſition ſelon le ſens catholique de S. Auguſtin enſeigné par Janſenius parle en ces termes. *En ce ſens ſi vrai & ſi conforme non ſeulement à S. Auguſtin & à l'Ecriture, mais auſſi aux prieres ordinaires de l'Egliſe & à l'experience continuelle des plus-grands Saints & de tous ceux qui taſchent de ſervir Dieu fidelement, cette propoſition ne peut recevoir aucune atteinte de l'envie meſme, mais eſtant priſe* D'UNE AUTRE SORTE ET SELON LA LETTRE *elle peut ſignifier entre autres choſes qu'il y a des commandemens de Dieu que les juſtes ne peuvent jamais garder par les forces qui leur ſont données dans la vie preſente, quelque grace que Dieu leur communique, & quelque volonté qu'ils puiſſent avoir de les accomplir*, CE QUI EST UNE ERREUR ET UNE HERESIE AVANCÉE PAR CALVIN, *puiſque c'eſt rendre les commandemens de Dieu abſolument impoſſibles en ce monde.*

On rapporte dans ce meſme écrit pluſieurs ſens heretiques des autres propoſitions; on n'y ſoûtient que celuy de la grace efficace; on les appelle *captieuſes, trompeuſes, pleines d'obſcurité*: On dit *que M. Cornet Syndic les a formées de ſa teſte telles qu'il luy a plu, & qu'il n'a tiré du livre de M. l'Eveſque d'Ipre que la 1 propoſition, mais en la falſifiant.* Eſt-ce là reconnoiſtre qu'elles ſont tirées du livre de Janſenius? Eſt-ce là les ſoûtenir? M. Morel ſe ſervant principalement de ces écrits pour convaincre de menſonge les Janſeniſtes pretendus, les devoit lire avec un peu plus de ſoin; & celuy qui ne traite ſes adverſaires que *de réveurs, d'extravagans, de grands impoſteurs, de hardis menteurs, d'impudens, d'infames, ſans foy & ſans front*, devoit apporter plus de fidelité en la citation de leurs écrits. Pag. 24, 26, 28. Pag. 7, 18, 19, 21, 34.

Je ne m'arreſte point à ce que M. Morel rapporte des deux Apologies pour M. l'Eveſque d'Ipre, de la Preface de l'Apologie pour les

Saints Peres, & de la réponſe à un écrit Latin qui a pour titre, *Propoſitiones excerptæ ex Auguſtino Rev. D. Corn. Epiſcopi Iprenſis*, parce que ce que j'ai dit, fait aſſés voir qu'il prend tous ces témoignages à contre-ſens, puiſqu'en tous ces lieux on n'a parlé de ces propoſitions qu'en les conſiderant non à la lettre, mais par rapport à ce que Janſenius enſeigne, & à la doctrine de la grace efficace dont il s'agiſſoit uniquement. Et en effet qu'on liſe toute l'Apologie pour les Saints Peres, où l'on explique fort amplement toutes les queſtions de la grace, on ne trouvera point qu'on y ſoûtienne aucune de ces propoſitions condamnées ny quant aux termes, ny quant au ſens, mais on y verra ſeulement la refutation de la grace ſuffiſante de M. le Moyne, & l'établiſſement des pures maximes de la grace efficace neceſſaire à toutes les actions de pieté ſoit d'œuvre ſoit de priere. Et le ſeul paſſage que M. Morel rapporte de ce livre pour prouver que l'auteur y a reconnu que les cinq propoſitions ſe trouvent dans Janſenius, fait voir au contraire qu'il a reconnu qu'elles n'y eſtoient pas, & qu'il a creu que Janſenius n'avoit point enſeigné d'autre doctrine ſur ce ſujet que celle de la grace efficace par elle-meſme. Car
Pag. 11. cet auteur dit (comme M. Morel rapporte) *que toutes les maximes enſeignées par Ianſenius ſont tellement liées enſemble qu'elles doivent neceſſairement ou ſubſiſter toutes enſemble, ou eſtre renverſées toutes enſemble.* Et il n'a pas pu parler de cette ſorte qu'à cauſe qu'il croit que Janſenius n'a enſeigné ſur cette matiere que les maximes de cette doctrine de la grace efficace par elle-meſme.

Il faut encore remarquer que lors qu'on a cité le lieu de Janſenius d'où l'on a tiré les paroles qui compoſent la premiere propoſition, comme on a fait *dans l'extraict de quelques propoſitions de Ianſenius*, on eſt demeuré d'accord que Janſenius avoit enſeigné cela, parce qu'en citant Janſenius on a pris ſes paroles au meſme ſens que Janſenius les expliquoit par rapport à ce qui les precede & les ſuit dans ſon livre, c'eſt à dire au ſens de la grace efficace. C'eſt ainſi que l'auteur de la réponſe à cet extrait a dit, *ſic eſt, hoc dicit Ianſenius*, mais en conſiderant cette meſme propoſition hors de ce lieu, à la lettre, & dans le ſens qu'elle paroiſt avoir en elle-meſme, *in ſenſu quem præ ſe ferre videntur, à loco ſuo avulſa*, on a dit qu'elle n'eſtoit ſoûtenue par aucun auteur, *à nullo auctore*, & qu'elle contenoit l'hereſie de Calvin. Il eſt donc conſtant qu'on ne l'a ny ſoûtenuë, ny reconnu qu'elle ſoit de Janſenius.

ARTICLE VI.

Du livre de la grace victorieuſe.

M. Morel dit qu'il omet une infinité d'autres libelles qui diſent ou ſuppoſent la meſme choſe; mais c'eſt pluſtoſt, parce qu'il n'y trouve que des preuves qui détruiſent ce qu'il avance.

Il n'ignore pas que le livre de la grace victorieuſe a eſté fait particulierement pour l'explication de ces propoſitions, & que c'eſt celuy qui luy devroit fournir les plus forts argumens pour convaincre de menſonge les Janſeniſtes pretendus; mais il y voit tout le contraire, puiſqu'on y declare en tant d'endroits que ces propoſitions ſont ſuſceptibles de pluſieurs ſens heretiques, qu'on ne les ſoûtient qu'en les reduiſant à la pure doctrine de la grace efficace par elle-meſme, & que c'eſt ce ſeul ſens qu'on dit avoir eſté enſeigné par Janſenius ſur ce ſujet.

Voici ce qu'on lit en la Preface, pag. 6: *Il eſt auſſi à remarquer qu'à la marge de chacune de ces propoſitions les Ieſuites ont mis les lieux du livre de M. d'Ipre, où ils pretendent que ce Prelat les a enſeignées, ce qui eſt entierement faux, eſtant certain que nulle propoſition ne ſe trouvera comme elle eſt conceuë dans les livres de ce Prelat, excepté la premiere que l'on a comme mutilée & détachée de ce qui precede & de ce qui ſuit, afin qu'on luy puſt donner un autre ſens que celuy de S. Auguſtin, dans lequel ſeul cet Eveſque l'enſeigne, comme je montrerai evidemment dans l'explication de ces propoſitions.* Et en la page 3: *Car ces propoſitions eſtant d'une part ſuſceptibles d'un mauvais ſens, & pouvant d'un autre coſté eſtre reduites au ſens tres-veritable & tres-catholique, qui eſt ſoûtenu par les diſciples de S. Auguſtin.* Et en la page 18: *La ſeconde verité eſt que ces propoſitions ſe peuvent toutes reduire à la doctrine de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes ſortes de bonnes actions & de bons mouvemens, qu'elles ſont tres-veritables & tres-catholiques ſelon ce ſens* Comme *c'eſt auſſi* DANS CE SEUL SENS QUE M. L'EVESQUE D'IPRE LES SOUTIENT CONTRE LES ERREURS DES JESUITES, *& dans lequel elles ne ſeront jamais condamnées par l'Egliſe & par le Saint Siege, quelque brigue que ces Theologiens politiques puiſſent faire pour intereſſer à la defenſe de leur Moliniſme les plus auguſtes puiſſances de la terre.* Et au commencement de la ſeconde partie, page 1, il eſt dit ſemblablement, *que ces propoſitions peuvent eſtre reduites à cette doctrine de la grace efficace par elle-meſme, & que c'eſt le ſens unique dans lequel on les ſoûtient*; comme en effet on les reduit toutes dans ce livre à ce ſens.

Declarer que l'on ne ſoûtient touchant ces propoſitions, *que le ſens unique de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes les actions de pieté*, &

ne proposer que ce seul sens que l'on soûtienne, est-ce soûtenir le sens des propositions condamnées ? Et dire qu'il n'y a dans Jansenius que *ce seul sens* sur cette matiere, est-ce reconnoistre que ces cinq propositions condamnées sont de Jansenius ?

Mais il faut bien remarquer de quelle sorte on parle de ces propositions. Car on ne dit pas qu'en elles-mesmes & à la lettre elles contiennent proprement la doctrine de la grace efficace, mais on dit qu'elles peuvent estre reduites à cette doctrine, ce qui signifie qu'en elles-mesmes elles ne la contiennent pas, puisqu'on ne dit jamais qu'une proposition puisse estre reduite à une doctrine qu'elle contient dans son sens propre & naturel. Et en effet comment fait-on dans ce livre & dans les autres écrits dont nous parlerons apres, la reduction de ces propositions à la doctrine de la grace efficace ? On la fait en les limitant & les modifiant de telle sorte, que l'on compose des propositions toutes differentes de celles de M. Cornet qui ont esté condamnées. On n'a donc jamais soûtenu ces propositions de M. Cornet en les considerant à la lettre, *ut ipsæ per se sonant, in sensu quem præ se ferre videntur*, comme on l'a declaré expressement dans les écrits que nous avons rapportés ; mais on les a tousjours rejettées en cette maniere, sans soûtenir sur ce sujet aucun autre sens, ny aucune autre doctrine que celle de la grace efficace par elle-mesme.

On considere encore dans la Preface de ce livre les defenseurs de ces propositions comme des ennemis chimeriques que les Molinistes s'estoient formés à plaisir. Ce qui signifie qu'on ne defendoit point ces propositions, & qu'on ne croioit point qu'elles fussent dans Jansenius qui n'est pas un auteur chimerique ; parce que les soûtenir & les attribuer à Jansenius par la reduction qu'on en faisoit au seul sens de la grace efficace, & les condamner en tout autre sens, ce n'estoit pas en effet les soûtenir, ny croire qu'elles fussent dans Jansenius, & qu'elles continssent sa doctrine. Voici les paroles pag. 3. *Ils se sont avisés de cet étrange stratageme de ne combattre effectivement que contre des ennemis* CHIMERIQUES QU'ILS SE SONT FORMÉS A PLAISIR, *& d'étendre neantmoins sur les veritables disciples de S. Augustin la victoire dont ils se promettoient desja les avantages.* Ce n'est donc pas seulement depuis la Constitution que l'on dit, qu'il n'y a aucun defenseur des cinq propositions condamnées, & qu'il n'y a aucune nouvelle heresie qu'on soûtienne sur ce sujet, puisqu'on écrivoit long temps auparavant *que c'estoit des ennemis chimeriques que les Molinistes s'estoient formés à plaisir.* C'est pourquoy il y a lieu de s'étonner que le P. Annat dans sa réponse à quelques demandes, 2 demande, page 3, ait produit ce livre de la grace victorieuse pour

prou-

prouver qu'on a soûtenu ces propositions condamnées, puisque, comme nous venons de voir, on prouve si évidemment tout le contraire par ce livre-la mesme.

M. Hallier aiant fait en l'Assemblée de la Faculté du 1 Janvier 1651, quelques plaintes des termes d'une approbation donnée à ce livre par le Sieur Olonergan Hibernois Docteur de Sorbonne, on en fit aussitost la justification qui fut publiée ce mesme mois. On y declare encore expressément que ny Jansenius, ny aucun autre disciple de S. Augustin ne soûtiennent sur le sujet de ces propositions que la pure doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, & qu'on ne peut combatte cette doctrine de laquelle seule il s'agit en toute cette dispute: voici les propres termes page 6. *Or Iansenius & tous les autres disciples de S. Augustin ne soûtiennent & n'enseignent ces cinq propositions que dans le sens de la grace efficace par elle-mesme necessaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de pieté, comme il est clairement prouvé dans la seconde partie de ce livre de la grace victorieuse. Donc ces Hibernois rejettent & qualifient comme suspecte d'erreur ou d'heresie la doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à tout.* Page 8. *Mais on proteste publiquement, on dit sincerement, on montre par livres exprés qu'il ne s'agit que de cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à tout: que ny M. d'Ipre, ny aucun autre disciple de S. Augustin n'ont jamais soûtenu & ne soûtiennent ces 5 propositions que dans le sens de la grace efficace par elle-mesme necessaire à tout. On le prouve évidemment, dans ce livre de la grace victorieuse.* Et encore apres. *Puisqu'il est evident, comme on l'a justifié dans le livre de la grace victorieuse, que M. d'Ipre qui n'a jamais soûtenu ces propositions comme elles sont conceuës, ne les a enseignées que selon le sens de la grace efficace par elle-mesme necessaire à tout, auquel on les peut aisément reduire, comme on l'a fait dans la seconde verité de ce livre de la grace victorieuse.*

Defense d'une approbation donnée par M. Philippe Olonergan Hibernois Docteur en Theologie de la Faculté de Paris au livre de la grace victorieuse de Iesus Christ.

Peut-on dire avec la moindre apparence en lisant ces paroles que les disciples de S. Augustin aient soûtenu touchant ces propositions une autre doctrine que celle de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, ny qu'ils aient cru qu'il y en ait une autre dans tout le livre de Jansenius sur le mesme sujet? Et puisque le sens naturel & condamné des propositions condamnées ne consiste nullement dans ce sens de la grace efficace, comme toute l'Eglise en demeure d'accord, n'est-il pas plus clair que le jour, qu'ils n'ont jamais soûtenu aucune des cinq propositions considerées selon leur sens naturel & condamné, & qu'ils n'ont jamais creu qu'aucune fust dans le livre de Jansenius, ny quant aux termes, ny quant au sens?

ARTICLE VII.

De l'écrit qui a pour titre: *Quinque propositionum de gratiâ quas Facultati Theologicæ Parisiensi M. Nicolaus Cornet subdolè exhibuit 1 Iulii an. 1649. vera & catholica expositio juxta mentem discipulorum S. Augustini.*

APres le livre de la grace victorieuse on publia au mois de Juillet 1651 un autre écrit Latin qui contenoit une explication catholique des mesmes propositions selon le sentiment des disciples de S. Augustin, *quinque propositionum de gratiâ* &c. L'on y parle de ces propositions de la mesme sorte, comme il paroit en ces termes. *Si tost qu'on ouit parler de ces propositions en Sorbonne, les disciples de S. Augustin se plaignirent, qu'excepté seulement en quelque façon la premiere, elles estoient forgées à plaisir, que ny l'Evesque d Ipre, ny aucun autre ne les avoit jamais avancées, comme elles estoient conceues, & qu'on les avoit artificieusement composées de paroles equivoques, & ambigues.*

Nec auditæ prius, quin statim S. Augustini discipuli eas primâ duntaxat aliquatenus exceptâ pro libito fictas, nec ab Episcopo Iprensi, nec à quovis alio iisdem quibus conceptæ sunt verbis assertas, atque ex ambiguis & æquivocis vocibus callide concinnatas esse, & contra morem omnem examini subjici conquesti sint. Pag. 1.

L'on dit ensuite qu'encore que la 1 proposition soit conceue en des termes qui se trouvent dans Jansenius, toutefois estant separée de ce qui la precede & la suit dans ce livre, ainsi qu'on a fait en la presentant à l'examen, elle est sujette à un sens pervers. *Attamen à præcedentibus & consequentibus verbis quæ apud Iansenium planum & rectum illius sensum declarant, dolosè avulsa, sic exhibita est, ut obscura & ambigua penitus, perversæque interpretationi obnoxia videatur*; & qu'elle n'a point ce mauvais sens dans Jansenius, puisqu'il n'exprime en ces paroles par rapport à ce qui les precede & les suit, que la necessité de la grace efficace par elle mesme pour toutes les actions de pieté, *tota non alio sensu quam qui gratiæ per se efficacis ad singulos actus necessitatem exprimit, defensa deprehenderetur.*

Has propositiones esse ad libitum fictas tamdiu constabit, quamdiu ubi & à quo ut jacent assertæ sint, demonstratum non fuerit, quod à nemine hactenus nisi mendaciter præstitum est, nec præstari potest. Quàm periculosum autem, quàm iniquum, quàm inusitatum est, propositiones à nullo auctore assertas, à nullo auditas, ad libitum fictas examini subjicere. Primam propositionem utcumque excipimus, quæ iisdem quidem verbis in Iprensis Episcopi opere expressa, attamen à præcedentibus & consequentibus verbis quæ apud Iansenium planum & rectum illius sensum declarant, dolose avulsa, sic exhibita est, ut obscura & ambigua penitùs, perversæque interpretationi obnoxia videatur. Propterea que non sine arte & consilio dissimulatus est locus Iprensis Episcopi, ne scilicet quo sensu ibi asseritur & exponitur, tota Augustiniana, hoc est tota catholica, tota non alio sensu quàm qui gratiæ per se efficacis ad singulos actus necessitatem exprimit, defensa deprehenderetur. Posterius est quod spectat ad harum propositionum, sensum, scilicet æquivocas esse & ambiguas omnes, propterea que hinc rectæ, inde perversæ, hinc catholicæ, inde erroneæ & hæreticæ interpretationi obnoxias. Possunt enim ad gratiæ victricis & per se efficacis ad singulos piæ voluntatis motus necessariæ doctrinam singulæ revocari. Nec alio quam gratiæ istius per se efficacis sensu, aut ab Episcopo Iprensi, quantum ex ejus operis lectione innotescit, aut à quovis beati Augustini discipulo defensæ sunt, nunquam ab iis ut jacent, assertæ, ut in libro de gratia Christi victrice satis fuse & perspicue demonstratur.

L'on

L'on rapporte apres sur chaque proposition le sens de la grace efficace que l'on soûtient, & l'on conclut par ces paroles : *Iamais ny l'Evesque d'Ipre, ny aucun autre disciple de S. Augustin n'a defendu ces propositions soit dans les livres imprimés, soit dans les leçons publiques, soit dans les Sermons,* EN UN AUTRE SENS QUE CELUI DE LA GRACE EFFICACE PAR ELLE MESME *necessaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de pieté, ainsi qu'il est ici exprimé, & personne ne les a soûtenues comme elles sont. Si tost qu'elles furent veues en Sorbonne, les disciples de S. Augustin declarerent qu'ils ne les soutenoient que selon ce sens. M. de Sainte Beuve Docteur de Sorbonne & Professeur du Roy les a ainsi expliquées cette mesme année, comme il est evident par les écrits qu'il a dictés publiquement.*

Non alio quàm isto hic expresso gratiæ per se efficacis ad singulos piæ voluntatis motus & actus necessariæ sensu propositiones istæ quinque aut ab illustrissimo Iprensi, aut ab alio quovis S. Augustini discipulo, sive in libris editis, sive in lectionibus publicis, sive in concionibus Parisiis defensæ sunt, à nemine ut jacent assertæ. Non priùs in Comitiis Facultatis Parisiensis auditæ sunt, quin professi confestim fuerint S. Augustini discipuli eas à se nonnisi juxta hunc sensum propugnari. Has ita Dominus de Sainte Beuve Doctor ac Professor Regius in Sorbonicis Scholis hoc anno explanavit ; ut ex illius scriptis publicè dictatis manifestum est, nec aliter expositæ sunt in eo libro qui de victrice Christi gratiâ nuperrimè in eam rem editus est, ut elucidarentur propositiones istæ. Pag. 18.

Que peut-on dire de plus exprés pour convaincre M. Morel qu'on n'a jamais soûtenu aucune de ces propositions condamnées, ny reconnu que Jansenius les ait enseignées ; puisqu'on n'a jamais ny soûtenu, ny attribué à Jansenius sur ce sujet que la seule doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, en laquelle aucune des propositions condamnées ne consiste, comme le P. Annat & tous les autres Molinistes en demeurent d'accord?

ARTICLE VIII.

Des écrits de M. de Sainte Beuve Professeur Royal en Sorbonne, & de sa declaration dans une Assemblée de la Faculté de Theologie de Paris.

M. de Sainte Beuve Docteur & Professeur Royal en Sorbonne, dont la doctrine & la pieté sont assés connuës, donna dans les Ecoles de Sorbonne en 1651, deux ans avant la Constitution, le traité de la grace, où il a si expressément dit que ces propositions avoient esté faites à plaisir par quelques Docteurs particuliers, & faussement imposées aux disciples de S. Augustin, & a si clairement condamné d'heresie les mesmes propositions, que je ne sçai pas comment des Docteurs de Paris osent avancer qu'avant la Constitution l'on a soûtenu à Paris ces

propoſitions, & reconnu qu'elles ſont de Janſenius; puiſqu'ils ne peuvent ny ignorer, ny ſupprimer ces écrits qui ont eſté dictés à cinq cens Ecoliers.

Ce Profeſſeur dit de la 1 propoſition que quelques-uns l'ont formée en la maniere qu'ils ont voulu, pour exciter l'envie contre les diſciples de S. Auguſtin, & qu'apres ils l'ont impoſée à ces Theologiens. *Alii ad excitandam invidiam in diſcipulos beati Auguſtini alio modo contexuerunt propoſitionem ſuam, quam poſteà illis impoſuerunt, dixerunt ſcilicet, quòd hanc propoſitionem Auguſtiniani tuentur: Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus*, &c. diſp. 1. ſect. 3.

Il rapporte apres cinq ſens de cette propoſition dans leſquels il la condamne d'hereſie, & ne ſoûtient que le pur ſens de la grace efficace par elle-meſme qui donne le pouvoir prochain d'accomplir comme il faut les commandemens de Dieu.

Il dit de meſme de la 2 propoſition, qu'elle a eſté compoſée par les adverſaires de la doctrine de S. Auguſtin, & qu'on l'a imputée aux diſciples de ce Saint, comme s'ils en eſtoient les auteurs: *Quod ſpectat ad iſtam propoſitionem, interiori gratiæ nunquam reſiſtitur, quæ ſecunda eſt ex quinque quas compoſuerunt adverſarii doctrinæ S. Auguſtini, & diſcipulis ejus tanquam auctoribus objecerunt.* Il la condamne de meſme en pluſieurs ſens & ne ſoûtient que celuy des Thomiſtes ſçavoir que la grace de Jeſus Chriſt ſoit celle qui ne donne que des deſirs imparfaits, ſoit celle qui les fait accomplir, a tousjours l'effet auquel Dieu la deſtine par ſa volonté abſolue. Eadem ſectione.

Et apres en expliquant la diviſion de la grace en ſuffiſante & efficace, il dit qu'encore que la grace ſuffiſante qui ne donne qu'une volonté imparfaite, ſoit efficace à l'égard de cet effet, toutefois elle n'eſt que ſuffiſante à l'égard d'un autre effet, ſçavoir de la bonne œuvre: parce que ſi elle ne le produit pas, ce n'eſt pas par defaut de vertu, puiſqu'elle a en elle-meſme tout ce qui eſt neceſſaire pour produire cet effet, mais c'eſt à cauſe de la reſiſtance du ſujet, parce que la grace n'eſt victorieuſe que par rapport à une moindre convoitiſe, & que Dieu ne veut point par ſa volonté abſolue que cet effet ſoit produit dans un ſujet qui reſiſte de cette ſorte. Peut-on parler ſur cette matiere plus catholiquement & plus conformement à la doctrine des Thomiſtes, & peut-on exclurre plus clairement toute ſorte d'erreur? Voici ſes propres termes. *Hæc autem quæ parit deſideria parva & imbecillem dat voluntatem, licet ſit efficax ratione hujus effectus, eſt tamen ſufficiens reſpectu ulterioris effectus; quia quod eum non ponit, non eſt ex defectu virtutis quæ de ſe habet omnia quæ requiruntur ad effectum illum ponendum, ſed ratione reſiſtentiæ ſubjecti, quia ſcilicet gratia victrix eſt non abſolutè, ſed comparatè duntaxat ad* diſp. 5. art. 6.

mino-

minorem concupiscentiam. Deus verò non intendit suâ absolutâ voluntate ultimum hunc effectum poni in subjecto sic resistente.

Il dit semblablement de la 3 proposition qu'elle a esté fabriquée par les mesmes auteurs, & dans le mesme esprit, & calomnieusement imposée aux disciples de S. Augustin. *Ex dictis judicium pariter facilè fiet de 3 propositione ab iisdem auctoribus eodem spiritu fabricata ex æquivocis, & calumnioſe imposita Augustinianis.* Eadem sect. 3.

Il la condamne aussi d'heresie en plusieurs sens, & dit seulement que la necessité hypothetique qui vient de la position de la grace efficace ne détruit point la liberté ; parce que, quoyqu'elle détruise l'indifference de Molina, elle ne détruit point le pouvoir d'agir, & de ne pas agir.

Et en expliquant ailleurs ce pouvoir de ne pas consentir qui subsiste avec la grace efficace, il exclud formellement ce sens ridicule que le P. Annat impose aux disciples de S. Augustin soûtenant qu'ils n'admettent avec la grace efficace le pouvoir de ne pas consentir, qu'entant que la volonté peut cesser d'estre en grace, & que la grace estant absente, elle poura pecher. Voici comme ce Professeur rejette ce sens chimerique. *Seu quod aliis terminis dicunt Theologi, potest in sensu diviso dissentire stante divino auxilio, non potest in sensu composito ; cujus distinctionis sensus non est, quod si voluntas non moveatur per gratiam, potest dissentire, sed quod etiam mota per gratiam conservat potentiam ad dissentiendum, quamvis nunquam contingat dissensus cum ejusmodi actuali Dei motione, nam actus opponitur non actui, sed non opponitur potentiæ ad non actum.* Disp. 5. art. 7.

Il dit pareillement de la 4 proposition que quelques fauteurs de Molina l'ont calomnieusement imputée aux disciples de S. Augustin ; *quam propositionem una cum aliis quatuor beati Augustini discipulis calumnioſe imputant aliqui Molinæ fautores.* Et apres avoir distingué la premiere partie de cette proposition qui regarde l'histoire & le fait, & montré en quel sens elle est fausse, il dit de la seconde, que simplement parlant elle est fausse & heretique. *Quoad posteriorem verò ejus partem dicimus illam simpliciter loquendo falsam esse & hæreticam. Nam de fide est ex Concilio Tridentino homines posse gratiæ interiori voluntatis resistere, vel obtemperare.* Ead. sect. 3.

Enfin il dit de mesme de la 5 proposition qu'elle a esté forgée à plaisir par les defenseurs de Molina pour noircir les disciples de S. Augustin en la leur attribuant. *Ex his patet quale judicium ferendum sit de hac propositione quam objiciunt Molinæ defensores Augustini discipulis quasi suam, cum tamen ipsi ad excitandam invidiam eam ad libitum composuerint.* Et il rapporte sept sens catholiques de cette proposition, *Christus pro omnibus mortuus est*, & ne rejette que ce seul sens comme estant Semipelagien, de dire Disp. 5. art. 7.

que Jesus Christ soit tellement mort pour chacun des hommes, qu'ils aient tous par le merite de sa mort des graces dont l'usage soit en la disposition de leur libre arbitre, sans que pour croire ils aient besoin d'une grace qui soit efficace par elle-mesme.

M. de Sainte Beuve fit encore en la mesme année 1651, en pleine Assemblée de Sorbonne une declaration si publique de ce qu'il avoit enseigné sur ce sujet, que personne de l'Université de Paris ne peut revoquer en doute, que dés lors ces propositions ne fussent rejettées par les disciples de S. Augustin. Je ne rapporte que ce qui est dans les registres mesmes de la Faculté.

Auditâ oratione & supplicatione prædicti Magistri Nicolai Poeri & lectione prædictorum actorum honorandus M. N. Iacobus de Sainte Beuve interpellavit dictum Poerum, ut declararet, quinam sint illi Professores in Academiâ Parisiensi qui nova & perniciosa dogmata docent, eaque potissimùm quæ hîc referuntur. Cum verò prædictus Poerus omnino taceret, atque ab aliquibus prohiberetur ne responderet, & honorandum M. N. Hallier Syndicum dixis-

Dans l'Assemblée de la Faculté tenue en Sorbonne le 1 d'Avril 1651, il s'agita une affaire touchant une declaration de certains Hibernois particuliers. Cette declaration fut leuë en presence de quelques-uns de ces Hibernois, & il y estoit dit entre autres choses, que quelques-uns enseignoient de nouveaux dogmes renfermés principalement dans les cinq propositions. M. de Sainte Beuve qui se trouva dans cette Assemblée, & qui enseignoit en ce mesme temps le traité de la grace, voiant assés le mauvais dessein qu'on avoit dans ces accusations vagues, requit ces Hibernois de nommer qui estoient ces Professeurs qu'ils accusoient dans leur declaration d'enseigner des dogmes pernicieux. Ces Hibernois ne sçachant qui nommer se teurent; & comme on les pressoit, M. Hallier dist pour eux, qu'ils répondroient quand ils auroient pris conseil, *respondebit ex consilio.* M. de Sainte Beuve adjoûta que quant à luy, afin que personne ne le pust noircir de cette calomnie, il declaroit qu'il n'avoit enseigné aucune de ces propositions, & qu'il ne connoissoit personne qui les eust enseignées, si ce n'estoit M. Pereyret qui avoit enseigné la premiere en mesmes termes dans ses leçons publiques de l'année 1645. Il interpella mesme M. Hallier Syndic d'informer de la verité ou de la fausseté de cette accusation contre les Professeurs de l'Université, & demanda acte de toutes ces choses à la Faculté. Cette declaration de M. de Sainte Beuve fut assés connuë par l'impression que M. Amiot fit faire de tout ce qui s'estoit passé ce jour-la dans la Faculté; & l'on peut remarquer dans cet imprimé que lors qu'il est parlé de cette declaration & requisition de M. de Sainte Beuve, M. Amiot fit mettre soigneusement à la marge ces mots en Italique, *Expostulatio D. de Sainte Beuve quâ damnat Propositiones Ianseniſtarum, & inquiri vult in eos qui illas docent.* Et l'on voit ici visiblement que les Molinistes ne cherchent en cette dispute qu'à ruiner & decrediter leurs adversaires en leur imposant des erreurs qu'ils sçavent qu'ils n'ont jamais soûtenues. Car M. Amiot & les autres Docteurs qui favorisoient le parti de Molina firent lors imprimer

primer ces actes de la Faculté principalement pour faire connoistre que M. de Sainte Beuve, & par consequent les autres Docteurs qui faisoient profession comme luy de suivre la doctrine de S. Augustin, rejettoient & condamnoient ces propositions; & aujourd'huy tout au contraire pour rendre leur foy suspecte ils publient & veulent faire croire, comme M. Morel l'entreprend dans son livre, & M. Chamillard dans ses écrits, qu'ils les soûtenoient avant la Constitution, & que mesme ils les soûtiennent encore presentement.

se prætenderet dictus D. de Sainte Beuve (respondebit ex consilio), statimque prædictum Poerum per eos per quos loqui prohibebatur ex aulâ exire compulsum fuisse, de iis actum petiit dictus D. de Sainte Beuve, idemque observans adesse M. N. Richardum Nugent, unum ex Hibernis qui subscripserant, eum interpellavit, ut declararet ipse quinam essent isti Professores; ipso tacente, iterum prætendens dictus D. de Sainte Beuve dictum Syndicum dixisse, (respondebit ex consilio,) actum petiit. Dictus D. de Sainte Beuve dixit, se idcò urgere ipsos Hibernos de Professoribus nominandis quos in sua declaratione accusabant; ut noscant omnes quinam illi sint qui dogmata pernicioſa doceant: ne verò id sibi per calumniam objiciatur, se declarare nullam se ex quinque istis propositionibus docuisse, cujus declarationis actum petiit D. Amiot. Addidit autem D. de Sainte Beuve ignotum esse quì illas docuerit præter unum M. N. Pereyret qui anno Domini 1645, in lectionibus suis publicis primam quæ est de possibilitate præceptorum ipsissimis terminis docuit. Cum verò negasset D. Pereyret hanc se docuisse, D. de Sainte Beuve exhibuit quaternionem. Statimque D. Pereyret dixit, si docui revoco, petieruntque actum utrobique dicti DD. Pereyret, & de Sainte Beuve. Qui quidem D. de Sainte Beuve interpellavit D. Syndicum, ut pro sui muneris ratione inquireret de veritate vel calumnia accusationis Hibernorum contra Professores Academiæ, & à Facultate requireret quod moris est. Facultatem etiam rogavit ut suæ hujus adversus Hibernos expostulationis rationem haberet, horumque omnium actum petiit. Extractum ex libro conclusionum præfatæ Facultatis.

Article IX.

De l'écrit à trois colomnes que M. Morel cite fort mal à propos.

ENfin l'on voit par l'écrit à trois colomnes que les Docteurs qui estoient à Rome n'ont point reconnu que ces propositions condamnées soient de Jansenius, puisqu'ils les appellent des propositions fabriquées & faites à plaisir, *propositiones fabricatæ*, ainsi qu'ils avoient fait dans le premier memorial qu'ils presenterent au Pape en arrivant à Rome, où ils les appellent, *ad fraudem fictæ*. Or une proposition faite à plaisir, n'est pas une proposition tirée du livre de Jansenius. Ils appellent la premiere, *à loco suo dolosè avulsam*, tirée malicieusement de son lieu, c'est à dire, comme le P. Annat en demeure d'accord, qu'estant considerée par rapport à ce qui la precede & ce qui la suit dans le livre de Jansenius, elle a un sens different de celuy qu'elle a en elle-mesme & separée de ce lieu. *Et quod addunt dolosè id factum, tunc probaverint, quando constabit avulsæ atque unitæ sensum esse diversum.* Je ne sçai donc pas comment M. Morel dit que ces Docteurs ont reconnu par cet écrit, que ces propositions condamnées sont de Jansenius, puisqu'il rapporte ces

Cavilli, pag. 3.

mots, *à loco ſuo doloſè avulſam*, qui prouvent tout le contraire. Et meſme ils n'ont aucunement nommé Janſenius dans cet écrit, & ne ſont jamais entrés dans cette queſtion de fait.

Cette ſeule raiſon d'avoir tousjours appellé ces propoſitions forgées & faites à plaiſir, *fabricatæ*, *ad libitum fictæ*, dans tous les écrits & Latins & François qui ont eſté faits ſur ce ſujet, depuis que M. Cornet les preſenta en Sorbonne, cette ſeule raiſon, dis-je, ſuffit pour juſtifier, qu'on n'a jamais ny creu, ny dit qu'elles fuſſent tirées du livre de Janſenius; puiſque dire qu'elles ſont faites à plaiſir, & dire qu'elles ſont tirées du livre de Janſenius, ce ſont deux choſes contraires & oppoſées l'une à l'autre, comme il paroiſt meſme par la derniere Conſtitution d'Alexandre VII. Il eſt encore conſtant que ces Docteurs n'ont ſoûtenu que les propoſitions de la ſeconde colomne, & la doctrine qui y eſt exprimée, & que ces propoſitions ne contiennent que la pure doctrine de la grace efficace, & ſont entierement differentes des propoſitions condamnées priſes ſelon leur ſens propre & literal, comme on reconnoiſt par leur ſeule lecture, & par la comparaiſon des unes avec les autres. Ce qui a obligé MM. de S. Sulpice de confeſſer que ces propoſitions de la ſeconde colomne ſont des *maximes de verité auſquelles le Pape n'a pas touché.* Ces Docteurs n'ont donc ſoûtenu devant le Pape que cette doctrine de la grace efficace, & ils n'ont point ſoûtenu les propoſitions condamnées. 2 Lettre d'un Abbé, pag. 29.

Cum autem, ſicut accepimus, nonnulli iniquitatis filii prædictas quinque propoſitiones vel in libro prædicto ejuſdem Cornelii Ianſenii non reperiri, ſed fictè & pro arbitrio compoſitas eſſe, &c.

Je ne rapporte point ici les témoignages d'approbation que le Pape Innocent X d'heureuſe memoire rendit apres la publication de la Conſtitution à la doctrine que ces Docteurs avoient ſoûtenuë en ſa preſence, & le favorable accueil qu'il leur fit, lors qu'ils prirent congé de ſa Sainteté. Ce qui marque evidemment qu'il eſtoit perſuadé, qu'ils n'avoient point ſoûtenu dans l'écrit de la diſtinction des ſens les propoſitions condamnées d'hereſie, d'impieté, & de blaſpheme par ſa Conſtitution, & que ce qu'ils avoient ſoûtenu comme la doctrine conſtante de S. Auguſtin eſtoit tres-differente de ces propoſitions, & du ſens qui y eſtoit condamné. Car eſt-il jamais arrivé dans l'Egliſe que des Theologiens aient ſoûtenu de vive voix & par écrit devant le Saint Siege, ou devant un Concile une doctrine qui ait eſté condamnée d'hereſie & de blaſpheme, & que non ſeulement ils n'en aient fait aucune retractation, mais de plus qu'au lieu de les reprendre, & d'improuver leurs ſentimens, ils n'aient receu que des louanges & des approbations de ces ſentimens, & ſe ſoient retirés publiquement de Rome avec la benediction du S. Siege, & la grace de ſa communion?

Mais ce qui eſt encore bien remarquable, & ce qui juſtifie bien evi-

dem-

demment que ces Docteurs n'ont soûtenu dans cet écrit à trois colomnes qu'une doctrine catholique, & exempte de toute erreur, & qu'ils declarerent au Pape en pleine Congregation, que si sa Sainteté ne condamnoit point expressement & distinctement les propositions de la seconde colomne, ce qu'ils esperoient qu'elle ne feroit jamais, ils les soûtiendroient tousjours comme une doctrine tres-catholique, & entierement conforme à celle de S. Augustin. Or le Pape n'a fait aucune mention de ces propositions dans sa Constitution, & n'a declaré par nul decret qu'elles continssent aucune erreur; quoyqu'on sçache bien que les Jesuites ont fait assés d'efforts pour les faire condamner expressement d'heresie, & qu'il soit évident que sa Sainteté n'eust pas manqué de le faire, si elle eust veu qu'elles fussent conformes aux cinq propositions condamnées quant à leur sens propre, naturel, & literal, & qu'elles continssent une doctrine heretique, & un autre sens que celuy de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté.

Que s'il se trouvoit des personnes assés déraisonnables pour pretendre que ces propositions de la seconde colomne sont heretiques, & condamnées par le Pape comme contenant des heresies, à cause que l'écrit à trois colomnes aiant esté imprimé pour faire voir, que les docteurs n'avoient point soûtenu à Rome les propositions condamnées, comme les Molinistes les en accusoient, a esté condamné & defendu par un decret de la Congregation du Saint Office. Il seroit aisé de refuter une objection si peu solide, & qui ne peut toucher que ceux qui ignorent la nature de ces sortes de condamnations. Car cet écrit n'est condamné & defendu par ce decret que generalement, sans qu'il soit declaré que ce soit à cause d'aucune erreur qui y soit contenue, & sans que les propositions de la seconde colomne soient marquées d'aucune note particuliere. C'est pourquoy l'on ne peut pas conclurre de ce decret, qu'il y ait aucune erreur dans ces propositions de la seconde colomne, mais seulement qu'il y a dès raisons pour lesquelles cet écrit a esté condamné & defendu. Or il peut y en avoir plusieurs qui ne designent aucune erreur. L'une parce qu'il y est traité de la matiere *de auxiliis*, & qu'il est defendu de rien imprimer sur ce sujet sans une permission particuliere de la Congregation du Saint Office. Ce peut estre aussi à cause qu'il y est dit, qu'on peut donner aux cinq propositions condamnées le sens des cinq propositions de la seconde colomne, & qu'on les soûtient en les reduisant à ce sens. Car quoy qu'on ait pu parler de cette sorte avant la condamnation des cinq propositions, l'on ne le doit plus apres cette condamnation. Parce que lors que des propositions sont absolument condamnées, on ne leur doit appliquer aucun bon sens;

ſens; mais on les doit rejetter ſimplement, & ſeulement ſoûtenir le bon ſens qu'on leur appliquoit, ſans en faire aucun rapport à ce qui eſt condamné, comme nous montrerons plus particulierement dans le dernier article. Encore donc que le Pape ne juge pas que ces propoſitions de la ſeconde colomne contiennent aucune erreur, toutefois de peur que l'on ne ſoûtienne quelqu'une des cinq propoſitions condamnées ſous pretexte du bon ſens auquel on les pouroit reduire, il a condamné & defendu l'écrit imprimé dans lequel on ſoûtenoit les cinq propoſitions condamnées en les reduiſant au ſens catholique de la grace efficace par elle-meſme contenue dans ces propoſitions de la ſeconde colomne. Il eſt indubitable que cet écrit n'a eſté generalement condamné & defendu que pour ces raiſons-la ou d'autres ſemblables, & nullement pour aucune erreur. Puiſque, comme nous venons de dire, apres les declarations des Docteurs qui le preſenterent à Innocent X, ce Pape n'euſt pas manqué de condamner particulierement d'hereſie ces propoſitions de la ſeconde colomne, s'il euſt cru qu'elles meritaſſent de l'eſtre, & qu'elles fuſſent conformes aux cinq propoſitions qu'il avoit condamnées. C'eſt ce que Meſſieurs de S. Sulpice ont ſincerement reconnu, lors qu'ils ont dit depuis la condamnation de cet écrit à trois colomnes que les propoſitions de la ſeconde colomne ſont des *maximes de verité, auſquelles le Pape n'a pas touché.*

Les Jeſuites ſçavent bien faire ces diſtinctions des condemnations generales & particulieres de Rome, lors qu'il s'agit de leurs livres & de leur doctrine. Car quoyqu'il ſoit évident par les Cenſures particulieres que tant de Prelats de France, & la Sorbonne ont faites de l'Apologie des Caſuiſtes, & des maximes abominables qui y ſont contenues, que le Pape n'a condamné ce livre qu'à cauſe de ces erreurs manifeſtes qui renverſent toute la Morale Chreſtienne: toutefois parce que dans la condamnation qui a eſté faite à Rome de ce livre, il n'y a aucune note particuliere de ces erreurs, le Jeſuite qui a publié ſous le nom de Bernard Stoubrock le livre intitulé, *Notæ in notas Villemi Vendrochii*, dit qu'il n'a eſté condamné, que parce qu'il a eſté publié ſans nom d'auteur & ſans approbation, ce qui eſt contre les regles établies par le Concile de Trente. *Quod ſine nomine auctoris, nec non ſine approbatione ſuperiorum prodierit.... At ſi nihil prorſus in eo ſingillatim configatur, ſed prohibeatur generatim, nemo ſapiens neget, eo duntaxat nomine prohibitum fuiſſe, quod contra regulas à Concilio Tridentino præſcriptas editus ſit.*

Dans une note qui commence, *his attente ut reguve-rum perlectis*, &c. qui eſt au commencement du livre en ſuite d'un decret du Pape.

Il eſt donc indubitable que les Docteurs qui ont preſenté au Pape Innocent X, l'écrit à trois colomnes, ou de la diſtinction des ſens, n'y ont

ont nullement soûtenu les cinq propositions condamnées d'heresie, & qu'ils n'y ont soûtenu que les pures maximes de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté enseignées par S. Augustin, par S. Thomas, & par son Ecole, & contenues dans la seconde colomne de cet écrit.

Que s'ils ont dit que le sens legitime des cinq propositions presentées à l'examen estoit celuy des propositions de la seconde colomne, ç'a esté en considerant ces cinq propositions non purement en elles-mesmes, & par rapport aux termes dont elles sont conceuës, mais par rapport aux sentimens de ceux ausquels on les imputoit, par rapport à la doctrine qui estoit en contestation en France entre les disciples de S. Augustin & ceux de Molina, & sur laquelle les Molinistes pretendoient faire tomber la Censure, comme ces paroles le montrent clairement, *sensus legitimus qui à nobis defenditur*; *de quo hîc & inde contendimus*; *propositiones ut à nobis intelliguntur, exponuntur, ac defenduntur.* Et en les considerant de cette sorte, & comme elles estoient modifiées dans la seconde colomne, ils ont dit qu'elles estoient inseparables de la doctrine de la grace efficace, *cum gratia ex se efficace inviolabili insolubilique nexu conjuncta sunt.* Ils l'ont justifié par un écrit exprés presenté au Pape, & n'ont soûtenu dans la seule audience qu'ils eurent du Pape que cette seule doctrine de la grace efficace; & ainsi quelque glose que l'on donne à toutes leurs paroles, on ne peut pas dire qu'ils aient soûtenu d'autre sens, ny d'autre doctrine que celle de cette grace efficace, puisqu'ils n'ont rien soûtenu que par liaison avec cette doctrine.

Mais j'adjoûte encore, comme on a desja remarqué, que quand les disciples de S. Augustin auroient soûtenu simplement & purement avant la Constitution ces propositions comme elles sont en elles mesmes, (ce qu'ils n'ont pas fait, & ce qu'a fait M. Pereyret sur la 1 proposition,) sans les appeller ny ambigues, ny equivoques, & sans dire qu'elles sont susceptibles de sens heretiques; quand ils les auroient soûtenues selon leur sens naturel & literal; quand ils auroient dit qu'elles sont ainsi dans Jansenius; quand, dis-je, ils auroient parlé de cette sorte: toutefois apres avoir declaré expressement, comme ils ont tousjours fait, qu'ils ne les soûtenoient que dans le sens de la grace efficace par elle-mesme, & qu'elles n'estoient dans Jansenius que selon ce sens, on ne pouroit pas dire qu'ils eussent soûtenu les propositions condamnées d'heresie, ny qu'ils eussent reconnu qu'elles sont de Jansenius; puisqu'ils n'auroient soûtenu que la doctrine de la grace efficace qui n'est nullement condamnée dans ces propositions; mais on pouroit seulement dire, qu'ils n'entendoient, & ne prenoient pas bien les propositions qu'ils soûte-

noient, qu'ils ne leur donnoient pas le sens qu'elles avoient proprement, & qu'ils les expliquoient trop favorablement. De mesme qu'on ne peut pas dire que Facundus & tant d'autres Evesques de l'Occident qui ont soûtenu avant le cinqüiéme Concile, & mesme depuis, les propositions contenues dans les écrits de Theodoret comme catholiques, & exemptes de toute erreur, ce que le P. Sirmond Jesuite a fait encore nouvellement, aient soûtenu des propositions impies, & Nestoriennes, quoyque le cinquiéme Concile ait condamné d'heresie & d'impieté Nestorienne ces mesmes propositions de Theodoret : parce que ces Evesques n'ont soûtenu ces propositions de Theodoret qu'en leur donnant un sens catholique, & different de l'heresie Nestorienne. Et ce Concile n'a pas condamné d'heresie ce sens qu'ils donnoient à ces propositions; mais il a jugé qu'on ne les devoit pas entendre selon ce sens, & que ces Evesques s'estoient trompés non pas dans la doctrine de la foy qu'ils soûtenoient, mais dans l'explication qu'ils donnoient aux paroles de Theodoret.

Il faudroit dire le mesme, que le Pape n'aiant nullement condamné dans aucune de ces propositions la doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de la pieté chrestienne, comme tout le monde en demeure d'accord, n'auroit nullement condamné d'heresie le sentiment de ces Docteurs qui n'en auroient point soûtenu d'autre; mais qu'il auroit jugé, qu'ils auroient mal entendu ces cinq propositions, & qu'ils leur auroient donné un sens qu'elles n'avoient pas selon leur signification propre, naturelle, & literale. C'est ce qu'il faut dire de M. Pereyret, qui aiant soûtenu simplement dans les écrits qu'il dicta au College de Navarre en l'an 1651, la 1 proposition comme estant la doctrine de S. Augustin, sans y adjoûter que ce seul mot, *proximè*, n'a pas neantmoins soûtenu une proposition heretique, ny une doctrine impie, blasphematoire, & condamnée d'anatheme par le Concile de Trente, parce qu'il ne l'a soûtenuë que dans le sens de la grace efficace par elle-mesme qui est necessaire aux justes pour accomplir comme il faut les commandemens de Dieu, & qui leur donne le pouvoir prochain de les accomplir, ce qui ne contient que la doctrine toute catholique de S. Augustin.

ARTICLE X.

Argumens tirés de ce qui a esté dit, par lesquels on convaint M. Chamillard, M. Morel, & le P. Annat, que les disciples de S. Augustin n'ont jamais soûtenu aucune des cinq propositions condamnées, ny reconnu qu'aucune soit dans Jansenius.

DE toutes ces preuves je forme ces argumens, ausquels je prie M. Morel, le P. Annat, M. Chamillard ou un autre Moliniste de répondre; & pour leur oster tout sujet de chicaner, je declare que par la grace efficace d'elle-mesme necessaire à tous les bons mouvemens & à toutes les actions de la pieté Chrestienne, j'entends celle qui sans necessiter la volonté, & sans luy oster le pouvoir de ne pas consentir la determine infailliblement & invinciblement à agir, non pas par la direction d'une science moienne, mais par la toute-puissance de Dieu & par la propre vertu de la grace mesme, ainsi que toute l'Ecole de S. Thomas l'enseigne.

C'est pourquoy les Jesuites & les autres Molinistes ne peuvent pas répondre, comme ils ont de coustume, qu'en ne soutenant sur le sujet des cinq propositions que la grace efficace par elle-mesme, on ne s'éloigne pas pour cela de l'heresie de Calvin, ny du sens condamné d'heresie dans les cinq propositions, parce qu'on soûtient la grace efficace de Calvin, ou dans le sens de Calvin. Car puisque les Molinistes demeurent d'accord que le sens & l'heresie de Calvin sur ce point consiste à tenir que la grace efficace necessite la volonté à agir, & qu'elle luy oste le pouvoir de ne pas consentir, ils ne peuvent pas pretendre que ceux qui excluent formellement ce sens d'une grace necessitante, & le rejettent comme une heresie, soûtiennent la grace efficace de Calvin, ou dans le sens de Calvin.

Les Molinistes ont encore accoustumé de répondre que Jansenius & ses defenseurs ne soutiennent point la doctrine de la grace efficace par elle-mesme comme toute l'Ecole de S. Thomas l'enseigne. Car, disent-ils, les Thomistes tiennent la predetermination physique non seulement pour les actions surnaturelles, mais aussi pour les naturelles; ils mettent la grace efficace de Jesus Christ dans cette predetermination physique, & en établissent la necessité sur la dependance que tous les agents ont de la cause premiere, & ainsi ils l'admettent à l'égard de tous les estats tant de la nature innocente, que de la nature corrompue par le peché. Jansenius au contraire ne tient point la predetermination physique à l'égard de

toutes les actions soit naturelles, soit surnaturelles; il ne met point la grace efficace & medecinale de Jesus Christ dans cette predetermination physique; & il ne fonde point la necessité de cette grace efficace sur la dependance qu'ont tous les agents de la premiere cause, mais sur la seule corruption de la nature par le peché: c'est pourquoy il ne la reconnoist qu'à l'égard de cet estat de la nature corrompue par le peché, & enseigne contre les maximes fondamentales de toute l'Ecole de S. Thomas, que les Anges & l'homme dans l'innocence, & avant le peché n'avoient besoin pour perseverer dans la justice que d'une grace suffisante dont l'usage estoit soûmis à leur libre arbitre, comme il dit expressément en plusieurs endroits, & principalement de grat. Salvat. L. 8, c. 1, & 2.

Nous avons desja assés montré au ch. 1, art. 5, que ces réponses des Molinistes estoient tout-à-fait impertinentes & hors de propos. Car il est vrai que Jansenius suivant les principes de S. Augustin a eu ces sentimens de la grace efficace, & medecinale de Jesus Christ, & qu'en cela il est different de ceux des Thomistes qui en ont de contraires, c'est ce que personne n'a jamais nié. Mais cette difference n'empesche nullement qu'il ne soit vrai que Jansenius & les autres disciples de S. Augustin n'ont enseigné sur le sujet des cinq propositions que la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, ainsi qu'elle est enseignée par toute l'Ecole de S. Thomas; puisqu'il ne s'agit nullement dans ces propositions de tous ces points dans lesquels Jansenius est different des Thomistes. Car s'y agit-il de sçavoir, s'il y a une predetermination physique pour les actions naturelles, & surnaturelles? s'y agit-il de sçavoir, si la grace efficace consiste dans une predetermination physique? si sa necessité dans cet estat est fondée sur la dependance que tous les agens ont dans leurs mouvemens du premier moteur, ou seulement sur la corruption de la nature par le peché, & s'il la faut admettre dans tous les estats de la nature humaine, ou seulement dans celuy où nous sommes depuis le peché d'Adam? Le Pape dans le jugement des cinq propositions a-t-il prononcé sur quelqu'une de ces questions, & a-t-il condamné Jansenius d'heresie pour avoir dit contre les Thomistes que la grace efficace par elle-mesme qui predetermine physiquement la volonté à faire le bien, c'est à dire par une action reelle, physique & plus que morale, n'estoit neccessaire qu'à la nature corrompue par le peché, & qu'elle ne l'estoit point ny à l'égard des Anges, ny à l'égard de l'homme avant le peché? Et par consequent toutes ces differences qu'il y a entre Jansenius & les autres disciples de S. Augustin, & les Thomistes touchant la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, n'empeschent nullement, qu'il ne soit vrai, qu'au sujet des cinq propositions ils ne tiennent point d'autre sens, ny d'autre doctrine

ctrine que celle de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes les actions de pieté, ainſi que toute l'Ecole de S. Thomas l'enſeigne, comme nous l'avons montré expreſſement ſur chaque propoſition. Il a eſté neceſſaire de faire encore ici ces obſervations pour fermer la bouche aux Moliniſtes qui n ont rien à répondre, ſinon qu'encore qu'on ait dit & qu'on diſe, qu'on ne tient touchant ces propoſitions que la doctrine de la grace efficace par elle-meſme, toutefois on ne laiſſe pas de tenir l'hereſie des cinq propoſitions, parce qu'on ne tient point la grace efficace comme les Thomiſtes, & qu'on ne la tient que comme Calvin, & ſelon ſon ſens condamné d'hereſie par le Concile de Trente.

Voici donc cela ſuppoſé comme on convaint M. Morel, le P. Annat, & M. Chamillard par une demonſtration certaine que les diſciples de S. Auguſtin n'ont jamais ſoûtenu aucune des cinq propoſitions condamnées, ny reconnu qu'aucune ſoit dans Janſenius, & qu'ainſi ils ne ſont point menteurs dans ce qu'ils diſent aujourd'huy, & dans le refus qu'ils font de declarer qu'ils croient qu'elles y ſont.

On ne peut conſiderer les cinq propoſitions condamnées qu'en deux manieres; ou quant aux termes, ou quant au ſens. Si donc on ne les a point ſoûtenuës, & ſi on n'a point reconnu qu'elles ſoient dans Janſenius ny quant aux termes, ny quant au ſens, il s'enſuit qu'on ne les a ny ſoûtenuës, ny reconnu qu'elles ſoient dans Janſenius. Or il eſt conſtant qu'il y en a quatre qu'on n'a point ſoûtenues quant aux termes, ny reconnu qu'elles ſoient dans Janſenius quant aux termes. Il eſt encore conſtant, qu'encore qu'on ait reconnu, que les termes de la 1 propoſition ſe trouvent dans Janſenius, mais avec falſification, toutefois aucun diſciple de S. Auguſtin ne l'a ſoûtenuë quant aux termes.

Il reſte donc à prouver que les diſciples de S. Auguſtin n'en ont ſoûtenu aucune quant au ſens, ny reconnu qu'aucune ſoit dans Janſenius quant au ſens. Ce qui ſuffit meſme pour prouver, qu'on n'a ny ſoûtenu aucune de ces propoſitions condamnées, ny reconnu qu'aucune ſoit dans Janſenius; parce qu'une propoſition conſiſte principalement dans le ſens qu'elle renferme ſelon la proprieté des paroles qui la compoſent; & c'eſt ce qui eſt facile à juſtifier par ces deux argumens.

Ceux qui n'ont point ſoûtenu d'autre ſens, ny d'autre doctrine ſur le ſujet des cinq propoſitions condamnées que celle de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à tous les bons mouvemens, & à toutes les actions de la pieté Chreſtienne, ainſi qu'elle eſt enſeignée par toute l'Ecole de S. Thomas, n'ont ſoûtenu quant au ſens aucune des cinq propoſitions condamnées, ny aucune doctrine condamnée dans les cinq propoſitions, puiſque cette doctrine de la grace efficace n'a eſté

nullement condamnée dans aucune de ces propoſitions, comme le P. Annat, & tous les autres Moliniſtes en demeurent d'accord. Or les diſciples de S. Auguſtin, que M. Morel combat ſous le faux nom de Janſeniſtes, n'ont point ſoûtenu d'autre ſens, ny d'autre doctrine ſur le ſujet des cinq propoſitions condamnées que celle de cette grace efficace par elle-meſme neceſſaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de la pieté Chreſtienne, ainſi qu'elle eſt ſoûtenuë par l Ecole de S. Thomas, comme je l'ai montré par tous leurs écrits qui ont precedé la Conſtitution. Donc les diſciples de S. Auguſtin n'ont ſoûtenu quant au ſens aucune des cinq propoſitions condamnées, ny aucune doctrine condamnée dans ces cinq propoſitions.

Il n'eſt pas moins facile de montrer qu'ils n'ont jamais reconnu que Janſenius ait enſeigné quant au ſens aucune de ces propoſitions condamnées, ny aucune doctrine condamnée dans ces propoſitions : en voici la preuve.

Ceux qui n'ont point reconnu, que Janſenius ait enſeigné d'autre ſens, ny d'autre doctrine ſur la matiere des cinq propoſitions condamnées, que celle de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à tous les mouvemens, & à toutes les actions de la pieté chreſtienne, ainſi qu'elle eſt enſeignée par toute l'Ecole de S. Thomas, n'ont point reconnu que Janſenius ait enſeigné quant au ſens aucune de ces propoſitions condamnées, ny aucune doctrine condamnée dans ces cinq propoſitions; puiſque cette doctrine de la grace efficace n'y eſt nullement condamnée. Or les diſciples de S. Auguſtin n'ont point reconnu que Janſenius ait enſeigné d'autre ſens, ny d'autre doctrine ſur la matiere des cinq propoſitions condamnées que celle de cette grace efficace par elle-meſme neceſſaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de la pieté chreſtienne, comme je l'ai montré par tous leurs écrits. Donc les diſciples de S. Auguſtin n'ont point reconnu que Janſenius ait enſeigné quant au ſens aucune des cinq propoſitions condamnées, ny aucune doctrine condamnée dans ces cinq propoſitions. Et par conſequent ils n'ont ſoûtenu aucune des propoſitions condamnées, ny reconnu qu'aucune ſoit dans Janſenius.

La demonſtration de cette verité fait bien voir, combien il auroit eſté neceſſaire d'entendre les Theologiens de part & d'autre, avant que de rien prononcer ſur le fait de Janſenius, & que d'en ordonner la ſouſcription. Car M. Chamillard dit qu'une des principales cauſes qui a porté les Eveſques aſſemblés au Louvre, à declarer que les propoſitions eſtoient tirées du livre de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens, & à obliger les Theologiens à les condamner comme tirées de ce

livre,

livre, & dans le ſens de cet auteur, ſur peine d'eſtre traités comme des heretiques, a eſté la mauvaiſe foy qu'ils ont reconnuë dans les defenſeurs de Janſenius, lors qu'ils leur ont oüi dire apres la Conſtitution d'Innocent X, qu'ils ne ſoûtenoient, & n'avoient jamais ſoûtenu ces propoſitions, ny reconnu qu'elles fuſſent de Janſenius, eſtant cependant tout manifeſte par leurs écrits, qu'ils les avoient ouvertement ſoutenuës comme eſtant de Janſenius. Voici comme M. Chamillard parle de ces Eveſques aſſemblés au Louvre. *Merito autem latentem errorem ſub prædicta propoſitione ſuſpicati ſunt Epiſcopi Galliæ; cum Ianſenii diſcipuli antequam prædictæ quinque propoſitiones Romæ damnarentur, eas apertè ut propoſitiones Ianſenii propugnaverint.... Non ergo adverſarii abſque dolo poſt damnationem de quæſtione facti litem movent, & negant ſe unquam apud Ianſenium legiſſe propoſitiones iſtas, cum ante damnationem contrarium docuerint, & ad eas legendas oculos ita apertos habuiſſe profeſſi ſint. Res eſt incredibilis dictu, quod ita ſubito ſententiam mutaverint & videre deſierint. Ad præcavendos igitur iſtos dolos non ſufficit, ſi propoſitiones iſtas damnare ſe profiteantur,* NISI JANSENII NOMINATIM MEMINERINT, *id eſt niſi præterea profiteantur in quinque iſtis propoſitionibus damnatam eſſe Ianſenii doctrinam, vel ſi placet uti verbis Alexandri VII, niſi profiteantur has quinque propoſitiones eſſe Ianſenii, & in ſenſu à Ianſenio intento eſſe damnatas.* DONEC ID PRÆSTITERINT HÆRETICOS EOS MERITO PRONUNTIABIMUS. Et ainſi ſelon M. Chamillard ces Eveſques ont declaré que les propoſitions ſont dans Janſenius, & ordonné qu'on ſouſcriroit à ce fait pour prevenir les feintes, & les artifices des Janſeniſtes pretendus, qui aiant ouvertement ſoutenu avant la Conſtitution les cinq propoſitions comme de Janſenius, nioient depuis qu'elles fuſſent de cet auteur, & diſoient qu'ils ne les avoient jamais ſoutenuës comme telles. Or il eſt conſtant que ces Eveſques n'ont eu cette opinion que ſur le rapport que les Moliniſtes leur ont fait, & ſur quelques extraits mal entendus qu'ils leur ont fait voir de quelques écrits en leur cachant & déguiſant ce qui eſtoit dans la ſuitte qui les auroit auſſitoſt détrompés, & que ſi ces Prelats euſſent voulu ſe donner la peine d'entendre ſur ce ſujet les diſciples de S. Auguſtin, ces Theologiens leur euſſent fait facilement connoiſtre par tous leurs écrits, ainſi que nous venons de faire, qu'avant la Conſtitution ils n'avoient jamais ſoutenu aucune de ces propoſitions ny quant aux termes, ny quant au ſens condamné, ny reconnu qu'aucune euſt eſté enſeignée par Janſenius, & qu'ainſi il n'y avoit point de déguiſement ny de tromperie à dire, comme ils faiſoient depuis la Conſtitution, que ces propoſitions n'eſtoient point dans Janſenius, & qu'ils ne les avoient jamais ſoutenues comme telles.

Proleg. 3. ſect. 7. de Janſenio & ejus ſectatoribus.

A R-

ARTICLE XI.

Concluſion de cette ſeconde Partie.

Abregé de tout ce qu'on y a ſoûtenu.

Raiſon de la differente maniere dont on a parlé des propoſitions condamnées depuis la Conſtitution d'Innocent X.

POur conclurre cette ſeconde partie, & renfermer en peu de paroles tout ce que nous y avons prouvé, j'eſpere que le Lecteur demeurera pleinement convaincu de tous ces points.

1. Que les diſciples de S. Auguſtin ont tousjours traité les cinq propoſitions de faites à plaiſir, *ad libitum fictæ*, de fabriquées, *fabricatæ*, & d'obſcures, ambiguës, & equivoques.

2. Qu'ils ont dit conſtamment qu'elles eſtoient heretiques ſelon la lettre, *ut ſonant*, *in ſenſu quem præ ſe ferre videntur.*

3. Qu'ils ont declaré que ce ſens litéral n'eſtoit ſoûtenu de perſonne, *à nullo auctore in ſenſu quem præ ſe ferre videntur*, *aſſertæ.*

4. Qu'ils ont reconnu qu'elles pouvoient eſtre reduites au ſens de la grace efficace par elle-meſme non neceſſitante, mais neceſſaire à toutes les actions de pieté, ce qui n'eſt pas les ſoûtenir en elles-meſmes, mais ſeulement le ſens auquel on les reduiſoit. Car il y a une extreme difference entre ſoûtenir une propoſition ſimplement, & ſoûtenir un ſens qu'on peut enfermer dans une propoſition. Il n'y a point de propoſition ſi catholique, que l'on ne puiſſe reduire à des ſens heretiques, comme on voit que les heretiques ont fait de ces paroles de l'Ecriture, *Verbum caro factum eſt*, dans leſquelles les Eutychiens ont enfermé leur erreur: & il n'y a point preſque de propoſition ſi heretique, que l'on ne puiſſe auſſi reduire à un ſens catholique en la modifiant, & y adjoutant quelque choſe, comme cette propoſition, Jeſus Chriſt n'eſt pas dans l'Euchariſtie, qui contient l'hereſie des Calviniſtes, devient une verité certaine, ſi l'on y adjoute, avec l'extenſion ordinaire des corps. Car il eſt tres-vrai que Jeſus Chriſt n'eſt pas dans l'Euchariſtie avec l'extenſion ordinaire des corps.

Ainſi les diſciples de S. Auguſtin aiant tousjours proteſté, qu'ils ne ſoutenoient touchant les cinq propoſitions que la doctrine de la grace efficace par elle-meſme, ainſi qu'elle eſt enſeignée par toute l'Ecole de S. Thomas, & les aiant condamnées en tout autre ſens, il eſt clair que

cette

cette doctrine n'aiant point eſté condamnée, ils n'ont jamais ſoutenu le ſens condamné de ces propoſitions, ny par conſequent les propoſitions qui conſiſtent uniquement dans les termes qu'ils ont tousjours rejettés, & dans le ſens condamné qu'ils ont auſſi tousjours rejetté.

La ſeule difference qu'il y a dans le langage dont ils uſoient avant la Conſtitution, & celuy dont ils uſent preſentement, eſt que devant la Conſtitution ils diſoient, nous condamnons les termes des cinq propoſitions, leur ſens literal, & tous les autres ſens qu'elles enferment excepté le ſens de la grace efficace par elle-meſme auquel on les peut reduire, dans lequel ſeul nous les ſoûtenons.

Et maintenant ils diſent qu'ils condamnent ſimplement & abſolument les cinq propoſitions dans leurs termes, & dans tous les ſens que l'Egliſe y a condamnés ſans exception, & qu'ils ne les ſoûtiennent en aucun ſens; mais ſeulement qu'ils ſoûtiennent touchant ces propoſitions, ou ſur le ſujet de ces propoſitions la doctrine de la grace efficace par elle-meſme. Et la raiſon de cette difference de langage eſt que le ſens de la grace efficace aiant eſté excepté de la condamnation de ces propoſitions, & par la declaration expreſſe du Pape, & par le conſentement general de toute l'Egliſe, ce ſens ne peut plus eſtre enfermé ſous les propoſitions condamnées. Parce que l'Egliſe eſtant maiſtreſſe de ſon langage, lors qu'elle determine une propoſition equivoque à un certain ſens, cette propoſition ceſſe d'eſtre equivoque, & ne peut plus dans l'uſage de l'Egliſe avoir d'autre ſens que celuy auquel elle eſt determinée. D'où il s'enſuit que le Pape & l'Egliſe aiant excepté particulierement la doctrine de la grace efficace du ſens condamné des cinq propoſitions, ces propoſitions ne peuvent plus eſtre reduites au ſens de la grace efficace, & il n'eſt plus beſoin de l'excepter en particulier, puiſqu'il n'y eſt plus compris apres l'exception generale que l'Egliſe en a faite. De meſme ſelon S. Hilaire que le terme de conſubſtantiel qui pouvoit enfermer en ſoy l'hereſie des Sabelliens & de Paul de Samoſate, aiant eſté determiné par le Concile de Nicée à ſignifier ſimplement l'unité de la nature entre le Pere & le Fils, ce terme ceſſoit d'eſtre equivoque dans l'uſage de l'Egliſe, & il n'eſtoit plus beſoin d'exclurre ce mauvais ſens qu'il avoit eu autrefois, parce qu'il ne l'avoit plus par le commun conſentement de l'Egliſe. *Atque ita* (dit ce Saint) *non relinquitur vitioſæ intelligentiæ quæſtio, ubi in vitii damnatione communis aſſenſus eſt.* Et ainſi les diſciples de S. Auguſtin qui devant la condamnation des cinq propoſitions ont cru avoir beſoin d'excepter particulierement le ſens de la grace efficace, n'ont plus maintenant beſoin de cette precaution, & peuvent condamner ſimplement, comme ils font, les cinq propoſitions dans tous les ſens que le Pape y a condamnés, & qu'il a cru

S. Hilarius de Synodis adverſus Arianos.

estre contenus dans le livre de Jansenius, en demeurant neantmoins avec toute l'Ecole de S. Thomas & tous les amateurs de la doctrine ancienne de l'Eglise inviolablement attachés à la doctrine de la grace efficace par elle-mesme non necessitante, mais necessaire à toutes les actions de pieté.

Voila les disciples de S. Augustin pleinement justifiés de cette accusation de M. Morel, de M. Chamillard, du P. Annat & des autres Molinistes. L'on reconnoist qu'ils ne sont ny menteurs, ny imposteurs, ny trompeurs, ny hypocrites en ce qu'ils disent aujourd'huy touchant le fait de Jansenius, & en ce qu'ils refusent de declarer, qu'ils croient que ces cinq propositions sont dans Jansenius, & qu'elles sont condamnées dans son sens: puisqu'il est évident qu'ils n'ont jamais dit, ny cru qu'elles y fussent. Je ne crois pas que M. Morel, ny ses approbateurs, ses protecteurs, & ses amis continuent de publier que son livre est sans réponse: puisque la partie qu'ils croioient la plus-invincible est si absolument détruite, qu'on ne craint point d'asseurer, qu'il n'entreprendra point de la maintenir contre cette refutation, & qu'il demeurera convaincu par son silence d'avoir faussement accusé de mensonge & d'imposture les disciples de S. Augustin.

Et quant à l'autre partie de son livre qui regarde le fait & le sens de Jansenius, j'asseure encore qu'il ne pensera point à écrire pour la relever, & que luy & les autres que j'ai refutés dans la premiere partie chercheront d'autre voie pour se defendre: si ce n'est que Dieu leur touchant le cœur dans l'impuissance où on les reduit de montrer ces propositions dans le livre de Jansenius soit quant aux termes, soit quant au sens condamné, ils n'avouënt sincerement qu'ils se sont trompés, qu'ils ont mal pris & entendu la doctrine de ce livre, & qu'ils l'ont mal representée au Pape & aux Evesques. C'est le plus asseuré moien de rendre la paix à l'Eglise, puisque tout le trouble que nous y voions à l'occasion de cette dispute n'estant fondé que sur les faux rapports de ces Theologiens, il est sans doute qu'il cessera, si-tost qu'ils voudront rendre témoignage à la verité.

TROI-

TROISIEME PARTIE,

Où l'on examine, s'il y a quelque exemple dans l'hiſtoire eccleſiaſtique de ce qui a eſté fait en France ſur le ſujet de Janſenius.

IL n'y a point de doute, qu'apres avoir ainſi éclairci le fait de Janſenius ſur le ſujet des cinq propoſitions condamnées, ſoit en ce qui regarde ſon livre & ſa doctrine, ſoit en ce qui concerne ceux qui ont eſté faits ſur cette matiere par les diſciples de S. Auguſtin, tout ce que les adverſaires de ce Prelat peuvent alleguer, ne tombe par terre, & ne ſoit conſideré comme inutile, & hors de propos. Car s'il demeure conſtant, que Janſenius n'a enſeigné aucune de ces propoſitions ny quant aux termes, ny quant au ſens; & que les Theologiens qui le defendent ne les ont point non plus ſoûtenuës, ny jamais reconnu qu'elles fuſſent de luy, comme on l'a fait voir dans la 1 & 2 partie de ce livre; que peut-on propoſer de l'hiſtoire eccleſiaſtique, qui ſerve ny à juſtifier ce fait, ny à obliger les defenſeurs de Janſenius de le croire & d'y ſoûſcrire? Toutefois le deſſein que je me ſuis propoſé d'éclaircir autant que je pourois cette queſtion, & de répondre à tout ce que les adverſaires de ce Prelat diſent ou dans leurs écrits, ou dans leurs diſcours, m'oblige à examiner pluſieurs exemples qu'ils rapportent de l'hiſtoire eccleſiaſtique, pour juſtifier ce qui a eſté fait ſur ce ſujet, & pour montrer qu'on peut obliger legitimement les Eccleſiaſtiques à ſouſcrire à la definition de ce fait, quand meſme aucune queſtion de droit & de foy n'y ſeroit jointe.

La conduite de S. Auguſtin, contre les Pelagiens, ſuivie par les Eveſques de France contre les Janſeniſtes.

M. Morel apres avoir fait le livre que j'ai refuté, en a publié un ſecond, pour montrer que la conduite des Eveſques de France contre les defenſeurs de Janſenius eſt toute conforme à celle de S. Auguſtin contre les Pelagiens: c'eſt ce que j'examinerai dans les premiers articles, & en rapportant & comparant enſemble ce qui a eſté fait par les uns & par les autres, j'en ferai voir la difference. Ce Docteur, M. Chamillard, & d'autres alleguent encore la conduite de l'Egliſe en ce qui eſt des purs termes, comme de celuy de conſubſtantiel; ce qui ſe paſſa dans le Concile de Calcedoine touchant Theodoret; & l'hiſtoire fameuſe des trois chapitres, pour prouver qu'il n'eſt pas ſans exemple, que l'Egliſe oblige à ſigner des faits, & qu'elle en exige la creance com-

me un témoignage meſme de la droite foy, & de l'unité eccleſiaſtique: c'eſt ce que j'examinerai dans les articles ſuivans.

Article Premier.

L'on montre la difference de ce qui s'eſt fait par des Eveſques de France dans le commencement de cette diſpute, & de ce qui ſe fit par les Eveſques d'Afrique à la naiſſance de l'hereſie Pelagienne.

M. Morel ne pouvoit pas choiſir dans toute l'antiquité un modele plus diſſemblable de la conduite de quelques Eveſques de France contre les Janſeniſtes pretendus, que celle de S. Auguſtin, & des autres Eveſques d'Afrique contre les Pelagiens : puiſqu'il n'y a aucune conformité, & qu'on ne peut trouver rien de ſi oppoſé en toutes ſes circonſtances. Il n'y a qu'à faire le ſimple rapport de ce qu'ils ont fait, pour en connoiſtre la difference. Commençons par la conduite que tinrent les Eveſques d'Afrique, lors qu'ils virent naiſtre l'hereſie Pelagienne.

Premierement ils s'aſſemblerent à Carthage contre Celeſte; ils l'oüirent en preſence du Diacre Paulin qui l'avoit accuſé; ils examinerent, & condamnerent ſa doctrine, & le retrancherent de leur communion. Environ cinq ans apres les meſmes Eveſques d'Afrique aſſemblés à Mileve & à Carthage condamnerent encore la doctrine de Pelage & de Celeſte touchant la grace & le peché originel, & en écrivirent à Innocent I, afin que cette hereſie, & ſes auteurs fuſſent condamnés par ſon autorité. S. Auguſtin & quatre autres Eveſques qui avoient aſſiſté à ces Conciles envoierent encore à ce Pape des lettres particulieres, pour l'informer plus expreſſement de cette hereſie.

Les Eveſques de France dont nous parlons n'ont nullement ſuivi cette conduite: puiſque ſur la diſpute que M. Cornet eſtant Syndic de la Faculté de Theologie de Paris avoit émeüe en Sorbonne par la fabrication des cinq propoſitions, & qui avoit eſté appaiſée, ils écrivirent au Pape Innocent X, ſans avoir fait aucune aſſemblée eccleſiaſtique, ſans avoir oüi perſonne, & ſans avoir examiné entre eux ny les propoſitions, ny le livre de Janſenius, pour connoiſtre ſi elles y eſtoient. Mais ils ſoûſcrivirent chacun en particulier environ au nombre de 80, comme on le rapporte, à la lettre qui leur fut preſentée par les ſoins du P. Dinet Jeſuite, ſans s'eſtre bien informés du fait, & de l'origine de ces propoſitions, & ſans avoir examiné en particulier le livre de Janſenius, pour ſçavoir s'il enſeignoit ces propoſitions, & quel eſtoit ſon ſens ſur cette

cette matiere, comme plusieurs d'eux en sont souvent demeurés d'accord.

L'on ne peut pas répondre, comme a fait l'auteur de la Relation du Clergé, que les troubles qui arriverent en France au temps que ces Evesques écrivirent au Pape, les empescherent de s'assembler, pour examiner ensemble cette matiere: puisqu'en ce mesme temps-la, sçavoir en l'an 1650, ils estoient assemblés à Paris pour les affaires du Clergé; & que ce fut une des principales plaintes qui fut faite contre cette lettre, qu'au lieu de proposer cette affaire dans cette assemblée, pour l'examiner publiquement, l'on recherchast les signatures des Evesques en secret. Mais de plus quelque raison que l'on allegue de la conduite de ces Evesques, l'on ne prouvera jamais, qu'elle soit semblable à celle des Evesques d'Afrique contre Pelage & Celeste; puisque ceux-ci n'en écrivirent au Pape Innocent I, qu'apres avoir tenu trois Conciles, deux à Carthage & un à Mileve, apres avoir ouï Celeste en presence de son accusateur, & apres avoir leu & examiné publiquement ses écrits; & qu'il ne s'est rien fait de tout cela par ces Evesques de France, avant que d'écrire au Pape.

Article II.

Difference de conduite dans la maniere dont les propositions ont esté conceuës.

IL se trouve encore une autre difference dans la conduite de ces Evesques quant à la maniere dont les propositions ont esté conceües. Car il est constant que celles qui ont esté presentées à Innocent X, dans la lettre de ces Prelats comme estant de Jansenius, ne sont point composées des propres termes de cet auteur. Au contraire, lors qu'il fut question d'examiner la doctrine de Pelage & de Celeste, l'on ne forma point des propositions de leurs livres en d'autres termes que ceux dont ils s'estoient servis; mais on leur representa les livres qui estoient sous leur nom, on leur demanda s'ils tenoient les propositions qui y estoient, & quel estoit leur sens sur chaque point, comme il paroist par ce qui se passa dans le premier jugement qui fut rendu à Carthage contre Celeste sur les accusations du Diacre Paulin, ainsi que S. Augustin le rapporte dans son livre du peché originel, ch. 3: *Aurelius Episcopus dixit, sequentia recitentur, & recitatum est: quod peccatum Adæ ipsi soli obfuerit, & non generi humano. Et cum recitatum esset, Celestius dixit: dixi, de traduce peccati me dubium esse*, &c.

Les Evesques d'Orient garderent cette mesme conduite contre Pelage

dans le Concile de Dioſpole, comme S. Auguſtin rapporte dans ſon livre *de geſtis Pelagii* : on luy repreſenta ſes écrits ; on luy objecta pluſieurs propoſitions qui y eſtoient ; & on luy demanda ſur chaque article ce qu'il tenoit, & quel eſtoit ſon ſens. *Recitata ſunt objecta Pelagio. Illud eſt primum, quod in libro ſuo quodam ſcribit, non poſſe eſſe ſine peccato, niſi qui legis ſcientiam habuerit. Quo recitato Synodus dixit, tu hoc edidiſti Pelagi. At ille reſpondit. Ego quidem dixi, ſed non ſicut illi intelligunt*, &c.

De geſtis Pelagii, c.13.

Il eſt vrai qu'on objecta encore à Pelage quelques articles du livre de Celeſte, où l'on rapportoit plus ſon ſens que ſes paroles, parce que ceux qui avoient accuſé Pelage dirent qu'ils n'avoient pu tout marquer. *Deinde objecta ſunt de libro Celeſtii, quid in unoquoque capitulo contineat magis ſecundum ſenſum, quàm ſecundum verba, quæ quidem ille latius exſequitur ; ſed tunc ſubjicere omnia qui libellum adverſus Pelagium dederunt, ſe non potuiſſe dixerunt.* Mais il ne s'agiſſoit pas en ce Concile d'examiner les ſentimens de Celeſte, & de les condamner ſous ſon nom ; il s'agiſſoit ſeulement d'interroger Pelage, & de connoiſtre ſon ſentiment ſur tous les chefs dont il eſtoit ſuſpect & accuſé. C'eſt pourquoy on luy pouvoit repreſenter ce qui eſtoit dans le livre de Celeſte pluſtoſt quant au ſens, que quant aux paroles. Il eſtoit meſme preſent pour dire ſi l'on rapportoit bien ou mal les ſentimens de Celeſte. Et S. Auguſtin remarque que Pelage n'aiant pas voulu reconnoiſtre que cette doctrine fuſt de Celeſte, il n'importoit pas de ſçavoir de qui elle eſtoit ; mais ſeulement de ſçavoir qu'elle avoit eſté condamnée par ce Concile, & par Pelage meſme. Ce qui fait bien voir que ce Concile ne penſoit nullement ny à l'examiner, ny à la condamner ſous le nom de Celeſte. *Vtrum ea Pelagius, an Celeſtius, an uterque, an neuter illorum ; an alii ſive cum ipſis, ſive ſub nomine illorum ſenſerint, ſive adhuc ſentiant, ſit dubium vel occultum ; ſatis tamen hoc judicio declaratum eſt, eſſe damnatum, & Pelagium ſimul fuiſſe damnandum, niſi hoc etiam ipſe dammaret.* Mais lors qu'il s'eſtoit agi d'examiner dans le Concile de Carthage la doctrine de Celeſte, & de la condamner ſous ſon nom, on n'avoit rapporté les propoſitions tirées de ſon livre qu'en propres termes, & il avoit eſté preſent pour répondre, & pour expliquer luy meſme ſes ſentimens, comme nous avons remarqué auparavant. Mais qu'on ait formé des propoſitions ſur le livre d'un auteur en d'autres termes que ceux de cet auteur, comme on a fait à l'égard de Janſenius ; qu'on les luy ait imputées ; & qu'on les ait preſentées pour les faire condamner ſous ſon nom, ſans entendre ny cet auteur, ny ceux qui ont entrepris ſa defenſe, & qui ſont preſts de répondre de ſes ſentimens, c'eſt ce que non ſeulement les Eveſques ſoit d'Occident, ſoit d'Orient n'ont jamais fait contre Pelage & ſes diſciples ; mais ce que n'ont jamais fait

De geſtis Pelagii, c.14.

De geſtis Pelagii, c.14.

aucuns

aucuns Eveſques dans aucun Concile contre quelque auteur, & quelque heretique que ce ſoit, comme nous montrerons encore à la fin de cette partie, art. 16, par l'exemple des trois Chapitres.

Article III.

Difference de conduite en ce qui a ſuivi la condamnation des propoſitions attribuées à Janſenius. L'on montre 1 celle qui eſt à l'égard des defenſeurs de cet auteur.

Apres que M. Morel a pretendu juſtifier que quelques Eveſques de France ont ſuivi dans leur premiere lettre à Innocent X, la conduite de ceux d'Afrique contre Pelage & Celeſte, il avance qu'ils l'ont encore ſuivie, lors qu'apres la condamnation des cinq propoſitions ils s'aſſemblerent au Louvre pour s'oppoſer aux Janſeniſtes pretendus & donnerent avis au Pape de ce qu'ils avoient fait. Il ne me ſera pas difficile de montrer encore qu'il n'y a rien de ſi oppoſé, ſoit que l'on compare la conduite de S. Auguſtin & des autres Eveſques d'Afrique avec celle de ces Eveſques de France, ſoit que l'on compare la conduite des defenſeurs de Janſenius avec celle de Pelage & de Celeſte. Je commencerai par celle-ci.

M. Morel remarque bien que Pelage par l'ambiguité de ſes paroles & par les divers ſens qu'il donna à la grace qu'il avoit reconnue dans le Concile de Paleſtine, retint tous les ſentimens de ſon erreur en feignant de les condamner. Il remarque bien qu'au lieu de confeſſer la grace telle que la doctrine Chreſtienne l'enſeigne, il publia qu'il n'y en avoit point d'autre neceſſaire que le libre arbitre & la loy, & que par cet artifice il trompa l'Egliſe & ralluma ſon hereſie qui ſembloit avoir eſté éteinte par la condamnation qu'il en avoit faite. Enfin il remarque bien que ce fut ce qui porta S. Auguſtin à écrire au Pape Innocent I, avec quatre autres Eveſques pour le ſupplier de faire venir à Rome cet heretique & de l'interroger ſoigneuſement de quelle grace il croioit que les hommes ſont aidés, ou de l'obliger à s'expliquer par lettres. Pour rapporter donc en un mot l'artifice & la feinte de cet heretique & en faire aiſément la comparaiſon avec la conduite des defenſeurs de Janſenius. Pelage confeſſe la grace dans le Concile de Paleſtine, il en reconnoiſt la neceſſité pour toutes les bonnes actions, de peur d'eſtre condamné, s'il la nie; mais lors qu'il vient apres à s'expliquer, il ne veut pas confeſſer

confeſſer qu'elle ſoit interieure, & que Dieu forme & opere par elle dans nos cœurs la bonne volonté & les bonnes œuvres. Il ne veut pas confeſſer que cette grace Chreſtienne qui fait faire le bien par ſa propre vertu, ſoit abſolument neceſſaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de la pieté Chreſtienne, comme l'Egliſe l'enſeigne, & comme elle veut qu'il le reconnoiſſe pour eſtre Catholique. Voila en quoy conſiſte l'artifice de cet heretique & le venin de ſon hereſie. Voila par quelle voie il eludoit le jugement des Eveſques d'Orient & la condamnation qu'il avoit fait luy meſme de ſes erreurs. Examinons s'il y a rien de ſemblable dans la conduite des diſciples de S. Auguſtin, ou pluſtoſt s'il ſe peut rien trouver de plus contraire.

Le Pape Innocent X condamne cinq propoſitions de la grace qui luy ont eſté preſentées ſous le nom de Janſenius. Les diſciples de S. Au-
Pag. 12. guſtin les condamnent pareillement. Mais, dit M. Morel, ce n'eſt qu'une feinte pour détourner l'anatheme de deſſus leur teſte, ils s'efforcent auſſitoſt de les retablir de nouveau en publiant qu'elles ne ſont pas de Janſenius, ny condamnées dans ſon ſens, mais dans un ſens tout different de celuy de cet auteur. Voila en quoy ce Docteur les compare à Pelage, & je vas faire voir au contraire qu'autant que la confeſſion de Pelage eſtoit equivoque, artificieuſe & imparfaite, autant celle des diſciples de S. Auguſtin eſt claire, ſincere & parfaite.

Pelage ne confeſſe le dogme de la grace que de nom, & il nie la veritable grace de Jeſus Chriſt en ne voulant pas reconnoiſtre qu'elle ſoit interieure & operante ou efficace par ſa propre vertu. Les diſciples de S. Auguſtin en condamnant les propoſitions condamnées par le Pape, refuſent-ils de reconnoiſtre quelque dogme defini ? En combattent-ils quelqu'un ? nullement : puiſque l'on ne dit point & que l'on ne ſçauroit dire quel il eſt. Condamnent-ils ces propoſitions en un autre ſens que celuy auquel le Pape les condamne ? nullement. Car le Pape ne les condamne que dans leur ſens propre naturel & literal, comme diſent les Eveſques, *in proprio verborum ſenſu*, & comme le P. Annat le juſtifie fort bien dans ſon *Cavilli*. Les diſciples de S. Auguſtin les condamnent de meſme dans leur ſens propre naturel & literal.

Mais, dit M. Morel, *ils nient qu'elles ſoient dans Ianſenius & qu'elles ſoient condamnées dans ſon ſens.* Cela eſt veritable, mais ce n'eſt qu'une queſtion de fait & nullement un dogme. Car avouant avec les Eveſques qu'elles ſont condamnées dans le ſens exprimé par la proprieté des paroles, *in proprio verborum ſenſu*, ils nient ſeulement que ce meſme ſens ſoit contenu dans le livre de Janſenius, ce qui leur fait dire qu'elles ne ſont pas condamnées dans le ſens de cet Eveſque, mais dans un ſens tout contraire.

traire. Ils ne s'efforcent donc point de retablir ces propoſitions dans leur ſens propre, comme M. Morel leur impoſe fauſſement, puiſqu'ils les condamnent dans ce ſens propre; mais ils nient ſeulement que ce ſens propre ſoit celuy de Janſenius, ce qui n'eſt plus une queſtion de droit, mais de fait. Puis donc qu'ils condamnent tout dogme qui eſt condamné, & qu'ils ne refuſent de reconnoiſtre aucun dogme qui ſoit defini, leur confeſſion eſt toute ſincere & toute oppoſée à celle de Pelage qui n'a jamais voulu reconnoiſtre le dogme Catholique de la veritable grace de Jeſus Chriſt interieure & efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes les actions & à tous les mouvemens de la pieté.

Mais de plus ils ont expoſé ſi clairement toute la doctrine qu'ils ſoûtiennent ſur cette matiere, qu'il faut fermer les yeux à ce qu'ils écrivent pour leur imputer la moindre ambiguité. Car en diſant que ces propoſitions ne ſont point condamnées dans le ſens de Janſenius, ils ont declaré ce qu'ils entendent par le ſens de Janſenius. Ils ont dit qu'ils n'entendoient que la doctrine de la grace efficace par elle-meſme, comme elle eſt enſeignée par S. Thomas & par ſon Ecole. Ils ont ſoûtenu que Janſenius n'avoit point enſeigné d'autre ſens que celui-la ſur la matiere de ces propoſitions. Ils ont expreſſement rejetté le ſens heretique de Calvin d'une grace neceſſitante qui oſte le pouvoir de ne pas conſentir, comme le P. Annat l'a propoſé, & ils ont declaré qu'ils ne tenoient le dogme de la grace efficace ſur le ſujet de ces propoſitions que ſelon le ſens qui eſt tenu pour Catholique par toute l'Ecole de S. Thomas tel que le meſme P. Annat l'a encore propoſé. Ils ont auſſi expliqué ſur chaque propoſition la doctrine qu'ils tiennent & qu'ils ont tousjours tenue, comme on le peut voir dans les diſquiſitions de Paul Irenée & dans la 2 partie de ce livre, & il n'y a aucun Moliniſte qui oſe taxer cette doctrine d'aucune erreur, ny en demander la condamnation au Pape, puiſque ce n'eſt que celle de la grace efficace par elle-meſme. Eſt-ce là s'efforcer de relever de nouveau les propoſitions condamnées & de les retablir dans leur propre ſens, que de ne ſoûtenir que le pur ſens de la grace efficace par elle-meſme, dans lequel toute l'Egliſe demeure d'accord que le propre ſens des propoſitions condamnées ne conſiſte nullement? Eſt-ce là imiter les artifices de Pelage & vouloir éluder par l'ambiguité des termes la condamnation de quelque doctrine? Ils ont encore fait davantage.

Car apres avoir expoſé tout ce qu'ils tiennent avec toute la clarté qu'on peut deſirer, ils ont demandé & ne ceſſent de demander qu'on les inſtruiſe & qu'on leur marque ſans aucune equivoque les dogmes catholiques qu'ils doivent tenir, & les dogmes heretiques qu'ils doivent re-

jetter, s'il y en a quelqu'un ou qu'ils ne tiennent pas, ou qu'ils ne rejettent pas. Qu'on leur diſe en quoy conſiſte ce ſens de Janſenius, qu'on veut qu'ils rejettent confuſement, ſans qu'ils puiſſent ſçavoir ce qu'on entend par ce ſens, duquel meſme ils voient que leurs adverſaires ne conviennent pas enſemble. Et c'eſt ici où je me vois obligé de montrer qu'autant que le procedé des diſciples de S. Auguſtin eſt oppoſé à celuy de Pelage, autant l'eſt auſſi la conduite de quelques Eveſques de France à celle de S. Auguſtin & des autres Eveſques d'Afrique en ce qui a ſuivi la condamnation des propoſitions.

ARTICLE IV.

Difference de conduite à l'égard des Eveſques aſſemblés au Louvre.

IL faut premierement rapporter ce que S. Auguſtin, & les autres Eveſques d'Afrique firent contre Pelage, apres que ſa doctrine eut eſté condamnée dans le Concile de Dioſpole, pour le comparer avec ce que ces Eveſques de France ont fait dans l'aſſemblée du Louvre.

Pelage taſchant de couvrir ſon erreur, & d'en eluder l'anatheme par la confeſſion de la grace quant au nom: *Sub ambiguâ generalitate quid ſentiret abſcondens, gratiæ tamen vocabulo frangens invidiam, offenſionemque declinans*, les Eveſques d'Afrique s'aſſemblent à Carthage & à Mileve pour definir contre cet heretique la neceſſité de la grace Chreſtienne, & pour expliquer en quoy elle conſiſte. Voici comme ils parlent. *Nullum relinquunt* (Pelagiani) *locum gratiæ Dei, quâ Chriſtiani ſumus, quâ & ipſum noſtræ voluntatis arbitrium verè fit liberum, dum à carnalium concupiſcentiarum dominatione liberatur, dicente Domino, ſi vos filius liberaverit, &c. illam verò gratiam, quâ, ut dictum eſt, Chriſtiani ſumus, cujus Apoſtolus prædicator eſt dicens, &c. nolunt omnino cognoſcere, ſed nec apertè quidem oppugnare audent.* S. Auguſtin avec quatre Eveſques écrit à Innocent I, & le prie de faire venir Pelage à Rome, afin qu'il explique ce qu'il entend par la grace qu'il confeſſe; parce qu'il ne peut eſtre abſous, qu'il ne reconnoiſſe celle que la verité eccleſiaſtique & apoſtolique enſeigne, *quam docet eccleſiaſtica & apoſtolica veritas*, qui conſiſte dans cette force interieure que Dieu donne par le S. Eſprit pour vaincre les tentations & les convoitiſes, *quod per ſubminiſtrationem Spiritus Sancti pertinet ad concupiſcentias tentationeſque vincendas*, & qui eſt marquée & atteſtée dans les prieres que nous faiſons à Dieu pour pouvoir vaincre les tentations, & pour eviter le peché. *Hinc enim oramus ut peccatorum tentationem ſuperare poſſimus. Vt Spiritus Dei unde pignus accepimus*

S. Aug. de gratia Chriſti, cap. 37.

Epiſt. 95.

cepimus adjuvet infirmitatem noſtram. Qui autem orat & dicit, Ne nos inferas in tentationem, non utique id orat, &c. orat ergo ut non peccet, hoc eſt, ne quid faciat mali. .... Ipſa igitur oratio clariſſima eſt gratiæ teſtificatio. Hanc ille confiteatur, & eum gaudebimus ſive rectum, ſive correctum.

Ces Eveſques aſſemblés ne crurent pas encore avoir aſſés fait pour la defenſe de la grace Chreſtienne. Car voiant l'accroiſſement que cette hereſie prenoit par les artifices de Pelage, & par les feintes dont il uſoit pour eluder les jugemens de l'Egliſe, ils deputerent S. Auguſtin pour écrire contre cet heretique, pour découvrir & détruire tous ſes artifices, & pour établir la neceſſité de la grace Chreſtienne telle que l'Egliſe l'enſeignoit, & qu'il falloit la reconnoiſtre pour eſtre Catholique. *Curam ſcripturarum mihi fratres & patres mei coëpiſcopi duobus Conciliis Numidiæ & Carthaginis imponere dignati ſunt.* S. Auguſtin fit expres le livre *de gratiâ Chriſti*, pour faire voir par les écrits de cet heretique, qu'il n'avoit uſé que de feintes dans le Concile de Paleſtine, qu'il ne confeſſoit la grace que de nom, & qu'il nioit en effet celle dont il eſtoit queſtion, & dont l'Egliſe luy demandoit la creance. Il montre en quoy conſiſte cette grace Chreſtienne, & l'explique ſi clairement, qu'il empeſche Pelage de cacher plus long temps le venin de ſon erreur par l'ambiguité de ſes paroles, en le mettant dans la neceſſité ou de renoncer ouvertement au dogme catholique de la vraie grace de Jeſus Chriſt operante & efficace par elle-meſme, ou de le confeſſer ſincerement : *hanc debet Pelagius gratiam confiteri, ſi vult non ſolùm vocari, verùm etiam eſſe Chriſtianus.* Voila la conduite de S. Auguſtin & des autres Eveſques d'Afrique contre Pelage. Voici celle de quelques Eveſques de France contre les Janſeniſtes pretendus apres la condamnation des cinq propoſitions. Voions s'il s'y trouvera la moindre reſſemblance.

Ep. 110.

De gratiâ Chriſti, c. 10.

M. Morel dit que les Eveſques voiant que les Janſeniſtes apres avoir condamné les cinq propoſitions, s'efforçoient de les retablir ſelon leur propre ſens, en publiant qu'elles n'eſtoient point dans Janſenius, ny condamnées dans le ſens de cet auteur, s'aſſemblerent au Louvre pour s'oppoſer à ce mal, & qu'afin qu'on ne puſt eluder la Conſtitution, ny renouveller les ſentimens condamnés, ils declarerent que ces propoſitions eſtoient dans Janſenius, & condamnées dans ſon ſens.

pag. 14.

1. Si ces Eveſques ont creu, que quelqu'un ſoûtenoit ces propoſitions dans le propre ſens des paroles, *in proprio verborum ſenſu*, c'eſt à dire, dans le ſens naturel & literal, comme M. Morel le ſuppoſe, & comme le P. Annat l'a dit à ces Eveſques pour les tromper, & l'a avancé dans ſon *Cavilli*, ils ont ignoré le ſentiment de ceux qu'ils condamnoient;

puiſque, comme nous avons fait voir, ces Janſeniſtes pretendus ont tousjours reconnu que ces propoſitions eſtoient condamnées dans le ſens exprimé par la proprieté des paroles qui les compoſent, & ils ont ſeulement dit que ce ſens-la n'eſtoit pas celuy de Janſenius, comme pluſieurs Docteurs le declarerent en Sorbonne par un acte public & imprimé au meſme temps que M. Cornet y preſenta ces propoſitions, *à nullo auctore in ſenſu quem præ ſe ferre videntur, aſſertæ*, ce qui n'eſt qu'un fait. S. Auguſtin, & les Eveſques d'Afrique ont-ils ainſi imputé à Pelage & à Celeſte ce qu'ils ne tenoient point?

2. J'ai fait voir que les defenſeurs de Janſenius en niant que ces propoſitions fuſſent condamnées dans le ſens de Janſenius, n'ont nié qu'un fait, & qu'ils n'ont jamais voulu eluder la Conſtitution, ny renouveller aucune doctrine condamnée; puiſqu'on ne peut deſigner particulierement aucun dogme condamné par le Pape, qu'ils n'aient condamné; ny aucun dogme defini, qu'ils n'aient reconnu.

Mais s'ils ont voulu eluder la condamnation de quelque dogme, & renouveller quelque ſentiment condamné, comme M. Morel leur impute fauſſement, il falloit que les Eveſques aſſemblés au Louvre, pour imiter la conduite de S. Auguſtin & des autres Eveſques d'Afrique aſſemblés à Carthage & à Mileve, expliquaſſent quel eſt ce dogme, & en quoy conſiſte ce ſentiment condamné: s'il y avoit quelque ambiguité dans leurs paroles, il falloit la découvrir en expoſant clairement en quoy conſiſte la doctrine qu'il faut rejetter, & celle qu'il faut tenir, ainſi que firent les Eveſques d'Afrique contre Pelage. S'ils croioient que par la defenſe du ſens de Janſenius, on vouluſt cacher quelque erreur, il falloit découvrir cette erreur en la marquant expreſſement, & expliquer en quoy conſiſte le ſens de Janſenius condamné dans ces propoſitions. S'ils vouloient meſme s'informer particulierement des ſentimens de ces Docteurs ſur ce ſujet & les leur faire expliquer, il n'y avoit qu'à les faire venir dans l'aſſemblée du Louvre, comme il fut propoſé par un Eveſque alleguant ſur cela la conduite du Concile de Trente, mais negligé par pluſieurs autres. Ils euſſent imité la conduite des Eveſques d'Afrique qui entendirent Celeſte, & qui ne pouvant pas entendre Pelage, parce qu'il eſtoit abſent, prierent le Pape Innocent de le faire venir à Rome pour l'interroger de ce qu'il tenoit de la grace; ou au moins de l'obliger à l'expliquer par lettres. Enfin s'ils vouloient éclaircir davantage ce qu'ils auroient defini, & convaincre ceux qui taſcheroient de l'éluder par quelque artifice, ils n'avoient qu'à donner à quelqu'un le ſoin d'en écrire, pour imiter encore la conduite des Eveſques d'Afrique qui deputerent S. Auguſtin dans les Conciles

Feu M. de Valence.

Aut ergo à tuâ Veneratione accien-dus eſt Romam, & diligenter interrogandus quam dicat gratiam, quâ

ciles de Carthage & de Mileve pour écrire contre Pelage, & découvrir tous les artifices de son erreur.

fateatur, si tamen jam fateatur, ad non peccandum, justeque vivendum homines adjuvari. Aut hoc ipsum cum eo per literas agendum. S. Aug. ep. 95. Innoc. Papæ.

Et cependant les Evesques assemblés au Louvre n'ont rien fait de tout cela; ils n'ont expliqué de nouveau aucun dogme; ils n'ont marqué aucune erreur; ils n'ont rapporté aucun sens; ils n'ont éclairci aucune ambiguité sur la doctrine; ils n'ont jamais dit ce que c'est que le sens de Jansenius, ny en quoy il consiste: mais ils ont seulement declaré, que les cinq propositions estoient condamnées dans le propre sens des paroles, *in proprio verborum sensu*, ce qui n'a jamais esté contesté par personne; & qu'elles estoient contenuës dans le livre de Jansenius, & condamnées dans son sens, ce que plusieurs ont nié; mais ce qui n'est qu'un pur fait, qui en soy mesme n'éclaircit aucun dogme, lors qu'on ne dit point en quoy ce sens consiste; & ce qui n'a rien de commun avec ce qui s'est fait contre Pelage & Celeste: puisqu'il ne s'agissoit que du dogme contre ces heretiques, & nullement du fait. Ils n'ont pas mesme marqué en quel livre, & quel chapitre de Jansenius ces propositions sont contenues ou quant aux paroles, ou quant au sens, quoyque l'on ait dressé une fort ample relation de tout ce qui s'est passé sur ce sujet; où il est dit à la verité, que les Evesques deputés à l'assemblée du Louvre avoient trouvé ces propositions dans Jansenius, mais sans jamais marquer en quel chapitre ils les avoient trouvées, ny expliquer en quoy consiste ce sens & cette doctrine de Jansenius condamnés dans ces propositions. Je ne pretends pas blasmer cette conduite de quelques Evesques; je ne rapporte que ce qu'ils ont fait, & ce que M. Morel ne peut pas nier luy-mesme: mais je soûtiens seulement, qu'ils n'ont aucunement suivi la conduite de S. Augustin & des autres Evesques d'Afrique contre les Pelagiens.

ARTICLE V.

Autre difference de conduite, en ce que les Evesques assemblés au Louvre ont voulu qu'on rejettast les cinq propositions comme tirées du livre de Jansenius.

LEs Evesques assemblés au Louvre ont encore eu une conduite bien differente de celle des Evesques d'Afrique, en ce qu'ils ne se sont

pas contentés que l'on rejettaſt les propoſitions condamnées par le Pape ; qu'on les rejettaſt ſelon leur propre ſens ; & qu'on condamnaſt toute la doctrine contenue & condamnée dans ces propoſitions : mais ils ont voulu de plus, que l'on cruſt & reconnuſt que ces propoſitions ſont contenues dans le livre de Janſenius Eveſque d'Ipre, & qu'il enſeigne le ſens & la doctrine de ces propoſitions, comme il eſt porté par le formulaire qu'ils ont dreſſé pour eſtre ſigné par tous les Eccleſiaſtiques. Tout au contraire les Eveſques d'Afrique n'ont jamais voulu obliger Celeſte à confeſſer, qu'il euſt enſeigné ce qu'on luy objectoit ; mais ils luy ont ſeulement demandé, qu'il le condamnaſt, ou qu'il niaſt de l'avoir enſeigné. *Aurelius Epiſcopus dixit, docuiſti Celeſti aliquando, ut dixit Diaconus Paulinus, quod infantes qui naſcuntur, in eo ſtatu ſint, in quo Adam ante tranſgreſſionem ? Celeſtius dixit, exponat quid dixit, ante tranſgreſſionem. Paulinus Diaconus dixit, tu nega hoc te docuiſſe.* UNUM EST EX DUOBUS: AUT NEGET SE DOCUISSE, AUT JAM DAMNET ILLUD.

S. Aug. de peccato originali, c. 4.

Les Eveſques d'Orient aſſemblés en la ville de Dioſpole ſe comporterent de la meſme ſorte envers Pelage. Car luy aiant objecté quelques articles tirés du livre de Celeſte ; ils ne luy demanderent point qu'il reconnuſt que Celeſte avoit enſeigné cette doctrine : mais ils crurent qu'il ſuffiſoit qu'il la condamnaſt en elle-meſme de quelque auteur qu'elle fuſt. *Ad iſta Pelagius reſpondit, hæc utrum Celeſtii ſint, ipſi viderint qui dicunt ea Celeſtii eſſe. Ego verò nunquam ſic tenui, ſed anathematiſo qui ſic tenet. Synodus dixit,* RECIPIT TE SANCTA SYNODUS, ITA VERBA REPROBA CONDEMNANTEM. Et S. Auguſtin rapportant cela remarque qu'il n'importoit pas que Pelage ou Celeſte, ou tous deux enſemble, ou pas un d'eux, ou peut-eſtre d'autres ſous leur nom euſſent enſeigné cette doctrine, parce que c'eſtoit aſſés qu'elle fuſt condamnée, & que Pelage l'euſt eſté pareillement, s'il ne l'euſt luy-meſme condamnée. *Vtrum ea Pelagius an Celeſtius, an uterque, an neuter illorum, an alii ſive cum ipſis, ſive ſub nomine illorum ſenſerint, ſive adhuc ſentiant, ſit dubium vel occultum : ſatis tamen hoc judicio declaratum eſt eſſe damnatum, & Pelagium ſimul fuiſſe damnandum, niſi hoc etiam ipſe damnaret.* Il dit encore apres la meſme choſe. *Quomodolibet ea Celeſtius poſuerit, an non poſuerit, vel Pelagius ſenſerit, an non ſenſerit, tanta mala tam novæ hujus hæreſis illo judicio Eccleſiaſtico damnata gaudeamus, & Deo gratias agamus laudeſque dicamus.* Et ce témoignage de S. Auguſtin a obligé M. Chamillard de reconnoiſtre, que de ſçavoir ce que Janſenius avoit tenu de ces propoſitions n'eſtoit pas une queſtion bien importante en elle-meſme : *Quid Janſenius de hiſce propoſitionibus ſenſerit, parum videretur intereſſe, ut enim ait S. Auguſtinus, lib. de geſtis Pelagii, cap. ultimo, quomodolibet, inquit, ea Celeſtius poſuerit, an non,* &c.

De geſtis Pelagii, c. 14.

Art. 6, ſect. 2.

Enfin

Enfin S. Auguſtin ſçachant que Pelage ſe plaignoit qu'on avoit ſurpris quelqu'un de ſes livres, avant qu'ils fuſſent corrigés, & qu'il en deſavouoit quelques autres, ne crut pas que ce fuſt un ſujet ſur lequel il falluſt conteſter avec cet heretique, pourveu qu'il anathematiſaſt les lieux qu'on rapportoit de ce livre, & qu'il confeſſaſt ouvertement la grace que la doctrine Chreſtienne reconnoiſt. C'eſt ce qu'il écrit à Innocent I: *Si autem hunc eſſe ſuum librum negat, aut eadem in libro loca, non contendimus; anathematiſet ea, & illam confiteatur apertiſſimè gratiam, quam doctrina Chriſtiana commendat, & prædicat eſſe propriam Chriſtianorum.* Ce n'eſt pas que ce Saint euſt avancé temerairement que Pelage eſtoit auteur de ces livres, & qu'il n'euſt de quoy l'en convaincre par des témoins dignes de foy, & par ſes propres amis, comme il le dit dans ſa lettre 252, à Jean Eveſque de Hieruſalem; mais il ne croioit pas, qu'il importaſt à la foy de l'Egliſe de convaincre Pelage ſur ce fait, pourveu qu'il rejettaſt ce qu'on luy objectoit de ces livres, & qu'il confeſſaſt la grace Chreſtienne, ainſi que l'Egliſe l'enſeignoit. ep. 95.

Si autem & hunc librum vel hunc in eo libro locum eſſe negaverit ſuum, ego quidem idoneos teſtes habeo, honeſtos & fideles viros & ejus ſine dubio dilectores, quibus atteſtantibus purgare me poſſum, quod eumdem librum ipſi mihi dederint, & ibi hoc legatur, eumque Pelagii eſſe dixerint; ut ſaltem hoc mihi ſufficiat, ne dicat à me fuiſſe corruptum, ſive falſatum. Ep. 252. ad Joan. Epiſc.

Ces Eveſques de France par une conduite toute contraire voiant que tout le monde anathematiſe les propoſitions condamnées par le Pape, veulent de plus qu'on ſigne qu'elles ſont contenues dans le livre de Janſenius, & qu'il a enſeigné le propre ſens de ces propoſitions, comme ſi ce fait eſtoit important à la foy de l'Egliſe, & menacent de traiter comme des heretiques ceux qui refuſeront de le reconnoiſtre, ainſi qu'il eſt porté dans le procés verbal de la deliberation qu'ils ont tenue ſur ce ſujet, quoyque ce fait ne puiſſe jamais eſtre matiere d'hereſie.

Article VI.

Difference de conduite en ce qui regarde la ſoûmiſſion des defenſeurs de Janſenius, & en ce que l'on demande qu'ils rejettent le ſens condamné de Janſenius ſans marquer en quoy il conſiſte.

M. Morel adjoûte pour faire mieux voir la conformité de la conduite de ces Eveſques de France avec celle de S. Auguſtin, *que comme S. Auguſtin dit dans ſon 2 livre au Pape Boniface, que ce n'eſtoit pas aſſés que Pelage* (il devoit dire Celeſte duquel S. Auguſtin parle en ce lieu) *conſentiſt* Pag. 18.

tiſt aux lettres du Pape Innocent, s'il ne desavouoit auſſi particulierement tous les points de ſon erreur; & que comme luy & Pelage devoient ouvertement deteſter ce qu'ils avoient mis de mauvais dans leurs livres; (anathematiſet ergo Pelagius ſcripta ſua.) de meſme les Ianſeniſtes ſont obligés de retracter les hereſies, les impietés, les blaſphemes, les menſonges, les fauſſetés, & les impoſtures de leurs libelles infames pour ſatisfaire à l'Egliſe, & à leur conſcience; mais que tant s'en faut qu'ils les retractent ſelon l'eſprit de S. Auguſtin, ils ne ſont pas ſeulement dans la diſpoſition qu'eſtoit Pelage de ſe ſoûmettre au S. Siege, & de ſouſcrire à ſes lettres, & n'ont point de ſoûmiſſion pour le jugement d'Innocent X, *& d'Alexandre* VII, *refuſant de ſigner la condamnation des cinq propoſitions dans le ſens de Ianſenius: & que c'eſt par ce principe & par cette regle de S. Auguſtin que les Prelats du Clergé de France ont cru les devoir obliger de condamner expreſſement la doctrine des cinq propoſitions de Ianſenius contenue dans ſon livre, & de reconnoiſtre que cette doctrine de Ianſenius n'eſt point celle de S. Auguſtin.* Examinons ce rapport que M. Morel remarque d'une part entre Pelage & Celeſte, & les Janſeniſtes pretendus; & d'autre entre S. Auguſtin, & ces Eveſques de France.

S. Aug. ad Bonifac. L. 2, c. 3.

Celeſte aiant nié expreſſement le peché originel dans le libelle qu'il avoit preſenté au Pape Zozime: *Cum hoc Celeſtius in ſuo libello poſuiſſet, ſine ullo vitio peccati originalis hominem naſci.* S. Auguſtin dit qu'il ne ſuffiſoit pas qu'il conſentiſt en general aux lettres du Pape Innocent, s'il n'anathematiſoit ouvertement cette erreur: mais que comme il ſe vit obligé de le faire, il ne voulut point paroiſtre devant le Pape pour répondre ſur les articles dont on le devoit interroger, & qu'il ſe retira de Rome, *ſe ſubtraxit & negavit examini.* Il s'agiſſoit donc d'un dogme heretique qu'on marquoit à Celeſte, & dont on luy demandoit la condamnation, parce qu'il l'avoit ſoûtenu dans ſon libelle. Je prie maintenant M. Morel de dire, ſi le Pape ou les Eveſques ont jamais marqué quelque dogme heretique dont ils demandent la condamnation, ſinon les cinq propoſitions dans leur ſens propre. Et les Janſeniſtes pretendus les ont condamnées dans ce ſens. Car, comme j'ai montré, d'adjouter qu'elles ſont contenues dans le livre de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens, ce n'eſt pas un dogme, mais un fait, ſi ce n'eſt qu'on exprime quel eſt ce ſens de Janſenius, ce que ny le Pape, ny les Eveſques n'ont jamais fait.

Lors que S. Auguſtin demandoit encore à Pelage qu'il condamnaſt ſes écrits, il luy marquoit auſſi particulierement les points de ſon erreur, en ce qu'il y combattoit la grace Chreſtienne, & qu'il y ſoûtenoit le pouvoir de la nature pour faire les commandemens, & pour vaincre les pechés. *Anathematiſet ergo Pelagius ſcripta ſua, ubi contra eam* (gratiam) *etſi non per contumaciam, tamen per ignorantiam diſputat, poſſibilitatem defendendo,*

dendo natura ad vincenda peccata, & implenda mandata. Et Pelage ne nioit pas que ces écrits ne continſſent la doctrine que S. Auguſtin combattoit, mais il taſchoit à s'excuſer, en diſant ou qu'ils n eſtoient pas de luy, ou que ſes ennemis les avoient falſifiés. A quoy S. Auguſtin répond, que s'il nie que ces écrits ſoient de luy, il ne l'oblige pas de s'en reconnoiſtre l'auteur, pourveu qu'il les condamne, & qu'il confeſſe ouvertement la grace Chreſtienne qui y eſt combattue; afin que le ſcandale ceſſe, & que ſes amis qui ſçavent ou qui croient certainement que ces livres ſont de luy, ne diſputent plus contre la grace donnée par Jeſus Chriſt, lors qu'ils verront que Pelage aura condamné les écrits qui la combattent.

Et ainſi pour ſuivre l'eſprit de S. Auguſtin, l'on doit marquer expreſſement en quoy conſiſte ce ſens & cette doctrine de Janſenius, & quelles ſont ces hereſies que les diſciples de S. Auguſtin refuſent de condamner. Car ils ſoûtiennent qu'il n'y en a point d'autres que les cinq propoſitions; & ils les condamnent en quelques livres qu'elles ſe trouvent ſoit de Janſenius, ſoit de tout autre. S. Auguſtin demandoit-il autre choſe à Pelage, & à Celeſte que la condamnation de leurs erreurs touchant la grace & le peché originel? N'exprimoit-il pas clairement ces erreurs, & ne deſignoit-il pas manifeſtement le dogme qu'ils devoient tenir ſur ces deux points pour eſtre catholiques?

Il faudroit encore que Janſenius, ou ces Janſeniſtes pretendus euſſent reconnu qu'ils ſont auteurs ou defenſeurs de ces propoſitions, & qu'elles ſont contenues dans le livre de ce Prelat, ſinon quant aux paroles, au moins quant au ſens naturel, & condamné; de meſme que Pelage reconnoiſſoit que les écrits, dont on luy demandoit la condamnation, ne contenoient point la confeſſion de la grace Chreſtienne, telle que S. Auguſtin l'enſeignoit avec l'Egliſe Catholique; & que Celeſte confeſſoit auſſi, qu'il avoit nié le dogme du peché originel dans le libelle de ſa foy, qu'il avoit preſenté au Pape Zozime. C'eſt pourquoy comme ny Janſenius, ny ſes defenſeurs n'ont jamais ſoûtenu ces propoſitions, ny jamais reconnu qu'elles ſoient contenues dans le livre de Janſenius ſoit quant aux termes, ſoit quant au ſens naturel & condamné, ainſi que je l'ai fait voir dans la 2 partie; & comme on ne marque point, & qu'on ne peut marquer en quoy conſiſtent ces hereſies qu'ils refuſent de condamner, il n'y a rien de ſi oppoſé à la conduite de S. Auguſtin, que de vouloir obliger ces Theologiens à condamner ces propoſitions comme eſtant contenues dans le livre de Janſenius, & à declarer qu'ils ont eux-meſmes enſeigné dans leurs livres des hereſies, des impietés, & des blaſphemes.

Hoc in illo factum esse putabatur, quando se literis beatæ memoriæ Papæ Innocentii, quibus de hac re dubitatio tota sublata est, consentire respondit. Et hoc ut plenius & manifestius in illo fieret, expectabatur venturis ex Africâ literis, in qua provincia ejus aliquanto calliditas evidentiùs innotuerat.

M. Morel compare encore fort mal leur conduite à celle que Celeſte tint à Rome envers le Pape Zozime. Car non ſeulement ils conſentent en general aux Conſtitutions d'Innocent X, & d'Alexandre VII, en tout ce qui regarde les dogmes; mais ils condamnent encore en particulier les cinq propoſitions qui y ſont condamnées, ce que Celeſte ne faiſoit pas, puiſqu'il ne vouloit pas expreſſément confeſſer le peché originel, & reconnoiſtre qu'il avoit erré en le niant. A la verité ils ne croient pas que ces propoſitions ſoient dans Janſenius, ny condamnées dans ſon ſens, comme il eſt declaré dans la Conſtitution d'Alexandre VII, c'eſt à dire, ils ne croient pas que le ſens propre & naturel de ces propoſitions ait eſté enſeigné par cet auteur. Mais ce n'eſt qu'un fait, & nullement un dogme. Et ils ſoûtiennent que, comme le Cardinal Baronius enſeigne, ce n'eſt point manquer à la ſoûmiſſion que l'on doit aux Papes, & meſme aux Conciles generaux, que de refuſer de croire, & de ſigner un fait qui eſt defini, comme ce meſme Cardinal, le Cardinal Bellarmin, & tant d'autres Theologiens pretendent n'avoir point manqué à la ſoûmiſſion qu'ils doivent au 6 Concile œcumenique & aux Papes qui l'ont approuvé, lors qu'ils ont nié le fait du Pape Honoré defini par ce Concile.

Quæ Romam literæ posteaquam venerunt, id continentes, non sufficere hominibus tardioribus & sollicitioribus, quod se generaliter Innocentii Episcopi literis consentire fatebatur, sed aperte eum debere anathematizare quæ in suo libello prava posuerat, ne si id non feciſſet, multi parùm intelligentes magis in libello ejus illa fidei venena à sede Apostolicâ crederent approbata, propterea quod ab illa dictum erat eum libellum esse catholicum, quam emendata, propter illud quod se Papæ Innocentii literis consentire ipse responderat. Tunc ergo cum ejus præsentia poscereturut certis ac dilucidis responsionibus vel astutia hominis, vel correctio diluesceret, & nulli ambigua remaneret, se subtraxit & negavit examini. S. Auguſtinus ad Bonifacium, L. 2, c. 3.

Les diſciples de S. Auguſtin ſont encore preſts de répondre devant quelque tribunal que ce ſoit de leur foy touchant toute la doctrine qui regarde ces propoſitions. Que M. Morel, M. Chamillard, & le P. Annat demandent & procurent, comme firent les Eveſques d'Afrique par leurs lettres, qu'on les interroge non pas ſur un fait, & ſur un ſens confus de Janſenius qu'on n'explique point, mais ſur quelque dogme de la grace que ce ſoit, & l'on verra s'ils fuiront. Les Docteurs qui eſtoient à Rome ont-ils fui, comme fit Celeſte, & ont ils refuſé de s'expliquer, & de répondre à quelque interrogation ſoit devant, ſoit apres la Conſtitution? Ne ſont-ce pas pluſtoſt leurs adverſaires qui par un eſprit tout contraire à celuy de S. Auguſtin ont empeſché autant qu'ils ont pu toute diſpute avec eux, & toute explication & diſtinction de ſens, juſqu'à declarer dans la conference qu'ils eurent avec les RR. PP. Dominicains le 14 Fevrier 1653, qu'ils en avoient ordre des Eveſques qui les avoient deputés? Mais les Moliniſtes n'ont jamais voulu, & ne veulent

pas

pas encore terminer cette diſpute par cette voie : ils empeſchent de tout leur pouvoir ce que les Eveſques d'Afrique demanderent par leurs lettres, parce que les réponſes des diſciples de S. Auguſtin leur oſteroient tout pretexte de les taxer d'hereſie, & qu'ils ne pouroient plus ſe ſervir de ce fantoſme du ſens de Janſenius & du Janſeniſme pour rendre leur foy ſuſpecte, & pour perſecuter leurs perſonnes. Ils ſont ſemblables à ces adverſaires de S. Hieroſme qui luy faiſoient tous les jours quelque nouvelle demande, & n'eſtoient jamais contents de ce qu'il faiſoit pour rendre témoignage de ſa foy, parce qu'ils n'avoient pour but que de le perſecuter, & de le chaſſer de ſa ſolitude. *Non mihi conceditur unus angulus eremi; quotidie expoſcor fidem, quaſi ſine fide renatus ſim. Confiteor ut volunt, non placet: ſubſcribo, non credunt: unum tantum placet, ut hinc recedam; Iam jam cedo, abruperunt à me partem animæ meæ cariſſimos fratres.* Voila comme les Janſeniſtes pretendus imitent la conduite de Celeſte, & comme M. Morel imite celle de S. Auguſtin & des Eveſques d'Afrique. Ep. 77 ad Marcum Celedenſem.

M. Morel pretend encore que les defenſeurs de Janſenius ſe doivent retracter des hereſies qu'ils ont ſoûtenues dans leurs libelles. Il faudroit donc que ce Docteur marquaſt diſtinctement quelles ſont ces hereſies, comme S. Auguſtin les marquoit à Pelage & à Celeſte, & qu'il montraſt qu'ils les ont ſoûtenues. Le Pape Innocent X, apres avoir oui les ſentimens des Docteurs qui eſtoient à Rome ſur la matiere de ces propoſitions, il a eſté ſi éloigné de leur en demander aucune retractation; qu'au contraire il ne leur a rendu que des témoignages d'approbation, parce qu'il a reconnu qu'ils ne ſoûtenoient aucune de ces propoſitions condamnées, ny aucun ſens heretique; mais que toute leur doctrine ſe rapportoit au pur dogme de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes les actions de pieté, auquel il n'avoit nullement touché, comme en effet l'on n'en ſçauroit trouver d'autre dans tout ce qu'ils ont écrit ſur le ſujet de ces propoſitions.

Et ainſi l'on voit par le rapport & la comparaiſon de ce qui a eſté fait en la cauſe des Pelagiens, avec ce qui a eſté fait en France ſur le fait de Janſenius, qu'il n'y a rien de ſi oppoſé en toutes ſes circonſtances; & que M. Morel ne pouvoit trouver un modele plus diſſemblable de la conduite de quelques Eveſques de France contre Janſenius & ſes defenſeurs, que celle de S. Auguſtin & des autres Eveſques d'Afrique contre Pelage & ſes ſectateurs.

ARTICLE VII.

L'on répond à ce que les Moliniſtes alleguent de ce mot, *conſubſtantiel*, pour pretendre que les Eveſques peuvent obliger à ſouſcrire à un pur fait, & traiter d'heretiques ceux qui le refuſent.

Doctrine des Saints Peres ſur ce mot.

LEs Moliniſtes alleguent encore pluſieurs autres exemples de l'hiſtoire eccleſiaſtique pour juſtifier la conduite de ces Eveſques de France ſur le fait de Janſenius, & pour montrer particulierement, qu'ils ont pu ordonner aux Eccleſiaſtiques de reconnoiſtre par leurs ſignatures, que ces propoſitions ſont tirées du livre de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens, ſur peine d'eſtre traités comme des heretiques, encore meſme qu'il n'y euſt aucun dogme de foy renfermé dans ce fait. Voici le raiſonnement ſur lequel ils ſe fondent.

L'Egliſe, diſent-ils, qui eſt tousjours conduite par le Saint Eſprit, & à laquelle tous les Catholiques doivent une entiere ſoûmiſſion & obeïſſance, attache quelquefois tellement la profeſſion exterieure de la foy à certains témoignages exterieurs, qu'elle ne reconnoiſt pour ſes enfans que ceux qui luy en donnent ces marques: que s'il arrive que quelques fideles ſans meſme avoir aucun ſentiment heretique s'opiniaſtrent à luy refuſer ces marques exterieures, elle a droit de les traiter comme des rebelles, & des heretiques, & d'avoir leur foy pour ſuſpecte; puiſqu'ils refuſent de luy en rendre témoignage en la maniere qu'elle deſire.

Le premier exemple qu'ils alleguent de cette conduite de l'Egliſe, & qu'ils comparent avec le fait de Janſenius, eſt pris de ce mot de *conſubſtantiel* defini dans le Concile de Nicée. Car, diſent-ils, il ſe pouvoit faire que du temps des Ariens quelques-uns de ceux qui refuſoient de ſouſcrire au Concile de Nicée, ne le fiſſent que parce que ce mot de *conſubſtantiel* qui y avoit eſté defini pour exprimer la Divinité du Fils de Dieu, eſtoit nouveau, & n'eſtoit point autoriſé par l'Ecriture Sainte; quoyque d'ailleurs ils n'euſſent aucune erreur touchant la Divinité du Fils de Dieu, & qu'ils en euſſent en effet la meſme creance que ce Concile. Cependant l'Egliſe a tousjours traité d'heretiques ceux qui ne vouloient pas adherer à ce Concile, & qui refuſoient d'exprimer leur foy

foy par ce mot qu'elle avoit defini; ſans s'arreſter à connoiſtre, s'ils avoient d'ailleurs la meſme creance de la Divinité du Fils de Dieu que ce Concile, & ſi en effet ils tenoient ce qui eſtoit ſignifié par ce mot de conſubſtantiel.

De meſme, diſent-ils, le Pape & les Eveſques aiant defini que les cinq propoſitions ont eſté condamnées dans le ſens de Janſenius, & comme tirées de ſon livre, ils peuvent juſtement obliger les fideles à rejetter ces propoſitions de cette ſorte, & les traiter d'heretiques s'ils refuſent de le faire, quoyqu'il puiſſe arriver que quelques-uns d'eux n'auront peut-eſtre aucune erreur ſur ce ſujet, & qu'ils condamneront en effet toute l'hereſie de ces propoſitions, & tous les ſens que le Pape y a condamnés. Mais ils pretendent que les Eveſques ne ſont point obligés de faire cette diſcuſſion, ny de les écouter en l'expoſition de leur creance ſur le dogme, & que ſur le ſeul refus de ſouſcrire ſimplement au formulaire qui contient la creance de ce fait, ils peuvent les traiter comme des heretiques, les priver de toutes fonctions eccleſiaſtiques, & meſme les retrancher de la communion des fideles.

Pour montrer la fauſſeté de cette conſequence, & le peu de rapport qu'il y a entre ce que les Saints Peres enſeignent touchant ce mot de conſubſtantiel, & ce que les Moliniſtes pretendent ſur le fait de Janſenius, il faut remarquer, que ſelon S. Athanaſe les Peres du Concile de Nicée aiant à établir contre les Ariens la foy de la Divinité du Fils de Dieu, & voulant abolir toutes les expreſſions que ces heretiques inventoient, & pouroient inventer pour détruire ce myſtere, ramaſſerent toutes les paroles de l'Ecriture qui prouvoient l'égalité parfaite du Fils avec le Pere, & qu'afin de comprendre clairement & en peu de mots ce qui eſtoit ſignifié par ces paroles, ils dirent que le Fils eſtoit conſubſtantiel au Pere; *Et pro majori elucidatione, compendioſéque ſcripſerunt Filium Patri eſſe conſubſtantialem.* S. Gregoire de Nazianze dit de meſme que ces hommes Apoſtoliques aſſemblés à Nicée, inſpirés par le Saint Eſprit mirent ce mot avec grande raiſon contre l'hereſie Arienne, comme un rempart de la verité pour fermer toutes les entrées à cette doctrine contagieuſe; *Quod Patres Noſtri Apoſtolici viri contra univerſas hæreſes vel maximè Arianam quaſi quemdam obicem veritatis quo omnes aditus peſtiferæ doctrinæ obſtruerent, Sancto Spiritu, Catholica ratione poſuerunt.*

S. Athanaſius ep. ad Africanos.

Orat. 49.

Ce mot fut auſſi-toſt combattu par les Ariens comme eſtant nouveau, & ne ſe trouvant point dans l'Ecriture Sainte; & toutes les ſectes differentes qui ſe formerent apres comme des rejettons de cette hereſie s'attacherent également à en faire abolir l'uſage dans l'Egliſe ſous le pretexte de ſa nouveauté. C'eſt pourquoy preſque tous les Saints Peres

de ce temps-la qui eurent à defendre la foy du Concile de Nicée furent obligés d'écrire de ce mot, & d'en juſtifier l'uſage & la ſignification. Mais ils montrent tous également que ce n'eſtoit pas tant ce mot que les Ariens & les autres ſectes rejettoient, que ce qui eſtoit ſignifié par ce mot. Ils montrent qu'il n'eſtoit pas nouveau dans l'Egliſe, & qu'avant le Concile de Nicée les Saints Peres s'en eſtoient ſervis dans le meſme ſens. *Neque hac in parte*, dit S. Athanaſe, *ſibi iſta vocabula finxerunt, ſed à Patribus qui ante fuerunt, ea didicerunt.* Ils montrent que les Ariens meſmes pour exprimer leur creance du Fils de Dieu ſe ſervoient de termes qu'on ne liſoit point dans les Saintes Ecritures, & qu'en effet ils n'avoient horreur de ce mot, que parce qu'ils ne vouloient pas reconnoiſtre ce qu'il ſignifioit, ſçavoir que le Fils de Dieu fuſt veritablement Dieu, & qu'il euſt une meſme ſubſtance, nature, & eſſence que le Pere eternel; & que ſi-toſt qu'ils voudroient faire profeſſion de cette creance, & rejetter toutes les erreurs contraires qui la détruiſoient, ils ne feroient aucune difficulté de dire avec le Concile de Nicée, que le Fils eſt conſubſtantiel au Pere. C'eſt ce que dit le meſme S. Athanaſe: *Si igitur poſt tot documenta, poſtque teſtimonia veterum Epiſcoporum, & poſt ſubſcriptionem ſuorum Patrum quaſi ignari ſimulant ſe exhorrere vocabulum ὁμοούσιον, ſive conſubſtantialitatis, ſedulò pariter & dicant & ſentiant Filium naturâ & verè eſſe Filium, & anathemate execrentur, ut imperavit Synodus in eos fieri qui dicunt eum facturam, aut creaturam, aut non exiſtentibus extitiſſe, & erat quando non erat Filius Dei; quoniam immutabilis & inalterabilis exiſtit, & nequaquam ex aliâ ſubſtantiâ; & ita fugiant ab Arianicâ ſectâ. Nec dubitamus quin ſi iſtos errores candidè & ex animo anathemate execrentur, confeſſuri ſint Filium ex ſubſtantiâ Patris eſſe, Patrique conſubſtantialem eſſe.* Il adjoûte apres que le Concile de Nicée avoit ſi clairement exprimé ce qu'il entendoit & ce qu'il falloit entendre par ce mot, que perſonne n'en pouvoit douter, ny avoir une autre idée dans l'eſprit en le prononçant, ſinon que le Fils n'eſtoit point une creature, qu'il avoit une meſme eſſence que le Pere, & qu'il eſtoit le propre & veritable Fils de Dieu. *Ideò enim Patres dixerunt Filium Patri eſſe conſubſtantialem, atque illud etiam ſuis ſcriptis addiderunt, eos qui Filium conditum aliquid aut factum pronuntiant, aut ex non entibus extitiſſe, & quod erat quando non erat Filius, Eccleſiam catholicam anathemate percutere, ut omnibus notum facerent hanc ſignificationem habere vocem conſubſtantialitatis, vimque hujus vocabuli id ſibi velle, ut intelligas Filium non eſſe rem creatam aut conditam, eumque qui Filium Patri conſubſtantialem dicit, ita ſentire ut credat neutiquam Filium creaturam aut opus eſſe, & contraria illa anathemate execrentur, & conſubſtantialem eſſe Filium Patri arbitrentur, eumque dicendo conſubſtantialem eſſe, & verum Filium eſſe Dei animo concipiant.*

Ibidem.

S. Gre-

S.Gregoire de Nazianze parle de la meſme ſorte, & dit que les Ariens ne vouloient abolir ce nom d'une eſſence, & l'effacer de la doctrine Evangelique & Apoſtolique, que pour introduire auſſi-toſt & avec une prompte facilité l'hereſie Arienne, puiſqu'ils ne pouvoient avoir d'autre raiſon de faire tant d'efforts pour ſupprimer ce qui avoit eſté ſi raiſonnablement établi contre l'hereſie Arienne, que parce qu'ils vouloient; qu'on creuſt que le Fils eſtoit ſujet à changement, & qu'il n'eſtoit pas proprement de la ſubſtance de ſon Pere. *Denique ſi diligentiùs & accuratiùs attendatis cur voluerunt de evangelicâ & apoſtolicâ fide ac æque Patrum traditione unius eſſentiæ nomen auferri, procul dubio probatis hæreſim Arianam ſubtili compendio brevi jam ſublato hoc nomine intromiſſam..... Quæ etenim cauſa, quæ verò ratio extitit, ut quod docendum, quod credendum cunctis Eccleſiis fuerat traditum, quodque Patres noſtri Apoſtolici viri contra univerſas hæreſes vel maximè Arianam, quaſi quemdam obicem veritatis quo omnes aditus peſtiferæ doctrinæ obſtruerent, Sancto Spiritu Catholica ratione poſuerunt, nunc magno viſu ab his qui nunc elogio Arianæ labis addicti ſunt, laboretur auferri, niſi ut Filium Dei mutabilem & convertibilem, ut propriè non propria Patris ſubſtantia conſtitiſſe confingant?* Orat. 49.

Et apres il preſſe ainſi les Ariens en leur diſant qu'encore que ce mot ὁμόσιος ne ſoit pas dans les Saintes Ecritures, ſi toutefois ils croient que le Fils ait la meſme ſubſtance que le Pere, ils ne doivent pas faire difficulté de l'appeller conſubſtantiel, puiſque c'eſt ce que ce mot ſignifie; & que s'ils ne veulent pas l'appeller conſubſtantiel, parce qu'ils ne croient pas, qu'il ait la meſme ſubſtance que le Pere, ils établiſſent l'Arianiſme, & ainſi on les traite juſtement d'heretiques, ou parce qu'ils ne veulent pas croire ce qu'il faut croire, ou parce qu'ils n'en veulent pas faire profeſſion. *Si dicis mihi ὁμόσιον, quod eſt unius eſſentiæ nomen, ob hoc nominari non oportere, quia in Scripturis divinis non contineatur: quæro autem ô homo qui hoc prohibes, utrum ideo nominari non debeat, quia ſcriptum non eſt; an quia credi ita non licet? Quod ſi ita credendum eſt, cur non ita profitendum?... Aut ſi ideo nominandum non eſt, quia nec ita credendum; obtinuit Arianæ labis aſſertio.... Fruſtra times ô homo profiteri quod credis; aut fruſtra credis, ſi ita non profiteris, & merito hæreticus denotaris.*

S. Hilaire traite auſſi amplement de ce mot à la fin de ſon livre des Synodes contre les Ariens, & dit comme les autres Saints Peres, qu'il eſt inutile de craindre le reproche & la calomnie en ſe ſervant d'un mot, lors qu'il n'y a point de difficulté dans la choſe ſignifiée par ce mot: qu'il faut que ce qui a eſté nié par les Ariens plaiſe à ceux auſquels ce mot ὁμόσιος deplaiſt; puiſqu'il n'a eſté nié par les Ariens, qu'afin qu'on diſt que le Fils avoit eſté tiré du neant dans le temps comme une creature,

ture, & qu'il n'eſtoit pas né de la ſubſtance du Pere. *Inane eſt calumniam verbi pertimeſcere, ubi res ipſa cujus verbum eſt, non habeat difficultatem. Diſplicet cuiquam in Synodo Nicana homouſion eſſe ſuſceptum, hoc ſi cui diſplicet, neceſſe eſt placeat quod ab Arianis eſt negatum: negatum enim idcirco eſt homouſion, ne ex ſubſtantia Dei Patris Deus Filius natus, ſed ſecundum creaturas ex nihilo conditus prædicaretur.* Il dit que les Eveſques aſſemblés à Syrmium avoient ordonné qu'on ne ſe ſervit plus de ce mot, pour autoriſer cette creance, que Dieu le Fils eſtoit une creature, & n'eſtoit point né de Dieu le Pere; *Et dum de homouſio & homoeuſio taceri decernitur, id decretum eſſe, ut aut ex nihilo ut creatura, aut ex aliâ eſſentiâ ut conſequentia creaturarum, & non ex Deo Patre Deus Filius natus confirmaretur.* Il répond apres à ceux qui vouloient juſtifier le ſilence de ce mot, parce qu'il pouvoit avoir de mauvais ſens, & ſignifier entre autres choſes l'hereſie de Sabellius, & de Paul de Samoſate qu'il n'y avoit en Dieu qu'une ſeule perſonne. Mais il dit que l'Egliſe aiant unanimement rejetté & condamné ce mauvais ſens, on ne pouvoit pretendre qu'en recevant l'homuſion il puſt eſtre établi ny entendu. *Par itaque in condemnandis impietatibus hæreticorum ſententia eſt, & hanc homuſii intelligentiam non modo reſpuit, ſed & odit; atque ita non relinquitur vitioſæ intelligentiæ quæſtio, ubi in vitii damnatione communis aſſenſus eſt.*

an. 357, n. 46. Il faut encore remarquer ce que dit le Cardinal Baronius en juſtifiant le Pape Libere du crime de l'hereſie, qu'on ne doit pas tenir pour heretiques ceux qui n'exprimoient pas par ce mot de conſubſtantiel la foy de la Divinité du Fils de Dieu, pourveu que d'ailleurs ils ne diſſent rien de contraire, & qu'ils reconnuſſent que le Fils de Dieu n'avoit point une autre ſubſtance que le Pere, ou qu'il avoit la meſme ſubſtance: que pour cette raiſon Libere n'eſtoit point tombé dans l'hereſie Arienne, parce qu'il n'avoit ſouſcri qu'à la premiere profeſſion de foy faite dans le Concile de Syrmium contre Photin, en laquelle quoyque ce mot de conſubſtantiel euſt eſté teu, toutefois il y avoit eſté declaré que ceux qui diſoient que le Fils eſtoit d'une autre ſubſtance que le Pere, & qu'il y avoit eu un temps qu'il n'eſtoit pas, eſtoient hors de la communion de l'Egliſe; & que S. Hilaire dans ſon livre des Synodes montroit que cette profeſſion de foy eſtoit catholique, ſelon l'interpretation qu'il luy donnoit.

Eos autem qui dicunt, de nullis extantibus eſt Filius, vel de aliâ ſubſtantiâ, & non ex Deo, & quod erat tempus vel ſeculum, quando non erat, alienos ſcit Sancta & Catholica Eccleſia. S. Hilarius de Synodis, anathematiſmo 1, n. 49.

Ce Cardinal adjoûte que S. Auguſtin ecrivant contre Paſcence Arien avoit témoigné, qu'il eſtoit preſt de ſouſcrire à ſa profeſſion de foy, s'il n'y trouvoit rien de contraire à la foy de l'Egliſe, encore qu'il ne ſe ſervit pas de ce mot homouſion. En effet S. Auguſtin exprimant en ce lieu ſa pro-

ſa profeſſion de foy, *audi ergo fidem meam*, dit & prouve amplement que le Fils de Dieu n'eſt qu'un meſme Dieu avec ſon Pere en unité de nature & de ſubſtance, mais il ne l'appelle point conſubſtantiel. *Quantò magis Pater & Filius unus Deus eſt, cum Pater & Filius unum ſint, quia ejuſdem naturæ vel ſubſtantiæ ſunt?* Et ſur ce que Paſcence luy demandoit d'anathematiſer ce mot homouſion, parce qu'il n'eſtoit point dans les Saintes Ecritures; il luy repond, qu'il faut premierement expliquer ce que ce mot ſignifie, & apres chercher ce qu'en diſent les Ecritures: parce qu'encore que ce nom ne s'y trouvaſt pas, l'on y trouvera la choſe meſme, & qu'il n'y a rien de ſi contentieux que de diſputer d'un nom, lors qu'on demeure d'accord de la choſe qu'il ſignifie. *Priùs interpretandum & exponendum quid ſit homuſion; tum demum in divinis literis requirendum; quia etſi fortaſſe nomen ipſum non inveniretur, res tamen ipſa inveniretur. Quid eſt enim contentioſius, quam ubi de re conſtat, certare de nomine?* Il traite encore amplement de ce nom dans l'epiſtre 178, qui contient la diſpute qu'il eut avec Paſcence, & montre que ne ſignifiant que ce qu'on doit croire du Fils de Dieu, il ne peut y avoir aucune raiſon de le rejetter.

Tamen continuò flagitaſti ut & nos anathematiſaremus homuſion, quaſi quiſquam homo eſſet qui hoc vocaretur, ſicut Arius & Eunomius. Deinde vehementer exigebas, ut hoc verbum tibi in Scripturis oſtenderemus, & ſtatim nobis communicares. Epiſt. 174.

Article VIII.

L'on tire de cette doctrine quatre differences entre ce mot de conſubſtantiel, & ce qui regarde le fait & le ſens de Janſenius.

VOila ce que les Saints Peres enſeignent touchant ce mot de conſubſtantiel, faiſons en la comparaiſon avec la queſtion du fait & du ſens de Janſenius, & nous verrons qu'il n'y a rien de ſemblable, & qu'on ne peut nullement en conclurre que les Eveſques aient droit d'obliger les Eccleſiaſtiques à ſouſcrire au fait de Janſenius, & de les traiter d'heretiques ou de ſuſpects en la foy, s'ils refuſent de le faire. Voici quatre differences qui ſe tirent de la doctrine des Peres que nous venons de rapporter.

I Difference.

1. Puiſque ce mot de conſubſtantiel ne ſignifie rien autre choſe qu'une meſme Divinité du Fils avec le Pere, ceux qui rejettoient ce mot eſtoient tres-juſtement ſoupçonnés de ne pas croire cette meſme Divinité du Fils avec le Pere établie comme un dogme de foy dans le Con-

cile de Nicée, & de ſuivre l'hereſie des Ariens condamnée dans ce Concile. Veu principalement que d'une part ceux qui avoient horreur de ce mot, & qui le condamnoient, ne vouloient point en effet reconnoiſtre que le Fils fuſt veritablement Dieu, & qu'il euſt une meſme nature & ſubſtance que le Pere, comme il avoit eſté defini; & que d'autre part tous ceux qui faiſoient profeſſion de cette foy, ne faiſoient aucune difficulté de l'exprimer ſelon le Concile par ce mot de conſubſtantiel, comme nous avons veu dans les témoignages des Saints Peres que nous venons de rapporter.

Mais de dire que les propoſitions ſoient, ou ne ſoient pas dans Janſenius; dire que le ſens condamné de ces propoſitions ſoit, ou ne ſoit pas le meſme que celuy de Janſenius, cela ne ſignifie, n'exprime, & ne deſigne aucun dogme de la foy Catholique, mais ſeulement un fait. On ne peut donc pas juſtement ſoupçonner ceux qui refuſent ſeulement de reconnoiſtre que ces propoſitions ſoient tirées du livre de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens, de tenir aucun dogme heretique, ny de rejetter aucun dogme Catholique; mais l'on peut ſeulement dire, qu'ils ne veulent pas reconnoiſtre un fait, & ainſi il n'y a aucun fondement de les traiter d'heretiques ſur ce ſujet. Et en effet ceux qui refuſent de croire que ces propoſitions ſoient tirées du livre de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens, condamnent ces propoſitions dans leur ſens propre, & naturel, ainſi que le Pape les a condamnées. C'eſt pourquoy puiſque tous les dogmes & toutes les hereſies que le Pape a condamnées, ne conſiſtent que dans ces propoſitions, on ne peut les ſoupçonner de tenir aucune hereſie, quelque ſentiment qu'ils aient du fait & du ſens de Janſenius. Au contraire ceux qui rejettoient le mot de conſubſtantiel, refuſoient de condamner la doctrine Arienne condamnée par le Concile de Nicée, & d'embraſſer la doctrine Catholique de la Divinité du Fils definie dans ce Concile. Et ainſi il n'y a aucun rapport entre le mot de conſubſtantiel, & le fait de Janſenius, & l'induction que les Moliniſtes tirent de la conduite des Saints Peres touchant ce mot, pour juſtifier celle de quelques Eveſques de France ſur le fait de Janſenius, eſt auſſi mauvaiſe que ſi l'on diſoit: les Conciles & les Saints Peres ont obligé les fideles d'embraſſer un dogme de foy revelé dans les Ecritures & defini par le Concile de Nicée, & à y ſouſcrire ſur peine d'eſtre traités comme des heretiques & retranchés de l'Egliſe. Donc les Eveſques de France peuvent ſemblablement obliger les Eccleſiaſtiques de reconnoiſtre un fait particulier d'un auteur du 17 ſiecle defini par le Pape & par des Eveſques de France, ſur peine d'eſtre traités comme des heretiques, & d'eſtre ſeparés de la communion de l'Egliſe.

II Dif-

II Difference.

2. Lors que les Conciles & les Saints Peres ont voulu que pour rendre témoignage de ſa foy, l'on confeſſaſt que le Fils eſt conſubſtantiel au Pere, ils ont clairement expliqué ce qu'ils entendoient par le mot de conſubſtantiel, & ce que les fideles devoient croire & avoir dans l'eſprit en faiſant cette profeſſion, comme l'on voit en tout ce que nous avons rapporté des Saints Peres, & principalement de S. Athanaſe, *ut omnibus notum facerent, hanc ſignificationem habere vocem conſubſtantialitatis, vimque hujus vocabuli id ſibi velle*, &c. C'eſt pourquoy ils ont juſtement cru, que ceux qui ne vouloient pas dire que le Fils fuſt conſubſtantiel au Pere, ne vouloient pas croire ce que l'Egliſe avoit deſigné par ce mot, que le Fils fuſt veritablement Dieu, & qu'il euſt une meſme nature que le Pere.

Mais jamais ny le Pape, ny les Eveſques n'ont expliqué ce qu'ils entendent, & ce qu'on doit entendre par ce mot de ſens de Janſenius. C'eſt pourquoy l'on ne peut pas ſoupçonner ceux qui refuſent de condamner le ſens de Janſenius, de tenir aucune hereſie; puiſqu'on ne peut pas dire en quoy conſiſte cette hereſie & ce dogme ſignifié par ce mot, ſens de Janſenius. Et en effet nous demandons aux Moliniſtes en quoy conſiſte le dogme heretique qu'ils nous accuſent de tenir en refuſant de condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius; & ils ne peuvent dire quel eſt ce dogme, puiſqu'ils n'en peuvent marquer aucun que nous ne rejettions. Lors que les Saints Peres accuſoient d'hereſie ceux qui vouloient abolir ce mot de conſubſtantiel, ne pouvoient-ils marquer en quoy conſiſtoit cette hereſie? Mais au contraire ne rapportoient-ils pas, & n'expliquoient-ils pas clairement, comme nous avons veu, & le dogme Catholique qu'ils refuſoient de croire, & les dogmes heretiques qu'ils vouloient établir en rejettant le nom de conſubſtantiel? Que ſi l'on dit que ces mots, ſens de Janſenius, ne ſignifient aucun autre dogme ſinon les cinq propoſitions dans leur ſens propre, naturel, & literal; celuy donc qui rejette ainſi ces propoſitions, ſans parler du ſens de Janſenius, rejette tous les dogmes condamnés par le Pape, & partant il ne peut eſtre ſoupçonné d'aucune hereſie, pour ne vouloir pas condamner le ſens de Janſenius, ou pour ne vouloir pas condamner ces propoſitions dans le ſens de Janſenius.

III Difference.

3. Ce mot de conſubſtantiel eſtant bien expliqué, comme il l'eſtoit par le Concile de Nicée & par les Saints Peres; le ſens qu'il avoit, & dans

lequel l'Egliſe le prenoit, eſtant bien exprimé; & tous les mauvais ſens qu'il pouvoit recevoir eſtant exclus, & rejettés par le commun conſentement de l'Egliſe, il n'y avoit aucun peril, ny inconvenient de le recevoir. *Inane eſt enim*, comme dit S. Hilaire, *calumniam verbi pertimeſcere, ubi res ipſa cujus verbum eſt, non habeat difficultatem.* Et ceux qui avoient une droite foy de la Divinité du Fils, comme elle avoit eſté definie par le Concile de Nicée, n'avoient aucune raiſon de ne la vouloir pas exprimer par ce nom que le Concile avoit établi. C'eſt pourquoy les Saints Peres ſoupçonnoient juſtement ceux qui en vouloient abolir l'uſage, de favoriſer l'hereſie Arienne, & de ne pas adherer à la foy de Nicée; parce qu'ils ne voioient point, comme dit S. Athanaſe, qu'ils puſſent avoir d'autre raiſon de rejetter ce nom que celle-là.

Mais au contraire il ſe peut faire que ceux qui refuſent de condamner ces propoſitions dans le ſens de Janſenius, & de reconnoiſtre qu'elles ſont tirées de ſon livre, comme il eſt porté par le formulaire des Eveſques, le faſſent pour de juſtes raiſons qui ne regardent aucun dogme de foy. Il ſe peut faire qu'ils condamnent toute la doctrine & tous les ſens heretiques que le Pape a condamnés dans ces propoſitions, & qu'ils ne refuſent de ſouſcrire à ce formulaire qu'à cauſe du fait de Janſenius qui y eſt renfermé, lequel comme ils ne croient pas veritable, auſſi ne doivent-ils pas le reconnoiſtre par leur ſignature, puiſqu'ils ne le peuvent ſans mentir. C'eſt pourquoy il n'y a point de raiſon, & il n'eſt pas juſte de les ſoupçonner d'aucune hereſie, ny de les traiter d'heretiques ſur le ſeul refus qu'ils font de ſouſcrire à ce formulaire & de reconnoiſtre que ces propoſitions ſont tirées du livre de Janſenius & condamnées dans ſon ſens: puiſqu'on ne peut pas conclurre qu'ils rejettent aucun dogme defini, ny qu'ils en tiennent aucun condamné. Et l'on ne peut pas dire auſſi qu'en ce fait il n'y ait aucun peril, ny aucune difficulté, comme il n'y en avoit aucune dans le mot de conſubſtantiel. Car n'y a-t-il pas un grand peril & une grande difficulté à ſouſcrire que l'on croit que des propoſitions ſont dans un livre, à cauſe que le Pape & les Eveſques l'ont déclaré; lors qu'on eſt certainement perſuadé par la lecture exacte de ce livre, qu'elles n'y ſont pas? Et ſi l'on conſidere encore les conſequences qui ſe pouroient tirer contre la doctrine de S. Auguſtin & le dogme Catholique de la grace efficace par elle-meſme, ſi l'on avoit ſouſcrit generalement à ce fait, & les avantages que les Calviniſtes en pouroient prendre contre l'Egliſe Catholique principalement en ſuivant les raiſonnemens des Moliniſtes ſur cette queſtion du ſens de Janſenius, comme nous l'avons montré dans la preface de cet ouvrage, & dans le 9 article du 1 chapitre de la 1 partie;

l'on

l'on reconnoiſtra qu'il y a beaucoup à craindre dans la ſouſcription qu'on veut exiger touchant ce fait, & qu'il eſt bien plus utile à l'Egliſe de laiſſer les Theologiens dans leur liberté ſur ce point qui ne regarde nullement la foy, & qui n'eſt en ſoy d'aucune importance, que de les obliger à y ſouſcrire, & d'inquieter & mal traiter ceux qui refuſeroient de le faire.

IV Difference.

4. L'Egliſe eſtant maiſtreſſe de ſon langage, elle peut exprimer la foy Catholique par les termes qu'elle juge les plus propres, & les plus convenables; & la ſignification de ces termes eſtant connue, les fideles ne doivent faire aucune difficulté de s'en ſervir; & lors qu'ils le refuſent, il y a tousjours ſujet de les ſoupçonner de ne vouloir pas embraſſer ce qui eſt ſignifié par ces termes. Que s'ils l'embraſſent, ils ne peuvent pas s'excuſer du ſcandale qu'ils donnent à toute l'Egliſe par ce refus. Car, comme dit S. Auguſtin contre Paſcence Arien, il n'y a rien de ſi contentieux & de ſi frivole, que de diſputer d'un nom, lors qu'on demeure d'accord de la choſe qu'il ſignifie. ep. 174.

Pour appuier encore cela par l'exemple d'autres noms que de celuy de conſubſtantiel: Jean Eveſque d'Antioche croiant que Neſtorius n'avoit en averſion que ce nom de Mere de Dieu θεοτόκος, & non pas ce qu'il ſignifioit, l'exhorte dans une lettre qu'il luy écrit à le recevoir, & à ne le pas combattre: parce que, dit cet Eveſque, ſi nous rejettons opiniaſtrement un nom dont nous tenons le ſens ſelon la droite foy, nous ne faiſons autre choſe que d'offenſer & mépriſer griévement, temerairement, & ſans aucune utilité la conſcience de nos freres, & ſi nous ne tenons pas ce qu'il ſignifie, il faut que nous tombions dans une tres-grande erreur, puiſqu'en rejettant ce nom de Mere de Dieu, & la notion de ce nom, il s'enſuit que celuy qui a fait cette admirable alliance, & a pris chair pour noſtre ſalut, n'eſt point Dieu. *Sanè dum nomen cujus ſententiam rectè tenemus, pertinaciter reſpuimus, aliud nihil ut videtur facimus, quàm quod fratrum noſtrorum conſcientias & temerè, & abſque ullâ utilitate graviter offendimus, planeque contemnimus. Etenim ſi id quod nominis ſignificatione offertur non recipimus, reſtat ut in graviſſimum errorem prolabamur, imo vero ut circa inexplicabilem illam unigeniti Filii Dei œconomiam periculoſiſſimè verſemur, quandoquidem nomine hoc ſublato, vel hujus potiùs nominis notione repudiatâ, ſequitur mox illum non eſſe Deum, qui admirabilem illam diſpenſationem noſtræ ſalutis cauſâ ſuſcepit.* Ep. Joan. Ep. Antioch. ad Neſtorium Conc. Epheſ. parte 1, c. 25.

Mais l'Egliſe qui eſt maiſtreſſe de ſon langage, & de l'uſage, & ſignification des termes dont elle exprime ſa creance, ne l'eſt point des cho-

ſes de fait, & des ſentimens des auteurs. Elle ne peut pas faire qu'un auteur particulier tienne, ou ne tienne pas une telle doctrine, & un tel ſens, & que des propoſitions ſoient, ou ne ſoient pas dans un tel livre. Quelque declaration, & quelque jugement qu'elle faſſe, qu'une telle hereſie eſt contenuë dans un tel livre, elle n'a pas l'autorité d'y faire trouver cette hereſie, ny de faire croire qu'elle y eſt, ſi en effet elle ne s'y trouve point. Enfin elle ordonne comme il luy plaiſt de l'uſage d'un mot, & les fideles ſont obligés de s'y conformer; mais elle n'ordonne point comme il luy plaiſt du ſentiment des auteurs; il ne depend point d'elle que telles, ou telles opinions ſoient contenues dans leurs livres; & comme elle peut mal prendre leurs ſentimens, les fideles ne ſont point tousjours obligés de ſe conformer à ce qu'elle en declare. Ainſi ſelon les Cardinaux Baronius & Bellarmin l'hereſie des Monothelites ne ſe trouve point dans la lettre du Pape Honoré, quoyque toute l'Egliſe aſſemblée dans le 6 Concile ait defini qu'elle s'y trouve, & ils ne ſe ſont point crus obligés de croire pour cela qu'elle y eſt. Or en cette cauſe il ne s'agit pas d'un mot que l'Egliſe nous oblige de recevoir, & dont nous refuſions l'uſage; il s'agit d'un fait, & du ſentiment d'un auteur particulier, ſçavoir de Janſenius Eveſque d'Ipre; il s'agit de la doctrine qu'il a enſeignée dans ſon livre intitulé, *Auguſtinus*: il s'agit de ſçavoir ſi certaines propoſitions condamnées par Innocent X, y ſont, & ſi un certain ſens heretique s'y trouve. C'eſt donc une choſe de laquelle ny le Pape, ny les Eveſques, ny l'Egliſe meſme aſſemblée dans un Concile univerſel ne ſont pas les maiſtres; il ne depend point abſolument de leur jugement que ces propoſitions, ce ſens, & cette doctrine y ſoient, ou n'y ſoient pas; & quelque declaration qu'ils en faſſent, ceux qui ſont raiſonnablement perſuadés par la lecture de ce livre qu'elles n'y ſont point, ne ſont point obligés de croire qu'elles y ſont; & ne le croiant pas ils ne peuvent pas ſigner, ny témoigner, & reconnoiſtre qu'ils le croient; parce qu'il n'eſt jamais permis de mentir, & d'agir contre ſa lumiere & ſa conſcience: & on ne peut point les accuſer de manquer en cela de ſoûmiſſion à l'Egliſe, comme on n'en accuſe point les Cardinaux Baronius & Bellarmin, quoyqu'ils ne veuillent pas avoüer que l'hereſie des Monothelites ſoit contenue dans les Lettres du Pape Honoré, ainſi que le 6 Concile l'a defini. D'où l'on voit evidemment, qu'il n'y a aucun rapport entre le mot de conſubſtantiel defini par l'Egliſe, & le fait du livre de Janſenius defini par le Pape.

Mais l'on pouroit faire comparaiſon du mot de conſubſtantiel avec les termes des propoſitions condamnées; & l'on verroit en cela que

ceux

ceux qui refuſent de reconnoiſtre ce que le Pape a declaré du fait de Janſenius, luy rendent une ſoûmiſſion parfaite en ce qui regarde l'uſage des termes qu'il preſcrit. Car apres la condamnation qu'il a faite de ces propoſitions, ils les condamnent ſimplement & abſolûment, & ne les veulent jamais ſoûtenir ſous pretexte de quelque bon ſens qu'on leur puiſſe donner. Ils ont dit auparavant qu'ils les ſoûtenoient dans le ſens de la grace efficace qu'elles pouvoient recevoir, & maintenant ils renoncent à leur donner ce bon ſens, parce que le Pape l'a exclus en les condamnant, & qu'il faut ſe conformer au langage de l'Egliſe, comme nous avons desja montré, & expliqué au dernier article de la ſeconde partie. Ils ſuivent donc à l'égard des termes ce que le Pape a defini, parce qu'il peut ordonner du langage & de l'uſage des mots; mais comme il ne peut pas ainſi ordonner de ce que tient un auteur, & de ce qui eſt contenu dans ſes écrits, ils ne ſe croient point obligés de ſe conformer à ce qu'il a declaré des ſentimens de Janſenius, & de ce qui eſt contenu dans ſon livre.

Autre Obſervation.

ENfin ſelon la remarque du Cardinal Baronius on ne doit pas accuſer de l'hereſie Arienne ceux qui ont fait profeſſion de la foy ſignifiée par ce mot de conſubſtantiel, c'eſt à dire qui ont confeſſé que le Fils de Dieu n'eſtoit point une creature, qu'il eſtoit veritablement Dieu, & qu'il avoit une meſme ſubſtance que le Pere, ainſi qu'il avoit eſté defini dans le Concile de Nicée, encore qu'ils ne ſe ſerviſſent pas de ce nom de conſubſtantiel. De meſme quand il y auroit de la reſſemblance dans ces exemples, on ne doit pas ſoupçonner d'aucune hereſie ſur le ſujet des cinq propoſitions ceux qui rejettent toute la doctrine condamnée dans ces propoſitions, & ſignifiée par le ſens de Janſenius, encore qu'ils ne rejettent point le ſens de Janſenius, & qu'ils ne condamnent point ces propoſitions ſous le nom de cet auteur.

ARTICLE IX.

Où l'on rapporte ce que les Moliniſtes alleguent du Concile de Calcedoine ſur le ſujet de Theodoret, & la comparaiſon qu'ils en font avec le fait de Janſenius.

LE ſecond exemple que les Moliniſtes alleguent pour montrer qu'ils ont raiſon de traiter d'heretiques ceux qui ne veulent pas condamner les propoſitions dans le ſens de Janſenius, eſt tiré de ce qui ſe paſſa en la huitiéme action du Concile de Calcedoine au ſujet de Theodoret Eveſque de Cyr. C'eſt ce que M. Morel propoſe dans ſon livre apres l'exemple de la conduite de S. Auguſtin contre les Pelagiens, & ce que M. Chamillard rapporte dans ſes écrits comme un argument invincible pour juſtifier ſon accuſation d'hereſie contre les defenſeurs de Janſenius.

Proleg. 3, ſect. 7, de Janſenio & ejus Sectatoribus.

1. Nous rapporterons en peu de mots l'hiſtoire de Theodoret. 2. Nous repreſenterons la comparaiſon que ces Docteurs en font avec le fait de Janſenius, & la conſequence qu'ils en tirent. 3. Nous ferons voir dans les articles ſuivans la fauſſeté de cette conſequence, & la grande difference qu'il y a entre ces deux cauſes.

Theodoret aiant eſté depoſé dans le faux Concile d'Epheſe, comme s'il euſt eſté Neſtorien, en appella au Pape Leon, & ſe juſtifia aupres de luy par ſes lettres & ſes deputés, de l'hereſie Neſtorienne. Ce S. Pape aiant reconnu ſa droite foy & ſon innocence le receut en ſa communion, & le remit dans ſon Siege. Toutefois lors qu'il fuſt queſtion de luy donner ſeance dans le Concile de Calcedoine, & qu'il y voulut juſtifier ſa foy, pluſieurs Eveſques ſçachant qu'autrefois il avoit favoriſé & ſoûtenu Neſtorius, qu'il avoit eſté un des plus-grands adverſaires de S. Cyrille, aiant écrit contre ſes anathematiſmes receus & approuvés par le Concile d'Epheſe, & qu'il avoit eſté un des chefs du parti des Orientaux contre ce Concile, crurent que nonobſtant la ſentence du Pape Leon, il ne devoit point eſtre reconnu pour orthodoxe, ny remis dans ſon Siege, ſi auparavant il n'anathematiſoit expreſſement Neſtorius & ſes dogmes. C'eſt ce qu'ils luy demanderent d'abord, & quelque declaration qu'il vouluſt faire de ſa foy, quelques écrits qu'il preſentaſt pour la faire connoiſtre, quelque témoignage qu'il rendiſt de ſon des-intereſſement,

Theodoretus, ep. 113, & 116.

il fut

il fut tousjours traité de Neſtorien, & d'heretique par ces Eveſques, juſqu'à ce qu'il euſt dit expreſſement anatheme à Neſtorius & à ſes dogmes; & auſſi-toſt qu'il eut rendu ce témoignage de ſa foy & de ſa ſoûmiſſion, tout le ſoupçon qu'on avoit de luy ceſſa, & il fut reconnu Catholique, & digne d'eſtre retabli dans ſon ſiege, ainſi qu'il avoit eſté jugé par le Pape Leon.

M. Morel conclud de cet exemple, que comme les Eveſques du Concile de Calcedoine ne voulurent jamais ſe contenter de la profeſſion de foy de Theodoret, & de la declaration qu'il faiſoit d'anathematiſer tous ceux qui établiſſoient deux perſonnes en Jeſus Chriſt; mais qu'ils l'obligerent de dire ouvertement anatheme à Neſtorius, & à ceux qui ſuivoient ſes erreurs, & le traiterent tousjours de Neſtorien & d'heretique, juſqu'à ce qu'il leur euſt rendu ce témoignage de ſa foy, & de ſa ſoûmiſſion. De meſme les Eveſques de France ont raiſon d'obliger les Eccleſiaſtiques à ſouſcrire à la condamnation du ſens de Janſenius ſur peine de les traiter comme des heretiques, & qu'ils ne doivent point eſtre ſatisfaits de la condamnation qu'ils font des cinq propoſitions, & des éclairciſſemens qu'ils offrent de donner de leur droite foy : & qu'ainſi en tout ce que ces Eveſques ont fait, ils ont non ſeulement marché ſur les traces de S. Auguſtin, mais ont auſſi ſuivi l'exemple, l'ordre, & le ſtile de toute l'Egliſe.

M. Chamillard raiſonne de la meſme maniere, & propoſe ainſi ce meſme argument. *Pour oſter lieu aux Ianſeniſtes de ſe ſervir de ces feintes, & pour prevenir tous leurs artifices, ce n'eſt pas aſſés qu'ils declarent, qu'ils condamnent les propoſitions, s'ils ne font une mention expreſſe du nom de Ianſenius, & ſi de plus ils ne reconnoiſſent que la doctrine de Ianſenius a eſté condamnée dans ces propoſitions, ou pour uſer des propres termes d'Alexandre VII, s'ils ne confeſſent que ces cinq propoſitions ſont de Ianſenius, & qu'elles ſont condamnées dans le ſens que Ianſenius a eu intention de leur donner. Iuſqu'à ce qu'ils faſſent cela, nous les appellerons juſtement heretiques : de meſme que Theodoret a eſté juſtement traité d'heretique & de Neſtorien, tant qu'il a refuſé de dire clairement & ouvertement anatheme à Neſtorius. Car, ce qui eſt bien remarquable, Theodoret avoit reſolu d'anathematiſer ainſi Neſtorius : I'anathematiſe Neſtorius, & Eutyches, & tous ceux qui diſent ou qui croient qu'il y a deux Fils en Ieſus Chriſt : mais les Peres du Concile ne furent point ſatisfaits de cette condamnation ambigue. De meſme cette declaration que ſont les adverſaires de condamner ces propoſitions en quelque livre qu'elles ſe trouvent ſoit Ianſenius, ſoit un autre, ne ſatisfait nullement.*

Non ergo adverſarii abſque dolo poſt damnationem de quæſtione facti litem movent, & negant ſe unquam apud Ianſenium legiſſe propoſitiones iſtas, cum ante damnationem contrarium docuerint, & ad eas legendas oculos ita apertos habuiſſe profeſſi ſint. Res eſt incredibilis dictu, quod ita ſubitò ſententiam mutaverint, & videre deſierint. Ad præcavendos igitur iſtos dolos, non ſufficit ſi propoſitiones iſtas damnare ſe profiteantur, niſi Ianſenii nominatim memenerint, id eſt, niſi præterea profiteantur in quinque iſtis propoſitionibus damnatam eſſe Ianſenii doctrinam vel ſi placet uti verbis Alexandri VII, niſi profiteantur has quinque propoſitiones eſſe Ianſenii, & in ſenſu à Ianſenio

ſenio intento eſſe damnatas. Donec id præſtiterint, hæreticos eos merito pronuntiabimus, ſicut Theodoretus hæreticus & Neſtorianus meritò dictus eſt, quandiu recuſavit clarè & apertè dicere anathema Neſtorio. Quod enim maximè notandum, Theodoretus propoſuerat hoc modo anathematiſare Neſtorium: Neſtorium, & Eutychem, & omnem hominem dicentem vel opinantem duos filios anathematiſo. Sed hæc ambigua anathematiſatio non ſatisfecit; ſicut nullatenus ſatisfacit quod ab adverſariis propoſitum eſt, nempe ſe damnare propoſitiones iſtas in quocumque libro reperiantur, ſive Ianſenio ſive altero. Clarè enim & apertè Ianſenii doctrina eſt damnanda his verbis quibus ſummi Pontifices eam damnaverunt. Proleg. 3, ſect. 7, de Janſenio & ejus Sectatoribus.

ment. *Car il faut condamner clairement & ouvertement la doctrine de Ianſenius dans les meſmes termes, & en la meſme maniere que les Souverains Pontifes l'ont condamnée.*

Voila comme ces Docteurs propoſent cet argument, & l'induction qu'ils tirent de ce qui ſe paſſa dans le Concile de Calcedoine au ſujet de Theodoret, pour juſtifier la conduite de quelques Eveſques de France contre les defenſeurs de Janſenius, & montrer qu'on les traite juſtement d'heretiques, de rebelles, & de ſuſpects en la foy, juſqu'à ce qu'ils aient reconnu ſincerement par leur ſouſcription au formulaire des Eveſques que les cinq propoſitions ſont tirées du livre de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens, ainſi que le Pape l'a declaré par ſa derniere conſtitution. Cet argument ſans doute paroit d'abord avoir quelque force; mais nous allons faire voir clairement par l'examen de toute cette hiſtoire, qu'on n'en peut tirer aucune conſequence ny pour juſtifier ce qui s'eſt fait par quelques Eveſques de France ſur le fait de Janſenius, ny pour obliger les diſciples de S. Auguſtin à ſouſcrire à ce fait, & à la condamnation du ſens de cet auteur, ny pour les traiter d'heretiques, & de ſuſpects en la foy s'ils refuſent de le faire.

ARTICLE X.

Où l'on répond à cet exemple tiré du Concile de Calcedoine, & l'on montre qu'on n'en peut rien conclurre contre les defenſeurs de Janſenius.

Premiere Réponſe.

L'On peut répondre à cet argument tiré de cette hiſtoire de Theodoret en deux manieres bien differentes. La premiere en montrant que ce qui ſe paſſa dans cette action du Concile de Calcedoine contre cet Eveſque n'eſt pas juſte, ny legitime: ce qui eſtant, il eſt ſans doute qu'on n'en peut tirer aucune conſequence pour juſtifier la conduite de quelques Eveſques de France touchant le fait de Janſenius.

La

La seconde en supposant que ce qui se passa dans cette action est juste, & legitime, & en montrant qu'il n'y a rien de semblable en ces deux causes, & que quoyque les Evesques de ce Concile aient pu justement agir de cette sorte contre Theodoret, il ne s'ensuit point que ces Evesques de France puissent justement obliger les Ecclesiastiques à souscrire à la definition du fait de Jansenius sur peine de les traiter d'heretiques. Et ainsi de quelque maniere que l'on regarde cette conduite des Evesques du Concile de Calcedoine contre Theodoret, soit qu'on l'approuve, soit qu'on l'improuve, elle ne peut servir d'exemple pour autoriser celle qu'on pretend tenir contre les defenseurs de Jansenius.

Je dis donc premierement pour répondre à cet exemple, que tout ce qui se fait dans les Conciles œcumeniques en ce qui regarde les causes particulieres des personnes n'est pas tousjours une regle certaine & inviolable de la conduite qu'on doit tenir dans l'Eglise, & qu'il peut arriver quelquefois, que par surprise, ou par passion quelques causes personnelles s'y traitent contre l'ordre de la justice, & de l'équité.

Ce Concile mesme de Calcedoine nous fournit des preuves certaines de cette verité. Car les trois Chapitres, c'est à dire les écrits de Theodoret, l'epistre d'Ibas, & la personne de Theodore de Mopsueste qu'il semble que ce Concile avoit favorisés en les laissant sans atteinte, ne furent-ils pas apres condamnés & rejettés par le cinquiéme Concile? & lors que les defenseurs de ces Chapitres alleguerent qu'on ne pouvoit les condamner sans faire injure à ce Concile, & sans en ébranler l'autorité; lors qu'ils dirent que selon le Pape S. Leon l'on ne pouvoit ny examiner de nouveau, ny changer rien de ce qui avoit esté fait & arresté par ce Concile, le Pape Pelage II ne leur répondit-il pas dans la 3 Lettre aux Evesques d'Istrie, que cela estoit vrai en ce qui regardoit les dogmes de la foy definis par ce Concile, mais non pas en ce qui concernoit les causes particulieres des personnes que l'on y avoit traitées? *Hæc sunt, fratres dilectissimi, quæ beati Leonis ad Leonem Principem verba posuistis, quæ videlicet ab eo pro custodiâ illibatæ fidei, non autem pro causis Episcoporum specialibus quæ apud Chalcedonem gestæ sunt, proferuntur.* C'est là tout le sujet de cette lettre, que les definitions des Conciles generaux en ce qui est de la foy sont inviolables, mais que leurs jugemens en ce qui est des personnes peuvent estre reveus & corrigés. *Apertè nobis licentia tribuitur, ut quidquid illic extra fidei causas de personis gestum est, retractetur. Specialis quippe synodalium Conciliorum causa est fides: quidquid ergo præter fidem agitur, Leone docente ostenditur, quia nihil obstat si ad judicium revocetur.* D'où ce Pape conclud que quand les Peres du Concile de Calcedoine auroient approuvé l'epistre d'Ibas par leurs souscriptions, il seroit encore permis à

chacun de la reprendre : *licenter tamen unuſquiſque eam reprehenderet, etiamſi Epiſcopi in eodem Concilio reſidentes ſuis illam ſubſcriptionibus approbaſſent.* Ce qu'il confirme apres par les témoignages meſmes de quelques Eveſques qui aiant aſſiſté à tout ce que ce Concile avoit fait, n'avoient en veneration que ce qu'il avoit decidé touchant la foy. *Atteſtante ergo Alypio Epiſcopo producemus, quia præter cauſam fidei nihil de Synodo in veneratione Thalaſſius (Epiſcopus Cæſareæ Cappadociæ) tenuit, qui illic, & præter cauſam fidei, Epiſcoporum negotiis privatis interfuit.* C'eſt pourquoy M. de Marca maintenant Archeveſque de Toulouſe dans ſa diſſertation ſur le decret du Pape Vigile collige de cette lettre de Pelage ſecond cette regle generale, que tout ce qui ſe reſout dans les Conciles hors la foy peut eſtre reveu & corrigé.

Que ſi ſans bleſſer le reſpect qu'on doit aux Conciles generaux l'on peut dire avec Pelage II, que quelquefois ils ſe trompent, & agiſſent contre la verité & la juſtice dans les cauſes particulieres des perſonnes, on le peut encore avancer avec plus d'aſſeurance touchant ce qui ſe paſſa dans la huitiéme action du Concile de Calcedoine en la Cauſe de Theodoret : parce que cela ne ſe fit pas par tout le Concile, mais ſeulement par quelques Eveſques particuliers animés contre ſa perſonne. Car il faut remarquer qu'il y avoit deux partis dans ce Concile, l'un fort oppoſé à Theodoret, ſçavoir les Eveſques d'Egypte, & l'autre fort favorable, ſçavoir les Orientaux. Les uns le traitoient de Neſtorien, & ne le vouloient ny entendre, ny recevoir, à cauſe qu'il avoit autrefois écrit contre S. Cyrille leur Patriarche ; & les autres ſoûtenoient qu'il eſtoit tres-orthodoxe, & entierement irreprehenſible en ſa foy. Je ne dis pas ceci ſans fondement, puiſque je ne rapporte que ce qui ſe paſſa dans la premiere action de ce Concile, lors que Theodoret y entra. Car il s'éleva à ſon occaſion une ſi grande diſpute entre les Eveſques, les uns criant qu'il falloit le jetter dehors comme un heretique & un Neſtorien, & les autres qu'il le falloit recevoir comme un Eveſque tres-orthodoxe, que les Juges & le Senat eurent bien de la peine à appaiſer ce bruit. *Et poſtquam ſedit in medio Reverendiſſimus Epiſcopus Theodoretus, Orientales, & qui cum ipſis Reverendiſſimi Epiſcopi clamaverunt, dignus, dignus : AEgyptii, & qui cum ipſis Reverendiſſimi Epiſcopi clamaverunt, nolite eum dicere Epiſcopum, non eſt Epiſcopus, impugnatorem Dei foras mittite, Iudæum foras mittite. Orientales, & qui cum ipſis Reverendiſſimi Epiſcopi clamaverunt, orthodoxum ſynodo, ſeditioſos foras mittite.*

Il eſt donc conſtant que lors que dans la huitiéme action la cauſe de cet Eveſque fut examinée, ceux qui refuſerent de l'entendre en l'explication de ſa foy, & qui voulurent le chaſſer comme un heretique, parce qu'il

qu'il ne vouloit dire anatheme à Neſtorius, & à ſes dogmes qu'apres qu'il auroit expoſé ſa creance, ne furent que les Eveſques de l'Egypte, & non aucun des autres qui avoient ſoûtenu auparavant qu'il eſtoit orthodoxe, & digne d'eſtre Eveſque. Et ainſi lors qu'il eſt dit, *Epiſcopi clamaverunt*, c'eſt à dire ceux de l'Egypte, & non pas tous. Et c'eſt ce qui paroit aſſés par cette action meſme, puiſque Maxime Eveſque d'Antioche témoigna dans ſon avis, qu'il avoit tousjours reconnu Theodoret pour Catholique, en entendant ſa doctrine dans l'Egliſe : *dudum quidem à principio Reverendiſſimum Epiſcopum Theodoretum novi catholicum, audiens doctrinas ejus in ſanctiſſimâ Eccleſiâ.* Il ne pouvoit donc pas eſtre de ceux qui crioient contre luy comme contre un heretique, & un Neſtorien. L'on voit encore evidemment que ce n'eſtoit pas tous les Eveſques qui crioient contre luy, & qui le vouloient chaſſer comme eſtant Neſtorien, en ce qu'il eſt ſeulement dit d'eux, *Epiſcopi clamaverunt*, & que lors que ſa foy fut approuveé, il eſt dit, *omnes Reverendiſſimi Epiſcopi clamaverunt, Theodoretus dignus eſt ſede.* Il fut donc receu par tous les Eveſques, mais il ne fut pas rejetté & traité d'heretique par tous. Or il eſt certain qu'on ne doit pas attribuer aux Conciles ce qui ne s'y fait que par quelques-uns, mais ſeulement ce qui y eſt defini par le commun conſentement de tous, comme il eſt fort bien remarqué dans la lettre de l'Empereur Juſtinien adreſſée au cinquiéme Concile touchant les trois Chapitres, dont voici les paroles fort propres à noſtre ſujet. *Oportet autem etiam illud attendere eos qui veritatem perſcrutantur, quod forſan in Conciliis quædam à certis ibi convenientibus dicuntur aut per favorem, aut per contrarietatem, aut per ignorantiam. Nemo autem attendit ea quæ per partem à quibuſdam dicuntur, ſed ſola illa quæ ab omnibus communi ſenſu definiuntur.* Le cinquiéme Concile établit cette meſme maxime dans la ſixiéme conference. *Illo certò conſtituto, quòd in Conciliis non unius vel alterius interlocutionem attendere oportet, ſed hæc quæ communiter ab omnibus vel amplioribus definiuntur.*

Il n'eſt pas meſme difficile de montrer que le procedé de ces Eveſques contre Theodoret ne fut pas juſte ny legitime. Car pourquoy refuſer de lire ce qu'il avoit écrit au Pape Leon pour juſtifier ſon innocence & ſa foy touchant l'Incarnation, que ce Pape avoit reconnuë ſi Catholique, qu'il l'avoit retabli dans ſon Eveſché ? Pourquoy refuſer d'entendre l'expoſition qu'il vouloit faire devant le Concile de ce qu'il croioit de la perſonne de Jeſus Chriſt, puiſqu'il n'y avoit point de moien plus certain pour connoiſtre s'il s'éloignoit en quelque choſe de la doctrine de l'Egliſe, & s'il adheroit en quelque façon aux erreurs de Neſtorius ? On pouvoit meſme mieux ſçavoir ſes ſentimens par cette voie, que par l'anatheme general qu'on luy demandoit de Neſtorius, & de

ſes dogmes. Peut-on refuſer & d'entendre, & d'inſtruire ceux que l'Egliſe ſoupçonne d'erreur, & qui ſont preſts, comme eſtoit Theodoret de la ſatisfaire, & de rendre compte de leur foy, ſans violer ce que S. Pierre & S. Paul ordonnent ſi preciſement aux Paſteurs de l'Egliſe de ne point dominer ſur la foy des Fideles, de rendre raiſon à ceux qui la demandent, & d'inſtruire avec douceur & charité ceux qui errent? Le Pape S. Gregoire auroit eſté bien éloigné d'approuver une conduite ſi imperieuſe, puiſque dans la Lettre qu'il écrivit au nom de Pelage II, aux Eveſques d'Iſtrie qui s'eſtoient ſeparés de la communion de l'Egliſe dans la cauſe des trois Chapitres, & qu'il envoia apres aux Eveſques d'Hibernie, il dit que ſi quelque choſe les ſcandaliſe, ils luy deputent quelques-uns de leurs freres, & qu'il eſt preſt ſelon le commandement apoſtolique & de les recevoir avec charité, & de leur rendre raiſon avec humilité de ce qu'ils demanderont; *& parati ſumus ſecundum præceptionem apoſtolicam & cum charitate eos ſuſcipere, & cum humilitate ad placita ſatisfactionis reddere rationem.*

Pelagii II ep. 1 ad Epiſc. Iſtriæ.

Et ce qui fait encore davantage paroiſtre le traitement peu juſte de ces Eveſques contre Theodoret, eſt qu'il ne refuſoit point de dire clairement anatheme à Neſtorius & à ſes dogmes, mais qu'il vouloit expoſer auparavant ſa creance, comme l'on voit en ce qui eſt rapporté. *Epiſcopi clamaverunt, dic aperte anathema Neſtorio, & iis qui ea quæ ejus ſunt ſapiunt. Theodoretus Reverendiſſimus Epiſcopus dixit, ego niſi expoſuero quomodo credo non dico, credo autem. Et cum diceret Reverendiſſimi Epiſcopi clamaverunt, iſte hæreticus eſt, iſte Neſtorianus eſt, hæreticum foras mitte.* Or ce n'eſtoit pas ſans raiſon que Theodoret vouloit expoſer ſa foy, avant que de dire anatheme à Neſtorius & à ſes dogmes. Car comme il craignoit de favoriſer les erreurs d'Apollinarius, d'Arius, & d'Eunomius en rejettant celle de Neſtorius, ainſi qu'il en avoit accuſé S. Cyrille, il vouloit tellement expoſer ſa creance, que l'on ne puſt pas pretendre, qu'il attribuaſt à la nature divine du Fils de Dieu ce qu'il diſoit du Fils de Dieu à cauſe de ſon union perſonnelle avec la nature humaine. C'eſt ce que les Orientaux avoient clairement expliqué dans leur profeſſion de foy, avant que de conſentir à la condamnation de Neſtorius & de ſa doctrine, *hoc facto fundamento placuit nobis*, &c. Et il eſt conſtant que c'eſtoit la ſeule raiſon qui l'empeſchoit de dire clairement anatheme à Neſtorius & à ſes dogmes, & qu'il ne faiſoit aucune difficulté de le dire en conſiderant cet anatheme en ſoy: puiſqu'incontinent apres le Concile d'Epheſe, lors que la paix fut faite entre S. Cyrille & les Orientaux, il avoit prononcé clairement cet anatheme avec Jean d'Antioche & les autres, comme il eſt porté par la lettre qu'ils envoierent au Pape Xiſte & à S. Cyrille.

Confeſſio Orientalium Epiſcoporum in epiſt. Joan. Antioch. ad Cyrillum.

Placuit

Placuit nobis quoque in Sanctæ Synodi sententia quâ Nestorium deposuit, acquiescere, ipsumque pro deposito habere, ac blasphemam illius doctrinam anathematisare. Et ces Evesques avoient aussi expressément reconnu dans leur profession de foy les dogmes definis, sçavoir qu'il n'y avoit qu'un seul fils, & une seule personne en Jesus Christ unie à deux natures, & qu'à cause de cette union la vierge estoit mere de Dieu : *unum Filium, unum Dominum confitemur; secundum hunc inconfusæ unitatis intellectum confitemur sanctam Virginem Dei genitricem esse.* Ibidem. Theodoret donc ne refusant point de dire clairement anatheme à Nestorius & à ses dogmes, & voulant seulement exposer auparavant ce qu'il croioit, pour ne donner lieu à aucune erreur, n'estoit-il pas injuste de refuser de l'entendre, & de le traiter sur cela de Nestorien, & d'heretique ?

Et en effet l'évenement a bien fait connoistre apres, qu'il eust esté beaucoup plus à propos d'écouter pleinement Theodoret sur sa foy, d'examiner avec soin ses écrits contre S. Cyrille, à cause desquels on l'accusoit de l'heresie Nestorienne, & de juger de la verité ou fausseté de ses explications, comme aussi d'examiner ce qui estoit contenu dans l'epistre d'Ibas, puisque par ce moien l'on eust empesché cette grande dispute qui se forma apres sur le Concile de Calcedoine touchant les trois Chapitres qui divisa avec tant de trouble les Evesques d'Occident d'avec ceux de l'Orient, qui obligea d'assembler un Concile general, & qui, quoyqu'elle y eust esté terminée, ne laissa pas d'agiter encore long-temps apres l'Eglise, & ne fut tout-à-fait assoupie que plus de cent ans apres.

Si donc l'on connoist par toutes ces raisons, que le procedé que quelques Evesques tinrent dans cette huitiéme action du Concile de Calcedoine pour juger de la foy de Theodoret, n'estoit ny convenable, ny équitable, il est certain que non seulement on ne peut s'en servir pour justifier une semblable conduite qu'on voudroit tenir contre les defenseurs de Jansenius; mais au contraire il faut conclurre de cet exemple que les Evesques doivent écouter ces Theologiens en leurs raisons, & en l'exposition de leur foy sur le sujet des cinq propositions condamnées; & que s'ils n'y trouvent aucune erreur, ils n'ont aucun fondement de tenir leur foy suspecte; & qu'ainsi ils ne peuvent pas les obliger à souscrire qu'elles sont de Jansenius, & condamnées dans son sens sur peine de les traiter d heretiques, ou de fauteurs d'heresie & de suspects en la foy.

Article XI.

Seconde Réponſe.

Je dis ſecondement pour répondre à cet exemple, qu'en ſuppoſant meſme que ce procedé des Eveſques du Concile de Calcedoine en la cauſe de Theodoret ait eſté juſte, legitime & de tout le Concile, il ne s'enſuit point qu'on puiſſe juſtement obliger les Eccleſiaſtiques à ſouſcrire au fait de Janſenius, ſur peine de les traiter comme des heretiques, parce qu'il n'y a rien de ſemblable en ces deux cauſes, & qu'encore que la demande qu'on faiſoit à Theodoret fuſt juſte, celle que l'on fait aux defenſeurs de Janſenius eſt injuſte. C'eſt ce que j'entreprends de montrer dans cette ſeconde réponſe.

Ces Eveſques demandoient deux choſes à Theodoret pour le reconnoiſtre orthodoxe, ſçavoir qu'il diſt clairement anatheme à la perſonne de Neſtorius, & qu'il le diſt auſſi à ſes dogmes: *clarè dic anathema Neſtorio, & dogmatibus ejus.* Quant au premier, il eſtoit conſtant que Neſtorius apres avoir eſté legitimement cité par le Concile d'Epheſe, y avoit eſté juſtement condamné, excommunié, & depoſé comme tenant des dogmes heretiques. Il eſtoit auſſi conſtant que les dogmes pour leſquels il avoit eſté condamné eſtoient de luy, comme il paroiſſoit par ſes écrits qui furent examinés par ce Concile, & cet heretique en demeuroit d'accord. Ceux meſmes qui ſembloient avoir pris ſa defenſe contre S. Cyrille, & qui s'eſtoient diviſés du Concile d'Epheſe, ſçavoir Jean d'Antioche, Theodoret, & les autres Eveſques Orientaux avoient ſouſcrit à ſa condamnation & depoſition, & anathematiſé ſa doctrine comme blaſphematoire ſelon la definition du Concile d'Epheſe. Et quant au ſecond il eſtoit auſſi conſtant, que ces dogmes de Neſtorius eſtoient heretiques, & qu'ils avoient eſté juſtement condamnés par ce Concile.

C'eſt pourquoy les Evéſques du Concile de Calcedoine demandoient juſtement à Theodoret, qu'il diſt anatheme à Neſtorius; & ſur le refus qu'il en faiſoit, ils avoient raiſon de le ſoupçonner de l'hereſie Neſtorienne. Car Theodoret ne pouvoit pas nier que les dogmes pour leſquels Neſtorius avoit eſté condamné d'hereſie par le Concile ne fuſſent de luy, qu'il ne les euſt opiniaſtrement ſoûtenus, & qu'il n'euſt refuſé apres trois citations de paroiſtre devant le Concile, pour y rendre compte de ſa foy. Si donc il croioit que ces dogmes eſtoient heretiques, il ne pouvoit refuſer de dire anatheme à Neſtorius comme auteur de dogmes heretiques; & ainſi les Eveſques avoient raiſon de preſumer, que Theo-

Theodoret ne refuſoit de dire anatheme à Neſtorius, qu'à cauſe qu'il adheroit à ſa doctrine, & qu'il ne vouloit pas condamner ſes dogmes d'hereſie. Et quand meſme ils luy auroient veu condamner ces dogmes, ils auroient eu raiſon de ſoupçonner quelque fraude en cette condamnation, s'il euſt refuſé en meſme temps de dire anatheme à Neſtorius.

Ces Eveſques demanderent encore à Theodoret qu'il condamnaſt les dogmes de Neſtorius, *clarè dic anathema Neſtorio, & dogmatibus ejus*, & l'on voit qu'ils ne furent pas ſatisfaits, apres qu'il euſt dit clairement & abſolument anatheme à Neſtorius, & meſme à ce dogme par lequel il établiſſoit deux Fils & deux perſonnes en Jeſus Chriſt. Car apres que Theodoret euſt dit expreſſement: *Neſtorium, & Eutychem, & omnem dicentem & opinantem duos Filios anathematiſo*, les actes portent, *& cum diceret, Reverendiſſimi Epiſcopi clamaverunt, dic apertè anathema Neſtorio, & iis qui ea quæ ejus ſunt, ſapiunt.* Sans doute ces Eveſques vouloient encore que Theodoret confeſſaſt ce dogme qui avoit eſté premierement nié par Neſtorius, ſçavoir que la Vierge eſtoit mere de Dieu, & que non ſeulement il reconnuſt qu'il n'y avoit en Jeſus Chriſt qu'un Fils, & qu'une perſonne; mais auſſi qu'à cauſe de l'union de cette perſonne à la nature humaine, ce qui appartenoit à la nature humaine eſtoit veritablement attribué au Fils de Dieu; & qu'ainſi il eſtoit vrai que la Vierge eſtoit mere de Dieu, encore qu'elle n'euſt engendré Jeſus Chriſt que ſelon la nature humaine, & que celuy qui refuſoit de dire, comme avoit fait Neſtorius, que la Vierge fuſt mere de Dieu, eſtoit anatheme. Ce qui me donne lieu de faire cette remarque eſt, que ſi-toſt que Theodoret euſt adjouté à ce qu'il avoit dit, qu'il anathematiſoit celuy qui ne confeſſoit pas que la Vierge fuſt mere de Dieu, les Eveſques furent ſatisfaits, & crierent qu'il eſtoit orthodoxe, & que tout leur doute, & leur ſoupçon touchant ſa foy eſtoit oſté. *Theodoretus Reverendiſſimus Epiſcopus dixit anathema Neſtorio, & ei qui non dixit Dei genitricem Virginem Mariam, & qui in filios partitur unum Filium unigenitum.... Omnes Reverendiſſimi Epiſcopi clamaverunt, Theodoretus dignus eſt ſede, Eccleſiæ orthodoxum.* Voila ce que ces Eveſques demanderent à Theodoret ſoit à l'égard de Neſtorius, ſoit à l'égard de ſes dogmes, pour le reconnoiſtre Catholique: voions la grande difference qu'il y a entre cette cauſe de Theodoret, & celle des defenſeurs de Janſenius, & les fauſſes conſequences que l'on tire de cét exemple.

Premierement il ne s'agit point ici de la perſonne de Janſenius, comme il s'agiſſoit de celle de Neſtorius. Car l'on ne demande point qu'on diſe anatheme à Janſenius qui eſt mort dans la communion de l'Egliſe,

& qui a ſoumis ſes ouvrages au Saint Siege. C'eſt pourquoy il eſt dit dans la relation du Clergé, que cet Eveſque par ſa ſoûmiſſion avoit mis ſon nom à couvert de l'anatheme. Il ne s'agit donc que du livre, du ſens de la doctrine de Janſenius; & voici pourquoy on ne peut pas en demander la condamnation ainſi qu'on demandoit à Theodoret celle de Neſtorius. Perſonne ne revoquoit en doute, non pas meſme Theodoret, que Neſtorius n'euſt enſeigné les dogmes pour leſquels il avoit eſté condamné par le Concile d'Epheſe, & il n'y avoit en cela aucune queſtion, ny diſpute ſur le fait. C'eſt pourquoy l'on pouvoit raiſonnablement ſoupçonner que celuy qui refuſoit de condamner Neſtorius ne le faiſoit que pour avoir la liberté de ſoûtenir ſes dogmes. Mais ici tout au contraire ceux qui refuſent de condamner le livre, le ſens, & la doctrine de Janſenius à cauſe de l'hereſie condamnée dans les cinq propoſitions, ne le font que parce qu'ils ſont perſuadés, que l'hereſie, ou le ſens condamné par le Pape dans les cinq propoſitions n'eſt point dans le livre de Janſenius, & n'a point eſté enſeigné par cet Eveſque, ce qui n'eſt qu'une queſtion de fait. C'eſt pourquoy il n'y a aucun lieu de les ſoupçonner de tenir cette hereſie ſur le ſeul refus qu'ils font de l'attribuer à Janſenius, & de la condamner comme eſtant contenuë dans ſon livre. S'ils croioient que Janſenius euſt enſeigné quelqu'une de ces propoſitions, ou le ſens & la doctrine qui y ſont condamnées, & s'il n'y avoit aucun lieu d'en douter, comme Theodoret croioit que Neſtorius avoit enſeigné la doctrine & les dogmes condamnés par le Concile d'Epheſe, & qu'il n'y avoit aucun lieu d'en douter, on pouroit certainement les obliger à condamner non ſeulement ces propoſitions, mais auſſi à condamner le livre, le ſens, & la doctrine de Janſenius ſur ces propoſitions, ainſi que les Eveſques du Concile de Calcedoine vouloient obliger Theodoret à dire anatheme & à Neſtorius, & à ſes dogmes. Mais comme ils croient tout le contraire, & qu'en effet il y a lieu de douter ſi les propoſitions condamnées ſont de Janſenius, leur cauſe eſt toute differente de celle de Theodoret, & on ne peut nullement alleguer le procedé de ces Eveſques de Calcedoine, pour prouver que ceux qui refuſent de condamner le ſens de Janſenius ſoient ſuſpects en la foy.

Ce qui rend encore le raiſonnement de ceux qui alleguent cet exemple plus ridicule, eſt qu'on ne peut pas pretendre que les defenſeurs de Janſenius ne condamnent en effet le ſens qui eſt entendu ſous ces mots *ſens de Ianſenius*, c'eſt à dire les dogmes compris ſous ce ſens; puiſqu'on ne peut alleguer aucun dogme condamné qu'ils ne condamnent, & qu'ils ont proteſté tant de fois qu'ils ne tenoient ſur le ſujet de ces propoſitions que le ſens de la grace efficace par elle-meſme reconnu pour

ortho-

orthodoxe par toute l'Egliſe. Cela eſtant lors qu'on ſe ſert de cet exemple de Theodoret, c'eſt comme ſi l'on diſoit, les Eveſques du Concile de Calcedoine ont traité Theodoret de ſuſpect d'hereſie, parce qu'il refuſoit de dire anatheme à Neſtorius, lors qu'il y avoit un ſujet legitime de croire qu'il ne le refuſoit, que parce qu'il ſoûtenoit en effet les dogmes & les erreurs de Neſtorius : donc on peut traiter de la meſme ſorte ceux qui defendent Janſenius, encore qu'il n'y ait aucun ſujet de les ſoupçonner de tenir les dogmes ou le ſens condamné ſous les mots du ſens de Janſenius.

Mais quelqu'un peut-eſtre convaincu de cette raiſon avoüera, qu'en effet on ne peut alleguer cet exemple pour traiter d'heretiques, ou de ſuſpects en la foy ceux qui refuſent ſeulement de condamner le ſens de Janſenius, & de luy attribuer les propoſitions condamnées, ſi d'ailleurs ils condamnent ces propoſitions dans leur ſens propre, & naturel, & la doctrine qui y eſt condamnée ; mais qu'on le peut alleguer, pour montrer que comme on a obligé Theodoret de dire anatheme à Neſtorius, ainſi l'on peut obliger juſtement les Eccleſiaſtiques de condamner le livre & le ſens de Janſenius, & de ſouſcrire à la definition de ce fait.

C'eſt encore fort mal raiſonner que de tirer cette conſequence. Car on a pu obliger Theodoret à dire anatheme à Neſtorius, parce que c'eſtoit une choſe conſtante & non conteſtée qu'il eſtoit Schiſmatique, ſeparé de l'Egliſe, qu'il avoit enſeigné les dogmes condamnés d'hereſie, & qu'il avoit eſté canoniquement condamné, & depoſé pour cela par le Concile d'Epheſe. Theodoret meſme en demeuroit d'accord, & tous les Orientaux qui avoient ſemblé favoriſer Neſtorius, avoient ſouſcri à ſa condamnation. Mais eſt-il de meſme conſtant, & convient-on que Janſenius ait enſeigné ces propoſitions, ou le ſens & la doctrine qui y eſt contenuë & condamnée ? Nullement.

Lors qu'on demeure d'accord, comme on fait à l'égard d'Arius, de Macedonius, de Pelage, de Neſtorius, d'Eutyches, de Luther, de Calvin & de tant d'autres, que les auteurs ont enſeigné les dogmes pour leſquels l'Egliſe les a condamnés d'hereſie, ou leurs livres ; & qu'on ne peut pas pretendre raiſonnablement que leurs ſentimens aient eſté mal entendus, l'on eſt certainement obligé de ſouſcrire à leur condamnation, & à celle de leurs livres, ſi l'Egliſe le demande, & il y a lieu de traiter de rebelles, & d'heretiques ceux qui le refuſeroient opiniaſtrement, comme nous venons de le montrer touchant Theodoret. C'eſt tout ce que prouvent les autorités alleguées par M. Chamillard, il montre fort bien par le témoignage de S. Leon la raiſon de cette conduite.

Proleg. 3, ſect. 7, de Janſenio & ejus Sectatoribus.

Il eſt tres-ſalutaire & tres-utile pour la gueriſon de l'ame, que les Preſtres, les Diacres & les autres Clercs qui veulent faire connoiſtre qu'ils ſont corrigés & qui deſirent retourner à la foy Catholique qu'ils avoient perdue, confeſſent auparavant ſans aucune ambiguité qu'ils condamnent leurs erreurs, & ceux qui en ſont auteurs; afin qu'aiant rejetté tous les mauvais ſens, il n'y ait nul ſujet de craindre, qu'aucun membre de l'Egliſe puiſſe eſtre infecté par leur converſation. M. Chamillard allegue encore une ancienne formule rapportée par le P. Morin preſtre de l'Oratoire, ſelon laquelle on obligeoit juſtement ceux qui revenoient de quelque hereſie à l'Egliſe, de dire anatheme, & de renoncer à l'auteur de cette hereſie, à ſes dogmes, & à ceux qui avoient de ſemblables ſentimens. *Dic anathema huic (verbi gratia Ario, vel Macedonio,) & dogmatibus ejus, & iis qui conſentiunt ei, & ſapientibus quæ ſunt ipſius. Abrenuntio illi, & omni hæretico dogmati, & credo,* &c.

Saluberrimum enim & ſpiritalis medicinæ utilitate pleniſſimum eſt, ut ſive Presbyteri, ſive Diaconi, aut cujuſlibet ordinis Clerici qui ſe correctos videri volunt, atque ad catholicam fidem quam jam pridem amiſerant, rurſum reverti ambiunt, prius errores ſuos & ipſos auctores errorum damnari à ſe ſine ambiguitate fateantur; ut ſenſibus pravis etiam peremptis nulla ſperandi ſuperſit occaſio, ne ullum membrum talium poſſit ſocietate violari. S. Leo, ep. 3 ad Julianum ſeu Januarium Epiſcopum Aquileienſem. Joan. Morinus, L. 9, de adminiſtratione Sacram. pœn. c. 9.

Mais s'il y a lieu de croire que les auteurs que l'Egliſe condamne comme aiant enſeigné quelques erreurs, ne les ont point enſeignées, & qu'elles ne ſont point contenues dans leurs livres; & ſi c'eſt une choſe conteſtée & niée ſoit par les auteurs meſmes, ſoit par d'autres Catholiques qui ont pris leur defenſe; alors l'Egliſe ſe contente de la condamnation des erreurs, ſans obliger les fideles à condamner ny ces auteurs, ny leurs livres, comme en effet ils n'y ſont point obligés. Elle n'oblige point non plus ceux qui nient avoir enſeigné quelque mauvaiſe doctrine, de reconnoiſtre qu'ils l'ont enſeignée, mais ſeulement de la rejetter. Ainſi les Eveſques d'Afrique, comme nous avons remarqué auparavant, ne voulurent point obliger Celeſte à confeſſer qu'il euſt enſeigné ce qu'on luy objectoit, mais ils luy demanderent ſeulement qu'il le condamnaſt, ou qu'il niaſt de l'avoir enſeigné. *Aurelius Epiſcopus dixit, docuiſti, Celeſti, aliquando, ut dixit Diaconus Paulinus, quod infantes qui naſcuntur in eo ſtatu ſint in quo Adam ante tranſgreſſionem. Celeſtius dixit, exponat quid dixit ante tranſgreſſionem. Paulinus Diaconus dixit, Tu nega hoc te docuiſſe; unum eſt ex duobus, aut neget ſe docuiſſe, aut jam damnet illud.*

Aug. de peccato orig. c. 4.

Ainſi S. Hieroſme ne voulut point obliger Jean de Jeruſalem à confeſſer qu'Origene euſt enſeigné les erreurs qui luy eſtoient attribuées, mais il luy donna toute liberté de le nier, pourveu qu'il les condamnaſt en elles-meſmes, & en quelque auteur qu'elles ſe trouvaſſent: ou niés, luy dit-il, qu'Origene qu'on accuſe de ces erreurs les ait avancées, ou condamnés-le pour avoir parlé de la ſorte, s'il les a veritablement

avan-

avancées : *aut nega hoc dixisse eum qui arguitur, aut si locutus est talia, eum damna qui dixerit.* S. Hieron. ep. 61, adversus errores Joan. Hierosol.

Ainsi les Cardinaux Baronius & Bellarmin ne se sont point crus obligés de souscrire à la condamnation faite par le 6 Concile du Pape Honoré & de sa lettre, parce qu'ils ont cru que l'heresie des Monothelites n'y estoit pas contenuë, & que ce Concile par erreur de fait avoit mal entendu la doctrine de ce Pape. Et les Peres Sirmond & Petau Jesuites, pour omettre tant d'autres exemples si souvent allegués, ne se sont point non plus crus obligés de souscrire à la condamnation faite par le cinquiéme Concile general des écrits de Theodoret, parce qu'ils ont cru qu'ils estoient exempts de l'heresie Nestorienne, & que ce Concile par erreur de fait les avoit mal entendus. L'on répond la mesme chose sur le fait, le livre, & le sens de Jansenius; & l'on soûtient que l'exemple que l'on allegue du Concile de Calcedoine qui obligea Theodoret de dire anatheme à Nestorius, n'oblige non plus les Catholiques à souscrire la condamnation du sens de Jansenius faite par le Pape, qu'il n'a pas obligé les Cardinaux Baronius & Bellarmin à souscrire à la condamnation du Pape Honoré faite par le 6 Concile, ny les Jesuites Sirmond & Petau à souscrire à la condamnation du sens de Theodoret faite par le 5 Concile. Et si ces Theologiens en niant ces faits definis par l'Eglise n'ont donné aucun lieu de tenir leur foy suspecte, parce qu'ils ont clairement condamné les heresies imputées au Pape Honoré & à Theodoret par les Papes & les Conciles, pourquoy tiendra-t-on suspecte la foy de ceux qui condamnent clairement le sens & les heresies attribuées par le Pape & les Evesques de France à Jansenius, & qui refusent seulement de les luy attribuer, & de reconnoistre qu'il les ait enseignées dans son livre, parce qu'ils y voient tout le contraire en le lisant ?

Que si M. Chamillard objectoit à ces Cardinaux & à ces Jesuites, comme il fait dans ses écrits aux defenseurs de Jansenius, que par cet artifice & cette distinction de droit & de fait l'on pouroit faire revivre toutes les anciennes heresies d'Arius, de Sabellius, & des autres, en soûtenant que l'Eglise qui les a condamnées s'est trompée dans le fait; ainsi qu'un Calviniste nommé Gille Gaillard a avancé depuis quelque temps, que Nestorius estoit Catholique, & qu'il meritoit d'estre mis au nombre des Martyrs, & que S. Cyrille & le Concile d'Epheſe avoient erré en la foy : & pour montrer qu'en cela il ne proposoit aucun nouveau dogme, il dit que ce n'estoit pas une question de droit, mais de fait : *Nolite ad hæc indignari, Pastores vigilantissimi, non quæstio juris sed facti. Nullum novum dogma propono, factum hactenus absconditum duntaxat detego.* Ces Cardinaux & ces Jesuites répondroient à M. Chamillard, comme font les defen-

ſeurs de Janſenius, que ſi un Calviniſte extravagant abuſant de cette diſtinction de fait & de droit a avancé contre les témoignages formels de Neſtorius, contre ſon propre aveu, contre celuy de ſes defenſeurs & ſectateurs, contre le jugement d'un Concile œcumenique que perſonne n'a jamais accuſé ſur cela d'erreur de fait, & contre le conſentement unanime de toute l'Egliſe depuis douze cens ans, que cet heretique n'a point tenu les dogmes pour leſquels il a eſté condamné d'hereſie, il ne s'enſuit nullement qu'on ne puiſſe dire avec raiſon de quelques auteurs ou livres condamnés par les Papes & les Conciles, qu'ils n'ont point enſeigné les erreurs qui leur ont eſté attribuées, & qu'en diſtinguant la queſtion de droit, de celle de fait, l'on ne puiſſe avancer que ces Papes & ces Conciles ſe ſont trompés dans le fait, & non dans le droit.

Et partant de quelque maniere que l'on conſidere le procedé que les Eveſques de Calcedoine tinrent en la cauſe de Theodoret pour examiner ſa foy, ſoit qu'on l'approuve, ſoit qu'on l'improuve; ſoit qu'il ait eſté juſte & legitime, ſoit qu'il ne l'ait pas eſté, on ne peut s'en ſervir ny pour traiter d'heretiques, ou de ſuſpects en la foy ceux qui refuſent de ſouſcrire à la condamnation du ſens de Janſenius, ny pour les obliger à y ſouſcrire.

ARTICLE XII.

De la cauſe des trois Chapitres alleguée ſur le fait de Janſenius.

L'on propoſe les argumens qui ſe tirent de cet exemple contre les defenſeurs de Janſenius.

LE dernier exemple que les adverſaires de Janſenius alleguent pour montrer que l'on peut obliger les Eccleſiaſtiques ſur peine d'anatheme à ſouſcrire à la condamnation du ſens & de la doctrine de Janſenius touchant les cinq propoſitions, encore meſme qu'il n'y euſt aucune queſtion de foy renfermée dans ce fait, eſt tiré du cinquiéme Concile general tenu à Conſtantinople touchant les écrits de trois auteurs, Theodore de Mopſueſte, Theodoret, & Ibas, qu'on appelloit les trois Chapitres, & de ce qui ſe paſſa enſuite ſur ce ſujet. Voici comme ils propoſent cet argument.

I Argu-

I Argument.

Il ne s'agiſſoit en ce Concile que des perſonnes & de leurs écrits, & non pas de la foy, comme dit S. Gregoire le Grand, *de quibuſdam illic ſolummodo perſonis eſt actitatum. In eâ de perſonis tantummodò, non autem de fide aliquid geſtum eſt.* Puiſque les trois Chapitres qui y furent condamnés ſont les écrits & la perſonne de Theodore Eveſque de Mopſueſte, les écrits de Theodoret Eveſque de Cyr contre S. Cyrille, & la lettre d'Ibas Eveſque d'Edeſſe à un Perſan nomme Maris, ce qui n'eſtoit qu'une queſtion de fait: cependant le Concile condamne ces trois Chapitres, & prononce anatheme contre ceux qui les defendent: *Anathema Theodoro Mopſueſteno, anathema illis qui non anathematiſant eum. Si quis defendit prædictum impium Theodorum & impia ejus conſcripta in quibus*, &c. *Et non anathematiſat eum, & impia ejus conſcripta, & omnes qui ſuſcipiunt, vel defendunt eum, & dicunt orthodoxè eum expoſuiſſe, & qui ſcripſerunt pro eo*, &c. *Talis anathema ſit. Si quis defendit impia Theodoreti conſcripta quæ contra rectam fidem & contra primam Epheſinam Sanctam Synodum & S. Cyrillum & duodecim ejus capitula expoſuit, talis anathema ſit. Si quis defendit Epiſtolam quam dicitur Ibas ad Marim Perſam hæreticum ſcripſiſſe, quæ abnegat quidem Deum Verbum de Sancta Dei genitrice ſemper Virgine Mariâ incarnatum hominem factum eſſe*, &c. *Si quis igitur memoratam impiam epiſtolam defendit, & non anathematiſat eam, & defenſores ejus, & eos qui dicunt eam rectam eſſe vel partem ejus, & eos qui ſcripſerunt vel ſcribunt pro eâ, vel pro impietate quæ in eâ continetur, & præſumunt eam defendere, vel inſertam ei impietatem nomine Sanctorum Patrum vel Sancti Chalcedonenſis Concilii, & in iis uſque ad mortem permanent, talis anathema ſit.*

Ad Epiſc. Hiberniæ de causâ trium Capitulorum, l. 8, ep. 16. Ad Conſtantium Mediolanenſem, l. 3, ep. 37. Collat. 4. Collat. 8. Anath. 12. Anath. 13. Anath. 14.

Pourquoy, diſent ces Theologiens, ne poura-t-on pas ſemblablement dire anatheme au ſens de Janſenius, & à ce qu'il a expoſé dans ſon livre contre la droite foy touchant les cinq propoſitions? Pourquoy ne poura-t-on pas dire anatheme à ceux qui le defendent, & qui diſent que cet auteur a expliqué les cinq propoſitions dans un ſens orthodoxe? *anathema ſenſui Ianſenii; anathema illis qui non anathematiſant illum, qui ſuſcipiunt vel defendunt, & dicunt eum orthodoxè expoſuiſſe, qui ſcripſerunt pro eo, & qui dicunt eum rectum eſſe, & qui præſumunt eum defendere. Si quis defendit impia, hæretica, & blaſphema Ianſenii conſcripta, quæ contra rectam fidem in quinque propoſitionibus expoſuit, anathema ſit.*

II Argument.

Ils adjoûtent que ceux qui ont refuſé de condamner les trois Chapitres, & d'adherer au cinquiéme Concile, depuis qu'il a eſté receu par le Saint Siege, ont eſté conſiderés dans l'Egliſe ou comme des heretiques,

ques, ou au moins comme des Schiſmatiques & des rebelles à l'Egliſe, quoyqu'il ne fût queſtion que des perſonnes & de leurs écrits, c'eſt à dire d'un fait; & que pour rentrer dans la communion de l'Egliſe ils ont eſté obligés de recevoir le cinquiéme Concile, & d'acquieſcer à la condamnation des trois Chapitres, comme l'on voit par les Lettres de Pelage II aux Eveſques d'Iſtrie defenſeurs des trois Chapitres, & par celles de Gregoire le Grand aux Eveſques d'Hibernie, à Jean Eveſque de Conſtantinople, & à pluſieurs autres.

Car, diſent ces Theologiens, ce Saint Pape les conſidere tous comme ſeparés de l'unité de l'Egliſe Catholique à cauſe de la defenſe de ces Chapitres. Dans une Lettre à Conſtance Eveſque de Milan il dit, que ſi Laurent ſon predeceſſeur avoit juré qu'il n'avoit point condamné les trois Chapitres, il n'auroit pas eſté avec l'Egliſe univerſelle, & que puiſqu'il avoit demeuré dans l'unité de l'Egliſe Catholique, il eſtoit indubitable qu'il n'avoit point fait ce jurement. *Si autem fecit, (id eſt ſi juravit ſe tria capitula minime damnaſſe,) aut cum univerſali Eccleſiâ non fuit, aut cautionis ſuæ juramenta tranſcendit: ſed quia eumdem virum ſua credimus ſacramenta ſervaſſe, atque in unitate Catholicæ Eccleſiæ permanſiſſe, dubium non eſt, quod nulli Epiſcoporum ſuorum juraverit ſe tria capitula minime damnaſſe.*

L. 3, ep. 37. Conſtantio Mediolanenſi.

Ce meſme Pape abſout de l'hereſie un Preſtre nommé Anaſtaſe, apres qu'il a promis de recevoir & de garder ce qui avoit eſté fait par le cinquiéme Concile touchant les trois Chapitres: *eam quoque Synodum quæ Iuſtiniani Imperatoris temporibus de tribus capitulis facta eſt, & ſuſcipere & cuſtodire promiſiſti. ... Hac ratione permoti ab omni te hæreticæ perverſitatis macula juxta profeſſionem tuam liberum eſſe decernimus, atque catholicum.*

L. 5, ep. 64. Anaſtaſio Presbytero.

Enfin il parle ainſi du cinquiéme Concile dans une Lettre à Jean Eveſque de Conſtantinople. J'ai une pareille veneration pour le cinquiéme Concile qui a rejetté les trois Chapitres, que pour les quatre premiers. Je rejette toutes les perſonnes que ces Conciles ont rejettées, & je reçois toutes celles qu'ils ont receuës. Parce que lors que les choſes ſont établies par un conſentement univerſel, celuy qui veut ou lier ceux qui ſont abſolus, ou abſoudre ceux qui ſont liés, ne détruit pas ce qui eſt établi, mais ſe détruit ſoy-meſme: ſi donc quelqu'un a un autre ſentiment, qu'il ſoit anatheme: *Cunctas vero quas præfata veneranda Concilia perſonas reſpuunt reſpuo, quas venerantur amplector. Quia dum univerſali ſunt conſenſu conſtituta, ſe & non illa deſtruit, quiſquis præſumit aut ſolvere quos ligant, aut religare quos ſolvunt. Quiſquis ergo aliud ſapit, anathema ſit. Quiſquis verò prædictarum Synodorum fidem tenet, pax ei ſit à Deo Patre per Ieſum Chriſtum Filium ejus.* Et il faut remarquer que la reſiſtance que quelques-uns faiſoient au 5 Concile par la defenſe des trois Chapitres, ſçavoir

L. 1, ep. 24. Joanni Conſtantinopolitano.

les

les Eveſques d'Iſtrie, d'Hibernie, & d'autres, ne l'a point empeſché de parler de cette ſorte.

Ce n'eſt donc pas, dit-on, une choſe nouvelle dans l'Egliſe de dire anatheme aux perſonnes & à leurs écrits, quoyqu'ils ſoient defendus par quelques Catholiques, & il n'eſt pas ſans exemple que quand des pures queſtions de fait ont eſté jugées par les Conciles, l'on oblige les fideles d'y conſentir; & qu'on les traite de rebelles & de Schiſmatiques, s'ils les combattent. Et partant puiſque la condamnation du ſens de Janſenius a eſté faite par le Pape & les Eveſques, & receue par un conſentement univerſel, l'on peut & l'on doit obliger ceux qui le defendent à le condamner, l'on peut tres-juſtement dire anatheme à ceux qui ont ſur cela un autre ſentiment que le Pape & les Eveſques. *Quiſquis ergo aliud ſapit, anathema ſit*; & ils ne doivent point eſtre receus dans la communion de l'Egliſe, qu'ils n'aient ſouſcri à la condamnation du ſens de Janſenius, & conſenti à ce que les Papes & les Eveſques en ont defini & arreſté.

III Argument.

Il y a meſme quelques diſciples de S. Auguſtin qui n'eſtant point contraires à Janſenius, & ne croiant point qu'en effet les cinq propoſitions, ny le ſens que le Pape y a condamné ſoient contenus dans ſon livre, ſoutiennent par l'exemple de ce qui s'eſt paſſé en cette cauſe des trois Chapitres, que pour le bien de la paix & pour rendre témoignage de leur ſoumiſſion, & de leur union avec le Pape & les Eveſques, ils peuvent en conſcience en demeurant dans leur ſentiment ſouſcrire à la condamnation de ce fait, & à ce que le Pape & les Eveſques en ont defini & ordonné. Car, diſent-ils, apres que le cinquiéme Concile eut eſté fait, & que les trois Chapitres y eurent eſté condamnés, quoyque le Pape Vigile y euſt reſiſté avec la plus-part des Eveſques de l'Occident, en faiſant une Conſtitution pour la defenſe de ces trois Chapitres, toutefois voiant que tout l'Orient perſiſtoit tousjours dans le meſme ſentiment avec l'Empereur Juſtinien, & que cette diſpute diviſoit toute l'Egliſe de l'Occident d'avec celle de l'Orient, il conſentit au cinquiéme Concile, & receut la condamnation des trois Chapitres qui y avoit eſté faite, ce qu'il ne fit, diſent-ils, que pour le bien de la paix, & pour arreſter le Schiſme de l'Egliſe d'Orient, ne croiant pas que lors qu'il ne s'agiſſoit point de la foy, mais ſeulement des perſonnes & de leurs écrits, il falluſt s'opiniaſtrer à leur defenſe, mais qu'il eſtoit à propos par une maniere de temperament, κατ' οἰκονομίαν, de ceder, & de conſentir à leur condamnation pour le bien de la paix.

Et pour montrer, diſent-ils, que Vigile n'a pas tant conſideré ſur ce fait, & ſur cette cauſe des perſonnes la fauſſeté & la verité, que le bien de la paix, & de l'union; c'eſt que d'abord avant que d'arriver à Conſtantinople, il entreprit la defenſe des trois Chapitres, & lors qu'eſtant à Conſtantinople il connut la reſolution de l'Empereur & celle de tous les Patriarches & Eveſques d'Orient à les condamner, il conſentit à leur condamnation par ſon jugement appellé *judicatum.* Mais voiant que tout l'Occident improuvoit ce jugement comme contraire au Concile de Calcedoine, & alloit pour ce ſujet ſe diviſer de luy, il ordonna le ſilence ſur les trois Chapitres juſqu'à ce que le Concile en euſt reſolu; & voiant encore que l'Occident ſe ſcandaliſoit de ce ſilence, & le prenoit pour une colluſion avec les Eveſques d'Orient, il revoqua & abolit ce jugement, & fit, lorſque le Concile eſtoit aſſemblé, une Conſtitution contraire appellée *conſtitutum* pour la defenſe des trois Chapitres. Enfin comme il vit que les Eveſques d'Orient ne vouloient point changer d'avis, ny abolir rien de ce qu'ils avoient arreſté dans le cinquiéme Concile, il abandonna la defenſe des trois Chapitres & approuva ce Concile, pour oſter le ſujet qui cauſoit un ſi grand Schiſme dans toute l'Egliſe. La plus-part des Eveſques d'Occident qui avoient defendu les trois Chapitres acquieſcerent avec ce Pape à leur condamnation, & receurent le cinquiéme Concile pour le bien de la paix. Et la conduite de ce Pape & de ces Eveſques fut apres approuvée de toute l'Egliſe, comme l'on voit par la lettre du Pape Pelage II, aux Eveſques d'Iſtrie qui demeurerent avec quelques autres dans le Schiſme, pour ne vouloir pas conſentir avec le Saint Siege au cinquiéme Concile, & approuver la condamnation des trois Chapitres qui y avoit eſté faite.

L'on conclud de cet exemple qu'apres que le Pape a determiné que les propoſitions ſont tirées du livre de Janſenius & condamnées dans ſon ſens, & que les Eveſques de France ont ordonné qu'on ſouſcriroit à cette definition, encore que ce fait ne fut pas veritable, toutefois ceux dont on exige la ſouſcription la doivent donner pour ne point faire de diviſion dans l'Egliſe, ſoit qu'ils croient ce fait, ſoit qu'ils ne le croient pas, puiſqu'il ne s'agit point en cela de la foy, mais ſeulement de la perſonne & du livre d'un auteur particulier à la condamnation duquel les Catholiques doivent acquieſcer pour le bien de la paix, ſi les Eveſques la leur demandent; & que comme les Eveſques d'Iſtrie, ceux d'Hibernie, & les autres qui defendoient les trois Chapitres, apres que le Saint Siege les eut condamnés, furent conſiderés comme Schiſmatiques; ainſi la reſiſtance opiniaſtre que quelques-uns feroient de ſouſcrire à la condamnation du livre & du ſens de Janſenius, pouroit eſtre un ſu-

un ſujet legitime de les retrancher de la communion de l'Egliſe. L'on ſçait meſme que quelques diſciples de S. Auguſtin perſuadés par cet exemple & par ces conſiderations ont ſouſcrit au formulaire des Eveſques, encore qu'ils ne croient point que l'hereſie condamnée par le Pape dans les cinq propoſitions ait eſté enſeignée par Janſenius, comme il eſt porté par ce formulaire.

Article XIII.

L'on répond au I Argument.

AVant que de répondre au 1 Argument tiré de l'anatheme prononcé dans le 5 Concile contre les écrits de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas, & contre les defenſeurs de ces écrits, il faut faire pluſieurs obſervations.

1. Il faut remarquer que les trois Chapitres eſtoient defendus par differentes perſonnes, ſçavoir par les Neſtoriens, & par les Catholiques. Les Neſtoriens les defendoient afin de renouveller leur hereſie par ces écrits de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas; en reconnoiſſant que les dogmes qui y eſtoient contenus, eſtoient conformes à la doctrine de Neſtorius, & ne laiſſant pas de les ſoûtenir comme orthodoxes & comme approuvés par le Concile de Calcedoine. Les Catholiques au contraire les defendoient en rejettant l'hereſie de Neſtorius, & ſoûtenant ou qu'elle n'eſtoit point contenue dans ces écrits, ou que ſi elle y eſtoit contenue il ne falloit point la condamner ſous le nom de ces auteurs, ny dire anatheme à ceux qui eſtoient morts dans la paix de l'Egliſe, de peur de faire injure au Concile de Calcedoine qui les avoit reconnus pour orthodoxes & receu leur louange, & de donner lieu aux Eutychiens de rejetter, & mépriſer l'autorité de ce Concile. C'eſt pourquoy tous les Catholiques qui écrivirent pour la defenſe de ces Chapitres, ſçavoir le Pape Vigile dans ſa Conſtitution, Facundus Eveſque en Afrique dans ſes livres, & Liberatus Diacre de l'Egliſe de Carthage dans ſon abregé de la cauſe Neſtorienne & Eutychienne eurent un ſoin particulier de rejetter & anathematiſer les erreurs de Neſtorius, & de confeſſer la foy definie par le Concile d'Epheſe, afin qu'on ne les puſt aucunement ſoupçonner de vouloir favoriſer cette hereſie par la defenſe des trois Chapitres. Et auſſi l'on a tousjours mis une grande difference dans l'Egliſe entre ces defenſeurs des trois Chapitres, les uns aiant eſté conſiderés comme heretiques & errans en la foy, & les autres comme orthodoxes, & comme n'aiant aucune erreur en la foy. Car, com-

me dit fort bien Facundus, c'eſt autre choſe d'excuſer un heretique, parce qu'on le croit Catholique; & de l'excuſer, parce qu'on approuve & defend ſon hereſie: comme c'eſt autre choſe d'accuſer un Catholique, parce qu'on le croit heretique; & de l'accuſer en rejettant & condamnant la foy Catholique qu'il ſoûtient. *Aliud eſt enim ideo hæreticum excuſare, quod Catholicus putetur; & aliud ipſam hæreſim approbare atque defendere: quemadmodum aliud eſt ideo accuſare Catholicum quod hæreticus putetur; & aliud ipſam improbare ac reprehendere Catholicam fidem.* S. Athanaſe, dit ce meſme auteur, & le Pape Damaſe qui receurent Timothée Sectateur d'Apollinaire comme orthodoxe, & le Pape Zozime qui approuva contre le jugement d'Innocent I, la foy de Pelage & de Celeſte comme Catholique, n'ont point eſté tenus dans l'Egliſe pour heretiques, quoyqu'ils euſſent bonne opinion des heretiques, parce qu'ils ne le firent que par ſurpriſe & par ignorance de fait, & qu'il y a bien de la difference entre croire quelque choſe fauſſement d'une perſonne, & mal juger du fondement de la foy Chreſtienne. *Aliud eſt cum de perſonâ falsò aliquid creditur; aliud verò cum de ipſo Chriſtianæ fidei fundamento malè ſentitur.*

L. 7, c. 3.

L. 6, c. 1.

Cette remarque détruit entierement la pretention des Moliniſtes, comme il eſt aiſé de le prouver par cet argument. Tous ceux qui ſans adherer à l'erreur de Neſtorius ont purement ſoûtenu les trois Chapitres, meſme apres qu'ils eurent eſté condamnés par le 5 Concile & par le Saint Siege, n'ont jamais eſté traités d'heretiques, ny tenus pour ſuſpects en la foy, comme il paroiſt par l'hiſtoire de ce temps-la, & particulierement par les Lettres de Pelage I, de Pelage II, & de Gregoire le Grand ſur ce ſujet. Donc ceux qui rejettent les cinq propoſitions, & le ſens, & la doctrine que le Pape y a condamnés d'hereſie, & qui ſoûtiennent purement qu'elles ne ſont point dans le livre de Janſenius, & que cet auteur n'a point enſeigné ce ſens condamné d'hereſie, ne peuvent eſtre traités d'heretiques, ny tenus pour ſuſpects en la foy; & c'eſt ce que j'ai principalement entrepris de prouver ici contre M. Chamillard, M. Morel, & les autres Moliniſtes qui pretendent qu'on doit traiter d'heretiques, ou de ſuſpects en la foy, ceux qui refuſent de condamner ces propoſitions dans le ſens de Janſenius, encore meſme qu'il n'y euſt aucune liaiſon de ce fait avec les dogmes de la foy, comme en effet il n'y en a point.

2. Il faut remarquer que le 5 Concile fut principalement aſſemblé contre les Sectateurs de Neſtorius, qui, comme nous venons de dire, ne defendoient les trois Chapitres que pour pouvoir appuier leur hereſie de l'autorité du Concile de Calcedoine.

C'eſt ce qui eſt expreſſement porté par ces paroles de la 8 Conference

rence du Concile, *Quoniam igitur videbamus quod Neſtorii ſequaces conati ſunt per Theodorum impium qui Mopſueſtiæ fuit Epiſcopus & impia ejus conſcripta, & inſuper per ea quæ impiè Theodoretus conſcripſit, & per epiſtolam ſceleratam quæ ab Iba dicitur ad Marim Perſam ſcripta eſſe, ſuam impietatem Dei Eccleſiæ applicare, ideò ad eorum quæ movebantur, correctionem ſurreximus, & pro Dei voluntate & juſſione piiſſimi Imperatoris vocati ad hanc regiam urbem convenimus.*

3. Il faut remarquer que lors que S. Gregoire le Grand dit qu'en ce Concile il ne fut queſtion que des perſonnes, *de quibuſdam illic ſolummodò perſonis eſt actitatum.* Il ne veut pas dire qu'en ce Concile il n'ait eſté nullement traité de la foy, puiſqu'en la 8 conference avant la condamnation des trois Chapitres, il y a dix anathematiſmes pour la confirmation de la foy Catholique definie dans les Conciles de Nicée, d'Epheſe, & de Calcedoine, & pour la condamnation des hereſies d'Arius, de Neſtorius, & d'Eutyches. Mais S. Gregoire veut ſeulement dire qu'en ce Concile il ne fut traité aucune nouvelle queſtion de la foy, & que rien n'y fut nouvellement examiné & defini que la cauſe des trois Chapitres, ou des perſonnes & écrits de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas; d'où il conclud contre les defenſeurs des trois Chapitres, qu'il eſt evident qu'en ce Concile il n'a eſté fait aucun prejudice, ny changement en ce qui regarde la foy. *Nam in Synodo in quâ de tribus Capitulis actum eſt, apertè liquet nihil de fide convulſum eſſe vel aliquatenus immutatum; ſed ſicut ſcitis de quibuſdam illic ſolummodo perſonis eſt actitatum.* Ad Epiſc. Hiberniæ.

Cela ſuppoſé je répond au 1 argument, que les anathemes du Concile contre les defenſeurs des trois Chapitres ne tomboient que ſur ceux qui reconnoiſſoient que les dogmes attribués par le Concile aux écrits de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas y eſtoient en effet contenus, & qui toutefois ne laiſſoient pas de les ſoûtenir, comme s'ils euſſent eſté orthodoxes & approuvés par le Concile de Calcedoine, tels qu'eſtoient les Sectateurs de Neſtorius, & non pas ſur ceux qui condamnoient ces dogmes d'hereſie, & qui ne ſoûtenoient ces écrits que parce qu'ils croioient qu'ils en eſtoient exempts, ou qu'il ne falloit point les condamner ſous le nom de leurs auteurs que le Concile de Calcedoine avoit receus & approuvés, tels qu'eſtoient le Pape Vigile, les Eveſques d'Afrique, & preſque tout l'Occident.

Car ce Concile rapporte premierement ce qui eſt contenu dans ces écrits, comme eſtant conforme aux erreurs de Neſtorius, il l'entend & l'interprete ſelon les ſens impies de cet heretique, & apres il prononce ces anathemes contre ces écrits & contre ceux qui les defendent, c'eſt à dire, ſur cette ſuppoſition, que ces écrits contiennent ces erreurs, & que les defenſeurs de ces écrits y defendent ces meſmes erreurs. Et

pour faire voir que le Concile ne prononce ces anathemes que dans cette veuë, c'eſt qu'a commencement de chaque anathematiſme il parle de ces écrits comme contenant l'hereſie Neſtorienne, *Si quelqu'un* dit-il, *defend l'impie Theodore qui a dit que Ieſus Chriſt eſtoit une autre perſonne que Dieu le Verbe, &c. Si quelqu'un defend ſes écrits dans leſquels il a vomi ces blaſphemes contre Ieſus Chriſt Dieu & Sauveur. Si quelqu'un n'anathematiſe point ceux qui le defendent, & qui écrivent pour luy, & qui diſent qu'il a eu des ſentimens orthodoxes, qu'il ſoit anatheme.* Cet anatheme tombe-t-il ſur d'autres que ſur ceux qui defendoient dans les écrits de Theodore ces blaſphemes que le Concile luy attribue, & qui reconnoiſſant qu'il avoit ſoûtenu ces dogmes, diſoient qu'en tout cela il n'avoit rien dit que de Catholique?

Il parle de meſme contre les écrits de Theodoret, *Si quelqu'un ſoûtient les écrits impies que Theodoret a faits contre la droite foy, dans leſquels il traite d'impies les Docteurs qui ont ſoûtenu l'union perſonelle du Verbe à la chair; ſi quelqu'un ne les anathematiſe pas avec ceux qui ont eu de pareils ſentimens, qu'il ſoit anatheme.* Cet anatheme tombe-t-il ſur d'autres que ſur ceux qui confeſſant que Theodoret avoit combattu dans ſes écrits contre S. Cyrille l'union du Verbe & de la chair en une perſonne, ſoûtenoient qu'il n'avoit rien dit contre la foy dans ces écrits?

Enfin il dit ſemblablement ſur le 3 chapitre, *Si quelqu'un defend l'epiſtre d'Ibas où il dit que Ieſus Chriſt né de la Vierge Marie n'eſt qu'un pur homme, & que Dieu le Verbe eſt une autre perſonne que l'homme. Si quelqu'un n'anathematiſe pas cette epiſtre, & ceux qui la defendent, & qui diſent qu'elle eſt ſelon la droite foy, & qui écrivent pour elle, ou pour l'impieté qui y eſt contenuë, qu'il ſoit anatheme.* Cet anatheme tombe-t-il ſur d'autres que ſur ceux qui ſoûtenoient ce dogme de Neſtorius, qu'il y avoit deux perſonnes en Jeſus Chriſt, comme s'il euſt eſté approuvé par le Concile de Calcedoine dans l'epiſtre d'Ibas, ou qui ſoûtenoient cette epiſtre comme approuvée par ce Concile, & comme ne contenant aucune erreur, encore qu'ils reconnuſſent qu'elle contenoit ce dogme Neſtorien? Il eſt tout-à-fait évident par les paroles meſmes de ces anathematiſmes, que le Concile n'y condamne que ces dogmes de Neſtorius, & ceux qui les defendoient dans les trois Chapitres, & qu'il n'y condamne point ceux qui diſoient anatheme à tous ces dogmes, & qui ne defendoient les trois Chapitres, que parce qu'ils ne les entendoient point ſelon ce ſens heretique & Neſtorien. Et c'eſt ce que le Concile fait aſſés connoiſtre, lors qu'il dit, ainſi que nous avons remarqué, *qu'il s'eſt aſſemblé contre les Sectateurs de Neſtorius qui vouloient attribuer leurs erreurs à l'Egliſe par la defenſe des trois Chapitres.*

L'on peut encore confirmer cette verité par la maniere dont le Concile

cile parle des defenſeurs de Theodore dans la 4 Conference. Car apres avoir rapporté toutes les impietés extraites de ſes livres, il eſt dit qu'apres que tous ces blaſphemes eurent eſté leus, le Concile dit ainſi anatheme à Theodore & à ſes defenſeurs : *Anathema Theodoro Mopſueſteno, ille Evangelia reprobavit, iſte diſpenſationem injuriavit. Anathema illis qui non anathematiſant eum, defenſores ejus Iudæi ſunt, ſequaces ejus pagani ſunt.* Or cet anatheme peut-il tomber ſur d'autres que ſur ceux qui defendoient les impietés que le Concile attribuoit à ces écrits, & les Eveſques Catholiques, comme Facundus, qui rejettoient ces meſmes impietés, & qui defendoient les écrits de Theodore, comme ne les contenant pas, ou en les interpretant trop favorablement, & ne leur donnant pas ce ſens Neſtorien, ou diſant qu'ils avoient eſté corrompus par les heretiques, ou qu'ils eſtoient ſuppoſés ſous ſon nom; ces defenſeurs, dis-je, de Theodore, qui n'avoient que des ſentimens tres-orthodoxes de l'Incarnation, pouvoient-ils eſtre compris dans cet anatheme, & eſtre traités de Juifs, & de paiens par ce Concile? Il eſt indubitable que cet anatheme ne pouvoit tomber que ſur ceux qui croiant que les écrits de Theodore contenoient tous ces ſentimens que le Concile luy attribuoit, ne laiſſoient pas de les ſoûtenir comme Catholiques, ſous ce pretexte que le Concile de Calcedoine en recevant l'epiſtre d'Ibas avoit approuvé toutes les louanges qui y eſtoient données à cet auteur, & l'avoit reconnu pour un Docteur de verité.

Enfin ce Concile dans tous ſes anathematiſmes conſidere les defenſeurs des trois Chapitres comme des heretiques qui deſtruiſoient la foy d'une ſeule perſonne en Jeſus Chriſt, & qui vouloient retablir l'hereſie Neſtorienne. Or jamais ny Facundus, ny les autres Eveſques d'Afrique, d'Italie, ou des autres Provinces de l'Occident qui ont defendu les trois Chapitres ſoit avec le Pape Vigile, ſoit contre ce Pape & ſes Succeſſeurs, n'ont eſté conſiderés dans l'Egliſe par les Eveſques Catholiques qui avoient condamné les trois Chapitres, comme heretiques, comme Sectateurs de Neſtorius, & comme deſtructeurs de la foy Catholique établie par le Concile d'Epheſe. Donc ces anathematiſmes du cinquiéme Concile ne tombent point ſur les Eveſques Catholiques defenſeurs des trois Chapitres, mais ſur les ſeuls ſectateurs de l'hereſie de Neſtorius.

Ces anathematiſmes eſtant ainſi conſiderés il eſt evident qu'on n'en peut tirer aucune conſequence contre les defenſeurs de Janſenius; puiſqu'ils ne ſoûtiennent aucune des propoſitions condamnées, ny aucun ſens que le Pape y a condamné; & qu'ils ne defendent Janſenius, que parce qu'ils ſont perſuadés par la lecture de ſon livre, que ces propoſitions

ſitions n'y ſont point, & qu'il n'a point enſeigné le ſens, ny la doctrine que le Pape a condamnée dans ces propoſitions. Et ainſi ils ſont ſemblables non pas aux Sectateurs de Neſtorius qui ſoûtenoient les erreurs attribuées par le Concile aux trois Chapitres, mais aux Eveſques Catholiques qui condamnoient ces meſmes erreurs, & qui ſoûtenoient ces écrits, parce qu'ils les croioient exempts de ces erreurs. Et comme ces anathematiſmes ne tomboient point ſur ces Eveſques, l'on ne peut pas conclurre de cet exemple, qu'on en puiſſe faire de ſemblables contre les defenſeurs de Janſenius, qui condamnent les cinq propoſitions; mais ſeulement contre ceux qui croiant que Janſenius auroit enſeigné ces propoſitions, ou la doctrine qui y eſt contenue, ne laiſſeroient pas de defendre ſon livre comme ne contenant qu'une doctrine orthodoxe ſur ce ſujet, & de ſoûtenir ſon ſens comme Catholique, & comme conforme à S. Auguſtin.

Ceci ſe peut encore éclaircir par l'exemple du Pape Honoré. Car le Concile aiant condamné ſa lettre d'hereſie comme contenant le dogme des Monothelites, luy dit anatheme: Le Pape Leon II, dans ſa lettre à l'Empereur Conſtantin en confirmant ce Concile dit ſemblablement anatheme au Pape Honoré, comme aiant enſeigné l'hereſie des Monothelites: les Conciles ſuivants font le meſme, & mettent tousjours le nom de ce Pape avec celuy des autres defenſeurs de cette hereſie, ces Conciles diſent auſſi anatheme par une ſuitte neceſſaire aux defenſeurs du Pape Honoré. Or cet anatheme des Conciles tombe-t-il ſur les Cardinaux Baronius & Bellarmin, & ſur tant d'autres Theologiens Catholiques defenſeurs du Pape Honoré? Nullement. Parce qu'ils ne l'ont pas defendu en croiant qu'il euſt enſeigné le dogme qui luy a eſté attribué par le 6 Concile, & en ſoûtenant qu'il n'avoit en cela enſeigné qu'une doctrine orthodoxe; mais au contraire ils l'ont defendu en rejettant ce dogme, & en croiant que ce Pape ne l'avoit point enſeigné en ſa lettre, & que le Concile par erreur de fait avoit donné un ſens à ſes paroles, qu'elles n'avoient point veritablement. Puis donc que les diſciples de S. Auguſtin ne defendent le livre, le ſens, & la doctrine de Janſenius qu'en cette maniere, ils ne peuvent non plus eſtre frappés des anathemes de l'Egliſe pour cette defenſe de Janſenius, que Baronius & Bellarmin pour celle du Pape Honoré.

L'on peut objecter que les Eveſques Catholiques qui defendoient les trois Chapitres, n'ont pas ainſi conſideré les anathematiſmes de ce Concile, & qu'ils ont cru qu'ils tomboient non ſeulement ſur les Sectateurs de Neſtorius, mais auſſi ſur eux-meſmes, quoyqu'ils condamnaſſent les erreurs de Neſtorius. Car Facundus écrivant pour la de-

fenſe

ſenſe de ces Chapitres, apres avoir rapporté l'anatheme qu'on diſoit que les adverſaires des trois Chapitres avoient dit à ceux qui ne vouloient pas anathematiſer l'epiſtre d'Ibas : *Si quis non anathematiſat memoratam venerabilis Ibæ epiſtolam, anathema ſit*, nous ne pouvons, dit-il, communiquer avec eux, parce qu'ils nous ont dit anatheme, *ubi omittimus dicere quoniam ſi communicemus eis qui nobis jam dixerunt anathema. Anathema quod in nos decreverunt.* Il dit de meſme dans ſon livre contre Mocien, que ceux qui ont condamné les trois Chapitres leur ont dit anatheme. *Nunc autem illis impiè gerentibus, & nos ac patres noſtros anathematiſantibus.* L. 2, c. 3. Pag. 75.

Pour répondre à cette objection, il faut remarquer que les Eveſques d'Orient qui condamnoient les trois Chapitres, ne pretendoient point comprendre dans leurs anathemes, ny retrancher de la communion de l'Egliſe ceux qui defendoient tellement ces Chapitres, qu'ils rejettaſſent entierement les erreurs de Neſtorius attribuées à ces chapitres, tels qu'éſtoient les Eveſques d'Afrique, & des autres parties de l'Occident; au contraire ils les exhortoient de ne point ſe ſeparer de leur communion pour ce different qui ne regardoit point la foy Catholique, mais ſeulement les perſonnes. C'eſt ce que nous apprenons de Facundus, qui dans le lieu que nous venons de rapporter, ſçavoir au ch. 3 du l. 2, dit que ceux qui anathematiſoient l'epiſtre d'Ibas vouloient obliger les Eveſques Catholiques qui refuſoient de conſentir à cet anatheme de communiquer avec eux. *Conſidera, quæſo, cujus levitatis, cujus confuſionis eſt atque dedecoris, ut nos ſibi communicare compellant, permanentes in eâ ſententiâ quâ non ſolum anathema ei* (Epiſtolæ Ibæ) *non dicimus, ſed etiam negamus eſſe dicendum.* Et un peu apres : *Ipſis quoque profanum & nimis turpe videri debuit, communicando nobis, anathema quod in nos decreverunt, in ſemetipſos ultrò convertere.* L. 2, c. 3.

Mais les Eveſques qui defendoient ces Chapitres ne vouloient point du tout communiquer avec ceux qui les condamnoient, parce qu'ils pretendoient qu'on ne les pouvoit condamner ſans renverſer l'autorité du Concile de Calcedoine, & ſans condamner le Pape Leon qui l'avoit confirmé, & toute l'Egliſe qui avoit ſuivi ſa foy, & adheré à ſes decrets; & qu'ainſi les Eveſques d'Orient par cette condamnation ſe ſeparoient de l'Egliſe univerſelle, & oſtoient le moien au reſte des Catholiques de pouvoir communiquer avec eux, & que pour cette raiſon les Eveſques d'Afrique avoient juſtement ordonné ſelon la diſcipline de l'Egliſe de n'avoir aucune communion avec leurs adverſaires qui s'eſtoient retranchés de l'Egliſe. C'eſt ce que Facundus nous enſeigne en ces paroles de ſon livre contre Mocien : *Nunc autem illis impiè gerentibus, & nos ac Patres noſtros anathematiſantibus, ſeſeque per hoc anathema ſegregantibus ab universâ Chriſti Eccleſiâ : Nos qui Deo regente in paternâ ſententiâ & communione perſtamus, nos, inquam,*

inquam, in Ecclesiâ constituti, cui dederunt anathema, statuimus secundum Christianæ Religionis observantiam non communicare ab Ecclesiâ segregatis. Et un peu apres: *Non isti concesserim, quod Africana Ecclesia se ab impugnatoribus Chalcedonensis Concilii segregaverit, sed potiùs quod jam segregatis communicare vitaverit.* Et Facundus ne fait ce livre que pour répondre à Mocien qui blasmoit les Evesques d'Afrique & de plusieurs autres Provinces, d'avoir retranché de leur communion les Evesques d'Orient à cause de la condamnation qu'ils avoient faite des trois Chapitres, & qui soûtenoit que ce n'estoit point un sujet legitime de se separer de communion. *Indicavit autem mihi ex vestro mandato, quod pro seculi nostri meritis & Mocianus jam reprehendere audeat Conciliorum decreta, palamque jactare, quod Episcopi Africani aliarumque provinciarum indignè statuerint vitare communionem eorum qui manifesto promulgatoque decreto veriti non sunt impugnare Chalcedonense Concilium. Sed hoc quoque comperi memorato nuntio mihi narrante, quia idem Mocianus volens ad interdictam transgressorum communionem ignavos quosque deflectere, quædam beati Augustini dicta circumferat.*

Il dit de mesme dans son second livre, ch. 3, qu'ils ne peuvent pas communiquer avec ceux qui en condamnant les trois Chapitres ont condamné le Concile de Calcedoine, & qu'ils leur font plustost un plaisir, qu'une injure, d'éviter leur communion, jusqu'à ce qu'ils aient revoqué & aboli cet anatheme qui est comme un grand chaos qui les separe. *Vbi omittimus dicere, quoniam si communicemus eis qui nobis jam dixerunt anathema, non solùm condemnationi Synodi Chalcedonensis communicabimus, verum & sententias in nos eorum ipsa eorum communicatione firmabimus.... Proinde beneficio magis quàm injuriæ deputent, quod eis non communicamus, donec de medio tollant istud anathema, quod velut magnum chaos interjacens dividit à populo spiritu paupere in sensu paternæ fidei & sententiæ quiescente inquietos ac superbissimos præsumptores.*

Il est donc constant selon cette remarque tirée de Facundus, que les Evesques d'Orient par ces anathemes contre les trois Chapitres & leurs defenseurs ne pretendoient point anathematiser & retrancher de la communion de l'Eglise les Evesques d'Occident qui defendoient les Chapitres sans suivre les erreurs qui leur estoient attribuées; puisqu'au contraire ils les pressoient de ne point se separer de leur communion, sans mesme les obliger à condamner les Chapitres: *Vt nos sibi communicare compellant, permanentes in ea sententia qua non solum anathema ei* (epistolæ Ibæ) *non dicimus, sed etiam negamus esse dicendum.* C'est pourquoy lors que Facundus prend autrement ces anathemes, & qu'il les considere comme estant jettés contre les Evesques d'Afrique, & les autres qui defendoient les trois Chapitres sans adherer aux erreurs de Nestorius, il les

inter-

interprete trop odieusement & contre l'intention mesme de ceux qui les avoient faits, pour avoir plus de pretexte de se plaindre d'eux, & pour autoriser davantage ces decrets par lesquels l'Eglise d'Afrique s'estoit separée de leur communion en les considerant comme estant retranchés de celle de l'Eglise universelle.

L'on voit une preuve bien manifeste du mauvais sens que Facundus donnoit à ces anathemes, en ce qu'il dit au L. 10, ch. 7, pour montrer l'injustice de cet anatheme qui avoit esté fait contre Theodore. *Si quis non anathematisat Theodorum Mopsuestia, & ejus dogmata, eosque qui aut ei similia sapuerunt, aut sapiunt, anathema sit.* Car il est constant que par ces dogmes l'on ne peut entendre que ceux de Nestorius, que l'on marquoit expressement dans les écrits de Theodore, & que par ceux qui tiennent ou ont tenu une doctrine semblable, l'on ne peut entendre que ceux qui tenoient ou avoient tenu ces dogmes Nestoriens attribués à Theodore. Cependant Facundus interprete si mal & si odieusement cet anatheme, qu'il soûtient qu'il tomboit sur tous ceux qui n'aiant pas mesme connu Theodore, ny ouï parler de ses écrits, ne l'avoient pas anathematisé lors qu'il vivoit, & par consequent qu'il tomboit encore bien plus sur le Concile de Calcedoine qui avoit ouï les louanges de Theodore contenuës dans l'epistre d'Ibas, sans luy dire anatheme, & qu'en effet les auteurs de cet anatheme n'avoient pour but que de fletrir le Concile de Calcedoine. Il soûtient qu'il tomboit encore sur la droite foy que Theodore au jugement des Peres de son temps avoit enseignée en combattant les heresies des Ariens & des Eunomiens, & sur ceux qui en cela avoient eu la mesme doctrine que luy: Et partant l'on ne peut pas douter que Facundus n'ait fort mal interpreté, & n'ait trop étendu les anathemes faits par les Evesques d'Orient contre les trois Chapitres & contre ceux qui les defendoient.

Article XIV.

L'on répond au 2 Argument.

Je demeure d'accord que ce n'est point une chose nouvelle dans l'Eglise de condamner les personnes & leurs écrits, quoyque quelques Catholiques les soûtiennent, comme il paroit en cette cause des trois Chapitres; mais il s'agit de sçavoir comment les Catholiques qui ont defendu les personnes & leurs écrits sans adherer aux erreurs qui leur estoient attribuées, & pour lesquelles ils estoient condamnés, ont esté

conſiderés & traités par l'Egliſe ; & c'eſt ce que nous avons à examiner dans cette cauſe des trois Chapitres.

1. Nous avons montré que les Eveſques Catholiques qui ont defendu les trois Chapitres ſans adherer aux erreurs de Neſtorius, n'ont jamais eſté traités pour cela d'heretiques, ny de ſuſpects en la foy. Nous avons encore montré que les anathemes du cinquiéme Concile n'ont point eſté faits contre eux, mais contre les ſeuls Sectateurs de Neſtorius, & je ſoûtiens auſſi qu'ils n'ont jamais eſté retranchés de la communion de l'Egliſe, ny conſiderés comme Schiſmatiques pour la pûre & ſimple defenſe des trois Chapitres ; meſme apres que le Saint Siege euſt approuvé le cinquiéme Concile, & receu la condamnation qui y avoit eſté faite de ces trois Chapitres : c'eſt ce que nous juſtifierons par la ſuitte de toute cette hiſtoire.

Facundus rapporte la conduite qui fut tenuë au commencement de cette diſpute par les Eveſques de l'un & de l'autre parti, & dit, comme nous avons desja remarqué, que les Eveſques d'Orient qui condamnoient les trois Chapitres ne retrancherent point de leur communion les Eveſques d'Occident qui les defendoient, mais au contraire que ces Eveſques d'Occident refuſerent de communiquer avec tous ceux qui condamnoient ces trois Chapitres, & qu'ils les conſidererent comme retranchés de la communion de l'Egliſe univerſelle, à cauſe, diſoient-ils, qu'ils avoient ébranlé la foy & ruiné l'autorité du Concile de Calcedoine confirmé par le Pape Leon & receu de toute l'Egliſe par le conſentement de plus de cent ans. *Mocianus*, dit cet auteur, *jam reprehendere audet Conciliorum decreta, palamque jactare quod Epiſcopi Africani aliarumque provinciarum indignè ſtatuerint vitare communionem eorum qui manifeſto promulgatoque decreto veriti non ſunt impugnare Concilium Chalcedonenſe.*

Contra Mocianum, p. 562.

Les Eveſques d'Orient ſe plaignirent de cette conduitte, & firent tous leurs efforts pour obliger ces Eveſques d'Occident de ne point ſe ſeparer de leur communion, ſans leur demander qu'ils condamnaſſent les trois Chapitres ; c'eſt ce que Facundus témoigne en ces paroles. *Vt nos ſibi communicare compellant permanentes in eâ ſententiâ quâ non ſolum anathema ei* (Epiſtolæ Ibæ) *non dicimus, ſed etiam negamus eſſe dicendum.* Ce qui fait connoiſtre bien evidemment que les Eveſques qui avoient condamné les trois Chapitres n'avoient point retranché de leur communion les Eveſques Catholiques qui les defendoient, & qu'ils ne les conſideroient point comme excommuniés, ny comme Schiſmatiques pour cette ſeule defenſe. Car autrement ils ne les euſſent point ſollicités de communiquer avec eux ſans changer de ſentiment.

L. 2, c. 3.

Facundus rapportant la cauſe de cette ſeparation qui avoit eſté faite par

par les Eveſques defenſeurs des trois Chapitres dit un choſe bien digne d'eſtre remarquée, ſçavoir que s'il ne s'eſtoit agi que de la condamnation de Theodore, il n'y auroit pas eu de fondement à ſe ſeparer de la communion de ceux qui le condamnoient, parce qu'encore qu'on ne duſt pas approuver cette condamnation, toutefois il faudroit la ſupporter; mais que par la perſonne de Theodore leurs adverſaires avoient voulu faire paſſer l'epiſtre d'Ibas pour Neſtorienne, & qu'en condamnant cette epiſtre d'hereſie ils avoient blaſmé & rejetté le Concile de Calcedoine qui l'avoit receue, que c'eſtoit là ce qui les avoit obligés de ſe ſeparer de leur communion. *Ego enim fateor ſimpliciter Beatitudini Veſtræ non pro Theodori Mopſueſteni damnatione me à contradicentium communione ſubtraxiſſe: hoc enim vel ſi approbandum non ſit, ferendum tamen exiſtimo, nec tantam eſſe cauſam judico pro quâ deberemus à communione multitudinis ſegregari: ſed quia ex perſona Theodori epiſtolam Ibæ Neſtorianam probare conati ſunt, & ex epiſtola Ibæ Synodum à qua ſuſcepta eſt, improbare.* Nous apprenons par ce témoignage, que lors qu'il ne s'agit que des perſonnes & de leurs écrits, ſi injuſte & ſi fauſſe qu'en ſoit la condamnation, & quoyqu'on ne la doive jamais approuver, lors qu'on en connoiſt l'injuſtice, toutefois on eſt tousjours obligé de la ſupporter, & que ce ne peut jamais eſtre un ſujet legitime de faire diviſion dans l'Egliſe. C'eſt ſelon cette regle qu'au rapport de Pallade Eveſque d'Helenople S. Jean Chryſoſtome aiant eſté injuſtement depoſé dans un Concile d'Eveſques, & eſtant conſulté par Euliſe Eveſque d'Apamée ſur ce que devoient faire ſes amis, luy répondit qu'ils devoient tousjours communiquer avec ceux qui l'avoient depoſé, pour ne point faire de Schiſme dans l'Egliſe, mais qu'ils ne devoient point ſouſcrire à ſa condamnation; *communicate quidem, ne ſcindatis Eccleſiam; verum nolite ſubſcribere.*

Contra Mocianum, p. 569.

Palladius in vitâ Chryſoſtomi.

Nous apprenons encore de ce témoignage de Facundus que les defenſeurs des trois Chapitres ne s'intereſſoient pas tant à la juſtification des perſonnes & de leurs écrits, qu'à la defenſe du Concile de Calcedoine dont ils croioient l'autorité bleſſée; & c'eſt ce qu'il confirme encore, lors qu'il dit au L. 10, ch. 1, que le Lecteur ne demande pas tant la juſtification de Theodore en la perſonne duquel l'eſtat de l'Egliſe ne conſiſte point, que la defenſe du Concile de Calcedoine: *tamen quoniam religioſi lectoris intentio non tam purgationem Theodori in quo ſtatus Eccleſiæ non conſiſtit, quam abſolutam defenſionem Synodi Chalcedonenſis expectat.*

Il y avoit meſme pluſieurs defenſeurs des trois Chapitres qui condamnoient d'hereſie les écrits de Theodore, & qui n'entreprenoient point abſolument de juſtifier ny les écrits de Theodoret, ny l'epiſtre d'Ibas, & qui ſoûtenoient ſeulement que Theodore eſtant mort dans la paix de

l'Egliſe on ne pouvoit pas luy dire anatheme apres ſa mort, & qu'en condamnant ces écrits ſous le nom de ces auteurs on faiſoit injure au Concile de Calcedoine, & qu'on bleſſoit ſa foy & ſon autorité. C'eſtoit ainſi que le Pape Vigile & ceux qui le ſuivoient, defendoient ces Chapitres, comme l'on voit par la Conſtitution qu'il en fit, que nous rapporterons dans l'article ſuivant. De ſorte que la Controverſe qui eſtoit dans l'Egliſe ſur ce ſujet ne conſiſtoit pas tant à ſçavoir, ſi ces écrits eſtoient exempts de l'erreur Neſtorienne, qu'à ſçavoir ſi en les condamnant on ébranloit la foy & l'autorité du Concile de Calcedoine. C'eſtoit cette ſeule queſtion qui cauſoit tout le trouble & toute la diviſion qui eſtoit dans l'Egliſe entre les Catholiques qui defendoient les Chapitres, & ceux qui les condamnoient.

Il eſt vrai que le Pape Pelage I, ſucceſſeur de Vigile aiant approuvé la condamnation des trois Chapitres faite par le cinquiéme Concile, les Eveſques d'Occident qui perſiſterent dans leur premier ſentiment, furent conſiderés dans l'Egliſe comme Schiſmatiques, & comme ſeparés de la communion de l'Egliſe Catholique, & que ce Pape & ſes Succeſſeurs les regarderent tousjours comme tels. Mais il faut bien remarquer que ce ne fut pas ſimplement à cauſe qu'ils refuſoient de condamner les trois Chapitres, mais parce qu'ils s'eſtoient ſeparés de la communion de ceux qui les condamnoient. C'eſt pourquoy ceux qui ſans ſe ſeparer de la communion du Saint Siege & de l'Egliſe Catholique ne firent profeſſion que de ſuivre les quatre premiers Conciles, ſans faire aucune mention du cinquiéme, comme Caſſiodore, les Peres du ſecond Concile de Braga en Eſpagne, & pluſieurs autres ne furent accuſés ny de Schiſme, ny de rebellion: parce que l'Egliſe ne jugea pas qu'il fuſt neceſſaire de les obliger à recevoir un Concile où il n'avoit eſté fait aucune nouvelle definition de la foy, & où il ne s'eſtoit agi que des perſonnes. Et Saint Gregoire le Grand, comme nous verrons apres, approuva & ſuivit luy-meſme cette conduite, pour reduire à la communion du Saint Siege les defenſeurs des trois Chapitres qui s'en eſtoient ſeparés. C'eſt ce que le Cardinal Baronius remarque en ſes Annales ſur l'année 556. n. 1, 2, & 3; & ſur l'année 572, n. 13.

De inſtitutione divinarum ſcripturarum, l. 1, c. 11.

Il eſt aiſé de juſtifier ce que j'avance par les propres témoignages des Papes qui ont écrit ſur le ſujet des trois Chapitres, ſçavoir de Pelage I, de Pelage II, & de Gregoire le Grand. Je rapporteray icy tout ce qu'ils firent en cette cauſe; pour éclaircir entierement cette matiere. Pelage I, ſi-toſt qu'il fut élevé au Pontificat, emploia ſes ſoins pour faire revenir à l'unité de l'Egliſe quelques Eveſques d'Italie qui s'en eſtoient ſeparés à cauſe des trois Chapitres, & les voiant obſtinés, écrivit pluſieurs lettres à

Ep. 2, 3, 4, & 5, Pelagii I ad Narſetem.

Narſés

Narsés pour l'exhorter à les reprimer par la force, & il ne s'y plaint que du Schisme qu'ils faisoient en ne voulant point communiquer avec le Saint Siege, & dit que s'ils trouvoient quelque chose à reprendre dans le jugement du cinquiéme Concile, ils devoient proposer leurs raisons au Saint Siege, & non pas déchirer aveuglement le corps de Jesus Christ, c'est à dire l'Eglise. Il écrivit aussi aux Evesques de Toscane pour leur montrer que s'estant separés de la communion du Saint Siege, ils ne pouvoient pas estre dans celle de l'Eglise universelle : & afin de leur oster le pretexte de cette separation il declare qu'il adhere à la foy des quatre premiers Conciles ; qu'il reçoit tout ce qui y a esté defini sans y rien augmenter, sans en rien oster, & sans y rien changer: il les exhorte de faire connoistre sa foy au peuple, & par ce moien de le faire revenir à la communion de l'Eglise estant prest selon l'ordonnance de l'Apostre S. Pierre de rendre raison de sa foy à tous ceux qui la demandent. Il écrivit encore une lettre circulaire à tous les fideles, & une à Childebert Roy de France de sa droite foy, pour oster tous les soupçons que les defenseurs des trois Chapitres donnoient de luy, comme si en consentant au cinquiéme Concile, il eust renversé la foy & l'autorité du Concile de Calcedoine.

Ep. 13. ejusd. ad Episc. Tusciæ.

Ep. 14. ejusd. encyclica ad populum Dei de fide Catholica.

Ep. 16. ejusd. ad Childebertum Francorum Regem, de fide Catholica.

Pelage II entreprit aussi de combattre ces Schismatiques, & envoia plusieurs lettres à Elie Patriarche d'Aquilée, & aux Evesques d'Istrie pour les retirer du Schisme : Gregoire le Grand lors Secretaire de Pelage II, fit ces lettres.

Ce Pape les aiant inutilement exhortés dans ses deux premieres lettres de rentrer dans la communion du Saint Siege, hors laquelle il ne pouvoit y avoir de salut, & leur aiant montré le peril où ils estoient en demeurant si long-temps divisés de l'Eglise universelle pour des questions superflues, & pour la defense des trois Chapitres qui estoient heretiques, il leur en envoia une troisiéme que S. Gregoire appelle un livre à cause de sa grandeur, où il répondit à l'Apologie qu'ils avoient faite pour la defense des trois Chapitres. Apres avoir témoigné sa douleur de les voir ainsi opiniastrés à persister dans le Schisme, il montre que par la condamnation des trois Chapitres, il n'a esté fait aucune injure au Concile de Calcedoine, ny au Pape Leon qui l'a approuvé. Il entreprend apres de prouver que ces Chapitres ont esté justement condamnés. Il fait voir qu'on peut condamner apres leur mort ceux qui ont soûtenu des heresies pendant leur vie ; & qu'ainsi l'on a pu dire anatheme à la personne de Theodore. Il montre par le rapport des témoignages de Theodore, de ceux de Theodoret contre S. Cyrille, & de ce qui

Facilè sentietis quantum sit periculum pro superfluis quæstionibus & hæreticorum defensione capitulorum tamdiu ab universali Ecclesiâ segregari. 2 ep. §. sed ne fortè.

ce qui eſt dit dans l'epiſtre d'Ibas, que ces écrits contiennent l'hereſie Neſtorienne, & que le cinquiéme Concile & le Saint Siege les a juſtement condamnés comme tels. Enfin il les exhorte par l'exemple de S. Cyprien de ne point demeurer plus long-temps diviſés de l'unité de l'Egliſe, puiſque le Saint Siege recevant également la foy des quatre premiers Conciles, & reconnoiſſant que ce qu'ils ont defini ne peut eſtre nouvellement examiné, ils ne peuvent pas pretendre qu'en approuvant la condamnation des trois Chapitres, il ait ébranlé la foy, ny les definitions du Concile de Calcedoine; & partant qu'ils n'ont aucun ſujet de ſe ſeparer de ſa communion. Quoy donc que ce Pape juſtifie dans cette lettre la condamnation des trois Chapitres, & que ſuppoſant que les écrits de Theodore ſont pleins de blaſphemes, comme auſſi ceux de Theodoret contre S. Cyrille, il diſe que la foy ne permet pas qu'on les defende plus long-temps : toutefois il ne les traite de Schiſmatiques qu'à cauſe qu'ils s'eſtoient ſeparés de l'unité de l'Egliſe. *Conſtat, fratres cariſſimi, quia dum vos ab Eccleſiæ unitate diſjungitis, omne virtutis meritum perdidiſtis, etiamſi rectè teneatis*; & ne les preſſe dans la concluſion que de ne pas fuïr la communion des fideles. *Veſtra igitur dilectio communionem fidelium orthodoxorum fratrum non fugiat.*

Ce Schiſme aiant encore duré dans quelques parties de l'Egliſe au temps de S. Gregoire le Grand, il faut conſiderer ce que ce Saint Pape fit pour l'éteindre. Il en écrivit aux Eveſques d'Hibernie où ce Schiſme avoit paſſé: il leur fait voir dans ſa lettre, qu'on ne pouvoit pas accuſer le cinquiéme Concile d'avoir apporté aucun prejudice, ny changement à la foy du Concile de Calcedoine par la condamnation des trois Chapitres, puiſqu'il ne s'y eſtoit nullement agi de la foy, mais ſeulement des perſonnes. *Nam in Synodo in qua de tribus Capitulis actum eſt,* L. 2, ep. 36. *apertè liquet nihil de fide convulſum eſſe, vel aliquatenus immutatum, ſed ſicut ſcitis de quibuſdam illic ſolummodo perſonis eſt actitatum.* D'où il conclud que la foy du Saint Siege eſtant demeurée entiere, & ſans atteinte dans la cauſe des trois Chapitres, ils ne peuvent avoir aucun ſujet de s'en diviſer. Et pour les inſtruire plus pleinement, il leur envoie la troiſiéme lettre, où le livre de Pelage II, aux Eveſques d'Iſtrie, dont il eſpere que la lecture les fera rentrer dans l'unité de l'Egliſe, ſi ce n'eſt qu'ils L. 2, ep. 10, Sabino Subdiacono. ſoient entierement obſtinés & indurcis. Il écrivit de la meſme ſorte à quelques autres pour les ramener à l'unité de l'Egliſe, declarant qu'il recevoit les quatres premiers Conciles generaux comme les quatre Evangiles, & que n'aiant eſté traité que des perſonnes ſous l'Empereur Juſtinien, on ne pouvoit pas pretendre que la foy y euſt eſté bleſſée, ny ſe ſeparer pour cela de l'unité.

L. 3, ep. 2, & 3, Conſtantio Mediolanenſi.

Ep. 34. Theodolindæ Reginæ Longobardorum.

Et

Et l'on voit par toutes ces lettres de S. Gregoire que toute la controverſe ne conſiſtoit qu'à ſçavoir ſi la foy du Concile de Calcedoine eſtoit bleſſée par la condamnation des trois Chapitres. Car ce Pape écrivant à Conſtance Eveſque de Milan ſur ce que quelques Eveſques avoient quitté ſa communion pour la cauſe des trois Chapitres, afin de leur oſter le ſujet qu'ils prenoient de ſe diviſer, il proteſte qu'il tient inviolablement la foy du Concile de Calcedoine, qu'il n'y adjoûte & n'y retranche rien, & qu'il dit anatheme à quiconque oſera rien entreprendre contre ce qui y a eſté defini, que s'il y a quelqu'un que cette confeſſion qu'il fait ne gueriſſe point, il n'a pas tant d'amour pour le Concile de Calcedoine, qu'il a de haine pour le ſein de l'Egliſe; & que ſi ces Eveſques ont agi par zele, apres cette ſatisfaction ils rentreront dans ſa communion & dans celle de l'Egliſe univerſelle. Il écrit de la meſme ſorte au meſme Conſtance à l'occaſion de quelques autres qui avoient quitté ſa communion pour la meſme cauſe; il luy dit que pour leur oſter tout ſujet de ſcandale, il leur doit envoier une lettre en laquelle il faſſe cette meſme profeſſion de ne rien innover de la foy du Concile de Calcedoine, & que c'eſt ce qu'il croit le plus propre pour les ſatisfaire. Theodolinde Reine des Lombards aiant ſemblablement quitté la communion de l'Eveſque de Milan, S. Gregoire fait la meſme profeſſion de foy dans la lettre qu'il luy écrit, & luy dit qu'apres cela elle ne doit avoir aucun doute, ny ſcrupule de la droite foy du Saint Siege, & ne doit point ſe ſeparer de ſa communion. *Cum itaque integritatem noſtram ex aperta mea traditione ſeu profeſſione cognoſcitis, dignum eſt ut de Eccleſia beati Petri Apoſtolorum Principis nullum ulteriùs ſcrupulum dubietatis habeatis.* Il eſt donc conſtant que les defenſeurs des Chapitres dont parle S. Gregoire ne pretendoient rien autre choſe, ſinon que la foy du Concile de Calcedoine ne fuſt point bleſſée, & que S. Gregoire ne leur demandoit rien autre choſe, ſinon qu'ils reconnuſſent que le Saint Siege & les autres Eveſques qui condamnoient ces Chapitres ne bleſſoient en rien la foy de ce Concile, & qu'ils rentraſſent dans leur communion, puiſqu'ils n'avoient aucun ſujet de s'en ſeparer.

Quem igitur iſta mea confeſſio non ſanat, non jam Chalcedonenſem Synodum diligit, ſed matris Eccleſiæ ſinum odit. Si ergo ea ipſa quæ audere viſi ſunt, zelo loqui animæ præſumpſerunt, ſupereſt ut hâc ſatisfactione ſuſceptâ ad fraternitatis tuæ unitatem redeant, ſeque à corpore Chriſti, quod eſt ſancta univerſalis Eccleſia, non dividant. L. 3, ep. 3, Conſtantio Epiſcopo Mediolanenſi.

Sed ne ii qui nobis iſta ſcripſerunt, ſcandaliſari videantur, tranſmitte eis epiſtolam, in quâ ſub anathematis interpoſitione fateamini, neque vos aliquid de fide Chalcedonenſis Synodi imminuere, neque eos qui imminuunt recipere, & quoſcumque damnavit damnare, & quoſcumque abſolvit abſolvere, unde credo eis poſſe celerrime ſatisfieri. L. 2, ep. 37. Conſtantio Epiſcopo Mediolanenſi.

Mais enfin ce S. Pape voiant l'obſtination de quelques-uns à perſiſter dans le Schiſme; pour leur oſter le ſcandale qu'ils prenoient du cinquiéme Concile qui avoit donné lieu à cette diviſion, il jugea à propos de n'en point faire de mention, & d'en recommander le ſilence pour un temps, eſperant par ce moien qu'ils rentreroient dans l'unité

de l'Egliſe. C'eſt ce que nous apprenons par la lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet à Conſtance Eveſque de Milan. Car aiant adreſſé à cet Eveſque une lettre pour la Reine Theodolinde, & cet Eveſque luy aiant écrit qu'il ne la luy avoit pas voulu envoier, parce qu'il y eſtoit parlé du cinquiéme Concile; ce Pape luy répondit, que s'il avoit cru qu'elle en puſt eſtre ſcandaliſée, il avoit bien fait, & que doreſnavant il ne parleroit que des quatre premiers Conciles, & ne feroit aucune mention du cinquiéme, dans lequel il n'avoit point eſté traité de la foy, mais ſeulement des perſonnes. *Quod autem ſcripſiſtis, quia epiſtolam meam Reginæ Theodolindæ tranſmittere minime voluiſtis, pro eo quod in ea quinta Synodus nominabatur, ſi eam exinde ſcandaliſari poſſe credidiſtis, rectè factum eſt, ut minimè tranſmitteretis.* UNDE NUNC ITA FACIMUS, SICUT VOBIS PLACUIT, UT QUATUOR SYNODOS SOLUMMODO LAUDAREMUS. *De illa tamen Synodo quæ in Conſtantinopoli facta poſtmodum eſt, quæ à multis quinta nominatur, ſcire vos volo, quia nihil contra quatuor Synodos conſtituerit vel ſenſerit, quippe quia in ea de perſonis tantummodò, non autem de fide aliquid geſtum eſt....* NOS AUTEM SICUT VOLUISTIS, ITA FECIMUS, UT EJUSDEM SYNODI NULLAM MEMORIAM FACEREMUS. Ce témoignage fait bien voir que ce Pape eſtoit bien éloigné de vouloir obliger les defenſeurs des trois Chapitres à faire profeſſion de ce Concile, & qu'il croioit qu'afin qu'ils fuſſent dans l'unité de l'Egliſe, c'eſtoit aſſés qu'ils ne le condamnaſſent pas comme contraire au Concile de Calcedoine, & qu'ils communicaſſent avec ceux qui le recevoient, & qui condamnoient ces trois Chapitres. Ce qui eſt conforme à la conduite qui avoit eſté tenuë des le commencement de cette diſpute; puiſque, comme témoigne Facundus, & comme nous avons desja remarqué, les Eveſques d'Orient aiant condamné les trois Chapitres, n'obligerent point ceux de l'Occident qui les defendoient, de les condamner, mais ſeulement de ne point ſe ſeparer de la communion de ceux qui les condamnoient, *ut nos ſibi communicare compellant, permanentes in ea ſententia, qua non ſolùm ei* (Epiſtolæ Ibæ) *anathema non dicimus, ſed etiam negamus eſſe dicendum.* C'eſt auſſi ce qui avoit eſté pratiqué dans l'Occident: puiſque, comme nous venons de remarquer, & Caſſiodore & les Peres du 2 Concile de Braga en Eſpagne rapportant les Conciles œcumeniques dont il falloit faire profeſſion, ne parlent que des quatre premiers, & ne font aucune mention du cinquiéme.

L'on reſpond à tous les témoignages de Gregoire le Grand qui

C'eſt pourquoy lors que S. Gregoire dit dans ſa lettre à Conſtance Eveſque de Milan, que ſi ſon predeceſſeur avoit juré qu'il n'avoit point condamné les trois Chapitres, il n'avoit pas eſté avec l'Egliſe univerſelle, & que puiſqu'il eſtoit demeuré dans l'unité de l'Egliſe Catholique, il n'a-

il n'avoit point fait ce ſerment; l'on ne doit pas conclurre que ceux qui auroient refuſé ſimplement de condamner les écrits de Theodore ou de Theodoret en les croiant exempts de l'erreur Neſtorienne qui leur eſtoit attribuée, fuſſent tenus par S. Gregoire pour Schiſmatiques; mais S. Gregoire conſidere ceux qui ne condamnoient pas les trois Chapitres comme des Schiſmatiques, parce qu'ils ſoûtenoient qu'en les condamnant on bleſſoit la foy du Concile de Calcedoine, & que pour cette cauſe ils ſe ſeparoient de la communion de ceux qui les condamnoient, comme nous voions par cette meſme lettre à Conſtance, & par toutes les autres qu'il a écrites ſur ce ſujet.

ont eſté allegués dans le ſecond argument.

Lors encore que ce Pape abſout de l'hereſie un Preſtre nommé Anaſtaſe, apres avoir veu ſa profeſſion de foy, par laquelle il recevoit non ſeulement les quatre premiers Conciles, mais auſſi il promettoit de recevoir & de garder celuy qui avoit eſté tenu ſous l'Empereur Juſtinien touchant les trois Chapitres: *Eam quoque Synodum quæ Iuſtiniani Imperatoris temporibus de tribus Capitulis facta eſt, & ſuſcipere, & cuſtodire promiſiſti. . . . Hac ratione permoti ab omni te hæreticæ perverſitatis maculâ juxta profeſſionem tuam liberum eſſe decernimus, atque Catholicum.* Il ne s'enſuit autre choſe ſinon que ce Preſtre rendoit en cela témoignage, qu'il n'eſtoit pas de ceux qui eſtoient dans le Schiſme à cauſe de la defenſe des trois Chapitres, puiſqu'il recevoit le cinquiéme Concile qui les avoit condamnés. Et l'on ne voit point que S. Gregoire euſt exigé de luy faire profeſſion de ce Concile pour l'abſoudre de l'hereſie, mais ſeulement qu'il reçoit cette profeſſion.

L. 6, ep. 64, Anaſtaſio Presbytero de Iſauria.

Enfin lors que ce Pape dans ſa lettre à Jean Eveſque de Conſtantinople, apres avoir declaré qu'il reçoit toutes les perſonnes que les cinq premiers Conciles ont receües, & qu'il rejette toutes celles qu'ils ont rejettées, dit que ſi quelqu'un a un autre ſentiment, qu'il ſoit anatheme, *quiſquis ergo aliud ſapit, anathema ſit*: cela ne s'entend proprement que de ceux qui auroient un autre ſentiment quant aux dogmes de foy definis dans les quatre premiers Conciles deſquels il avoit auparavant parlé. Et il paroit aſſés par ces paroles qui ſuivent immediatement, que cet anatheme ne regarde que la foy: *quiſquis verò prædictarum Synodorum fidem tenet, pax ei ſit à Deo Patre per Ieſum Chriſtum Filium ejus.* Ou bien l'on pouroit dire que cet anatheme tombe ſur ceux qui reconnoiſſant que les perſonnes condamnées auroient embraſſé les ſentimens qui leur eſtoient attribués, refuſeroient toutefois de les condamner, tels qu'eſtoient les Sectateurs de Neſtorius, contre leſquels ſeuls, comme nous avons montré, tomboient les anathemes du 5 Concile.

Voiés ce paſſage entier dans l'article precedent, 2 argument.

Il eſt donc evident qu'on ne peut alleguer cette conduite des Papes

contre les defenſeurs des trois Chapitres, pour prouver qu'on puiſſe traiter les defenſeurs de Janſenius de Schiſmatiques, & de rebelles, ny les retrancher pour ce ſujet de la communion de l'Egliſe; puiſque ces Papes n'ont traité les defenſeurs des trois Chapitres de Schiſmatiques, que parce qu'ils s'eſtoient ſeparés de la communion du Saint Siege & de tous les Eveſques qui avoient receu le cinquiéme Concile & approuvé la condamnation des trois Chapitres. Or les Moliniſtes ne peuvent pas pretendre qu'il y ait rien de ſemblable en la cauſe de Janſenius: puiſque ceux qui le defendent, demeurent inviolablement unis au Saint Siege & aux Eveſques qui ont condamné ſa doctrine, & qu'ils n'ont jamais eu la moindre penſée de s'en ſeparer, ſçachant qu'il n'eſt jamais permis pour quelque cauſe que ce ſoit de ſe diviſer de l'Egliſe, & de rompre ſon unité.

Il faut encore conſiderer cette grande difference qu'il y a entre les defenſeurs des trois Chapitres, & les defenſeurs de Janſenius, en ce que les premiers ne ſoûtenoient pas une pure queſtion de fait, telle qu'eſt celle de ſçavoir ſi les écrits d'un auteur contiennent une telle hereſie ou non; mais ils ſoûtenoient que la condamnation des trois Chapitres bleſſoit la foy & l'autorité du Concile de Calcedoine, & pour ce ſujet ils ſe ſeparoient de la communion de ceux qui les condamnoient. Le Saint Siege donc les traitoit de Schiſmatiques, non pas à cauſe d'une ſimple queſtion de fait qu'ils ſoûtinſſent contre le jugement de l'Egliſe, mais à cauſe qu'ils accuſoient l'Egliſe Romaine de bleſſer la foy du Concile de Calcedoine en ſouſcrivant à la condamnation des trois Chapitres, & qu'ils ſe retiroient de ſa communion. Or les defenſeurs de Janſenius ne font rien de ſemblable. Car ils n'accuſent nullement le Saint Siege d'avoir bleſſé la foy de l'Egliſe en declarant que les cinq propoſitions eſtoient tirées du livre de cet Eveſque, & qu'elles eſtoient condamnées dans ſon ſens; mais ils diſent ſeulement qu'on luy a fauſſement rapporté que ces propoſitions condamnées d'hereſie ſont dans ſon livre, & qu'on luy a mal expoſé le ſens & la doctrine de cet auteur ſur ce ſujet. Ils ne ſe retirent point auſſi de la communion de ceux qui condamnent Janſenius. Et ainſi ce qui s'eſt fait contre les defenſeurs des trois Chapitres ne peut eſtre allegué contre les defenſeurs de Janſenius; & ſi les Papes ont traité les uns de Schiſmatiques & de rebelles, il ne s'enſuit nullement qu'on puiſſe ſemblablement traiter les autres, puiſque leur cauſe eſt toute differente, & que ce qui a rendu les defenſeurs des trois Chapitres coupables de Schiſme & de rebellion, ne ſe trouve nullement dans les defenſeurs de Janſenius.

Mais je ne ſçai comment les Moliniſtes oſent alleguer cet exemple

des

des trois Chapitres pour soûtenir leur pretension contre les defenseurs du fait de Jansenius, puisqu'ils ont veu nier & combattre le jugement du cinquiéme Concile & des Papes qui l'ont confirmé, touchant l'un des trois Chapitres, sans y avoir rien trouvé à reprendre. Car l'un de ces Chapitres sont les écrits de Theodoret contre S. Cyrille, qui furent condamnés par le cinquiéme Concile, comme impies & comme contraires à la foy du Concile d'Epheſe, avec anatheme contre celuy qui oseroit les defendre. *Si quis defendit impia Theodoreti conscripta quæ contra rectam fidem, & contra primam Ephesinam Sanctam Synodum, & S. Cyrillum, & duodecim ejus capitula exposuit, talis anathema sit.* Et les Papes Pelage II, & Gregoire le Grand soûtiennent expressément dans la 3 lettre aux Evesques d'Istrie que ces écrits ont esté justement condamnés par ce Concile. Toutefois le P. Sirmond Jesuite n'a pas laissé de soûtenir que Theodoret avoit tousjours esté éloigné de l'heresie Nestorienne, en ce qu'il a mesme écrit contre S. Cyrille, & en ce qui a esté condamné par le cinquiéme Concile. Et il n'a esté accusé en cela par personne ny de Schisme, ny de rebellion contre l'Eglise & le Saint Siege. Le P. Petau aussi Jesuite a fait la mesme chose, sans qu'aucun Theologien se soit élevé contre luy pour ce sujet.

Cum Theodoretus adversus 12 Cyrilli anathematismorum capitula librum edidisset, multorum in se offensionem quasi Nestorio faveret, vitare non potuit; etsi revera quidquid inter eos fuit contentionis, rixæ potius simultatisque quàm dogmatum fuisse dissidium exitus declaravit. Sirmondus in vita Theodoreti. *Cùm à Nestorii placitis alienum semper fuisse constaret.* Ibidem.

Les écrits condamnés de Theodoret ont esté pareillement justifiés dans les actes de Sorbonne comme exempts de toute erreur Nestorienne, & M. Cornet en qualité de Grand-Maistre de Navarre a signé les Theses où on lit cette assertion directement opposée au jugement de ce Concile & de ces Papes: *In Orientalium & Theodoreti adversus Cyrilli anathematismos reprehensionibus Nestoriani certè dogmatis nihil.* Cependant aucun Docteur ne s'en est plaint, & n'a dit que la defense de ce Chapitre condamné, ou de ces escrits de Theodoret meritast les anathemes de l'Eglise; alors personne n'a cru que les Papes eussent traité les defenseurs des trois Chapitres de Schismatiques & de rebelles pour la pure & simple defense de ces Chapitres. M. de Marca maintenant Archevesque de Toulouse dans sa dissertation sur le decret du Pape Vigile a aussi accusé le cinquiéme Concile d'erreur de fait touchant quelques écrits de Theodoret. Car en parlant d'une Lettre de Theodoret à Jean d'Antioche qui fut rapportée dans ce Concile pour justifier que Theodoret avoit traité S. Cyrille mesme apres l'union des Orientaux avec ce Saint comme un auteur de doctrine nouvelle, & qu'ainsi il n'avoit point cessé de favoriser l'heresie de Nestorius, il dit que cette lettre de Theodoret ne doit point estre entenduë de S. Cyrille, & qu'elle ne parle point

Pro. 22. Sorbonica, an. 1642.

de luy, mais d'un autre Eveſque qui eſtoit ſous la juriſdiction de Jean d'Antioche, & qu'il faut que celuy qui par le commandement du Concile a colligé des écrits de Theodoret les lieux qui ſont allegués dans la ſixiéme Conference de ce Concile, ſe ſoit trompé en cela, n. XXII: *Quamvis illud quoque dici poſſe videatur epiſtolam illam ad Ioannem Antiochenum non accipiendam eſſe de Cyrillo; in quo lapſum eſſe oportet eum qui juſſu quintæ Synodi loca excerpſit ex Theodorèto quæ in collatione ſexta recitata ſunt.* M. de Marca n'a point eſté traité de rebelle à l'Egliſe pour avoir enſeigné que le cinquiéme Concile avoit erré dans ce fait, & dans l'intelligence de cette Lettre de Theodoret ſur le faux rapport qui luy en avoit eſté fait.

Si donc l'on a tousjours tenu pour une maxime conſtante dans l'Ecole, & ſi les adverſaires meſmes de Janſenius ont tousjours reconnu qu'il eſtoit permis à des Theologiens particuliers de defendre les perſonnes & leurs écrits contre le jugement des Papes & des Conciles generaux ſans eſtre ny rebelles, ny deſobeïſſans, ny ſujets aux anathemes de l'Egliſe; par quel principe & par quelle regle poura-t-on pretendre aujourd huy qu'on ne puiſſe douter ſi la doctrine de Janſenius a eſté bien entenduë par ceux qui en ont fait le rapport au Pape, qu'on ne devienne rebelle & deſobeïſſant à l'Egliſe, & qu'on ne merite d'eſtre frapé de ſes anathemes?

ARTICLE XV.

L'on répond au 3 Argument.

L'On pretend par le dernier Argument que comme le Pape Vigile, & pluſieurs Eveſques de l'Occident ont receu le cinquiéme Concile, & conſenti à la condamnation des Chapitres par condeſcendance & pour le ſeul bien de la paix & de l'union: ainſi les diſciples de S. Auguſtin pour ne pas ſe diviſer du Saint Siege & des Eveſques, pour rendre témoignage de leur ſoûmiſſion & obeïſſance, & pour ne point troubler l'Egliſe, doivent acquieſcer & ſouſcrire au jugement du Pape & des Eveſques touchant le fait de Janſenius, ſoit qu'ils le croient veritable, ſoit qu'ils ne le croient pas.

Avant que de répondre à cet Argument, il faut remarquer que le Pape Vigile, lors qu'il a defendu les trois Chapitres n'a point pretendu que les écrits attribués à Theodore de Mopſueſte fuſſent exempts d'hereſie: au contraire dans la Conſtitution qu'il publia pour cette defenſe, il demeure d'accord que ces écrits contenant ſoixante chapitres que l'Eveſque d'Heraclée luy avoit apportés de la part de l'Empereur, eſtoient pleins

Propterea ergo utpote execrabilia, atque à ſan-

pleins de blaſphemes & d'impietés : ſans reconnoiſtre, & ſans nier qu'ils fuſſent de Theodore auquel ils eſtoient imputés : il montre que chaque chapitre contient le ſens & l'hereſie de Neſtorius, & anathematiſe tous ces chapitres, & toutes ces erreurs ; mais il ſoûtient qu'il n'eſt point permis ſelon la regle eccleſiaſtique de dire anatheme à ceux qui ſont morts dans la paix de l'Egliſe, & qu'ainſi Theodore eſtant mort dans cette paix, l'on ne doit point condamner ſa perſonne, & qu'il ſuffit de dire anatheme aux erreurs de Neſtorius contenues dans les écrits qui lui ont eſté preſentés ſous le nom de cet Eveſque.

Eis Patribus olim ſine dubitatione damnata noſtrâ quoque ſententiâ anathematiſamus, atque damnamus, quorum primum capitulum ita ſe habet. Conſtitutum Vigilii apud Baronium, an. 553, n. 59. *Quibus omnibus diligenter inſpectis, quia licet diverſo Patres noſtri verborum modo, unius tamen ductu intelligentiæ differentes, illæſus ſacerdotum in pace eccleſiaſticâ defunctorum ſervavere perſonas, &c. eum Theodorum Mopſueſtenum noſtrâ non audemus damnare ſententiâ, ſed nec ab alio quopiam damnari concedimus.* n. 179.

Il n'entreprend point non plus de juſtifier abſolument les écrits de Theodoret contre S. Cyrille ; mais il dit que puiſque Theodoret avoit dit anatheme à Neſtorius & à ſes dogmes dans le Concile de Calcedoine, & qu'il y avoit eſté receu comme orthodoxe, pour ne point faire d'injure à ce Concile, il ne falloit condamner aucuns écrits ſous ſon nom, mais qu'il ſuffiſoit de condamner tous écrits & dogmes qui ſe trouvoient conformes aux erreurs de Neſtorius, & d'Eutyches, de quelques auteurs qu'ils fuſſent. Et quant à l'epiſtre d'Ibas, ſans examiner ſi elle contenoit quelque erreur, il dit que puiſque les Peres du Concile de Calcedoine apres l'avoir leuë, avoient jugé qu'Ibas eſtoit orthodoxe, ce jugement devoit demeurer ſans y rien adjoûter, & ſans faire de nouvel examen de cette lettre, de peur de donner lieu aux heretiques d'accuſer ce Concile de n'avoir pas pu faire le diſcernement entre le ſaint & le profane, entre le pur & l'impur.

Hâc ergo rerum veritate perpenſa ſtatuimus atque decernimus, nihil in injuriam atque obtrectationem probatiſſimi in Chalcedonenſi Synodo viri, hoc eſt, Theodoreti Epiſcopi Cyri ſub taxatione nominis ejus à quoquam fieri vel proferri, ſed cuſtoditâ in omnibus perſonæ ejus reverentiâ, quæcunque ſcripta vel dogmata ejus cujuſlibet nomine prolata ſceleratorum Neſtorii atque Eutychetis manifeſtantur erroribus conſonare, anathematiſamus atque damnamus. n. 182.

Facundus parle autrement dans ſon livre pour la defenſe de ces trois Chapitres. Car il entreprend de montrer que les écrits de Theodore ne contiennent point les hereſies qu'on luy attribue, ſoûtenant ou qu'on les interprete mal, ou qu'ils ont eſté corrompus & falſifiés, ou que Theodore a corrigé luy-meſme pendant ſa vie ce qu'on a repris en luy & ce qui a pu eſchaper à ſon infirmité. Toutefois il avouë qu'en cette diſpute il ne s'agit pas tant de juſtifier Theodore en la perſonne duquel l'eſtat de l'Egliſe ne conſiſte point, que de defendre abſolument le Concile de Calcedoine : *tamen quoniam religioſi lectoris intentio non tam purgationem Theodori, in quo ſtatus Eccleſiæ non conſiſtit, quam abſolutam defenſionem Synodi Chalcedonenſis expectat.*

Voici

Voici donc les points auſquels conſiſtoit proprement la defenſe de ces Chapitres, & qui eſtoient ſoûtenus par tous ceux qui les defendoient. Le premier, qu'on ne devoit point condamner apres leur mort ceux qui eſtoient morts dans la paix de l'Egliſe, encore qu'ils euſſent enſeigné des erreurs; & qu'ainſi l'on ne devoit point condamner la perſonne de Theodore. Le ſecond, qu'on ne pouvoit condamner ny Theodore, ny les écrits de Theodoret, ny la lettre d'Ibas ſans faire injure au Concile de Calcedoine, ſans en ébranler la foy & l'autorité, & ſans donner lieu aux Eutychiens de le décrier: Et c'eſtoit pour cette ſeule raiſon, comme nous avons veu, que les defenſeurs des trois Chapitres rejettoient la communion de ceux qui les condamnoient.

C'eſt ſur ces deux regles que M. de Marca maintenant Archeveſque de Toulouſe dit dans ſa diſſertation ſur le decret du Pape Vigile, n. XIX, qu'eſtoit fondée la Conſtitution que ce Pape fit pour la defenſe des trois Chapitres. Car quant à la queſtion de fait, ſçavoir ſi Theodore, Theodoret, & Ibas avoient enſeigné des erreurs dans leurs écrits, les defenſeurs des trois Chapitres avoient en cela, comme nous avons veu, des ſentimens differents, quoyqu'ils rejetaſſent tous également les erreurs de Neſtorius attribuées à ces écrits & à ces auteurs.

Cela eſtant ſuppoſé je réponds que le Pape Vigile, & les autres Eveſques de l'Occident qui abandonnerent la defenſe des trois Chapitres, & ſouſcrivirent au cinquiéme Concile qui les avoit condamnés, conſidererent aſſeurément le bien de la paix, & de l'union de l'Egliſe d'Orient avec celle de l'Occident. Mais je ſoûtiens qu'ils furent auſſi convaincus que la condamnation de ces Chapitres eſtoit juſte & conforme à la verité. Quant à ceux qui ſuivoient les ſentimens de Vigile, ſans doute ils furent facilement perſuadés que les écrits de Theodore, & de Theodoret, & l'epiſtre d'Ibas avoient eſté juſtement condamnés par ce Concile, puiſqu'ils ne les avoient point abſolument defendus. Ils n'eurent donc qu'à croire contre leur premier ſentiment, qu'on pouvoit condamner apres leur mort ceux qui eſtoient morts dans la paix de l'Egliſe, & qu'on pouvoit condamner ces trois Chapitres, ſans faire injure au Concile de Calcedoine.

Mais ſoit qu'on conſidere les Eveſques qui condamnoient, comme ce Pape, les écrits de Theodore, & les autres, ſoit qu'on conſidere ceux qui les juſtifioient, comme Facundus, je ſoûtiens qu'ils ne ſouſcrivirent à ce Concile, que parce qu'ils crurent que la condamnation des trois Chapitres eſtoit juſte, & ſelon la verité.

Car 1. je demande à ceux qui avancent, qu'ils n'y ſouſcrivirent que pour le bien de la paix, & ſans croire que la condamnation de ces trois Chapi-

Chapitres fuſt juſte & conforme à la verité, ſur quoy ils ſe fondent, & quelle preuve, ou quel témoignage ils produiſent pour appuier cette opinion. Car je ſoûtiens que ce Pape & ces Eveſques crurent que cette condamnation eſtoit juſte, parce qu'ils y conſentirent; & pour dire le contraire, il faudroit alleguer quelque témoignage de l'antiquité qui nous fiſt connoiſtre, qu'ils conſentirent à cette condamnation ſeulement pour le bien de la paix, & ne croiant pas qu'elle fuſt conforme à la verité.

2. Je produis des témoignages formels & autentiques de ce que j'avance. Car le Pape Vigile dans ſa Lettre à Eutychius pour la condamnation des trois Chapitres, que M. de Marca maintenant Archeveſque de Toulouſe a donnée au public, dit qu'il ne fait cette nouvelle definition qu'apres avoir trouvé la verité: *ita ut quæ à nobis definiri debent, revelante Domino & VERITATE INVESTIGATA ſalubriter impleta ſint.* Il dit que lors qu'on a trouvé quelque verité qu'on ne connoiſſoit pas auparavant, l'on ne doit avoir aucune honte de changer de ſentiment, & de corriger ce que l'on à dit; ce qu'il prouve par l'exemple des Saints Peres, & particulierement de S. Auguſtin qui a reveu, & corrigé ſes ouvrages, & qui y a adjouté ce qu'il a trouvé depuis par l'étude de la verité: qu'eſtant incité par ces exemples il n'a point ceſſé de rechercher ſur la controverſe des trois Chapitres ce qu'on en pouvoit trouver de plus veritable dans les écrits des Peres. Enfin il dit qu'il a connu par une verité toute manifeſte, Μὲ καθαρᾶς ἀληθείας, que les écrits de Theodore de Mopſueſte eſtoient remplis de doctrines contraires à la droite foy. Car il faut obſerver qu'encore que ce Pape dans ſa Conſtitution pour la defenſe des trois Chapitres euſt condamné d'hereſie tous ces écrits qu'on luy avoit preſentés ſous le nom de Theodore, toutefois il n'avoit pas reconnu qu'ils fuſſent de luy, comme auſſi il ne l'avoit pas nié, ainſi que nous l'avons montré auparavant. Voici les paroles de ce Pape: *Ideò ſi in omni negotio Sapientiæ ratio poſtulat, ut id de quo quæritur retractetur; neque pudori eſſe debet, cùm ea quæ ab initio omiſſa, ſtudio deinde veritatis inveniuntur, in publicum eduntur; quanto magis Eccleſiaſticis diſceptationibus convenit, eamdem rationem in illis quoque obſervari. Præcipuè cum manifeſtum ſit Patres noſtros & maximè beatiſſimum Auguſtinum, qui in divinis Scripturis claruit, Romanæ eloquentiæ magiſtrum, propria ſcripta retractaſſe, dictaque ſua correxiſſe, atque illa quæ omiſerat, ac deinde invenerat, addidiſſe. Nos quoque ſimiliter illis exemplis incitati, in controverſia trium capitulorum ſupra memoratorum, nunquam deſtitimus, quin inveſtigaremus, quid de prædictis tribus Capitulis in Patrum noſtrorum literis VERIUS INVENIRI POSSET. Vnde PATUIT REVERA, dictis Theodori Mopſueſtiæ Sermonibus qui ubique redar-*

guuntur, pleraque contraria rectæ fidei & doctrinis ſanctorum Patrum contineri.

C'eſt ce que M. de Marca remarque ſoigneuſement dans ſa diſſertation, où il dit que Vigile fit ce decret contre ſon premier jugement, parce qu'il vit que les ſcandales & les troubles cauſés par la diſpute des trois Chapitres avoient ceſſé, & parce qu'il connut la verité, apres l'avoir ſoigneuſement recherchée dans les écrits des anciens Peres, n. XVII: *Enimverò ne quis ambitioſum hoc Vigilii decretum exiſtimaret, ipſe rationes quæ ſe ad hanc ſententiam impulerint, has aſſignat. Nempe quod offenſiones & ſcandala quæ generis humani hoſtis per diſputationem de tribus Capitulis invexerat, jam ſedata eſſent, paxque reddita eſſet Eccleſiæ poſt illorum damnationem, & veritas affulſiſſet in his ambiguis controverſiis.* Et encore apres, n. XVIII: *Caterum Vigilius aliam quoque rationem hujus ultimi decreti aſſignat, nempe veritatis agnitionem quæ ſibi anxiè & ſollicitè perſcrutanti veterum Patrum ſcripta tandem affulſerit.* Et en ſuitte, n. XIX: *Quod attinet ad Theodori dogmata, ea quidem in Conſtituto anathemate damnantur ut impia & blaſphema: ita tamen ut ibi ſignificetur non omnino liquere, an revera Theodorus illa ſcripſerit. At verò in ultimo ſuo decreto Vigilius docet ſibi tandem manifeſtiſſimè patuiſſe* Διὰ καθαρᾶς ἀληθείας *liquida veritate Theodorum blaſphemiis quàm plurimis libros ſuos fœdaviſſe.*

Et M. de Marca prend de là occaſion de montrer que tout ce qui ſe reſout par les Papes & par les Conciles hors la foy eſt ſujet à eſtre reveu & corrigé: *In aliis cauſis extra fidem, id eſt, in capitibus diſciplinæ quæ verſantur non ſolum in facto, ſed etiam in jure, veritatem nunc latere, nunc aperiri, quæ cum ſeſe prodiderit, priores conſtitutiones immutandas ſive à Conciliis generalibus, ſive à ſummis Pontificibus profectæ ſint.*

Mais quand nous n'aurions pas ce decret du Pape Vigile, il nous ſeroit tousjours évident par la Lettre que Gregoire le Grand écrivit au nom de Pelage II, aux Eveſques d'Iſtrie, & qu'il envoia eſtant Pape à ceux d'Hibernie, que le Pape Vigile & les autres Eveſques de l'Egliſe Latine qui avoient ſi long-temps & ſi fortement reſiſté à la condamnation des trois Chapitres n'y conſentirent, que parce qu'ils reconnurent qu'elle eſtoit conforme à la verité: qu'ils ne quitterent point le combat qu'apres avoir connu la verité; & qu'ils n'euſſent point renoncé à tant de travaux qu'ils avoient ſoufferts pour cette cauſe, s'ils n'euſſent connu ce qui eſtoit veritable, & ce qu'ils ignoroient auparavant: Voici les propres paroles de ces Papes. *Rurſum per epiſtolam Veſtram dicitur à ſede Apoſtolica vos doctos, atque ab ſcrinio Sanctæ Eccleſiæ, cui Deo auctore præſumus, confirmatos, ne huic rei quæ ſub piæ memoriæ Iuſtiniano Principe geſta eſt, conſentire debeatis; atque hanc opitulationem excuſationi Veſtræ adjungitis dicentes, quod in cauſæ principio & ſedes Apoſtolica per Vigilium Papam, & omnes Latinarum Provinciarum Principes damnationi trium Capitulorum fortiter reſtiterunt. In quibus verbis*

verbis attendimus, quod res quæ provocare vos ad consensum debuit, à consensu vos ipsa divellit. Latini quippe homines & græcitatis ignari, dum linguam nesciunt errorem tardè cognoverunt, & tanto eis celerius credi debuit, quanto eorum constantia, QUOUSQUE VERUM COGNOSCERENT A CERTAMINE NON QUIEVIT. *Quorum consensum certè fraternitas Vestra despiceret, si ausu præcipiti,* PRIUSQUAM VERUM COGNOSCERENT, *consensissent. At postquam diu ab eis laboratum est, & longo tempore ad injurias usque certatum, hinc vestra fraternitas pensat, quia tot labores repentè non relinquerent,* NISI QUÆ VERA SINT AGNOVISSENT.

Et il dit encore apres que si en cette cause l'on a parlé d'une façon lors qu'on cherchoit la verité, & d'une autre lors qu'elle fut trouvée, l'on ne doit point reprendre le Saint Siege d'avoir changé de sentiment, parce qu'il n'est pas blasmable de changer de sentiment, mais d'estre inconstant dans son sentiment, c'est à dire de tantost affirmer, & tantost nier quelque chose; tantost la combattre & tantost la soûtenir, sans qu'aucune nouvelle connoissance nous survienne, & sans qu'aucune nouvelle raison nous paroisse de la part de l'objet. *Si igitur in trium Capitulorum negotio aliud cum veritas quæreretur, aliud autem* INVENTA VERITATE *dictum est, cur mutatio sententiæ huic sedi in crimine objicitur, quæ à cuncta Ecclesia humiliter in ejus auctore veneratur? non enim mutatio sententiæ, sed inconstantia sensus in culpa est. Quando ergo ad cognitionem recti, intentio incommutabilis permaneat, quid obstat, si* IGNORANTIAM SUAM DESERENS, VERBA PERMUTET.

C'est pourquoy tant s'en faut qu'on puisse se servir de cet exemple de Vigile & des autres Evesques qui souscrivirent apres une si longue resistance à la condamnation des trois Chapitres, pour pretendre que les defenseurs de Jansenius doivent souscrire à la condamnation de Jansenius pour le bien de la paix, & par soûmission, encore mesme qu'ils ne croient point que cette condamnation soit conforme à la verité; qu'au contraire ce témoignage de Gregoire le Grand leur apprend, que tant qu'ils seront persuadés par la lecture du livre de Jansenius, qu'il n'a point enseigné ces propositions ny quant aux termes, ny quant au sens condamné, ils ne doivent point en abandonner la defense, ny souscrire à la condamnation que le Pape a faite de la doctrine de cet auteur touchant ces propositions; Et l'on ne peut non plus les accuser de troubler pour cela l'Eglise, ny de se diviser du Saint Siege, ny de luy desobeïr, qu'on n'en accuse point ny les Cardinaux Baronius & Bellarmin, ny les Peres Sirmond, & Petau, ny tant d'autres Theologiens pour la defense de la lettre du Pape Honoré & des écrits de Theodoret condamnés d'heresie par des Conciles œcumeniques & par des Papes.

Que ſi nous cherchons d'autres exemples de l'hiſtoire Eccleſiaſtique, nous ne verrons point que jamais les Saints Peres aient cru qu'il ſoit permis de ſouſcrire pour le bien de la paix, & pour témoigner ſa ſoumiſſion & ſon obeïſſance, à la condamnation des perſonnes ou de leurs écrits, lors qu'on croit & qu'on connoiſt qu'elle eſt injuſte, & contraire à la verité. Quand on preſſoit tous les Eveſques de ſouſcrire à la condamnation de S. Athanaſe, ce n'eſtoit, diſoit-on, que pour établir la paix & l'unité dans l'Egliſe, *quemadmodum per orbem terrarum firma pax eccleſiaſtica permaneret*, & en effet on ne pouvoit le defendre, qu'en s'oppoſant preſque à tout le monde qui l'avoit condamné, *definiat quod de nomine Athanaſii ſacrilegi totus penè definivit orbis.* Cependant les Saints Eveſques qui connoiſſoient ſon innocence, ne crurent point qu'il fuſt permis de ſouſcrire à ſa condamnation ſous pretexte d'établir la paix & l'union dans l'Egliſe; Et leur fermeté & reſiſtance a eſté louée de tous les Saints Peres: comme au contraire ceux qui par ces motifs de paix & de ſoumiſſion ſe laiſſerent aller à ſouſcrire à la condamnation de ce Saint, ont paſſé dans les ſiecles ſuivans pour des laſches, & des prevaricateurs qui avoient abandonné la cauſe de l'Egliſe. Quand meſme le Pape Libere euſt ſouſcri à la condamnation de ce meſme Saint; les Eveſques qui le defendoient ne crurent point que cette autorité & cet exemple les puſt excuſer, s'ils y ſouſcrivoient pareillement; parce qu'ils ſçavoient, qu'il n'eſtoit jamais permis de conſentir à ce qui ſe fait contre la verité & la juſtice.

Concilium Mediolanēſe ep. ad Euſebium vercellenſem apud Baronium, an. 355, n. 6.

Ibidem.

S. Chryſoſtome aiant auſſi eſté condamné injuſtement dans un Concile d'Eveſques par Theophile Patriarche d'Alexandrie, les Saints Eveſques qui connoiſſoient ſon innocence, ne crurent point qu'il leur fuſt permis de ſouſcrire à cette condamnation pour le bien de la paix, & pour conſerver leurs Eveſchés, mais ils aimerent mieux en ſouffrir la perte, & eſtre bannis que de conſentir à cette injuſtice ſelon le Conſeil que S. Chryſoſtome leur avoit donné: *communicate quidem ne ſcindatis Eccleſiam, verùm nolite ſubſcribere.* Et tous ces Saints qui ſans conſiderer leur propre repos & tranquillité, ny meſme le ſervice qu'ils rendoient à leurs Egliſes, n'ont point voulu ſouſcrire au jugement de la multitude, n'ont point paſſé dans l'Egliſe pour des auteurs de trouble, & pour des ennemis de la paix ny pour des preſomptueux qui n'ont point eu de ſoumiſſion; parce que la paix que le Fils de Dieu eſt venu apporter au monde, qui comme dit S. Hilaire, eſt la ſeule paix de l'Egliſe & des Evangiles, ne s'établit jamais au prejudice de la verité ny de la juſtice: & que ce n'eſt point manquer à l'humilité, ny à l'obeïſſance, que de ne vouloir point conſentir à la fauſſeté, & à l'injuſtice.

Speciosum quidem nomen eſt pacis, & pulchra eſt opinio unitatis: ſed quis ambigat eam ſolam Eccleſiæ atque evangeliorum unitam pacem eſſe, quæ Chriſti eſt? S. Hilarius, libro contra Arianos & Auxentium.

Je

Je ne vois donc point ny par quels exemples, ny par quelles autoritès, ny par quelles raiſons l'on peut juſtifier qu'il ſoit permis de ſouſcrire à la condamnation de Janſenius pour le bien de la paix, & pour témoigner ſon obeïſſance, encore meſme que l'on croie, & que l'on connoiſſe que cette condamnation eſt contre la verité. Que ſi quelques diſciples de S. Auguſtin eſtant perſuadés de la ſaine doctrine de cet auteur ſe ſont laiſſés aller à ſouſcrire à ſa condamnation ou à la determination du fait touchant ſon livre, par ces motifs, il faut ou que preſſés de quelque reſpect humain ils aient fait peu d'attention à ce qu'ils faiſoient; ou qu'ils aient eſté peu inſtruits dans les exemples de l'hiſtoire eccleſiaſtique ſur leſquels ils ſe ſont fondés; puiſqu'ils n'en peuvent alleguer aucun qui ne ſerve pluſtoſt à condamner, qu'à juſtifier cette conduite.

Article XVI.

Differentes obſervations ſur la cauſe des trois Chapitres aiant rapport avec celle de Janſenius, où l'on montre que M. Chamillard & pluſieurs autres imputent au Pape touchant le ſens de Janſenius une conduite qui n'a jamais eſté pratiquée, & qui ne pouroit apporter que du trouble & de la confuſion dans l'Egliſe.

L'On voit par les réponſes à ces trois argumens tirés de la cauſe des trois Chapitres, que non ſeulement les adverſaires de Janſenius ne ſe peuvent prevaloir de cet exemple pour appuier leur pretenduë accuſation d'hereſie, de ſchiſme, & de rebellion; mais de plus que les defenſeurs de Janſenius y trouvent de quoy juſtifier le refus qu'ils font de ſouſcrire, & de reconnoiſtre que Janſenius ait enſeigné les cinq propoſitions ſoit quant aux termes, ſoit quant au ſens. L'on peut encore remarquer en cette cauſe pluſieurs circonſtances qui ont rapport au fait de Janſenius, & qui font voir la difference de ce qui a eſté fait par le cinquiéme Concile & par le Pape Vigile touchant les trois Chapitres, & de ce qui a eſté fait en France touchant Janſenius.

1. Lors qu'il s'eſt agi d'examiner dans le cinquiéme Concile la doctrine de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas, l'on n'a point formé des propoſitions ſur leurs écrits en d'autres termes que ceux de ces auteurs; mais l'on a repreſenté leurs propres témoignages & leurs propres paroles pour en porter jugement. L'on a fait tout le contraire en la cauſe de Janſenius; puiſqu'il eſt conſtant qu'on ne trouve en aucun lieu de ſon

livre, qu'il ait enſeigné quant aux termes les propoſitions qui ont eſté condamnées ſous ſon nom.

2. Le cinquiéme Concile a cité tous les lieux d'où les témoignages de ces auteurs eſtoient extraits : Pelage II, & Gregoire le Grand ont fait le meſme dans la 3 lettre aux Eveſques d'Iſtrie. Mais nous ne voions point que ny les Papes, ny les Eveſques de France en tout ce qu'ils ont fait aient jamais ny rapporté dans leurs decrets, lettres, & declarations aucun témoignage de Janſenius, ny cité aucun lieu de ſon livre, où ces propoſitions ſoient contenues ſoit quant aux termes, ſoit quant au ſens.

3. L'on voit en cette cauſe des trois Chapitres que les Moliniſtes attribuent au Pape & aux Eveſques une conduite pleine d'imprudence, & qui ne s'eſt jamais pratiquée dans l'Egliſe, lors qu'ils pretendent que le ſens de Janſenius auquel les propoſitions ſont condamnées fait un droit & un dogme, & que c'eſt ce qui marque & determine ce qui eſt condamné dans ces propoſitions, & qu'ainſi tous ceux qui refuſent de condamner le ſens de Janſenius, ou les propoſitions comme de Janſenius, combattent ce qui regarde le droit & le dogme. Car il faut remarquer, que lors que l'Egliſe veut determiner par le ſens d'un auteur ce qu'elle condamne d'hereſie dans quelque propoſition, ou témoignage, elle ne manque jamais d'exprimer en quoy conſiſte ce ſens, afin de faire connoiſtre aux fideles l'erreur qu'elle condamne, & qu'ils doivent rejetter; ſi ce n'eſt qu'aiant desja condamné & marqué la doctrine de cet auteur, tous les fideles connoiſſent en quoy conſiſte ſon ſens, ſans qu'il ſoit beſoin de l'exprimer nouvellement. Il eſt evident que ſi l'Egliſe ne gardoit cette conduite, ſon jugement ne produiroit que de la confuſion & du trouble dans la foy, & dans l'eſprit des fideles; puiſqu'ils ne pouroient ſçavoir certainement en quoy conſiſtent les erreurs qu'elle condamne, & qu'ils ſont obligés d'éviter; c'eſt ce qu'il eſt aiſé d'éclaircir dans la cauſe des trois Chapitres. Le cinquiéme Concile condamne les paſſages tirés des écrits de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas ſelon le ſens & le dogme de Neſtorius. Le Pape Vigile fait le meſme dans ſa Conſtitution à l'égard des écrits de Theodore; mais ils expriment clairement ce ſens qui conſiſte à établir deux perſonnes en Jeſus Chriſt. *Si quis defendit impium Theodorum Mopſueſtenum qui dicit aliud eſſe Deum Verbum & aliud Chriſtum, &c. Si quis defendit quæ Theodoretus conſcripſit pro Theodoro & Neſtorio impiis, & pro aliis qui eadem prædictis Theodoro & Neſtorio ſapuerunt, defendens eos, & eorum impietatem, & propter hoc impios vocant Doctores Eccleſiæ qui unitatem ſecundum ſubſiſtentiam Dei Verbi ad carnem confitentur*, &c. Le Pape Vigile dans ſa Conſtitution montre ſur chaque témoignage de Theodore le ſens Neſtorien qu'il contient, & dans lequel il le condamne;

mne; *& quoniam præfata dogmata quæ ſecundum intellectum de his expoſitum anathemati atque damnationi ſubjecimus.* Et apres il condamne en general tous écrits & tous dogmes conformes aux erreurs de Neſtorius: *Quæcumque ſcripta vel dogmata ejus cujuſlibet nomine prolata ſceleratorum Neſtorii atque Eutychetis manifeſtantur erroribus conſonare, anathematiſamus atque damnamus.* Ce Concile, & ce Pape auroient pu condamner ſimplement ces témoignages, & ces écrits comme contenant le ſens & le dogme de Neſtorius, ſans l'exprimer, & de cette ſorte determiner & faire connoiſtre le dogme qu'ils condamnoient dans ces écrits. Parce que l'Egliſe aiant desja marqué clairement dans le Concile d'Epheſe en quoy conſiſte le ſens & le dogme de Neſtorius, & l'aiant condamné d'hereſie, c'eſtoit une choſe connuë à tous les fideles, & perſonne ne pouvoit ignorer que le Concile par le ſens & la doctrine de Neſtorius qu'il condamnoit dans ces écrits n'y condamnaſt ces erreurs, qu'il y avoit deux perſonnes en Jeſus Chriſt, & que la Vierge n'eſtoit pas mere de Dieu.

Mais lors que le Pape, & quelques Eveſques de France ont condamné d'hereſie les propoſitions dans le ſens de Janſenius, ou comme contenant le ſens & la doctrine de Janſenius, ils n'ont point marqué en quoy le ſens & la doctrine de cet auteur conſiſtent. Jamais auſſi avant la Conſtitution d'Innocent X, le ſens de Janſenius ſur ces propoſitions n'a eſté ny expliqué, ny condamné par aucun jugement de l'Egliſe. C'eſt pourquoy l'on ne peut pas dire, comme font M. Chamillard, le P. Annat, & les autres Moliniſtes, que le ſens de Janſenius ſoit ce qui marque, determine, & fait connoiſtre ce que le Pape a condamné dans ces propoſitions, & que ce ſoit un droit & un dogme, ſans imputer au Pape & aux Eveſques une conduite pleine d'imprudence qui n'a jamais eſté pratiquée dans l'Egliſe, & qui ne pouroit y apporter que du ſcandale, du trouble, & de la confuſion, comme nous avons fait voir particulierement dans la 1 partie, ch. 1, art. 8.

C'eſt pourquoy pour ne pas rendre le Pape & les Eveſques coupables d'une ſi grande faute, & ne pas expoſer leur conduite au blaſme des Catholiques, & à la riſée des heretiques, il faut dire, qu'en cette condamnation qu'ils ont faite, il n'y a point d'autre droit que les propoſitions en elles-meſmes: que rien ne marque & ne fait connoiſtre le ſens, la doctrine, & les erreurs condamnées, que ces propoſitions meſmes conſiderées ſelon le ſens naturel, & literal qui eſt ſignifié par la proprieté des paroles qui les compoſent. Il faut dire que le ſens de Janſenius ne marque qu'un fait, & nullement un droit; & que lors que le Pape & les Eveſques diſent que les propoſitions ſont de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens, cela ne ſignifie rien autre choſe, ſinon que le ſens propre & literal

des

des propoſitions qui eſt le ſeul que le Pape ait condamné, comme le P. Annat l'a fort bien prouvé dans ſon *Cavilli*, eſt conforme à celuy de Janſenius, & qu'il eſt le meſme, ou qu'il eſt enſeigné & contenu dans ſon livre; ce qui, comme l'on voit, n'eſt plus qu'une pure queſtion de fait, que l'on peut nier, ſans nier ce qui regarde le droit & le dogme qui ne conſiſte que dans les ſeules propoſitions conſiderées en elles-meſmes ſelon leur ſens propre, naturel, & literal.

4. Les defenſeurs des trois Chapitres ont pu ſouſcrire à leur condamnation ſans expoſer à aucun peril la doctrine de l'Egliſe: parce que l'hereſie condamnée dans ces trois Chapitres eſtoit ſi clairement exprimée, qu'on ne pouvoit abuſer de cette condamnation contre aucun point de la foy. De plus tous les Catholiques convenoient des dogmes qu'il falloit tenir, & des erreurs qu'il falloit rejetter, ſoit qu'ils condamnaſſent, ſoit qu'ils defendiſſent les trois Chapitres: il n'y avoit entre eux aucune diſpute ſur la doctrine, & ils entendoient d'une meſme maniere le ſens & l'hereſie attribuée aux trois Chapitres. Mais les Jeſuites & leurs adherents ne font tant d'efforts de faire ſouſcrire les defenſeurs de Janſenius à la condamnation de ſon ſens, que pour avoir lieu de troubler tousjours la doctrine de l'Egliſe, & d'inquieter ſans ceſſe les amateurs de la vraie grace de Jeſus Chriſt. Car comme d'une part ils pretendent que toute l'hereſie condamnée ne conſiſte que dans le ſens de Janſenius, & qu'ils jugent pluſtoſt de l'erreur des propoſitions par rapport à la doctrine de cet auteur, comme parle le P. Annat, qu'ils ne jugent de l'erreur pretenduë de cet auteur par rapport aux meſmes propoſitions; Et comme d'une autre part ny le Pape ny les Eveſques n'ont point marqué ny expliqué en quoy conſiſte le ſens & la doctrine de cet auteur, ſi-toſt que tous les Docteurs auroient ſouſcri à la condamnation du ſens de Janſenius, les Jeſuites feroient paſſer tout ce qu'ils ſoûtiendroient de la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas contre le Moliniſme pour une hereſie condamnée, en montrant que c'eſt le propre ſens & la doctrine contenue dans le livre de Janſenius, à la condamnation de laquelle ces Docteurs auroient ſouſcri. Et comme ils dominent aupres des puiſſances de l'Egliſe & de l'Eſtat, il faudroit que les diſciples de S. Auguſtin & de S. Thomas defenſeurs de la grace de Jeſus Chriſt efficace par elle-meſme ou fuſſent tousjours expoſés à la perſecution, ou demeuraſſent tousjours dans le ſilence. Et ce ſeroit lors, que le Moliniſme ſe répandroit plus que jamais dans l'Egliſe. Car, ce qui eſt bien remarquable, encore que tous ceux qui écrivent contre Janſenius conviennent, que le Pape n'a point touché à la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à tous les mouvemens de pieté; toutefois il n'y en a aucun

d'eux

d'eux qui l'enſeigne & l'établiſſe, & qui au moins ne la bleſſe par ſa maniere de raiſonner, comme il paroiſt par les livres & écrits de MM. Pereyret, Morel, Le Moyne, Chamillard, Annat, Nicolaï, Pierre de S. Joſeph, & de tous les autres.

Il eſt vrai que M. Chamillard ſemble témoigner dans ſes écrits, qu'il ſoûtient cette doctrine; mais lors qu'il vient à s'expliquer, il ſe trouve qu'il ne ſoutient que la grace congruë de Suarez ou de Bellarmin, qu'il appelle efficace par elle meſme; & qu'il combat en effet la grace efficace des Thomiſtes, c'eſt à dire celle qui par ſa propre vertu & entité, & par une action reelle, phyſique, & pluſque morale determine & applique la volonté à faire le bien. Il rejette cette grace efficace comme eſtant contraire à ce Canon du Concile de Trente, *Si quis dixerit liberum arbitrium*, &c. Et il dit apres expreſſement, qu'en poſant cette grace, le libre arbitre ne peut reſiſter à la grace: *Atqui poſitâ prædeterminatione phyſicâ Thomiſtarum, ex quâ repetunt gratiæ efficaciam, non poteſt homo reſiſtere.* Voila ce que ce Docteur enſeigne à la fin de ſon traité de la grace.

Dico efficaciam gratiæ non repeti à tali motione prædeterminante potentiam. Probatur 1. quia Concilium Tridentinum Seſſ. 6, Can. 4, anathemate percutit quicumque dixerit liberum arbitrium motum & excitatum à Deo non poſſe diſſentire ſi velit. Atqui poſita prædeterminatione phyſica Thomiſtarum, ex qua repetunt gratiæ efficaciam, non poteſt homo reſiſtere. *Art.* 10. *Sect.* 11, *Vtrum efficacia gratiæ repetatur à prædeterminatione phyſicâ.*

Le P. Amelote meſme, encore que dans ſon nouveau livre contre Janſenius il faſſe profeſſion ouverte de tenir cette doctrine de la grace efficace, comme les Thomiſtes l'enſeignent, ne laiſſe pas toutefois de luy donner ſouvent des atteintes par des expreſſions & des raiſonnemens Moliniſtes, pour avoir lieu de combattre cet Eveſque, & pour s'accommoder en quelque ſorte au deſir des Jeſuites & de leurs partiſans, ne conſiderant pas qu'il ne fait que ſe combattre ſoy meſme, & que par des contradictions manifeſtes il detruit en un lieu, ce qu'il ſuppoſe en un autre; en ſorte qu'il n'y a rien de ſi facile, que de refuter ſon livre par ſon livre, de juſtifier par ſes propres principes toute la doctrine de Janſenius ſur le ſujet des cinq propoſitions, & de montrer que ſi on les pouvoit trouver dans le livre de ce Prelat, on les trouveroit beaucoup plus certainement dans celuy de cet Ecrivain. Et ainſi quoyque diſent ces Theologiens, ou l'averſion, ou le peu d'intelligence qu'ils ont de cette doctrine de la grace efficace par elle meſme, de ſes principes, & de ſes ſuittes, eſt une des principales cauſes qui leur a fait ſi mal prendre les ſentimens de l'Eveſque d'Ipre ſur le ſujet des cinq propoſitions.

Le moien donc de remedier à ce peril, & d'empeſcher toute ſorte d'abus, ſeroit d'expliquer ſi clairement en quoy conſiſte ce ſens hereti-

que de chaque propoſition attribuée à Janſenius, que les Jeſuites ne puſſent jamais le confondre & l'embrouiller avec la doctrine Catholique de la grace efficace par elle meſme, enſeignée par S. Auguſtin, & S. Thomas, ny en tirer aucune conſequence, ny avantage contre cette doctrine. De meſme que le cinquiéme Concile & le Pape Vigile ont ſi clairement expliqué les ſens heretiques attribués aux trois Chapitres, qu'il n'y avoit aucun peril que perſonne abuſaſt de la condamnation de ces trois Chapitres, & de la ſouſcription de ceux qui les avoient defendus, pour combattre aucun dogme Catholique.

5. Lors que les Moliniſtes pretendent que les Eveſques doivent obliger tous les Theologiens à ſouſcrire ſimplement au formulaire, & à reconnoiſtre que les cinq propoſitions ſont contenues dans le livre de Janſenius, & condamnées dans ſon ſens ſur peine de les traiter d'heretiques, & de rebelles, s'ils le refuſent, ſans les écouter aucunement en leur defenſe, & ſans conſiderer ny leurs raiſons, ny l'éclairciſſement & l'explication de leur foy, ils veulent que les Eveſques uſent contre eux d'une conduite bien oppoſée à celle des Papes contre les defenſeurs des trois Chapitres. Car Pelage I, dans ſa 3 Lettre à Narſes dit, que ſi les defenſeurs de ces trois Chapitres qui s'eſtoient ſeparés de la communion du S. Siege, avoient quelque choſe à reprendre dans le cinquiéme Concile, ils devoient envoier quelqu'un vers le S. Siege, qui puſt & rendre raiſon de leur conduite, & recevoir celle que le Saint Siege avoit à rendre de la ſienne. *Cùm, ſi quid eos de judicio univerſalis Synodi, quod Conſtantinopoli per primam nuper elapſam indictionem actum eſt, fortè movebat, ad ſedem Apoſtolicam (quomodo ſemper factum eſt) electis aliquibus de ſuis, qui dare & accipere rationem poſſent, dirigere debuerunt, & non clauſis oculis corpus Chriſti Dei noſtri, hoc eſt ſanctam Eccleſiam lacerare.* Et dans ſa 13 lettre écrite aux Eveſques de Toſcane ſur le meſme ſujet, il dit auſſi que s'ils avoient quelque doute & ſcrupule ſur le conſentement que le Saint Siege avoit donné au cinquiéme Concile, & à la condamnation des trois Chapitres, ils devoient envoier quelqu'un vers le Saint Siege qui leur auroit donné toute ſorte de ſatisfaction. Car, dit ce Pape, nous ſommes preſts ſelon le commandement apoſtolique de rendre raiſon de noſtre foy à tous ceux qui nous la demandent. *Nos enim ſecundum apoſtolicam ſententiam parati ſumus ad ſatisfactionem omni poſcenti nos rationem de ea quæ in nobis eſt fide.*

1 *Petri* 3.

Pelage II parle de la meſme ſorte dans ſes lettres aux Eveſques d'Iſtrie écrites par Gregoire le Grand qui luy ſervoit lors de Secretaire, il parle ainſi dans la premiere. *Si quid forte cauſæ eſt, unde veſtri ſcandaliſari animi videantur, manentes in unitatis charitate, eligite de fratribus ac filiis noſtris, quos ad nos inquirendo de quibus movemini, tranſmittere debeatis, & parati*

rati ſumus ſecundum præceptionem apoſtolicam & cum caritate eos ſuſcipere, & cum humilitate ad placita ſatisfactionis reddere rationem.

Et dans ſa ſeconde lettre il leur offre de faire une aſſemblée d'Eveſques à Ravenne, & d'y envoier quelques-uns en ſon nom pour les écouter, pour leur rendre raiſon de la conduite du S. Siege, & pour leur donner une tres entiere ſatisfaction ſur tous les doutes qu'ils pouroient avoir. *Inſtructas huc ad nos perſonas, quibus facilius reddenda recipiendaque ſit ratio, mittere feſtinate, ut nulla deinceps conſenſus veſtri dubietas ſuperſit, aut tarditas, ſi eis ſatisfactio plena reddatur. Vel ſi hoc pro longinquitate locorum vel temporum qualitate paveſcitis: illic Ravennæ fiat Congregatio Sacerdotum, quo nos etiam qui loco noſtro interſint, Divinitate propitiâ dirigemus, à quibus ſatisfactionem plenſſimam capiatis, ne amplius animæ ſimplices diviſæ à Sanctâ Eccleſiâ pro ſuperfluis quæſtionibus tam longâ obſtinatione remaneant, ne per vos quos dominici gregis decet eſſe Paſtores, oves à ſeptis Eccleſiaſticis evagantes rapacis lupi dentibus conſumantur.*

Et enfin dans ſa troiſiéme lettre il leur temoigne encore, qu'il avoit pris le ſoin de les exhorter, d'envoier à Rome quelques-uns de leur part pour leur faire connoiſtre par une conference amiable ce qui eſtoit clair & evident en cette affaire des trois Chapitres, & pour les éclaircir de ce qui leur pouvoit paroiſtre obſcur & difficile. *Exhortari curavi, ut quos aptos diſcutiendæ rationi prævideret, huc dilectio veſtra dirigeret quatenus in trium capitulorum negotio vel quæque aperta ſunt cognoſcerent, vel quæque forſan obſcura viderentur, hæc eis collatio pacificæ intentionis aperiret.*

Y a-t-il rien de ſi contraire à cette conduite de tous ces Saints Papes ſi pleine de charité & de douceur envers meſme des Eveſques Schiſmatiques qui s'eſtoient ſeparés de la communion du S. Siege, que la domination que les Moliniſtes voudroient que les Eveſques exerçaſſent ſur l'eſprit des Theologiens, en les obligeant de ſouſcrire à un fait ſur peine de les traiter d'heretiques & d'excommuniés, ſans vouloir ny les entendre, ny les éclaircir, ny leur rendre aucune raiſon de ce procedé?

ARTICLE XVII.

Où l'on rend raiſon pourquoy l'on n'éclaircit point ici quelques autres difficultés propoſées par ceux qui ont nouvellement écrit contre Janſenius.

CEtte troiſiéme partie eſtoit deſia imprimée, lors que le Livre du P. Amelote Preſtre de l'Oratoire a eſté publié, & il n'a pas eſté neceſſaire d'y rien adjouter pour répondre à tout ce qu'il allegue de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique dans ſon traité des Souſcriptions, puiſqu'on y a tres ſolidement & tres exactement répondu dans l'écrit qui a eſté fait contre ce traité, intitulé, *Lettre au R.P. Amelote Preſtre de l'Oratoire ſur ſon traité des Souſcriptions.* L'on y a éclairci de meſme maniere que j'ai fait les meſmes difficultés tirées du cinquiéme Concile, & de ce qui s'eſt paſſé en la diſpute des trois Chapitres; & l'on y a encore adjouté pluſieurs obſervations qu'il ſeroit ainſi inutile de repeter ici.

L'on peut donc voir dans le ſecond article de cet écrit pluſieurs autres témoignages tirés des actes du cinquiéme Concile pour montrer que la condamnation & les anathemes de ce Concile contre les trois Chapitres & leurs defenſeurs ne tomboient point ſur ceux qui ne ſoutenoient qu'une queſtion de fait.

L'on peut voir dans le troiſiéme article un plus grand éclairciſſement de ce témoignage de Facundus que j'ai rapporté dans l'article XIII. *Vt nos ſibi communicare compellant, permanentes in eâ ſententiâ quâ non ſolum anathema ei* (Epiſtolæ Ibæ) *non dicimus, ſed etiam negamus eſſe dicendum.*

L'on peut voir dans le cinquiéme article combien tout ce que le P. Amelote a rapporté de S. Gregoire le Grand touchant les Souſcriptions eſt ou faux, ou éloigné du fait de Janſenius.

L'on peut voir dans le ſixiéme article que les Souſcriptions qu'on exigeroit ſur le fait de Janſenius ſeroient abſolument inutiles.

L'on peut voir dans le ſeptiéme article combien le recit fait par le P. Amelote de ce qui s'eſt paſſé à Rome ſur le fait de Janſenius eſt ſuppoſé & fabuleux.

L'on peut voir dans le neuviéme article que ce témoignage du Pape Pelage II. *Specialis quippe Synodalium Conciliorum cauſa eſt fides. Quidquid ergo præter fidem agitur, Leone docente oſtenditur, quia nihil obſtat, ſi ad judicium revocetur,* a eſté tres bien allegué pour juſtifier, que tout ce qui ſe reſoud par les Conciles legitimes & approuvés, & par les Papes hors la foy,

peut

peut estre nouvellement reveu & corrigé ; & qu'ainsi les Conciles mesme generaux & les Papes peuvent se tromper & estre surpris dans leurs jugements sur les faits particuliers, tel qu'est celuy de Jansenius.

Et dans le dixiéme article l'on peut voir qu'il n'y a rien de si foible que les réponses que fait le P. Amelote à l'argument que l'on a tiré tant de fois de l'exemple du Pape Honorius, & dont je me suis souvent servi dans ce livre.

L'on invente encore tous les jours quelques nouvelles subtilités pour soutenir ces pretentions chimeriques, que le fait de Jansenius a une liaison necessaire avec le droit, & que le Pape est infaillible dans le jugement de ces sortes de faits, afin d'établir par ces maximes l'obligation de croire ce fait, & d'y souscrire, comme s'il s'y agissoit de quelque dogme de foy. Mais il n'est point necessaire que je refute ici ces chicaneries, puisque ce qui auroit pu estre omis dans la preface de ce livre, & dans cette troisiéme partie, où j'ai traité de ces points, est parfaitement éclairci dans la premiere & seconde defense des Professeurs en Theologie de l'université de Bourdeaux, où l'on montre particulierement, que cette doctrine que l'on s'efforce d'introduire aujourd'huy de l'infaillibilité du Pape dans le jugement des faits non revelés, est non seulement une nouveauté inconnue à tous les Theologiens, & une réverie, mais aussi une erreur tres dangereuse qui ne tend à rien moins qu'à ruiner toute la foy, en renversant le fondement sur lequel elle est appuiée. Et l'on refute tout ce que les Jesuites de Bourdeaux ont dit de nouveau dans leurs écrits contre le jugement des Professeurs en Theologie de cette Université, tant pour appuier cette infaillibilité pretendue du Pape sur les points de fait, & l'obligation de les croire & d'y souscrire, que pour soutenir cette absurdité ridicule, que le fait de Jansenius est inseparablement joint à la foy ; & qu'on ne peut refuser de croire que les cinq propositions sont dans le livre de cet Evesque, & condamnées dans son sens, qu'on ne tombe dans l'erreur des cinq propositions, & qu'on ne merite d'estre traité comme un heretique.

Il ne reste donc plus pour achever entierement la refutation de tout ce qui a esté allegué par ceux qui ont écrit contre l'Evesque d'Ipre, que de répondre à ce que le P. Amelote a dit dans son nouveau livre pour montrer que les cinq propositions sont dans Jansenius & qu'elles sont censurées au sens de cet auteur. Il est certain qu'il y a dit peu de choses dont l'on ne voie par avance l'éclaircissement ou la refutation dans la premiere Partie de ce livre, principalement sur les quatre dernieres propositions. Mais comme j'ai entrepris dans cet ouvrage de répondre à tous les livres & écrits qui ont esté faits sur cette matiere, & de satisfai-

re expreſſement à tout ce qu'on allegue contre cet auteur touchant ces cinq propoſitions, & que ce Pere a avancé beaucoup de choſes ſur la premiere, dont la refutation & l'éclairciſſement peuvent beaucoup ſervir à juſtifier de plus en plus ce Prelat, j'adjouterai une quatriéme Partie où je refuterai particulierement tout ce que le P. Amelote a écrit ſur cette queſtion du fait & du ſens de Janſenius.

FIN.

Fautes ſurvenues dans l'impreſſion.

Preface Page 3. Ligne 38. *le S. Concile* Liſés *le V. Concile*
I. Partie P. 39. L. 6. *ultimò* L. *ultima*.
P. 43. L. 7. *de cette ſorte* L. *de cette ſorte :*
P. 79. L. 20. *ſur lequel* L. *ſur leſquels*
P. 126. L. 27. *ſuperabiliter* L. *inſuperabiliter*
P. 169. L. 13. *&* L. *eſt*
P. 199. L. 18. *le pouvoir* L. *de pouvoir*
P. 204. L. 21. *reconnoiſſent* L. *reconnoiſſoient*
P. 216. L. 31. *pour la* L. *pour le*
P. 228. L. 19. *de ſecours* L. *de ce ſecours*
P. 254. L. 5. *d'accord.* L. *d'accord,*
P. 271. L. 2. *& qu'ils* L. *eſt qu'ils*
P. 299. L. 23. *il a eſté* L. *a eſté*
P. 322. L. 4. *du ſens de la doctrine* L. *du ſens & de la doctrine*
P. 347. L. 22. *exigé de luy faire* L. *exigé de luy de faire*
P. 356. L. 19. *ſouſcri* L. *ſouſcrit*

Addition à la Page 51. *Ligne* 14. *apres ces mots*, ce que Dieu commande, *adjoutés*

C'eſt ce que S. Auguſtin écrivant avec quatre autres Eveſques à Innocent I, a dit excellemment en ces paroles, où l'on ne peut pas pretendre qu'il ne parle de la grace efficace, dont les ſaints meſmes ont beſoin, puiſqu'il parle de celle que nous demandons à Dieu par la priere pour éviter le peché, & principalement par celle-cy: *Et ne nos inducas in tentationem. Hinc enim oramus, ut peccatorum tentationem ſuperare poſſimus: ut Spiritus Dei unde pignus accepimus, adjuvet infirmitatem noſtram. Qui autem orat & dicit, ne nos inferas in tentationem, non utique id orat, &c. Orat ergo ut non peccet, hoc eſt, ne quid faciat mali, &c. Ipſa igitur oratio clariſſima eſt gratiæ teſtificatio. Hanc ille confiteatur, & eum gaudebimus ſive rectum ſive correctum.* Et ainſi ſelon ces paroles de S. Auguſtin la grace que l'Egliſe reconnoiſt, & a tousjours reconnue par ſes prieres, & que Pelage doit confeſſer pour eſtre Catholique, qui n'eſt autre que l'efficace, nous eſt neceſſaire pour pouvoir vaincre les tentations des pechés, pour aider noſtre infirmité, & pour éviter le peché.

Si donc il y a des Thomiſtes *&c.*

RS
(959) W
2 vol